AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRADDET

Annexe du bilan de la concertation

TOME 2

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles

Méthodologie

Marseille - 18 septembre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Programme

Atelier sur les règles

Méthodologie

Marseille - 18 septembre 2017

13h30 Accueil des participants

14h00 Plénière

Introduction

Alix ROCHE, Directrice Déléguée, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Région PACA

Eléments juridiques pour l'écriture des règles du SRADDET

Florence BORDERE et Sarah OLEI, CEREMA

Evaluation environnementale et règles du SRADDET

Catherine REFFET, Teddy COMBE, ECOVIA

Introduction aux ateliers de travail

Judith BAUDELET, Diane FOMBONNE, Thibault CASTAN, ALGOE

14h45 à 16h30 Ateliers

Priorisation des objectifs devant faire l'objet de règles

Discussion sur des exemples de règles

16h30 à 17h30 Restitution des ateliers

17h30 Clôture

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Méthodologie

Marseille - 18 septembre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier méthodologique des règles du 18 septembre 2017

1	ACCASSANO	Marie-Claire	Responsable	Communauté de Communes Cœur du Var
2	ADRIEN		Président	Communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grigan
3	ANTONINI	Joseph	Responsable du Département Aménagement du territoire et Urbanisme	Conseil Départemental du Var
4	AZERMAI	Dominique	Service Environnement et Biodiversité	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
5	BALGUERIE BAIS	Catherine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
6	BARET	Michel-Philippe	Service Mobilité et Intermodalité	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
7	BIBET	Serge	Directeur	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis
8	BLEYNAT	Rémi	Département aménagement du territoire et urbanisme	Conseil Départemental du Var
9	BONHOMME -MAZEL	Isabelle	Responsable du pole aménagement	DDT 13
10	BONHOMME-MAZEL	Isabelle	Responsable du Pôle aménagement	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
11	BOUCET	Eric	Chef de service	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
12	CHABRIER	Magali	Chargée de mission	Communauté de Communes Grand Avignon
13	FANJEAU	Benoît	Responsable adjoint	Métropole Aix-Marseille Provence
14	FERRULA	Valérie		Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL PACA)
15	FOUCHIER	Vincent	Directeur Général Adjoint	Métropole Aix-Marseille Provence
16	FRANCART	Christel	Chargée de mission	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
17	GUEYDON	Pierre	Directeur Adjoint	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
18	HAYOT	Céline	Chargée de mission	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
19	LEDUC	Fabienne	Chef de service Risques Naturels Majeurs	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
20	LONGOUR	Jean-Luc	Président	Communauté de Communes Cœur du Var
21	MAHE	Yannick	Service Aménagement et Politiques Territoriales	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
22	MARIANI	Jean-Paul	Service Environnement et Biodiversité	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
23	MARTIN RAGET	Marie	Chef de projet SRADDET	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
24	MARTINEZ	Valérie	Directrice de projets	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
25	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
26	ORELLE	Béatrice		Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
27	PASCAL	Claude	Directeur Adjoint chargé des déplacements et infrastructures	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
28	PIEFFORT	Nicole	Responsable de la section aménagement et urbanisme	Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
29	PLAGNOL	Aldric	Directeur Général des Services	Communauté d'agglomération de la Provence Verte
30	PORT LEVET	Marie-Ange		Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
31	PRIMITERRA	Geneviève	Vice-Présidente déléguée aux contractualisations territoriales	Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
32	RAMOND	Alain	Directeur Général Adjoint	Conseil Départemental des Hautes-Alpes
33	RAOUX	Frédéric	Responsable études et projets	Métropole Aix-Marseille Provence
34	RHE	Cécile	Directrice du pôle urbanisme	COTELUB
35	RICHARD	Paulette	Chargée de mission coordinatrice GTU DGA SDT/DEGPR	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
36	ROCHE	Alix	Directrice Déléguée	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
37	ROMAN	Christian	Directeur	Conseil Départemental des Hautes-Alpes
38	ROUSSELOT	Michelle	Chef du service observatoire et dynamiques métropolitaines	Métropole Nice Côte d'Azur
39	RUGANI	Karine		Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL PACA)
40	SIEGEL	André	Directeur de l'Action Stratégique	Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange

41	THUREAU	Sylvain	Service Agriculture et Forêt	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
42	TOMMASINI	Maxime	Président de la Commission Transports, Infrastructures, Aménagement du Territoire et Ports	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
43	TORRES	Bénédicte	Responsable service planification	Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
44	TURCHETTI	Isabelle	Chargée de mission	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
45	VACCARIZI	Barbara	Chargée de mission	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
46	VALLON	Marie-Caroline	Service Transition Energétique	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
47	VOLLAND	Véronique	Chef de service	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
48	ZILIO	Anthony	Président	Communauté de communes Rhône Lez Provence

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Méthodologie

Marseille - 18 septembre 2017

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires SRADDET

Les règles du SRADDET

18 septembre 2017

0620

Ordre du jour

- 14h – Ouverture, par Alix Roche
- 14h10 – Le cadre juridique des règles du SRADDET, Florence BORDERE et Sarah OLEI - CEREMA
- 14h35 – Les enjeux de l'évaluation environnementale dans l'élaboration des règles, par Catherine REFFET, Teddy COMBE, ECOVIA
- 14h 45 - Introduction par Algoé du travail en atelier
- 15 h -16h30 - Ateliers sur les règles, par ligne directrice

  45 mn : priorisation des objectifs devant faire l'objet de règles

  45 mn : discussion autour de la proposition de règles
- 16h30 - Retour pour restitution
- 17h 30 - Clôture

0621

Ouverture

Alix ROCHE,
Directrice, Délégation Connaissance Planification Transversalité,
Région PACA

10 principes pour l'élaboration des règles

- « **co-construites** » avec les acteurs des territoires
- « **sélectives** » et « **ciblées** » (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- « **hétérogènes** » du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- « **encadrées** » par l'obligation de ne pas alourdir les charges de fonctionnement des EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- « **incitatives** » plutôt que contraignantes
- « **lisibles** », «**concises**», pour permettre l'appropriation de tous
- « **modulées et adaptées** » aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- « **mesurables** » qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Le cadre juridique des règles

Florence BORDERE et Sarah OLEI - **CEREMA**

Les enjeux de l'évaluation environnementale

Catherine REFFET et Teddy COMBE - **ECOVIA**

La fabrique du SRADDET : les ateliers

Judith BAUDELET - Diane FOMBONNE- Thibault CASTAN-

Algoé

Objectifs de cet atelier

- Apporter des éléments de cadrage juridique pour aider dans le processus d'écriture de propositions de règles…

  Pour rappel, d'ici le 5 novembre

- Se doter et partager une compréhension et une vision communes

  S'accorder sur les objectifs qui nécessitent des règles

  S'accorder sur les types de règles et leur formulation

- Echanger en petits groupes sur une première base de propositions de règles pour

  En affiner la formulation

  En comprendre la forme, s'approprier la logique

  Les approfondir ou mieux les expliciter pour en faire des règles applicables et acceptables

  Identifier les « manques » ou insuffisances éventuelles

- Préparer les ateliers thématiques territoriaux d'octobre / novembre

0627

Modalités d'organisation

- Répartition des participants en 3 ateliers

  Un atelier = 1 ligne directrice

  Veiller à un bon équilibre des groupes dans la répartition

- Par atelier

  ✓ 1er temps – 45 mn : échanges sur les objectifs qui doivent faire l'objet de règles

  ✓ 2nd temps – 45 mn : échanges sur la base de premières propositions de règles

  Constitution de mini workshops de 5 à 8 personnes

  Echanges autour de « fiches-règles »

  Compréhension de la règle, Pertinence de la règle par rapport aux objectifs associés et aux éléments de stratégie, Faisabilité / applicabilité de la règle sur les territoires et incidences : limites éventuelles, Modalités de renseignement des indicateurs, Mesures d'accompagnement potentielles, Compléments / reformulations à apporter, Propositions d'autres règles

Les objectifs du SRADDET et les propositions de règles

SRADDET : 3, 5, 10, 11, 14, 17, 18, 31, 32, 33, 42, 43, 44, 54, 55, 56, 57
SRCAE : 12, 13, 19
SRCE : 15, 16, 21, 45, 46
PRPGD : 22, 23, 24
PRI / PRIT : 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 58, 59

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale

Axe 1 – Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique

Orientation 1 – Un territoire connecté et plus accessible au niveau national européen et international

1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional (aéroports, ports, gares TGV, réseau autoroutier) et numérique
2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale
3. Structurer la chaîne logistique pour capter plus de valeur tout en favorisant le report modal pour les flux de longue distance

Orientation 2 – Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs de rayonnement régional

4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels
5. Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique
6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

Orientation 3 – La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, et des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers

7. Renforcer le partenariat avec les territoires limitrophes pour la consolidation de l'ensemble des liaisons (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Monaco, Ligurie, Piémont)
8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière
9. Soutenir la stratégie de façade littorale

Axe 2 – Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Orientation 1 – Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

10. Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés
11. Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatique et aux risques
12. Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012
13. Améliorer la qualité de l'air (bâtiments, industrie, transports) et contribuer au développement de nouvelles mobilités, de transports propres et au report modal

Orientation 2 – Des ressources naturelles et paysagères, préservées et valorisées, une identité renforcée

14. Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides, pour garantir le potentiel de développement de la région
15. Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin
16. Assurer le bon état et la qualité des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin
17. Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées ainsi que les potentialités de développement agricole

Axe 3 – Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Orientation 1 – Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société Post carbone

18. Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et forestiers
19. Augmenter la production d'énergie renouvelable thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié visant le 100% ENR à 2050 et promouvoir une mobilité décarbonnée
20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises
21. Faire de la biodiversité un levier de développement et d'aménagement innovant

Orientation 2 – Prévention et gestion des déchets vers une économie circulaire plurielle

22. Donner la priorité à la prévention et à la réduction des déchets
23. Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
24. Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie de la fonctionnalité

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 1 – Structurer l'armature territoriale et conforter les centralités

Orientation 1 – Une stratégie pour chaque système territorial

25. Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau
26. Définir la place des campagnes urbaines et rurales
27. Identifier la nature des relations, coopérations et réciprocités au sein et entre systèmes territoriaux, en particulier entre les métropoles, les espaces alpins et littoraux

Orientation 2 – Des polarités affirmées au sein de chaque système

28. Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités
29. Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien
30. Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

Orientation 3 – Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et la lien social

31. Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs
32. Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs
33. Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Axe 2 – Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'armature territoriale

Orientation 1 – Une inter modalité facilitée

34. Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables
35. Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service
36. Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale

Orientation 2 – Des offres de transports collectifs adaptées et confortées

37. Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système
38. Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

Orientation 3 – Un réseau routier adapté pour répondre aux nouveaux enjeux de desserte et de mobilité

39. Identifier les niveaux de service et de fonctionnalité du réseau des itinéraires d'intérêt régional prenant en considération les enjeux de désenclavement
40. Déployer un réseau d'infrastructures (en site propre) et d'équipements d'accès et de stationnement (parking de rabattement, aires de covoiturage) en cohérence avec l'armature urbaine
41. Accompagner le développement d'offres alternatives (transport à la demande, covoiturage…) pour les zones peu denses

Axe 3 – Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Orientation 1 – Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

42. Maîtriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace
43. Définir une enveloppe urbaine régionale
44. Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Orientation 2 – Les continuités écologiques restaurées

45. Prévoir la restauration écologique (de 16 % de la Trame Verte et Bleue régionale) et la reconquête des milieux naturels dégradés
46. Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagements et dans les documents d'urbanisme

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Axe 1 – Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

Orientation 1 – Vers des stratégies intégrées des territoires

47. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région
48. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale
49. Promouvoir la mise en tourisme des territoires en connexion avec les portes d'entrée et les PEM, et conforter les smart mountains

Orientation 2 – Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

50. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier les territoires alpins
51. Conforter la cohésion sociale notamment par la politique de la ville, l'accès des jeunes à l'emploi, et la prise en compte des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population (silver économie)
52. Accompagner les évolutions sociétales liées au numérique par une offre de formation adaptée
53. Déployer les potentialités de formation en optimisant l'ouverture et les conditions d'accès aux établissements scolaires (Lycées, Lycées professionnels…)

Axe 2 – Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Orientation 1 – Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

54. Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait
55. Rénover le parc de logements existant, mesurer la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés
56. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Orientation 2 – Une échelle ressentie de la vie quotidienne pour une meilleure qualité de vie

57. Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de transports adaptée
58. Promouvoir les mobilités actives articulées aux autres réseaux de transport collectif
59. Soutenir une économie de proximité

Axe 3 – Développer échanges et réciprocités entre territoires

Orientation 1 – Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations

60. Favoriser la diffusion culturelle dans les territoires non métropolitains à partir d'une offre coproduite avec les métropoles et grandes agglomérations
61. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement
62. Promouvoir des projets fédérateurs, issus de la contribution des territoires à l'inter territorialité
63. S'accorder sur une stratégie de transports mobilité avec les AOMD et définir les modalités de l'action

Orientation 2 – Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération

64. Développer la connaissance et la mise en capacité des territoires
65. Outiller de nouvelles formes de coopérations et de solidarités construites sur des interdépendances
66. Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs (actions de de report modal, amélioration des infrastructures)
67. Promouvoir les gouvernances partenariales, et les espaces d'échanges

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale

Axe 1 - Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique

Orientation 1 - Un territoire connecté et plus accessible au niveau national européen et international

1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional (aéroports, ports, gares TGV, réseau autoroutier) et numérique
2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale
3. Structurer la chaine logistique pour capter plus de valeur tout en favorisant le report modal pour les flux de longue distance

Orientation 2 - Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs de rayonnement régional

4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels
5. Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique
6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

Orientation 3 - La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, et des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers

7. Renforcer le partenariat avec les territoires limitrophes pour la consolidation de l'ensemble des liaisons (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Monaco, Ligurie, Piémont)
8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière
9. Soutenir la stratégie de façade littorale

Axe 2 - Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Orientation 1 - Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

10. Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés
11. Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatique et aux risques
12. Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012
13. Améliorer la qualité de l'air (bâtiments, industrie, transports) et contribuer au développement de nouvelles mobilités, de transports propres et au report modal

Orientation 2 - Des ressources naturelles et paysagères, préservées et valorisées, une identité renforcée

14. Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides, pour garantir le potentiel de développement de la région
15. Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin
16. Assurer le bon état et la qualité des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin
17. Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées ainsi que les potentialités de développement agricole

Axe 3 – Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Orientation 1 –Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société Post carbon

18. Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et forestiers
19. Augmenter la production d'énergie renouvelable thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié visant le 100% ENR à 2050 et promouvoir une mobilité décarbonnée
20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises
21. Faire de la biodiversité un levier de développement et d'aménagement innovant

Orientation 2 –Prévention et gestion des déchets vers une économie circulaire plurielle

22. Donner la priorité à la prévention et à la réduction des déchets
23. Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
24. Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie de la fonctionnalité

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 1 - Structurer l'armature territoriale et conforter les centralités

Orientation 1 - Une stratégie pour chaque système territorial

25. Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau
26. Définir la place des campagnes urbaines et rurales
27. Identifier la nature des relations, coopérations et réciprocités au sein et entre systèmes territoriaux, en particulier entre les métropoles, les espaces alpins et littoraux

Orientation 2 - Des polarités affirmées au sein de chaque système

28. Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités
29. Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien
30. Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

Orientation 3 - Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

31. Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs
32. Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs
33. Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Axe 2 - Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'armature territoriale

Orientation 1 - Une inter modalité facilitée

34. Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables
35. Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service
36. Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale

Orientation 2 - Des offres de transports collectifs adaptées et confortées

37. Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système
38. Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

Orientation 3 - Un réseau routier adapté pour répondre aux nouveaux enjeux de desserte et de mobilité

39. Identifier les niveaux de service et de fonctionnalité du réseau des itinéraires d'intérêt régional prenant en considération les enjeux de désenclavement
40. Déployer un réseau d'infrastructures (en site propre) et d'équipements d'accès et de stationnement (parking de rabattement, aires de covoiturage) en cohérence avec l'armature urbaine
41. Accompagner le développement d'offres alternatives (transport à la demande, covoiturage…) pour les zones peu denses

Axe 3 - Reconquérir la maitrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Orientation 1 - Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

42. Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace
43. Définir une enveloppe urbaine régionale
44. Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Orientation 2 - Les continuités écologiques restaurées

45. Prévoir la restauration écologique (de 16 % de la Trame Verte et Bleue -TVB régionale) et la reconquête des milieux naturels dégradés
46. Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagements et dans les documents d'urbanisme

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Axe 1 - Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

Orientation 1 - Vers des stratégies intégrées des territoires

47. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région
48. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale
49. Promouvoir la mise en tourisme des territoires en connexion avec les portes d'entrée et les PEM, et conforter les smart mountains

Orientation 2 - Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

50. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier les territoires alpins
51. Conforter la cohésion sociale notamment par la politique de la ville, l'accès des jeunes à l'emploi, et la prise en compte des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population (silver économie)
52. Accompagner les évolutions sociétales liées au numérique par une offre de formation adaptée
53. Déployer les potentialités de formation en optimisant l'ouverture et les conditions d'accès aux établissements scolaires (Lycées, Lycées professionnels…)

Axe 2 - Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Orientation 1 - Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

54. Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait
55. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés
56. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Orientation 2 - Une échelle resserrée de la vie quotidienne pour une meilleure qualité de vie

57. Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de transports adaptée
58. Promouvoir les mobilités actives articulées aux autres réseaux de transport collectif
59. Soutenir une économie de proximité

Axe 3 - Développer échanges et réciprocités entre territoires

Orientation 1 - Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations

60. Favoriser la diffusion culturelle dans les territoires non métropolitains à partir d'une offre coproduite avec les métropoles et grandes agglomérations
61. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement
62. Promouvoir des projets fédérateurs, issus de la contribution des territoires à l'inter territorialité
63. S'accorder sur une stratégie de transports-mobilité avec les AOMD et définir les modalités de l'action

Orientation 2 - Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération

64. Développer la connaissance et la mise en capacité des territoires
65. Outiller de nouvelles formes de coopérations et de solidarités construites sur des interdépendances
66. Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs (actions de de report modal, amélioration des infrastructures)
67. Promouvoir les gouvernances partenariales, et les espaces d'échanges)

Support des ateliers : la fiche règle

Objectifs de référence	54. Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait
Règle N°X	
Prioriser la production de logements dans les tissus urbains déjà constitués, en réhabilitation et en construction neuve.	
Justification de la règle	30 600 logements à produire annuellement Développer une offre de logements accessibles Limiter les extensions urbaines, Conforter les centralités
Thématique principale	Habitat
Domaines obligatoires associés	Habitat Equilibre et égalité des territoires
Mesures d'accompagnement	
Mettre en place une animation spécifique sur les enjeux liés aux compétences obligatoires de la région (logement des jeunes, des salariés) par la constitution d'un observatoire régional Accompagner les petites collectivités en terme d'ingénierie	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : nb de logements produits dans les tissus urbanisés
	Indicateur de résultat : ratio nb logements tissu urbanisé / nb de logements en extension urbaine
	Indicateur d'impact : nb ha nouveaux en extension consommés

Clôture

Le SRADDET et les territoires : éléments juridiques pour l'écriture des règles

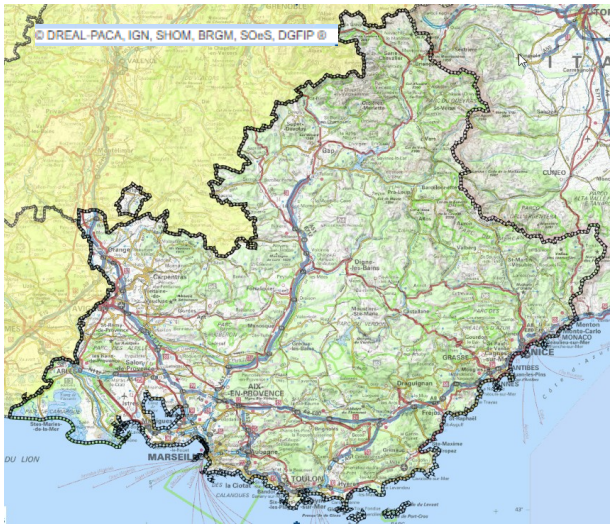

Le SRADDET et les territoires : éléments juridiques pour l'écriture des règles

Introduction : les caractéristiques du SRADDET

1/ Quels degrés de prescriptivité ?

2/ Quel encadrement ?

3/ Quelles retranscriptions ?

Intro. Les caractéristiques du SRADDET

Un schéma multi-thématiques

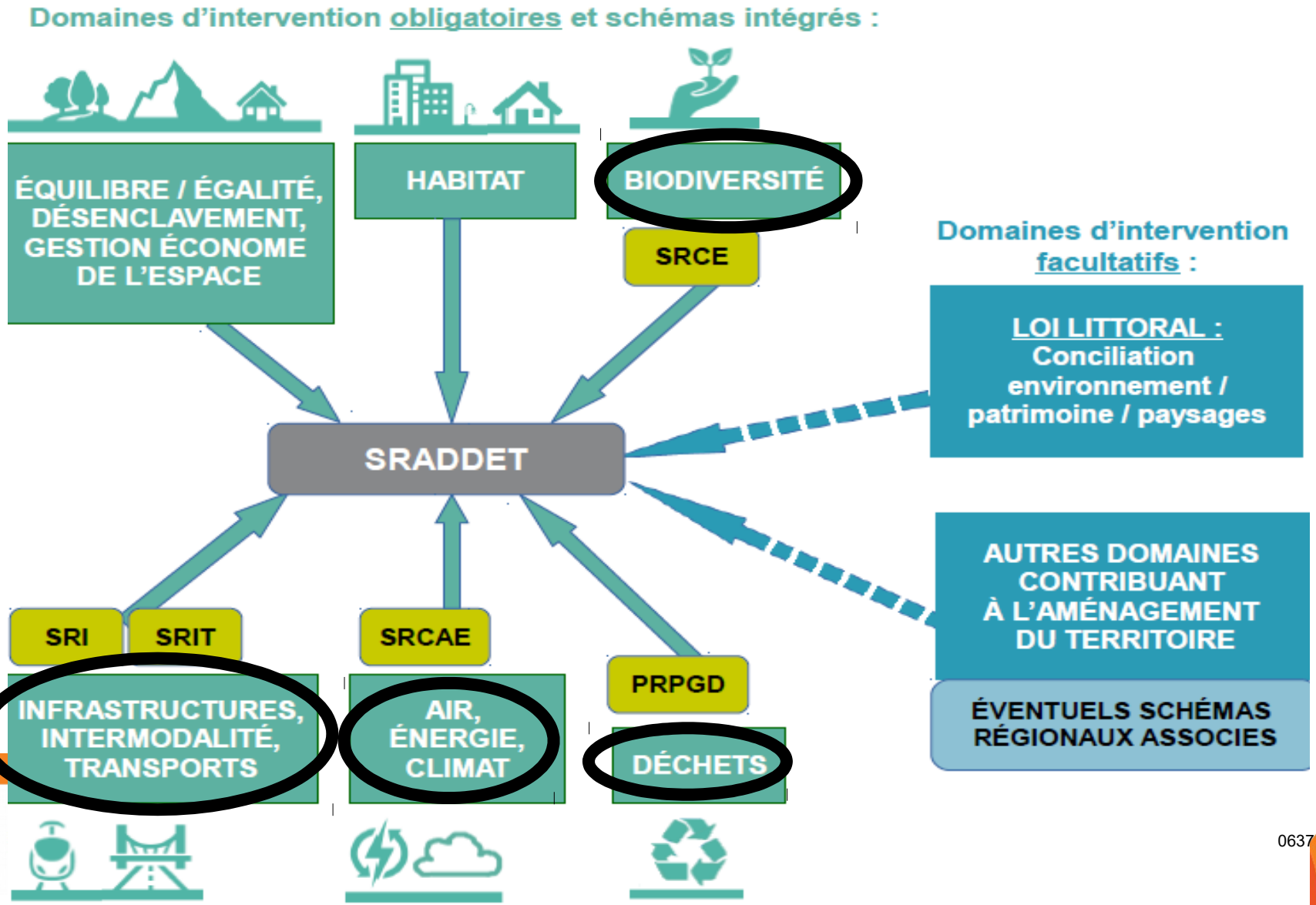

Intro. Les caractéristiques du SRADDET

Un schéma prescriptif

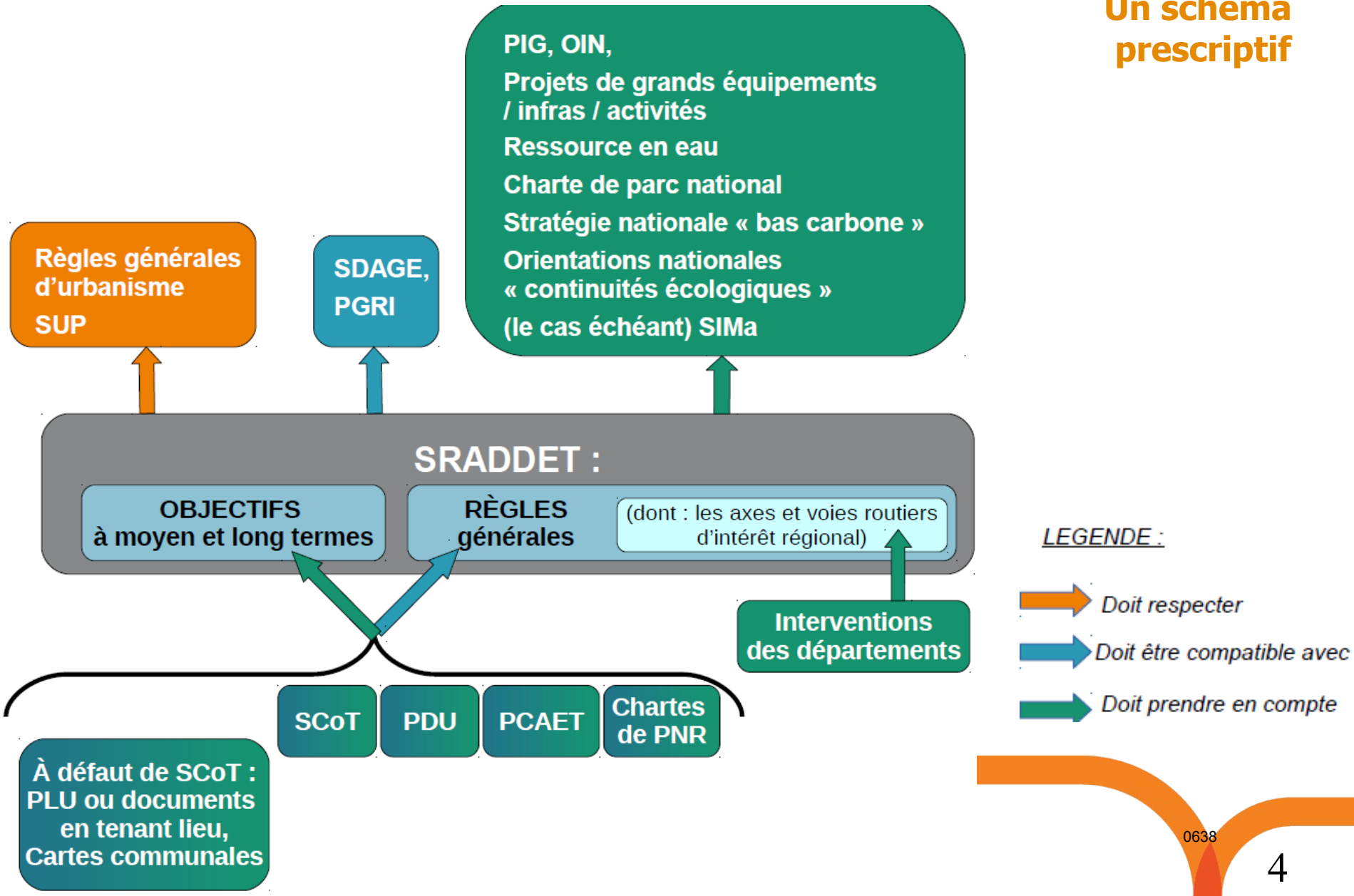

Intro. Les caractéristiques du SRADDET

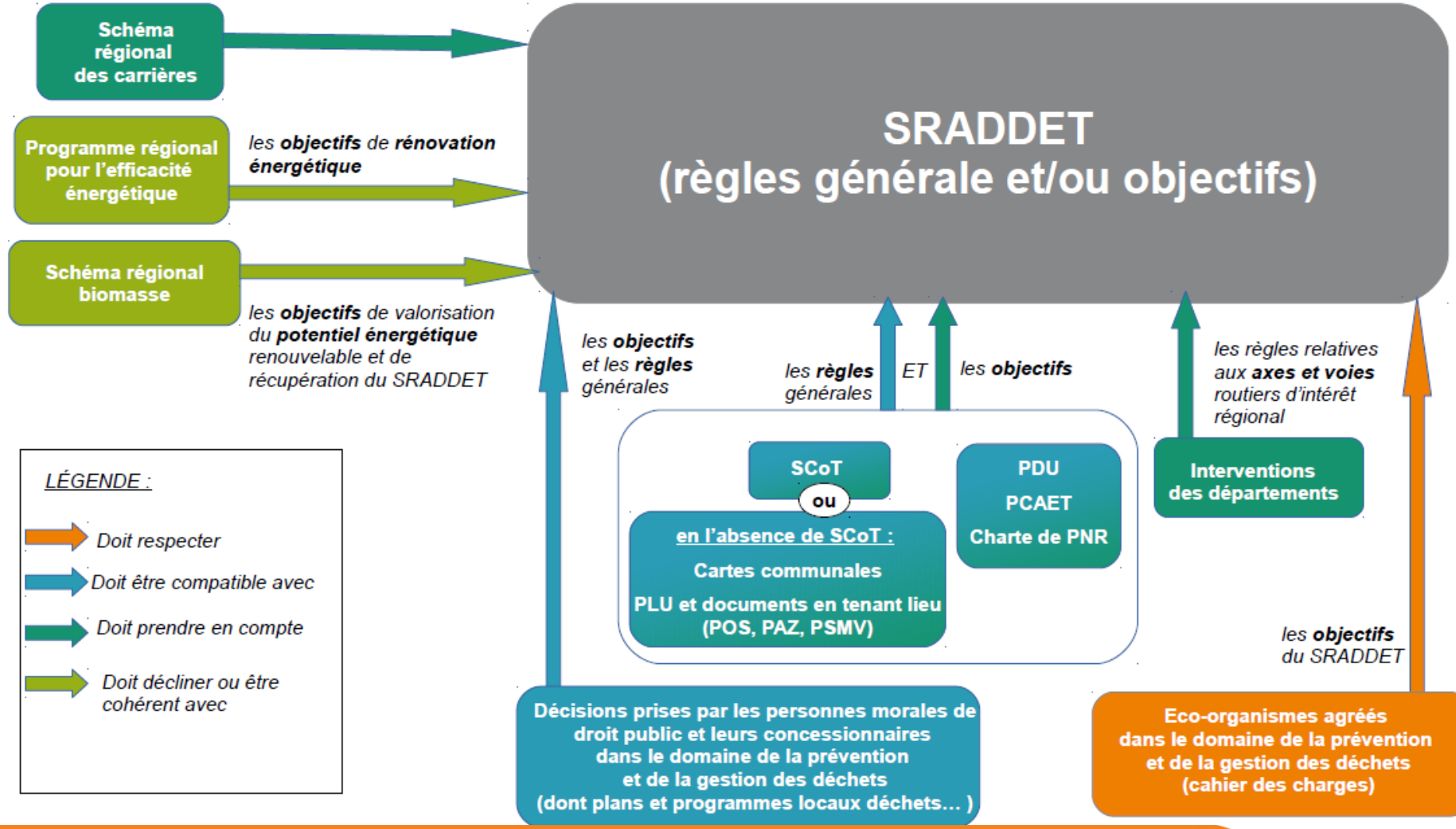

Intro. Observations

Une prescriptivité qui s'inscrit dans un dialogue territorial

- **l'association** :
  - des acteurs territoriaux à l'élaboration du SRADDET
  - et inversement, l'association de la Région à l'élaboration des autres documents

- **dont la possibilité de proposer des règles** pour le SRADDET, au moins pour les acteurs suivants :
métropoles, porteurs de SCoT, collectivités à statut particulier, porteurs de PLUi

- **la Région reste seule compétente pour retenir les règles**

1/ Quels degrés de prescriptivité ?

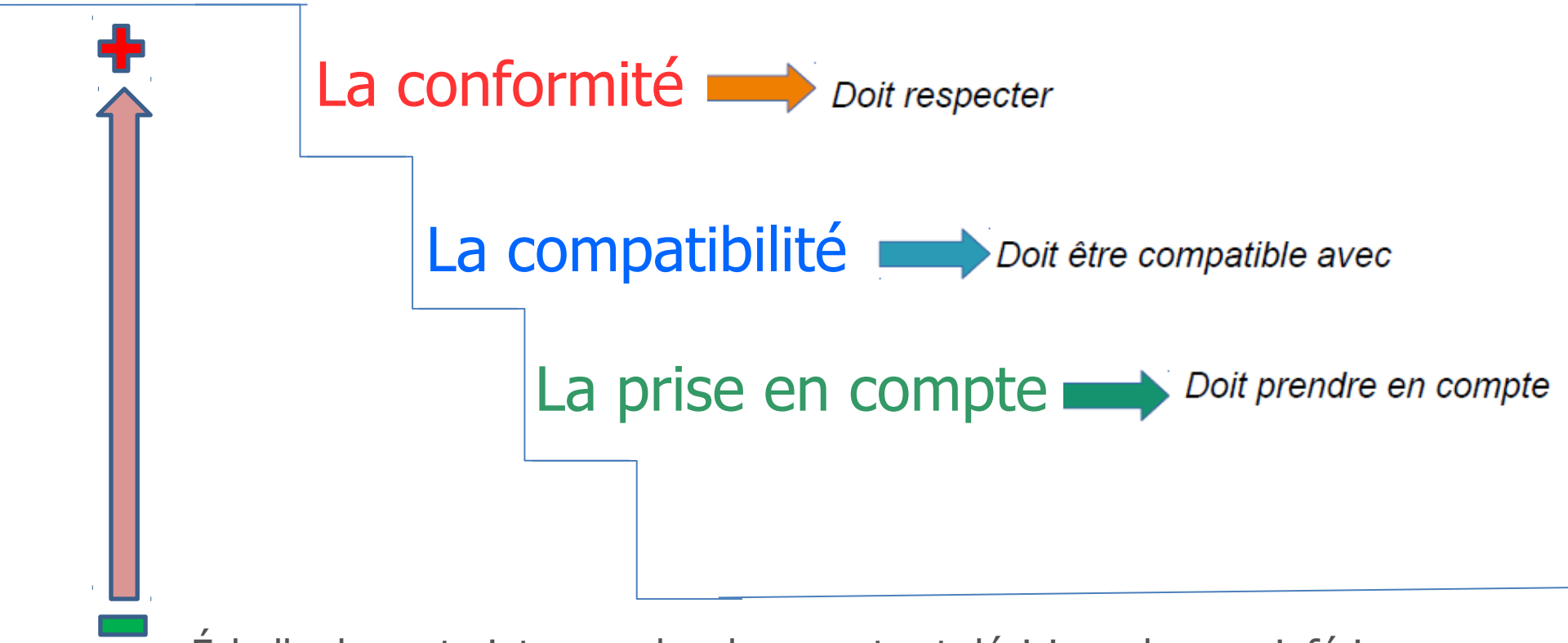

Échelle de contrainte pour les documents et décisions de rang inférieur

1/ Quels degrés de prescriptivité ?

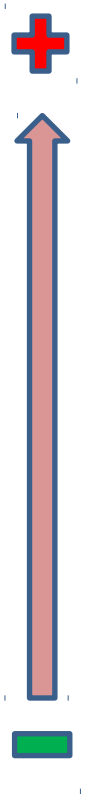

La conformité → *Doit respecter*

- Degré de contrainte le plus élevé
- Respect strict de la norme supérieure
- Retranscription à la lettre

1/ Quels degrés de prescriptivité ?

La conformité

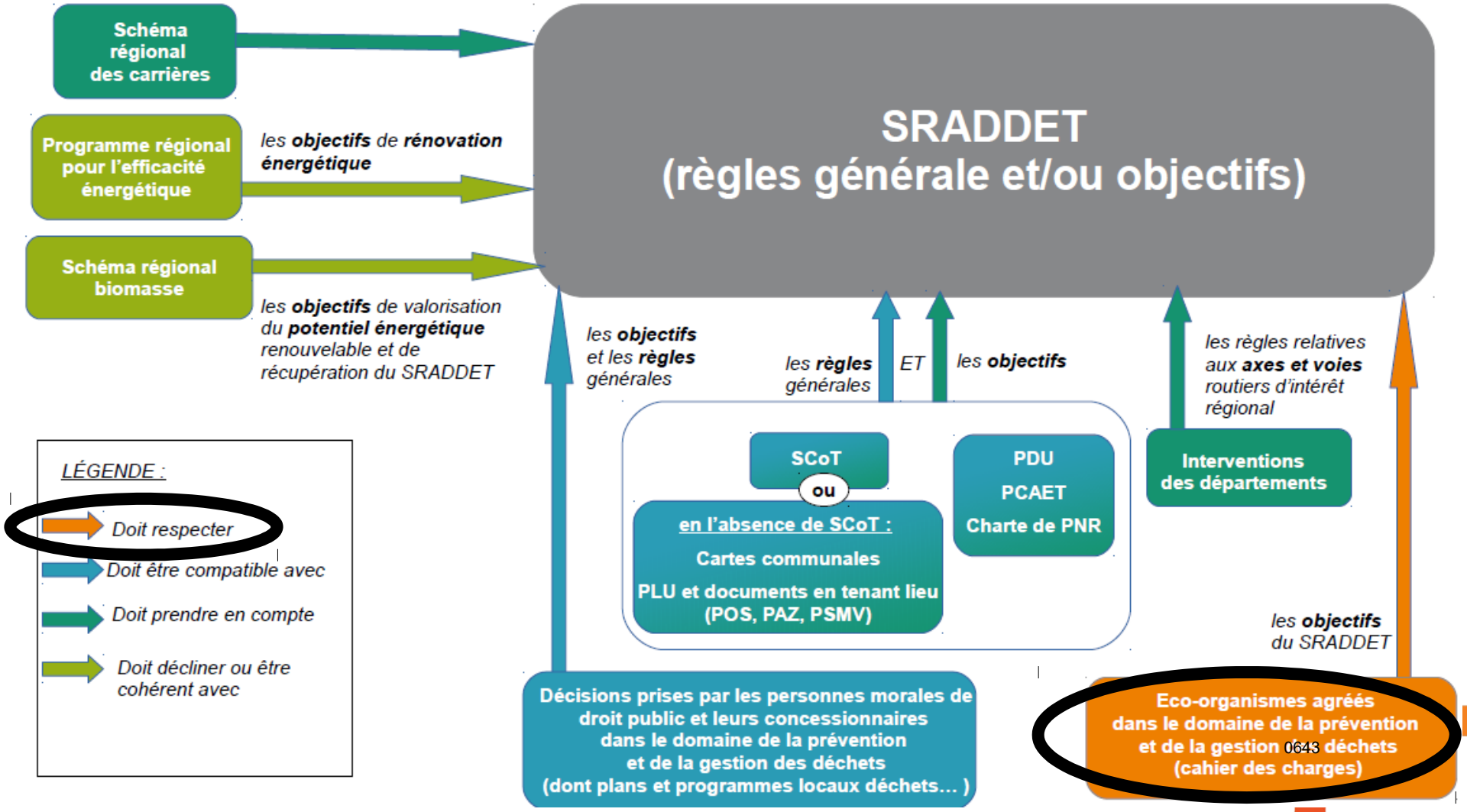

1/ Quels degrés de prescriptivité ?

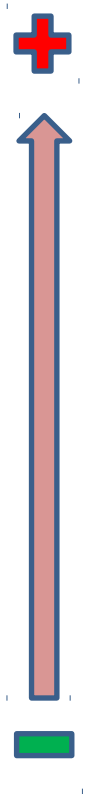

La compatibilité → *Doit être compatible avec*

- Respecter l'esprit de la norme supérieure
- Ne pas empêcher la réalisation du document
- Possibilité de différer à la marge par rapport à la norme

1/ Quels degrés de prescriptivité ?

La compatibilité

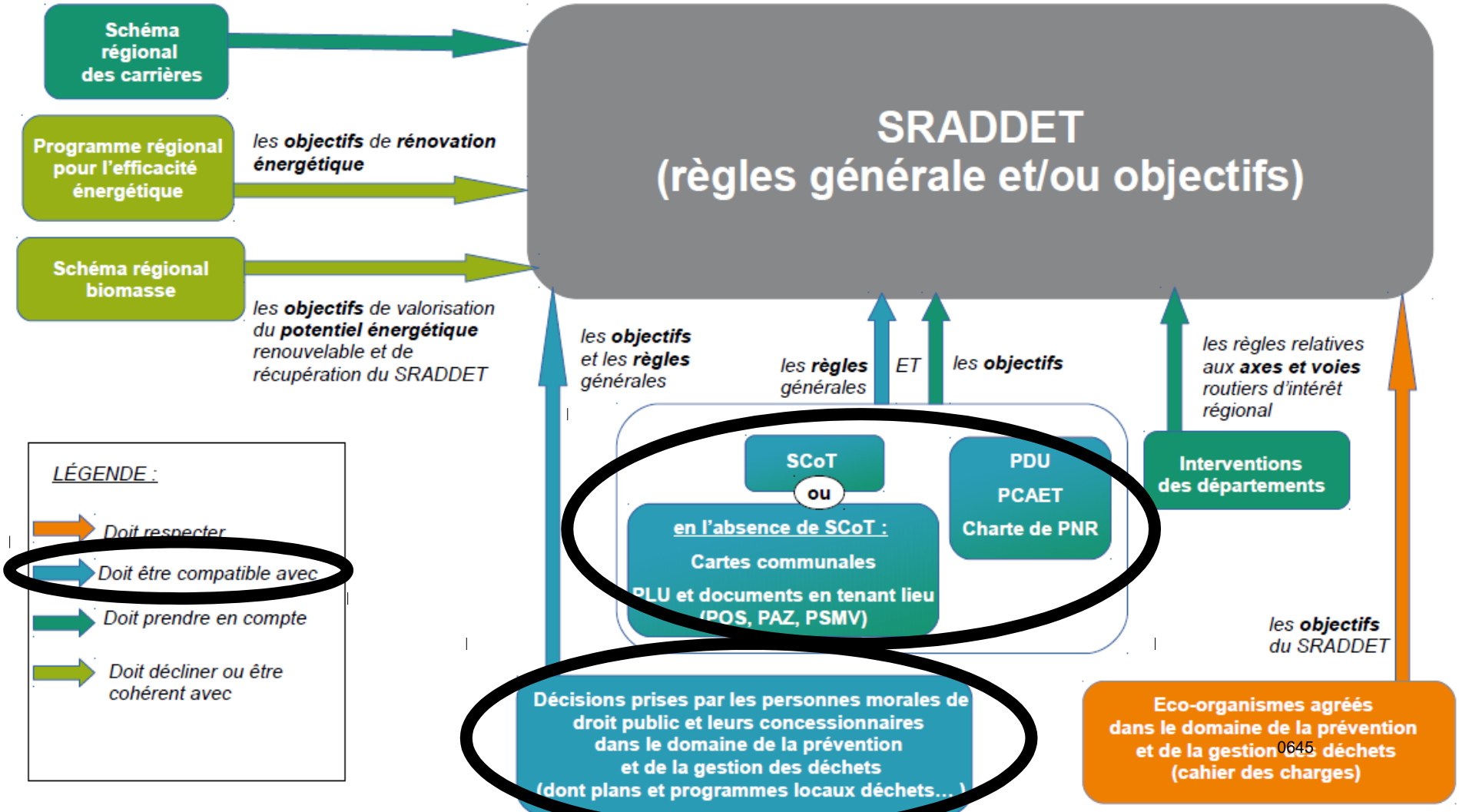

1/ Quels degrés de prescriptivité ?

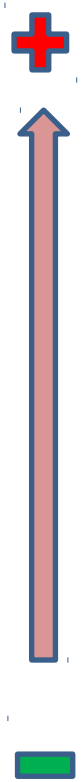

La prise en compte → *Doit prendre en compte*

- Le degré de contrainte le moins élevé

- Ne pas ignorer le document de rang supérieur
- Ne pas s'écarter des orientations fondamentales de ce document (sauf justifications)

1/ Quels degrés de prescriptivité ?

La prise en compte

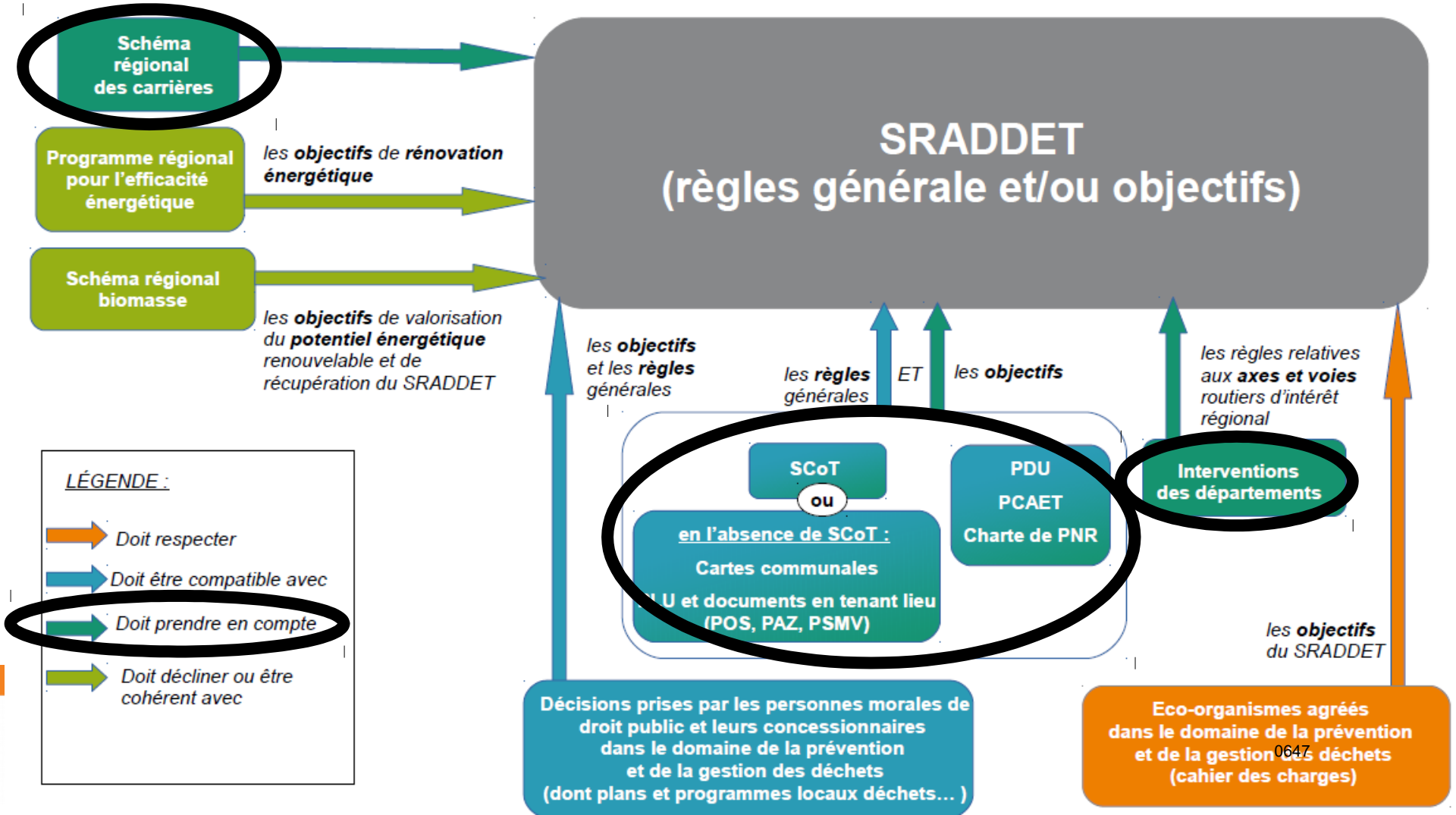

1/ Quelques recommandations

Les règles générales ont plus de poids juridique

- **Associer** des règles générales aux objectifs les plus importants

- **Appropriation et co-construction** par les acteurs des territoires (proposition de règles) :
- pour les acteurs associés au SRADDET, identifier ce qui peut relever d'un **intérêt régional** dans son projet

2/ Quel encadrement ?

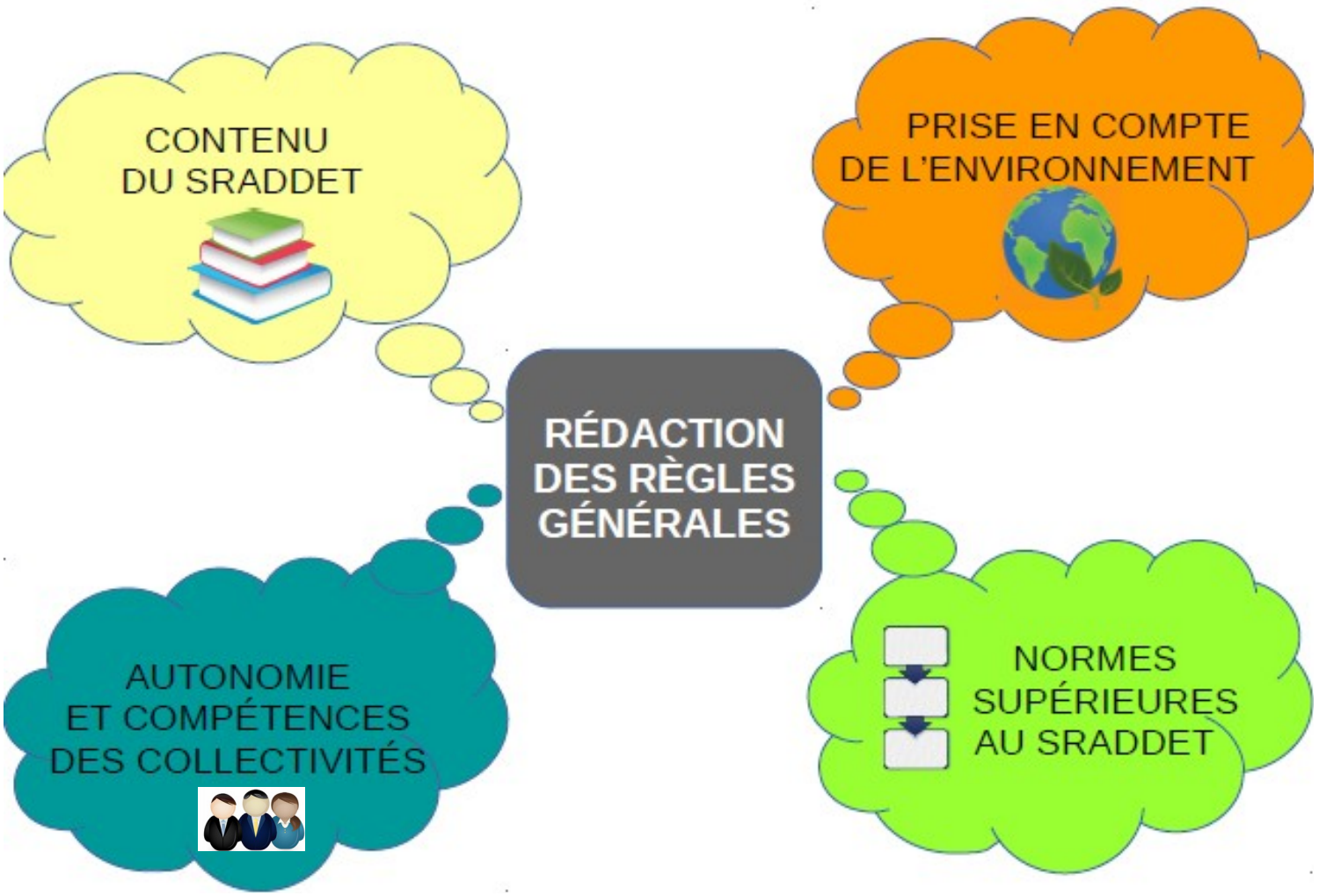

2/ Quel encadrement ?

Par les normes supérieures

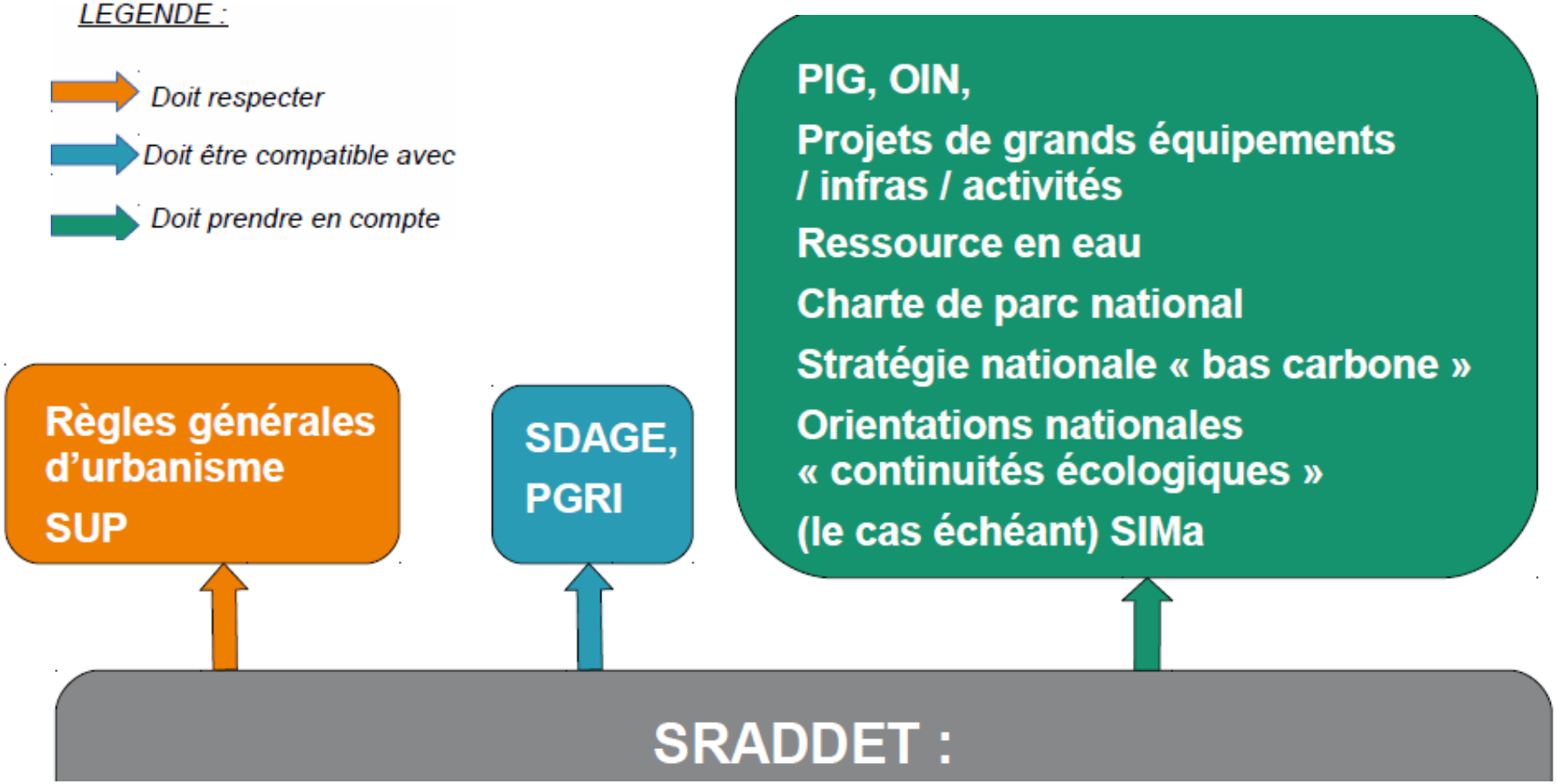

2/ Quel encadrement ?

Par le respect de la compétence et de l'autonomie des collectivités

- Vigilance particulière sur les **impacts financiers** potentiels
- Respect de la **compétence** des collectivités, qui sont responsables de la traduction des prescriptions
  (choix des outils, leviers, solutions pour traduire le SRADDET…)
- Principe de **subsidiarité** : ne pas territorialiser de manière trop fine les prescriptions (sauf intérêt régional ponctuel)
  - Grandes parties du territoire régional
  - Parties graphiques non prescriptives

2/ Quel encadrement ?

Par le contenu du SRADDET

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques

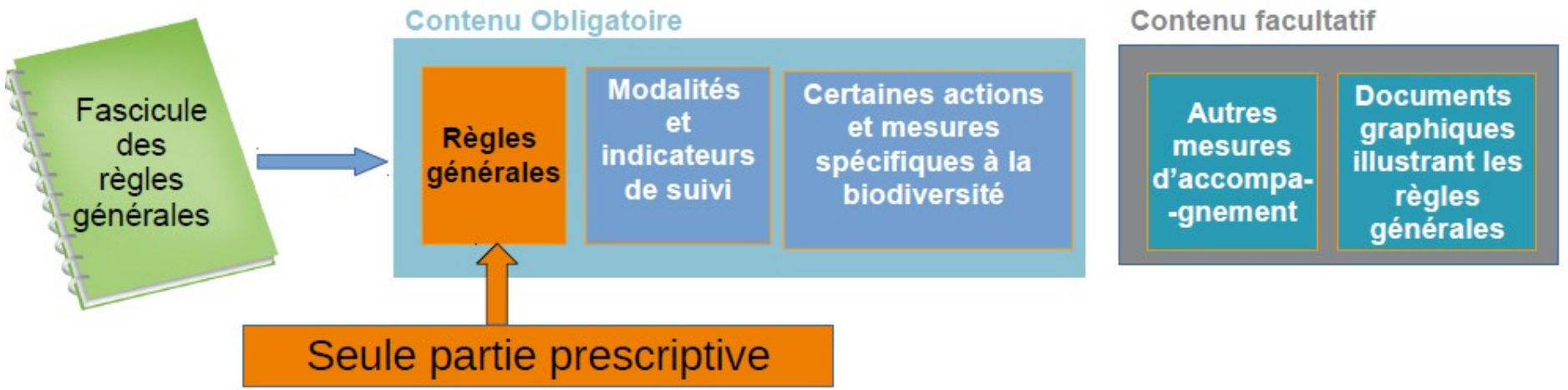

2/ Quel encadrement ?

Par le contenu du SRADDET

- Des règles en **lien avec les objectifs** à moyen en long termes

- Un **contenu minimal** sur 4 grands domaines :
  - Infrastructures, transports, intermodalité
  - Biodiversité
  - Déchets
  - Air, énergie, climat

  Voir décret n° 2016-1071 du 3 août 2016

2/ Quelques recommandations

2 temps d'écriture des règles :

- 1/ exprimer **ce que l'on souhaite** et évaluer **son incidence sur l'environnement**

- 2/ rédiger la règle avec **un regard critique** (exemples de questionnements) :

  * Quel(s) **objectif(s)** du SRADDET la règle met-elle en œuvre ?

  * Les **espaces** concernés sont-ils définis ? Est-ce que ce sont des grandes parties du territoire ?

  * Les **documents** concernés sont-ils identifiables ? Le choix des modalités de mise en œuvre est-il laissé aux **collectivités** compétentes ? Y a-t-il **impact financier** direct pour les collectivités ?

2/ Quelques recommandations

2/ rédiger la règle avec **un regard critique** (exemples de questionnements -suite) :

* La règle est-elle **précise** ?
Exemple de mots à éviter ou à préciser : « recommander, privilégier, renforcer, promouvoir, valoriser, notamment, fortement, de qualité »...

* La règle est-elle **concise** ?
Pas de diagnostic, pas de justification, distinguer ce qui relève des règles de ce qui relève des mesures d'accompagnement

Voir fiche *« Améliorer la lisibilité du projet des SCoT »* http://www.certu-catalogue.fr/analyse-de-10-scot-grenelle-fiches-1-2-3-4.html

3/ Quelles retranscriptions ?

Principes généraux

- Le champ des prescriptions à retranscrire dépend de **l'objet** du document de rang inférieur
- 2 modalités de retranscription :
  - **Traduire directement :** mesures de mise en œuvre de prescriptions SRADDET à l'échelle locale
  - **Ne pas empêcher :** éviter de compromettre, par des mesures contradictoires, la mise en œuvre des prescriptions du SRADDET

3/ Quelles retranscriptions ?

Capacités d'action dans les domaines du SRADDET

Champs SRADDET / Documents concernés	ÉQUILIBRE / ÉGALITÉ, DÉSENCLAVEMENT, GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE	HABITAT	BIODIVERSITÉ	INFRASTRUCTURES, INTERMODALITÉ, [illegible]TS	AIR, ÉNERGIE, CLIMAT	DÉCHETS
PDU	+	+		++++	++	+/-
PCAET	+ ?	++	+ ?	++	++++	++
Charte PNR	+++	+++	+++	++	++ ?	+ ?
SCoT	+++	+++	+++	+++	+++	++
PLUi	+++	+++	+++	+++	+++	++
Carte com.	+++	++	+	+	+	+/-

Travail en cours

++++	Objet du document (doc. sectoriel)
+++	Champ abordé, plusieurs outils à disposition
++	Champ abordé, outils un peu plus limités ou vus par un seul prisme
+	Objectif général dans ce champ assigné au document, impact potentiel
+/-	Impacts potentiels du documents dans ce champ

3/ Quelques recommandations

- Rédiger chaque règle du SRADDET en identifiant dès le départ :
  - **qui** pourra les mettre en œuvre,
  - à travers **quel(le) document ou décision**

- Veiller à ce que chaque règle soit **immédiatement décryptable** :
  - **repérable** en tant que prescription dans le document
  - **compréhensible** par tous
  - **applicable** par au moins un acteur (dont Région) ou un document devant mettre en œuvre le SRADDET

Merci de votre attention

Cerema Territoires et ville

sarah.olei@cerema.fr
florence.bordere@cerema.fr

www.cerema.fr

L'évaluation environnementale stratégique

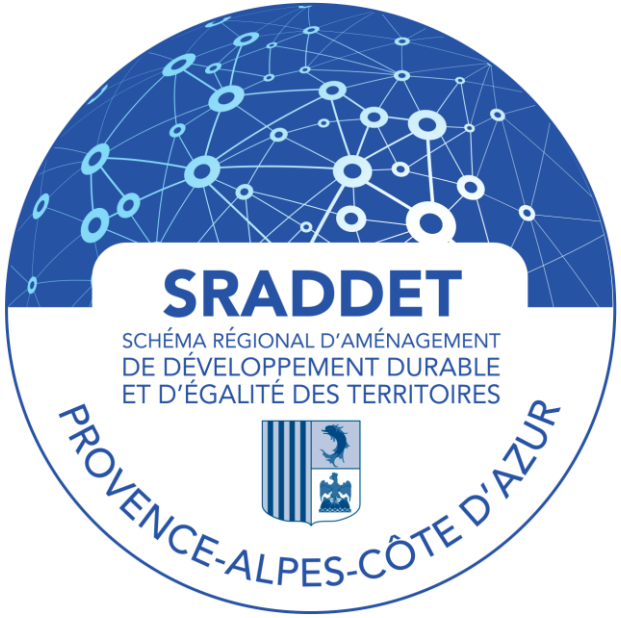

Contribution de l'évaluation environnementale à la construction des règles du SRADDET PACA

L'Evaluation Environnementale du SRADDET

➢ A travers des exigences réglementaires :

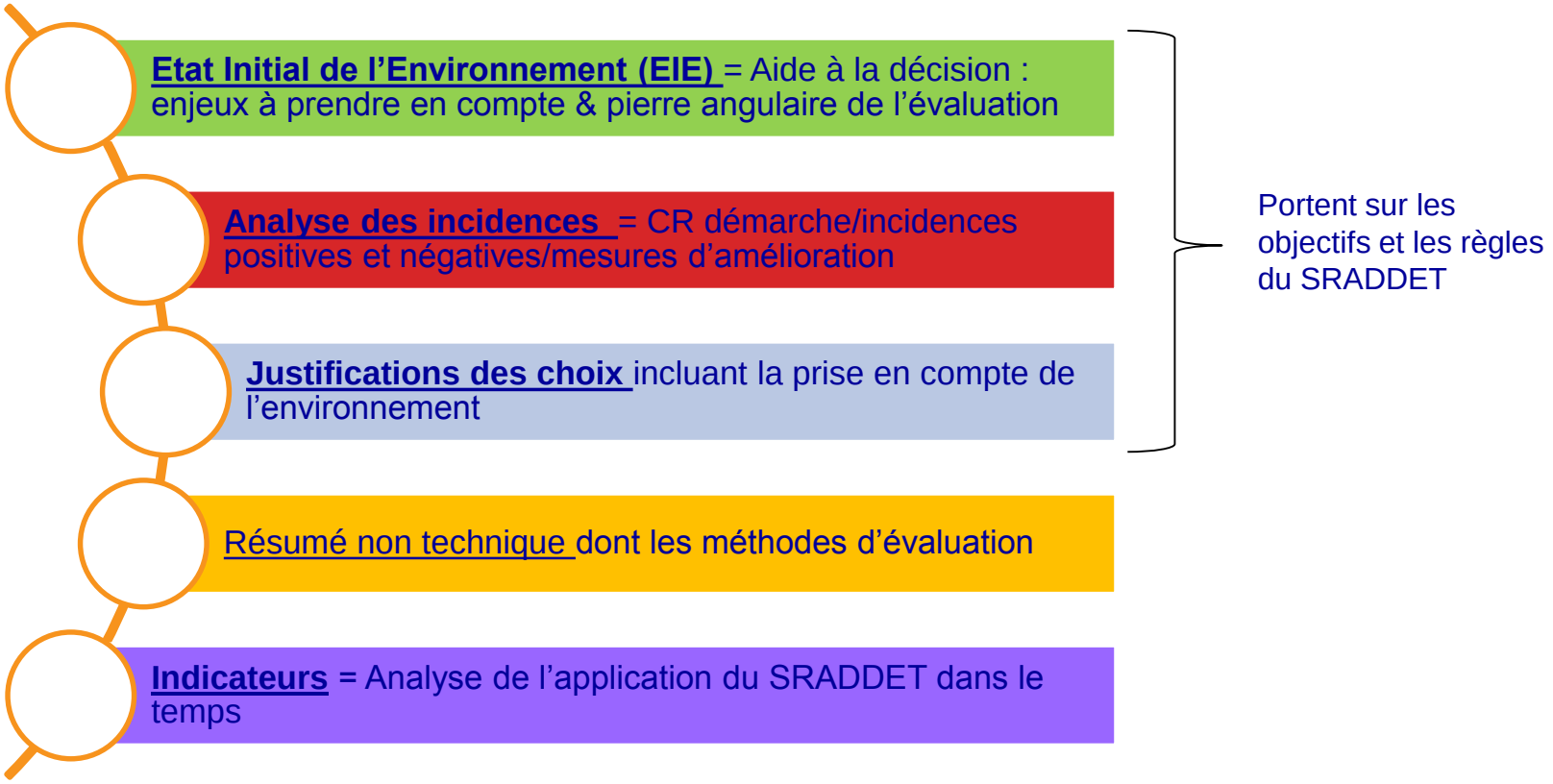

➢ Augmenter la plus-value environnementale du SRADDET

L'accompagnement durant l'écriture des règles

➢ Evaluer

- leurs impacts sur l'environnement
- la performance des règles prises au regard des enjeux

➢ Permettre une amélioration itérative

A chaque proposition, un retour sur :

- les incidences potentielles de la règle,
- les améliorations possibles,
- les mesures d'évitement, réduction, compensation associés…

➢ au cours des ateliers territoriaux

Et suite à une analyse matricielle

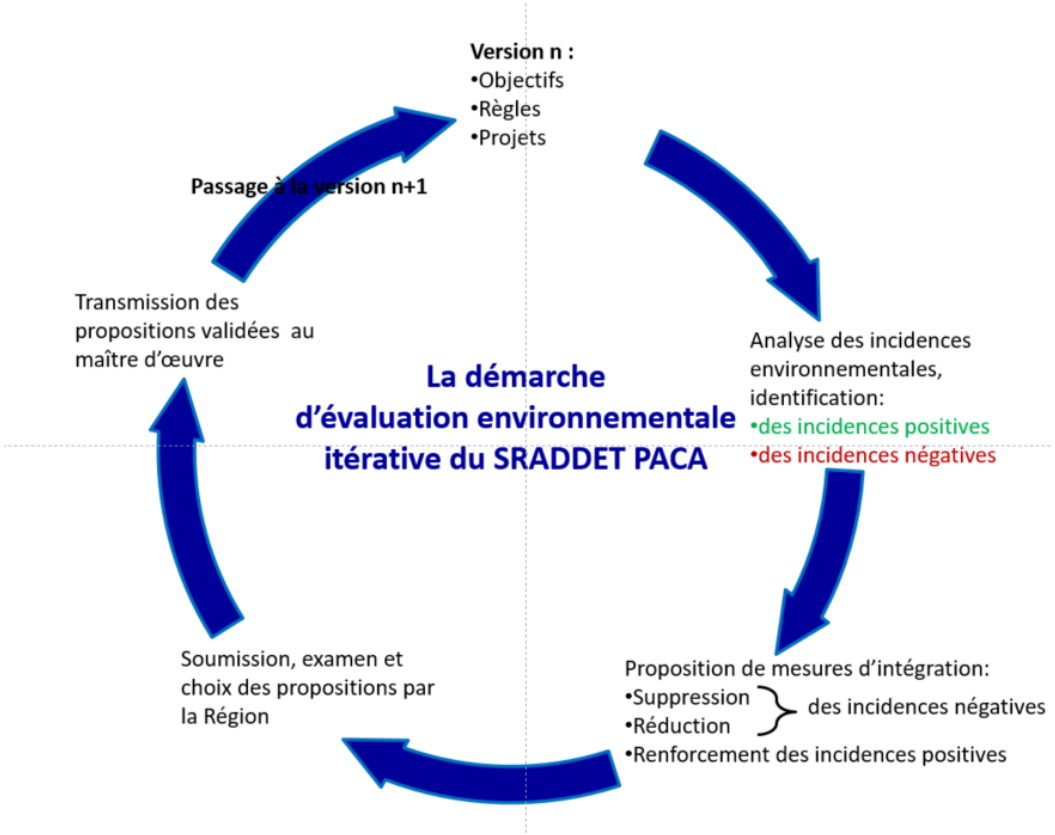

Mettre en regard les règles avec les enjeux environnementaux

➢ Les règles devraient être conçues afin d'intégrer les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et des leviers d'action du SRADDET

Thématique	Enjeu principal	Hiérarchisation / territoire	Hiérarchisastion/ SRADDET	Enjeu régional	Levier SRADDET	Total
Ressource en eau	Poursuivre une gestion durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques	structurant	fort	4	4	11
Ressource espace	Réduire voir stopper de la consommation foncière qui se fait au détriment des espaces naturels, forestiers et agricoles	structurant	structurant	4	4	11
Risques naturels	Poursuivre la gestion des risques naturels	structurant	structurant	4	4	11
Milieux naturels et biodiversité	Continuer la préservation, la valorisation et la reconquête de la biodiversité remarquable et intégrer la préservation de la biodiversité ordinaire	structurant	structurant	4	4	10
Energie	Réduire la consommation énergétique et Renforcer le développement des énergies renouvelables et de récupération	fort	structurant	3	4	10
GES	Diminuer les émissions atmosphériques de GES	fort	structurant	3	4	10
Qualité de l'air	Diminuer les émissions atmosphériques de polluants atmosphériques	fort	fort	3	3	8
Déchets	Réduire fortement la production de déchets et augmenter la valorisation et le recyclage des déchets	moyen	fort	2	3	8
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser les paysages emblématiques, les paysages des franges urbaines et la qualité architecturale des aménités publiques	fort	moyen	2	3	7
Risques technologiques	Poursuivre la gestion des risques technologiques	fort	moyen	3	2	6
Nuisances sonores	- Réduire les nuisances sonores à la source - Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores - Préserver et restaurer de zones de calme	faible à l'échelle du territoire mais localement fort	fort	1	3	6
Assainissement	Anticiper les besoins en assainissement	moyen	moyen	2	2	5
Ressources minérales	Exploiter de manière raisonnée la ressource minérale pour répondre aux besoins tout en respectant l'environnement.	moyen	moyen	2	2	5
Sites et sols pollués	Maintenir la qualité des sols et des sous-sols de PACA Réhabiliter et la revaloriser les sites de pollution avérée et potentielle	faible à l'échelle du territoire mais localement fort	faible	1	1	4

Merci de votre attention

SRADDET
SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Catherine REFFET

09 72 38 72 48

Teddy Combe, Patrice GOYER

04 42 12 53 31

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles

Thématique Transition énergétique

Marseille - Octobre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Thématique Transition énergétique

Marseille - Octobre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles transition énergétique - Espace provençal - 2 octobre 2017

1	ACCOSSANO	Marie-Claire	Responsable	Communauté de communes Cœur du Var
2	BRUN	Jacques		Communauté de communes Golfe de Saint Tropez
3	COMBE	Teddy	Chef de projet	ECOVIA
4	DE BERGH	Simon	Chargé d'études	AGAM
5	HETSCH	Jean	Chargé de mission	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
6	JUILLET	Marc	Directeur SCOT	Syndicat mixte Pays Provence Verte
7	LANLIARD	Florence	Vice-Présidente CGST	Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez
8	LAVERDIERE	Folco	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
9	LOVISOLO	Frédérique	Directrice Générale des Services	Communauté Territoriale Sud Lubéron
10	LYANT	Valentin	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
11	MARTIN RAGET	Marie	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
12	MAUREL	Anabelle	Service Habitat	Communauté d'Agglomération TPM
13	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
14	MORIN	Gwelty	Référent environnement	AGAM
15	PAMELLE	Yohann	Adjoint au chef d'unité	DREAL PACA
16	PINA	Corinne	Chef de service plan climat	Métropole Aix Marseille Provence
17	PINON	Laurent	Chargé d'études	AUDAT Var
18	RABIH	Léa	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
19	RENZULLI	Marion	Chargée de mission	Communauté d'Agglomération TPM
20	ROCHE	Alix	Directrice déléguée	Conseil régional - DCOPT
21	SINGH	Stéphanie	Chargée de mission	Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte Baume
22	THEURIAU	Fabienne	Directeur d'Etudes	SOBERCO Environnement
23	VALLON	Marie-Caroline	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Transition énergétique- Espace alpin - 10 octobre 2017

1	BERTIN	Dominique	Directrice Générale adjointe	Durance Lubéron Verdon Agglomération -DLVA
2	BLANCHETON	Olivier	chargé de mission TE	ADEME
3	BONHOMME	Isabelle	Technicienne	Communauté de communes du Briançonnais
4	BREMOND	Claude	Responsable urbanisme SCOT	Provence Alpes Agglomération
5	CHABROL	Maximin		AURAV
6	COTO	Elisabeth	Chargée du conseil transition énergétique	DDT 04/05
7	GERARD	Laura	Chargée de mission	Provence Alpes Agglomération
8	GIRAUD	Patrice	SIG CEP	Provence Alpes Agglomération
9	MANUEL	Karine	Directrice	Pays sisteronais-Buëch
10	MARTEL	Pascale	Chargée de mission TE	Provence Alpes Agglomération
11	MARTIN RAGET	Marie	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
12	MATT	Audrey	Chargée de mission	Syndicat mixte des Baronnies Provençales
13	MEZGER	Cécile	Directrice adjointe	AUDAT Var
14	MOUTIER	Lionel	Chargé de mission TEPCV	Syndicat mixte Scot Gapençais
15	ORNE-GLIELMANN	Maud		Communauté de communes Alpes d'Azur
16	ROCHE	Alix	Directrice Déléguée	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
17	ROMAN	Christian	Directeur	Conseil départemental des Hautes-Alpes
18	VALLON	Marie-Caroline	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Transition énérgétique - Espace rhodanien - 12 octobre 2017

1	AZZOLINI	David		DDT 84
2	BLANCHETON	Olivier		ADEME
3	BOUZON	Emmanuelle		DDT 84
4	CAMPS	MATHIEU	Chargé de mission	Parc Naturel Régional Lubéron
5	CHABRIER	Magali	Chargée de mission	Communauté de communes Grand Avignon
6	CHABROL	Maximin	Référent énergie mobilité	AURAV
7	EYSSETTE	Marion	Chargée de mission SCOT	Communauté de communes d'Apt Lubéron
8	FILIPOZZI	Laurent	Chargé de mission	Parc Naturel Régional des Alpilles
9	FLACHAIRE	Katja		DDT 84
10	GABON	Aurélie		SCOT Pays d'Arles
11	GUILLIER	Audrey	Directrice SCOT	Syndicat mixte Comtat Ventoux
12	LYANT	Valentin	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
13	MARTIN RAGET	Marie	Chef de projet SRADDET	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
14	MORIN	Gwelty	Référent environnement	AGAM
15	ROECK	Christian	Chargé de mission	Parc Naturel Régional Mont Ventoux
16	RUIZ	Pascal	Chargé de mission urbanisme	Communauté de communes Pays réunis d'Orange - CCPRO
17	VACCARIZI	Barbara	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
18	VALLON	Marie-Caroline	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Transition énérgétique - Espace azuréen - 3 octobre 2017

1	BALGUERIE BAIS	Catherine	Chargée de mission	Conseil régional
2	BAUJOIN	Nathalie	Responsable aménagement	Communauté de Communes Pays de Fayence
3	BLANCHETON	Olivier		ADEME
4	CECCARELLI	Fabrizio	Responsable Aménagement du territoire	Communauté de communes du Pays des Paillons
5	CLAMENS	Lise	Chef de projet territorial	Conseil régional
6	DESSIVAUX	Frédéric	Chef de service	Conseil régional - Service Aménagement
7	ETIENNE	Dominique	Chargé de mission	CAVEM
8	FERRUCCI	Florent	Chef de service	Communauté d'Agglomération Dracénoise
9	FERRY	Benoît	Chargé de mission	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
10	FLAHAUT	Dominique	DGATDD	Conseil régional
11	LERMET	Remco	Chargé de mission énergie	Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
12	LYANT	Valentin	Chargé de mission	Conseil régional
13	MORIN	Gwelty	Référent Environnement	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Marseille
14	PINET	Laurent		AUDAT
15	RAULIN	Dominique	Chargé de mission	Conseil régional
16	ROUSSELOT	Michelle	Chef de service	Métropole Nice Côte d'Azur
17	VACCARIZI	Barbara	Chargée de mission	Conseil régional
18	VALLON	Marie-Caroline	Chargée de mission	Conseil régional
19	VOLLAND	Véronique	Chef de service	Conseil régional

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Thématique Transition énergétique

Marseille - Octobre 2017

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

Ateliers territoriaux

TRANSITION ENERGETIQUE

Octobre 2017

Déroulé de l'atelier

1. Rappel des 10 principes fondant les règles
2. Les objectifs du SRADDET en matière de transition énergétique
   Présentation d'outils pour intégrer les enjeux de la transition énergétique dans les documents d'urbanisme : cadre méthodologique et typologie énergétique des territoires
3. Proposition de règles du SRADDET (15')
4. Ateliers de travail par petits groupes (1h15)
5. Restitution des ateliers (45')

Démarche d'élaboration du SRADDET : point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.

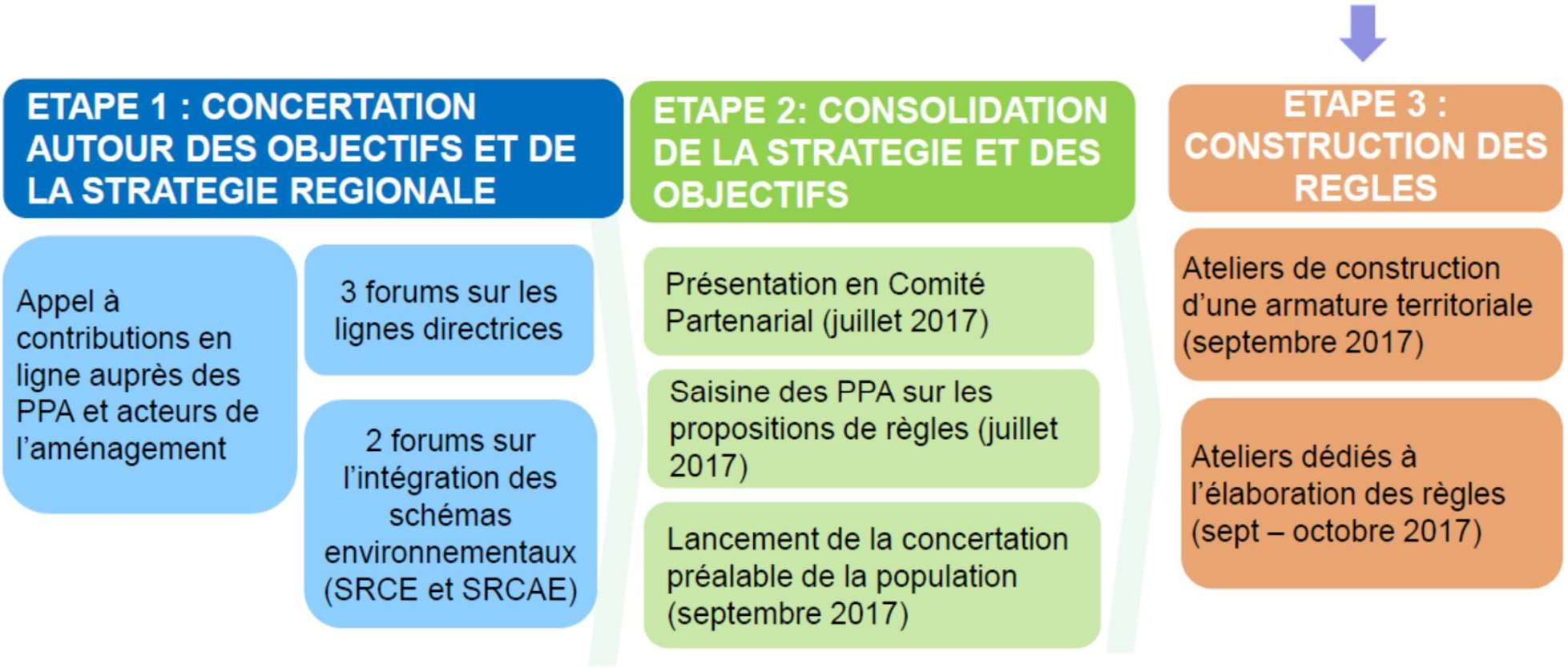

Un schéma multi-thématiqu

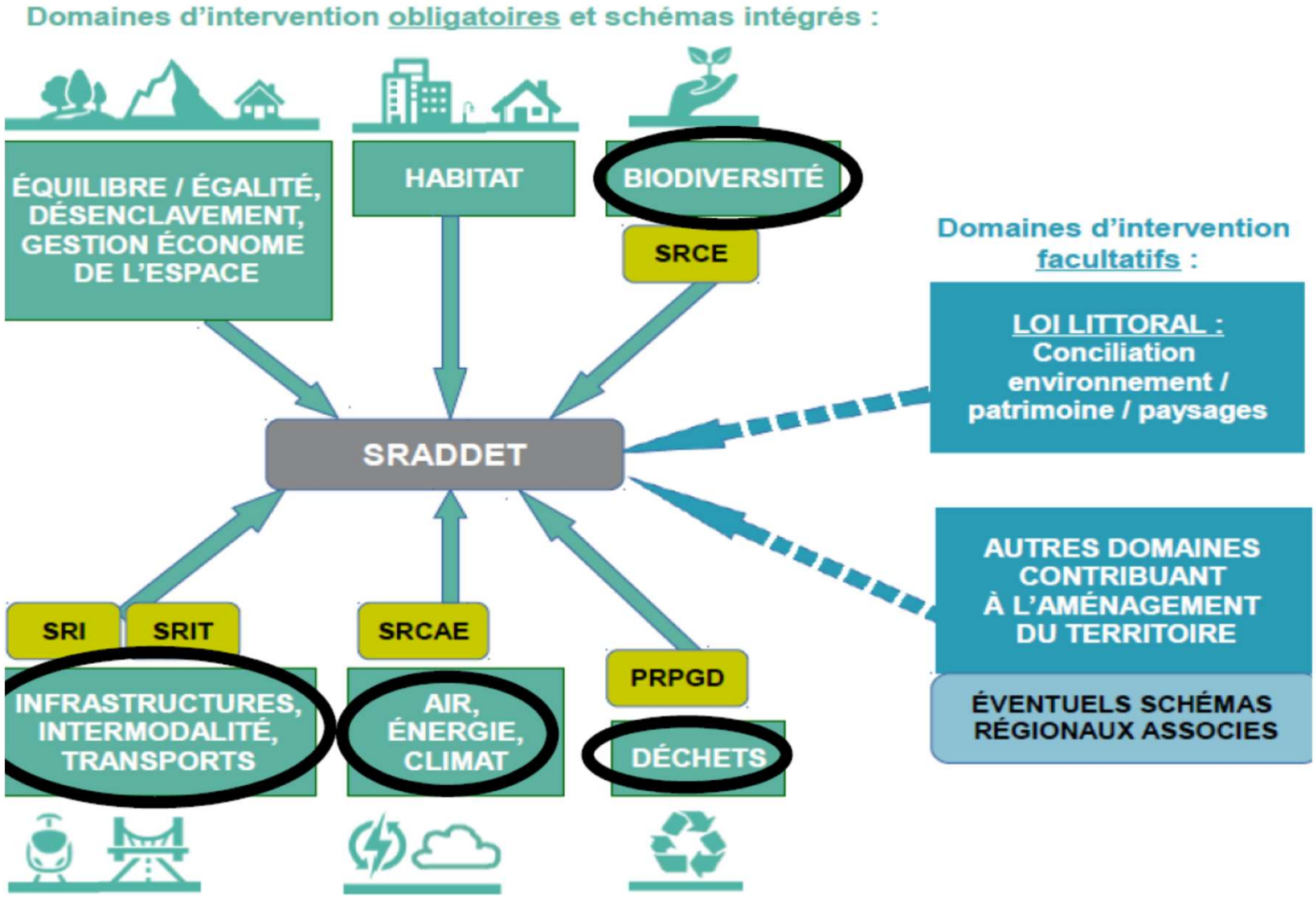

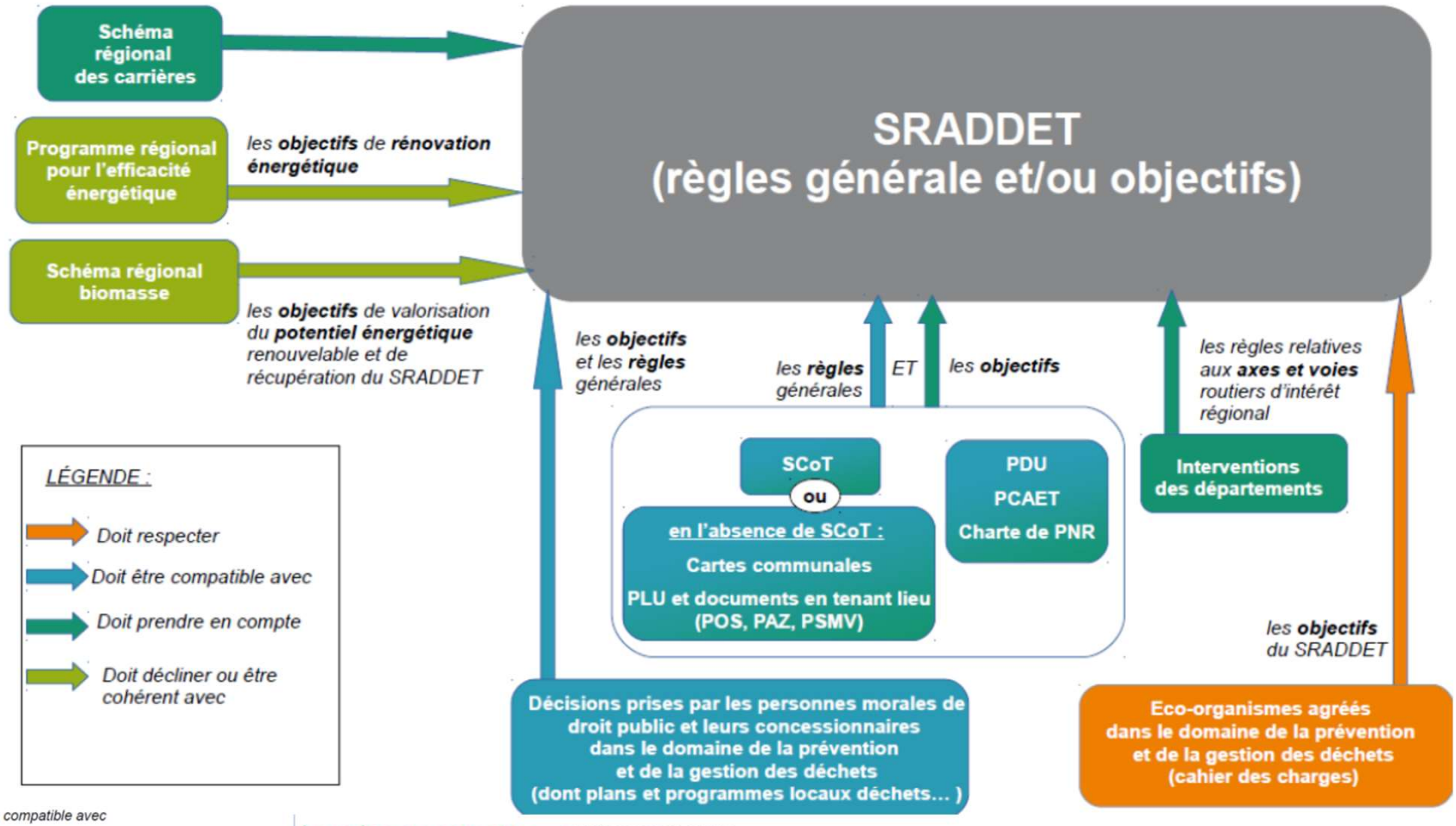

La compatibilité → *Doit être compatible avec*

- Respecter l'esprit de la norme supérieure
- Ne pas empêcher la réalisation du document
- Possibilité de différer à la marge par rapport à la norme

La prise en compte → *Doit prendre en compte*

- Le degré de contrainte le moins élevé
- Ne pas ignorer le document de rang supérieur
- Ne pas s'écarter des orientations fondamentales de ce document (sauf justifications)

Les trois lignes directrices du SRADDET

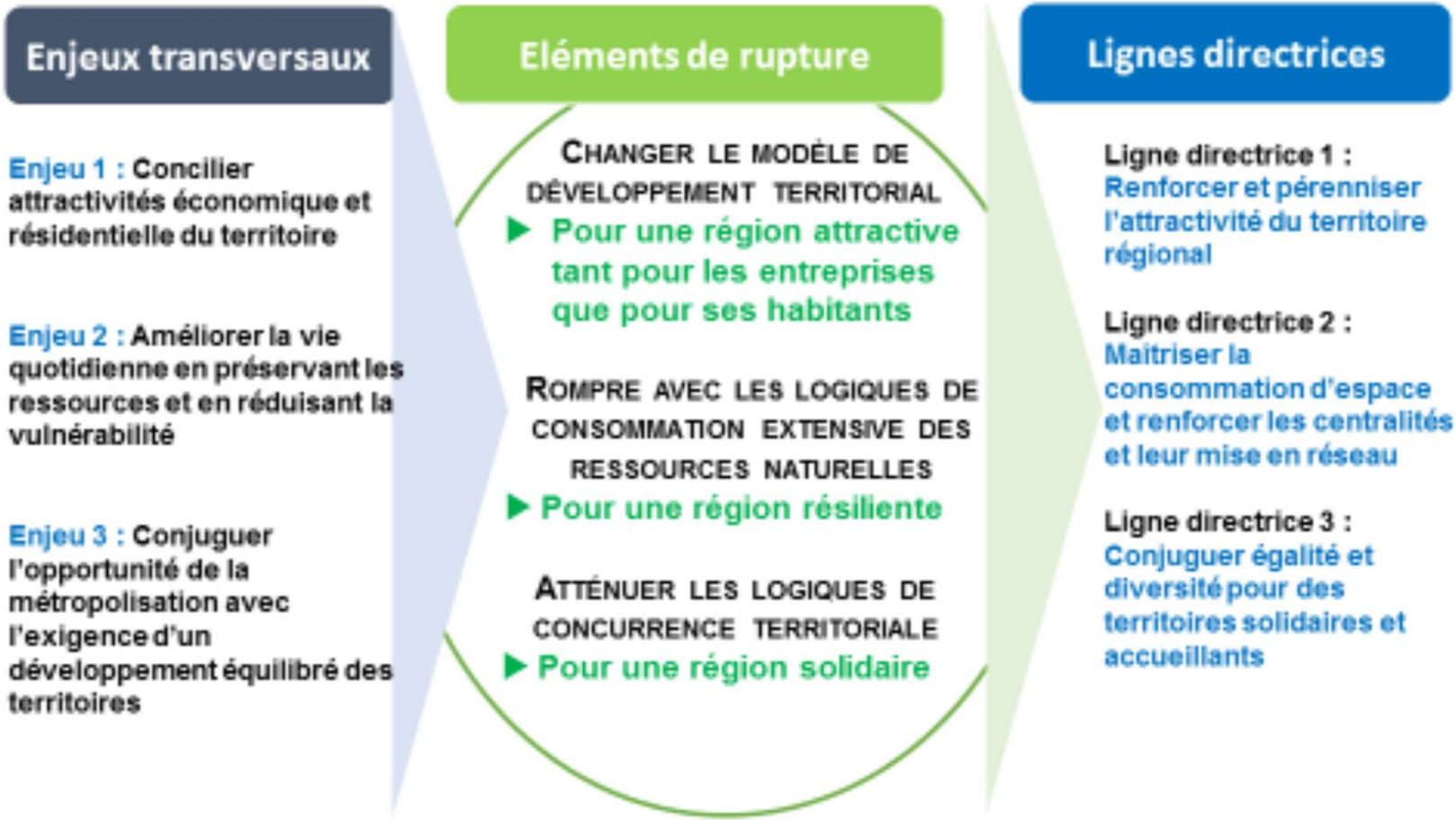

Les 10 principes pour l'élaboration des règles

- « **co-construites** » avec les acteurs des territoires
- « **sélectives** » et « **ciblées** » (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- « **hétérogènes** » du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- « **encadrées** » par l'obligation de ne pas alourdir les charges de fonctionnement des EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- « **incitatives** » plutôt que contraignantes
- « **lisibles** », «**concises**», pour permettre l'appropriation de tous
- « **modulées et adaptées** » aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- « **mesurables** » qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Ce que dit le décret en matière de climat Air Energie

Le fascicule est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation sont librement décidés par la Région dans les domaines de compétences du schéma .

Des règles en lien avec les objectifs à moyen et long terme
Un contenu minimal sur 4 domaines

- Infrastructures , transports , intermodalité
- Biodiversité
- Déchets
- **Air, énergie climat.**

L'énoncé d'une règle peut être assorti à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant

- De documents graphiques
- De propositions de mesures d'accompagnements destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

Contenu du décret

sous-section 2 «Le fascicule des règles générales »Art. R. 4251-10. –
En matière de climat, d'air et d'énergie, sont déterminées les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération.

Les règles générales ont plus de poids juridique

Les objectifs stratégiques du SRADDET

Inscrire le territoire régional dans la transition énergétique

- **Objectif réduire de 50% de la consommation totale d'énergie en 2050 par rapport à son niveau de 2012.**

Des cibles multiples :

- **L'habitat** pour limiter les besoins de chauffage, de climatisation et d'électricité spécifique.

Déploiement des mesures nationales du Plan habitat Durable afin de supprimer à l'échéance de 2025 les habitats aux moins bonnes performances (classe énergétique F et G).
Objectif de 50 000 rénovations par an

- **Le secteur tertiaire public et privé**;
- **Le secteur industriel** en améliorant l'efficience des process et en valorisant mieux les énergies renouvelables de récupération ;
- **Mais aussi le secteur agricole.**
- **Agir sur l'ensemble des déplacements motorisés qu'ils soient pour le transport de personnes ou de marchandises**.

- **Augmenter la production électrique renouvelable en assurant un mix énergétique diversifié et appuyer la diversification énergétique du territoire.**

Objectif : développement d'énergies renouvelables thermiques et électriques

Les objectifs énergétiques du SRADDET

• Production

Puissance (MW)		2012	2023	2030	2050
Electricité	Hydroélectricité	3 832	3 908	3 956	4 100
	Eolien terrestre	45	382	597	1 305
	Eolien flottant	0	289	474	1 000
	PV - Particuliers (<3kW)	197	394	520	2 934
	PV - Parcs au sol	333	2 684	4 180	15 900
	PV - Grandes toitures (>3kW)		5 238	8 360	31 140
	Grandes Centrales Biomasse	0	172	172	172
Thermique	Récupération de chaleur	1 199	3 094	4 300	6 546
	Solaire thermique collectif	20	618	998	2 065
	Bois énergie collectif	80	198	300	544
	Méthanisation	14	84	267	570
	Gazéification	0	67	267	586
	Biomasse Agricole (hors méthanisation)	0	214	350	739
TOTAL (MW)		**5 720**	**17 276**	**24 473**	**67 016**
TOTAL (ktep)		1 150	2 915	4 144	9 922
Taux de couverture		**6 %**	**19 %**	**32 %**	**110 %**

• Faits marquants – Consommation

- Un scénario de production qui ne permet de couvrir que 50% du niveau de consommation actuel (2016).
- Pour atteindre 100 % de couverture, il faut donc diminuer la consommation 50% d'ici 2050 dans l'ensemble des secteurs

Par rapport à 2012	2012	2023	2030	2050
Industrie	-	- 26 %	- 42 %	- 50 %
Résidentiel	-	-15 %	- 25%	- 50 %
Tertiaire	-	- 17 %	- 24%	- 50 %
Transports	-	- 8 %	- 17%	- 50 %
Agriculture	-	- 1 %	- 2 %	- 50 %
TOTAL	**18 000 ktep**	**- 17 % 15 000 ktep**	**- 27% 13 000 ktep**	**- 50 % 9 000 ktep**

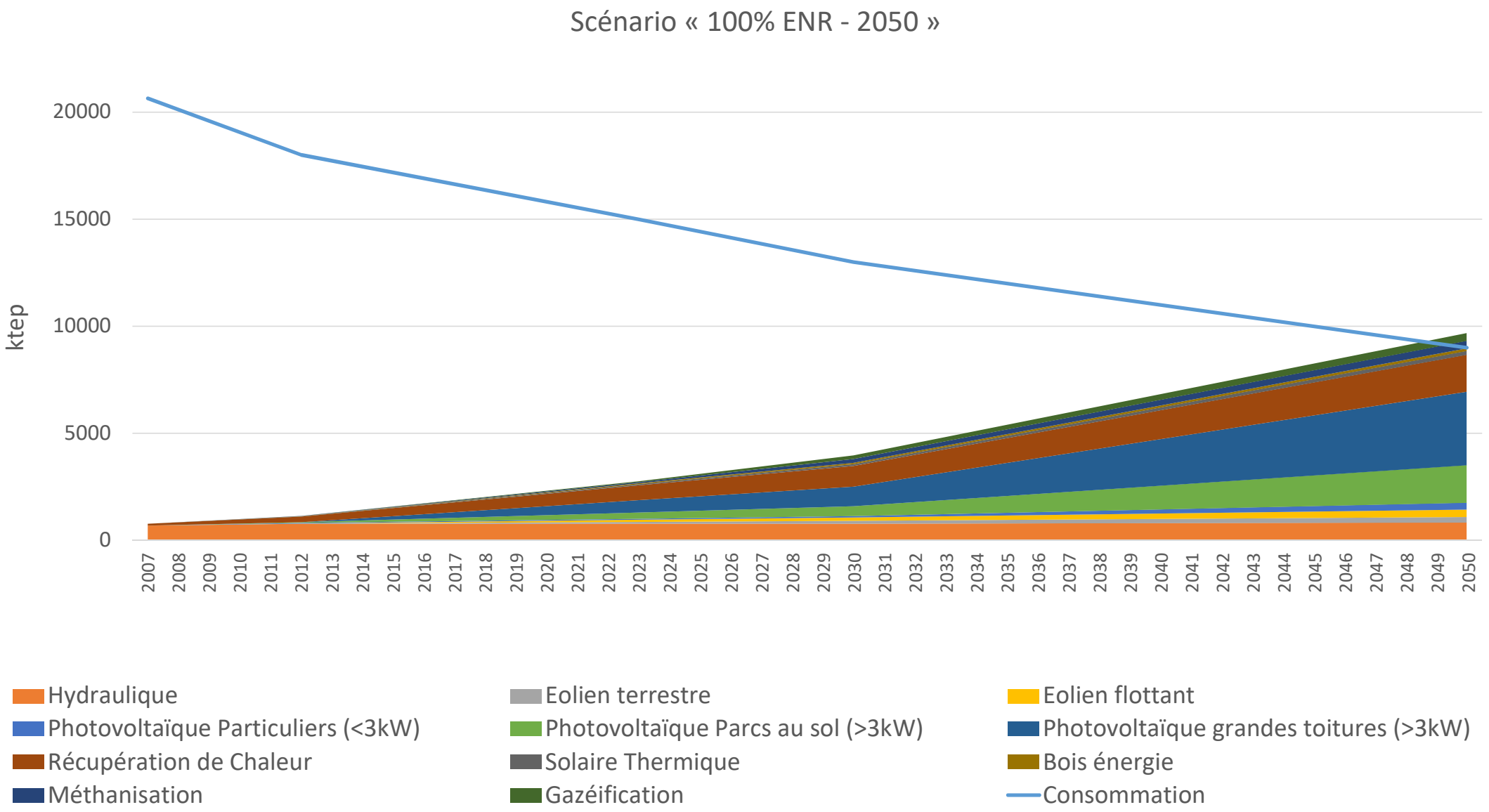
Scénario « 100% ENR - 2050 »
ktep
20000
15000
10000
5000
0
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
Hydraulique
Eolien terrestre
Eolien flottant
Photovoltaïque Particuliers (<3kW)
Photovoltaïque Parcs au sol (>3kW)
Photovoltaïque grandes toitures (>3kW)
Récupération de Chaleur
Solaire Thermique
Bois énergie
Méthanisation
Gazéification
Consommation

0683

- **Objectifs sectoriels – Mobilité**
- Une politique nationale de développement des véhicules propres plus affirmée qu'en 2013
- Absence de considérations liées aux véhicules gaz

	2023	2030
BioGNV	200 GWh	-
GNV	1 000 GWh	-
Véhicules électriques / hybrides rechargeables	240 000 véhicules	-
Véhicules électriques (en Nb de bornes)	-	700 000

• Scénario proposé - Air

Par rapport à 2012	2023	2030
PM 2,5	-40 %	-55 %
PM 10	- 35 %	- 47 %
NOx	-54 %	-58 %
COVNM	-26 %	- 37 %
% de la population exposée aux dépassements de valeurs limites NO2 et PM	5%	3%
% de la population exposée aux dépassements de valeurs limites O3	70%	60%

• Scénario proposé - Gaz à effet de serre

Par rapport à 2012	2023	2030	2050
Industrie, Déchets, Energie	-12 %	- 18 %	- 75%
Résidentiel - Tertiaire	- 38 %	- 55 %	- 75%
Transports	- 23 %	-35 %	- 75%
Agriculture	- 10 %	- 13 %	- 75%
TOTAL	-19 %	- 27 %	**-75 %**

Interactions aménagement du territoire et transition énergétique quels outils pour intégrer ces enjeux dans les documents de planification ?

Les collectivités, premiers acteurs de la transition énergétique

Selon le GEA (Global Energy Assessment), **l'aménagement spatial et économique** des territoires est le levier le plus important en matière de transition énergétique et permettrait à lui seul de réduire la demande énergétique finale de 50%.

La réduction de la demande à cette **échelle intégratrice de la planification** a plus d'impact et représente des effets de levier beaucoup plus importants que des actions sur l'offre (production d'énergie).

Les **choix d'aménagement** conditionnent les consommations énergétiques notamment pour l'habitat et les déplacements.

Les **documents d'urbanisme** constituent un levier d'action majeur pour créer les conditions d'atteinte des objectifs.

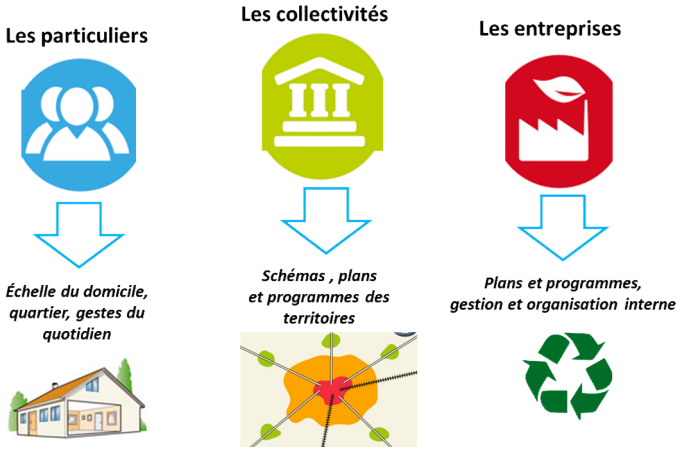

➔ Compétences des collectivités en matière de **politiques urbaines qui vont orienter l'aménagement** (urbanisme, transports, habitat, production, distribution d'énergie …) matérialisées dans les documents d'urbanisme et plans d'aménagement

Les défis à relever par les collectivités dans leur démarche de planification

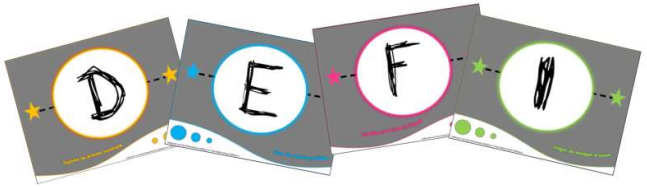

- **<u>Mieux connaître les « contours » de la transition énergétique</u>** :

  → Interactions avec l'armature territoriale, les formes urbaines, les densités, la mixité fonctionnelle à appréhender

- **<u>Approcher l'enjeu énergétique de manière transversale</u>** :

  → Difficulté de prise en compte dans la démarche de planification déjà complexe

- **<u>Mobiliser les élus autour d'un sujet complexe et encore peu connu</u>** ou perçu sous un angle technique et souvent considéré comme secondaire.

- **<u>Bien cerner les champs d'action des documents d'urbanisme :</u>**

  → en matière de transition énergétique pour éviter les décalages entre les attentes, souvent techniques, et les réponses apportées par le document d'urbanisme.

- **<u>S'ouvrir à un changement de modèle</u>** :

  → Des remises en cause importantes des modèles de développement des territoires, mais des décisions difficiles à prendre sur des territoires où les pressions économiques orientent l'aménagement du territoire.

- **<u>Ne pas tout miser sur les innovations technologiques</u>** :

  → Les incertitudes liées à l'avenir énergétique et les fortes attentes en matière d'innovations technologiques en matière de production d'énergie limitent et freinent fortement les prises de décision en faveur de nouveaux modèles de développement.

Les leviers d'action en matière d'aménagement du territoire

Pour atteindre et répondre aux objectifs de la transition énergétique, les politiques d'aménagement du territoire peuvent agir sur plusieurs leviers d'actions →

A différentes échelles :
- Ilot / parcelle
- ville, village, bourg ou quartier
- bassin de vie

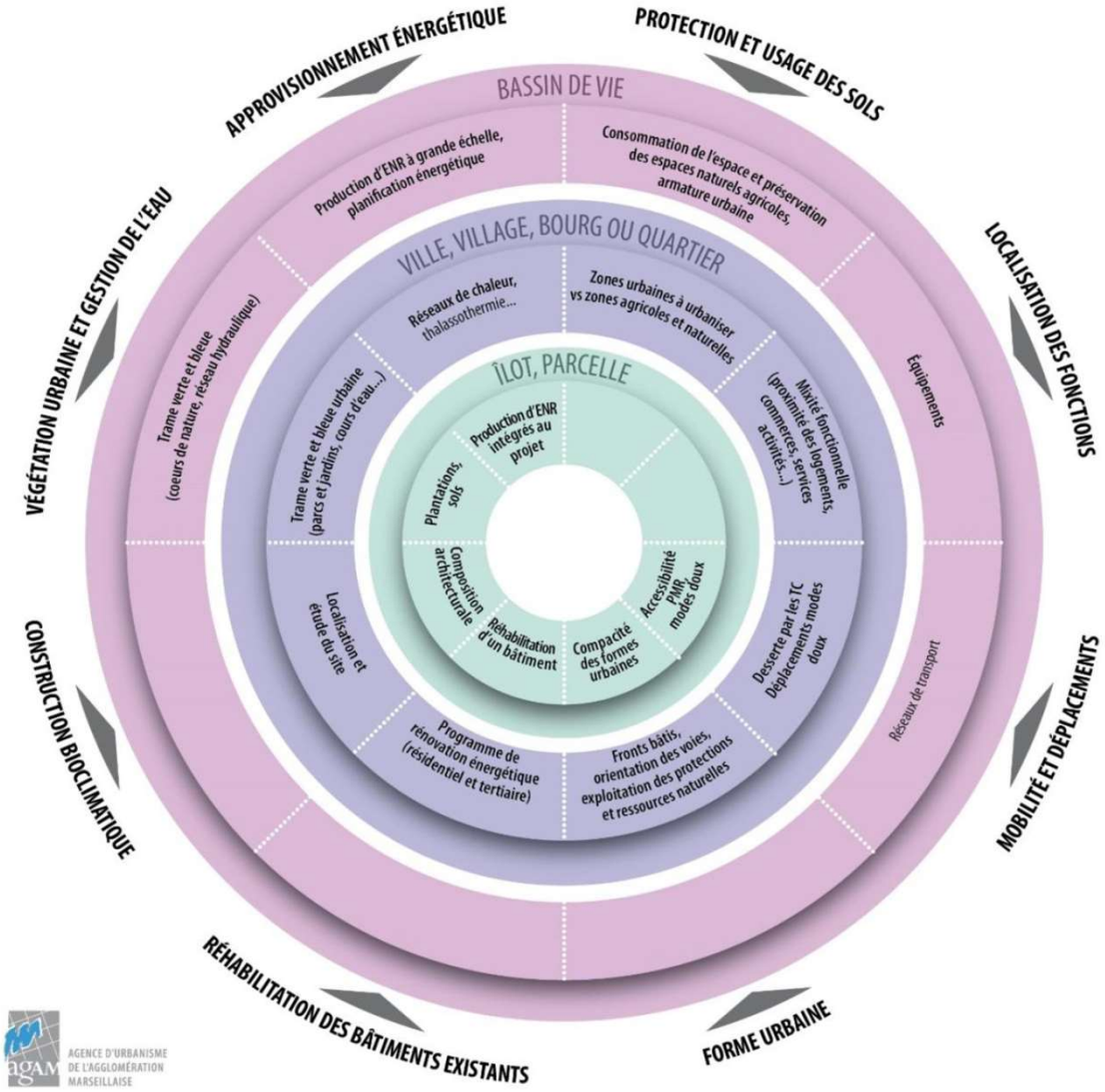

Les leviers d'action à mobiliser

Limiter les besoins en déplacements et optimiser l'efficacité des réseaux énergétiques	• **Armature urbaine** • **Cohérence urbanisme/transport** • **Consommation économe de l'espace** • **Mixité fonctionnelle**
Offrir une alternative efficace à la voiture individuelle	• **Transport en commun** • **Modes actifs et nouvelles mobilités** • **Modération du trafic routier**
Optimiser le transport des marchandises	• **Logistique urbaine**
Augmenter la performance énergétique des bâtiments	• **Rénovation énergétique des bâtiments** • **Constructions nouvelles performantes**

Les leviers d'action à mobiliser

Orienter le développement économique vers la croissance verte	• Économie circulaire et écologie industrielle et territoriale • Foncier économique pour la croissance verte • Circuits courts
Exploiter les potentiels énergétiques locaux	• Développement des énergies renouvelables • Localisation
Rendre les réseaux de distribution plus efficaces	• Réseaux urbains de chaleur et de froid • Infrastructures énergétiques à venir
Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	• Adapter le territoire à l'augmentation prévisible des risques naturels • Lutter contre les îlots de chaleur en ville • Anticiper la gestion et la préservation des ressources en eau • Préserver les espaces jouant le rôle de puits carbone • Réduire la précarité énergétique des ménages • S'adapter aux évolutions socio-économiques nécessaires

Des indicateurs urbanisme/énergie/air à la définition d'une typologie de territoire

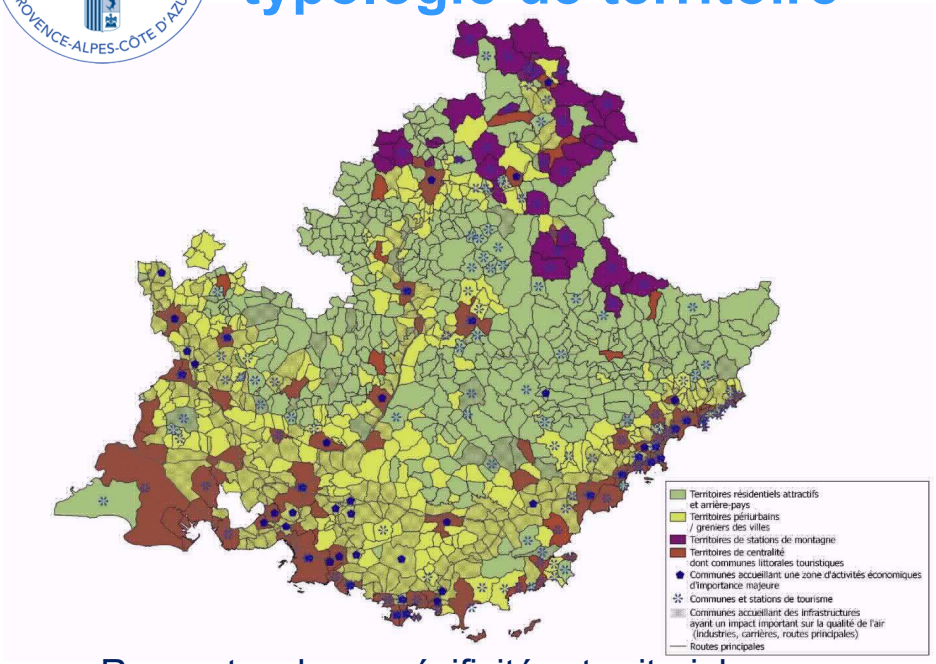

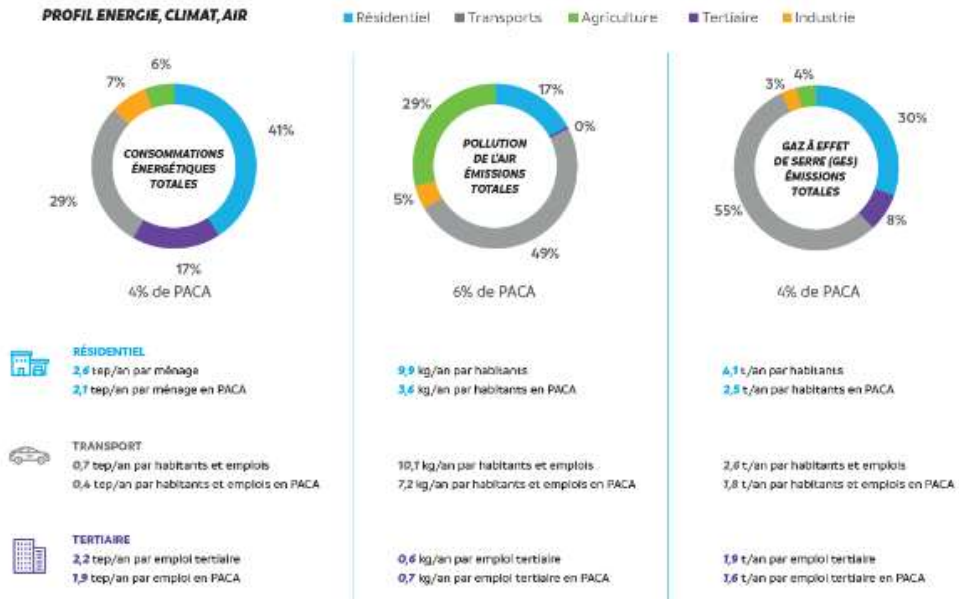

Respecter les spécificités territoriales pour territorialiser des leviers d'actions de la transition énergétique

- Territoires de centralités
- Territoires périurbains / grenier
- Territoires des communes touristiques
- Zones d'activités économiques
- Territoires touristiques de montagne
- Résidentiel attractif/ ressources
- Qualité de l'air dégradée

Hiérarchiser les leviers d'actions les plus efficients et identifier des outils opérationnels

Quelles règles dans le SRADDET pour une bonne articulation des outils de planification?

Thématique - BÂTIMENTS

Des objectifs aux règles

Propositions de règles

O10 Déployer des modes d'aménagement exemplaires intelligents et adaptés

O12 Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et de 50 % en 2050

O13 Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles mobilités

O55. Rénover le parc de logements existants, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

Des règles visant à définir les critères en matière de performance énergétique et environnementale pour les zones d'urbanisation nouvelle?

- *Réaliser un document d'orientation et d'objectifs définissant des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées ?*

Des règles visant à anticiper le raccordement aux différents réseaux (électricité, gaz, calories)?

- *Prévoir des schémas d'énergies à l'échelle des EPCI*
- *Prévoir le raccord aux réseaux de chaleur ou de froid et les servitudes pour les bâtiments neufs ou subissant une lourde rénovation à proximité immédiate d'un réseau existant ?*
- *Développer la réalisation de schémas directeurs de réseau de chaleur à l'ensemble des communes*

Des règles visant à systématiser le recours aux ENR&R dans les bâtiments?

- *Promouvoir le recours à une énergie renouvelable thermique dans les projets de constructions neuves ou de réhabilitation des bâtiments à usage résidentiel ou tertiaire/ viser la neutralité énergétique pour les extensions urbaines?*
- *Réfléchir à la mise en œuvre d'objectifs d'autoconsommation*

Des règles visant à maitriser les consommations énergétiques des bâtiments?

- *Définir une stratégie à l'échelle des EPCI : prioriser la rénovation énergétique des centres anciens ?*

Thématique – ENR et optimisation des réseaux

Des objectifs aux règles

O10 Déployer des modes d'aménagement exemplaires intelligents et adaptés

O12 Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et de 50 % en 2050

O13 Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles mobilités

O19 . Augmenter la production d'énergie renouvelable thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié visant le 100% ENR à 2050 et promouvoir une mobilité décarbonée

O61- Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Propositions de règles

Des règles visant à valoriser les sources d'ENR&R exploitables (autoconsommation, localisation, type de territoire…)?

- *Inscrire comme priorité dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc…) qu'en amont de tout projet de construction / réhabilitation la réalisation d'une étude des sources d'EnR exploitables et les possibilités d'auto-consommation ?*
- *Définir pour les zones d'aménagement identifiés dans les SCOT une production minimale d'énergie renouvelable?*
- *Rendre prioritaire l'installation de solaire PV sur les bâtiments à usage tertiaire et notamment à usage commercial , les parkings, les délaissés (ancienne carrière, décharge etc…) ?*
- *Rendre prioritaire le recours à la récupération de chaleur et de froid dans les zones (urbaines comme économiques) abritant des opérateurs industriels ou lors de la création d'operateurs type data centers*
- *Identifier les secteurs permettant d'atteindre les objectifs de production en ENR en privilégiant les secteurs artificialisés*

Des objectifs aux règles

O10 Déployer des modes d'aménagement exemplaires intelligents et adaptés

O12 Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et de 50 % en 2050

O13 Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles mobilités

O19 . Augmenter la production d'énergie renouvelable thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié visant le 100% ENR à 2050 et promouvoir une mobilité décarbonée

O61- Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Propositions de règles

Des règles visant à préciser la notion de cohérence Urbanisme/Energie

- *Les OAP déterminent les modalités de valorisation locales des ENR et de récupération et les capacités d'optimisation des réseaux.*
- *Optimiser les densités et les formes urbaines et des îlots au regard des opportunités de développement et de valorisation de réseaux énergétiques ?*
- *Privilégier le recours aux schémas directeurs de réseau de chaleur pour mieux accompagner le développement urbain*
- *Intensifier l'urbanisation auprès des réseaux existants et/ou présentant des capacités d'extension*

Thématique – Climat et Air

Des objectifs aux règles

Propositions de règles

O10. Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

O11. Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatique et aux risques

Des règles visant à préciser l'intérêt de la préservation des espaces non artificialisés et l'adaptation au changement climatique

- *Intégration des enjeux de nature en ville ?*
- *Favoriser une conception bioclimatique des aménagements urbains comme facteur de résilience au changement climatique*
- *Limiter la construction d'établissement recevant du public sensible à proximité de sources d'émission de polluants ?*
- *Maintien des terres agricoles mais aussi des espaces naturels (réduction des couts énergétiques , stockage de carbone ….)?*

Des règles visant à préciser le volet risques lié au changement climatique

?

Thématique - MOBILITE

Des objectifs aux règles

O10. Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

O12. Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012

O13. Améliorer la qualité de l'air (bâtiments, industrie, transports) et contribuer au développement de nouvelles mobilités

Propositions de règles

Des règles visant à préciser la notion de cohérence urbanisme/transport ?

- *Lier l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, l'implantation d'équipements de services et/ou espaces commerciaux à leur desserte par les transports « collectifs » ?*
- *Intensification de l'urbanisation dans l'aire d'influence mode doux et T alternatifs à partir des centralités et pôles d'emplois existants ou futurs ?*
- *Assurer la continuité des itinéraires modes doux, depuis et vers les principaux pôles générateurs de déplacements (centre villes, zones d'emplois …)?*

Des règles visant à définir les critères en matière de performance énergétique et environnementale ?

- *Rechercher la neutralité énergétique dans le cadre des OAP et projets d'extensions urbaines*

Des règles visant à favoriser le développement des véhicules électriques, GNV ?

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles Thématique Biodiversité

Espace Provençal - 2 octobre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité

Espace Provençal - 2 octobre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles biodiversité - Espace provençal - 2 octobre 2017

1	BALGUERIE BAIS	Catherine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
2	BOGHOSSIAN	Julie	Chargée de mission	Syndicat mixte de la Provence Verte
3	BROVIA	Cécilia	Directrice Générale Adjointe	Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
4	BRUANT-SERAC	Nathalie		AGAM
5	CHARRIER	Ludovic	Adjoint au conservateur muséum -Réf. Biodiv.	Conseil Départemental du Var
6	DARMUZEY	Thierry	Chargé de mission	Syndicat mixte de Préfiguration du PNR de la Sainte Baume
7	DEVULDER	Marie-Laure	Chargée de projet	Ville de Marseille - DGUAM/SPU
8	FERULLA	Valérie	Chargé de mission aménagement	DREAL - SCADE
9	GUEYDON	Pierre	Directeur adjoint	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
10	HAYOT	Céline	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
11	MARIAN	Jean-Paul	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
12	MEZGER	Cécile		AUDAT
13	MILLO	Claude	Adjoint au Chef du SBEP	DREAL PACA/ SBEP
14	MORISSET	Anna	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
15	POMMIER	Marianne	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
16	QUEFFEULOU	Guirec	Chef de projet	Toulon Provence Méditerranée - Direction Environnement et DD
17	RAULIN	Dominique	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
18	REFFET	Catherine	Chef de projet	ECOVIA
19	SUSINI	Philippe	Chargé de mission	Conseil Départemental Bouches-du-Rhône - Direction Environnement
20	VACCARIZI	Barbara	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
21	VERECCHIA	Marc	Chef de mission	Métropole Aix Marseille Provence
22	VOLLAND	Véronique	Chef de service	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité

Espace Provençal - 2 octobre 2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIER BIODIVERSITE
Système provençal

2 octobre 2017

Ordre du jour

Introduction, Véronique VOLLAND, Chargée de mission Service Planification Régionale et Territoriale

Temps 1 – L'intégration du SRCE dans le SRADDET

Temps 2 – Les objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

Temps 3 – Le fascicule des règles : le plan d'actions SRCE comme matière à projet

Temps 4 – Les enjeux spécifiques au système provençal

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.

ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

- Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement
- 3 forums sur les lignes directrices
- 2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

- Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)
- Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)
- Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

- Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)
- Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept – octobre 2017)

1/ L'intégration du SRCE au SRADDET

Intro. Les caractéristiques du SRADDET

Un schéma multi-thématiques

Domaines d'intervention obligatoires et schémas intégrés :

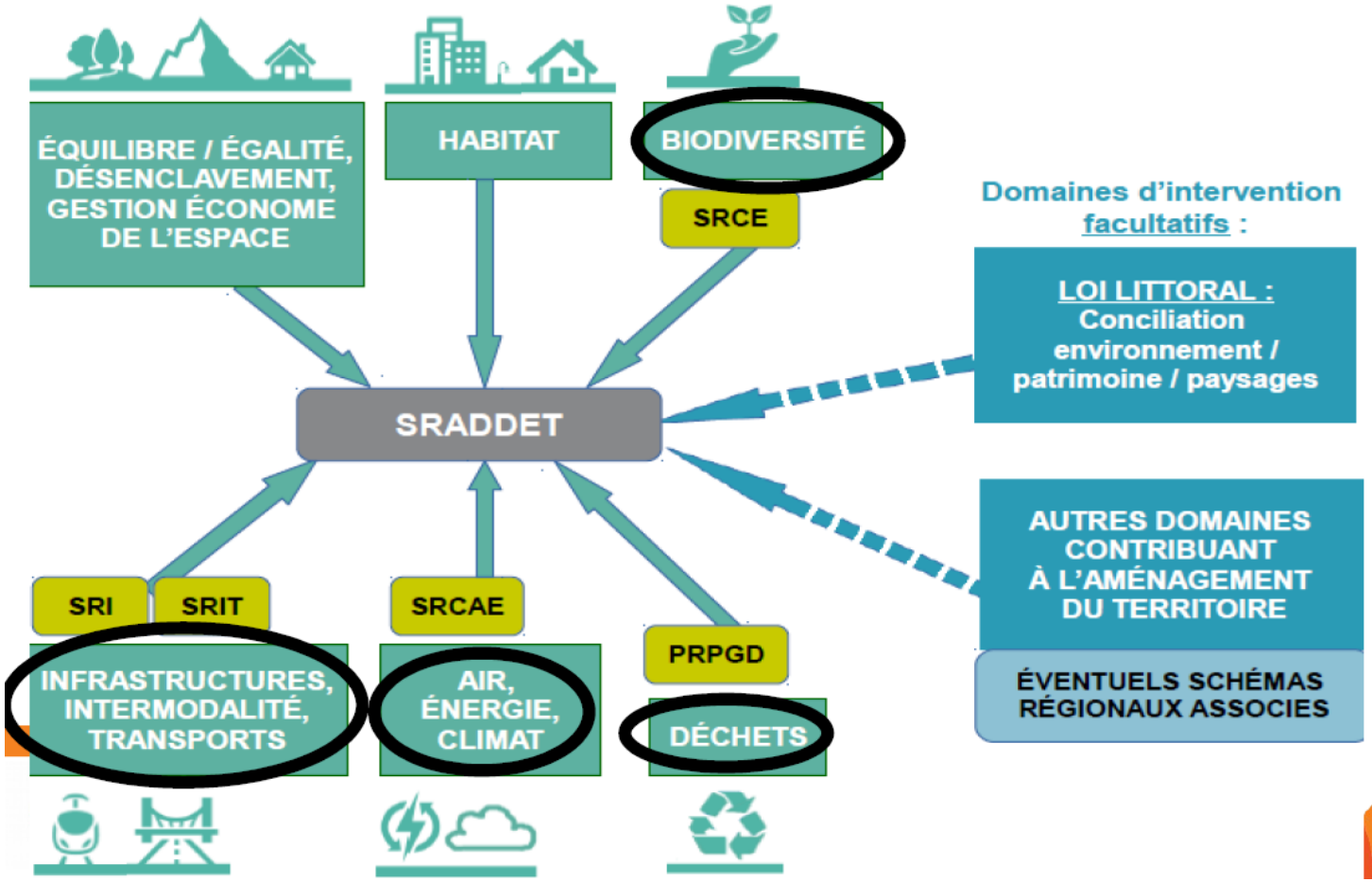

Le fascicule des règles générales: rappel juridique …

- **Le fascicule est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**
- **Des règles en lien avec les objectifs à moyen et long terme**
- **Un contenu minimal sur 4 grands domaines :**
  - Infrastructure, transports, intermodalité
  - **Biodiversité**
  - Déchets
  - Air, énergie, climat

L'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques

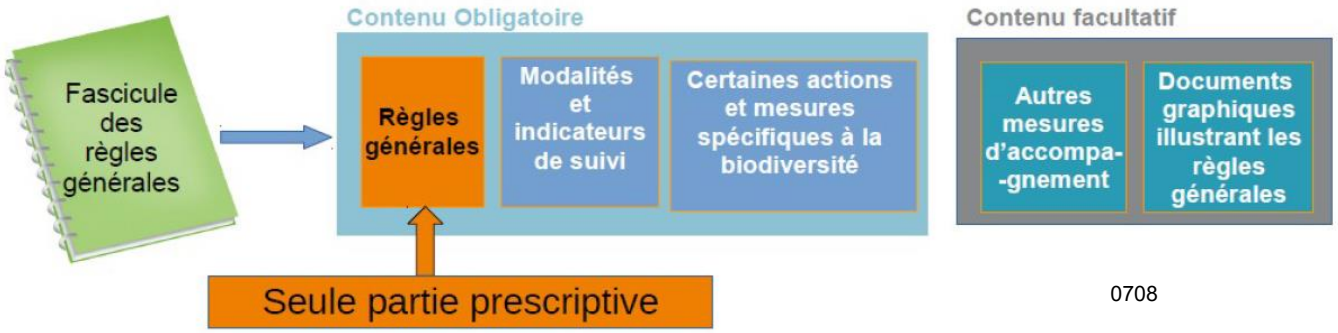

10 principes pour l'écriture des règles

- **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- **Encadrées** par l'obligation de ne pas aloudir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- **Incitatives** plutôt que contraignantes
- **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le rapport d'objectifs du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-6

« Les **objectifs de protection et de restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue** définis par le II et le III de l'art.L371-1 du Code de l'environnement.

Ils sont déterminés par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui **sont hiérarchisés et spatialisés**.

Les **objectifs de préservation ou de remise en bon état sont précisés pour chacune des sous-trames** énumérées par l'article R.371-27 du Code de l'environnement.

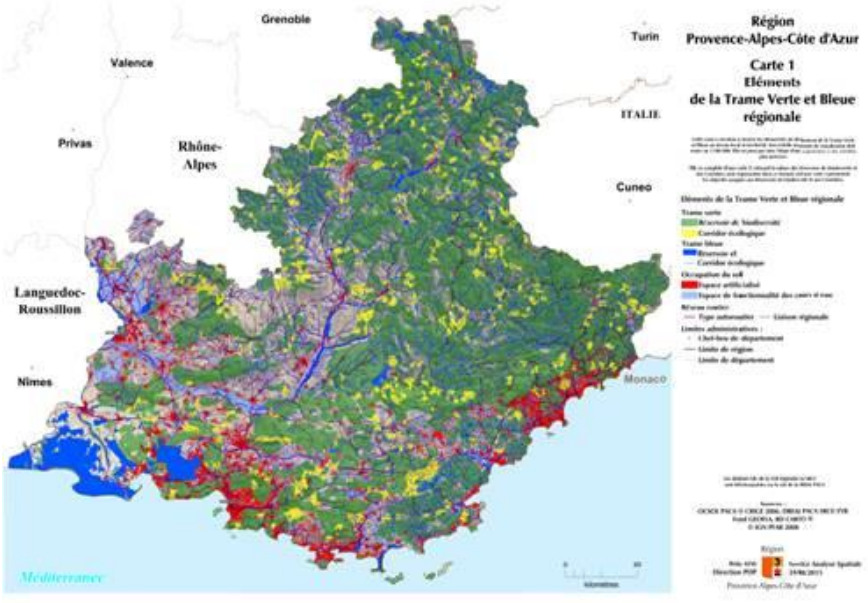

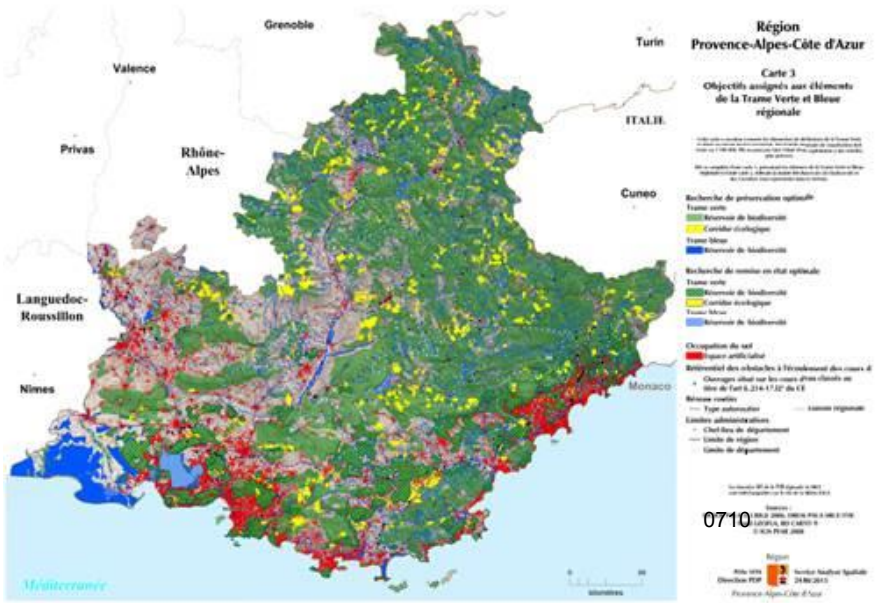

Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le fascicule des règles générales du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-11

« Comporte les **règles** permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques ».

« Elles sont assorties de l'indication des **actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation** […] ainsi que des **mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement** permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ».

Les annexes du SRADDET

- le **diagnostic du territoire régional**,
- la **présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale**,
- **le plan d'action stratégique,**
- **l'atlas cartographique du SRCE (cartes au 1/100 000ème) : 10 PLANCHES**

2/ Présentation des objectifs du SRADDET concourant directement ou indirectement au maintien de la biodiversité

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale

Objectifs concourant directement au maintien de la biodiversité…

14) Préserver les ***ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides***, pour garantir le potentiel de développement de la région

15) ***Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques*** en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin

16) Assurer ***le bon état et la qualité des milieux*** terrestre, aquatique, littoral et marin

17) Préserver les ***identités paysagères naturelles et cultivées*** ainsi que les potentialités de développement agricole

21) Faire de la ***biodiversité un levier d'aménagement*** et de développement innovant

… et de manière indirecte …

4) Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

5) Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique

9) Soutenir la stratégie de mer et littoral

10) Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

11) Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatiques et aux risques

12) Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012.

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Objectifs concourant directement au maintien de la biodiversité…

33) Réintroduire *la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics*

45) Prévoir *la restauration des continuités écologiques et la reconquête des milieux naturels dégradés*

46) Prendre en compte *les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagements et dans les documents d'urbanisme*

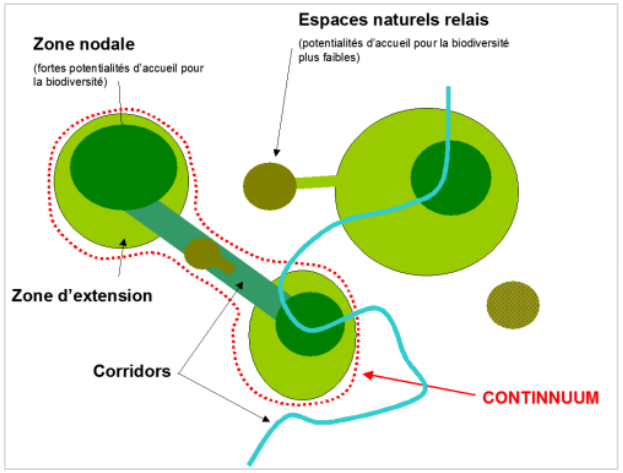

… et de manière indirecte …

42) Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43) Définir une enveloppe urbaine régionale

44) Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Objectifs concourant indirectement au maintien de la biodiversité…

48) Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

61) Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

3/ Du plan d’actions SRCE au fascicule des règles

Quels critères pour sélectionner des objectifs déclinables en règles ?

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)

2. Renvoyer à des priorités politiques / stratégiques régionales

3. Permettre la territorialisation d'un objectif jusqu'alors « désincarné »

4. Un besoin de différenciation / modulation de l'objectif en fonction d'espaces, systèmes, polarités…

5. Une plus-value par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, Charte de PNR, PCAET, PDU…)

REGLES BIODIVERSITE

Une base pour la réflexion : le plan d'actions du SRCE (19 actions)

- **les 19 actions ne seront pas des règles (volonté de limiter à 3-5 règles) : nécessité de sélectionner et de reformuler**
- **Certaines actions s'apparentent à des objectifs …**

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

↑

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Objectif SRADDET 14

Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides pour garantir le potentiel de développement

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Projet de jardin des Aygalades (Ecocité Euromediterranée 2, Marseille)

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

↑

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Objectif SRADDET 15

Connaître, protéger la biodiversité et ses fonctionnalités écologiques

Actions complémentaires

Poursuivre la connaissance floristique, faunistique de protection et gestion des espèces et des habitats remarquables

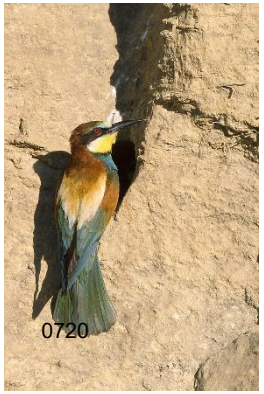

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

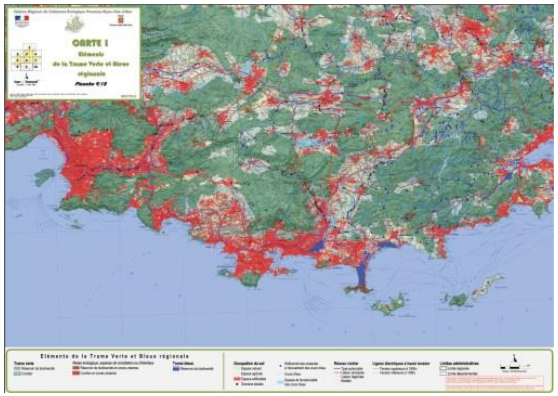

SRCE PACA

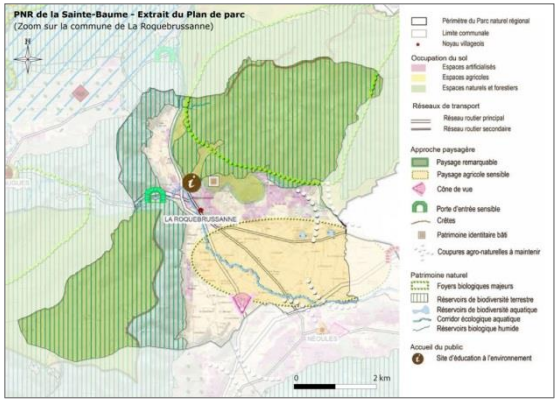

Charte PNR Sainte-Baume

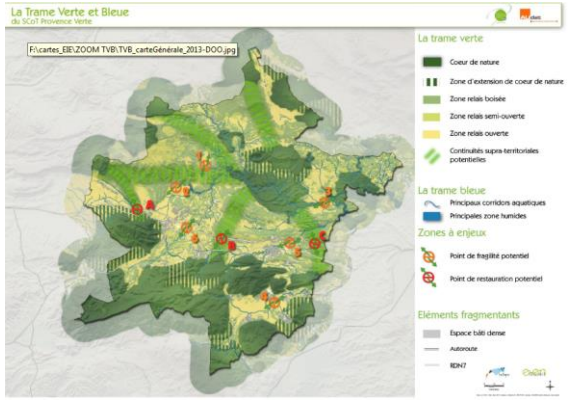

SCoT Provence Verte

PLU de la Roquebrussanne

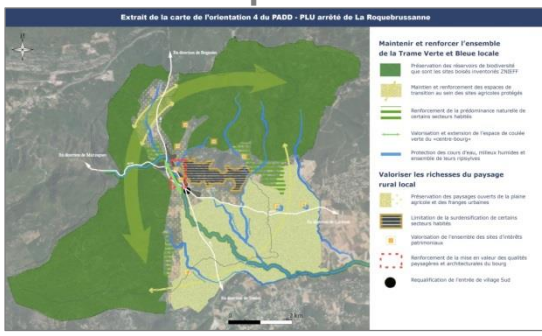

Charte PNR Luberon

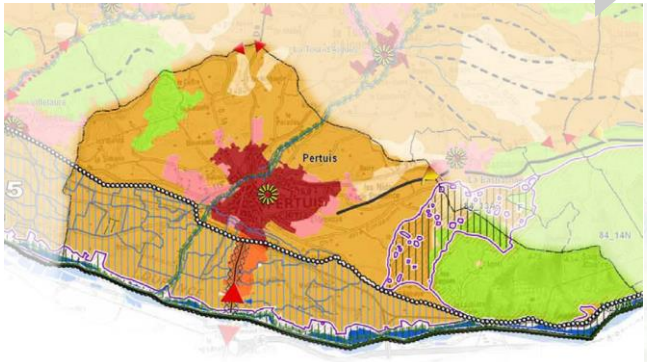

SCoT Pays d'Aix

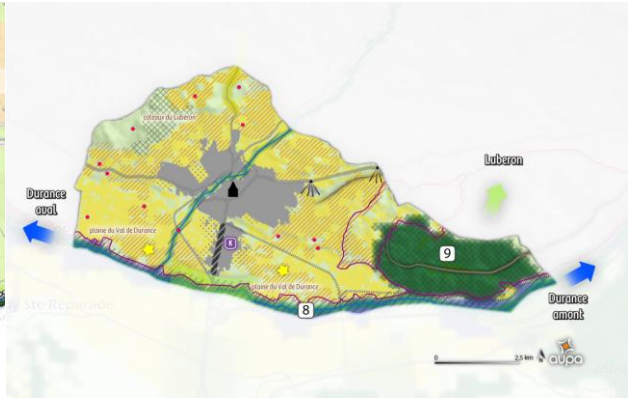

0721

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

OAP « Qualité d'aménagement et des formes urbaines » (PLUI de Marseille Provence, document de travail)

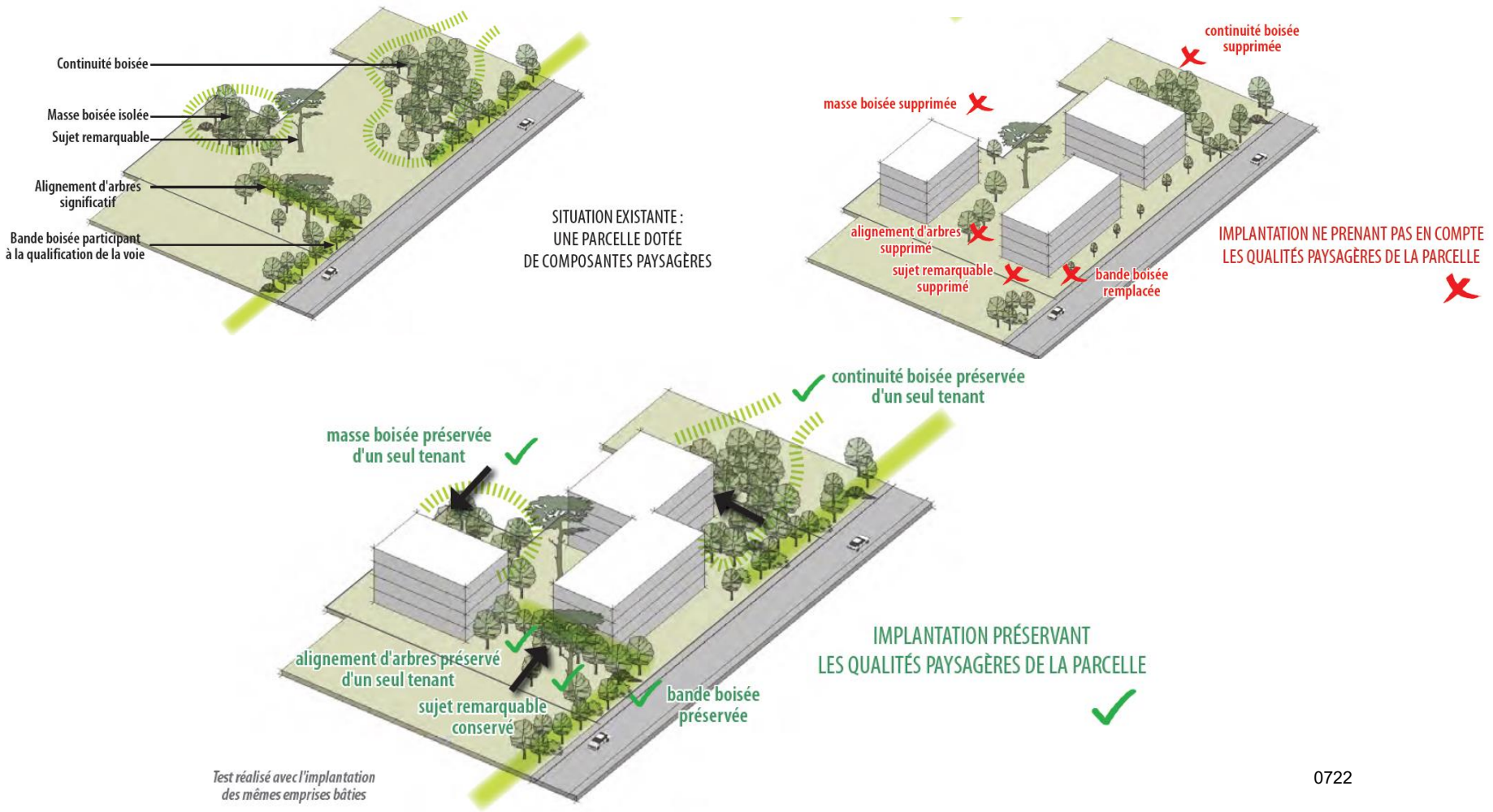

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Brignoles (83)

Pignans (83)

Réalisation d'éco-ponts

Source : ESCOTA

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 6 : Mettre en œuvre le SDAGE Rhône Méditerranée

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Objectif SRADDET 16

Assurer le bon état et la qualité des milieux terrestres, aquatiques, littoral et marin

Actions complémentaires

Pour les sites touristiques fragilisés

Renforcer leur accessibilité pour atténuer les risques de surfréquentation, les protéger de l'urbanisation aux abords, sensibiliser les usagers à des pratiques durables

Définir la capacité acceptable (seuil maximum) afin de garantir et gérer la pérennité et l'intégrité de ces sites

Protéger et développer une trame d'interface terre/mer

dont le fonctionnement est directement lié à la création ou à la conservation de réservoir de biodiversité

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Îlot Rostand - La Seyne-sur-Mer (83)

Couleur Toscane- Ollioules (83)

Opération de renouvellement urbain et densification

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Objectif SRADDET 17

Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées, ainsi que les potentialités de développement agricole

Actions complémentaires

Maintenir et développer des pratiques agricoles (dont élevage) et forestières

favorables aux continuités écologiques

Préserver une économie agricole

compatible avec la valorisation des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Région

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer des espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 11 : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale par une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 16 : Ouvrir le champs de la recherche, du dévt, et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : accroitre les compétences par la création d'outils…

Objectif SRADDET 21

Faire de la biodiversité un levier de développement et d'aménagement innovant

Action 18 : Créer des modes opératoires facilitants…

Action 19 : Valoriser les ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

Actions complémentaires

Elaborer une stratégie de hiérarchisation, d'optimisation et de reconquête des ZAE

Prévoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et intégrant des bâtiments à « biodiversité positive »

Favoriser les surfaces végétalisées et la désimperméabilisation des surfaces

Créer des lieux d'échanges entre scientifiques , aménageurs et services instructeurs

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et des développer des usages durables

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 5 et 12 :
Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

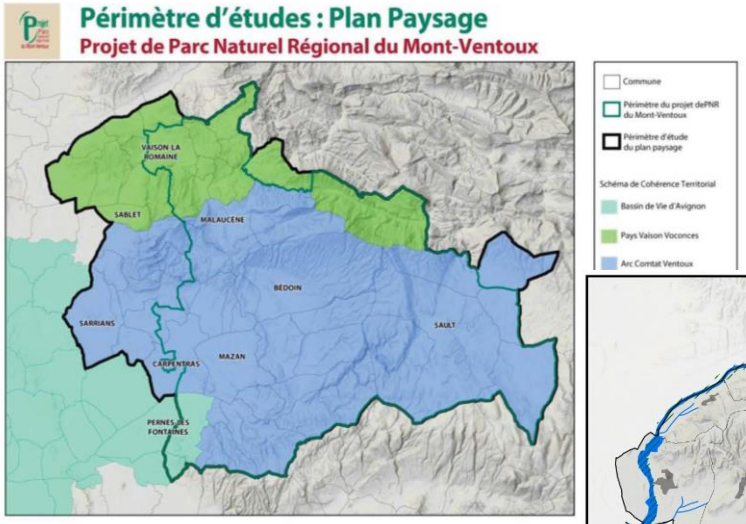

Travail partenarial associant projet de PNR Ventoux, AURAV, et 3 maîtrises d'ouvrage de SCoT

Démarche de co-construction avec les acteurs du territoire :

- Élus locaux,
- Techniciens : DDT, Région, CD84, SCoT
- Acteurs économiques : agriculteurs, carriers, forestiers
- Experts scientifiques : LPO, ONF, conservatoire des ENS, fédération de pêche…

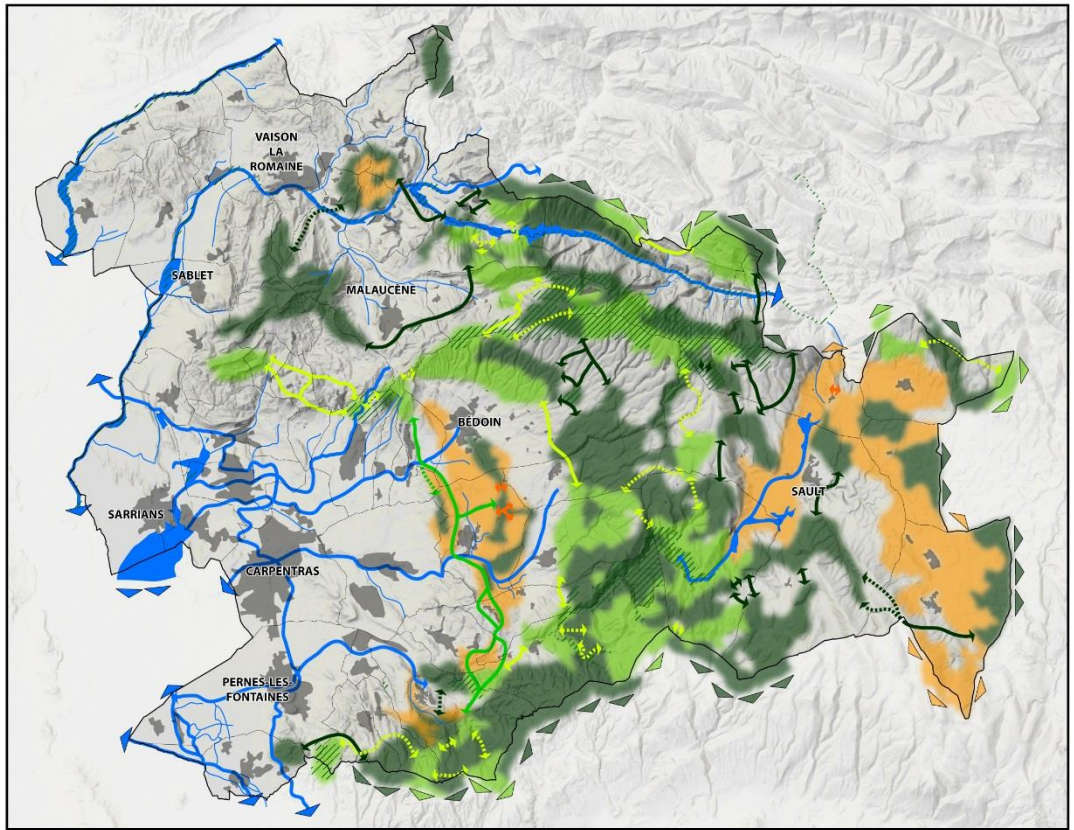

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 2

Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie durables

Objectif SRADDET 33

Réintroduire la nature en ville

Action 4

Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Des référentiels de formes urbaines au plan local pour un éco-aménagement et un urbanisme durable

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 3

Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 1

Co-construire la trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, cartes communales)

Action 8

Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques

Objectif SRADDET 45

Prévoir la restauration écologique et la reconquête des milieux naturels dégradés

Objectif SRADDET 46

Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagement et dans les documents d'urbanisme

Action 9

Assurer une gestion des infrastructures et aménagements, compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 10

Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques

SRADDET / SRCE / Chartes de PNR / SCOT(s) / PLUi…PLU… des chainages à optimiser

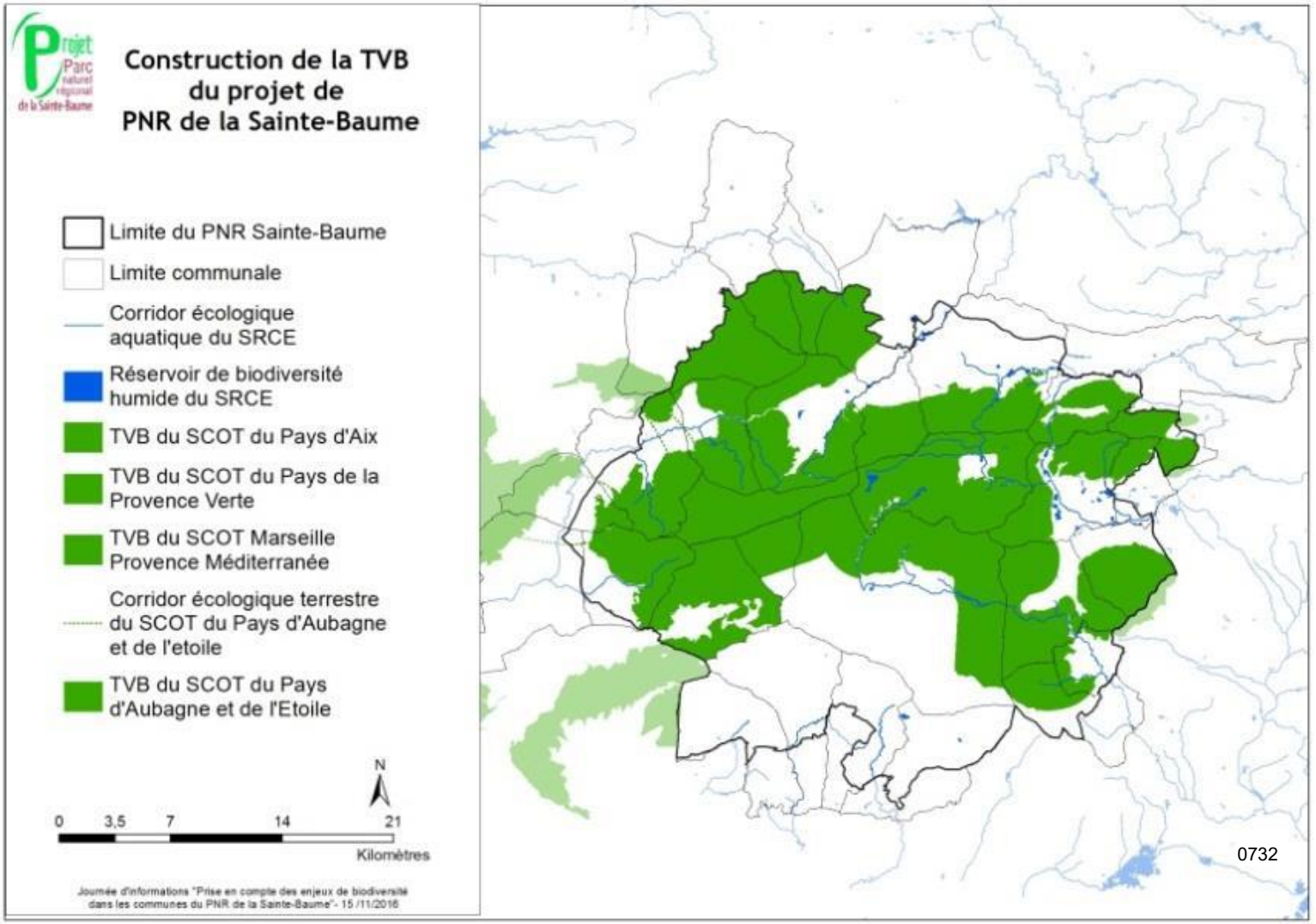

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques

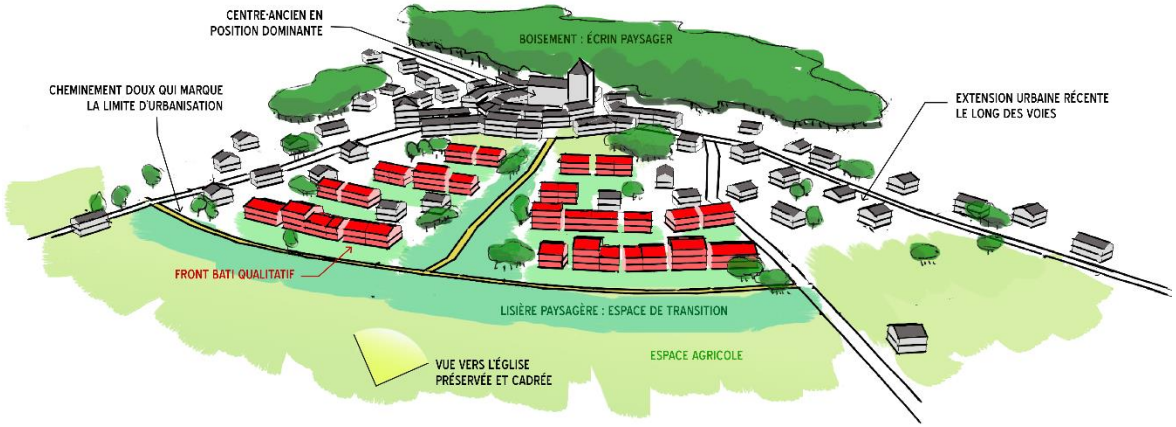

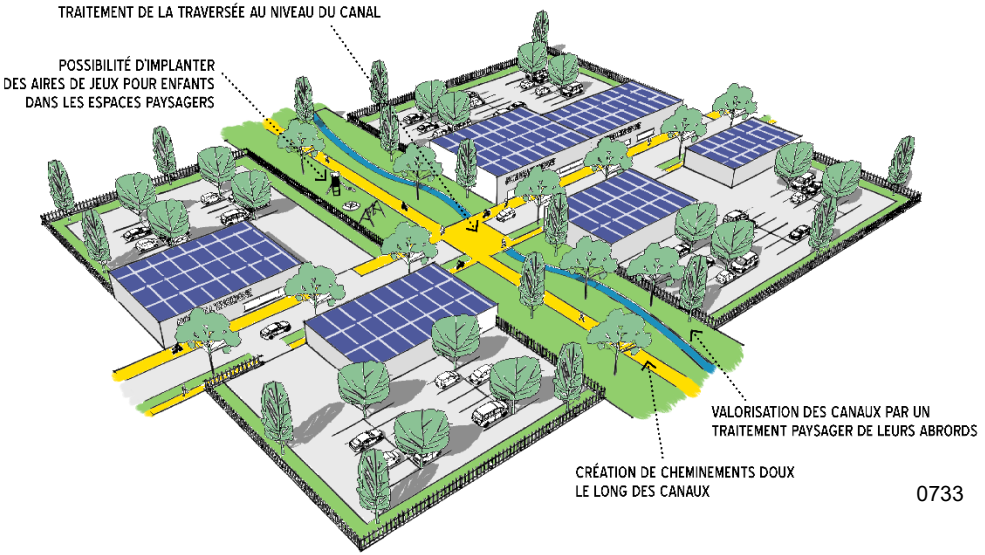

0733

4/ Les enjeux spécifiques au système provençal

Quelle traduction possible dans les règles ?

Les enjeux spécifiques au système provençal

4 systèmes territoriaux pour prendre en compte les spécificités infra-régionales

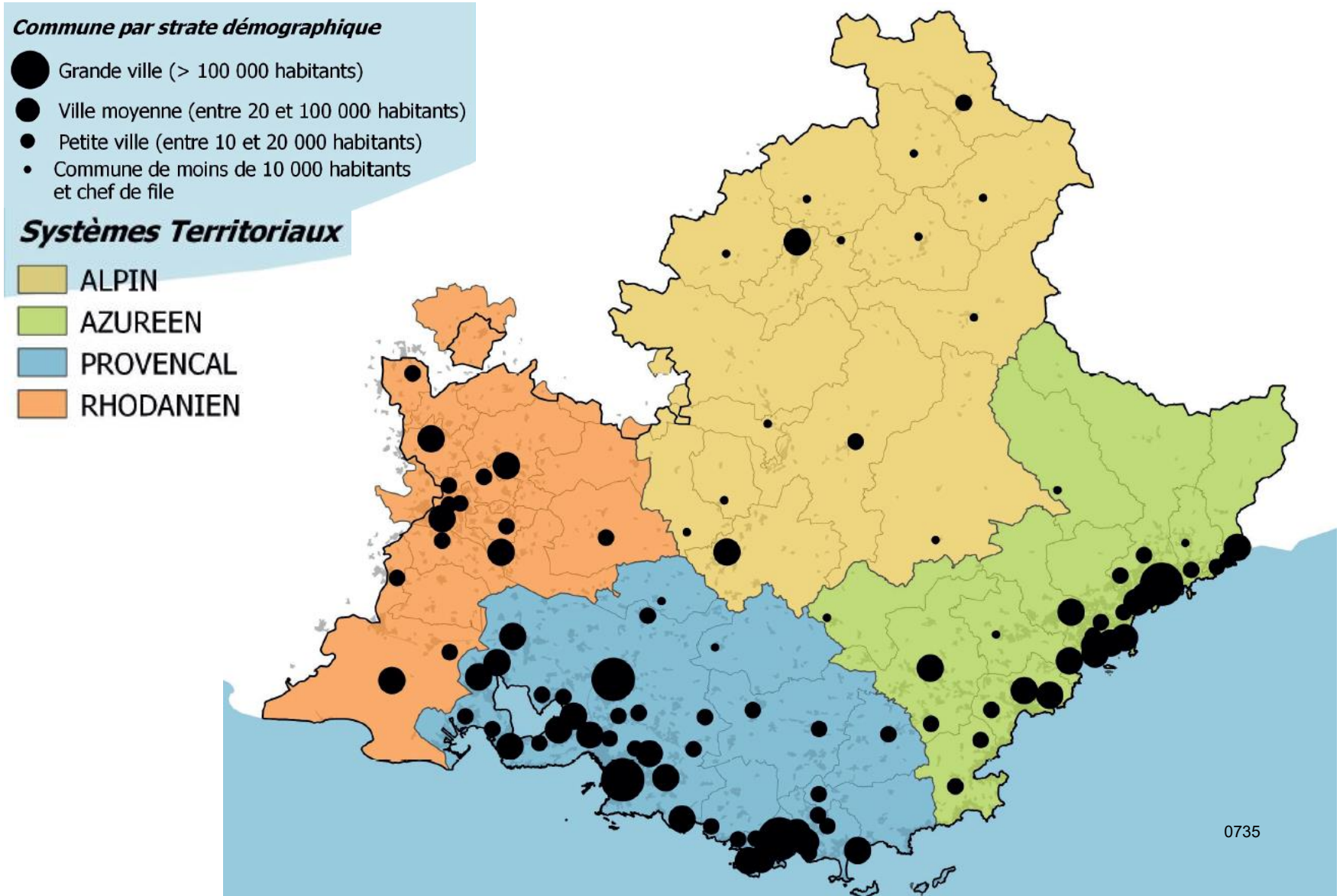

Les enjeux spécifiques au système provençal

Le système provençal : un système très urbain, polycentrique…à forts enjeux de maîtrise de la périurbanisation…

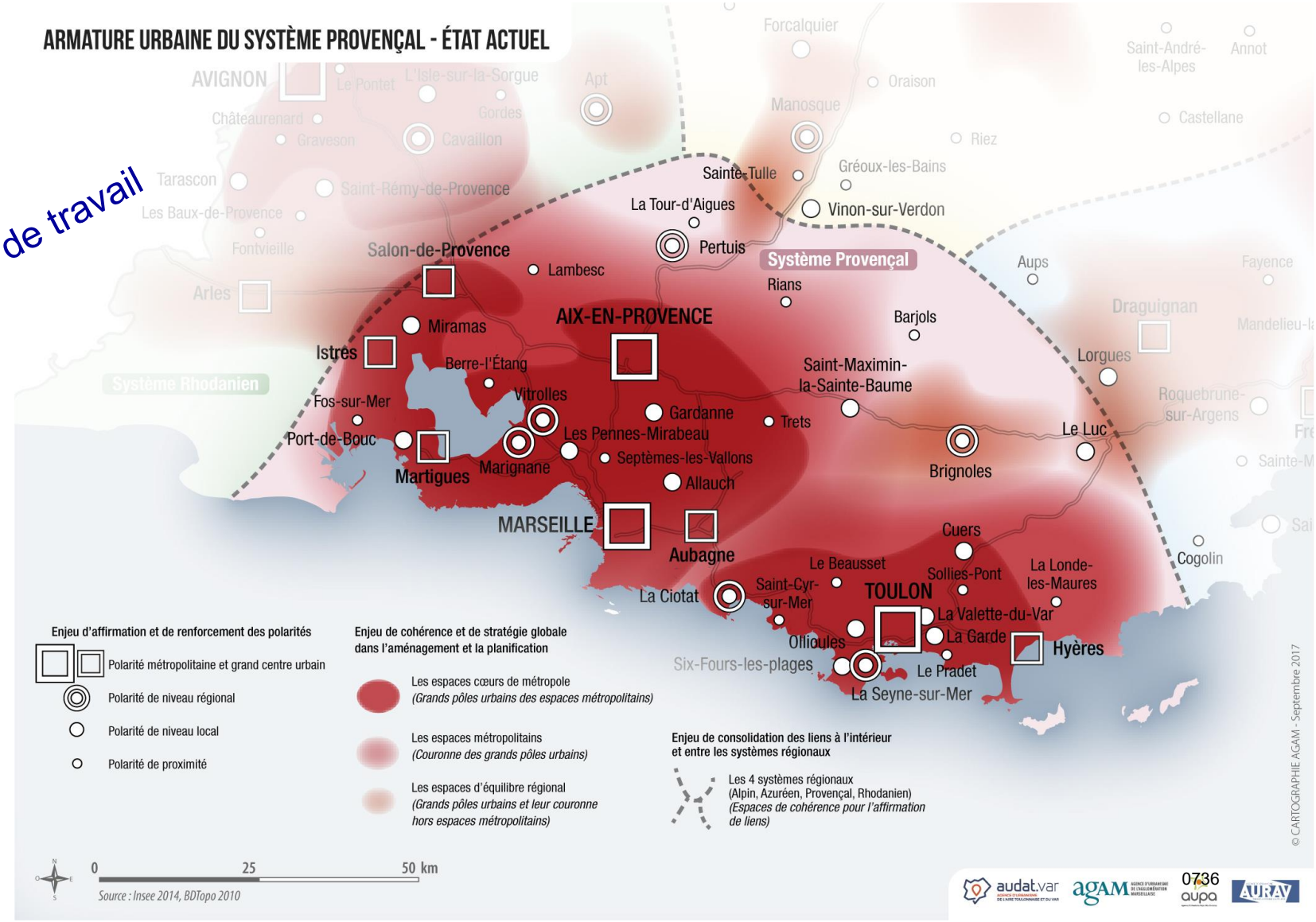

Les enjeux spécifiques au système provençal

…caractérisé par la présence de grands espaces paysagers, naturels et agricoles à forte valeur environnementale

Eléments de Trame verte et bleue régionale

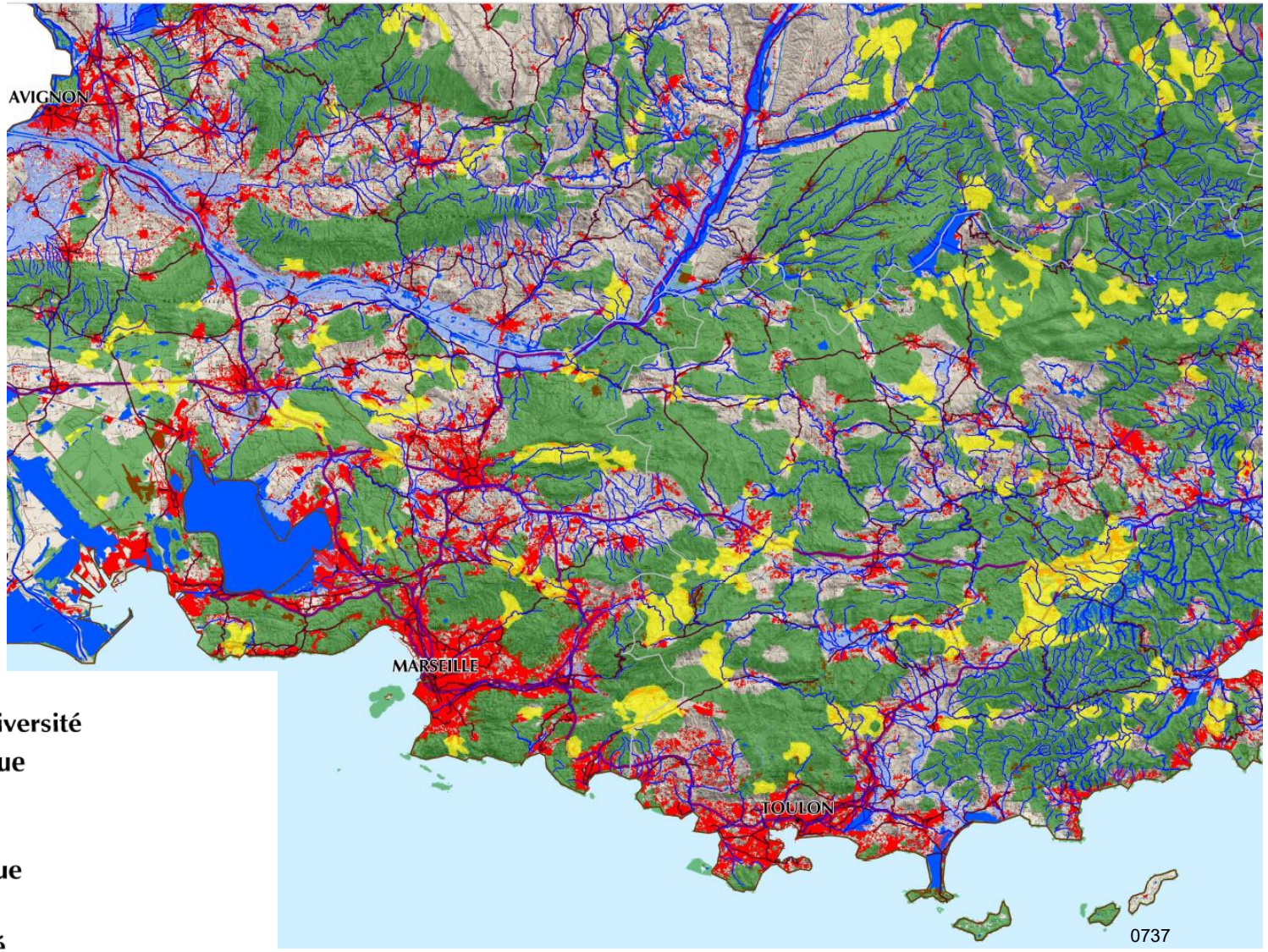

Les enjeux spécifiques au système provençal : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 1 : Continuité alpine d'intérêt international

OST 2 : bivalence du Rhône et de la Durance

- **Éco-complexes remarquables : la Camargue, la Crau, les Alpilles**
- **Equilibre fragile des interconnexions entre ces espaces (fortes pressions)**

→ ***Enjeu de maintien des interconnexions***

- **Sud-Vaucluse : confluence Rhône-Durance + dimension interrégionale avec Occitanie**
- **Pressions exponentielles sur les réservoirs de biodiversité**

→ ***Forts enjeux de maintien des espaces agricoles***

- **Nord Vaucluse : à dominante agricole en interface avec Région Rhône-alpes**

→ ***Enjeux de connaissance accrue de la biodiversité***

OST 3 : pression foncière de l'arrière-pays provençal

- **Pressions remarquables : axe A8, axe durancien, sillon permien**

→ ***Enjeux de maintien des espaces de continuités écologiques fonctionnelles***

Règles / actions /mesures territorialisées ?

Les enjeux spécifiques au système provençal : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 4 : ceinture verte du secteur de la zone industrialo-portuaire de Fos jusqu'à la rade de Toulon

Territoire littoral très peuplé, artificialisé, industriel et fragmenté par des grands équipements structurants

- → Enjeu de maintien de ceintures vertes autour des agglomérations, dont Marseille et Toulon, à maintenir, restaurer ou à créer
- → Enjeu de reconnexion entre les massifs emblématiques : chaine de l'Estaque, Garlaban, l'Etoile, la Sainte-Baume, Les Calanques…
- → Un espace à enjeu particulier : la ZIP de Fos Etang de Berre

OST 5 : littoral, de l'interface terre-mer aux fonds marins

Cadre : la Directive Cadre Stratégique sur le Milieu Marin

Objectif dans le SRCE de préserver les zones de fonctionnalité et les réservoirs de biodiversité :

- → Le long du littoral pour assurer et maintenir des espaces encore naturels
- → La zone d'interface terre-mer
- → Les petits fonds où se concentre la majorité de la vie sous-marine
- → Des habitats majeurs comme les herbiers de posidonie
- → Au droit des fleuves côtiers er leurs estuaires
- → Sur les îles méditerranéennes, haltes majeures pour espèce en transit (oiseaux marins)

Règles / actions /mesures territorialisées ?

Les enjeux spécifiques au système provençal

Enjeux sur les grandes continuités écologiques

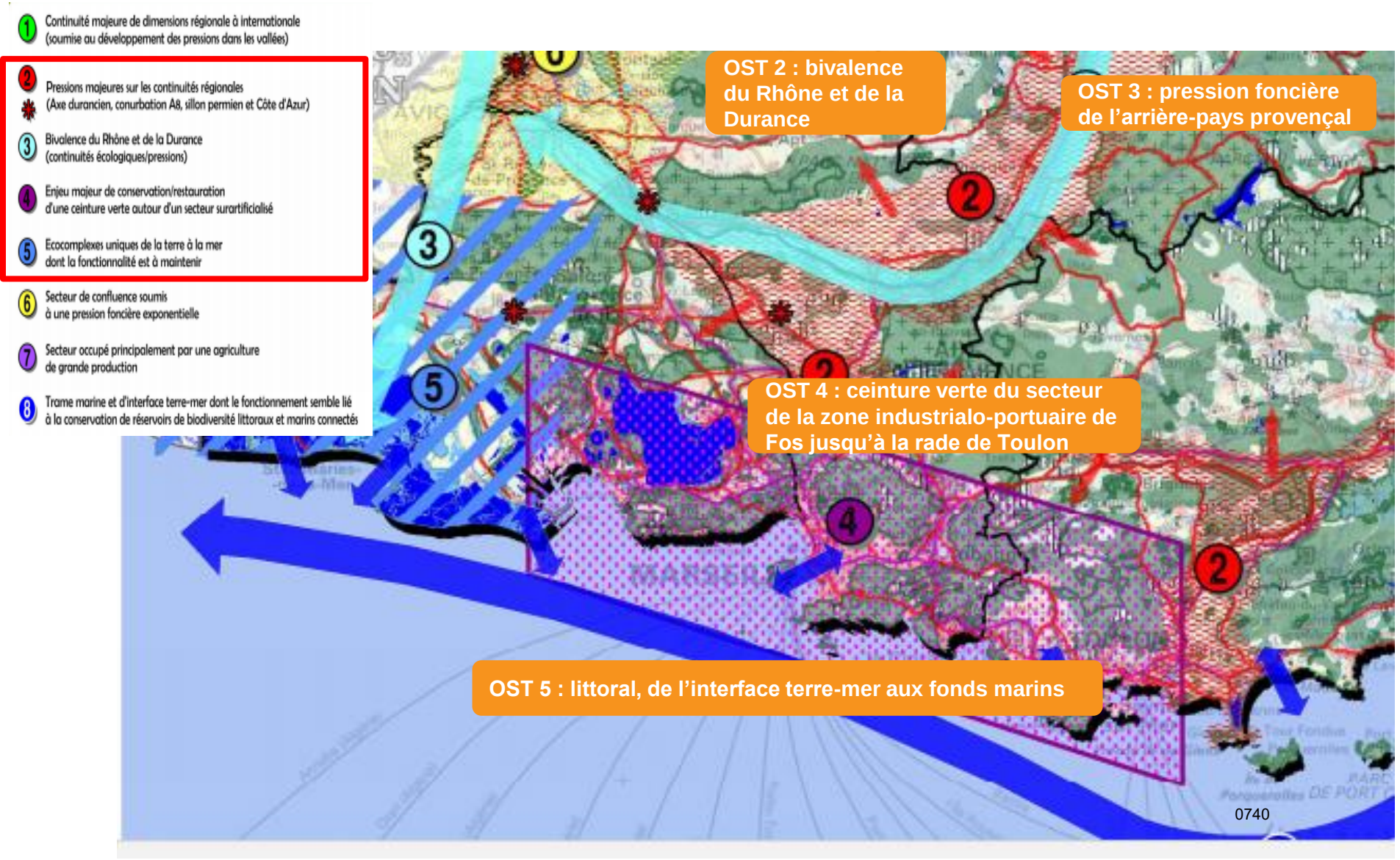

Les enjeux spécifiques au système provençal

11 secteurs terrestres prioritaires pour réduire les impacts des infrastructures linéaires (action 10 du SRCE) : un travail partenarial en cours au sein d'un Club infrastructures

1. l'entrée sud plaine des Maures
2. Vidauban
3. Le Muy – Roquebrune
4. l'Estérel
5. le Centre-Var
6. le Mont Aurélien / Pourcieux
7. Belcodène
8. Roquevaire
9. Aubagne – La Ciotat
10. La Penne-sur-Huveaune
11. l'Etoile / La Nerthe
12. Ventabren
13. La Fare/ Coudoux
14. la Crau/ Alpilles
15. les Alpilles / Lubéron
16. la Clue Mirabeau
17. La Saulce
18. l'Arbois TGV
19. Ventavon
20. Cours d'eau prioritaires et classés (non identifiés sur la carte en raison de l'échelle, mais disponibles sur le site http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)

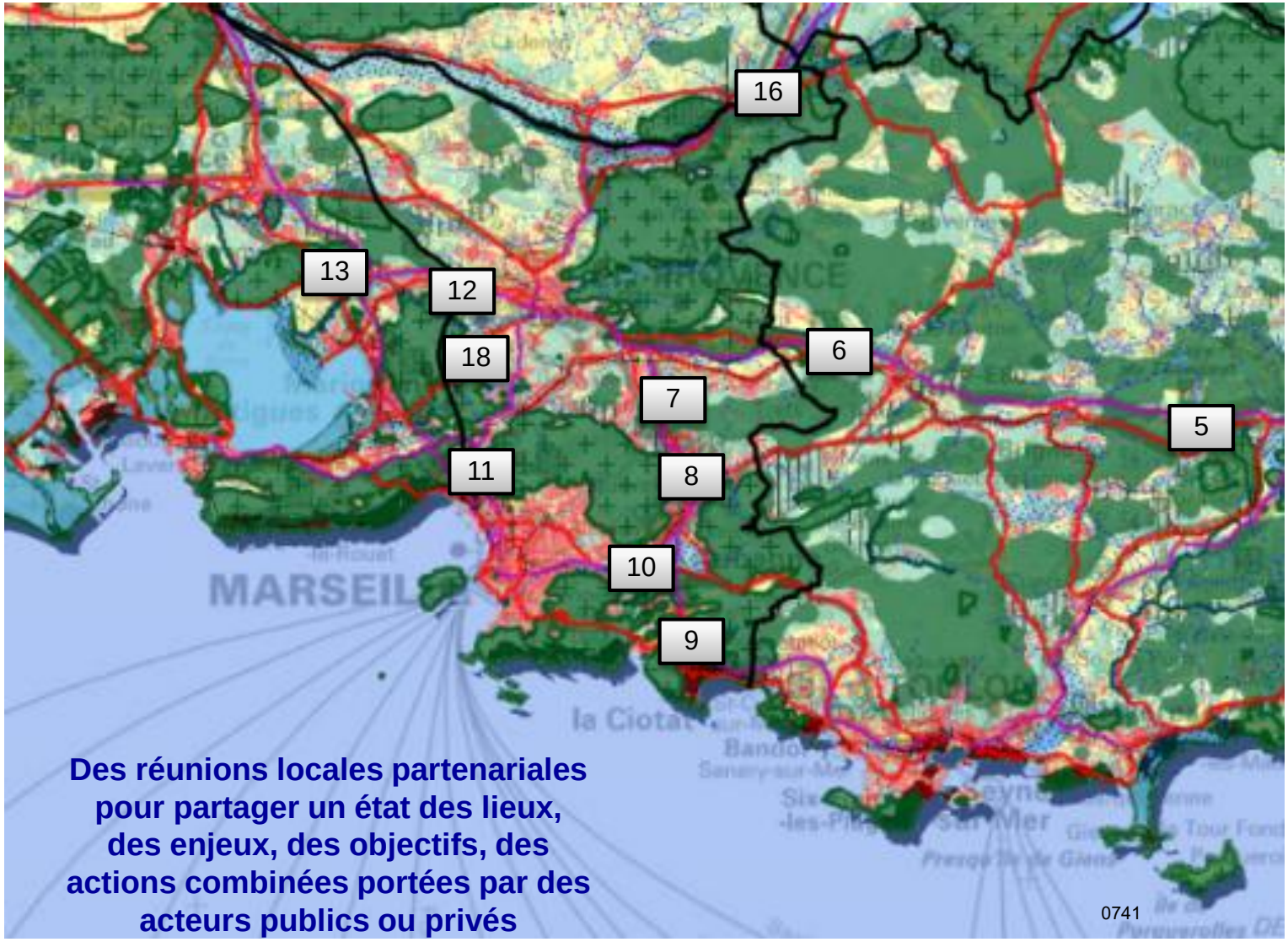

Des réunions locales partenariales pour partager un état des lieux, des enjeux, des objectifs, des actions combinées portées par des acteurs publics ou privés

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ANNEXES

Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

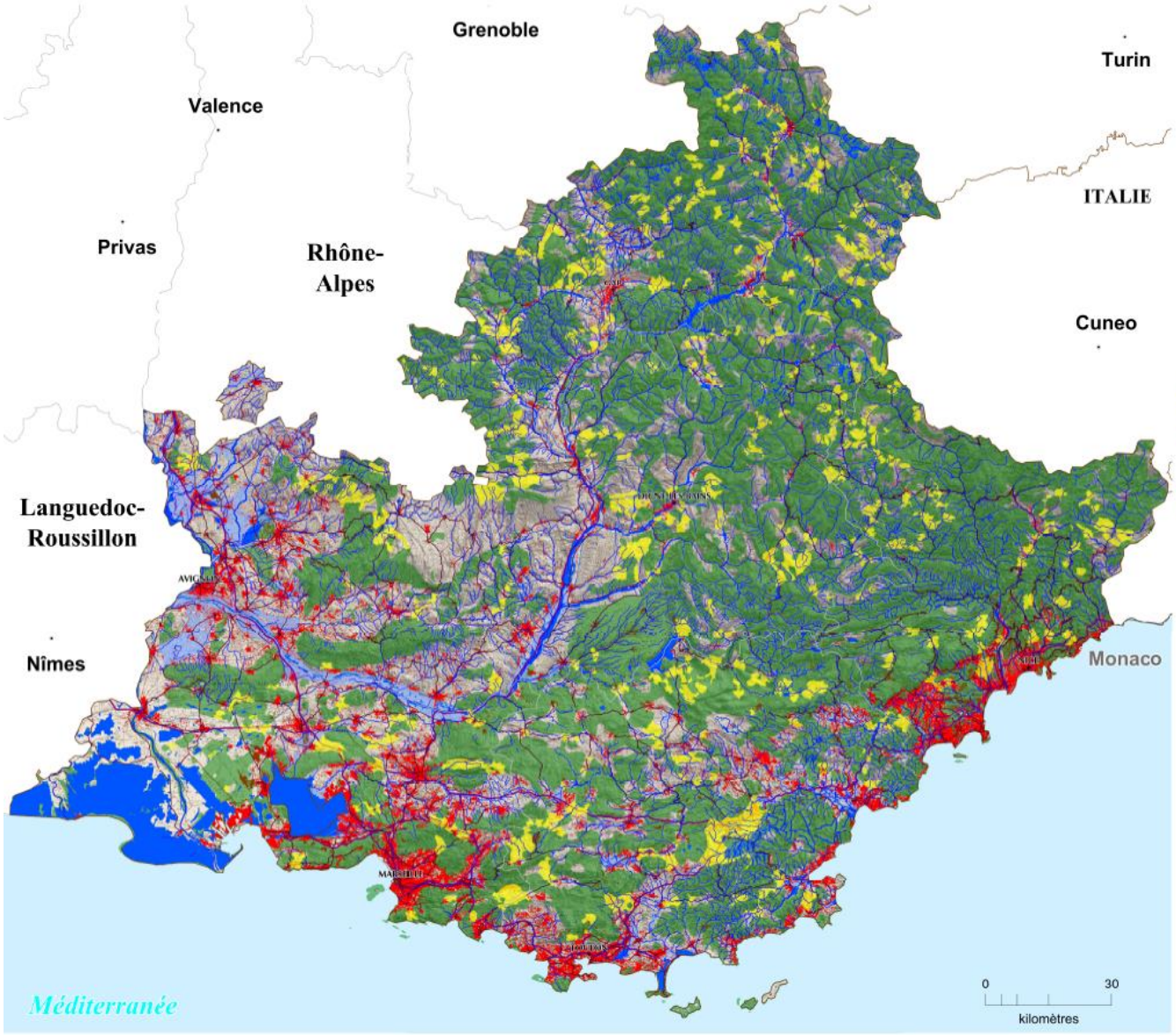

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Carte 1
Eléments
de la Trame Verte et Bleue
régionale

Cette carte a vocation à nourrir les démarches de déclinaison de la Trame Verte et Bleue au niveau local et territorial. Son échelle maximale de visualisation doit rester au 1/100 000. Elle ne peut pas faire l'objet d'une exploitation à des échelles plus précises.

Elle se complète d'une carte 2, relevant la nature des Réservoirs de biodiversité et des Corridors (non représentée dans ce format) et d'une carte 3 présentant les objectifs assignés aux Réservoirs de biodiversité et aux Corridors.

Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Trame verte
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Trame bleue
- Réservoir et
- Corridor écologique

Occupation du sol
- Espace artificialisé
- Espace de fonctionnalité des cours d eau

Réseau routier
- Type autoroutier
- Liaison régionale

Limites administratives :
- Chef-lieu de département
- Limite de région
- Limite de département

Les données SIG de la TVB régionale du SRCE sont téléchargeables sur le site de la DREAL PACA

Sources :
OCSOL PACA © CRIGE 2006, DREAL PACA SRCE-TVB
Fond GEOFLA, BD CARTO ®
© IGN PFAR 2008

Région
Pôle SDS
Direction PDP
Service Analyse Spatiale
24/08/2015
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les orientations stratégiques liées aux enjeux sur les grandes continuités écologiques

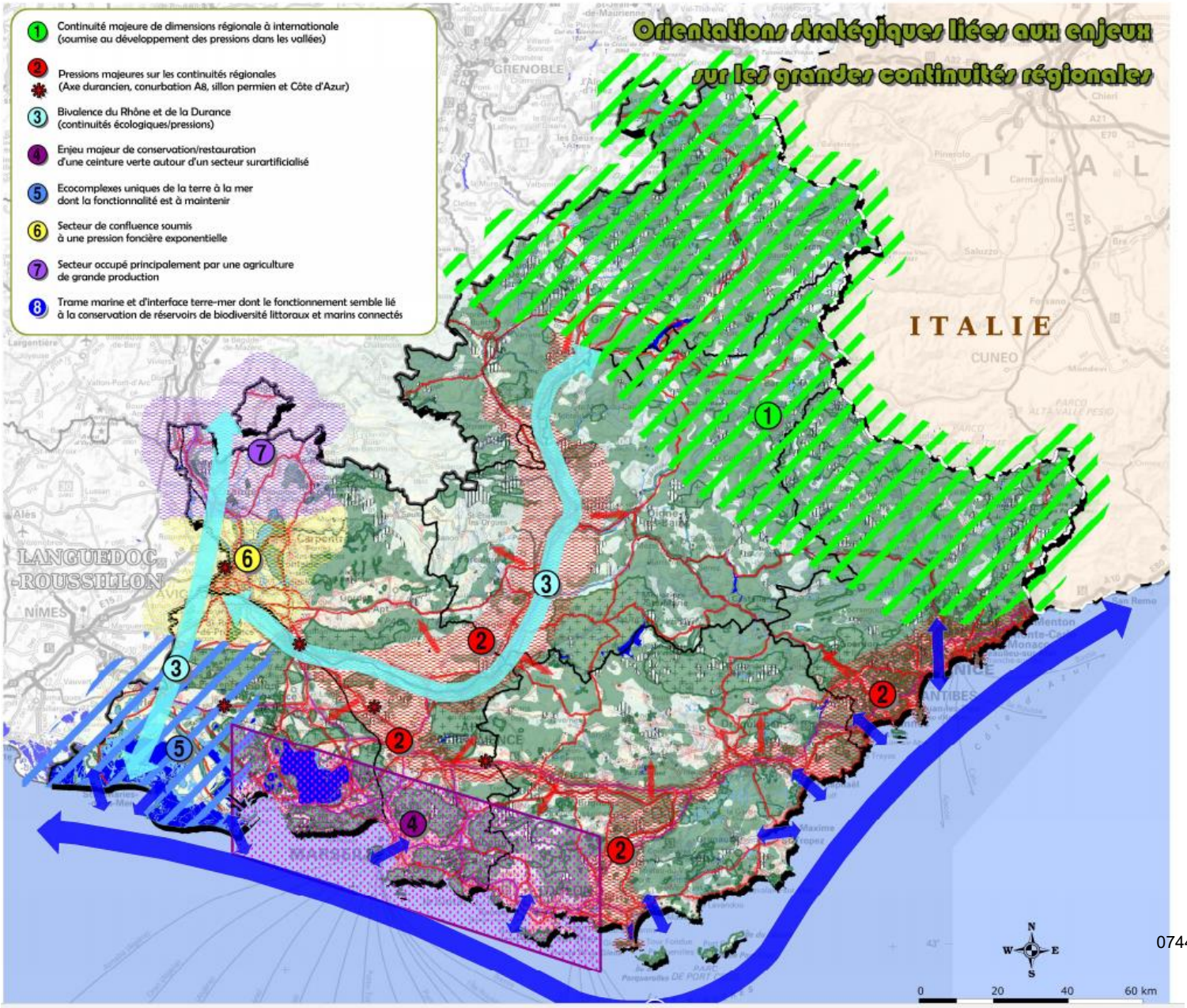

0744

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles Thématique Biodiversité

Espace Azuréen - 3 octobre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité Espace

Azuréen - 3 octobre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Biodiversité - Espace azuréen - 3 octobre 2017

1	ALBERT	Julien	Chargé de mission eau et biodiv.	PNR des Préalpes d'Azur
2	FERRERO	Frédéric	Directeur	Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée
3	GRZYB	David	Chargé de mission	Conseil régional - Service env. biodiv.
4	GUEYDON	Pierre		Conseil régional - DDTE
5	HAYOT	Céline	Chargée de projet biodiversité	Conseil régional
6	LAFFAY	Sandra	Chargée d'études	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
7	LARTIGUE	Sylvie	Chargée d'études	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Marseille
8	MARTIN RAGET	Marie	Chef de projet	Conseil régional
9	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil régional
10	MEZGER	Cécile	Directrice adjointe	AUDAT Var
11	MINELLI	Olivier		AUPA
12	ORNE-GLIEMANN	Maud	Dir. Dev.local et Durable	Communauté de communes Alpes d'Azur
13	PALLIER	Olivier	Chargé d'études	AUDAT
14	ROBBE	Colette	Adjointe au chef de pôle forêt espaces naturels - Responsable de la mission biodiv.	DDTM 06

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité Espace Azuréen - 3 octobre 2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIER BIODIVERSITE
Système provençal

2 octobre 2017

Ordre du jour

Introduction, Véronique VOLLAND, Chargée de mission Service Planification Régionale et Territoriale

Temps 1 – L'intégration du SRCE dans le SRADDET

Temps 2 – Les objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

Temps 3 – Le fascicule des règles : le plan d'actions SRCE comme matière à projet

Temps 4 – Les enjeux spécifiques au système provençal

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.

ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

- Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement
- 3 forums sur les lignes directrices
- 2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

- Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)
- Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)
- Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

- Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)
- Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept – octobre 2017)

1/ L'intégration du SRCE au SRADDET

Intro. Les caractéristiques du SRADDET

Un schéma multi-thématiques

Domaines d'intervention obligatoires et schémas intégrés :

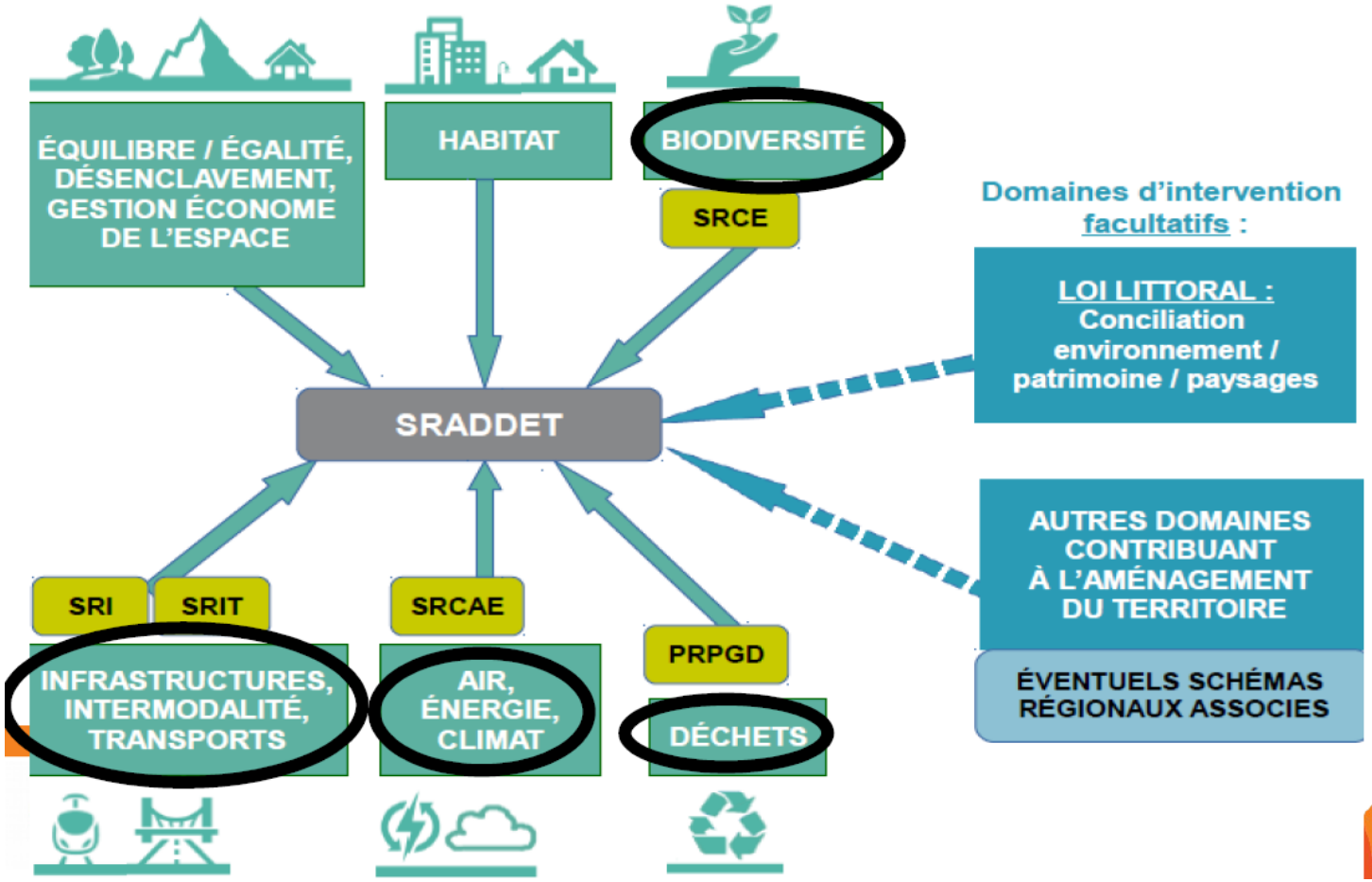

Le fascicule des règles générales: rappel juridique …

- **Le fascicule est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**
- **Des règles en lien avec les objectifs à moyen et long terme**
- **Un contenu minimal sur 4 grands domaines :**
  - Infrastructure, transports, intermodalité
  - **Biodiversité**
  - Déchets
  - Air, énergie, climat

L'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques

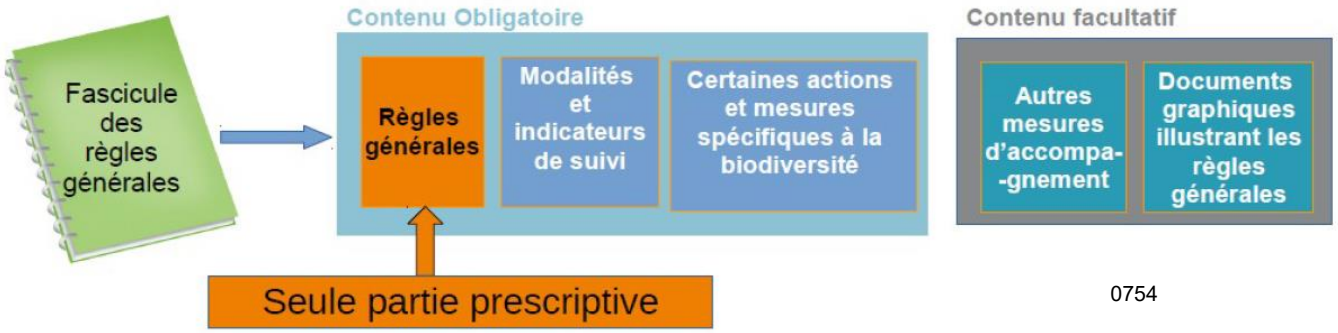

10 principes pour l'écriture des règles

- **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- **Encadrées** par l'obligation de ne pas aloudir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- **Incitatives** plutôt que contraignantes
- **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le rapport d'objectifs du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-6

« Les **objectifs de protection et de restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue** définis par le II et le III de l'art.L371-1 du Code de l'environnement.

Ils sont déterminés par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui **sont hiérarchisés et spatialisés**.

Les **objectifs de préservation ou de remise en bon état sont précisés pour chacune des sous-trames** énumérées par l'article R.371-27 du Code de l'environnement.

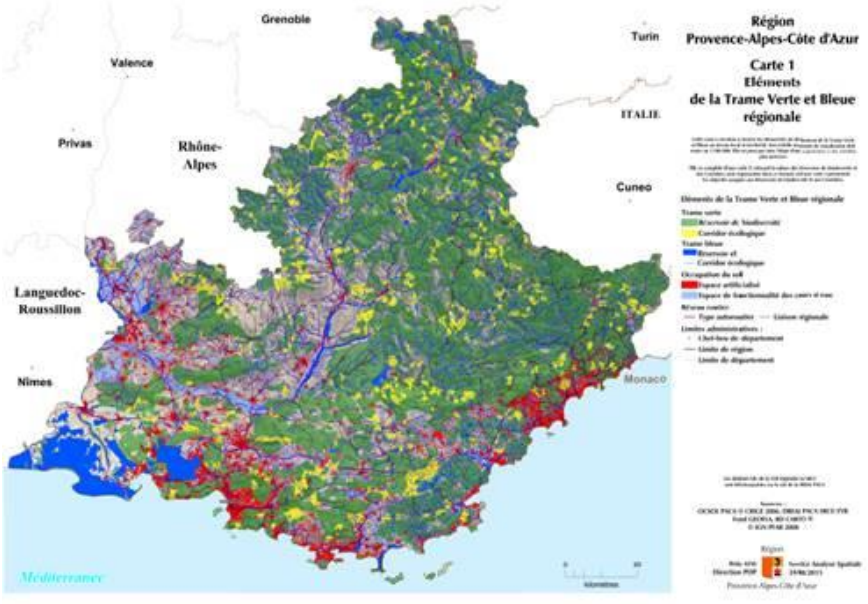

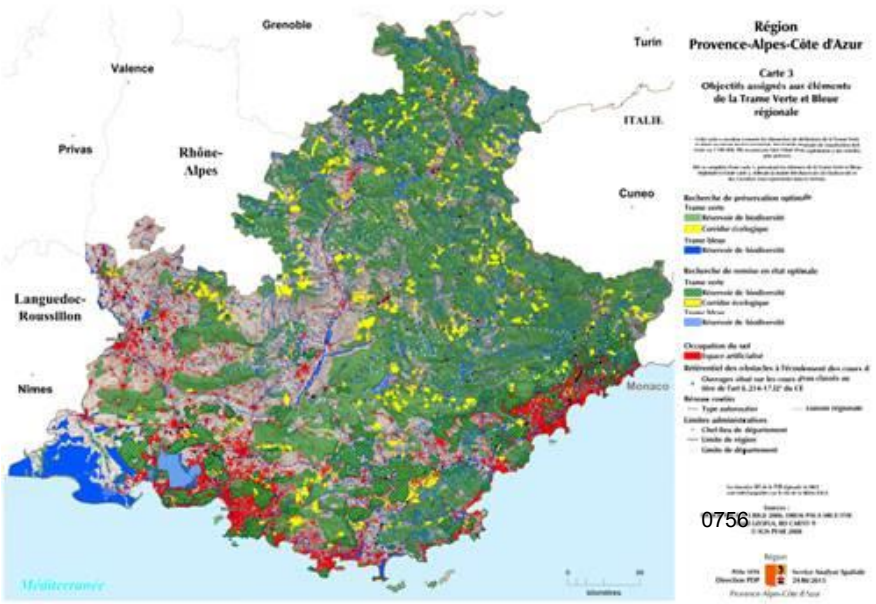

Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le fascicule des règles générales du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-11

« Comporte les **règles** permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques ».

« Elles sont assorties de l'indication des **actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation** […] ainsi que des **mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement** permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ».

Les annexes du SRADDET

- le **diagnostic du territoire régional**,
- la **présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale**,
- **le plan d'action stratégique,**
- **l'atlas cartographique du SRCE (cartes au 1/100 000ème) : 10 PLANCHES**

2/ Présentation des objectifs du SRADDET concourant directement ou indirectement au maintien de la biodiversité

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale

Objectifs concourant directement au maintien de la biodiversité…

14) Préserver les ***ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides***, pour garantir le potentiel de développement de la région

15) ***Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques*** en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin

16) Assurer ***le bon état et la qualité des milieux*** terrestre, aquatique, littoral et marin

17) Préserver les ***identités paysagères naturelles et cultivées*** ainsi que les potentialités de développement agricole

21) Faire de la ***biodiversité un levier d'aménagement*** et de développement innovant

… et de manière indirecte …

4) Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

5) Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique

9) Soutenir la stratégie de mer et littoral

10) Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

11) Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatiques et aux risques

12) Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012.

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Objectifs concourant directement au maintien de la biodiversité…

33) Réintroduire *la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics*

45) Prévoir *la restauration des continuités écologiques et la reconquête des milieux naturels dégradés*

46) Prendre en compte *les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagements et dans les documents d'urbanisme*

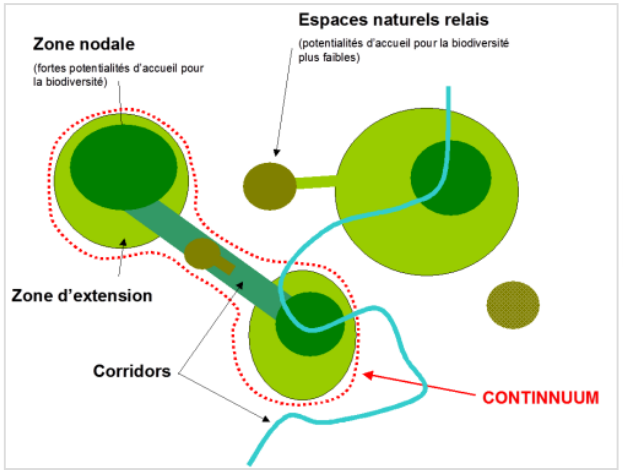

… et de manière indirecte …

42) Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43) Définir une enveloppe urbaine régionale

44) Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Objectifs concourant indirectement au maintien de la biodiversité…

48) Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

61) Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

3/ Du plan d’actions SRCE au fascicule des règles

Quels critères pour sélectionner des objectifs déclinables en règles ?

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)

2. Renvoyer à des priorités politiques / stratégiques régionales

3. Permettre la territorialisation d'un objectif jusqu'alors « désincarné »

4. Un besoin de différenciation / modulation de l'objectif en fonction d'espaces, systèmes, polarités…

5. Une plus-value par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, Charte de PNR, PCAET, PDU…)

REGLES BIODIVERSITE

Une base pour la réflexion : le plan d'actions du SRCE (19 actions)

- **les 19 actions ne seront pas des règles (volonté de limiter à 3-5 règles) : nécessité de sélectionner et de reformuler**
- **Certaines actions s'apparentent à des objectifs …**

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

↑

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Objectif SRADDET 14

Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides pour garantir le potentiel de développement

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Projet de jardin des Aygalades (Ecocité Euromediterranée 2, Marseille)

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Objectif SRADDET 15

Connaître, protéger la biodiversité et ses fonctionnalités écologiques

Actions complémentaires

Poursuivre la connaissance floristique, faunistique de protection et gestion des espèces et des habitats remarquables

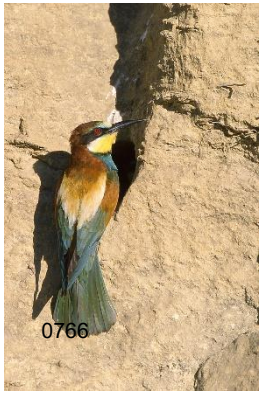

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

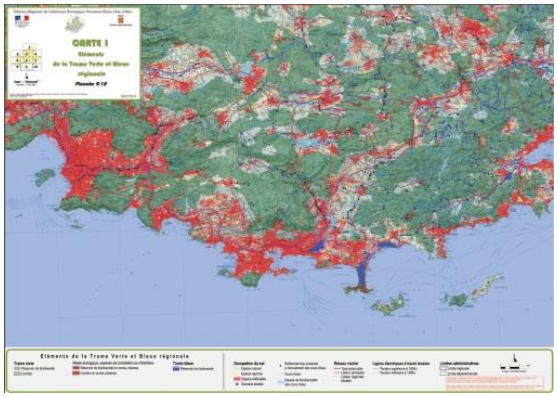

SRCE PACA

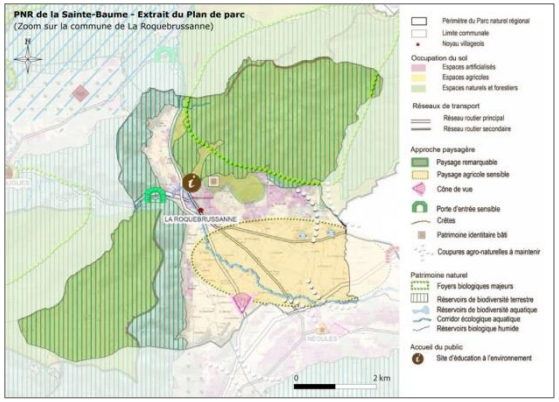

Charte PNR Sainte-Baume

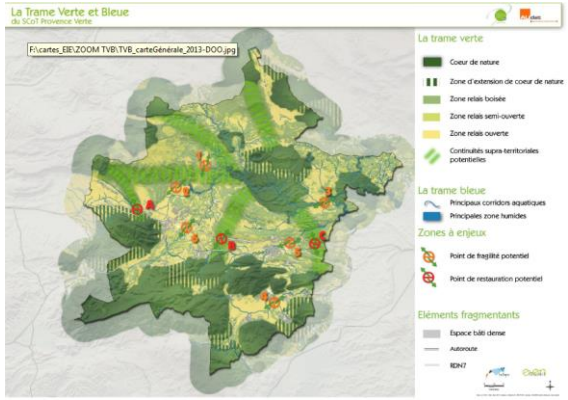

SCoT Provence Verte

PLU de la Roquebrussanne

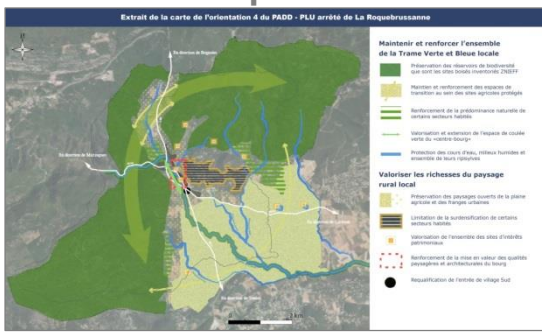

Charte PNR Luberon

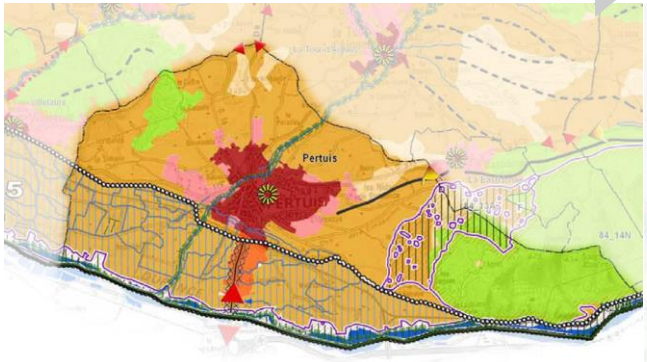

SCoT Pays d'Aix

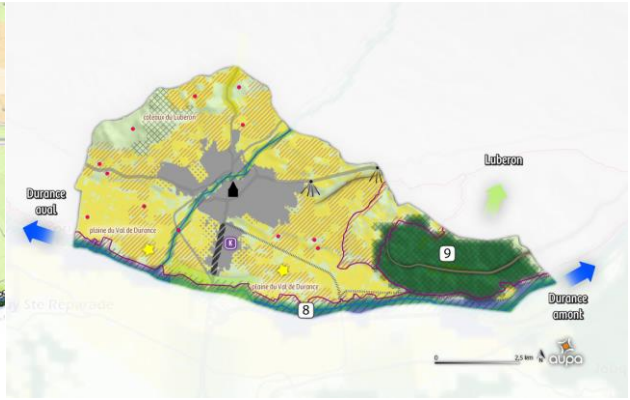

0767

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

OAP « Qualité d'aménagement et des formes urbaines » (PLUI de Marseille Provence, document de travail)

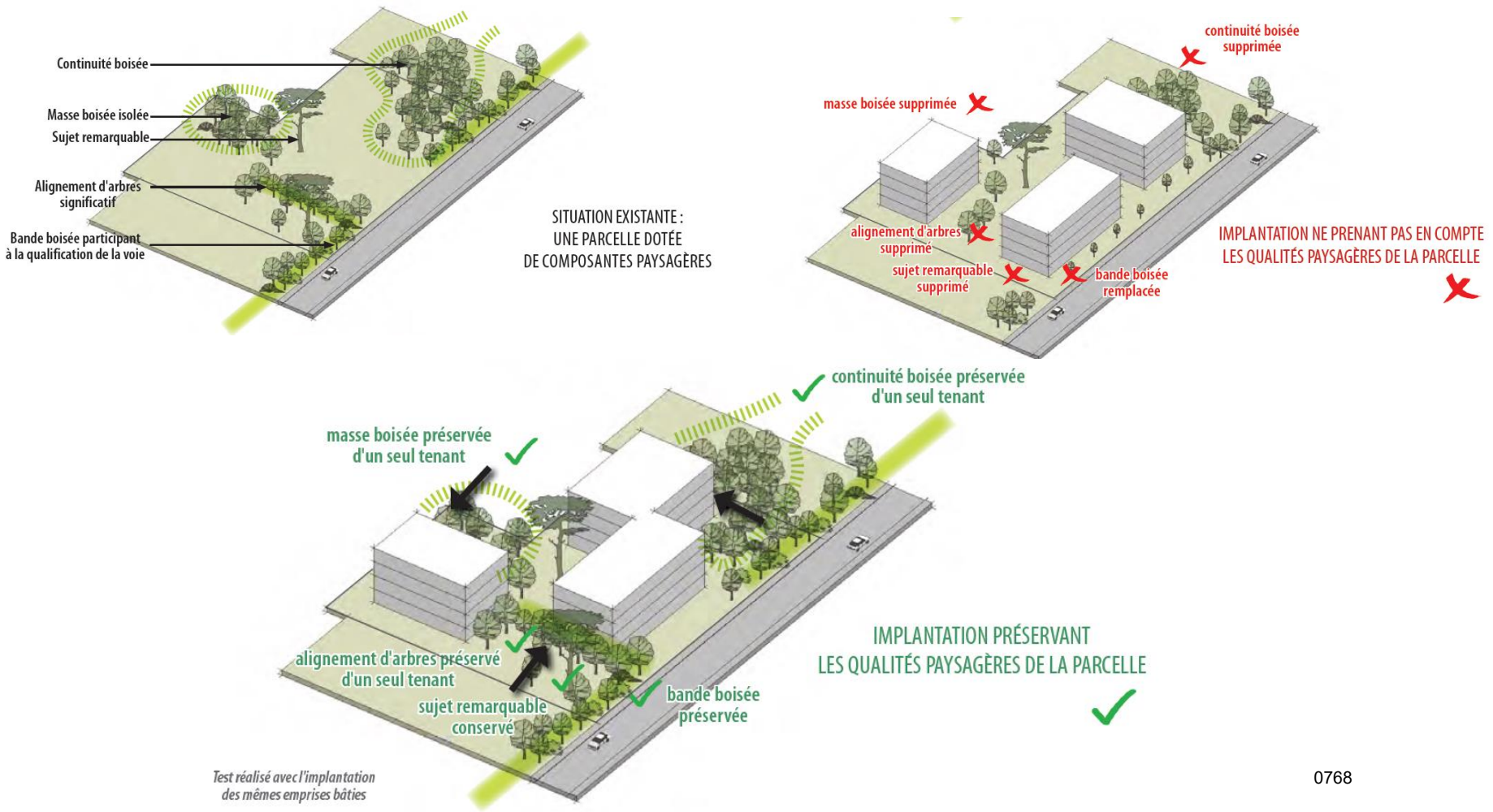

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Brignoles (83)

Pignans (83)

Réalisation d'éco-ponts

Source : ESCOTA

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 6 : Mettre en œuvre le SDAGE Rhône Méditerranée

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Objectif SRADDET 16

Assurer le bon état et la qualité des milieux terrestres, aquatiques, littoral et marin

Actions complémentaires

Pour les sites touristiques fragilisés

Renforcer leur accessibilité pour atténuer les risques de surfréquentation, les protéger de l'urbanisation aux abords, sensibiliser les usagers à des pratiques durables

Définir la capacité acceptable (seuil maximum) afin de garantir et gérer la pérennité et l'intégrité de ces sites

Protéger et développer une trame d'interface terre/mer

dont le fonctionnement est directement lié à la création ou à la conservation de réservoir de biodiversité

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Îlot Rostand - La Seyne-sur-Mer (83)

Couleur Toscane- Ollioules (83)

Opération de renouvellement urbain et densification

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Objectif SRADDET 17

Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées, ainsi que les potentialités de développement agricole

Actions complémentaires

Maintenir et développer des pratiques agricoles (dont élevage) et forestières

favorables aux continuités écologiques

Préserver une économie agricole

compatible avec la valorisation des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Région

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer des espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 11 : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale par une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 16 : Ouvrir le champs de la recherche, du dévt, et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : accroitre les compétences par la création d'outils…

Objectif SRADDET 21

Faire de la biodiversité un levier de développement et d'aménagement innovant

Action 18 : Créer des modes opératoires facilitants…

Action 19 : Valoriser les ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

Actions complémentaires

Elaborer une stratégie de hiérarchisation, d'optimisation et de reconquête des ZAE

Prévoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et intégrant des bâtiments à « biodiversité positive »

Favoriser les surfaces végétalisées et la désimperméabilisation des surfaces

Créer des lieux d'échanges entre scientifiques , aménageurs et services instructeurs

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et des développer des usages durables

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 5 et 12 :
Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

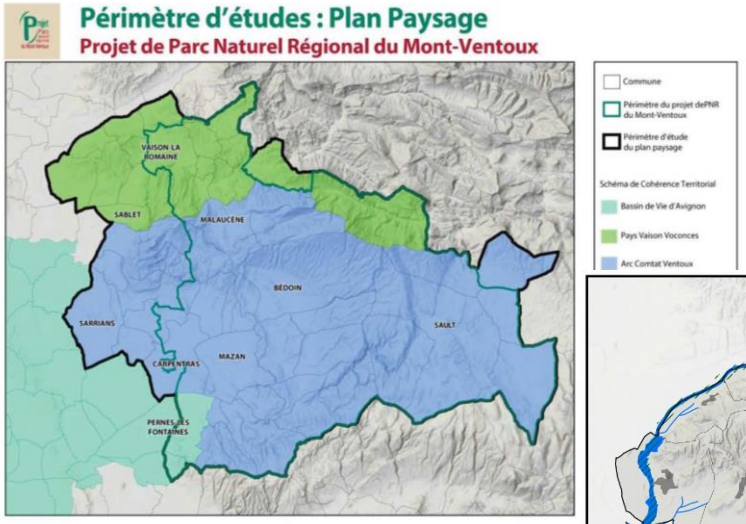

Travail partenarial associant projet de PNR Ventoux, AURAV, et 3 maîtrises d'ouvrage de SCoT

Démarche de co-construction avec les acteurs du territoire :

- Élus locaux,
- Techniciens : DDT, Région, CD84, SCoT
- Acteurs économiques : agriculteurs, carriers, forestiers
- Experts scientifiques : LPO, ONF, conservatoire des ENS, fédération de pêche…

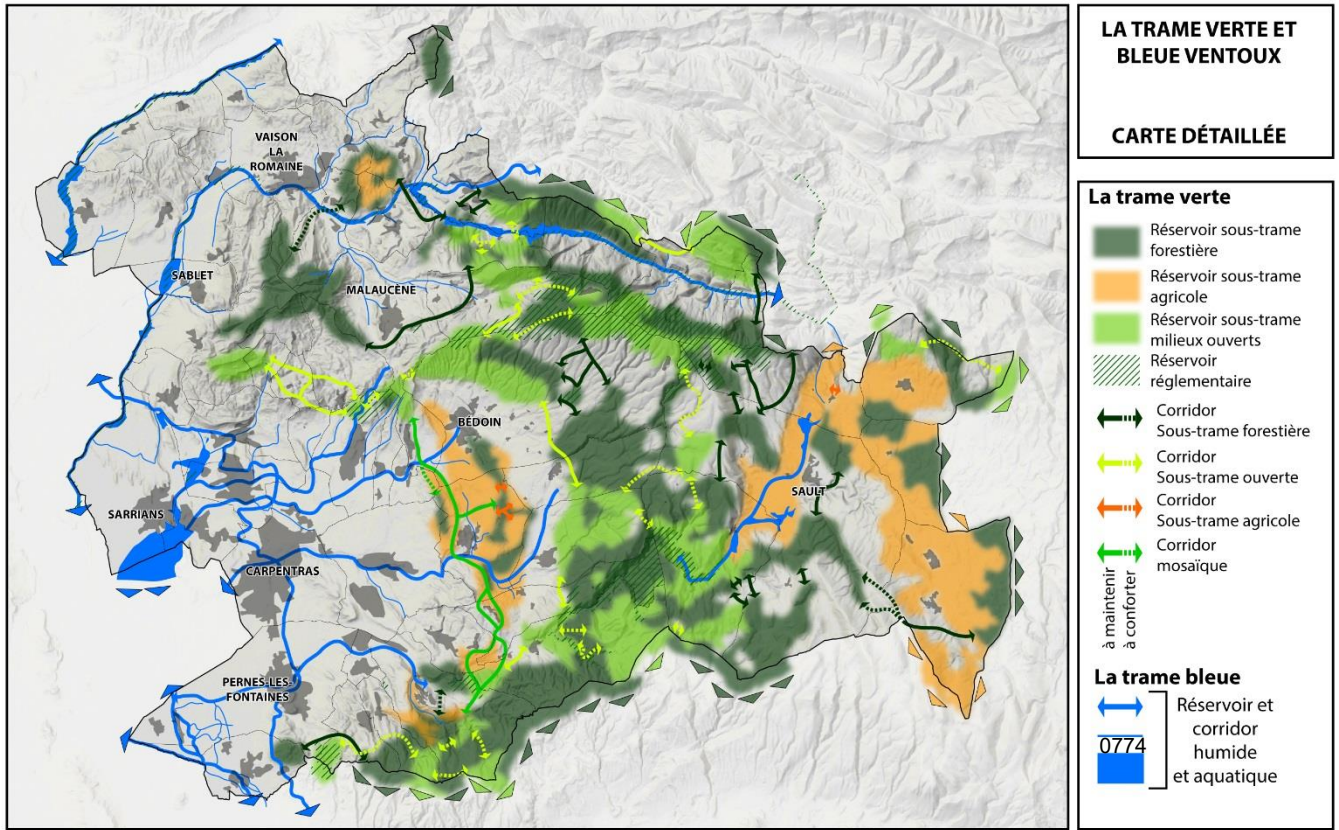

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 2

Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie durables

Objectif SRADDET 33

Réintroduire la nature en ville

Action 4

Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Des référentiels de formes urbaines au plan local pour un éco-aménagement et un urbanisme durable

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 3

Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 1

Co-construire la trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, cartes communales)

Action 8

Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques

Objectif SRADDET 45

Prévoir la restauration écologique et la reconquête des milieux naturels dégradés

Objectif SRADDET 46

Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagement et dans les documents d'urbanisme

Action 9

Assurer une gestion des infrastructures et aménagements, compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 10

Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques

SRADDET / SRCE / Chartes de PNR / SCOT(s) / PLUi…PLU… des chainages à optimiser

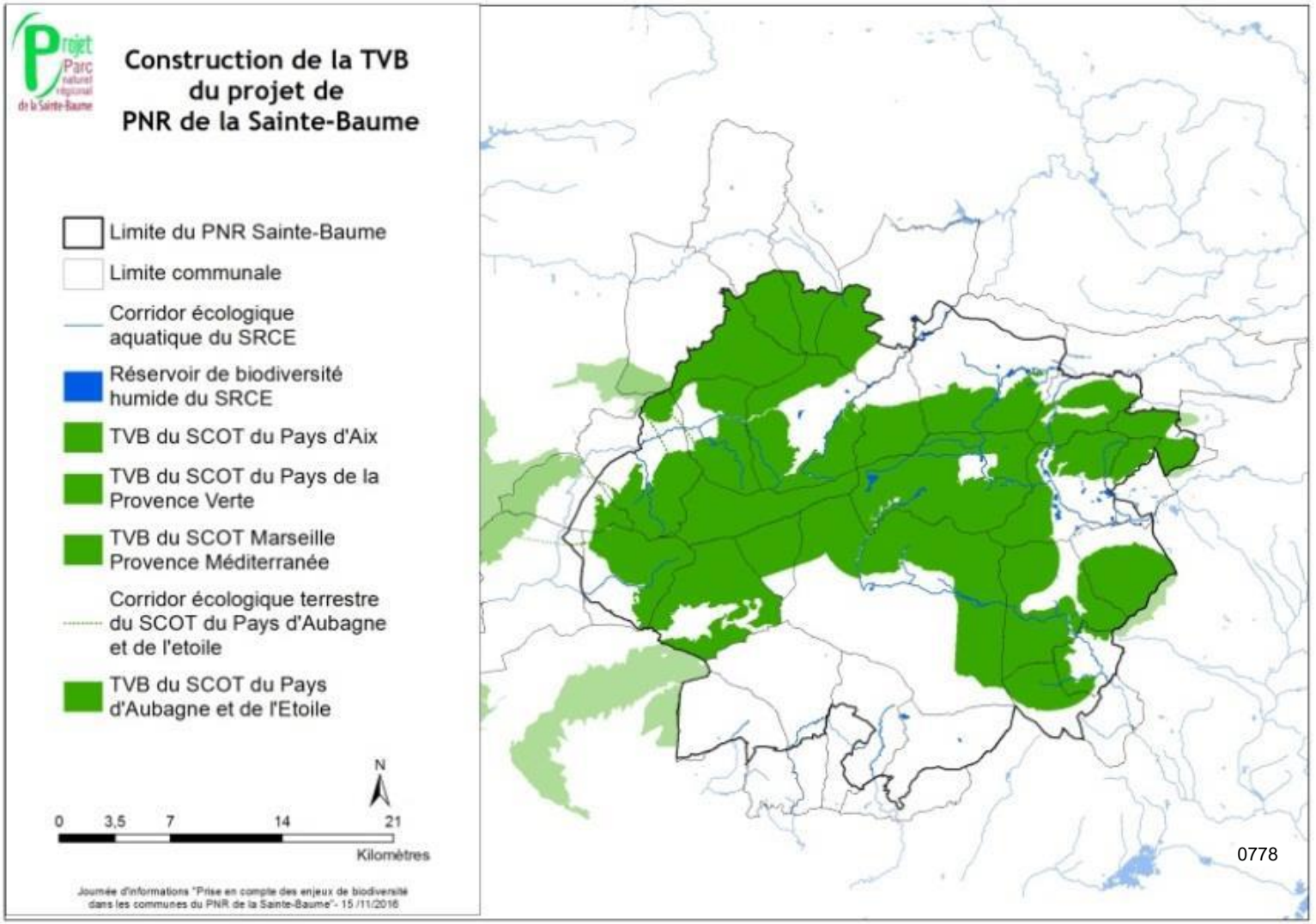

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques

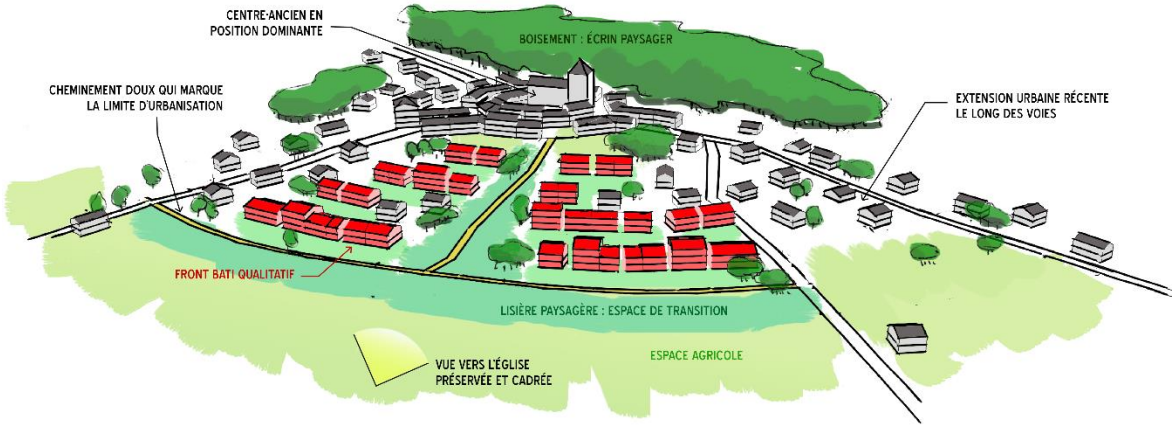

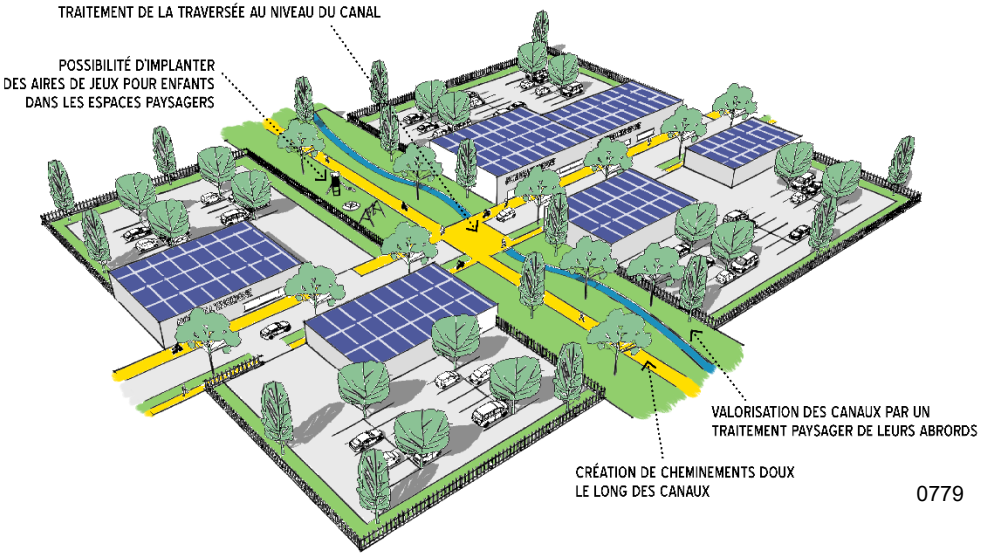

0779

4/ Les enjeux spécifiques au système provençal

Quelle traduction possible dans les règles ?

Les enjeux spécifiques au système provençal

4 systèmes territoriaux pour prendre en compte les spécificités infra-régionales

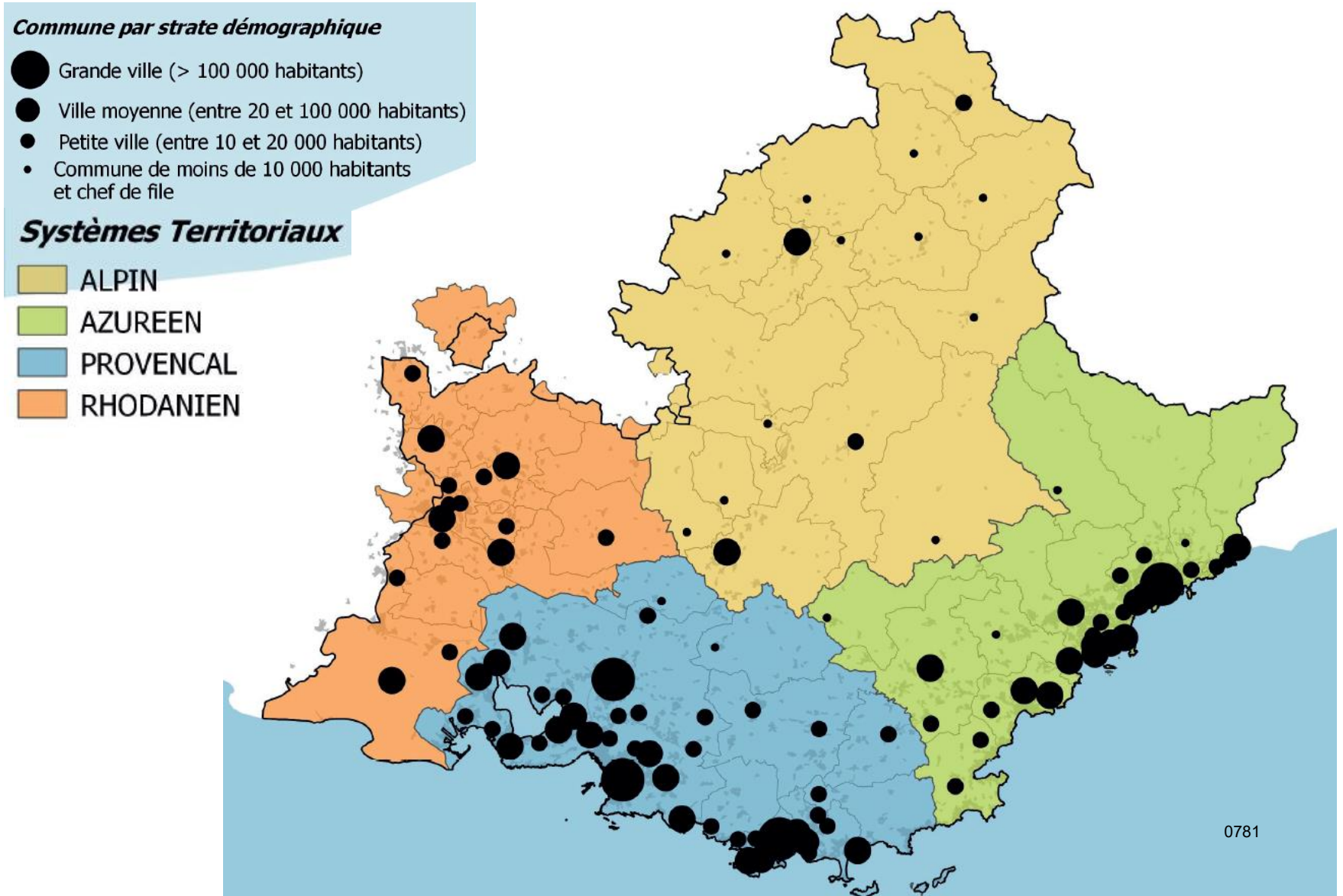

Les enjeux spécifiques au système provençal

Le système provençal : un système très urbain, polycentrique…à forts enjeux de maîtrise de la périurbanisation…

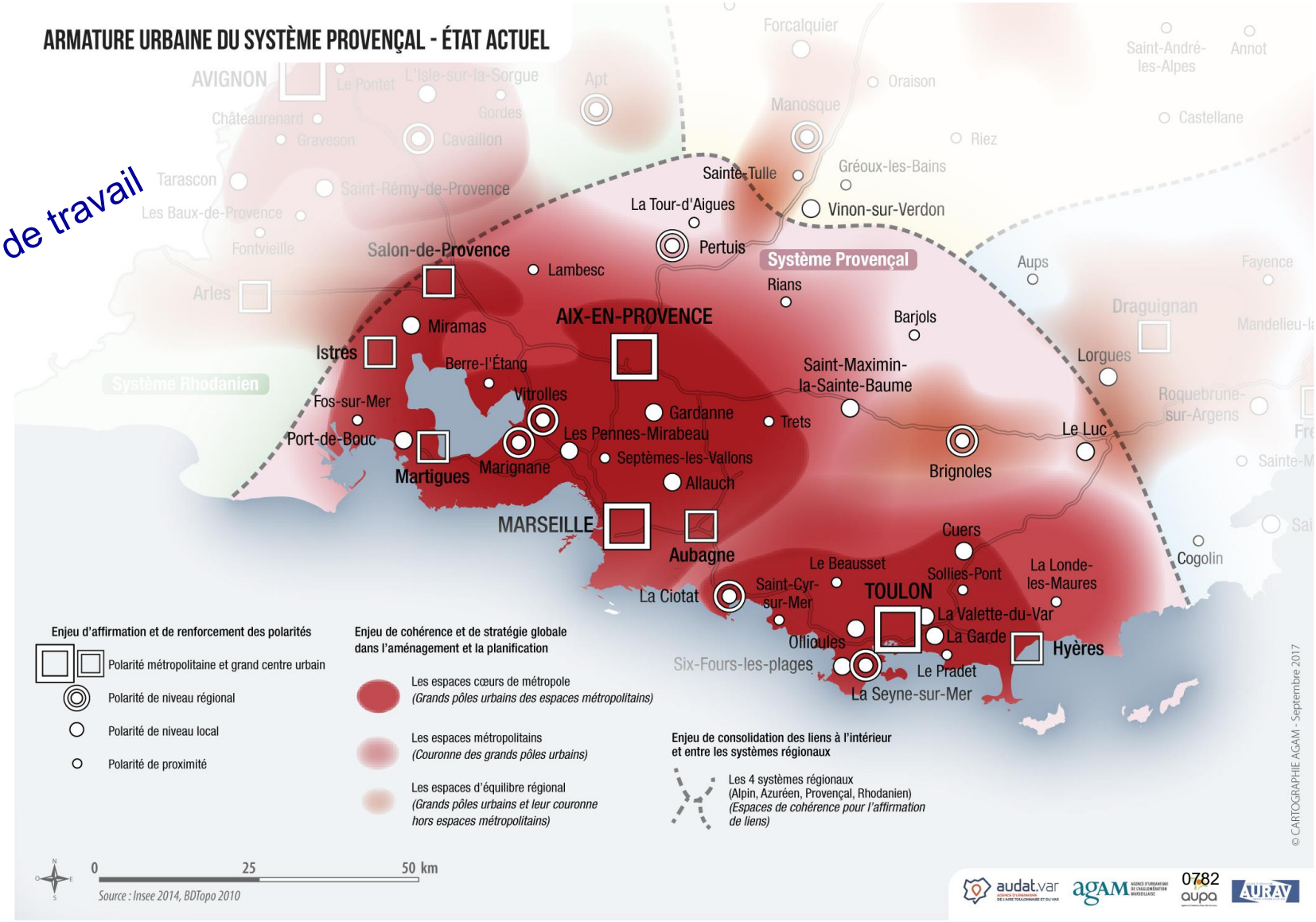

Les enjeux spécifiques au système provençal

…caractérisé par la présence de grands espaces paysagers, naturels et agricoles à forte valeur environnementale

Eléments de Trame verte et bleue régionale

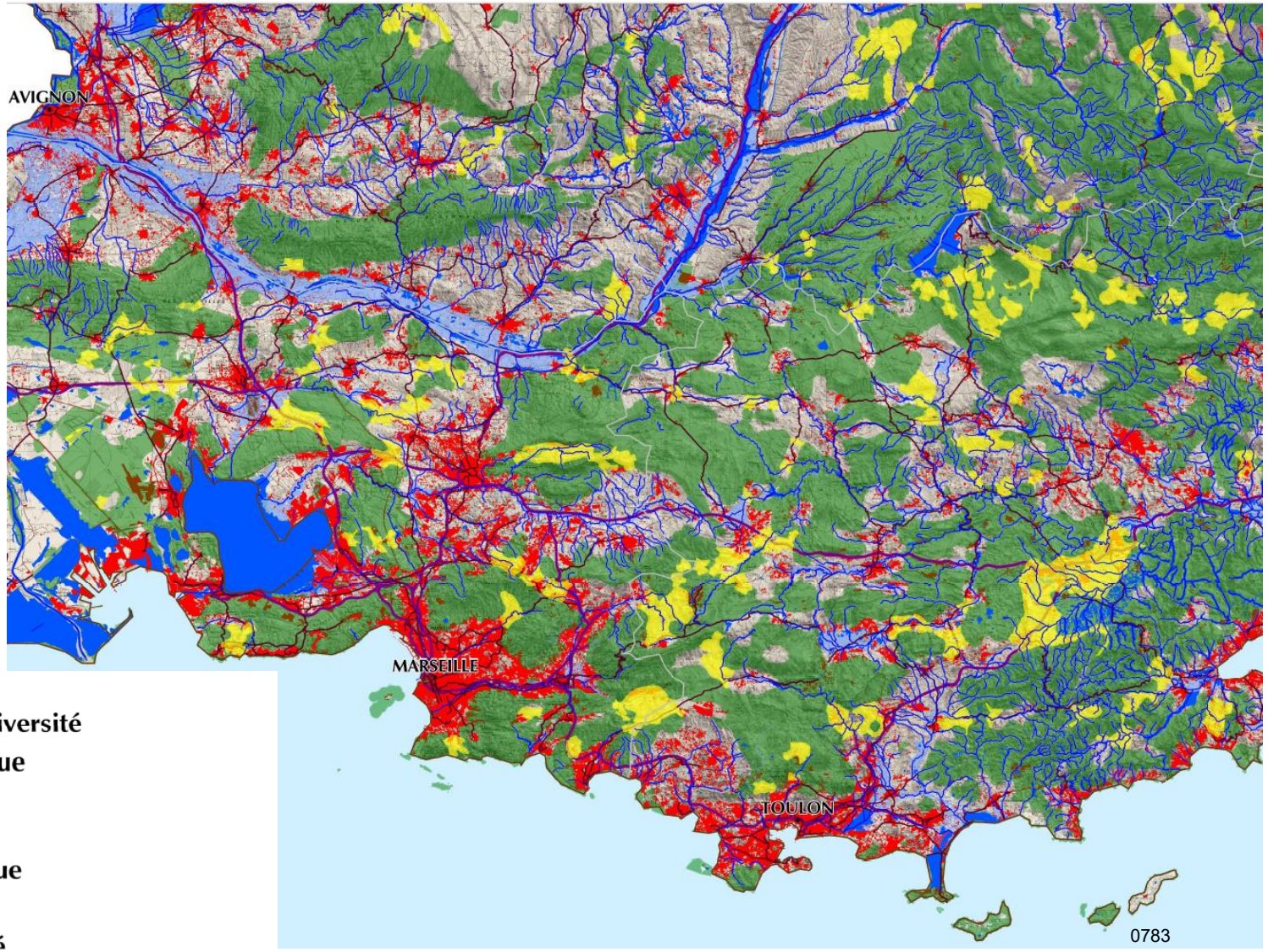

Les enjeux spécifiques au système provençal : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 1 : Continuité alpine d'intérêt international

OST 2 : bivalence du Rhône et de la Durance

- Éco-complexes remarquables : la Camargue, la Crau, les Alpilles
- Equilibre fragile des interconnexions entre ces espaces (fortes pressions)

→ ***Enjeu de maintien des interconnexions***

- Sud-Vaucluse : confluence Rhône-Durance + dimension interrégionale avec Occitanie
- Pressions exponentielles sur les réservoirs de biodiversité

→ ***Forts enjeux de maintien des espaces agricoles***

- Nord Vaucluse : à dominante agricole en interface avec Région Rhône-alpes

→ ***Enjeux de connaissance accrue de la biodiversité***

OST 3 : pression foncière de l'arrière-pays provençal

- Pressions remarquables : axe A8, axe durancien, sillon permien

→ ***Enjeux de maintien des espaces de continuités écologiques fonctionnelles***

Règles / actions /mesures territorialisées ?

Les enjeux spécifiques au système provençal : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 4 : ceinture verte du secteur de la zone industrialo-portuaire de Fos jusqu'à la rade de Toulon

Territoire littoral très peuplé, artificialisé, industriel et fragmenté par des grands équipements structurants

- → Enjeu de maintien de ceintures vertes autour des agglomérations, dont Marseille et Toulon, à maintenir, restaurer ou à créer
- → Enjeu de reconnexion entre les massifs emblématiques : chaine de l'Estaque, Garlaban, l'Etoile, la Sainte-Baume, Les Calanques…
- → Un espace à enjeu particulier : la ZIP de Fos Etang de Berre

OST 5 : littoral, de l'interface terre-mer aux fonds marins

Cadre : la Directive Cadre Stratégique sur le Milieu Marin

Objectif dans le SRCE de préserver les zones de fonctionnalité et les réservoirs de biodiversité :

- → Le long du littoral pour assurer et maintenir des espaces encore naturels
- → La zone d'interface terre-mer
- → Les petits fonds où se concentre la majorité de la vie sous-marine
- → Des habitats majeurs comme les herbiers de posidonie
- → Au droit des fleuves côtiers er leurs estuaires
- → Sur les îles méditerranéennes, haltes majeures pour espèce en transit (oiseaux marins)

Règles / actions /mesures territorialisées ?

Les enjeux spécifiques au système provençal

Enjeux sur les grandes continuités écologiques

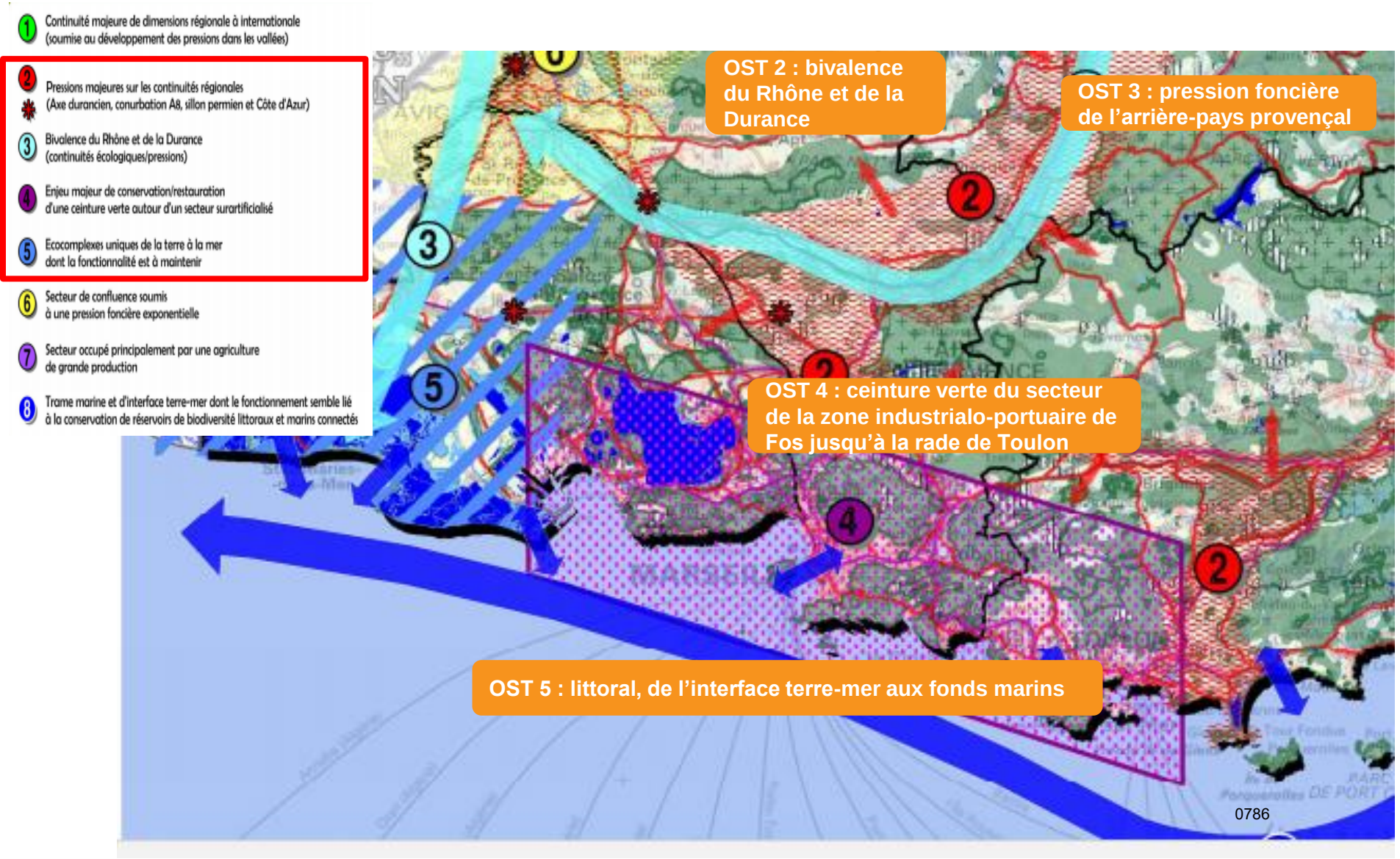

Les enjeux spécifiques au système provençal

11 secteurs terrestres prioritaires pour réduire les impacts des infrastructures linéaires (action 10 du SRCE) : un travail partenarial en cours au sein d'un Club infrastructures

1. l'entrée sud plaine des Maures
2. Vidauban
3. Le Muy – Roquebrune
4. l'Estérel
5. le Centre-Var
6. le Mont Aurélien / Pourcieux
7. Belcodène
8. Roquevaire
9. Aubagne – La Ciotat
10. La Penne-sur-Huveaune
11. l'Etoile / La Nerthe
12. Ventabren
13. La Fare/ Coudoux
14. la Crau/ Alpilles
15. les Alpilles / Lubéron
16. la Clue Mirabeau
17. La Saulce
18. l'Arbois TGV
19. Ventavon
20. Cours d'eau prioritaires et classés (non identifiés sur la carte en raison de l'échelle, mais disponibles sur le site http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)

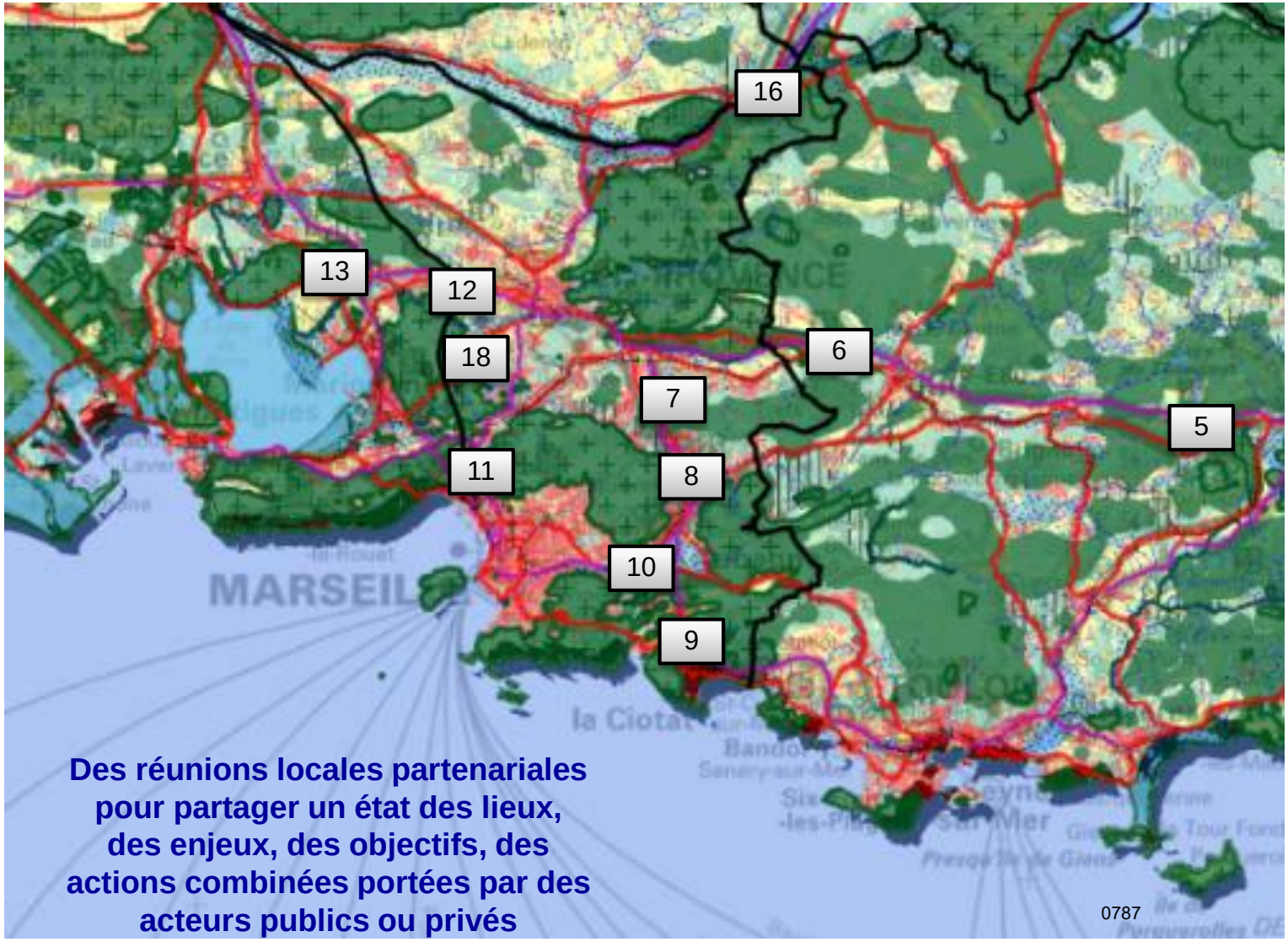

Des réunions locales partenariales pour partager un état des lieux, des enjeux, des objectifs, des actions combinées portées par des acteurs publics ou privés

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ANNEXES

Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

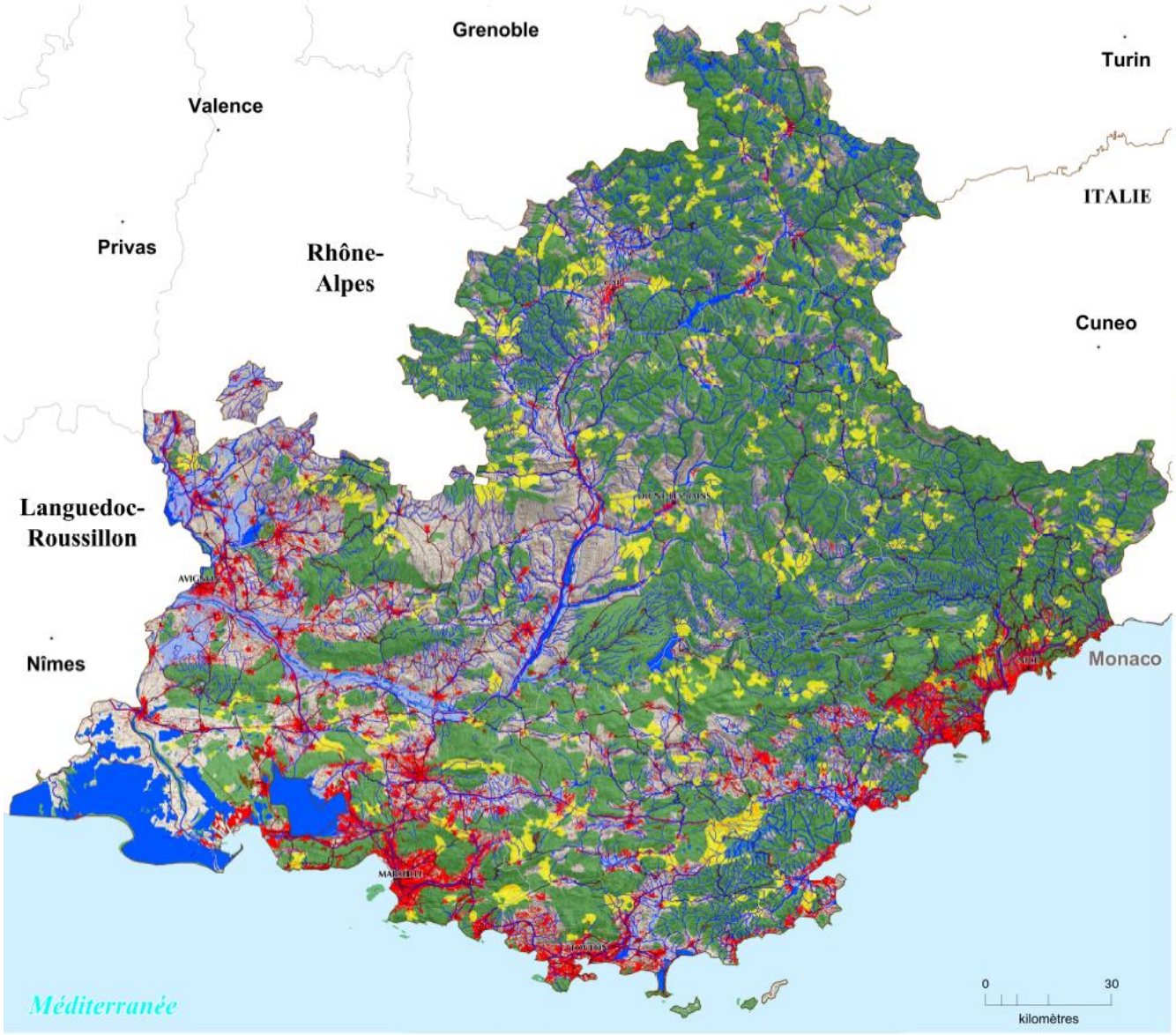

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Carte 1
Eléments
de la Trame Verte et Bleue
régionale

Cette carte a vocation à nourrir les démarches de déclinaison de la Trame Verte et Bleue au niveau local et territorial. Son échelle maximale de visualisation doit rester au 1/100 000. Elle ne peut pas faire l'objet d'une exploitation à des échelles plus précises.

Elle se complète d'une carte 2, relevant la nature des Réservoirs de biodiversité et des Corridors (non représentée dans ce format) et d'une carte 3 présentant les objectifs assignés aux Réservoirs de biodiversité et aux Corridors.

Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Trame verte
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Trame bleue
- Réservoir et
- Corridor écologique

Occupation du sol
- Espace artificialisé
- Espace de fonctionnalité des cours d eau

Réseau routier
- Type autoroutier
- Liaison régionale

Limites administratives :
- Chef-lieu de département
- Limite de région
- Limite de département

Les données SIG de la TVB régionale du SRCE sont téléchargeables sur le site de la DREAL PACA

Sources :
OCSOL PACA © CRIGE 2006, DREAL PACA SRCE-TVB
Fond GEOFLA, BD CARTO ®
© IGN PFAR 2008

Région
Pôle SDS
Direction PDP
Service Analyse Spatiale
24/08/2015
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les orientations stratégiques liées aux enjeux sur les grandes continuités écologiques

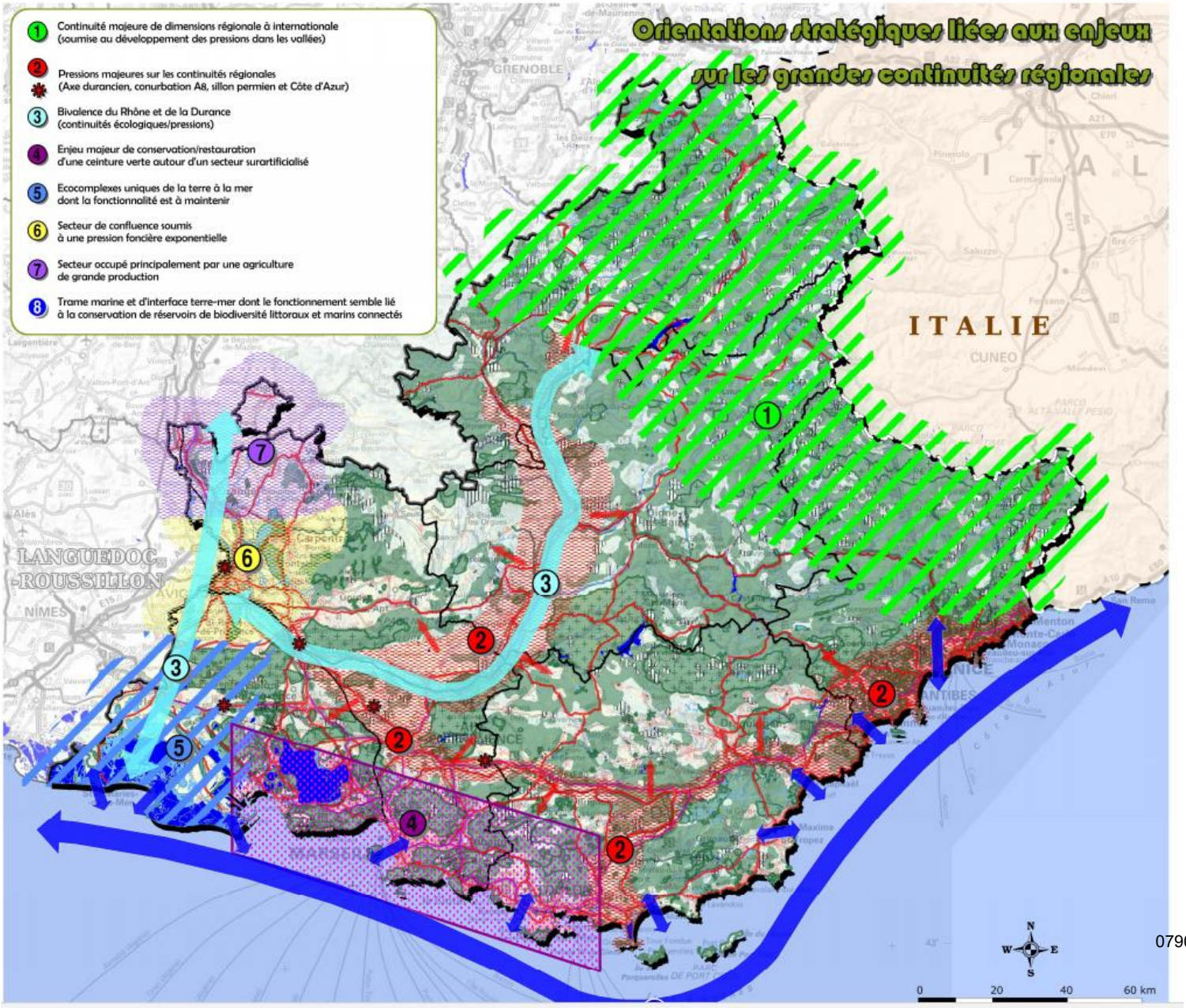

0790

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Alpin - 10 octobre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Alpin - 10 octobre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Habitat - Espace alpin - 10 octobre 2017

1	AGOSTINI	Bruno	Directeur urbanisme et foncier	Commune de Manosque / Durance Lubéron Verdon Agglomération -DLVA
2	ARNOUX	Frédéric	Adjoint au Maire	Communauté de communes Serre-Ponçon
3	BARELLE	Stéphane	Chef du Pôle Aménagement du territoire	Communauté de communes du Briançonnais
4	BARET	Michel-Philippe	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
5	BONHOMME	Isabelle	Technicienne	Communauté de communes du Briançonnais
6	BREMOND	Claude	Responsable urbanisme	Provence Alpes Agglomération - Ville de Digne les Bains
7	BRUANT-SERAC	Nathalie	Chargée de mission Métropole	AGAM
8	CHAUVIN	Valérie Cécile	Chargée de mission SADT	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
9	COLOSIO	Robert	Adjoint au Maire	Communes de Prunières
10	DELMAS	Michel	Commissaire adjoint du Massif des Alpes	CGEC Alpes
11	DESSIVAUX	Frédéric	Chef de service aménagement	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
12	DI FURIA-FACHE	Laure	Responsable ADS et urbanisme	Communauté de communes Serre-Ponçon
13	FLAHAUT	Dominique	DGA TDD	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
14	GERARD	Laura		Provence Alpes Agglomération - Service SCOT/mobilité
15	GIRAUD	Patrice		Provence Alpes Agglomération - Service CEP Méthanisation
16	GIRAUDOU	Annick	Directrice adjointe	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
17	HAUTEFEUILLE	Ingrid		AURAV
18	MANUEL	Karine	Directrice	Pays Sisteronais-Buëch
19	MARTEL	Pascale		Provence Alpes Agglomération - service ingénierie
20	MARTIN RAGET	Marie	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
21	MAUREL	Nicolas	Chargé de mission développement durable	Provence Alpes Agglomération
22	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
23	MEZGER	Cécile	Directrice adjointe	AUDAT
24	MINELLI	Olivier	Directeur d'études	AUPA
25	ORNE-GLIEMANN	Maud		Communauté de communes Alpes d'Azur
26	PELTIER	Clara	Urbaniste	Parc Naturel Régional du Lubéron
27	PITEL	Aurore	Chargée d'études	AURAV
28	PORT LEVET	Marie-Ange	Directrice	Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
29	POULEAU	Philippe	Vice-Président délégué au SCOT/PLUi-Habitat	Provence Alpes Agglomération
30	REBAUDENGO	Frank	Chargé de mission SNCS	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
31	REYNAUD BANUS	Myriam	Directrice	Syndicat mixte Scot Gapençais
32	ROMAN	Christian	Directeur	Conseil départemental des Hautes-Alpes
33	TASSI	Xavier		DREAL
34	THUREAU	Sylvain	Chargé de mission foncier agricole	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
35	VALLOT	Anthony		Provence Alpes Agglomération - Service SCOT Pôle planification
36	VOLLAIRE	Gilles	Directeur développement	Conseil départemental des Hautes-Alpes

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Alpin - 10 octobre 2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIER BIODIVERSITE
Système azuréen

3 octobre 2017

Ordre du jour

QUELLES REGLES DANS LE SRADDET SUR LE THEME DE LA BODIVERSITE ?

Introduction : Alix ROCHE, Directrice déléguée, Délégation Connaissance Planification Transversalité

Temps 1 – L'intégration du SRCE dans le SRADDET, aspects juridiques

Temps 2 – Les objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

Temps 3 – Le fascicule des règles : le plan d'actions SRCE comme matière à projet

Temps 4 – Les enjeux spécifiques au système provençal

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIER AMENAGEMENT
Système alpin

10 octobre 2017

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.

ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

- Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement
- 3 forums sur les lignes directrices
- 2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

- Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)
- Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)
- Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

- Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)
- Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept – octobre 2017)

1/ Rappel juridique sur les règles

Fascicule des règles générales - Rappel du décret – Art. R.4251-8

Le fascicule est structuré **en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**

Il comporte les règles définies par les articles R.4251-9* et R.4251-12** ainsi que toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma.

A cette fin, **l'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :**

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

Ces compléments sont distincts des règles et identifiés en tant que tel.

** infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports*

*** prévention et gestion des déchets*

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques

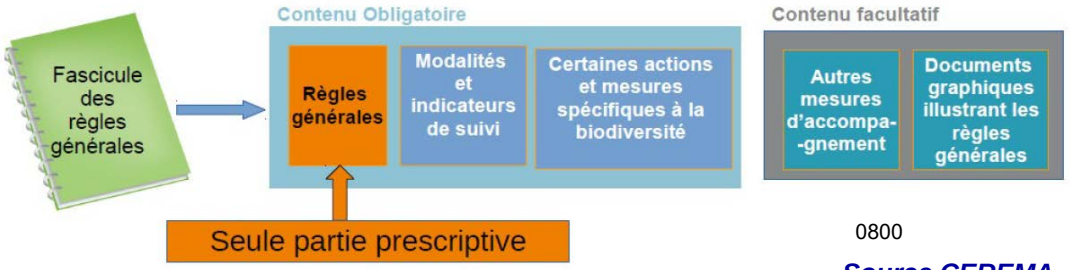

0800

Source CEREMA

10 principes pour l'écriture des règles

- **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- **Encadrées** par l'obligation de ne pas aloudir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- **Incitatives** plutôt que contraignantes
- **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Décliner certains objectifs en règles

Critères pour sélectionner certains objectifs devant faire l'objet de règles

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)

2. Traduire des priorités politiques / stratégiques régionales

3. Permettre la territorialisation d'un objectif

4. Pouvoir, si besoin, adapter un objectif en fonction des différents espaces, systèmes, polarités…

5. Assurer une plus-value et un complément par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, PDU…)

2/ Quelles règles en faveur d'un aménagement durable du territoire ?

Accueil du développement urbain et aménagement

4 domaines d'ambition traités aujourd'hui en atelier

- Gestion économe de l'espace
- Cohérence urbanisme-transport
- Revitalisation des centres urbains
- Habitat

Gestion économe de l'espace

RAPPEL : 742 d'espaces naturels et agricoles consommés par an

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

26 - Définir la place des campagnes urbaines et rurales
(question des espaces périurbains et de forte consommation de l'espace)

42 - Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43 - Définir une enveloppe urbaine régionale

44 - Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

Des polarités affirmées au sein de chaque réseau

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30- Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Gestion économe de l'espace

Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- **QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?**
- **EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?**

SCENARIO 1. Des règles chiffrées de limitation de la consommation

- Quelle échelle (Région, par niveau d'armature, par système) ?
- Comment justifier la règle ?
- Comment faire participer les SCoT aux objectifs régionaux ?
- Quel degré de précision territoriale atteindre ou ne pas atteindre ?
- Quelle règle adéquate pour faciliter le suivi et le bilan ?

Exemples de règles

- X% du développement urbain régional se fera à l'intérieur des enveloppes urbaines
- Au maximum, X% de la consommation d'espace se fera au-delà de l'enveloppe urbaine
- Inscrire dans les SCOT un objectif a minima de X % de réduction de la consommation foncière

Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- **QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?**
- **EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?**

SCENARIO 2. Pas de règles chiffrées

Règles centrées sur le ***mode*** de développement urbain, les formes urbaines…
= objectifs de densité minimale, sur le rapport entre renouvellement et extension…

Exemple de règles

- Les densités minimales inscrites dans les SCOT ne descendront pas en dessous de X logements / ha.
- Le développement dans l'enveloppe urbaine sera privilégié. Les extensions (en dehors de l'enveloppe urbaine) devront être justifiées (question des critères)

Gestion économe de l'espace

POSER LES DEFINITIONS de REFERENCE , préalable à l'énoncé des règles dans le SRADDET

Une définition possible de la « consommation d'espace »

La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.

Une définition possible de « l'enveloppe urbaine »

L'ensemble des espaces bâtis, équipés ou non.

QUID DES MODALITES DE DEFINITION D'UNE ENVELOPPE AGRICOLE ?

Cohérence urbanisme-transport

OBJECTIFS PRINCIPAUX

34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables

35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service

37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système

38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs

Cohérence urbanisme-transport

OBJECTIFS PRINCIPAUX

34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables

35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service

37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système

38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

OBJECTIFS ASSOCIES

58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs

Exemples de règles

- Conditionner l'ouverture des espaces de développement de niveau régional (à définir) à un niveau de desserte performant
- Définir dans les SCOT les secteurs les plus propices au développement urbain, en priorité ceux desservis ou desservis par les TC, en particulier les TCSP, et imposer des densités minimales de construction sur chacun d'eux, que les PLU devront retranscrire
- Quantifier et prioriser, dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmés dans les quartiers de gare, jugés opportuns par les SCOT
- Définir des objectifs différenciés (densité, mixité fonctionnelle et sociale) en faveur de la cohérence urbanisme-transport, en fonction d'une typologie des PEM et quartiers de gare que les SCoT établissent (ou typologie régionale proposée par le SRADDET). Cette typologie tiendra compte du niveau de desserte actuel et projeté et du niveau d'insertion urbaine.

Revitalisation des centres urbains

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs

32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs

33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

<u>Des polarités affirmées au sein de chaque réseau</u>

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée

Revitalisation des centres urbains

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs

32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs

33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Exemple de règles

- Mettre en cohérence l'armature urbaine des SCoT avec celle du SRADDET
- Décliner le rôle des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine du SRADDET dans les documents d'urbanisme
- Enoncer dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement pour une gestion durable des ressources naturelles (% artificialisation des sols)
- Les équipements commerciaux sont localisés préférentiellement dans les centres urbains
- Identifier / reconstituer / maintenir des linéaires commerciaux dans les bourgs (et en priorité dans les bourgs dévitalisés)

Question commerce dans le SRADDET : jusqu'où aller ?

OBJECTIFS ASSOCIES

<u>Des polarités affirmées au sein de chaque réseau</u>

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée

Habitat

RAPPEL : besoins estimés d'ici 2030 = de 30 000 à 36 000 logements supplémentaires

La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET)*

OBJECTIFS PRINCIPAUX

54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait

55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Quelle déclinaison en règles ?

Habitat

La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET)*

OBJECTIFS PRINCIPAUX

54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait

55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Exemples de règles ?

- Affichage d'un nombre de logements à produire pour répondre aux besoins
- Répartition d'un effort de production de logements par système / niveau d'armature / espaces métropolitains et d'équilibre régional
- Recentrer l'effort de logements dans les zones tendues et dans les polarités de l'armature urbaine
- La priorité doit être donnée au réinvestissement urbain pour la production de logements, au sein de l'enveloppe urbaine régionale définie par le SRADDET, notamment dans les QPV
- Demander aux documents d'urbanisme d'énoncer des critères qualitatifs en faveur d'un aménagement durable et innovant pour des opérations d'aménagement majeures (performance environnementale, smart city…)

Merci de votre attention

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité

Espace Alpin - 10 octobre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité Espace Alpin - 10 octobre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Biodiversité - Espace alpin - 10 octobre 2017

1	BARELLE	Stéphane	Chef de pôle aménagement du territoire	Communauté de communes du Briançonnais
2	FLAHAUT	Dominique	DGA TDD	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
3	GRZYB	David	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
4	LANDAIS	Jean-Paul	DGS	Durance Lubéron Verdon Agglomération - DLVA
5	MAUREL	Nicolas		Provence Alpes Agglomération
6	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
7	MINELLI	Olivier	Directeur d'études	AUPA
8	PORT-LEVET	Marie-Ange	Directrice aménagement	Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
9	REYNAUD BANUS	Myriam	Directrice	Syndicat mixte Scot Gapençais
10	VALLET	Anthony	Service SCOT-Pôle planification	Provence Alpes Agglomération
11	VOLLAIRE	Gilles	Direction Développement	Conseil départemental des Hautes-Alpes

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité Espace Alpin - 10 octobre 2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIER BIODIVERSITE
Système alpin

10 octobre 2017

Ordre du jour

QUELLES REGLES DANS LE SRADDET SUR LE THEME DE LA BODIVERSITE ?

Introduction : Alix ROCHE, Directrice déléguée, Délégation Connaissance Planification Transversalité

Temps 1 – L'intégration du SRCE dans le SRADDET, aspects juridiques

Temps 2 – Les objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

Temps 3 – Le fascicule des règles : le plan d'actions SRCE comme matière à projet

Temps 4 – Les enjeux spécifiques au système alpin

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.

ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

- Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement
- 3 forums sur les lignes directrices
- 2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

- Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)
- Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)
- Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

- Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)
- Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept – octobre 2017)

1/ L'intégration du SRCE au SRADDET

Le SRCE : un schéma intégré au SRADDET

Intro. Les caractéristiques du SRADDET

Un schéma multi-thématiques

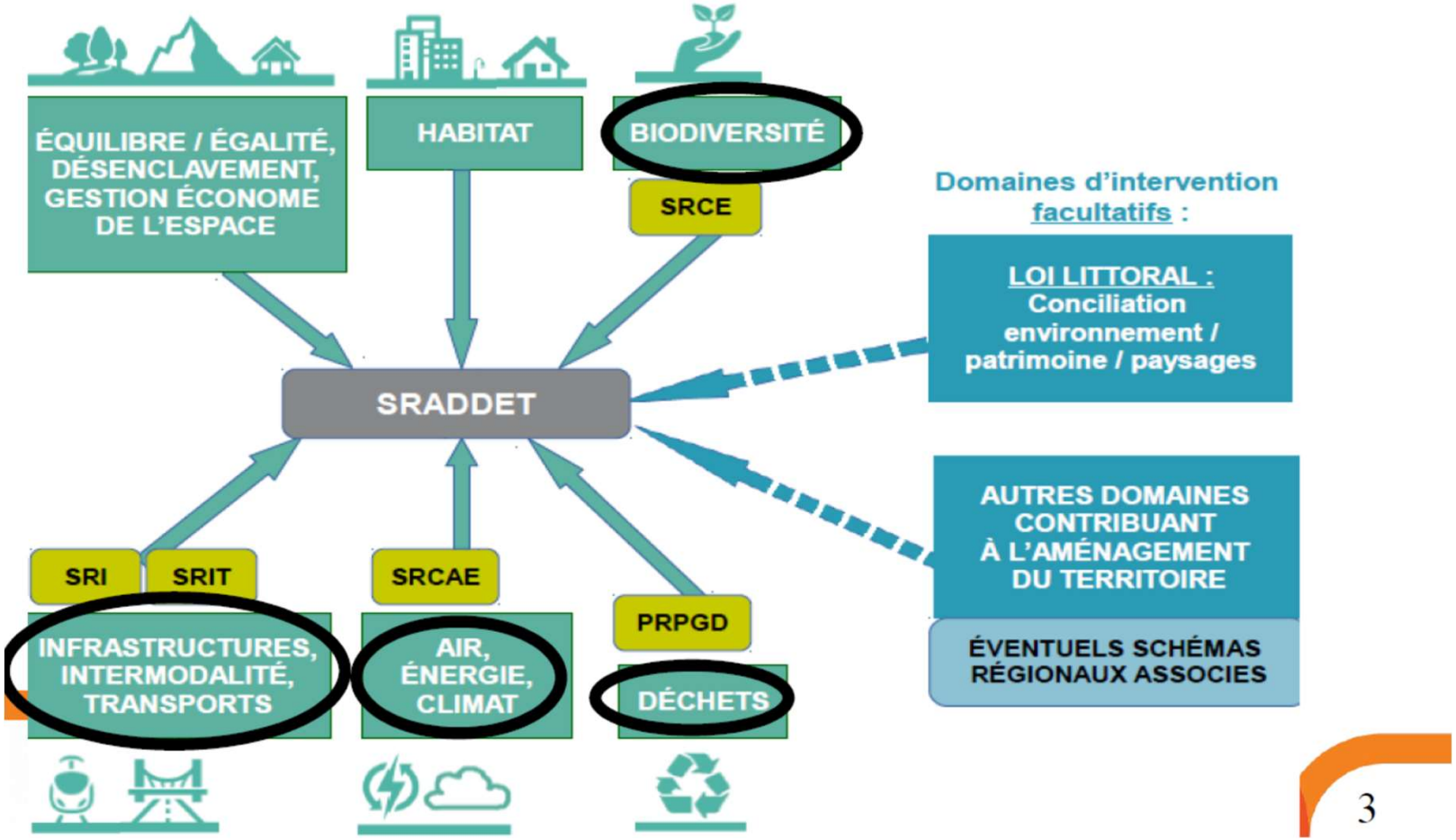

Le fascicule des règles : rappel juridique …

- **Le fascicule est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**
- **Des règles en lien avec les objectifs à moyen et long terme**
- **Un contenu minimal sur 4 grands domaines :**
  - Infrastructure, transports, intermodalité
  - **Biodiversité**
  - Déchets
  - Air, énergie, climat

L'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques

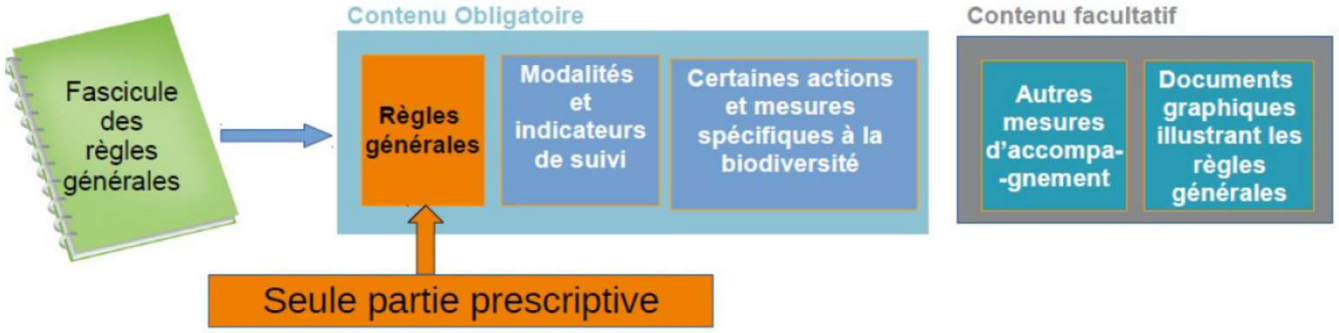

Région Provence Alpes Côte d'Azur

10 principes pour l'écriture des règles

- **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- **Encadrées** par l'obligation de ne pas aloudir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- **Incitatives** plutôt que contraignantes
- **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le rapport d'objectifs du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-6

« Les **objectifs de protection et de restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue** définis par les articles … du Code de l'environnement.

Ils sont déterminés par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés.

Les **objectifs de préservation ou de remise en bon état sont précisés pour chacune des sous-trames** énumérées par l'article R.371-27 du Code de l'environnement.

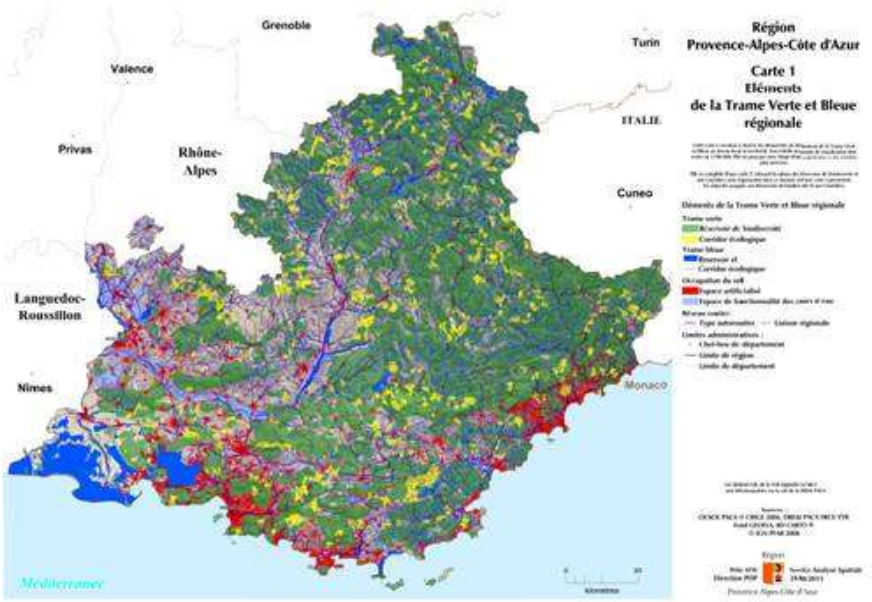

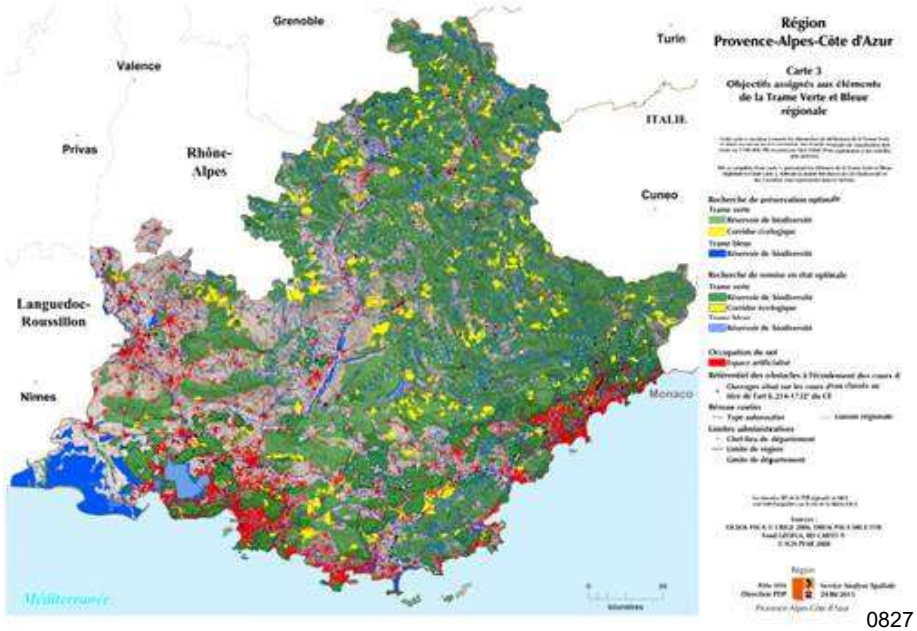

Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le fascicule des règles générales du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-11

« Comporte les **règles** permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques ».

« Elles sont assorties de l'indication des **actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation** […] ainsi que des **mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement** permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ».

Les annexes du SRADDET

- le **diagnostic du territoire régional**,
- la **présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale**,
- **le plan d'action stratégique,**
- **l'atlas cartographique du SRCE (cartes au 1/100 000ème) : 10 PLANCHES**

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

2/ Présentation des objectifs du SRADDET concourant directement ou indirectement au maintien de la biodiversité

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale

Objectifs concourant directement au maintien de la biodiversité…

14) Préserver les ***ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides***, pour garantir le potentiel de développement de la région

15) ***Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques*** en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin

16) Assurer ***le bon état et la qualité des milieux*** terrestre, aquatique, littoral et marin

17) Préserver les ***identités paysagères naturelles et cultivées*** ainsi que les potentialités de développement agricole

21) Faire de la ***biodiversité un levier d'aménagement*** et de développement innovant

… et de manière indirecte …

4) Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

5) Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique

9) Soutenir la stratégie de mer et littoral

10) Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

11) Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatiques et aux risques

12) Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012.

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Objectifs concourant directement au maintien de la biodiversité…

33) Réintroduire *la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics*

45) Prévoir *la restauration des continuités écologiques et la reconquête des milieux naturels dégradés*

46) Prendre en compte *les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagements et dans les documents d'urbanisme*

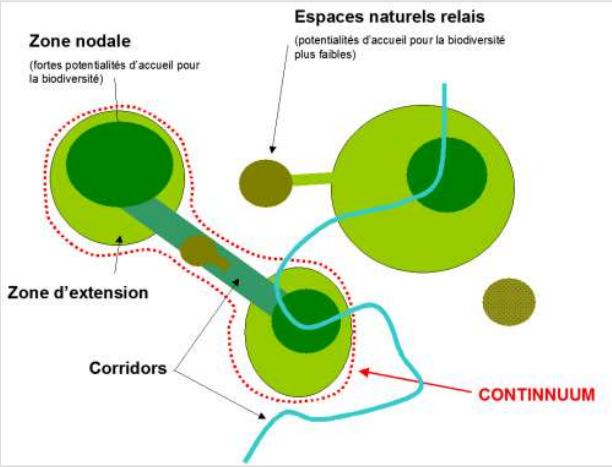

… et de manière indirecte …

42) Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43) Définir une enveloppe urbaine régionale

44) Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Objectifs concourant indirectement au maintien de la biodiversité…

48) Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

61) Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

3/ Du plan d'actions SRCE au fascicule des règles

Quels critères pour sélectionner des objectifs déclinables en règles ?

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)

2. Renvoyer à des priorités politiques / stratégiques régionales

3. Permettre la territorialisation d'un objectif jusqu'alors « désincarné »

4. Un besoin de différenciation / modulation de l'objectif en fonction d'espaces, systèmes, polarités…

5. Une plus-value par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, Charte de PNR, PCAET, PDU…)

REGLES BIODIVERSITE

Une base pour la réflexion : le plan d'actions du SRCE (19 actions)

- **les 19 actions ne seront pas des règles (volonté de limiter à 3-5 règles) : nécessité de sélectionner et de reformuler**
- **Certaines actions s'apparentent à des objectifs …**
- **Tous les objectifs ne feront pas l'objet de règles…**

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Objectif SRADDET 14

Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides, pour garantir le potentiel de développement de la Région

Objectif SRADDET 16

Assurer le bon état et la qualité des milieux terrestres, aquatiques, littoral et marin

Action 6 : Mettre en œuvre le SDAGE Rhône Méditerranée

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Restauration du lit mineur du Drac (05) par ajout de sédiments.
Compensation de surexploitation des ressources minérales ayant entrainé un changement profond du lit du cours d'eau.

Le Drac pendant les travaux

Le Drac après travaux

Source : Programme Espace Alpin HyMoCARES

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Prise en compte la préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves dans la réalisation d'aménagements et de supports pédagogiques pour la mise en valeur ludo-pédagogique de la zone humide des piles - commune de La Saulce (05)

Source : agence-de-paysage.com/

Evaluation des enjeux écologiques et hydrologiques dans l'objectif de rendre accessible une partie du site au public

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Objectif SRADDET 15

Connaître, protéger la biodiversité et ses fonctionnalités écologiques

•Marmotte

Actions complémentaires

Poursuivre la connaissance floristique, faunistique de protection et gestion des espèces et des habitats remarquables

•La tulipe de Guillestre

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

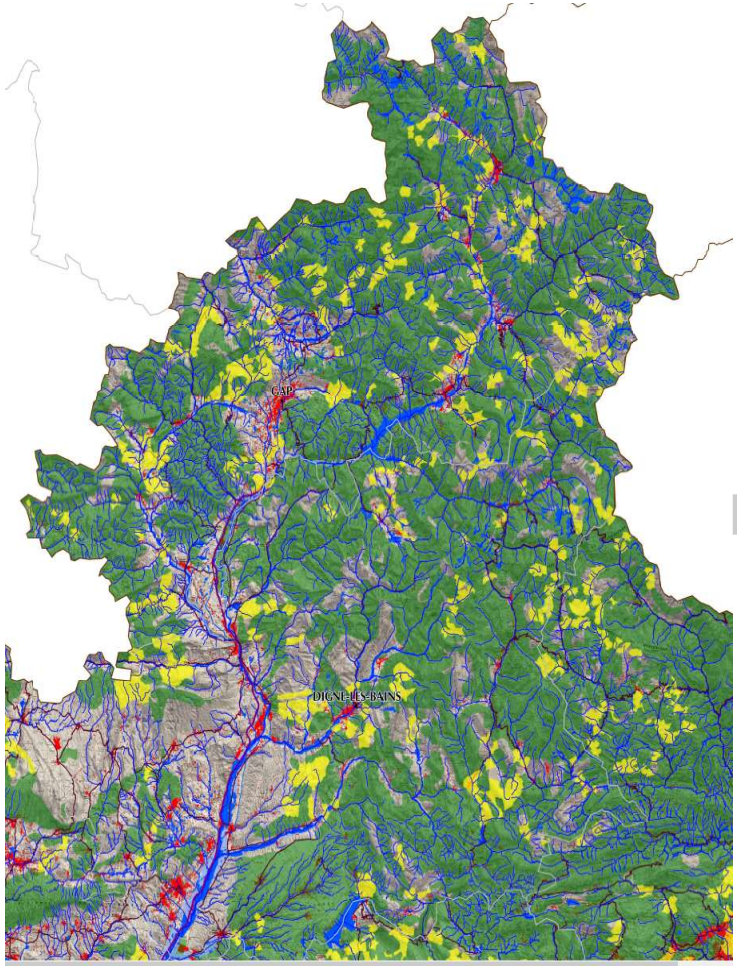

TVB identifiée dans le SRCE PACA

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

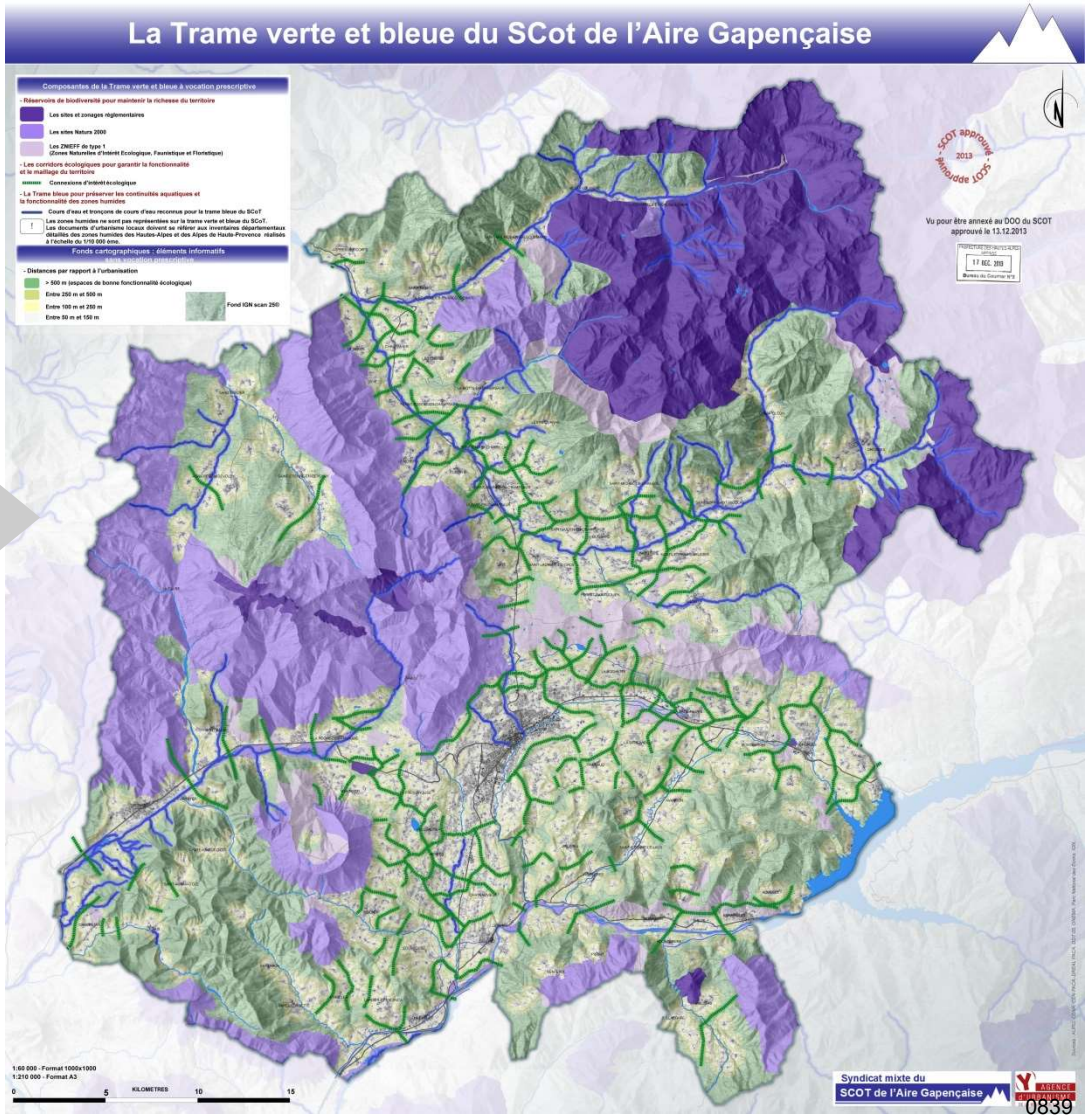

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

SCoT du Briançonnais

7.4 I Objectifs spécifiques sur les zones à enjeux valant prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Secteur 1 : Vallée de la Guisane – le Monétier les bains
Situé en fond de vallées, ce secteur est attractif pour l'urbanisation. La zone humide située entre Le Casset à Monétier-les-bains et en amont de La-Salle-Les-Alpes constitue une zone de fragilité. Les communes devront prendre en compte au sein des PLU dans les projets d'urbanisation afin de maintenir sa fonctionnalité. Les PLU protègent les ripisylves et s'assurent de la conservation adaptée des surfaces inondables.

Les communes s'assureront également de localiser et protéger au sein des PLU les coupures vertes dans la vallée de la Guisane.

- Objectif 1 : Protéger les zones humides et les espaces de fonctionnalité
- Objectif 2 : Localiser et préserver les coupures vertes en fond de vallée, au sein des zones urbanisées ;
- Objectif 3 : Maintenir les zones relais ouvertes par le maintien des activités agro-pastorales.
- Objectif 4 : Préserver les ripisylves et les espaces de fonctionnalités du cours d'eau.

Secteur 2 : Vallée de la Guisane - Station de Serre-Chevalier
Les PLU devront maintenir le corridor boisé fonctionnel au sein du domaine skiable de Serre Chevalier et feront ressortir les besoins de remise en état des continuités écologique en fonction de la fragmentation des continuités par des zonages adaptés (par ex. utilisation d'un zonage indicé pour le maintien de corridor écologique). L'état des continuités devront donc être évaluées dans le cadre de l'élaboration des PLU.

Sur la base de l'inventaire des zones humides départemental, les PLU renforceront les statuts réglementaires des zones humides et leur espace de fonctionnalité devra être pris en compte.

Les PLU mettront en œuvre les orientations écologiques suivantes :

- Objectif 1 : Maintenir la continuité boisée dans les stations de ski
- Objectif 2 : Localiser et préserver les coupures vertes en fond de vallée, au sein des zones urbanisées ;
- Objectif 3 : Protéger les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité

Secteur 3 : Bassin de Briançon
Zone particulièrement urbanisée du Briançonnais, les PLU mettront en œuvre les orientations écologiques suivantes :

- Objectif 1 : maintenir les continuités vertes entre les réservoirs en localisant et préservant des coupures vertes dans les zones urbanisées.
- Objectif 2 : faire ressortir les besoins de remise en état des continuités écologique en fonction de la fragmentation des continuités par des zonages adaptés (par ex. utilisation d'un zonage indicé pour le maintien de corridor écologique).
- Objectif 3 : maintenir les zones relais ouvertes en favorisant le maintien des activités agro-pastorales
- Objectif 4 : renforcer le statut des espaces de fonctionnalité et des ripisylves dans les zonages, par ex. par un classement adapté (Espaces Boisés Classés, etc.).

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

SCoT du Briançonnais

Trame Verte et Bleue du SCoT Briançonnais

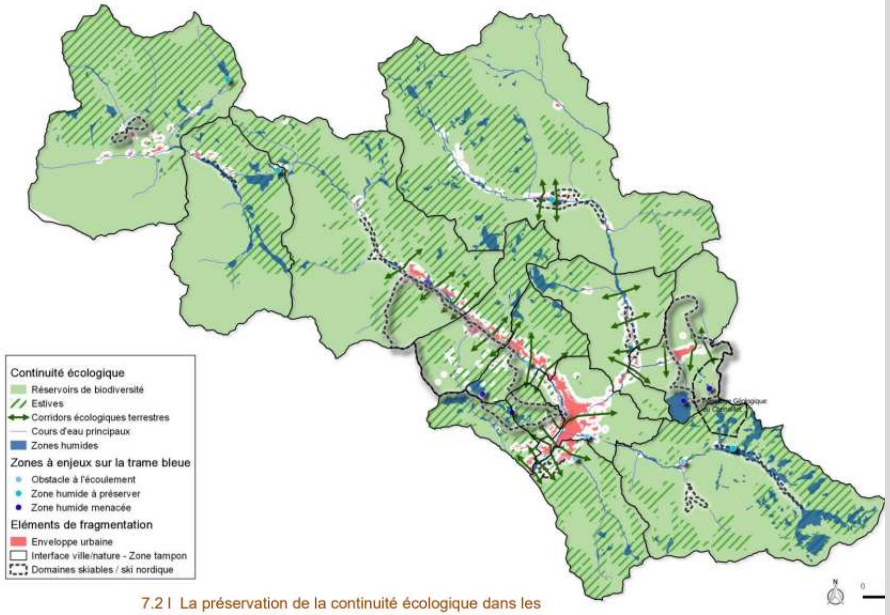

7.2 I La préservation de la continuité écologique dans les vallées

L'objectif est d'éviter l'urbanisation linéaire et respecter des espaces de « respiration » pour la biodiversité permettant les échanges entre les massifs (réservoirs de biodiversité).

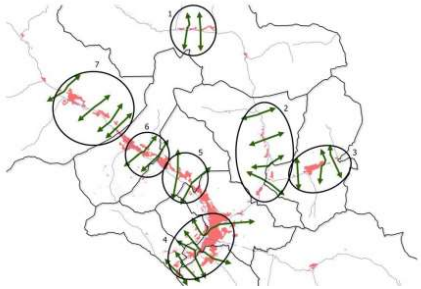

Objectifs

- Les PLU localiseront et conserveront les **coupures écologiques valléennes** du SCoT par des zonages adaptés notamment dans les vallées et les centres urbains de Briançon, Puy St-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-bains, Montgenève et Nevache.
  - 1/Névache : 2 corridors de milieux ouverts seront à localiser permettant de garantir les coupures urbaines et donc les connections valléennes
  - 2/Val des prés : La zone urbaine de Val des Prés s'organise en différents poches le long de la Clarée. 4 corridors seront à traduire dans le PLU dont 2 sont aussi sur la commune de Montgenèvre. Les corridors doivent permettre la préservation de petits massifs boisés en pas japonais.
  - 3/Montgenèvre : Les 3 corridors qui ceinturent la tache urbaine se caractérisent par la présence de milieux ouverts à maintenir dans le PLU.
  - 4/Secteur Briançon/Villard Saint-Pancrace/Puy Saint-Pierre/Puy Saint-André : Il s'agit de préserver les continuités de la vallée de la Durance qui peuvent être menacées par l'extension de zones d'activités. Il s'agit de préserver les vallons et les ripisylves qui constituent des éléments de continuité ainsi que des milieux ouverts (agricoles).
  - 4/Briançon/ Saint Chaffrey : Les corridors écologiques doivent permettre de maintenir des milieux ouverts et des espaces de perméabilité dans le linéaire urbain existant.
  - 6/Les corridors de La Salle les Alpes doivent permettre de maintenir des éléments boisés qui garantisse la perméabilité du linéaire bâti.
  - 7/Le Monêtier-les-bains : Les corridors à protéger sont les espaces de milieux ouverts en mosaïque (espace agricole et linéaire boisé) qui marquent la limite de chaque poche urbaine (Le serre Barbin, Le freyssinet, le monêtier, le Casset)

Les PLU identifieront et protégeront localement les petits éléments de la trame verte (haies, vallons) situées dans les zones urbaine permettant les continuités en pas japonais

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Réalisations d'écoponts en PACA

Brignoles (83)

Fuveau (13) : restauration de la continuité écologique entre le Massif de l'Etoile et celui du Regagnas

Qu'est-ce qu'un écopont ?

L'écopont fait partie d'une nouvelle génération d'ouvrages pour la faune et la flore, plus larges, fruit de l'évolution des techniques et des connaissances en matière de génie écologique. Il représente l'avenir des actuels passages à faune et constitue l'une des solutions les plus efficaces pour répondre au besoin de déplacement du plus grand nombre d'espèces animales, depuis la moyenne et grande faune (chevreuils, sangliers, renards...), jusqu'à la petite faune (petits mammifères, batraciens, reptiles), en passant par les chauves-souris. Celui-ci facilitera le franchissement de l'autoroute, la circulation de la faune et les échanges biologiques pour permettre l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales.

Sources : ESCOTA, www.a52-amenagement.fr

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Objectif SRADDET 17

Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées, ainsi que les potentialités de développement agricole

Actions complémentaires

Maintenir et développer des pratiques agricoles (dont élevage) et forestières

favorables aux continuités écologiques

Préserver une économie agricole

compatible avec la valorisation des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Région

SCHÉMAS ACTIONS
Grand paysage

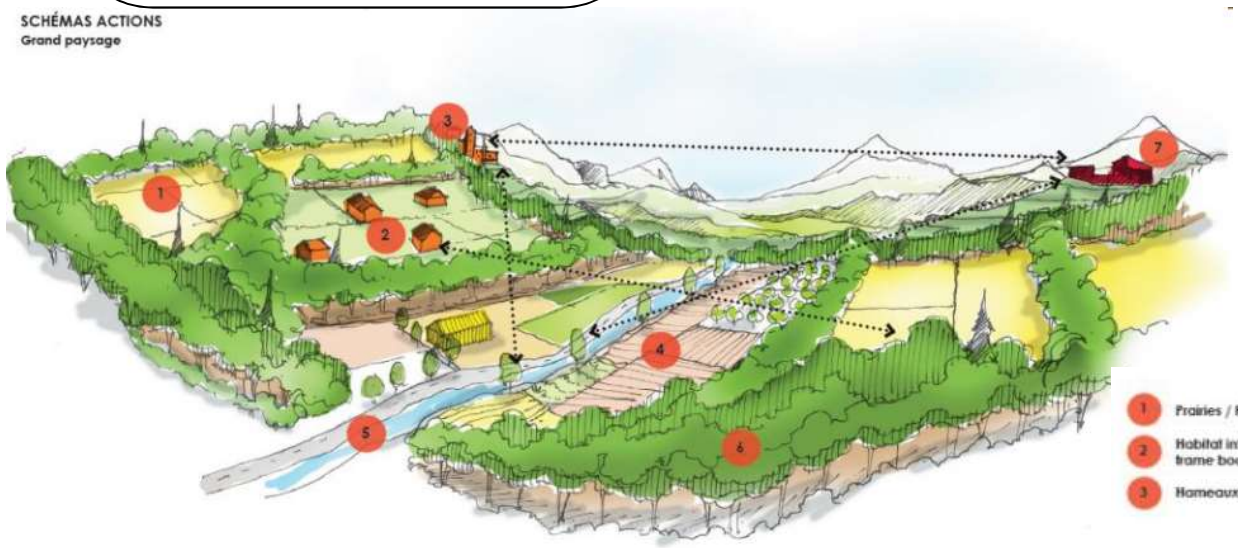

Extrait du SCoT du Briançonnais

1 Prairies / Pâtures
2 Habitat intégré à une trame bocagère
3 Hameaux perchés
4 Mise en scène de l'agriculture
5 Fond de vallée / cours d'eau / axe de découverte
6 Vallons / portes d'entrée / séquençage du territoire
7 Forts / éléments remarquables dans le paysage
Covisibilités

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer des espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 11 : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale par une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 16 : Ouvrir le champs de la recherche, du dévt, et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : accroitre les compétences par la création d'outils…

Objectif SRADDET 21

Faire de la biodiversité un levier de développement et d'aménagement innovant

Action 18 : Créer des modes opératoires facilitants…

Action 19 : Valoriser les ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

Actions complémentaires

Elaborer une stratégie de hiérarchisation, d'optimisation et de reconquête des ZAE

Prévoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et intégrant des bâtiments à « biodiversité positive »

Favoriser les surfaces végétalisées et la désimperméabilisation des surfaces

Créer des lieux d'échanges entre scientifiques , aménageurs et services instructeurs

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et des développer des usages durables

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 5 et 12 :
Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Plan Paysage de Serre-Ponçon

Les Unités Paysagères	Actions Paysages
La vallée de la Haute Durance	Pensée Paysage
La vallée de la Moyenne Durance	Livret "Pour une culture du paysage"
Les vallée du Lac de Serre Ponçon	Tresser les vallées du Buëch
La vallée des Drac	Atelier Montagne en Vallouise
Le massif du Dévoluy	APR Grands Cols
Le Bassin de Gap	Lotissements
Les vallées du Guil	Faute de goût
Les vallées des Ecrins	Paysage de montagne
La vallée de la Guisane	Ateliers
Les vallées de la Clarée	Le Plan de paysage de Serre-Ponçon
Les vallées des Buëch	

- L'identification des « espaces remarquables », pour partie axée sur la caractérisation paysagère d'une retenue artificielle de montagne, ne s'appuie sur aucune vision partagée… La réalisation d'un Plan Paysage a donc permis de construire une vision partagée à l'échelle des versants du grand lac alpin (intercommunale)

- Il s'agit ainsi d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et d'accompagner ces transformations par un réel projet de territoire partagé.

Trois volets composent nécessairement le plan de paysage : l'analyse du paysage et de ses dynamiques, la détermination des objectifs de qualité paysagère, ainsi que la définition des actions.

- Il est donc un outil d'aide à la décision réunissant les acteurs locaux autour d'une appropriation collective des enjeux paysagers de Serre-Ponçon.

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 2

Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie durables

Objectif SRADDET 33

Réintroduire la nature en ville

Action 4

Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Requalification du cœur de ville : projet du champs de Mars à Briançon

Le projet urbain du Champ de Mars prévoyait l'aménagement du parking ainsi que la requalification de la voirie et des espaces publics de l'entrée de ville jusqu'au giratoire de la Poste. Une métamorphose opérée en concertation avec les riverains et les commerçants.

Avant
Une zone dangereuse pour les piétons en raison de l'absence de cheminements piétonniers le long du parking et des commerces

Après
Des chemins piétons sécurisés le long du parking et des commerces

Avant
Une entrée de ville bitumée visuellement polluée par l'omniprésence des voitures

Après
Une entrée de ville paysagée avec un parking masqué par la végétation, du mobilier urbain de qualité et une zone de circulation apaisée à 30km/h

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

2 AVENUE D. TASSIGNY / Hypothèse de densification

4 RUE GONTARD / Hypothèse de densification

Opérations de renouvellement urbain et densification

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Exemple de renouvellement urbain

densification et renforcement de la mixité fonctionnelle

AVANT

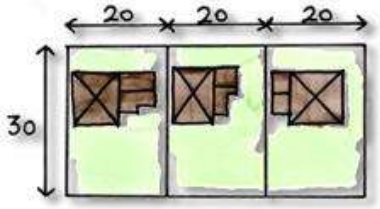

3 parcelles de 600 m²
≈ 3 logements (de 250 m² chacun= 750 m² SHOB)

APRES

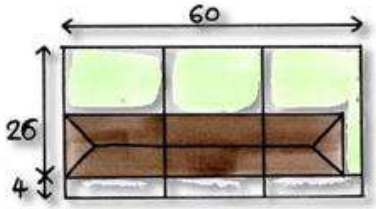

1 parcelle de 1560 m² de terrain + 4m cédés voie publique
Création d'1 immeuble collectif de 2700 m² SHOB est construit (R+3)
≈ 35 logements d'environ 70m²

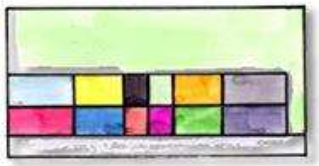

+ mixité fonctionnelle
Logements
+ services et commerces en RdC

aupa

RUE IRMA MOREAU / Hypothèse de densification

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Densification par reconstruction

Renouvellement — aupa

Rue Bégude - Venelles (13)

Optimisation de tissu peu dense

Renouvellement — aupa

Cours Saint-Louis - Aix-en-Provence (13)

Développement parcelle non bâtie

Renouvellement — aupa

Cours des Minimes - Aix-en-Provence (13)

Exemple de densification le long des axes structurants

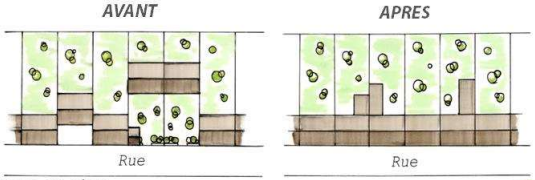

Vue en plan — aupa

Exemple de densification le long des axes structurants

Vue des façades — aupa

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 3

Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Objectif SRADDET 45

Prévoir la restauration écologique et la reconquête des milieux naturels dégradés

Action 1

Co-construire la trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, cartes communales)

Action 8

Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques

Objectif SRADDET 46

Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagement et dans les documents d'urbanisme

Action 9

Assurer une gestion des infrastructures et aménagements, compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 10

Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques

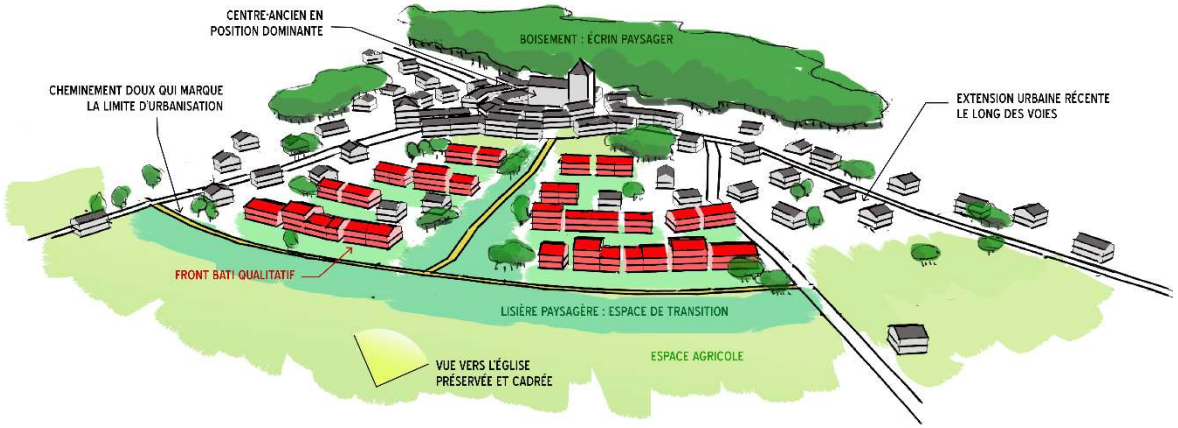

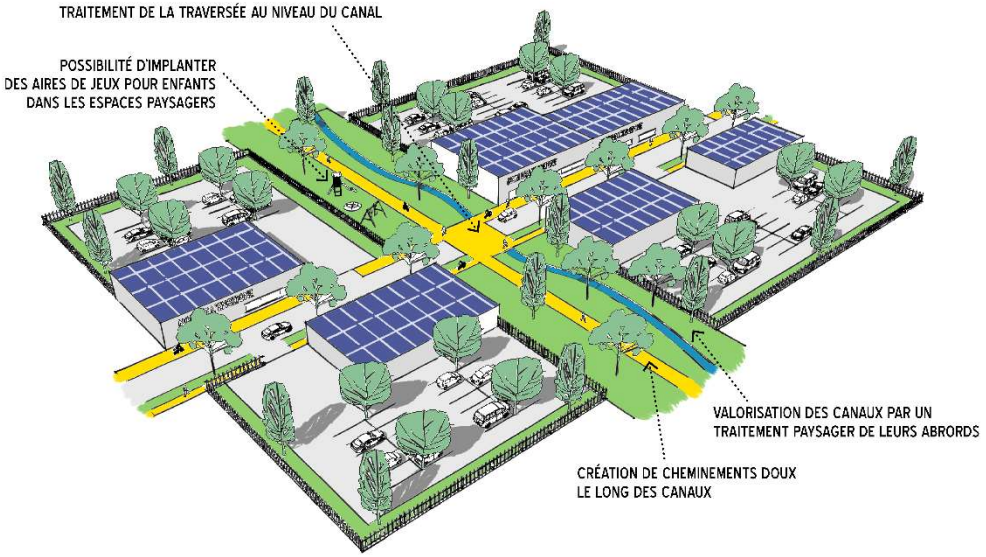

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

4/ Les enjeux spécifiques au système alpin

Quelle traduction possible dans le fascicule des règles ?

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Les enjeux spécifiques au système alpin

4 systèmes territoriaux pour prendre en compte les spécificités infra-régionales

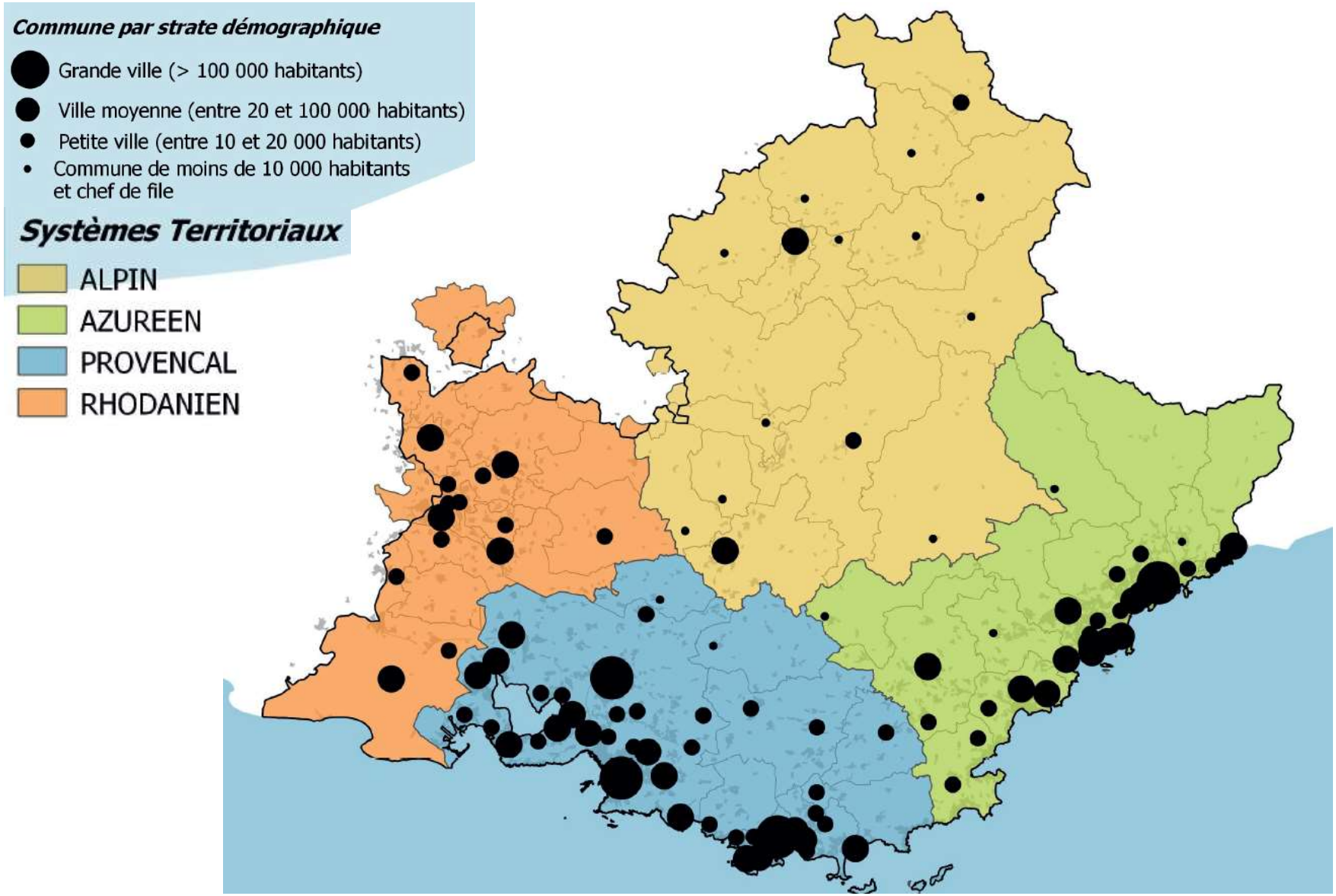

Les enjeux spécifiques au système alpin

Eléments de Trame verte et bleue régionale

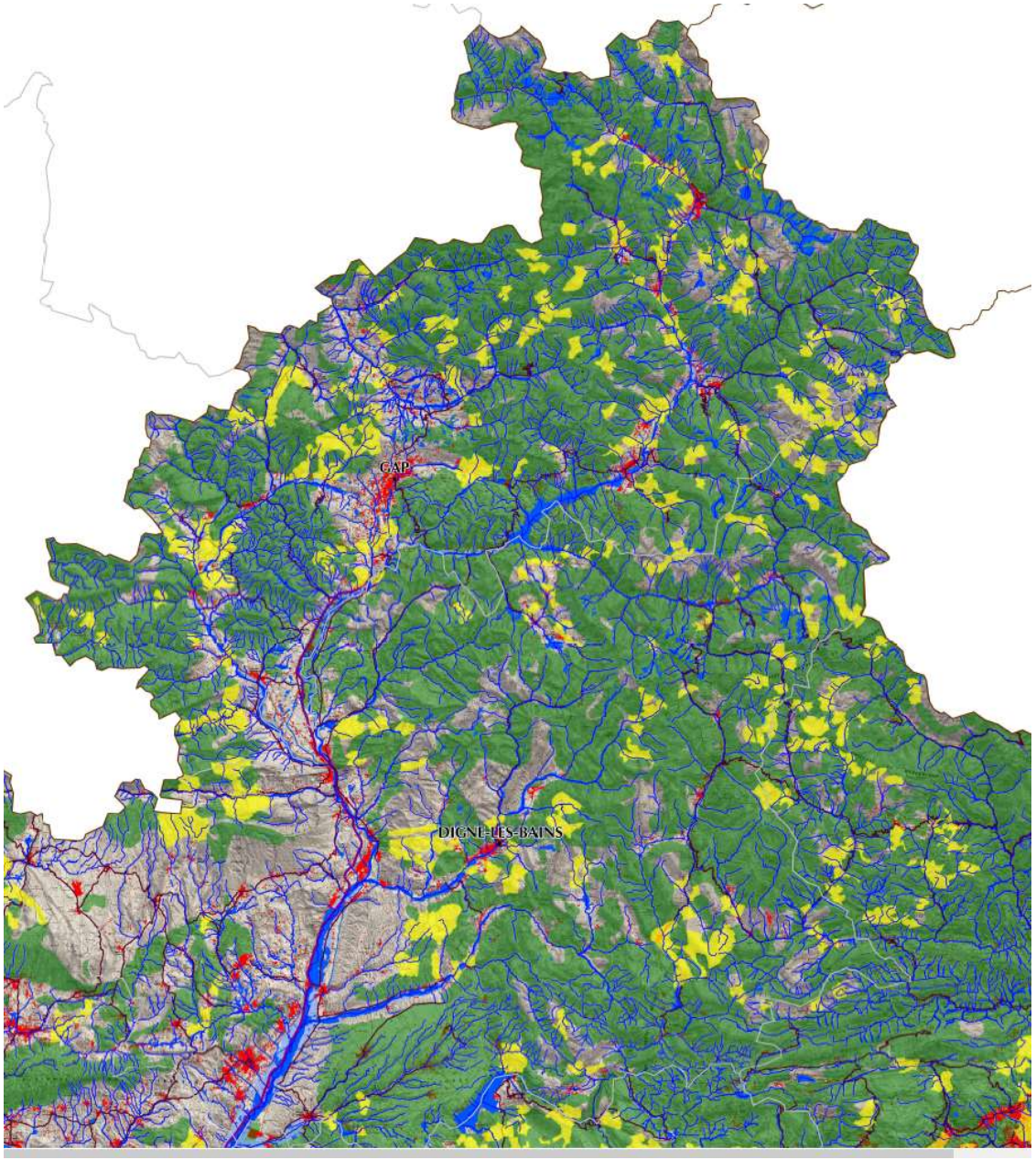

Trame verte
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Trame bleue
- Réservoir et
- Corridor écologique

Occupation du sol
- Espace artificialisé
- Espace de fonctionnalité des cours d eau

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Les enjeux spécifiques au système alpin: sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 1 : Continuité alpine d'intérêt international

- Fonctionnalité écologique satisfaisante
- Pressions s'exercent dans les vallées, axes privilégiés et obligés de développement et de déplacement.

→ ***Enjeu de préservation de manière très localisée des espaces de communication inter-massifs***

→ ***Intégration écologique des nouvelles Unités Touristiques Nouvelles***

OST 2 : bivalence du Rhône et de la Durance

- Éco-complexes remarquables : la Camargue, la Crau, les Alpilles
- Equilibre fragile des interconnexions entre ces espaces (fortes pressions)

→ ***Enjeu de maintien des interconnexions***

- Nord Vaucluse : à dominante agricole en interface avec Région Rhône-alpes

→ ***Enjeux de connaissance accrue de la biodiversité***

Règles / actions /mesures territorialisées ?

Enjeux sur les grandes continuités écologiques

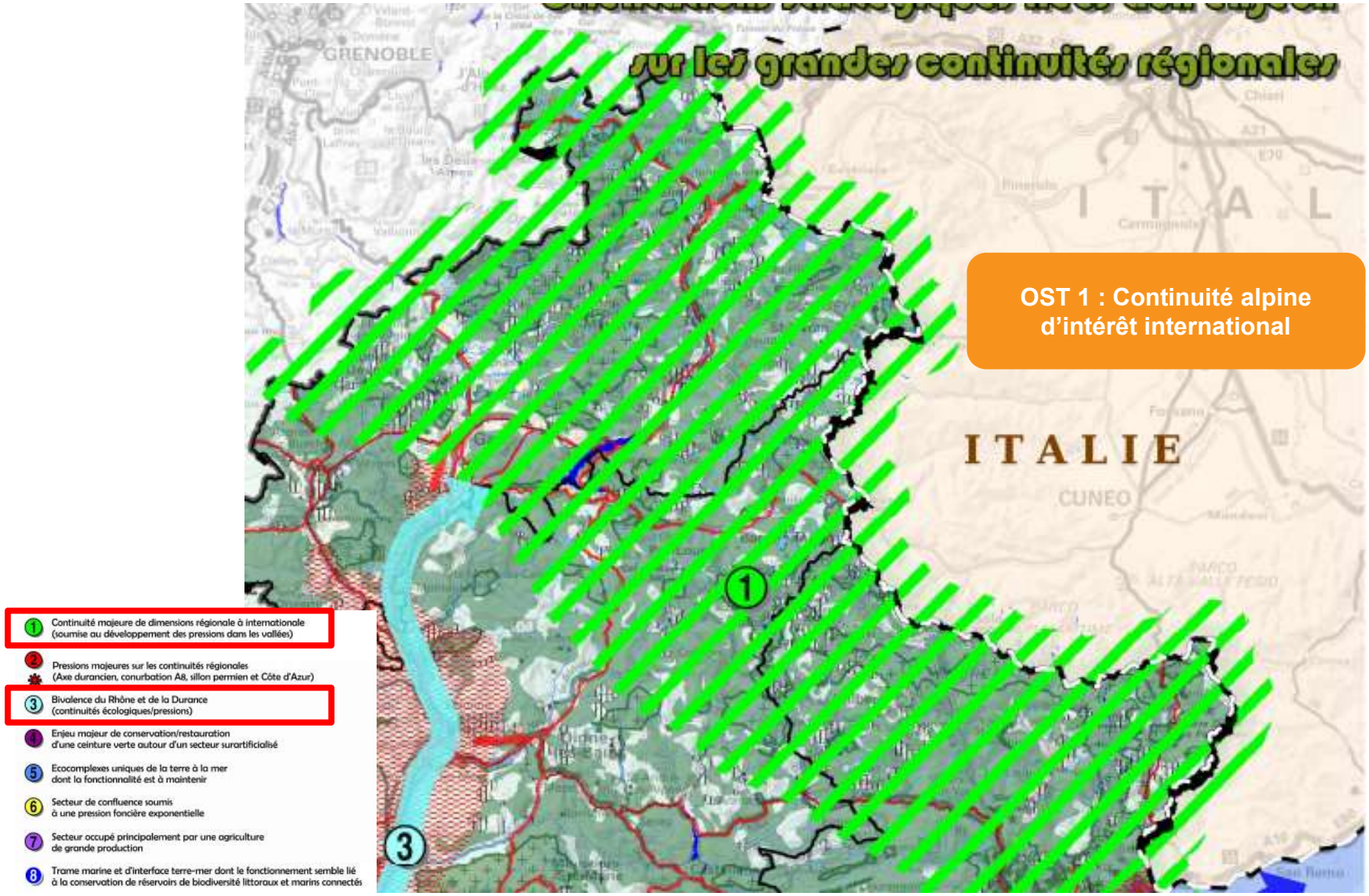

Les enjeux spécifiques au système alpin

2 secteurs terrestres prioritaires pour réduire les impacts des infrastructures linéaires (action 10 du SRCE) : un travail partenarial en cours au sein d'un Club infrastructures

1. l'entrée sud plaine des Maures
2. Vidauban
3. Le Muy – Roquebrune
4. l'Estérel
5. le Centre-Var
6. le Mont Aurélien / Pourcieux
7. Belcodène
8. Roquevaire
9. Aubagne – La Ciotat
10. La Penne-sur-Huveaune
11. l'Etoile / La Nerthe
12. Ventabren
13. La Fare/ Coudoux
14. la Crau/ Alpilles
15. les Alpilles / Lubéron
16. la Clue Mirabeau
17. La Saulce
18. l'Arbois TGV
19. Ventavon
20. Cours d'eau prioritaires et classés (non identifiés sur la carte en raison de l'échelle, mais disponibles sur le site http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)

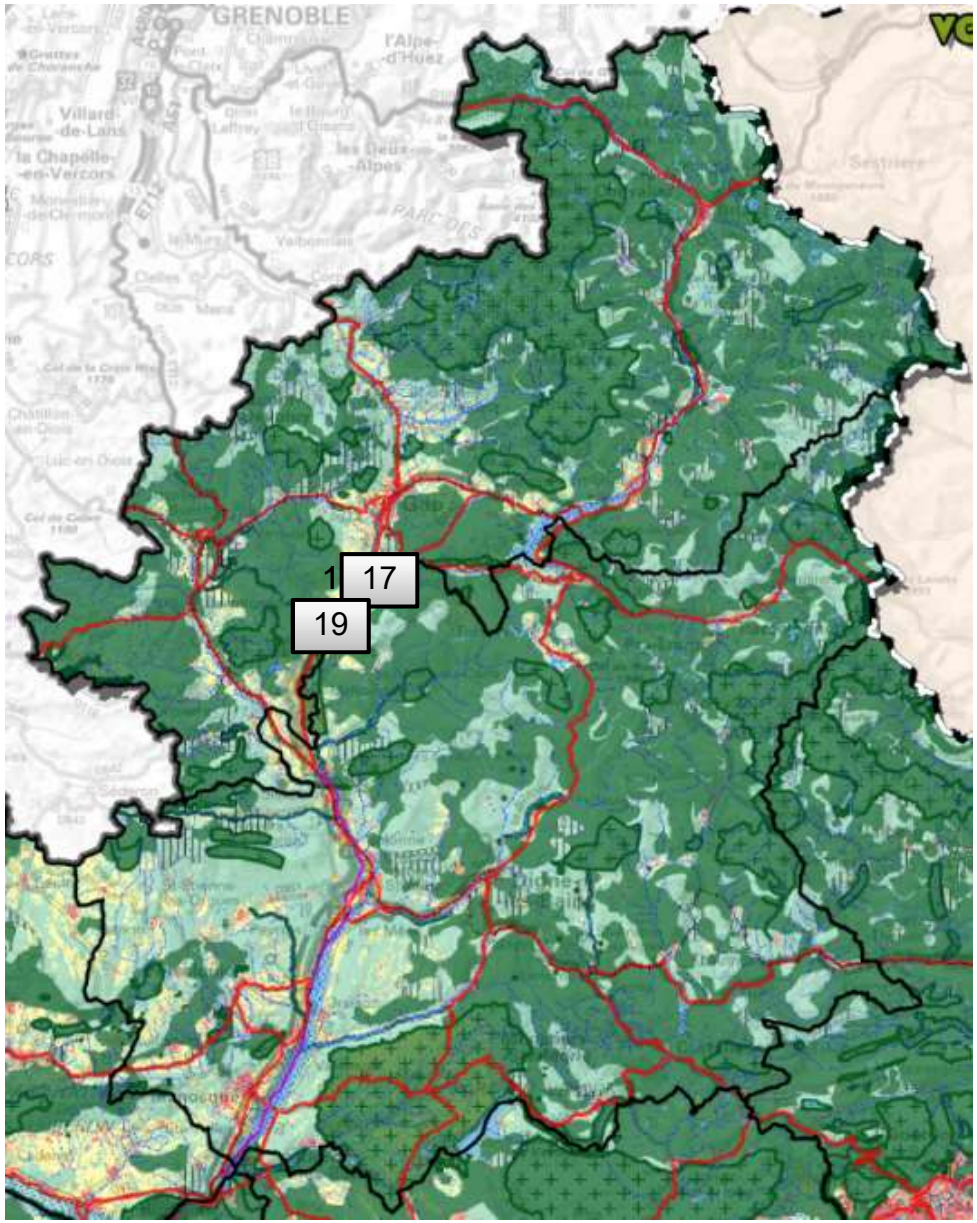

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ANNEXES

Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

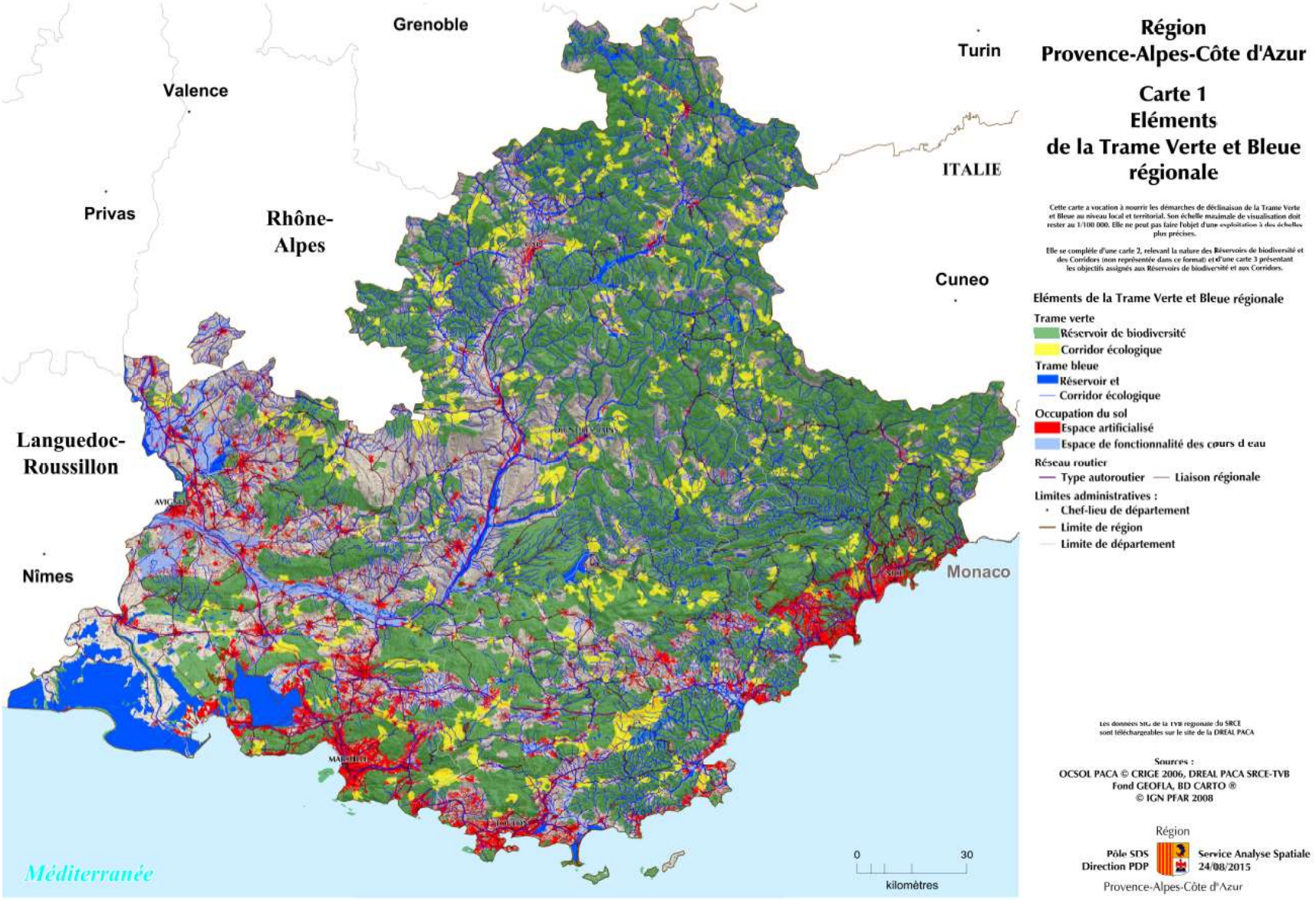

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Les orientations stratégiques liées aux enjeux sur les grandes continuités écologiques

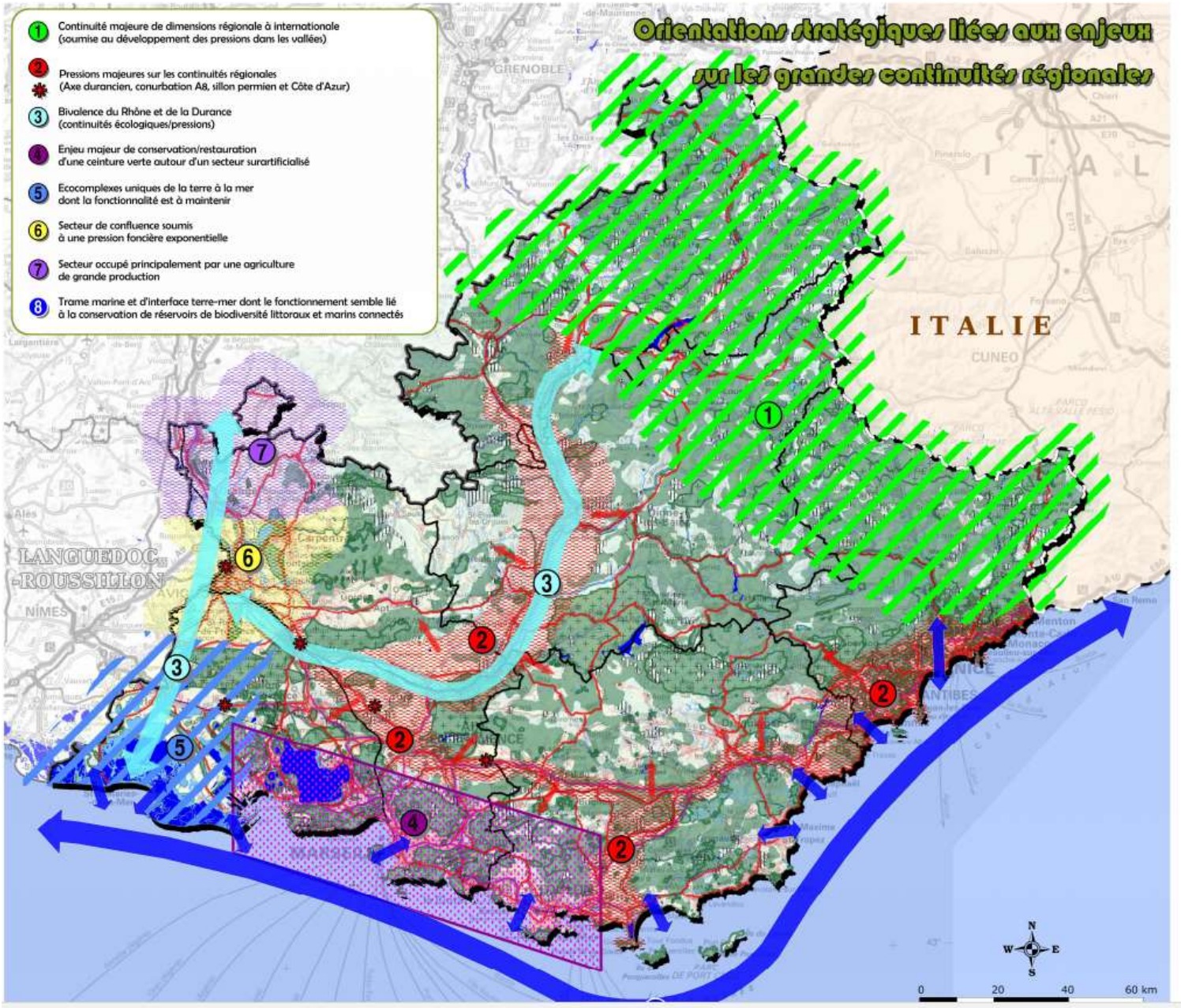

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité

Espace Rhodanien - 12 octobre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité

Espace Rhodanien - 12 octobre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Biodiversité - Espace rhodanien - 12 octobre 2017

1	AUBOIRON	Marilyse	Chargée de mission espaces naturels	DDTM 13
2	BALGUERIE BAIS	Catherine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
3	CANETON	Marlène	Responsable planif SCOT-PLU	DDT 84
4	DAUBERT	Julien	Chargé de développement territorial	Communauté de communes Pays Vaison Ventoux
5	DAUDET	Julien	Chargé de développement	Scot Pays Voconces - Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux
6	GRZYB	David	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
7	Julie	WALKER	Chargée de mission urbanisme et paysage	Parc Naturel Régional Camargue
8	LAFOLIE	Christine	Responsable secteur milieux naturels	DDT 84
9	PIRASTRU	Jean-Michel	Chargé de mission biodiversité	Parc Naturel Régional des Alpilles
10	PITEL	Aurore	Chargée d'études	AURAV
11	ROUX	Anthony	Chargé de mission biodiversité et espaces naturels	SMARMV/Projet PNR Mont Ventoux

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Thématique Biodiversité

Espace Rhodanien - 12 octobre 2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIER BIODIVERSITE
Système Rhodanien

12 octobre 2017

Ordre du jour

QUELLES REGLES DANS LE SRADDET SUR LE THEME DE LA BODIVERSITE ?

Introduction : Alix ROCHE, Directrice déléguée, Délégation Connaissance Planification Transversalité

Temps 1 – L'intégration du SRCE dans le SRADDET, aspects juridiques

Temps 2 – Les objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

Temps 3 – Le fascicule des règles : le plan d'actions SRCE comme matière à projet

Temps 4 – Les enjeux spécifiques au système rhodanien

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.

ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

- Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement
- 3 forums sur les lignes directrices
- 2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

- Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)
- Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)
- Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

- Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)
- Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept – octobre 2017)

1/ L'intégration du SRCE au SRADDET

Le SRCE : un schéma intégré au SRADDET

Intro. Les caractéristiques du SRADDET

Un schéma multi-thématiques

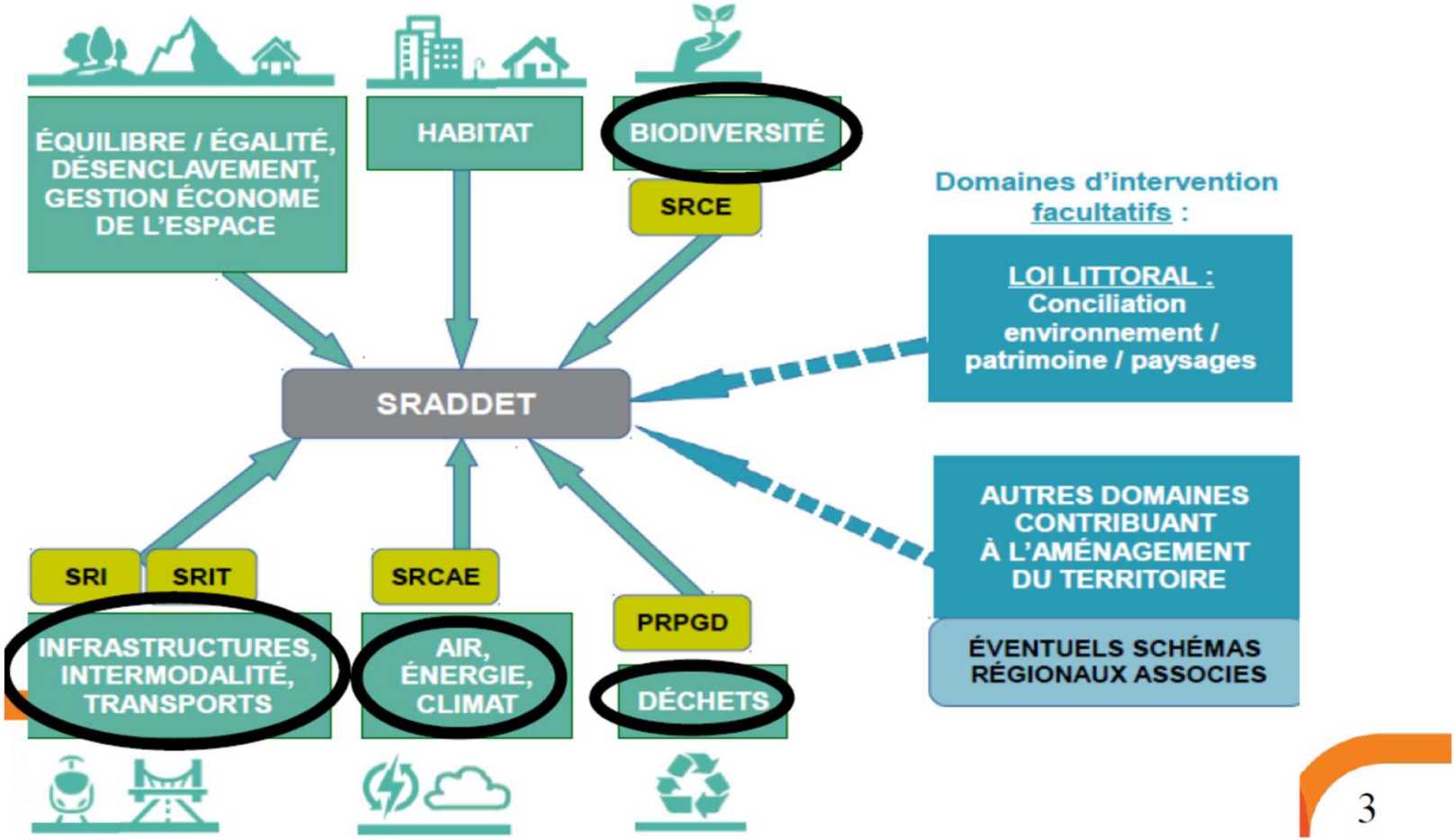

Le fascicule des règles : rappel juridique …

- **Le fascicule est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**
- **Des règles en lien avec les objectifs à moyen et long terme**
- **Un contenu minimal sur 4 grands domaines :**
  - Infrastructure, transports, intermodalité
  - **Biodiversité**
  - Déchets
  - Air, énergie, climat

L'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques

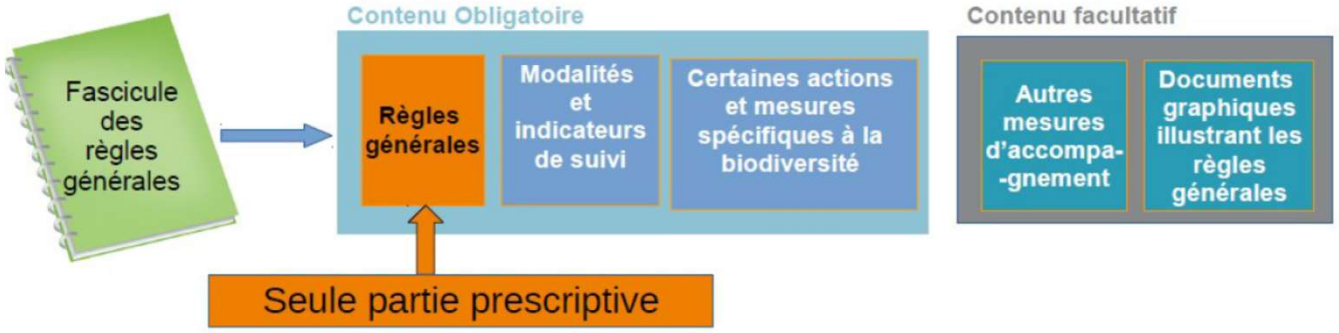

Région Provence Alpes Côte d'Azur

10 principes pour l'écriture des règles

- **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- **Encadrées** par l'obligation de ne pas aloudir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- **Incitatives** plutôt que contraignantes
- **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le rapport d'objectifs du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-6

« Les **objectifs de protection et de restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue** définis par les articles … du Code de l'environnement.

Ils sont déterminés par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés.

Les **objectifs de préservation ou de remise en bon état sont précisés pour chacune des sous-trames** énumérées par l'article R.371-27 du Code de l'environnement.

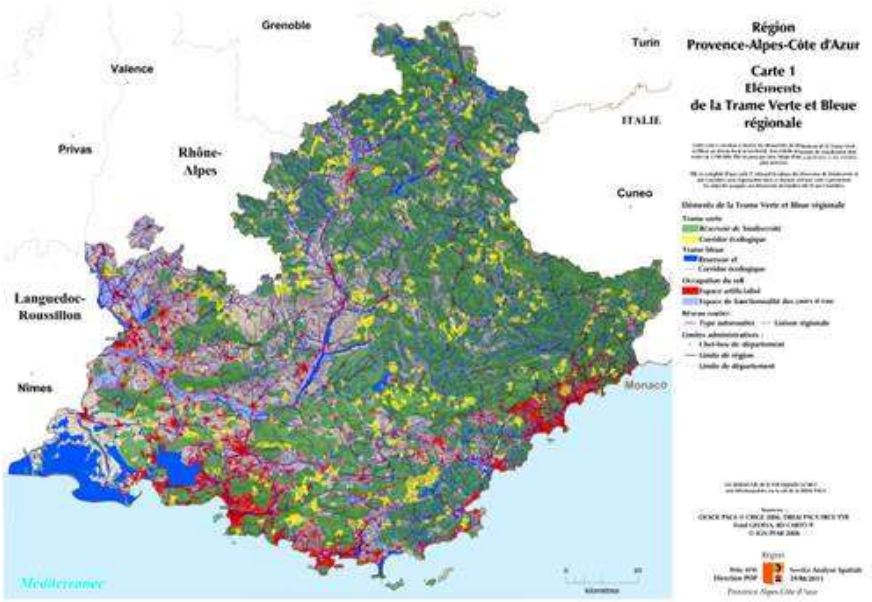

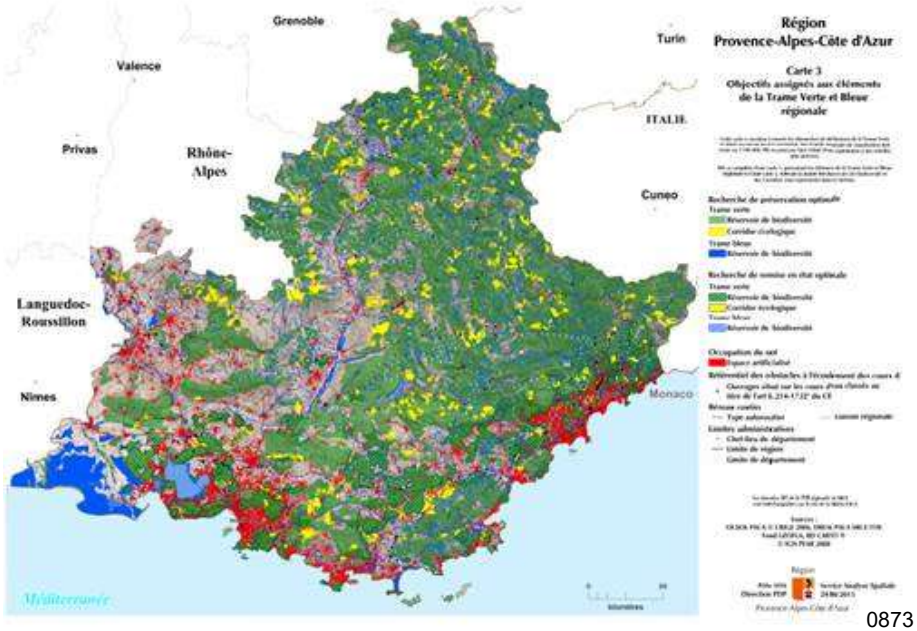

Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le fascicule des règles générales du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-11

« Comporte les **règles** permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques ».

« Elles sont assorties de l'indication des **actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation** […] ainsi que des **mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement** permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ».

Les annexes du SRADDET

- le **diagnostic du territoire régional**,
- la **présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale**,
- **le plan d'action stratégique,**
- **l'atlas cartographique du SRCE (cartes au 1/100 000ème) : 10 PLANCHES**

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

2/ Présentation des objectifs du SRADDET concourant directement ou indirectement au maintien de la biodiversité

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale

Objectifs concourant directement au maintien de la biodiversité…

14) Préserver les ***ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides***, pour garantir le potentiel de développement de la région

15) ***Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques*** en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin

16) Assurer ***le bon état et la qualité des milieux*** terrestre, aquatique, littoral et marin

17) Préserver les ***identités paysagères naturelles et cultivées*** ainsi que les potentialités de développement agricole

21) Faire de la ***biodiversité un levier d'aménagement*** et de développement innovant

… et de manière indirecte …

4) Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

5) Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique

9) Soutenir la stratégie de mer et littoral

10) Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

11) Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatiques et aux risques

12) Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012.

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Objectifs concourant directement au maintien de la biodiversité…

33) Réintroduire *la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics*

45) Prévoir *la restauration des continuités écologiques et la reconquête des milieux naturels dégradés*

46) Prendre en compte *les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagements et dans les documents d'urbanisme*

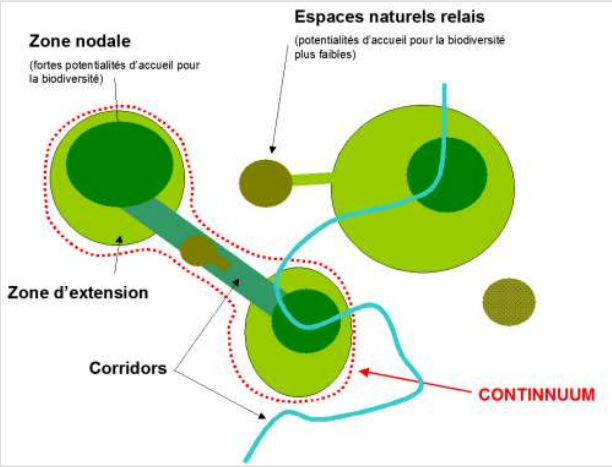

… et de manière indirecte …

42) Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43) Définir une enveloppe urbaine régionale

44) Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Objectifs concourant indirectement au maintien de la biodiversité…

48) Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

61) Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

3/ Du plan d'actions SRCE au fascicule des règles

Quels critères pour sélectionner des objectifs déclinables en règles ?

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)

2. Renvoyer à des priorités politiques / stratégiques régionales

3. Permettre la territorialisation d'un objectif jusqu'alors « désincarné »

4. Un besoin de différenciation / modulation de l'objectif en fonction d'espaces, systèmes, polarités…

5. Une plus-value par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, Charte de PNR, PCAET, PDU…)

REGLES BIODIVERSITE

Une base pour la réflexion : le plan d'actions du SRCE (19 actions)

- **les 19 actions ne seront pas des règles (volonté de limiter à 3-5 règles) : nécessité de sélectionner et de reformuler**
- **Certaines actions s'apparentent à des objectifs …**
- **Tous les objectifs ne feront pas l'objet de règles…**

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Objectif SRADDET 14

Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides, pour garantir le potentiel de développement de la Région

Objectif SRADDET 16

Assurer le bon état et la qualité des milieux terrestres, aquatiques, littoral et marin

Action 6 : Mettre en œuvre le SDAGE Rhône Méditerranée

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 6 : Mettre en œuvre le SDAGE Rhône Méditerranée

Des objectifs de réduction des volumes prélevables sont assignés aux différents usagers : -30% sur l'Ouvèze et -40% sur l'Aygues

Un projet à l'étude pour améliorer l'utilisation des ressources en eau du territoire par la mobilisation des eaux du Rhône (plan Rhône)

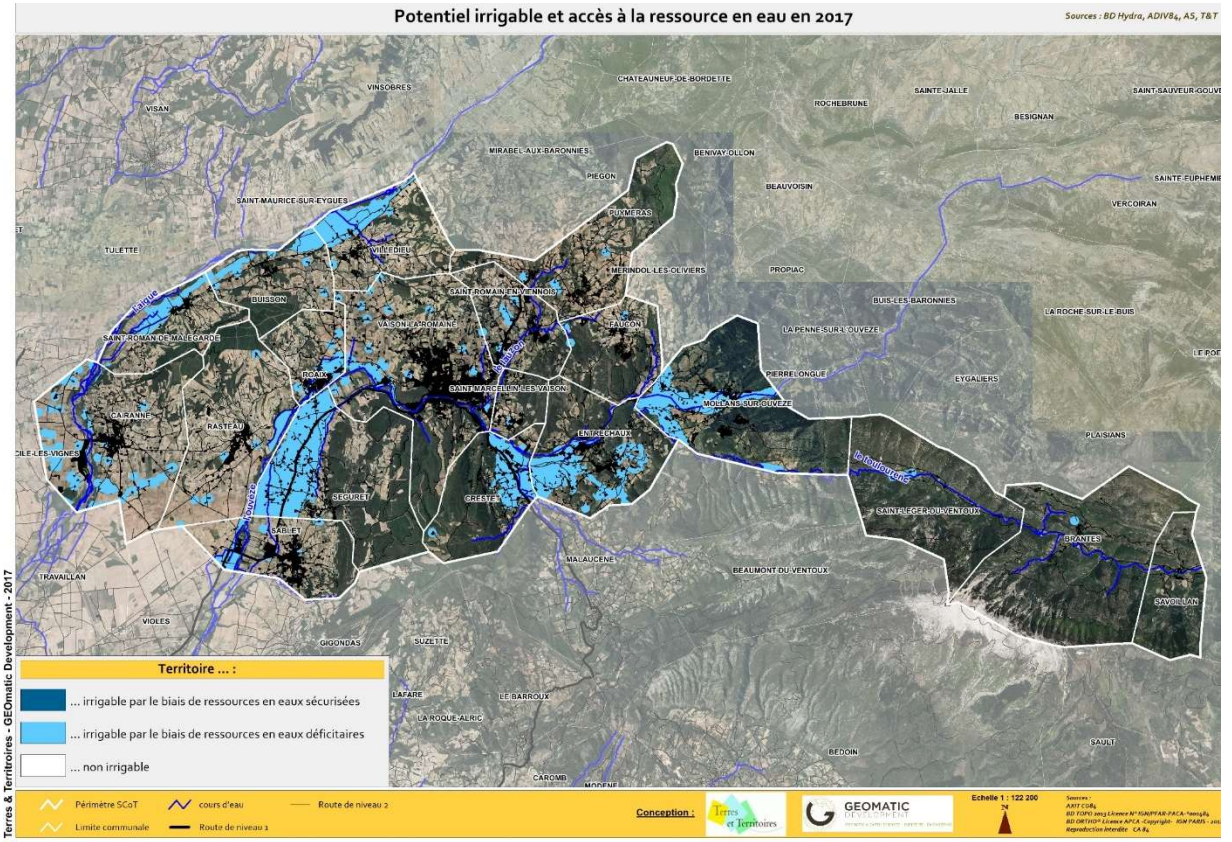

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

La traduction de la trame verte et bleue dans les espaces naturels et agricoles / Conjugaison de plusieurs outils pour préserver les corridors écologiques :

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Aménagement du parcours sportif de Vaison-la-Romaine, compatible avec le PPRI de l'Ouvèze

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Objectif SRADDET 15

Connaître, protéger la biodiversité et ses fonctionnalités écologiques

Actions complémentaires

Poursuivre la connaissance floristique, faunistique de protection et gestion des espèces et des habitats remarquables

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

•TVB du SRCE adopté et arrêté

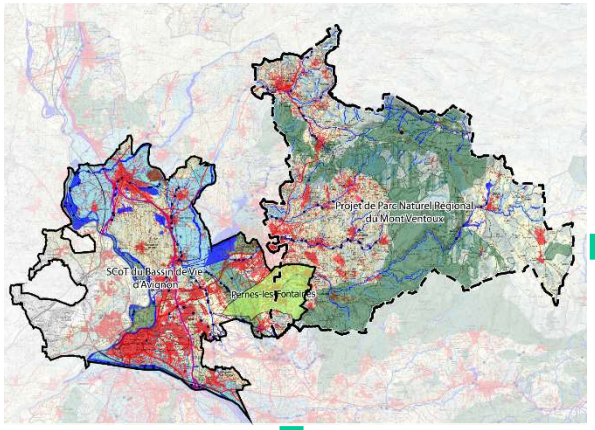

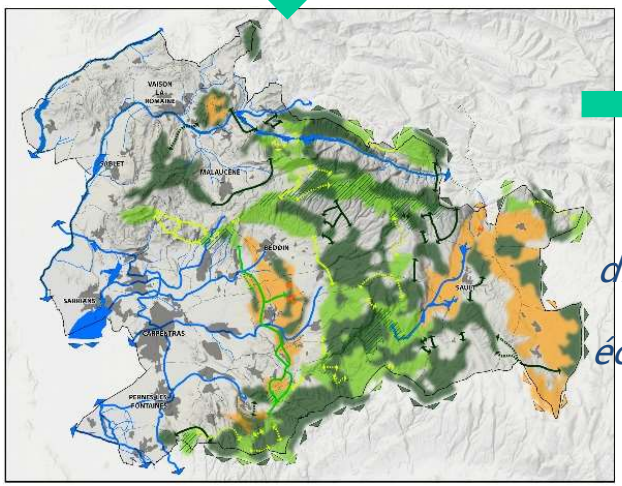

•TVB Ventoux

•TVB du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon en cours de révision

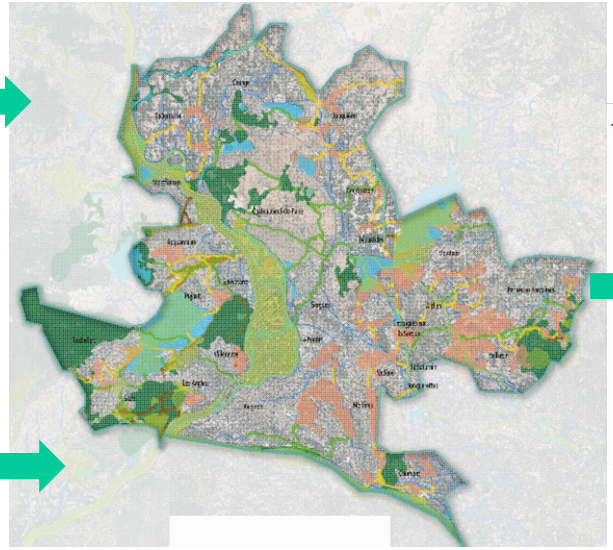

• *Transcription des dispositions pertinentes et déclinaison à une échelle carto appropriée*

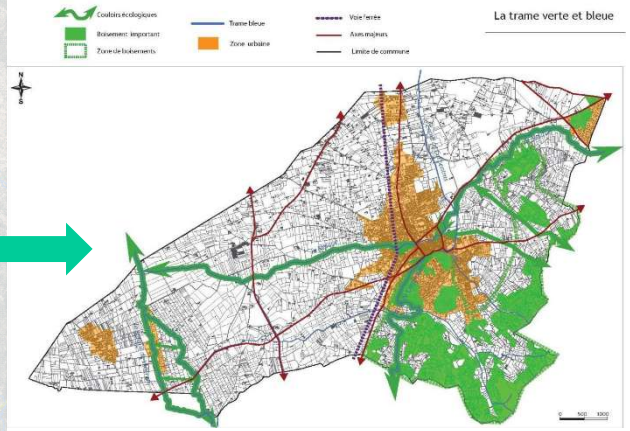

•TVB du PLU de Pernes les Fontaines arrêté le 26 novembre 2016

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

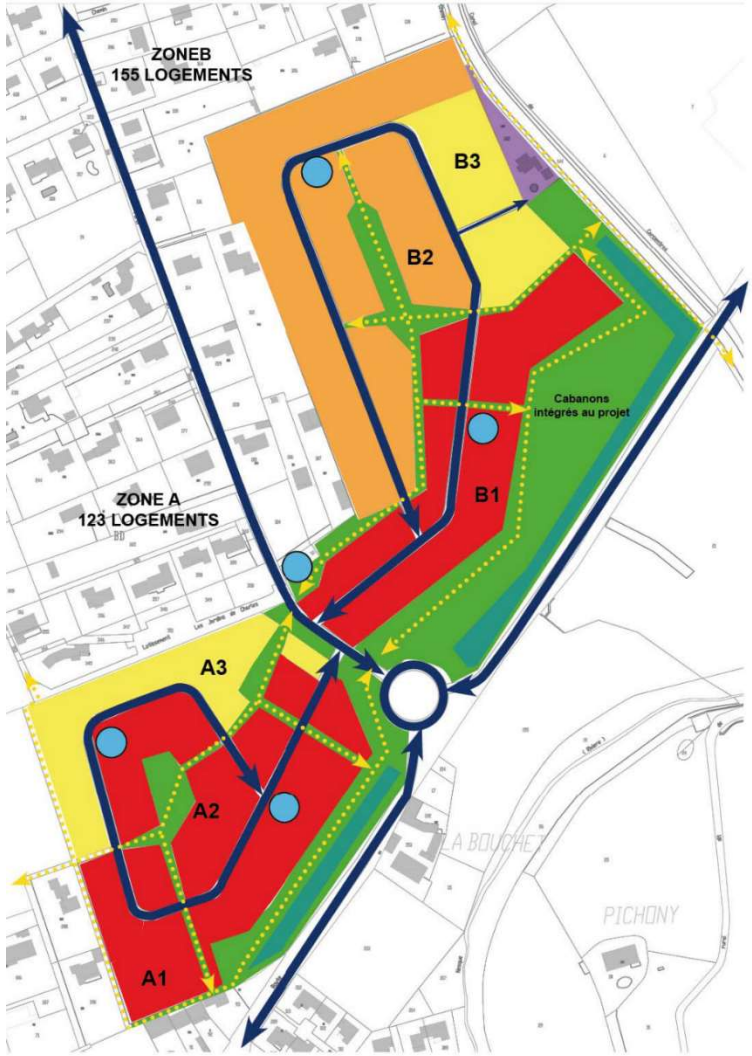

SURFACE SECTEUR D'ÉTUDE : 11 ha
SURFACE HAB EXISTANTE : 0.13 ha
VOIRIE + PARCELLE : 7.9 ha
SURFACE ESPACES VERTS + BASSIN : 3.42 ha
CAPACITÉ TOTALE DE LOGEMENTS: 278 logements
SOIT 25 logements/ha

ZONE A - LA FABRIQUE SUD -123 LOGEMENTS

SOUS ZONE A1
50 appartements dans des petits collectifs en R+1 / R+2
(Type du T1 au T4)
- Surface 1 ha
- soit 50 logements à l'ha

SOUS ZONE A2
55 appartements dans des plots de 4 logements en R+1 / R+2
(Type du T1 au T4)
- Surface 1.36 ha
- soit 40 logements à l'ha

SOUS ZONE A3
18 maisons individuelles en coeur de parcelle
Surface de parcelle moyenne située entre 250 m² et 500 m²
- Surface 1.14 ha
- soit 16 logements à l'ha

ZONE B - LA FABRIQUE SUD - 155 LOGEMENTS

SOUS ZONE B1
70 appartements dans des petits collectifs en en R+1 / R+2
(Type du T1 au T4)
- Surface 1,34 ha
- soit 52 logements à l'ha

SOUS ZONE B2
75 appartements dans des plots en R+1 (Type T4)
- Surface 0.85 ha
- soit 35 logements à l'ha

SOUS ZONE B3
10 maisons individuelles en coeur de parcelle
Surface de parcelle moyenne située entre 250 m² et 500 m²
- Surface 0.6 ha
- soit 15 logements à l'ha

Schéma de principe des conditions d'ouverture à l'urbanisation

Quartier de la Fabrique Sud

Légende

- Périmètres de l'opération
- Secteur de petits collectifs
- Secteurs de plots collectifs
- Secteur de maisons individuelles
- Habitat existant
- Emplacement pour bassin de rétention des eaux pluviales
- Espaces verts d'accompagnement
- Maillage modes doux
- Voirie structurante
- Poche de stationnement paysagée

- Traduire dans les documents opposables du PLU les choix d'aménagement prenant en compte la biodiversité

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Réalisations d'écoponts en PACA

Brignoles (83)

Fuveau (13) : restauration de la continuité écologique entre le Massif de l'Etoile et celui du Regagnas

Qu'est-ce qu'un écopont ?

L'écopont fait partie d'une nouvelle génération d'ouvrages pour la faune et la flore, plus larges, fruit de l'évolution des techniques et des connaissances en matière de génie écologique. Il représente l'avenir des actuels passages à faune et constitue l'une des solutions les plus efficaces pour répondre au besoin de déplacement du plus grand nombre d'espèces animales, depuis la moyenne et grande faune (chevreuils, sangliers, renards…), jusqu'à la petite faune (petits mammifères, batraciens, reptiles), en passant par les chauves-souris. Celui-ci facilitera le franchissement de l'autoroute, la circulation de la faune et les échanges biologiques pour permettre l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales.

Sources : ESCOTA, www.a52-amenagement.fr

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Objectif SRADDET 17

Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées, ainsi que les potentialités de développement agricole

Actions complémentaires

Maintenir et développer des pratiques agricoles (dont élevage) et forestières favorables aux continuités écologiques

Préserver une économie agricole compatible avec la valorisation des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Région

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

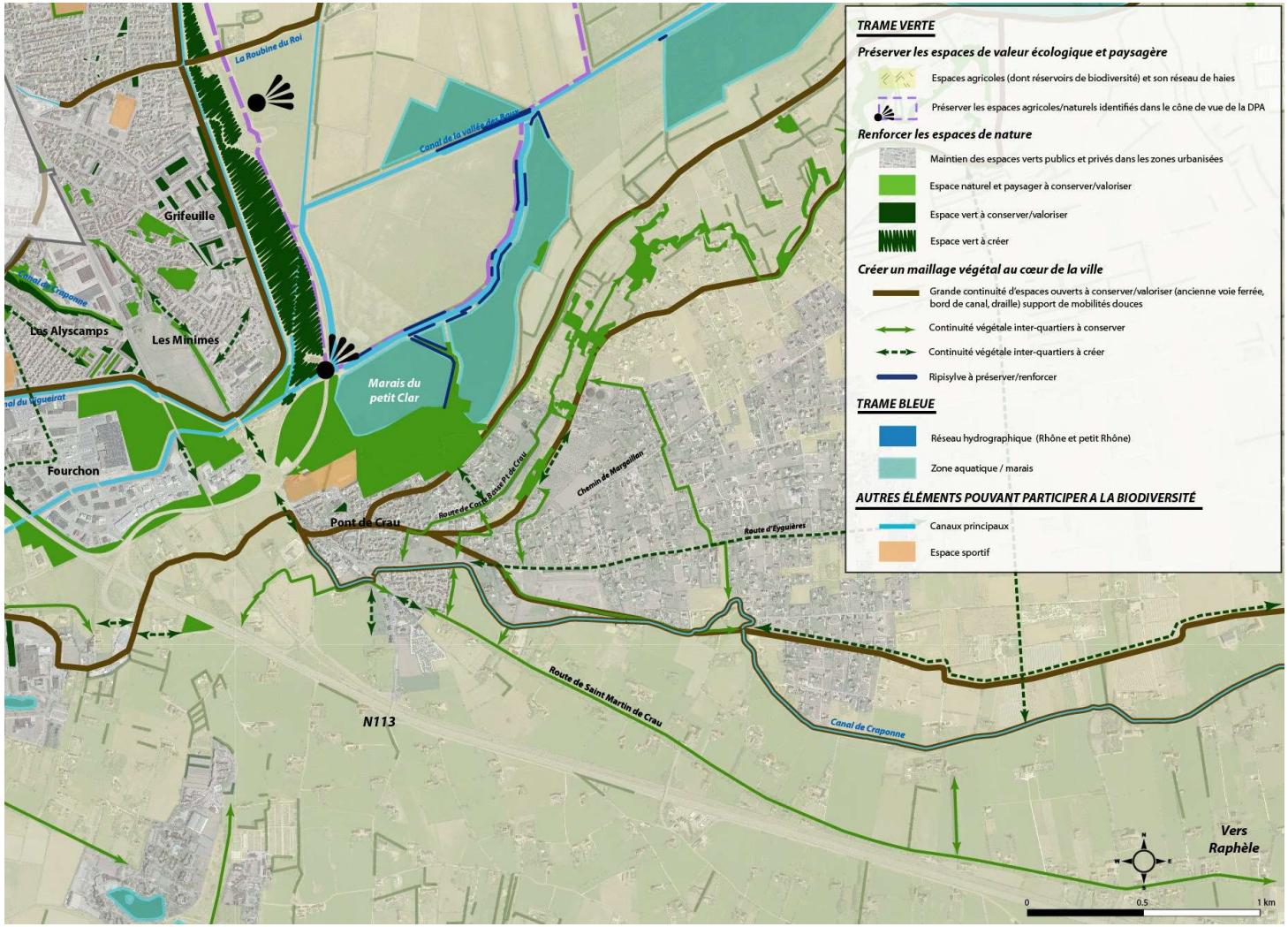

- Ex : PLU Arles OAP TVB zoom sur le Pont de Crau

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

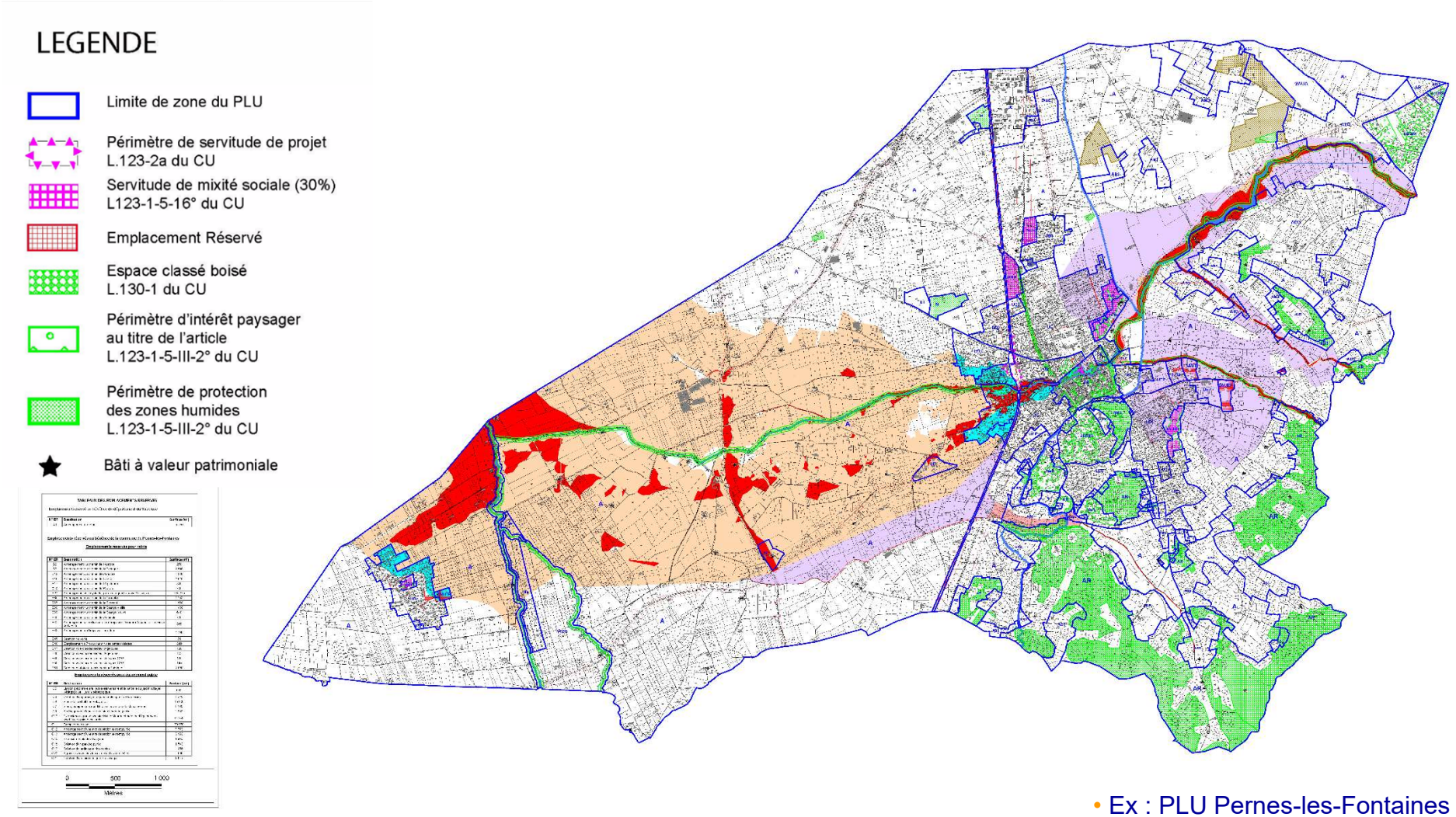

• Ex : PLU Pernes-les-Fontaines

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Un repérage fin pour protéger les reliefs boisés et limiter l'emprise des constructions

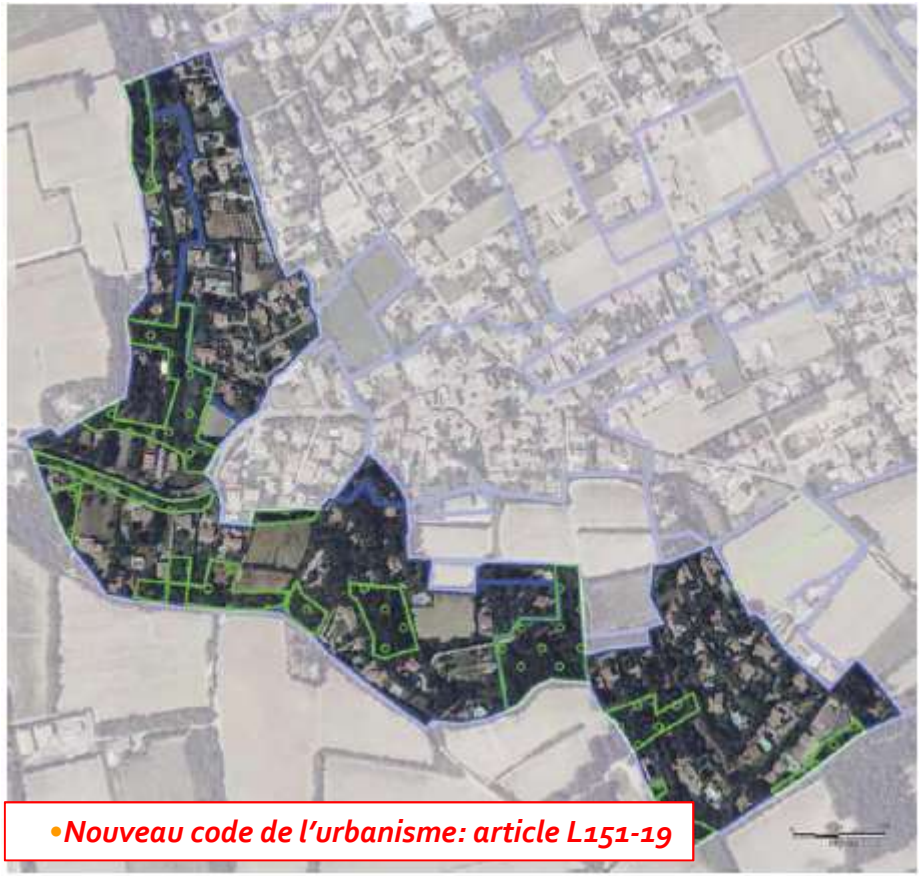

•*Nouveau code de l'urbanisme: article L151-19*

Périmètre d'intérêt paysager au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU

• Ex : PLU Jonquerettes

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

- Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme
- Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables
- Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer des espaces de respiration
- Action 5 : Mettre en cohérence la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales
- Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques
- Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité
- Action 11 : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale par une mobilisation ciblée des outils fonciers
- Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité
- Action 16 : Ouvrir le champs de la recherche, du dévt, et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions
- Action 17 : accroitre les compétences par la création d'outils…

Objectif SRADDET 21

Faire de la biodiversité un levier de développement et d'aménagement innovant

- Action 18 : Créer des modes opératoires facilitants…
- Action 19 : Valoriser les ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

Actions complémentaires

- Elaborer une stratégie de hiérarchisation, d'optimisation et de reconquête des ZAE
- Prévoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et intégrant des bâtiments à « biodiversité positive »
- Favoriser les surfaces végétalisées et la désimperméabilisation des surfaces
- Créer des lieux d'échanges entre scientifiques , aménageurs et services instructeurs
- Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et des développer des usages durables

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

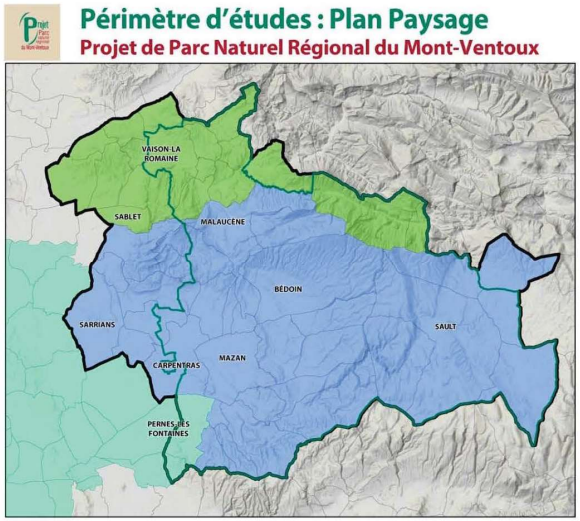

Travail partenarial associant projet de PNR Ventoux, AURAV, et 3 maîtrises d'ouvrage de SCoT

Démarche de co-construction avec les acteurs du territoire :

- Élus locaux,
- Techniciens : DDT, Région, CD84, SCoT
- Acteurs économiques : agriculteurs, carriers, forestiers
- Experts scientifiques : LPO, ONF, conservatoire des ENS, fédération de pêche…

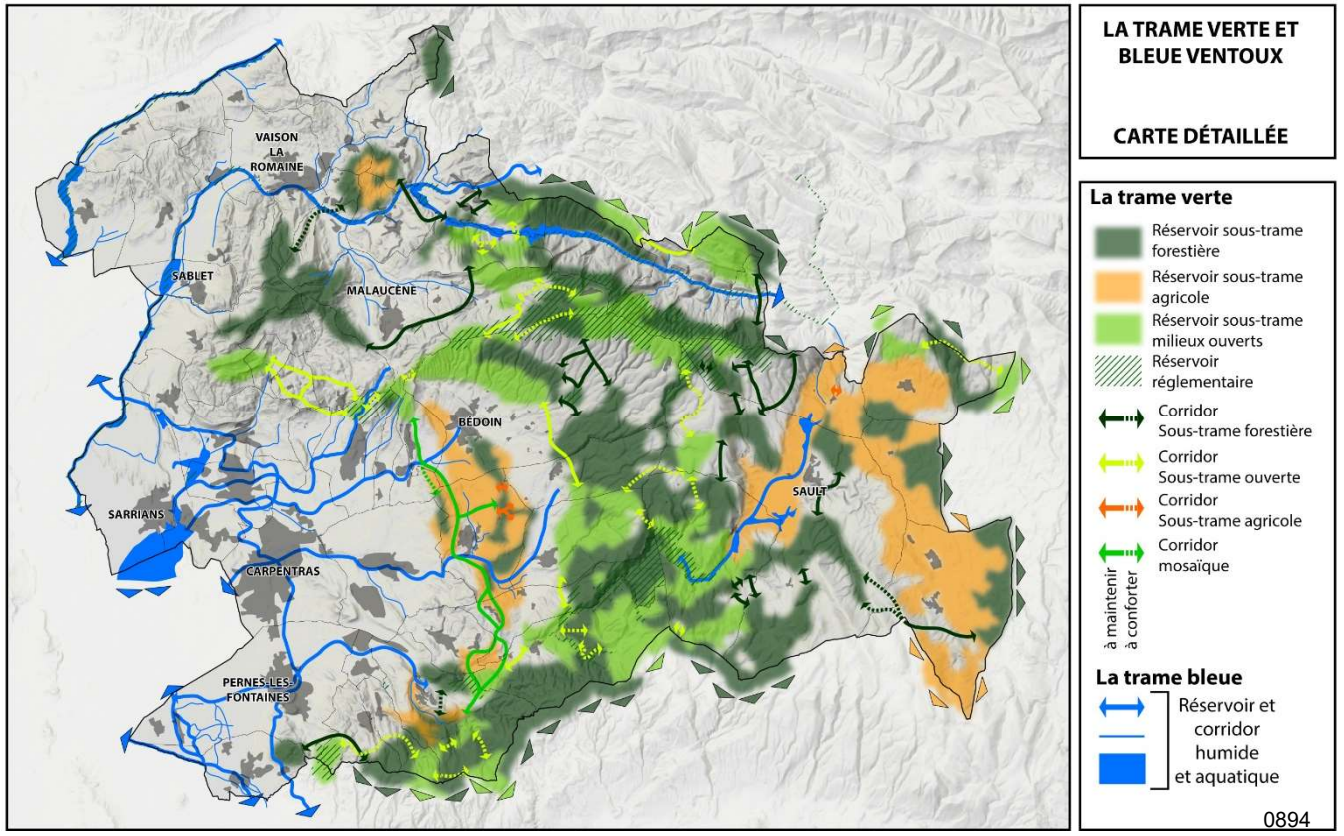

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 2

Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie durables

Objectif SRADDET 33

Réintroduire la nature en ville

Action 4

Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie durables

Réintroduire et valoriser la nature en ville, Avignon (84)

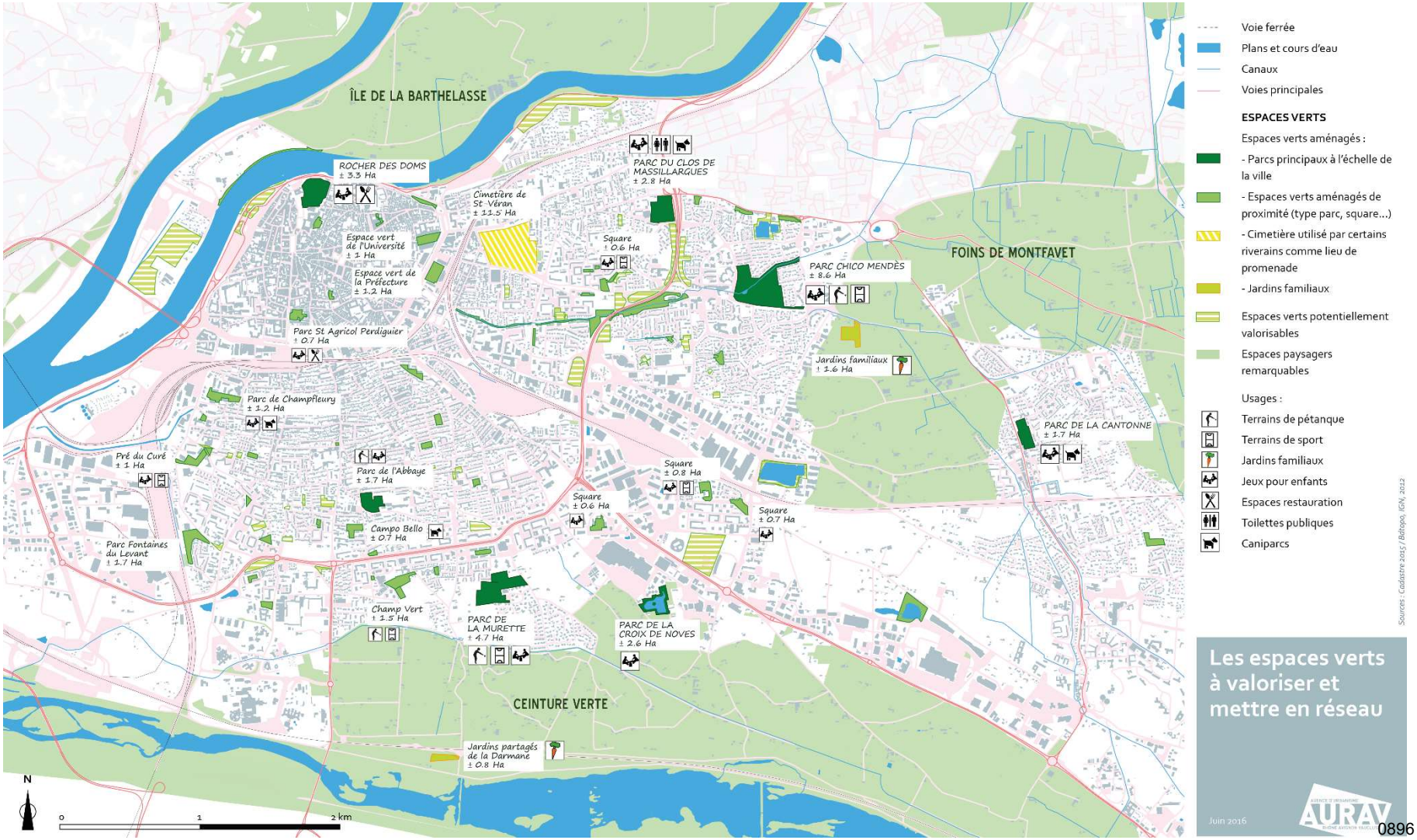

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Aménagement cheminements doux et valorisation du fossé, Entraigue-sur-la-Sorgues (84)

Chemin des Canaux, Avignon (84) : 11km de voie verte sur 4m de large, reliant le centre historique d'Avignon au technopole d'Agroparc

Mise en valeur du canal, élément de patrimoine qui a forgé l'identité paysagère et économique de la ville

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

OAP « Qualité d'aménagement et des formes urbaines » (PLUI de Marseille Provence, document de travail)

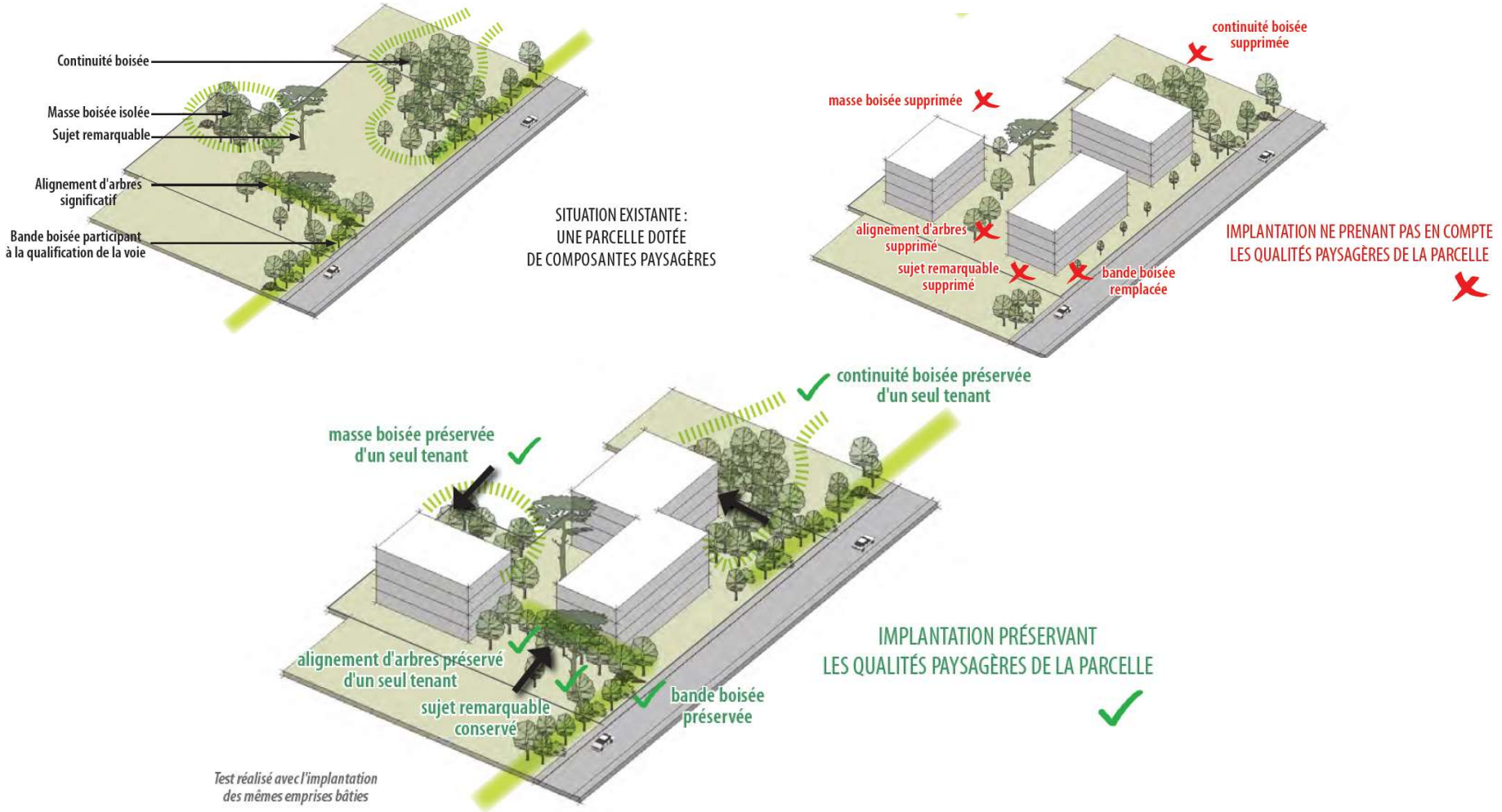

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Eco-quartier ZAC Joly Jean, Avignon (84)

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?

Actions du Plan d'actions SRCE

Action 3

Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 1

Co-construire la trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, cartes communales)

Action 8

Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques

Objectif SRADDET 45

Prévoir la restauration écologique et la reconquête des milieux naturels dégradés

Objectif SRADDET 46

Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagement et dans les documents d'urbanisme

Action 9

Assurer une gestion des infrastructures et aménagements, compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 10

Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Valoriser la nature en ville dans la traversée d'Apt, le long du Calavon-Coulon, 84, SCoT CCPAL, un travail partenarial entre le SAGE et le SCoT

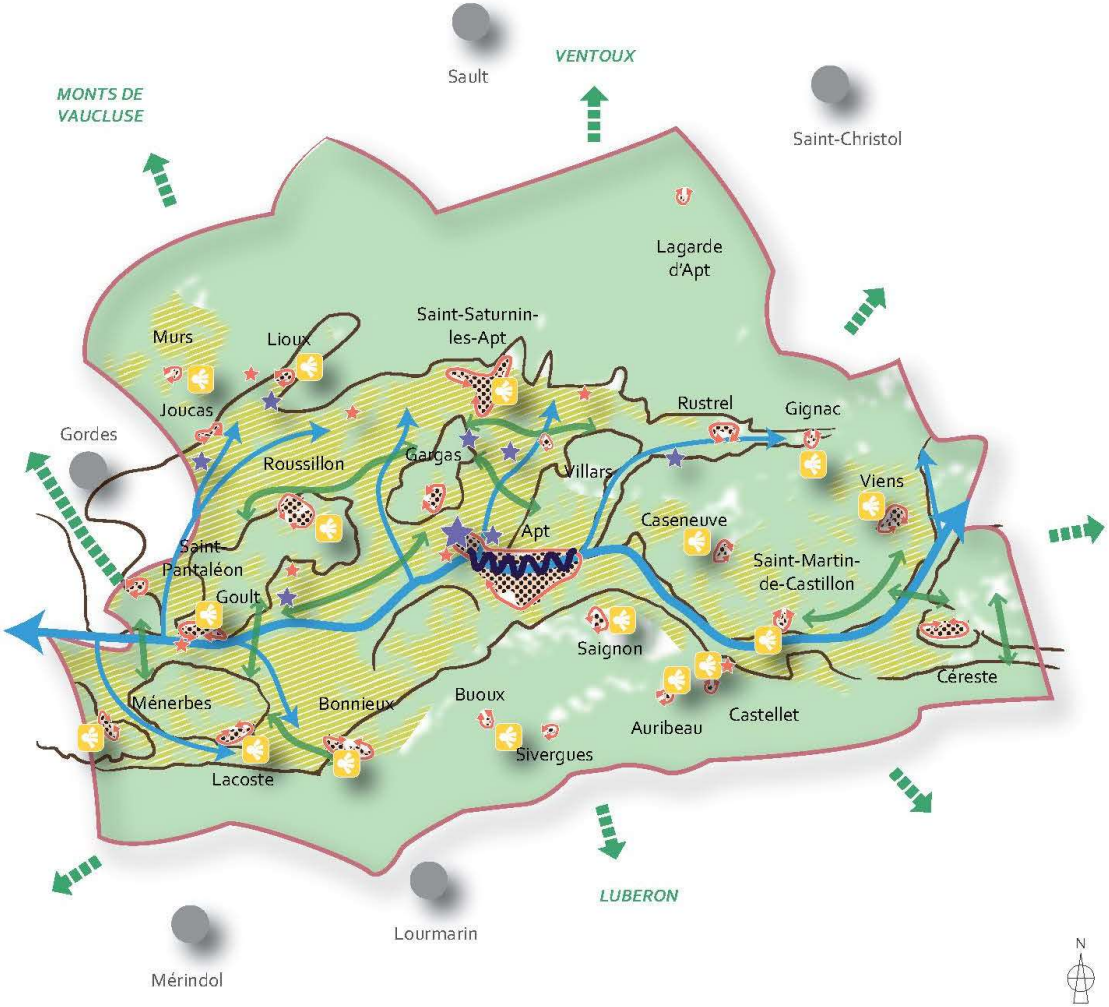

Préserver les espaces agricoles, paysagers et la trame verte et bleue

- Préserver le capital agricole
- Mettre en valeur les silhouettes villageoises
- Protéger les reliefs
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver et restaurer la fonctionalité de la Trame verte et bleue
- Assurer les liens avec les TVB voisines
- Valoriser la nature en ville et notamment la présence du Calavon-Coulon

Garantir un mode de développement plus durable

Mai 2017

PAYS D'APT LUBERON

AURAV

Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques

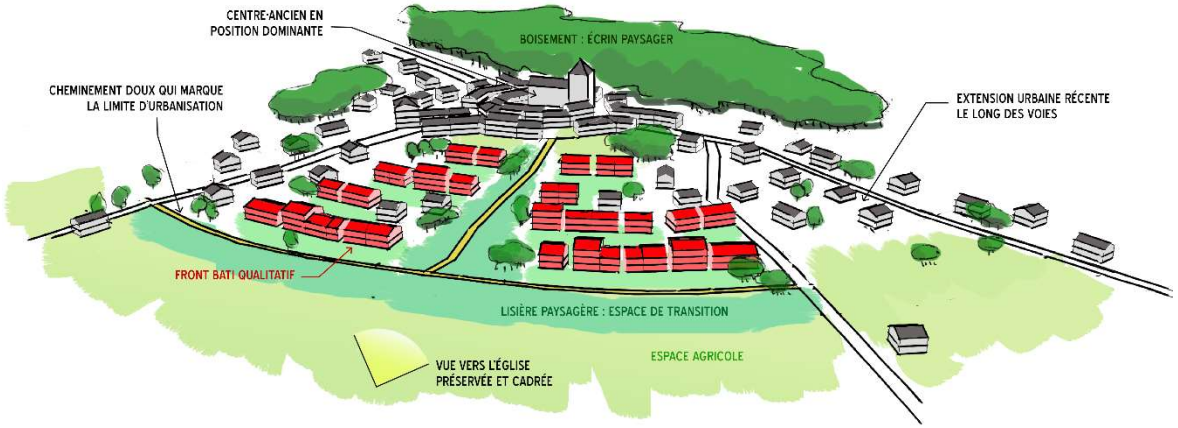

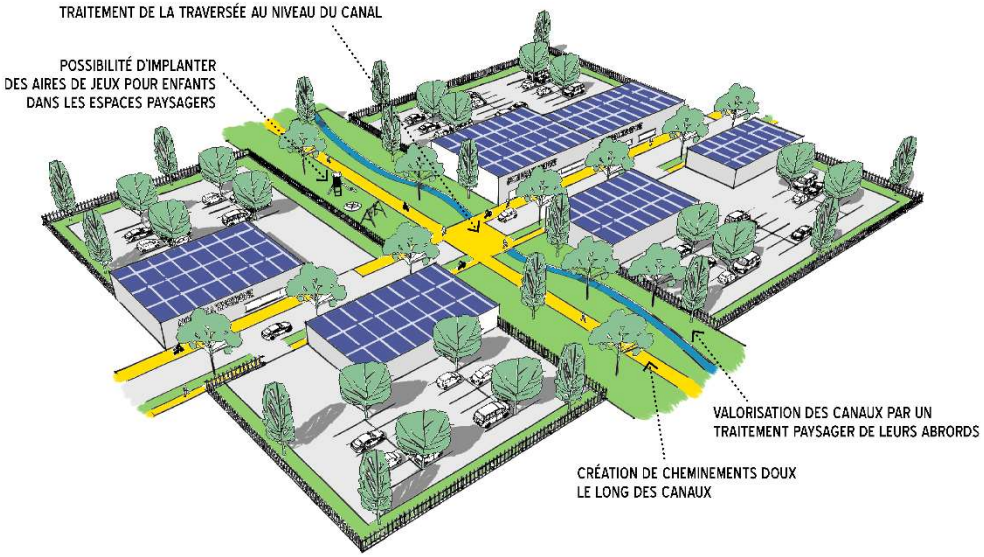

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

4/ Les enjeux spécifiques au système rhodanien

Quelle traduction possible dans le fascicule des règles ?

Les enjeux spécifiques au système alpin

4 systèmes territoriaux pour prendre en compte les spécificités infra-régionales

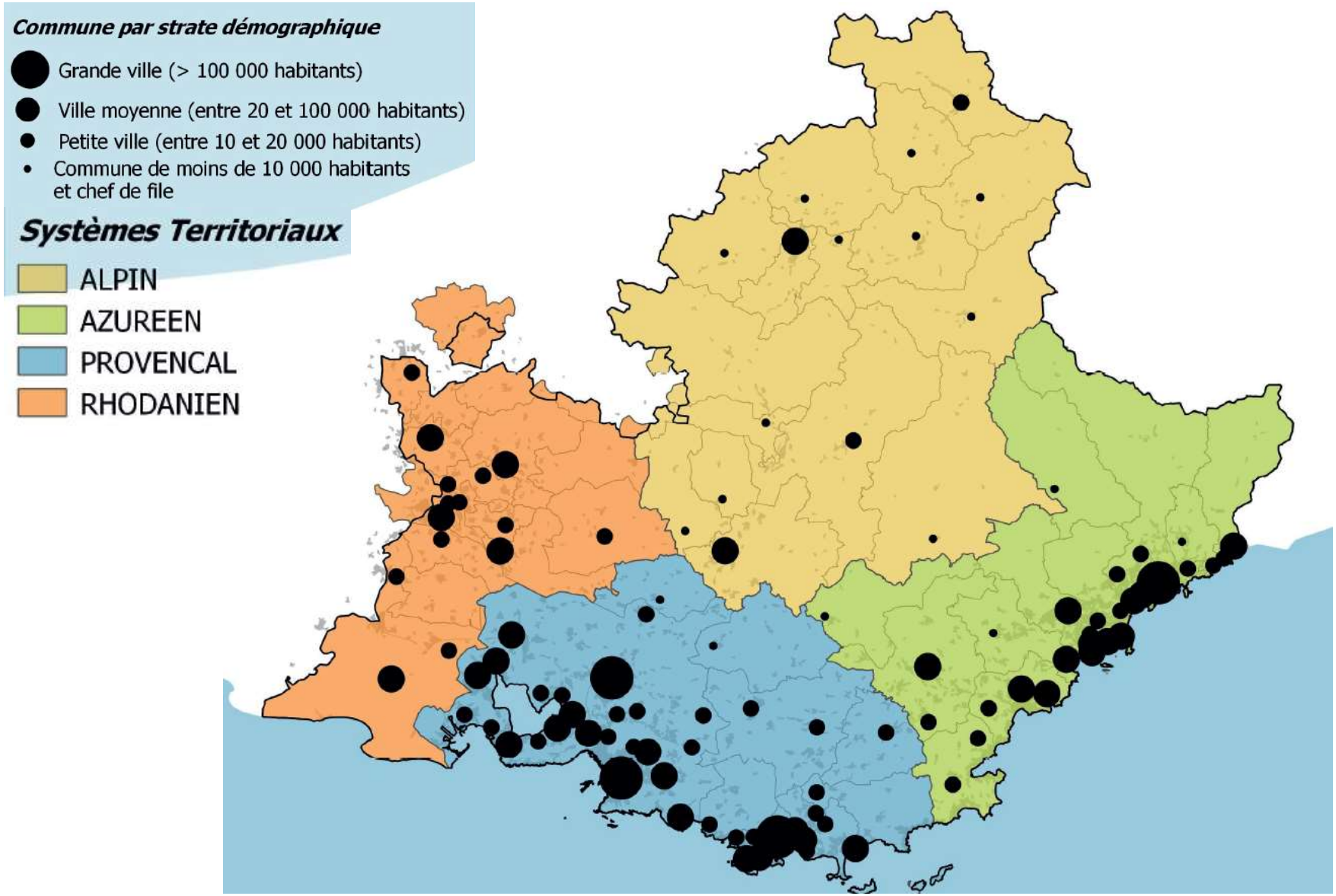

Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

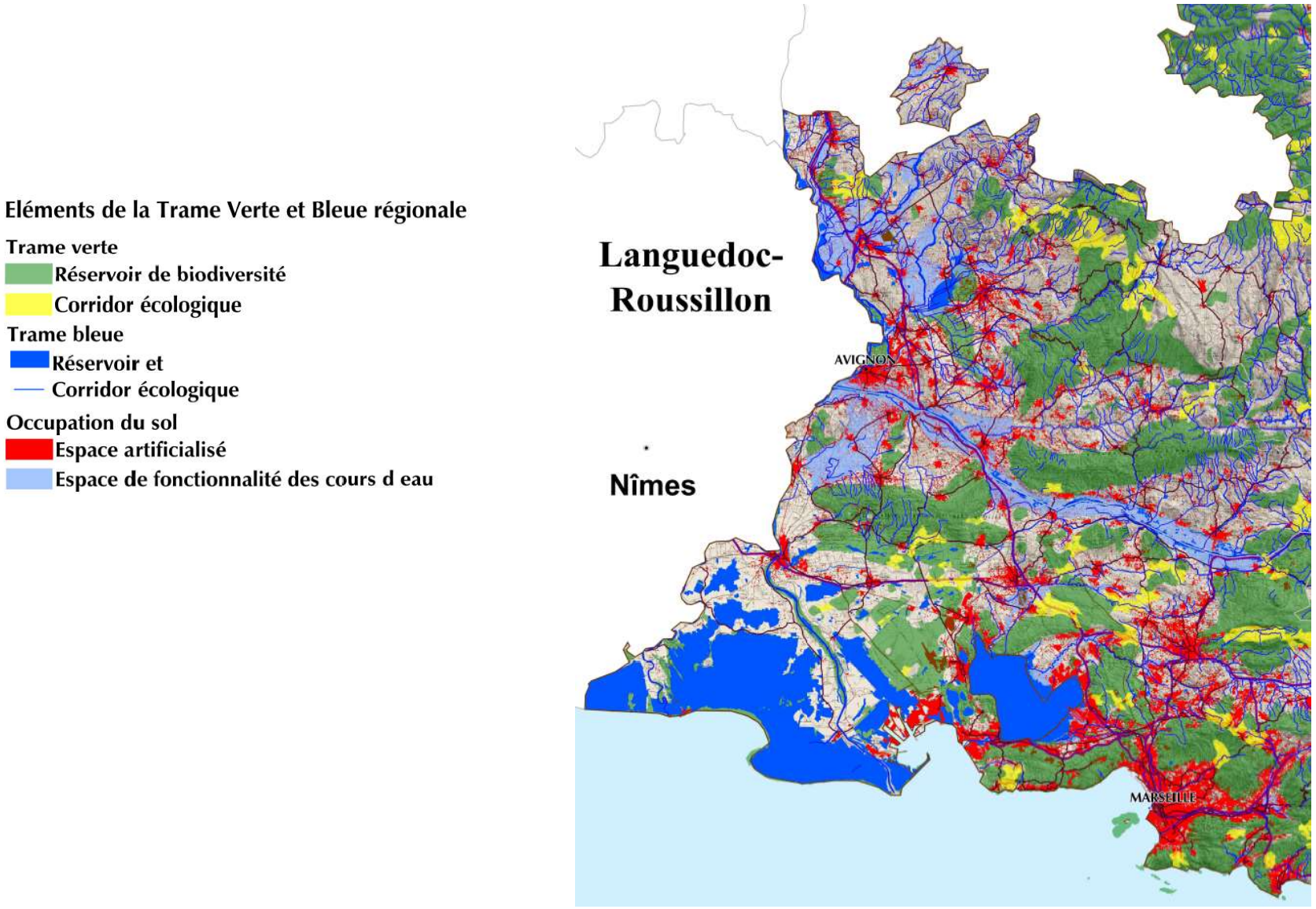

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Les enjeux spécifiques au système provençal : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 2 : bivalence du Rhône et de la Durance

- Éco-complexes remarquables : la Camargue, la Crau, les Alpilles
- Equilibre fragile des interconnexions entre ces espaces (fortes pressions)

→ Enjeu de maintien des interconnexions

- Sud-Vaucluse : confluence Rhône-Durance + dimension interrégionale avec Occitanie
- Pressions exponentielles sur les réservoirs de biodiversité

→ Forts enjeux de maintien des espaces agricoles

- Nord Vaucluse : à dominante agricole en interface avec Région Rhône-alpes

→ Enjeux de connaissance accrue de la biodiversité

OST 3 : pression foncière de l'arrière-pays provençal

- Pressions remarquables : axe A8, axe durancien, sillon permien
- Un espace reconnu contigu du Ventoux au Préalpes d'Azur pour ses qualités rurales, forestières, paysagères et écologiques, vecteurs d'attractivité touristique

→ Enjeux de maintien des espaces de continuités écologiques fonctionnelles

Règles / actions /mesures territorialisées ?

Les enjeux spécifiques au système provençal : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

SRCE : orientations stratégiques territorialisées

OST 5 : littoral, de l'interface terre-mer aux fonds marins

- **La Camargue : une zone particulièrement fragile mais dont la biodiversité est riche et sur laquelle les impacts doivent être limités**

→ **Enjeu : un système écocomplexe unique de la terre à la mer dont la fonctionnalité est à maintenir**

Règles / actions /mesures territorialisées ?

Enjeux sur les grandes continuités écologiques

1. Continuité majeure de dimensions régionale à internationale (soumise au développement des pressions dans les vallées)
2. Pressions majeures sur les continuités régionales (Axe durancien, conurbation A8, sillon permien et Côte d'Azur)
3. Bivalence du Rhône et de la Durance (continuités écologiques/pressions)
4. Enjeu majeur de conservation/restauration d'une ceinture verte autour d'un secteur surartificialisé
5. Ecocomplexes uniques de la terre à la mer dont la fonctionnalité est à maintenir
6. Secteur de confluence soumis à une pression foncière exponentielle
7. Secteur occupé principalement par une agriculture de grande production
8. Trame marine et d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble lié à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux et marins connectés

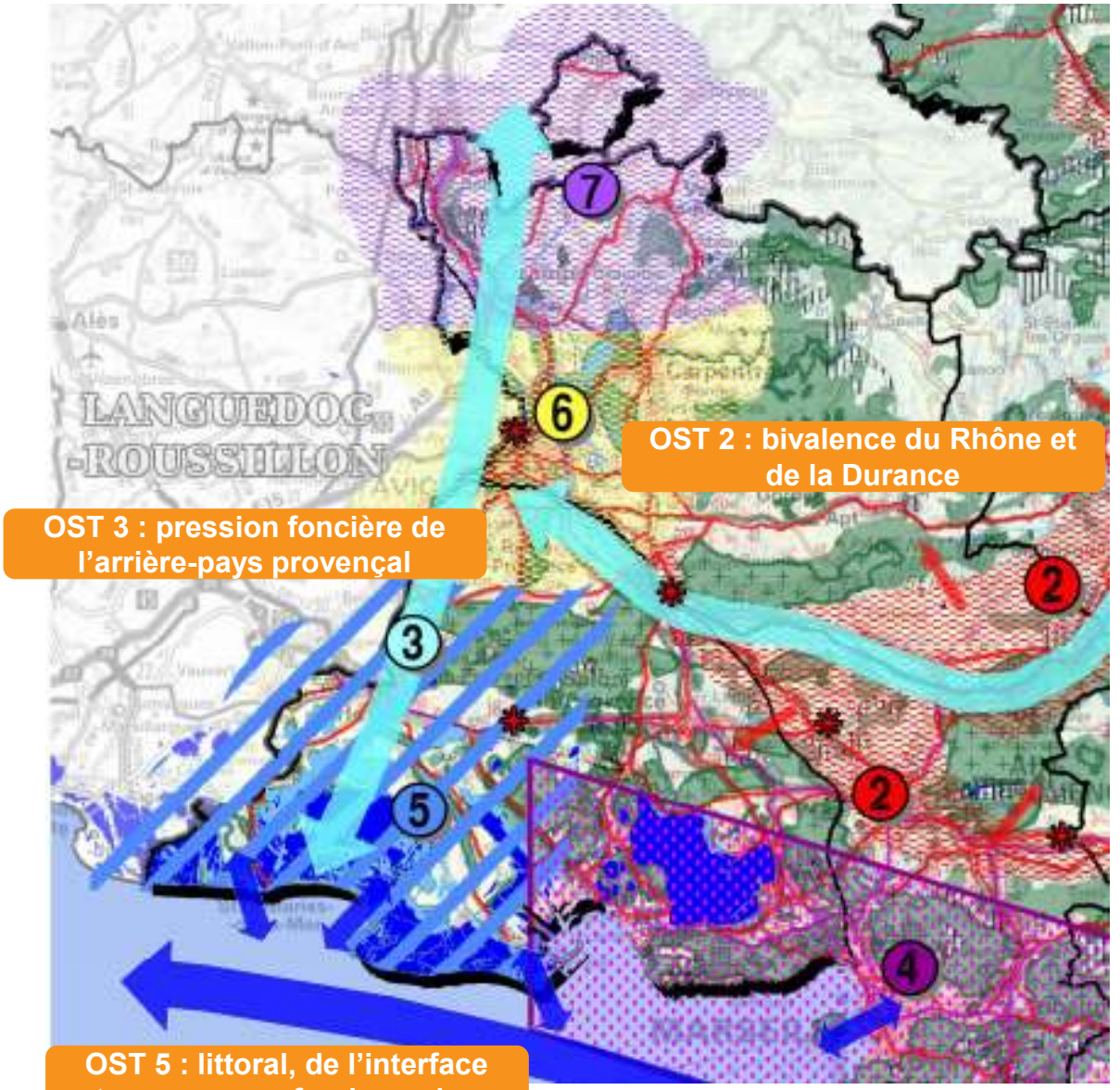

Les enjeux spécifiques au système rhodanien

Secteurs prioritaires

1. l'entrée sud plaine des Maures
2. Vidauban
3. Le Muy – Roquebrune
4. l'Estérel
5. le Centre-Var
6. le Mont Aurélien / Pourcieux
7. Belcodène
8. Roquevaire
9. Aubagne – La Ciotat
10. La Penne-sur-Huveaune
11. l'Etoile / La Nerthe
12. Ventabren
13. La Fare/ Coudoux
14. la Crau/ Alpilles
15. les Alpilles / Lubéron
16. la Clue Mirabeau
17. La Saulce
18. l'Arbois TGV
19. Ventavon
20. Cours d'eau prioritaires et classés (non identifiés sur la carte en raison de l'échelle, mais disponibles sur le site http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)

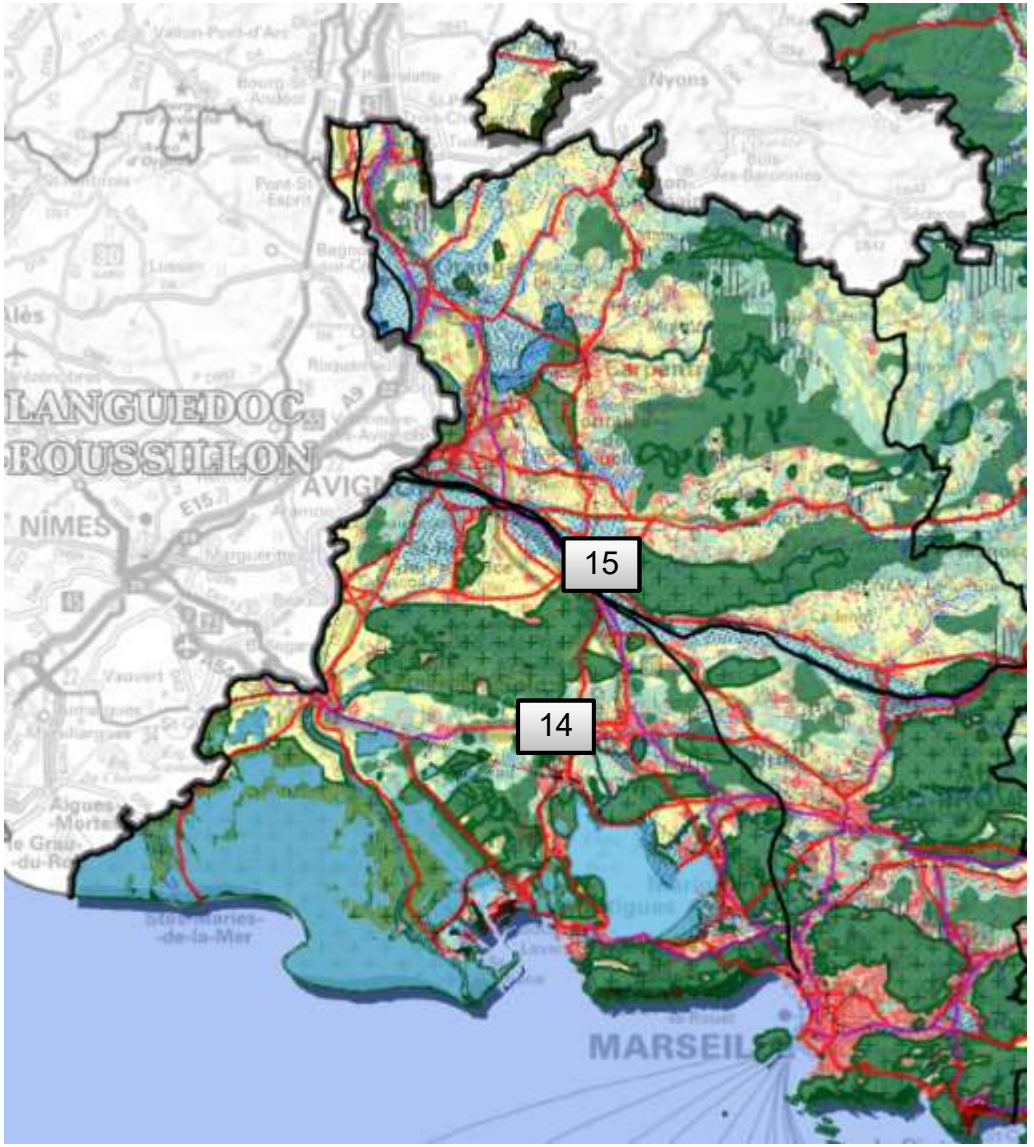

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ANNEXES

Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

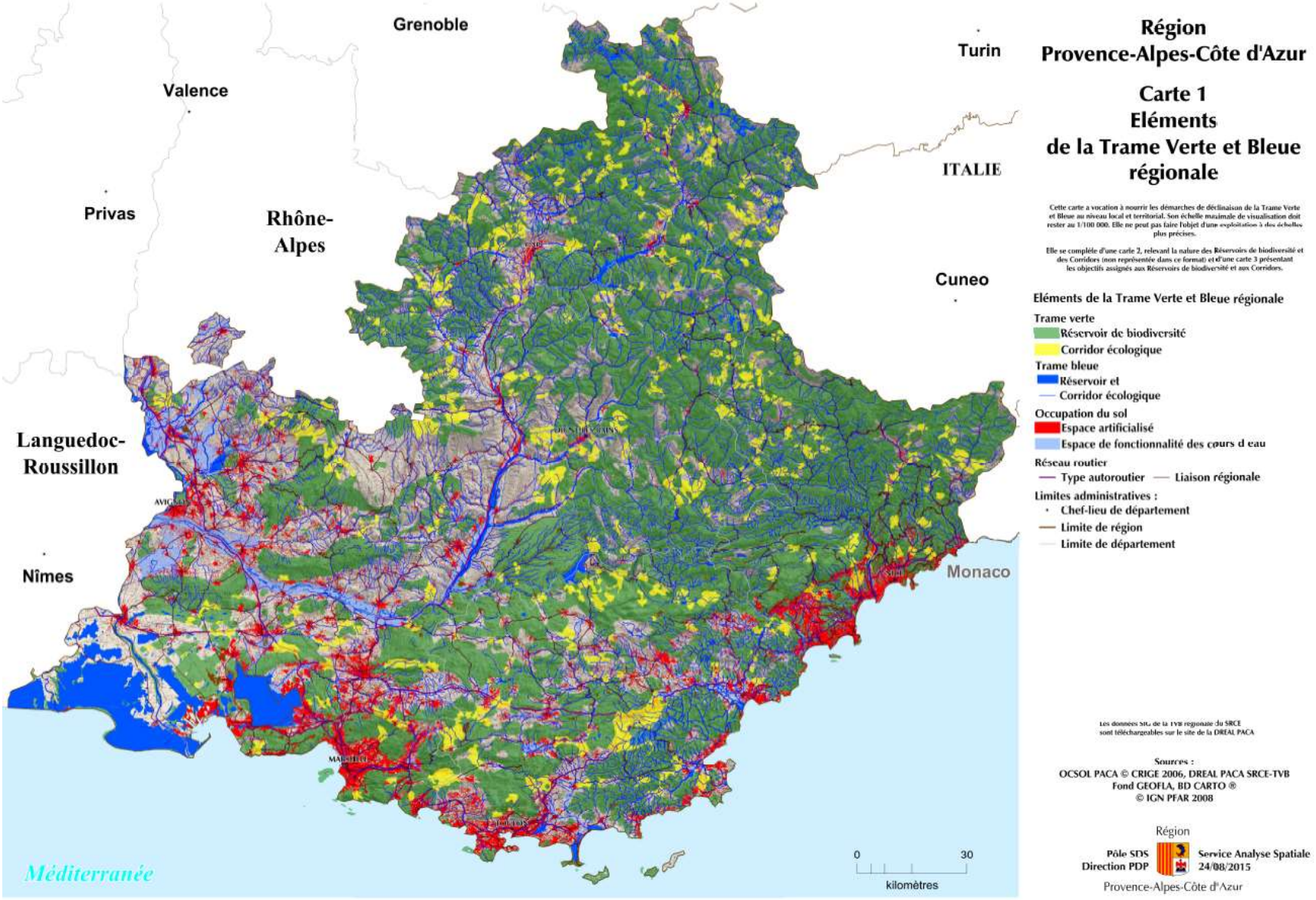

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Les orientations stratégiques liées aux enjeux sur les grandes continuités écologiques

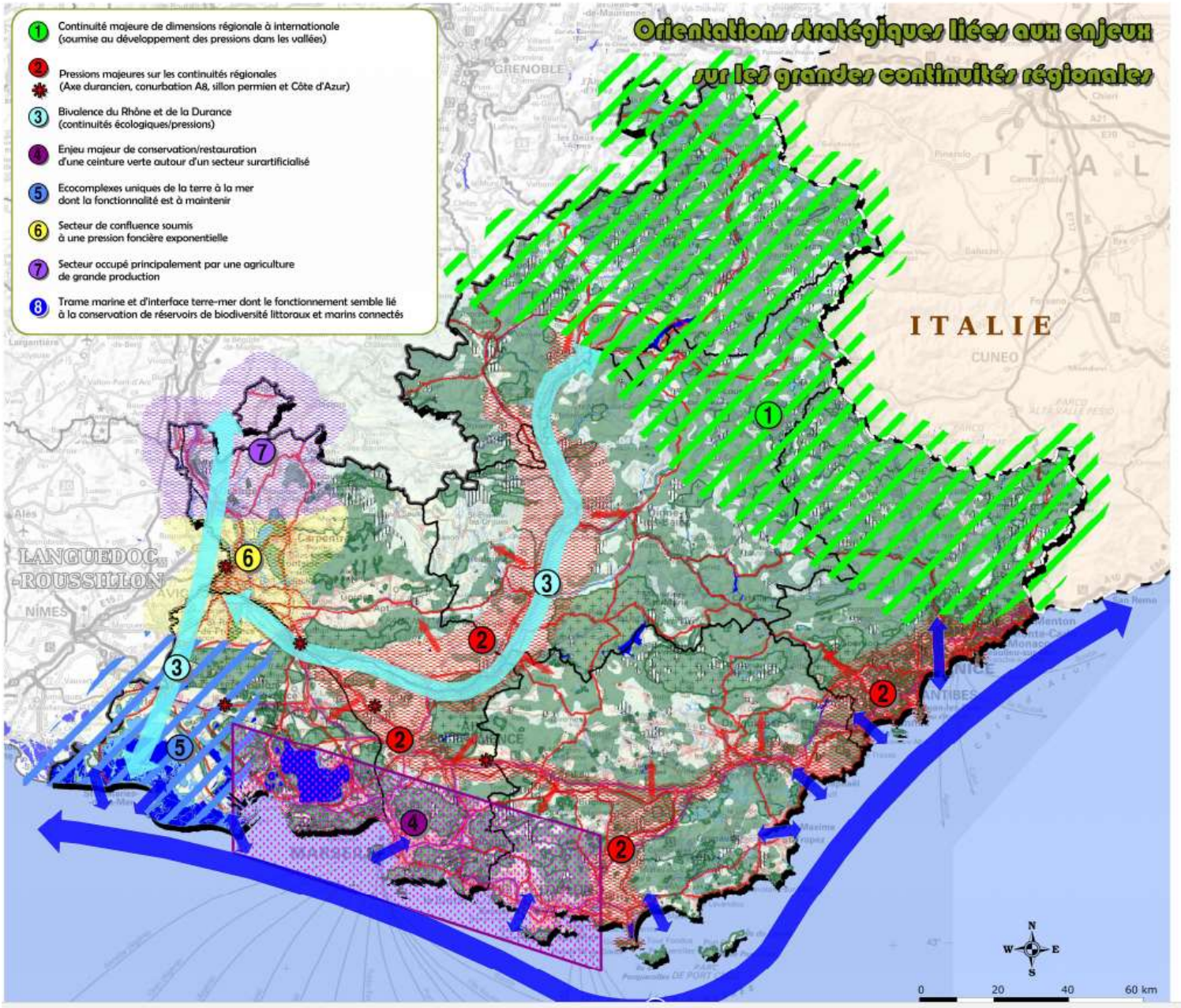

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Rhodanien - 12 octobre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Rhodanien - 12 octobre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Aménagement - Espace rhodanien - 12 octobre 2017

1	BALGUERIE BAIS	Catherine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
2	BARET	Michel-Philippe	Chargé de mission PRI/PRIT	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
3	BECQUE	Jean-Luc		DDT 84
4	BENIHYA	Jeanne	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
5	BISCARRAT	Louis	Vice-Président	Communauté de communes des Pays Réunis d'Orange (CCPRO
6	BOUZON	Emmanuelle		DDT 84
7	CARRETON	Marlène		DDT 84
8	CHABRIER	Magali	Chargée de mission urba	Grand Avignon
9	DAUBERT	Julien	Chargé de mission développement	Communauté de communes Pays Vaison Ventoux
10	DESSIVAUX	Frédéric	Chef de service Aménagement	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
11	DIDIER DE SAINT AMAND	Audrey		DDT 84
12	ETTIEN CHALANDRAD	Cyril		DREAL PACA
13	EYSSETTE	Marion	Chargée de mission scot	Communauté de communes Pays d'Apt Lubéron
14	GABON	Aurélie	Chargée de mission scot	PETR Pays d'Arles
15	GUILLIER	Audrey	Directrice aménagement/scot	Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux
16	MARTIN RAGET	Marie	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
17	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
18	RABIH	Léa	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
19	ROCHE	Alix	Directrice déléguée	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
20	ROECK	Christian	Chargé de mission	Parc Naturel Régional Mont Ventoux
21	RUGANI	Karine		DREAL PACA
22	RUIZ	Pascal	Chargé de mission urbanisme	Communauté de communes des Pays Réunis d'Orange (CCPRO
23	SERY	Bernard		DDT 84
24	TURCHETTI	Isabelle	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
25	UNTERNER	Robert		DDTM 13
26	VACCARIZI	Barbara	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
27	VOLLAND	Véronique	Chef de service	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
28	WALKER	Julie		Parc Naturel Régional Camargue

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Rhodanien - 12 octobre 2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIER AMENAGEMENT
Système Rhodanien

12 octobre 2017

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.

ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

- Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement
- 3 forums sur les lignes directrices
- 2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

- Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)
- Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)
- Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

- Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)
- Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept – octobre 2017)

1/ Rappel juridique sur les règles

Fascicule des règles générales - Rappel du décret – Art. R.4251-8

Le fascicule est structuré **en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**

Il comporte les règles définies par les articles R.4251-9* et R.4251-12** ainsi que toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma.

A cette fin, **l'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :**

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

Ces compléments sont distincts des règles et identifiés en tant que tel.

** infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports*

*** prévention et gestion des déchets*

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques

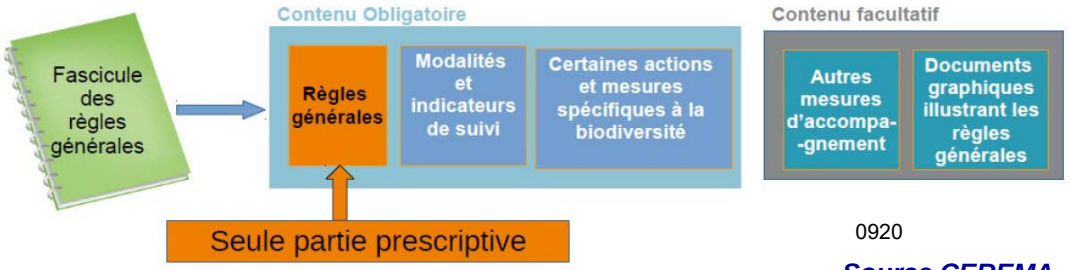

0920

Source CEREMA

10 principes pour l'écriture des règles

- **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- **Encadrées** par l'obligation de ne pas aloudir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- **Incitatives** plutôt que contraignantes
- **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Décliner certains objectifs en règles

Critères pour sélectionner certains objectifs devant faire l'objet de règles

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)

2. Traduire des priorités politiques / stratégiques régionales

3. Permettre la territorialisation d'un objectif

4. Pouvoir, si besoin, adapter un objectif en fonction des différents espaces, systèmes, polarités…

5. Assurer une plus-value et un complément par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, PDU…)

2/ Quelles règles en faveur d'un aménagement durable du territoire ?

Accueil du développement urbain et aménagement

4 domaines d'ambition traités aujourd'hui en atelier

- Gestion économe de l'espace
- Cohérence urbanisme-transport
- Revitalisation des centres urbains
- Habitat

Gestion économe de l'espace

RAPPEL : 742 d'espaces naturels et agricoles consommés par an

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

26 - Définir la place des campagnes urbaines et rurales
(question des espaces périurbains et de forte consommation de l'espace)

42 - Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43 - Définir une enveloppe urbaine régionale

44 - Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

Des polarités affirmées au sein de chaque réseau

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30- Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Gestion économe de l'espace

Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- **QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?**
- **EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?**

SCENARIO 1. Des règles chiffrées de limitation de la consommation

- Quelle échelle (Région, par niveau d'armature, par système) ?
- Comment justifier la règle ?
- Comment faire participer les SCoT aux objectifs régionaux ?
- Quel degré de précision territoriale atteindre ou ne pas atteindre ?
- Quelle règle adéquate pour faciliter le suivi et le bilan ?

Exemples de règles

- X% du développement urbain régional se fera à l'intérieur des enveloppes urbaines
- Au maximum, X% de la consommation d'espace se fera au-delà de l'enveloppe urbaine
- Inscrire dans les SCOT un objectif a minima de X % de réduction de la consommation foncière

Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- **QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?**
- **EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?**

SCENARIO 2. Pas de règles chiffrées

Règles centrées sur le ***mode*** de développement urbain, les formes urbaines…
= objectifs de densité minimale, sur le rapport entre renouvellement et extension…

Exemple de règles

- Les densités minimales inscrites dans les SCOT ne descendront pas en dessous de X logements / ha.
- Le développement dans l'enveloppe urbaine sera privilégié. Les extensions (en dehors de l'enveloppe urbaine) devront être justifiées (question des critères)

Gestion économe de l'espace

POSER LES DEFINITIONS de REFERENCE , préalable à l'énoncé des règles dans le SRADDET

Une définition possible de la « consommation d'espace »

La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.

Une définition possible de « l'enveloppe urbaine »

L'enveloppe urbaine correspond à un ensemble de parcelles bâties ou artificialisées (ex/ parkings) reliées entre elles par une certaine continuité.

Celle-ci peut intégrer des enclaves composées de parcelles non bâties (dents creuses, terrain de sports) équipées ou non.

Par contre, elle exclut les zones de bâti diffus peu denses / de mitage urbain.

Cohérence urbanisme-transport

OBJECTIFS PRINCIPAUX

34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables

35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service

37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système

38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs

Cohérence urbanisme-transport

OBJECTIFS PRINCIPAUX

34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables

35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service

37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système

38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

OBJECTIFS ASSOCIES

58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs

Exemples de règles

- Conditionner l'ouverture des espaces de développement de niveau régional (à définir) à un niveau de desserte performant
- Définir dans les SCOT les secteurs les plus propices au développement urbain, en priorité ceux desservis ou desservis par les TC, en particulier les TCSP, et imposer des densités minimales de construction sur chacun d'eux, que les PLU devront retranscrire
- Quantifier et prioriser, dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmés dans les quartiers de gare, jugés opportuns par les SCOT
- Définir des objectifs différenciés (densité, mixité fonctionnelle et sociale) en faveur de la cohérence urbanisme-transport, en fonction d'une typologie des PEM et quartiers de gare que les SCoT établissent (ou typologie régionale proposée par le SRADDET). Cette typologie tiendra compte du niveau de desserte actuel et projeté et du niveau d'insertion urbaine.

Revitalisation des centres urbains

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs

32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs

33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

<u>Des polarités affirmées au sein de chaque réseau</u>

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée

Revitalisation des centres urbains

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs

32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs

33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Exemple de règles

- Mettre en cohérence l'armature urbaine des SCoT avec celle du SRADDET
- Décliner le rôle des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine du SRADDET dans les documents d'urbanisme
- Enoncer dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement pour une gestion durable des ressources naturelles (% artificialisation des sols)
- Les équipements commerciaux sont localisés préférentiellement dans les centres urbains
- Identifier / reconstituer / maintenir des linéaires commerciaux dans les bourgs (et en priorité dans les bourgs dévitalisés)

Question commerce dans le SRADDET : jusqu'où aller ?

OBJECTIFS ASSOCIES

<u>Des polarités affirmées au sein de chaque réseau</u>

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée

Habitat

La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET)*

OBJECTIFS PRINCIPAUX

54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait

55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Quelle déclinaison en règles ?

Habitat

La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET)*

OBJECTIFS PRINCIPAUX

54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait

55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Exemples de règles ?

- Affichage d'un nombre de logements à produire pour répondre aux besoins
- Répartition d'un effort de production de logements par système / niveau d'armature / espaces métropolitains et d'équilibre régional
- Recentrer l'effort de logements dans les zones tendues et dans les polarités de l'armature urbaine
- La priorité doit être donnée au réinvestissement urbain pour la production de logements, au sein de l'enveloppe urbaine régionale définie par le SRADDET, notamment dans les QPV
- Demander aux documents d'urbanisme d'énoncer des critères qualitatifs en faveur d'un aménagement durable et innovant pour des opérations d'aménagement majeures (performance environnementale, smart city…)

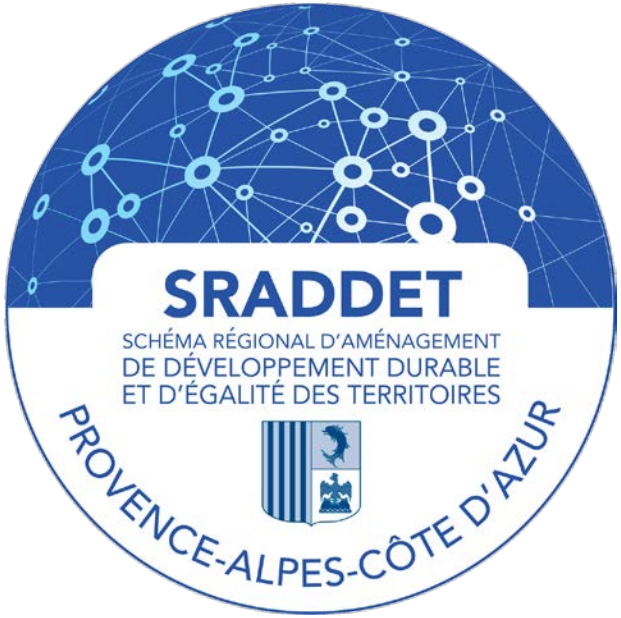

Merci de votre attention

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Provençal - 7 novembre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Provençal - 7 novembre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Aménagement - Espace provençal - 07 novembre 2017

1	ACCOSSANO	Claire	Responsable du pôle aménagement transports	Communauté de communes Cœur du Var
2	AMBROSI	Jean-Michel	Chargé de mission	Conseil départemental Bouches-du-Rhône - Direction Env. Grands projets, recherche
3	ANTONINI	Joseph	Responsable DATU	Conseil départemental Var - DATU
4	BALGUERIE-BAIS	Catherine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
5	BARET	Michel-Philippe	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
6	BARET-SIMONI	Cédric	Chargé d'études	AUDAT
7	BLEYNAT	Rémi	Chargé de stratégie territoriale	Conseil départemental Var - DATU
8	BOGHOSSIAN	Julie	Chargée de mission SCOT	Syndicat mixte Pays Provence Verte
9	BRUANT-SERAC	Nathalie	Chargée de mission métropole	AGAM
10	DE BOISGELIN	Bernard	Président	Communauté de communes Provence Verdon
11	DESSIVAUX	Frédéric	Chef de Service Aménagement	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
12	DUTRAY	Claire	Chargé de mission paysage et urbanisme	Parc Naturel Régional Sainte Baume
13	FRANC	Pierre	Adjoint au chef de service Transports, infra-mobilité	DREAL PACA
14	HENCKEL	Sandrine	Chef de projet territorial	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
15	JUILLET	Marc	Directeur	SCOT Provence Verte Verdon
16	LACAUD	Stéphanie		Métropole Aix Marseille Provence
17	LAZARE	Nathalie	Responsable habitat	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
18	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
19	MINELLI	Olivier		AUPA
20	MOUREN	Christelle	Dir. Habitat	Métropole Aix Marseille Provence
21	PELTIER	Clara	Urbaniste	Parc Naturel Régional du Lubéron
22	PERERA	Flore	Directrice Am. Du territoire	Communauté Territoriale Sud Luberon - COTELUB
23	PLAGNOL	Aldric	Directeur Général des Services	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
24	RABIH	Léa	Chargée de mission planification	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
25	RAULIN	Dominique	Chargé de mission planification	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
26	RICHARD	Paulette	Coordinatrice-suivi SRADDET	Conseil départemental Bouches-du-Rhône
27	RUGANI	Karine	Adjointe chef unité	DREAL PACA
28	SAMSON	Anne-Claire	Directrice des services	Communauté de communes Provence Verdon
29	THUREAU	Sylvain	Chargé de mission Foncier agricole	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
30	VACCARIZI	Barbara	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Provençal - 7 novembre 2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIER AMENAGEMENT
Système Provençal

07 Novembre 2017

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.

ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

- Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement
- 3 forums sur les lignes directrices
- 2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

- Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)
- Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)
- Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

- Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)
- Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept-oct-nov 2017)

1/ Rappel juridique sur les règles

Fascicule des règles générales - Rappel du décret – Art. R.4251-8

Le fascicule est structuré **en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**

Il comporte les règles définies par les articles R.4251-9* et R.4251-12** ainsi que toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma.

A cette fin, **l'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :**

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

Ces compléments sont distincts des règles et identifiés en tant que tel.

** infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports*

*** prévention et gestion des déchets*

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques

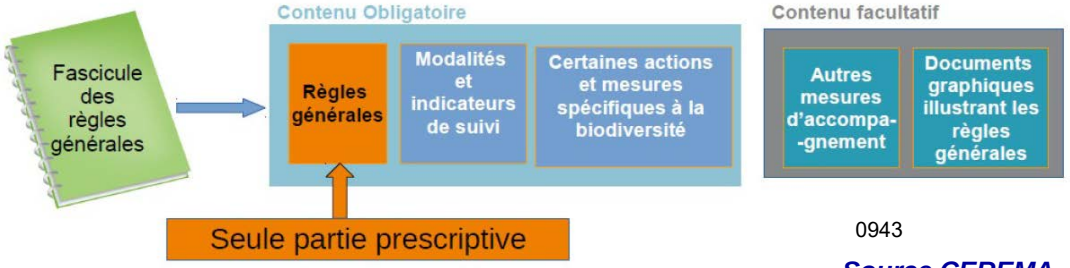

0943

Source CEREMA

10 principes pour l'écriture des règles

- **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- **Encadrées** par l'obligation de ne pas aloudir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- **Incitatives** plutôt que contraignantes
- **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Décliner certains objectifs en règles

Critères pour sélectionner certains objectifs devant faire l'objet de règles

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)

2. Traduire des priorités politiques / stratégiques régionales

3. Permettre la territorialisation d'un objectif

4. Pouvoir, si besoin, adapter un objectif en fonction des différents espaces, systèmes, polarités…

5. Assurer une plus-value et un complément par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, PDU…)

2/ Quelles règles en faveur d'un aménagement durable du territoire ?

Accueil du développement urbain et aménagement

4 domaines d'ambition traités aujourd'hui en atelier

- Gestion économe de l'espace
- Cohérence urbanisme-transport
- Revitalisation des centres urbains
- Habitat

Gestion économe de l'espace

RAPPEL : 742 ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

26 - Définir la place des campagnes urbaines et rurales
(question des espaces périurbains et de forte consommation de l'espace)

42 - Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43 - Définir une enveloppe urbaine régionale

44 - Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

Des polarités affirmées au sein de chaque réseau

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30- Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Gestion économe de l'espace

Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- **QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?**
- **EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?**

SCENARIO 1. Des règles chiffrées de limitation de la consommation

- Quelle échelle (Région, par niveau d'armature, par système) ?
- Comment justifier la règle ?
- Comment faire participer les SCoT aux objectifs régionaux ?
- Quel degré de précision territoriale atteindre ou ne pas atteindre ?
- Quelle règle adéquate pour faciliter le suivi et le bilan ?

Exemples de règles

- X% du développement urbain régional se fera à l'intérieur des enveloppes urbaines
- Au maximum, X% de la consommation d'espace se fera au-delà de l'enveloppe urbaine
- Inscrire dans les SCOT un objectif a minima de X % de réduction de la consommation foncière

Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- **QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?**
- **EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?**

SCENARIO 2. Pas de règles chiffrées

Règles centrées sur le ***mode*** de développement urbain, les formes urbaines…
= objectifs de densité minimale, sur le rapport entre renouvellement et extension…

Exemple de règles

- Les densités minimales inscrites dans les SCOT ne descendront pas en dessous de X logements / ha.
- Le développement dans l'enveloppe urbaine sera privilégié. Les extensions (en dehors de l'enveloppe urbaine) devront être justifiées (question des critères)

Gestion économe de l'espace

POSER LES DEFINITIONS de REFERENCE , préalable à l'énoncé des règles dans le SRADDET

Une définition possible de la « consommation d'espace »

La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.

Une définition possible de « l'enveloppe urbaine »

L'enveloppe urbaine correspond à un ensemble de parcelles bâties ou artificialisées (ex/ parkings) reliées entre elles par une certaine continuité.

Celle-ci peut intégrer des enclaves composées de parcelles non bâties (dents creuses, terrain de sports) équipées ou non.

Par contre, elle exclut les zones de bâti diffus peu denses / de mitage urbain.

Cohérence urbanisme-transport

OBJECTIFS PRINCIPAUX

34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables

35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service

37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système

38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs

Cohérence urbanisme-transport

OBJECTIFS PRINCIPAUX

34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables

35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service

37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système

38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

OBJECTIFS ASSOCIES

58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs

Exemples de règles

- Conditionner l'ouverture des espaces de développement de niveau régional (à définir) à un niveau de desserte performant
- Définir dans les SCOT les secteurs les plus propices au développement urbain, en priorité ceux desservis ou desservis par les TC, en particulier les TCSP, et imposer des densités minimales de construction sur chacun d'eux, que les PLU devront retranscrire
- Quantifier et prioriser, dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmés dans les quartiers de gare, jugés opportuns par les SCOT
- Définir des objectifs différenciés (densité, mixité fonctionnelle et sociale) en faveur de la cohérence urbanisme-transport, en fonction d'une typologie des PEM et quartiers de gare que les SCoT établissent (ou typologie régionale proposée par le SRADDET). Cette typologie tiendra compte du niveau de desserte actuel et projeté et du niveau d'insertion urbaine.

Revitalisation des centres urbains

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs

32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs

33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

<u>Des polarités affirmées au sein de chaque réseau</u>

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée

Revitalisation des centres urbains

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs

32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs

33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Exemple de règles

- Mettre en cohérence l'armature urbaine des SCoT avec celle du SRADDET
- Décliner le rôle des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine du SRADDET dans les documents d'urbanisme
- Enoncer dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement pour une gestion durable des ressources naturelles (% artificialisation des sols)
- Les équipements commerciaux sont localisés préférentiellement dans les centres urbains
- Identifier / reconstituer / maintenir des linéaires commerciaux dans les bourgs (et en priorité dans les bourgs dévitalisés)

Question commerce dans le SRADDET : jusqu'où aller ?

OBJECTIFS ASSOCIES

<u>Des polarités affirmées au sein de chaque réseau</u>

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée

Habitat

La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET)*

OBJECTIFS PRINCIPAUX

54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait

55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Quelle déclinaison en règles ?

Habitat

La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET)*

OBJECTIFS PRINCIPAUX

54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait

55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Exemples de règles ?

- Affichage d'un nombre de logements à produire pour répondre aux besoins
- Répartition d'un effort de production de logements par système / niveau d'armature / espaces métropolitains et d'équilibre régional
- Recentrer l'effort de logements dans les zones tendues et dans les polarités de l'armature urbaine
- La priorité doit être donnée au réinvestissement urbain pour la production de logements, au sein de l'enveloppe urbaine régionale définie par le SRADDET, notamment dans les QPV
- Demander aux documents d'urbanisme d'énoncer des critères qualitatifs en faveur d'un aménagement durable et innovant pour des opérations d'aménagement majeures (performance environnementale, smart city…)

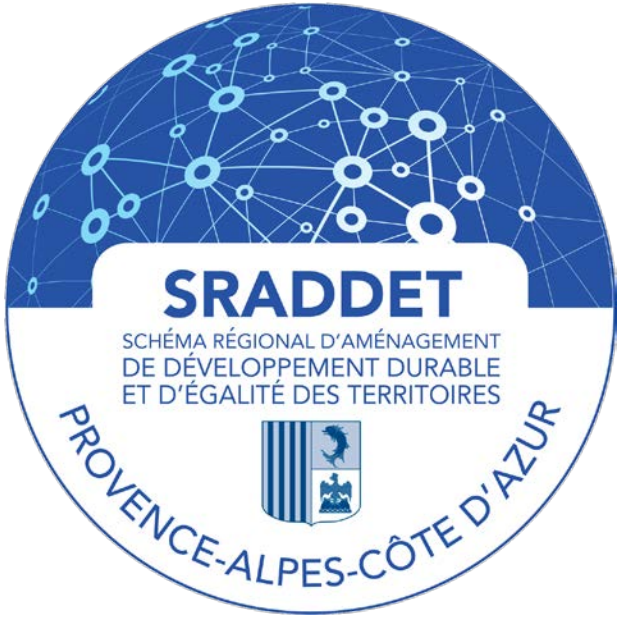

Merci de votre attention

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Azuréen -9 novembre 2017

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Azuréen -9 novembre 2017

SRADDET

Liste des présents à l'atelier règles Aménagement - Espace azuréen - 9 novembre 2017

1	ANTONINI	Joseph	Responsable DATU	Conseil départemental Var
2	BARET	Michel-Philippe	Chargé de mission	Conseil régional
3	BAUJOIN	Nathalie	Responsable aménagement et urbanisme	Communauté de communes du Pays de Fayence
4	BAZET-SIMONI	Cédric	Chargé d'études	AUDAT
5	BOTRINI	Michelle	Chef de projet	Conseil départemental Var
6	CECCARELLI	Fabrizio	Responsable aménagement du territoire	Communauté de communes Pays des Paillons
7	CHEVALIER	Laurent	Directeur de l'Aménagement	Communauté d'Agglomération Pays de Lérins
8	DE ROMBLAY	Hervé	Chargé de mission	Conseil départemental des Alpes Maritimes - Service Aménagement urbanisme
9	DESCHAMPS	Hélène	Chargé de projets habitat	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
10	DUTÉ	Christine	Chargée d'études urbanisme aménagement	Conseil départemental Var
11	FERRUCCI	Florent	Chef de service	Communauté d'Agglomération Dracénoise
12	FERULLA	Valérie	Chargée de mission Aménagement Régional durable	DREAL
13	LARTIGUE	Sylvie	Chargé d'études	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Marseille
14	MARRANI	Karine	Chargée de mission PLH- Service logement	Métropole Nice Côte d'Azur
15	MARTIN RAGET	Marie	Chef de projet	Conseil régional
16	MARTINIE	Yohanna	Chargée de mission	Conseil régional - STE
17	PERIE	Brice Benoit		Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
18	RAULIN	Dominique	Chargé de mission	Conseil régional
19	SICCARDI	Philippe	Chargée de mission PLH- Service logement	Métropole Nice Côte d'Azur
20	VOLLAND	Véronique	Chef de service	Conseil régional
21	ZOLLVER	Amélie	Chargée d'études	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier sur les règles

Thématique Aménagement du territoire

Espace Azuréen -9 novembre 2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIER AMENAGEMENT
Système Azuréen

09 Novembre 2017

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.

ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

- Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement
- 3 forums sur les lignes directrices
- 2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

- Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)
- Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)
- Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

- Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)
- Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept-oct-nov 2017)

1/ Rappel juridique sur les règles

Fascicule des règles générales - Rappel du décret – Art. R.4251-8

Le fascicule est structuré **en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.**

Il comporte les règles définies par les articles R.4251-9* et R.4251-12** ainsi que toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma.

A cette fin, **l'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :**

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

Ces compléments sont distincts des règles et identifiés en tant que tel.

** infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports*

*** prévention et gestion des déchets*

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques

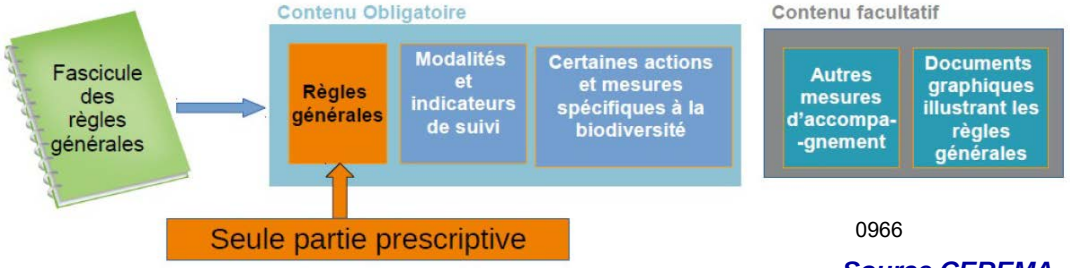

0966

Source CEREMA

10 principes pour l'écriture des règles

- **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- **Encadrées** par l'obligation de ne pas aloudir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- **Incitatives** plutôt que contraignantes
- **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

Décliner certains objectifs en règles

Critères pour sélectionner certains objectifs devant faire l'objet de règles

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)

2. Traduire des priorités politiques / stratégiques régionales

3. Permettre la territorialisation d'un objectif

4. Pouvoir, si besoin, adapter un objectif en fonction des différents espaces, systèmes, polarités…

5. Assurer une plus-value et un complément par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, PDU…)

2/ Quelles règles en faveur d'un aménagement durable du territoire ?

Accueil du développement urbain et aménagement

4 domaines d'ambition traités aujourd'hui en atelier

- Gestion économe de l'espace
- Cohérence urbanisme-transport
- Revitalisation des centres urbains
- Habitat

Gestion économe de l'espace

RAPPEL : 742 ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

26 - Définir la place des campagnes urbaines et rurales
(question des espaces périurbains et de forte consommation de l'espace)

42 - Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43 - Définir une enveloppe urbaine régionale

44 - Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

Des polarités affirmées au sein de chaque réseau

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30- Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Gestion économe de l'espace

Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- **QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?**
- **EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?**

SCENARIO 1. Des règles chiffrées de limitation de la consommation

- Quelle échelle (Région, par niveau d'armature, par système) ?
- Comment justifier la règle ?
- Comment faire participer les SCoT aux objectifs régionaux ?
- Quel degré de précision territoriale atteindre ou ne pas atteindre ?
- Quelle règle adéquate pour faciliter le suivi et le bilan ?

Exemples de règles

- X% du développement urbain régional se fera à l'intérieur des enveloppes urbaines
- Au maximum, X% de la consommation d'espace se fera au-delà de l'enveloppe urbaine
- Inscrire dans les SCOT un objectif a minima de X % de réduction de la consommation foncière

Maitrise de l'étalement urbain (objectifs 42,43 et 44)

- **QUELS TYPES ET ECRITURES DE REGLE POUR QUE LE SRADDET JOUE VERITABLEMENT UN ROLE DANS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ?**
- **EN COMPLEMENT, ET AVEC UNE PLUS-VALUE, AVEC LES SCOT ?**

SCENARIO 2. Pas de règles chiffrées

Règles centrées sur le ***mode*** de développement urbain, les formes urbaines…
= objectifs de densité minimale, sur le rapport entre renouvellement et extension…

Exemple de règles

- Les densités minimales inscrites dans les SCOT ne descendront pas en dessous de X logements / ha.
- Le développement dans l'enveloppe urbaine sera privilégié. Les extensions (en dehors de l'enveloppe urbaine) devront être justifiées (question des critères)

Gestion économe de l'espace

POSER LES DEFINITIONS de REFERENCE , préalable à l'énoncé des règles dans le SRADDET

Une définition possible de la « consommation d'espace »

La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.

Une définition possible de « l'enveloppe urbaine »

L'enveloppe urbaine correspond à un ensemble de parcelles bâties ou artificialisées (ex/ parkings) reliées entre elles par une certaine continuité.

Celle-ci peut intégrer des enclaves composées de parcelles non bâties (dents creuses, terrain de sports) équipées ou non.

Par contre, elle exclut les zones de bâti diffus peu denses / de mitage urbain.

Cohérence urbanisme-transport

OBJECTIFS PRINCIPAUX

34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables

35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service

37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système

38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs

Cohérence urbanisme-transport

OBJECTIFS PRINCIPAUX

34 - Faciliter tous types de reports modaux de la voiture solo vers d'autres modes plus collectifs et durables

35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et leur niveau de service

37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système

38 - Favoriser les conditions de mise en œuvre de Transports en Commun en Site Propre (Bus et Car à Haut Niveau de Service, tramway) sur les axes de liaison majeurs

OBJECTIFS ASSOCIES

58 – Promouvoir des mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectifs

Exemples de règles

- Conditionner l'ouverture des espaces de développement de niveau régional (à définir) à un niveau de desserte performant
- Définir dans les SCOT les secteurs les plus propices au développement urbain, en priorité ceux desservis ou desservis par les TC, en particulier les TCSP, et imposer des densités minimales de construction sur chacun d'eux, que les PLU devront retranscrire
- Quantifier et prioriser, dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmés dans les quartiers de gare, jugés opportuns par les SCOT
- Définir des objectifs différenciés (densité, mixité fonctionnelle et sociale) en faveur de la cohérence urbanisme-transport, en fonction d'une typologie des PEM et quartiers de gare que les SCoT établissent (ou typologie régionale proposée par le SRADDET). Cette typologie tiendra compte du niveau de desserte actuel et projeté et du niveau d'insertion urbaine.

Revitalisation des centres urbains

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs

32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs

33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Quelle déclinaison en règles ?

OBJECTIFS ASSOCIES

<u>Des polarités affirmées au sein de chaque réseau</u>

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée

Revitalisation des centres urbains

OBJECTIFS PRINCIPAUX

25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

31 - Habiter, se déplacer, réinvestir les centres villes et centres bourgs

32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs

33 – Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Exemple de règles

- Mettre en cohérence l'armature urbaine des SCoT avec celle du SRADDET
- Décliner le rôle des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine du SRADDET dans les documents d'urbanisme
- Enoncer dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement pour une gestion durable des ressources naturelles (% artificialisation des sols)
- Les équipements commerciaux sont localisés préférentiellement dans les centres urbains
- Identifier / reconstituer / maintenir des linéaires commerciaux dans les bourgs (et en priorité dans les bourgs dévitalisés)

Question commerce dans le SRADDET : jusqu'où aller ?

OBJECTIFS ASSOCIES

<u>Des polarités affirmées au sein de chaque réseau</u>

28 - Conforter le développement et le rayonnement des métropoles des espaces provençal et azuréen, en prenant appui sur leurs potentialités

29- Consolider les dynamiques des grands centres urbains de l'espace rhodanien

30 - Soutenir les fonctions d'équilibre des polarités de l'espace alpin

57 - Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de polarités et l'accompagner par une offre de services adaptée

Habitat

La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET)*

OBJECTIFS PRINCIPAUX

54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait

55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Quelle déclinaison en règles ?

Habitat

La Région fixe un objectif de 30 600 logements/an à horizon 2030 (*rapport d'objectifs SRADDET)*

OBJECTIFS PRINCIPAUX

54 - Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait

55 - Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

56 - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Exemples de règles ?

- Affichage d'un nombre de logements à produire pour répondre aux besoins
- Répartition d'un effort de production de logements par système / niveau d'armature / espaces métropolitains et d'équilibre régional
- Recentrer l'effort de logements dans les zones tendues et dans les polarités de l'armature urbaine
- La priorité doit être donnée au réinvestissement urbain pour la production de logements, au sein de l'enveloppe urbaine régionale définie par le SRADDET, notamment dans les QPV
- Demander aux documents d'urbanisme d'énoncer des critères qualitatifs en faveur d'un aménagement durable et innovant pour des opérations d'aménagement majeures (performance environnementale, smart city…)

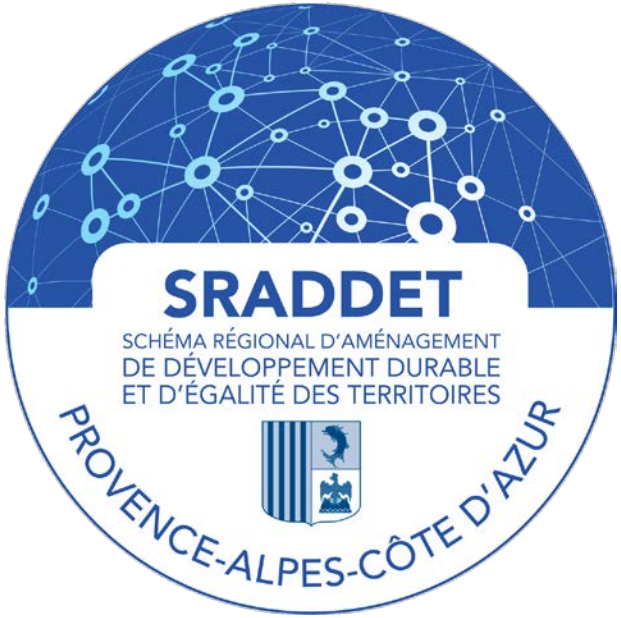

Merci de votre attention

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Comité partenarial n°3

Marseille -22 février 2018

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Programme

Comité partenarial n°3

Marseille - 22 février 2018

14h00 - Ouverture du Forum

Roger DIDIER, Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

14h15- Propos du représentant de l'Etat

Julien LANGLET, SGAR Adjoint Préfecture de région

14h30 – 15 h 00 : Les éléments de la stratégie régionale

Alix ROCHE, Directrice déléguée

15h 00 -15 h 30 : Zoom sur l'intégration du PRI PRIT

Philippe TABAROT, Vice-Président à la sécurité aux transports aux infrastructures

Annick GIRAUDOU, Directrice Adjointe aux Infrastructures et Grands équipements

15 h 30 -16h00 : Zoom sur l'intégration du PRPGD

Anne CLAUDIUS PETIT Conseillère régional déléguée au Plan régional de prévention et de gestion des déchets

16h30 – 16 h45 : L'évaluation environnementale du SRADDET

Teddy COMBE, ECOVIA, Prestataire

16h 45 - Les prochaines étapes

Roger DIDIER, Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET

Compte-rendu

Comité partenarial n°3

Marseille -22 février 2018

Le 3ème Comité Partenarial du SRADDET a réuni 118 participants, en présence de Mr Julien LANGLET, SGAR adjoint de la Préfecture de région, Mr Roger DIDIER vice-président du C.R en charge de l'aménagement du territoire, Mme CLAUDIUS PETIT conseillère régionale déléguée au Plan régional des déchets et Mr Philippe TABAROT vice-président du conseil régional à la sécurité, aux infrastructures et transports.

Outre le rappel par le vice-président des travaux menés depuis le Copart du 12 juillet 2017, Mme Alix ROCHE présente les éléments de la Stratégie régionale et les évolutions apportées au rapport d'objectifs et aux cartographies de la spatialisation régionale du schéma. Mme Annick GIRAUDOU directrice adjointe et Mr TABAROT, les 1ers éléments de la Planification Régionale en matière d'Intermodalité et de Transports non intégrés dans la version du rapport d'objectifs de juillet, Mme Anne CLAUDIUS- PETIT les éléments du PRPGD qui doivent être « adoptés de manière formelle » par la Commission Consultative des Déchets, le lendemain du COPART (vendredi 23 février).

M. Roger DIDIER rappelle les étapes essentielles de poursuite de l'élaboration du schéma depuis juillet : concertation du public dont le bilan se trouve dans le dossier, procédure de saisine des personnes publiques associées de manière réglementaire pour les règles, tenue de 13 ateliers entre septembre et novembre. Il indique que le rapport d'objectifs a été amendé des nombreuses propositions formulées dans le cadre de la concertation, de la saisine et par les services.

- Les éléments de prospective démographique, de la Stratégie Urbaine régionale ont été revus. Les éléments des volets Transport- Intermodalité et Déchets (PRI - PRIT et PRPGD) seront intégrés dans le rapport (leur élaboration respective était dissociée de celle du SRADDET). L'Evaluation Environnementale a démarré et les prochaines étapes sont communiquées (cf. calendrier).
- La dernière version du rapport est une 3ième version, considérablement enrichie par les contributions diverses, les apports des volets sectoriels et les 1ers éléments de l'Evaluation environnementale.
- Cette version définit plus précisément les ambitions démographiques envisagées et la Stratégie Urbaine régionale, de nouvelles cartes sont présentées. Le rapport peut être consulté sur le site internet de la Région:

http://www.regionpaca.fr//actualites/detail-actualite/article/le-rapport-dobjectif-du-sraddet-est-en-ligne.html 2

http://www.regionpaca.fr/connaissance-du-territoire/strategie-regionale-damenagement/une-strategie-regionale-pour-un-amenagement-durable-et-attractif-des-territoires.html

Cette version néanmoins, est encore provisoire. Elle sera complétée des éléments territoriaux issus des prochains ateliers de mars ; des éléments relatifs à la stratégie des gares en cours de concertation, du bilan de mise en œuvre du SRCE, du volet cartographique du Schéma, illustrant les objectifs du SRADDET dont la carte au 1/150 0000, et tous les compléments jugés nécessaires ou proposés par le comité de pilotage (COPIL).

Mr Julien LANGLET Secrétaire Général Adjoint préfecture de région rappel le soutien de l'Etat à la démarche d'élaboration de ce schéma stratégique, et remercie la Région qui associe avec soin tous les partenaires et acteurs du territoire concerné. Il indique que le modèle de développement doit être repensé et c'est l'occasion de mobiliser les acteurs du foncier, du logement des transports afin de maintenir l'attractivité qui est en baisse ces dernières années. Les facteurs sont connus : prix du foncier, du logement, retard dans les infrastructures de transports et de l'intermodalité, dépendance énergétique, « qualité de vie » qui se dégrade (air, ressources naturelles). Autant de facteurs sur lesquels les pouvoirs publics au moyen du SRADDET, qui intègre plusieurs schémas et démarches sectorielles, peut agir. Les leviers sont également source d'emplois et de développent économique, notamment dans les domaines de l'énergie ou des déchets dont ceux du BTP. L'approche spatiale du territoire qui a été retenue par « espaces » malgré les interrogations qu'elle suscite doit permettre de travailler de manière collective. C'est en effet un moyen d'établir des connexions entre tous les échelons territoriaux, de disposer d'un prisme de réflexion partagé, et d'éviter la segmentation des politiques publiques, comme cela a bien trop souvent été le cas. L'Etat est très motivé et partage cette approche.

Les éléments de la Stratégie régionale sont présentés par Alix ROCHE

1. Une ambition démographique renouvelée :

Afin de renverser les tendances constatées ces dernières années (vieillissement et diminution de la population active, émigration des jeunes ...), la Région a décidé de fixer un taux de croissance supérieur aux projections de l'INSEE, et d'identifier dans un second temps les leviers permettant d'atteindre ces objectifs.

- un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4%, axé de manière privilégiée sur la population active à l'horizon 2050 (par rapport aux projections INSEE de 0,2 %).
- une hausse de 2.3 % du taux d'activité par rapport au taux actuel d'ici 2030. Celui-ci passerait de 71,4% actuellement à 73,7% en 2030.

2. Une stratégie régionale qui doit permettre d'atteindre les nouveaux objectifs de croissance démographique, et de renforcer l'attractivité du territoire régional, en agissant dans plusieurs domaines qui participent de cette ambition :

- Concilier croissance démographique, développement économique et accélération de la transition énergétique pour un modèle d'aménagement plus vertueux.
- Maitriser et optimiser la consommation de l'espace
- Renforcer l'attractivité du territoire par un développement urbain maîtrisé en renforçant le maillage et les centralités du territoire

Un parti pris spatial régional en 4 grands « espaces » et 3 niveaux de centralités. Ce parti pris ayant fait l'objet de nombreuses interrogations, il faut préciser qu'il permet de caractériser le territoire régional dans sa diversité et la complémentarité de ses composantes territoriales. Cette approche purement spatiale et non institutionnelle, a permis d'identifier, des

dynamiques de coopération et de projets au sein et entre ces espaces : Provençal, Rhodanien, Alpin et Azuréen.

Ce découpage est le résultat des aires urbaines de l'INSEE, qui prend en compte les modes de vie des habitants. Quatre-vingt-dix (90 %) des actifs en emploi résident ou travaillent dans l'un des sous-ensembles, qui structurent la région en quatre grandes zones. L'objectif de cette approche est de cibler les principaux enjeux en terme d'aménagement du territoire : repérer les particularités de chacun de ces espaces, les enjeux de coopération entre polarités, faciliter les échanges, accompagner et valoriser le potentiel de chacun. Il ne s'agit pas de frontières entre les espaces, mais au contraire de la mise en évidence de réseaux spatialisés.

NB : le SRADDET mobilise plusieurs échelles : La très grande majorité des objectifs du SRADDET est de niveau régional ou supra régional.

L'approche infrarégionale au niveau des 4 espaces est mobilisée dès lors qu'une approche différenciée des territoires semble nécessaire.

- - Pour répondre aux exigences du législateur en matière d'égalité des territoires
- - Pour prendre en compte les spécificités des territoires sans descendre au niveau des territoires de projets constitués (départements, intercommunalités…)

3. Trois niveaux de centralités : centralités métropolitaines ; grands centres urbains régionaux, centres locaux et de proximité.

La stratégie urbaine exprimée par la Région dans le SRADDET vise à (conforter les polarités) « renforcer les villes et villages » Il s'agit de réinvestir les centres des villes et des villages, pour maitriser l'étalement urbain, structurer une offre de mobilité notamment autour des pôles d'échanges et des gares, anticiper la paupérisation des centres -villes et bourgs, redynamiser l'offre commerciale de proximité et centres villes ....

Afin de respecter l'autonomie des collectivités, et les démarches de planification conduites à leur niveau, il est proposé d'exprimer le projet régional au moyen d'une hiérarchie urbaine structurée au début de la réflexion en niveaux, mais ramenée depuis à 3.

Cette hiérarchisation en 3 niveaux de centralités permet :

- _ D'identifier l'exception métropolitaine qui constitue un niveau de polarité à part entière
- _ D'exprimer une dynamique ou stratégie de « confortement » des polarités,
- _ De définir des objectifs pour chaque niveau de centralité,

4. Le réinvestissement des centres villes et centres bourgs : privilégier les stratégies intégrées.

Le réinvestissement des centres-villes et centres bourgs passe par des stratégies intégrées, actionnant différents leviers en matière de commerce, d'habitat, de mobilité, d'équipements et de services publics et de bien-être.

Le SRADDET vise en particulier :

- - à retrouver la vitalité commerciale et l'activité économique dans les centres. Le SRADDET encourage les SCOT à réguler le commerce en périphérie, notamment en se dotant d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.
- - à innover et expérimenter pour faire la ville sur la ville. Le SRADDET engage en particulier les collectivités, les acteurs publics et parapublics à privilégier l'implantation des services en priorité dans les « cœurs de villes »
- - à augmenter le plaisir à vivre et à s'installer en « cœur de ville » : par le traitement et la restauration du bâti ancien, par la rénovation des copropriétés dégradées, la lutte contre l'habitat indigne.

Préserver le socle naturel et paysager régional : En identifiant la Trame Verte et Bleue et les liaisons agro naturelles.

Avant la présentation des éléments techniques de la Planification de l'Intermodalité et des Infrastructures de Transports (PRI PRIT), Mr TABAROT apporte un éclairage sur la problématique de la mobilité de notre région.

Il rappelle que la Région, de par la loi, est chef de file de l'aménagement du territoire, que cette compétence doit lui permettre de préserver le caractère exceptionnel de la région, au service d'un aménagement équilibré, de l'attractivité économique et résidentielle, des défis sociaux et sanitaires et que cela passe, entre autre, par une amélioration des transports. Il indique que PACA possède le réseau ferroviaire le moins performant de France, que la congestion du réseau entraine une desserte ferroviaire de 2 à 3 fois inférieure à celles des métropoles européennes comparables et que nous détenions en 2016 le record des trains annulés !

Malgré les difficultés, la fréquentation des TER a doublé en 10 ans et nous avons la 1ière ligne TER hors Ile de France (Cannes-Nice-Monaco). L'exécutif de la Région s'est engagé à de investissements massifs pour la période du CPER en cours : ferroviaire et tous modes de transports collectifs.

Malgré ces efforts, les moyens ne sont pas suffisants pour satisfaire tous les besoins et améliorer la capacité des réseaux compte tenu de la saturation de la ligne littorale, des gares et noeuds ferroviaires des métropoles. Il n'est pas envisageable de séparer les trafics TGV, grandes lignes, TER et Fret qui coexistent, ainsi que le doublement sur place de l'infrastructure.

Sur le plan routier, le réseau ne permet ni le désenclavement des territoires alpins, ni une desserte satisfaisante des grandes zones économiques. Notre région est très congestionnée (40 jours perdus par an entre Aix et Marseille, 25 entre Nice et Sophia) l'air est très pollué et l'on enregistre une forte accidentologie de la route.

Face à ce constat, le volet de l'Intermodalité et des Transports du SRADDET a défini un certains nombres d'orientations en lien avec de nouveaux champs d'intervention, transférés des départements : transports scolaires, interurbains, gares routières, et certains ports.

4 objectifs sont visés :

- Améliorer les transports du quotidien
- Anticiper les ruptures à venir et les transports en globalité
- Jouer la carte de la complémentarité
- Ancrer la solidarité territoriale.

Ces objectifs sont une occasion de renforcer le dynamisme de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en s'appuyant sur le dialogue avec les territoires. Il s'agit de coordonner les stratégies des Autorités Organisatrices de Mobilité Durable (AOMD) pour une plus grande cohérence afin de faire converger les réflexions et les options. Ceci dans l'intérêt des usagers et parce que les marges de manoeuvre financières sont de plus en plus réduites :

- Rédiger une Charte régionale sur les principes d'actions en matière de politiques publiques de transport et de mobilité
- Mettre en place une Conférence permanente des AOMD afin de coordonner les politiques
- Mettre en commun les réflexions menées et d'optimiser la recherche de financements.

Les éléments techniques du PRI- PRIT sont présentés par Mme Annick GIRAUDOU.

Le volet transport correspond à 18 objectifs du SRADDET, 5 sont présentés :

- Attractivité et accessibilité du territoire régional :

- Conforter et renforcer les portes d'entrées aéroportuaires de Nice et Marseille à l'international en améliorant leur accessibilité multimodale
- Connecter la zone industrialo-portuaire du GPMM aux grands corridors ferroviaires européens en luttant pour l'inscription du maillon Marseille-Gênes au RTE-t
- Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle PCA afin de mieux irriguer le réseau ferroviaire régional aujourd'hui saturé
- Conforter l'accès des territoires alpins aux corridors nationaux et internationaux (route et ferroviaire)

- Offres cibles des niveaux de desserte train/car

Construire une offre de transports adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires

- - Les réseaux régionaux (TER, LER et réseaux interurbains) doivent être considérés sous l'angle de la complémentarité (modes et fréquences) et du maillage (pôles d'échanges multimodaux et gares routières)
- - Définir une typologie d'offres-cibles TC adaptée à chaque territoire et assurer sa mise en œuvre en lien avec les réseaux urbains et autres modes doux :

→ Express : fréquence/15' en heures de pointe pour les gares principales et 1/30' en heures creuses. Soit l'accent sur la massification, le cadencement, le maillage et le rabattement renforcé des TU

→ Intervilles : fréquence/30' en heures de pointe et 1/60' en heures creuses. Soit un maillage renforcé des réseaux et une mise en cohérence des horaires des différents réseaux

→ Maillage du territoire: de 2 à 5 A/R quotidiens en misant sur la complémentarité des modes

- Information de qualité, billettique et tarification multimodale simplifiées.

Favoriser l'accès et l'usage des transports publics implique d'améliorer l'information en temps réel des usagers, de généraliser l'interopérabilité des titres (billettique), de proposer des tarifications multimodales intégrées

- • Définir et mettre en oeuvre une nouvelle gamme tarifaire intégrée des réseaux de transports régionaux (TER et CP, LER, interurbains)
- • Créer et développer des « Pass » métropolitains en collaboration avec les AOMD afin de favoriser le report modal => à l'instar du PASS « intégral » mensuel AMP mis en service le 1er février.
- • Généraliser l'interopérabilité des titres de transport pour faciliter les usages
- • Développer PACA Mobilité pour mutualiser l'information multimodale
- • Généraliser et déployer ensemble l'affichage dynamique de l'information aux usagers

- Stratégie régionale des gares et PEM

Des objectifs intermodaux et de services aux usagers variant selon 3 types de gares :

1. Gares de forte affluence en milieu urbain dense

2. Gares à enjeu d'aménagement en secteur urbain moins dense

3. Gares en perte de vitesse

- Une finalité : déployer une politique régionale volontariste et incitative en matière d'intermodalité autour des gares et PEM.
- Prioriser et hiérarchiser l'action régionale => plan d'actions
- Améliorer la performance des réseaux et la maîtrise des coûts
- Inciter à la mise en œuvre d'actions volontaristes en matière d'innovation, d'intégration urbaine et de transition écologique et énergétique
- Prendre en compte et faciliter l'usage des nouvelles mobilités.
- Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional

Le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR) est une pièce obligatoire du SRADDET.

La Loi NOTRe précise que « ces itinéraires sont pris en compte par les départements (…) pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers » et que « la Région peut contribuer au financement des voies et axes routiers » ainsi définis.

La concertation conduite en 2017 avec les départements et métropoles a été basée sur 3 grands principes:

- Ces itinéraires assurent la continuité des autoroutes et RN notamment sur les axes interrégionaux et internationaux ;
- Pas de doublon avec les axes déjà desservis par une offre ferroviaire de niveau satisfaisant ou parallèle à une offre autoroutière
- Hors les grandes centralités urbaines, les axes principaux permettant la desserte des grands pôles d'activités économiques et touristiques peuvent revêtir un intérêt régional.

Avant la présentation des éléments techniques du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Mme Claudius-Petit rappelle le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration de ce « volet déchets » du SRADDET.

Une volonté du Président de faire de Provence Alpes Côte d'Azur une région exemplaire en matière d'environnement et qui a adopté son plan climat « une Cop d'avance » en décembre 2017 le but étant d'agir en faveur du climat au moyen de plusieurs leviers (transports, formation, innovation, gestion de l'eau, de l'énergie ...) et des déchets avec le PRPGD qui par le hasard des calendriers sera présenté aux membres de la commission consultative d'élaboration, le lendemain du COPART. C'est la raison pour laquelle en attendant cette présentation, seuls, les grands principes sont présentés au comité partenarial du SRADDET.

Il est rappelé que l'élaboration a démarré en depuis avril 2016, avec un important travail de concertation qui a notamment conduit à identifier une mesure phare : la valorisation matière, à défaut énergétique, du plastique et l'interdiction de stockage en 2030. Le développement de l'économie circulaire est également au cœur de cette volonté d'exemplarité.

L'articulation/intégration du PRPGD au SRADDET, se fait au moyen des objectifs des grandes lignes directrices. Trois objectifs ont été proposés pour l'Axe 3 de la ligne Directrice 1 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource et l'Orientation 3 : Prévention et gestion des déchets vers une économie circulaire plurielle

Objectif 24. Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets

Objectif 25. Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

Objectif 26. Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

Ces objectifs correspondent à une déclinaison régionale des objectifs nationaux

- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produit
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Echanges avec les participants :

Les nouvelles cartographies et les évolutions du SRADDET sont partagées Quelques remarques portent sur les limites des espaces, la politique des transports, et des points du PRPGD.

Mr BENEVENTI Conseiller Régional du var, pose la question de l'impact du « découpage » en espaces pour le traitement des ordures ménagères avec la communauté de communes du golfe de St Tropez qui fait partie du SITTOMAT (Syndicat Intercommunal Transport et Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) et de TPM, métropole depuis le 01/01/18, qui doit apparaître en tant que telle sur les cartes.

Il lui est indiqué que la question ne se pose plus, dans la mesure où la communauté de communes du golfe de St Tropez est intégrée à l'espace Provençal et que la modification pour la métropole est portée sur la carte de la « stratégie urbaine projetée »

Mr Pascal GALLARD, Directeur de l'AROHLM, précise qu'il se retrouve dans les objectifs du SRADDET. Les bailleurs sociaux produisent 10 000 logements par an, soit 12 % de l'activité du bâtiment. Leur organisme souhaite continuer à accompagner la dynamique des territoires et stabiliser l'emploi, ainsi que la transition énergétique avec la réhabilitation d'une partie du parc de logements. Mr Roger DIDIER indique qu'il est personnellement très attaché à l'enjeu du logement social et sa rénovation énergétique (diminution des coûts et amélioration du confort –qualité de vie).

Monsieur CHEVALIER, Pays de Lérins, précise que la communauté de communes sera vigilante sur les règles, pas trop prescriptives et pour qu'elles n'apportent pas de charges supplémentaires. Madame ROCHE rappelle que les règles du SRADDET répondent à un cadre législatif qui va dans ce sens. Que la Région co construit ces règles avec les territoires, que 13 ateliers ont été organisés pour cela en octobre /novembre et qu'il sera fait de nouvelles propositions.

Madame VINCENDEAU, Conseillère Départementale du 83, souhaite que Toulon soit mentionnée comme porte d'entrée aéroportuaire et que les cartes tiennent compte des variations saisonnières Mme A. GIRAUDOUX précise que les cartes ne font apparaitre que les aéroports internationaux, mais que tous les aéroports sont traités dans le cadre de l'élaboration du PRI PRIT. La saisonnalité est également traitée dans la cadre du PRI PRIT, notamment en lien avec le SRDT (Schéma de Développement Touristique).

Monsieur COPPEY, association NOSTERPACA,

- Quelle sera la composition de la future Conférence des AOMD et si d'autres PASS transport vont être développés sur l'ensemble du territoire régional, au même titre que le PASS métropolitain ?

- La fréquence des trains Marseille Aubagne est insuffisante compte tenu des investissements sur la ligne,
- Quel est l'impact des rapports DURON et SPINETTA sur l'avenir des petites lignes ? Quelles sont les relations avec les régions limitrophes (Rhône Alpes, Occitanie, Italie) ?

Mr TABAROT indique que la Conférence est en cours de constitution Confirme le succès du PASS intégral métropolitain qui a vocation à se développer. Pour Marseille Aubagne ils ont été limités durant la période des travaux. Pour les petites lignes, il indique avoir échangé avec Madame BORNE pour le maintien de l'étoile de Veynes, la Côte Bleue et la ligne Nice Tende Cuneo, inscrites au CPER. L'Etat devrait respecter ses engagements. En ce qui concerne les liaisons avec les régions limitrophes, elles restent à développer avec l'AURA. Quant à la liaison avec l'Occitanie, l'arrêt sur Arles est maintenu par l'Etat.

Monsieur COPPEY, au titre de la FNE souhaite que,

- la Région avance dans ses réflexions sur la valorisation de la chaleur, notamment sur le projet PIICTO,
- les consignes se développent en Région,
- les transports des marchandises et déchets par rails soient privilégiés.

Mme CLAUDIUS PETIT indique que le PRPGD ne comprend pas un volet transport, mais qu'une réflexion commune peut être engagée dans le cadre du PRI - PRIT. Les consignes ne sont pas mises en place car le processus est complexe. Des avances doivent être faites sur la valorisation de la chaleur. Mr Roger DIDIER insiste sur l'intérêt d'utiliser le verre, et les circuits courts.

Monsieur Paul FABRE Communauté Territoriale Sud Luberon indique que sur certaines cartes, la communauté de communes apparait sur l'espace provençal, et sur d'autres sur l'espace rhodanien. Cette erreur doit être rectifiée.

Mr Roger DIDIER clôture le Comité en remerciant tous les participants. Il indique les 4 prochains ateliers territoriaux : 20 /03 Le Cannet (06) ;22/03 GAP (05) ; 27/03 Marseille (13) ; 29/03 Avignon (84) et signale quatre rencontres courant 2018 à l'école de journalisme de Marseille entre mars et décembre. Il invite à nouveau chacun de se rendre sur le site de la Région afin de suivre l'avancée du Schéma et prendre connaissance des documents.

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Comité partenarial n°3

Marseille -22 février 2018

SRADDET

Liste des présents au Comité Partenarial du 22 février 2018

1	ACCOSANO	Claire	Responsable du pôle aménagement/transports	Communauté de communes Cœur du Var
2	ALEX	Caroline	Responsable du service Aménagement de l'espace	Communauté de Communes Pays de Sorgues - Monts de Ventoux
3	BALGUERIE BAIS	Catherine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
4	BARREILLE	Eliane	Vice-Présidente du Conseil Régional	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
5	BARRIAU	Michel	Chargé de mission	Syndicat Mixte Scot Provence Méditerranée
6	BATISSE	Renaud	Chef de projet	Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon
7	BENEVENTI	Robert	Président	Syndicat Mixte Scot Provence Méditerranée
8	BERINCHY	Quentin	Direction des projets	Caisse des dépôts et Consignation
9	BERTOLINO	Claude	Directrice générale	EPF
10	BERTRANDY	Samuel	Directeur	Communauté de communes Pays de Fayence
11	BOUCHET	Sandrine	Responsable du pôle Aménagement, Développement et Services	Communauté de communes Alpes Provence Verdon
12	BOUDIN	Denis	Directeur Général des Services	Provence Alpes Agglomération
13	BOUYAC	Jacqueline	Conseillère régionale	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
14	CABRIEL	François	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
15	CARASSOU MAILLAN	Philippe	DGA	Communauté d'Agglomération Cannes Lérins
16	CHABERT	Jean-Baptiste	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
17	CHEVALIER	Laurent	Directeur - Aménagement du Territoire	Communauté d'Agglomération Cannes Lérins
18	CLAUDIUS PETIT	Anne	Conseillère régionale	Région
19	CREMER	Daniel		Fédération BTP
20	DERMESROPIAN	Roger	Président de la Commission Aménagement et Développement des Territoires, du Massif, Habitat et logement	Représentant CESER
21	DIDIER	Roger	Vice Président	région
22	ESCURAT	Anthony	Responsable affaires économiques	MEDEF PACA
23	EYSSETTE	Marion	Chargée de mission	Pays d'Apt Luberon
24	FARJON	Alain		SCOT Bassin d'Avignon
25	FEUILLADE		DGS	NCA
26	FRUCTUS	Arlette	Conseillère Régionale	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
27	GEFFARD	Julien		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
28	GIRAUDOU	Annick	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
29	GOMEZ	Vincent	Secrétaire Général UNSA PACA	CESER
30	GONZALEZ-LAMBERT	Julien	délégué général	MEDEF PACA
31	GUEDU	Philippe	Directeur	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
32	GUILLIER	Audrey	Directrice de l'aménagement du territoire	Communauté de communes Comtat Ventoux
33	HEITZ	Rebecca	Chargée de mission	EPA Nice Ecovallée
34	HERRERO	Alain	Directeur de Cabinet	Communauté de Communes Pays de Sorgues - Monts de Ventoux
35	JAUBERT	Patrick	Directeur Général Adjoint	Métropole Toulon Provence Méditerranée
36	LANGLET	Julien	Adjoint au SGAR	SGAR
37	LONGOUR	Jean-Luc	Président - Maire du Cannet des Maures	Communauté de communes Cœur du Var
38	MANSOURI	Ingrid	Secrétaire Générale du Cabinet	Conseil départemental du Var

39	MARTIN	Bénédicte	Conseillère Régionale	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
40	MAURY	Marc	Directeur	Conservatoire d'Espaces naturels PACA
41	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
42	MINELLI	Olivier	Directeur d'études	Agence d'urbanisme du Pays d'Aix
43	MOLLET	Stéphane		CFDT PACA
44	MONGALVY	Marylène	DGA	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
45	MORDANT	Nadine	Commissaire du Massif des Alpes	
46	PASTOR CHASSAIN	Muriel	Chef du service de l'aménagement logement et développement rural	Conseil départemental des Alpes-Maritimes
47	PETIT	Jean-Yves	Président de la Commission Développement soutenable, Environnement, Energie et climat	CESER
48	PHILIPPE	Denis	Président	CRESS PACA
49	PINATEL	Marion	Chargée de projet	SCOT Ouest Alpes-Maritimes
50	QUEYREL	Brigitte	Directrice	Provence Alpes Agglomération
51	ROCHE	Alix	Directrice	Conseil régional
52	ROUSSELLOT	Michèle	Chef de service	Métropole Nice Côte d'Azur
53	SERNA	Didier	Secrétaire Général	URI CFDT PACA
54	SERVAIRE	Michel	Responsable environnement et développement durable	Communauté de Communes Rhône Lez Provence
55	SIMON	Martine	Directrice des Transports	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
56	TABAROT	Philippe	Conseiller régional	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
57	TORDO	Christian	Maire Adjoint, délégué à l'économie, à l'industrie, au foncier, Conseiller Métropolitain	Nice
58	TORRES	Bénédicte		Métropole Toulon Provence Méditerranée
59	TOULAN	Daniel	Président de la Commission des Transports	CESER
60	VACCARIZI	Barbara	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
61	VERAN	Jean-Pierre	Vice-président	Agglomération Provence Verte
62	VINCENDEAU	Séverine	Conseillère départementale	Conseil départemental du Var
63	VITALI	Delphine	Chef de service	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
64	VOLLAND	Véronique	Chef de service SPRT	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
65	ZILIO	Anthony	Président	Communauté de Communes Rhône Lez Provence
66	ZOLLVER	Amélie	Chargée d'études	C.A. Sophia Antipolis
67			Représentant	Syndicat mixte Provence verte
68			Représentant	Syndicat mixte Provence verte
69			Représentant	Syndicat mixte Provence verte

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Comité partenarial n°3

Marseille -22 février 2018

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRADDET

Comité partenarial

22 février 2018

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ORDRE DU JOUR

Ouverture du Comité Partenarial

Roger DIDIER, Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

Propos du représentant de l'Etat

Julien LANGLET, SGAR adjoint préfecture de Région

Les éléments de la stratégie régionale

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

Zoom sur l'intégration du PRI PRIT

Monsieur TABAROT, Vice-Président à la sécurité aux transports aux infrastructures

Annick GIRAUDOU, Directrice Adjointe Infrastructures et grands équipements

Zoom sur l'intégration du PRPGD

Madame CLAUDIUS PETIT, Conseillère régional déléguée au Plan régional de prévention et de gestion des déchets

L'évaluation environnementale du SRADDET

Teddy COMBE, prestataire ECOVIA

Les prochaines étapes : vers une déclinaison territorialisée des objectifs et des règles du SRADDET, une nouvelle saisine sur les règles, les ateliers à venir, le prochain COPART en mai

Roger DIDIER, Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

Ouverture du Comité Partenarial

Roger DIDIER

Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

RETOUR SUR LES GRANDES ETAPES – 2ND SEMESTRE 2017

4 grandes étapes en 2017

- Etape 1: Saisine des personnes publiques associées sur les règles du 31/07 au 31/10/2017
- Etape 2: Consultation préalable de la population de septembre à décembre
- Etape 3: Ateliers armature territoriale en septembre
- Etape 4: Ateliers sur les règles en octobre novembre

Et aussi, en continu

- Les démarches d'intégration dans le SRADDET des éléments sur les schémas sectoriels des déchets, du numérique et des transports :
  - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
  - Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN)
  - Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI) et Planification Régionale des Infrastructures de Transport (PRIT)
- Le travail d'analyse, d'enrichissement et de réécriture du rapport d'objectifs et de production des éléments cartographiques

RETOUR SUR LES GRANDES ETAPES – 2ND SEMESTRE 2017

Janv 2017

Fév 2017

Mars 2017

Avril 2017

Mai 2017

Juin 2017

Juillet 2017

Août 2017

Sept 2017

Oct 2017

Nov 2017

Déc 2017

Appel à contribution 24/01 - 15/02

Comité partenarial 10/01/17

Forum Prospective 15/02/17

Forums sur les objectifs

- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire – Nice - 8 mars
- Organiser un maillage équilibré du territoire et conforter les centralités – Toulon - 15 mars
- Mettre en capacité les territoires – Gap - 22 mars

Ateliers d'intégration

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Dignes – 25 avril - SRCE
- Schéma Régional Climat Air Energie – Avignon – 9 mai - SRCAE

Comité partenarial 12/07/17

Saisine des Personnes publiques associées sur les règles Août / Octobre

Consultation de la population 05/09 au 05/12

Armature territoriale

- Espace Provençal – Marseille 12/09
- Espace Alpin – Gap 13/09
- Espace Rhodanien – Avignon 4/09
- Espace Azuréen – Nice 19/09

Ateliers sur les règles

- Méthodologie 18/09
- Espace Provençal 2/10 et 7/11
- Espace Alpin 10/10
- Espace Rhodanien 12/10
- Espace Azuréen 3/10 et 9/11

Démarche d'information continue

Propos du représentant de l'Etat

Julien LANGLET, SGAR adjoint préfecture de Région

Les éléments de la stratégie régionale

Alix ROCHE, Directrice déléguée,
Direction Connaissance Planification Transversalité

ELEMENTS DE LA STRATEGIE REGIONALE

I . Des projections démographiques de l'INSEE pour 2030-2050 … à la définition d'une ambition pour la Région

Eléments clés des projections INSEE 2030 2050

- 12 500 habitants supplémentaires en moyenne chaque année d'ici 2030, puis 8 100 habitants par an en moyenne à l'horizon 2050, **soit un taux moyen de 0.2% à comparer au 0.4% du niveau national**
- Une baisse générale des jeunes et de la population active, notamment dans les territoires azuréens,
- Forte hausse des 65 ans et plus, notamment sur les territoires alpins et rhodaniens,
- Doublement des personnes de 75 ans ou plus,
- Une situation territoriale diversement impactée

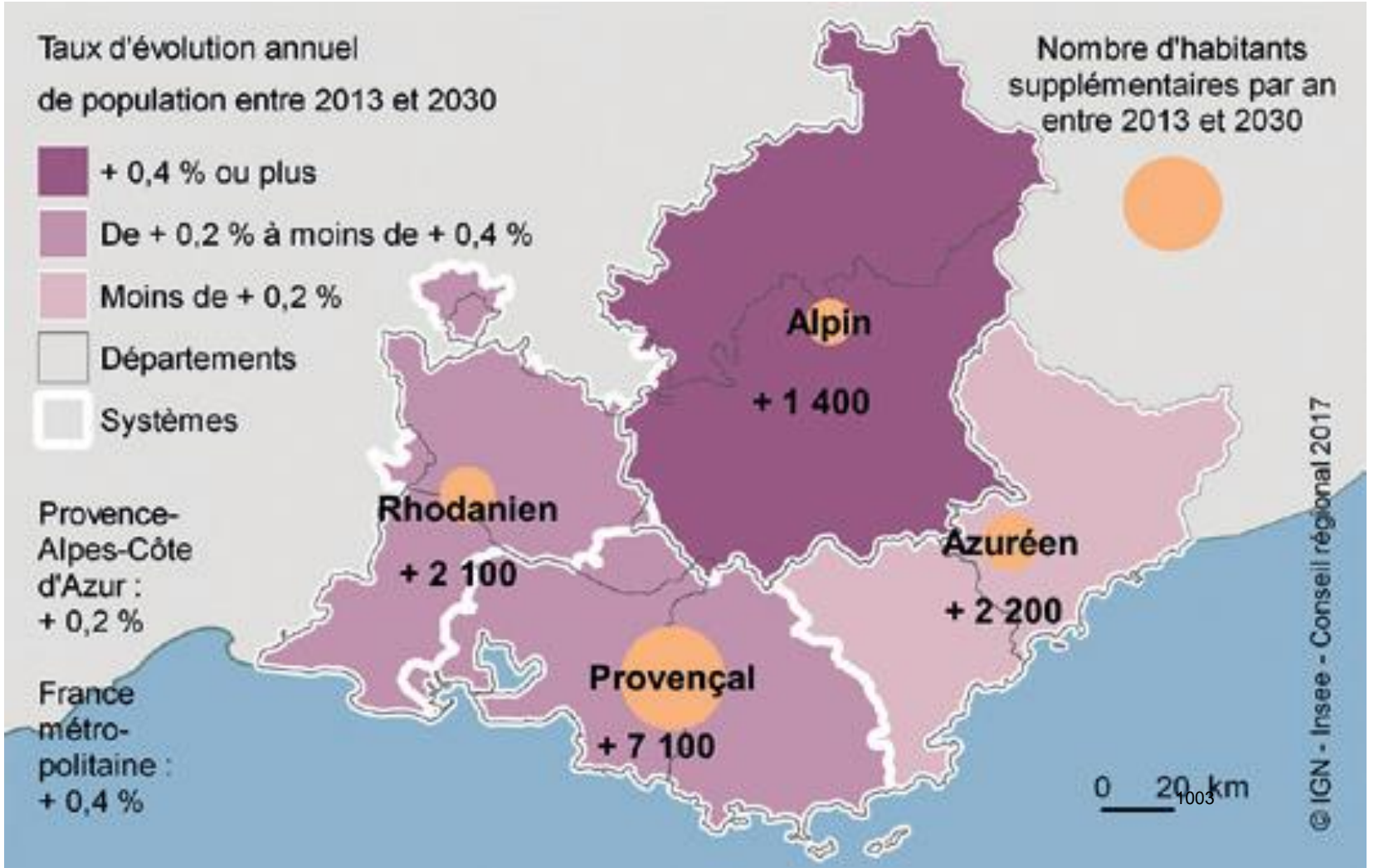

ELEMENTS DE LA STRATEGIE REGIONALE

I. Des projections démographiques de l'INSEE pour 2030-2050 … à la définition d'une ambition pour la Région

Une ambition démographique

- **Atteindre un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4%,** soit au moins la moyenne nationale
- axé prioritairement sur **la population active** à l'horizon 2050
- **Couplé à une hausse de 2.3 % du taux d'activité** par rapport au taux actuel d'ici 2030.
- Celui-ci passerait de 71,4% actuellement à 73,7% en 2030
- Dont l'impact territorial serait maitrisé

ELEMENTS DE LA STRATEGIE REGIONALE

I. Des projections démographiques de l'INSEE pour 2030-2050 … à la définition d'une ambition pour la Région

Cette tendance interpelle sur un triple enjeu

- Enjeu d'anticipation du phénomène de **vieillissement de la population** et de ses besoins
- Enjeu de l'équilibre du peuplement régional et notamment du **maintien / croissance d'une population active en capacité de porter les objectifs de développement affichés dans le SRDEII**
- Enjeu de **la modulation territoriale au niveau des objectifs de croissance, de stratégies différenciées** entre **:**
  - **Les stratégies d'attractivités migratoires externe ciblées**
  - **Les stratégies de maitrise des migrations infrarégionales et de confortement des centralités (maitriser la périurbanisation)**
  - **Les stratégies d'accompagnement ciblées par public (jeunes, étudiants, population actives, personnes âgées…)**

ELEMENTS DE LA STRATEGIE REGIONALE

II. Une stratégie régionale pour renforcer l'attractivité du territoire

- Dessiner une trajectoire qui concilie croissance démographique, développement économique… et accélération de la transition vers un modèle énergétique et d'aménagement plus vertueux…
- Enjeu clé : la maitrise de la consommation d'espace
- Une ambition : Renforcer l'attractivité du territoire par la lutte contre l'étalement urbain en renforçant le maillage et les centralités du territoire

Stratégie régionale du SRADDET

Enjeux transversaux

Enjeu 1 : Concilier attractivités économique et résidentielle du territoire

Enjeu 2 : Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité

Enjeu 3 : Conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires

Eléments de rupture

CHANGER LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

▶ Pour une région attractive tant pour les entreprises que pour ses habitants

ROMPRE AVEC LES LOGIQUES DE CONSOMMATION EXTENSIVE DES RESSOURCES NATURELLES

▶ Pour une région résiliente

ATTÉNUER LES LOGIQUES DE CONCURRENCE TERRITORIALE

▶ Pour une région solidaire

Lignes directrices

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

ELEMENTS DE LA STRATEGIE REGIONALE

3 lignes directrices

66 objectifs

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Axe 1 - Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique

Orientation 1 - Un territoire connecté et plus accessible au niveau national européen et international

1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional
2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale
3. Structurer la chaine logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal

Orientation 2 - Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs de rayonnement régional

4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels
5. Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique
6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

Orientation 3 - La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, et des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers

7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen
8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière
9. Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer une coopération européenne, méditerranéenne, et internationale

Axe 2 - Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Orientation 1 - Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

10. Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique et garantir l'accès à tous à la ressource en eau
11. Déployer des modes d'aménagement exemplaires, sobres, intelligents et adaptés dans les opérations d'aménagement
12. Diminuer la consommation totale d'énergie finale de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012
13. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

Orientation 2 - Des ressources naturelles et paysagères, préservées et valorisées, une identité renforcée

14. Préserver les milieux aquatiques, les zones humides, et les ressources en eaux souterraines pour garantir le potentiel de développement de la région
15. Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin
16. Favoriser la gestion durable de la forêt
17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

Axe 3 – Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Orientation 1 –Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société Post carbone

18. Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires
19. Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une Région neutre en carbone à l'horizon 2050
20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

Orientation 2 – Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité

21. Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des populations
22. Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
23. Faciliter tous types de reports modaux de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

Orientation 3 –Prévention et gestion des déchets vers une économie circulaire plurielle

24. Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets
25. Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
26. Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 1 - Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

Orientation 1 - Une stratégie régionale pour les centralités

27. Affirmer la stratégie urbaine régionale
28. Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression
29. Mettre en réseau les centralités, et consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein et entre les espaces

Orientation 2 - Des centralités affirmées dans leur vocation à structurer l'espace

30. Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines
31. Consolider les dynamiques des grands centres urbains
32. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

Orientation 3 - Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

33. Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport
34. Réinvestir les centres villes et centres bourgs par des stratégies intégrées
35. Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

Axe 2 - Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'organisation territoriale

Orientation 1 - Une inter modalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur

36. Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale
37. Faire des Pôles d'Echange Multimodaux des lieux carrefours d'une intermodalité performante
38. Tendre à une plus forte convergence des réseaux et services, en lien avec les polarités de l'armature urbaine

Orientation 2 - Une offre de transports adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires

39. Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine
40. Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires
41. Accompagner les dynamiques territoriales par des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (et contribuant à l'armature régionale)

Orientation 3 - Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés

42. Accélérer la réalisation de la LNPCA pour renforcer l'offre des trains du quotidien
43. Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les centralités régionales
44. Déployer un réseau d'infrastructures en site propre et d'équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec l'armature urbaine

Axe 3 - Reconquérir la maitrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Orientation 1 - Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

45. Maitriser l'étalement urbain et promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace
46. Préserver le potentiel de production agricole régional

Orientation 2 - Les continuités écologiques restaurées

47. Assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques identifiées par la Trame Verte et Bleue régionale
48. Décliner la TVB régionale et assurer la bonne prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Axe 1 - Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

Orientation 1 - Vers des stratégies intégrées des territoires

49. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région
50. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale
51. Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Orientation 2 - Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

52. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier les territoires alpins
53. Conforter la cohésion sociale
54. Déployer les potentialités des établissements de formation

Axe 2 - Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Orientation 1 - Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

55. Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait
56. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés
57. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Orientation 2 - Une échelle resserrée de la vie quotidienne pour une meilleure qualité de vie

58. Faciliter l'accès aux services et l'accompagner par une offre de transports adaptée
59. Promouvoir les mobilités actives articulées aux autres réseaux de transport collectif
60. Soutenir une économie locale et de proximité, notamment dans les zones rurales et de montagne

Axe 3 - Développer échanges et réciprocités entre territoires

Orientation 1 - Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations

61. Favoriser l'offre et la diffusion culturelle pour tous les territoires
62. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement
63. S'accorder sur une stratégie coordonnée de transports-mobilité avec les AOMD et en définir les modalités d'action collective

Orientation 2 - Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération

64. Développer la connaissance et la mise en capacité des territoires
65. Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs
66. Promouvoir les gouvernances partenariales, et les espaces d'échanges

Objectifs PRI PRIT (en cours d'élaboration)

Objectifs issus du projet de PRPGD

ELEMENTS DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construction d'une stratégie urbaine régionale, de l'état actuel… à l'état projeté

Carte initiale

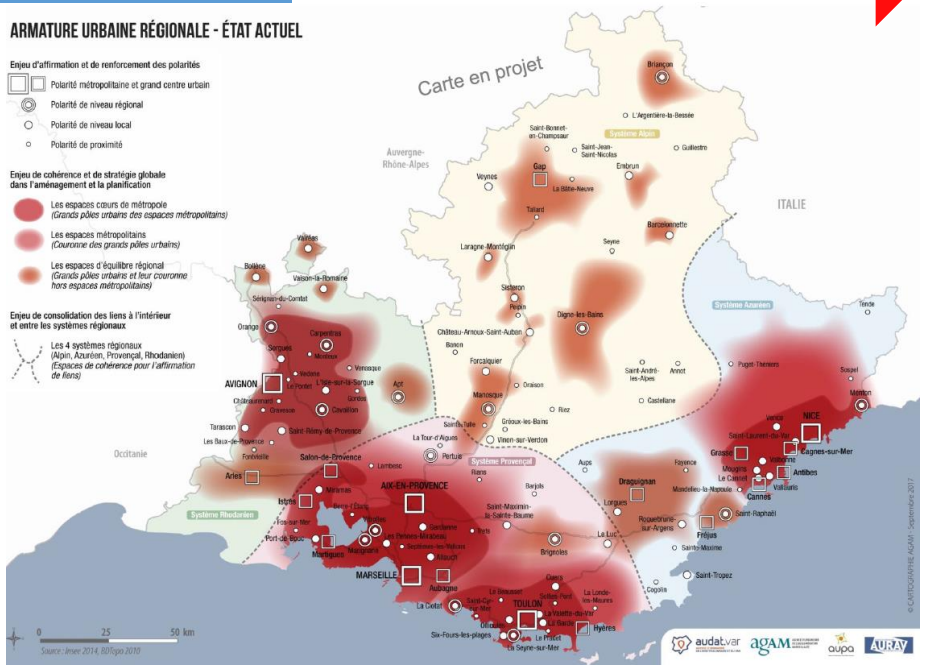

Carte actuelle

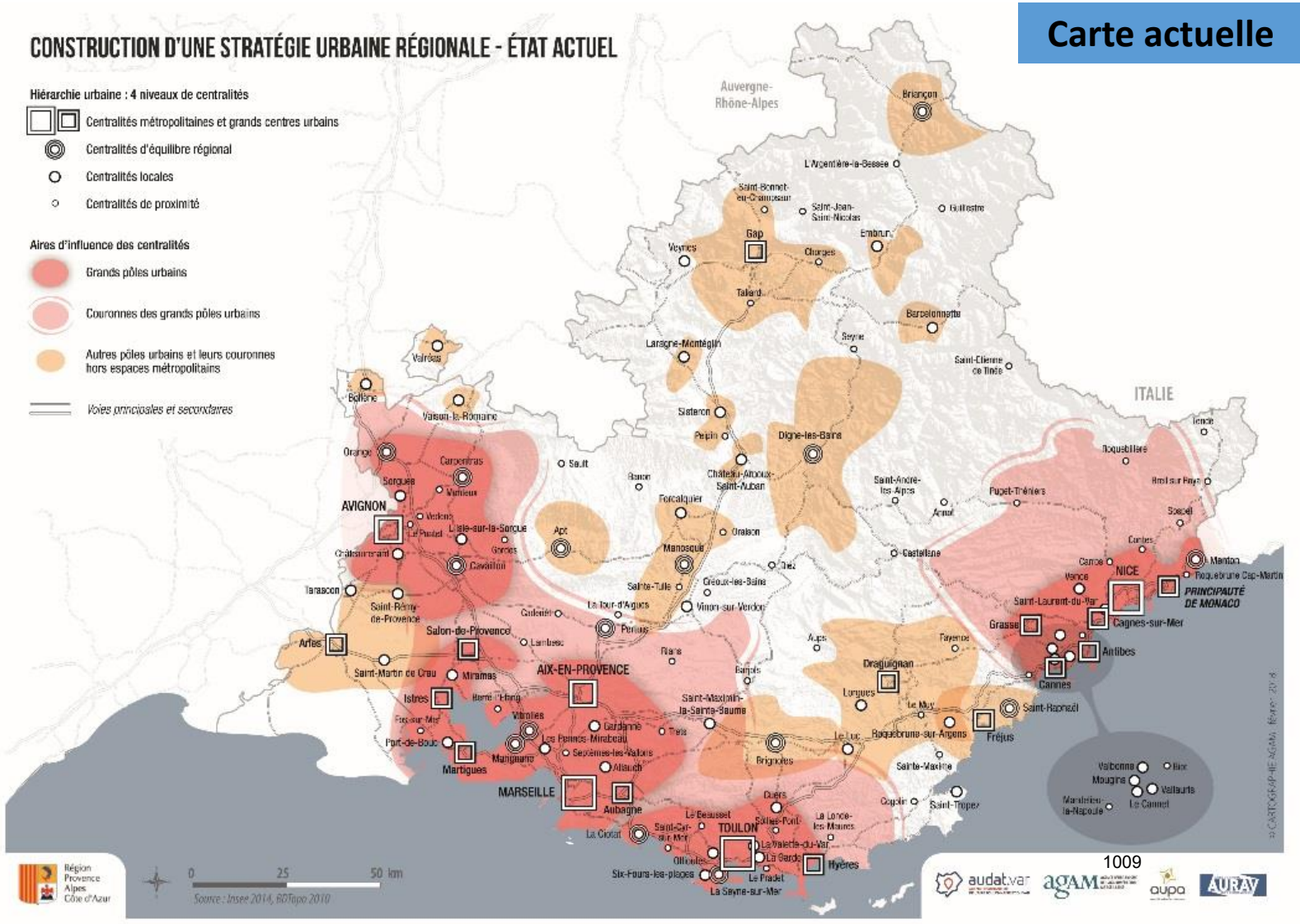

AFFIRMER LA STRATÉGIE URBAINE RÉGIONALE - PROJET

DOCUMENT DE TRAVAIL
20/02/2018

Veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression
[LD2 – Axe1 – Obj. 28]

Espaces « les plus métropolisés » : recentrer le développement
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Espaces sous influence métropolitaine : maîtriser le développement
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services
- Accroître la desserte par les transports en commun

Espaces d'équilibre régional : organiser un développement équilibré
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces « cohérents » dans leur fonctionnement

Sièges des métropoles institutionnelles

Voies principales et secondaires

Conforter les centralités [LD2 – Axe1 – Obj. 27, 30, 31, 32]

Centralités métropolitaines :
- Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon

Grands centres urbains régionaux
- Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
- Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)

Centres locaux et de proximité
- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Auvergne-Rhône-Alpes
ITALIE
PRINCIPAUTÉ DE MONACO
Montpellier
Nîmes

Briançon
L'Argentière-la-Bessée
Saint-Bonnet-en-Champsaur
Saint-Jean-Saint-Nicolas
Guillestre
Gap
Embrun
Veynes
Chorges
Tallard
Barcelonnette
Laragne-Montéglin
Seyne
Saint-Etienne de Tinée
Valréas
Bollène
Vaison-la-Romaine
Sisteron
Peipin
Digne-les-Bains
Tende
Roquebillière
Orange
Carpentras
Monteux
Sault
Banon
Château-Arnoux-Saint-Auban
Saint-André-les-Alpes
Annot
Puget-Théniers
Breil sur Roya
Forcalquier
Sospel
L'Escarène
Contes
Castellane
Carros
Drap
Menton
Roquebrune Cap-Martin
Oraison
Riez
Manosque
Apt
L'Isle-sur-la-Sorgue
Châteaurenard
Cavaillon
Vence
Grasse
Antibes
Tarascon
Saint-Rémy-de-Provence
Sainte-Tulle
Gréoux-les-Bains
Vinon-sur-Verdon
La Tour-d'Aigues
Cadenet
Pertuis
Salon-de-Provence
Lambesc
Aups
Fayence
Draguignan
Cannes
Arles
Saint-Martin de Crau
Miramas
Rians
Barjols
Lorgues
Le Muy
Istres
Berre-l'Étang
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Fos-sur-Mer
Vitrolles
Marignane
Gardanne
Trets
Le Luc
Roquebrune-sur-Argens
Port-de-Bouc
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes-les-Vallons
Brignoles
Sainte-Maxime
Martigues
Allauch
Saintes-Maries-de-la-Mer
Port-St-Louis-du-Rhône
Aubagne
Cuers
Cogolin
Saint-Tropez
La Ciotat
Le Beausset
Saint-Cyr-sur-Mer
Sollies-Pont
La Londe-les-Maures
Six-Fours-les-plages
Hyères

AVIGNON
Sorgues / Vedene / Le Pontet

AIX-EN-PROVENCE

MARSEILLE

TOULON
La Seyne-sur-Mer / Ollioules
La Valette-du-Var / La Garde

NICE / Cagnes-sur-Mer
Saint-Laurent du Var

Fréjus / Saint-Raphaël

Région Provence Alpes Côte d'Azur

0 25 50 km

Source : Insee 2014, BDTopo 2010

audat.var
agam
aupa
AURAV

© CARTOGRAPHIE AGAM - février 2018

METTRE EN RÉSEAU LES CENTRALITÉS • COOPÉRATIONS ET RÉCIPROCITÉS AU SEIN ET ENTRE ESPACES RÉGIONAUX

[LD2 – Axe1 – Obj. 29]

DOCUMENT DE TRAVAIL
20/02/2018

▶ **Coopérations d'intérêt supra-régional entre centralités métropolitaines**, assurant des fonctions internationales, inscrites dans les réseaux interrégionaux et européens (cf. encart)

▶ **Coopérations d'intérêt régional** / Développer les liens et complémentarités :

Entre les centralités métropolitaines et les grands centres urbains régionaux
Développer l'offre de transports en commun « express »
Renforcer l'accessibilité aux équipements et services métropolitains structurants
Renforcer les coopérations économiques, scientifiques et universitaires

Entre les grands centres urbains régionaux et leurs bassins de vie
Renforcer les transports « du quotidien »
Renforcer l'accessibilité aux services (administration, santé…)
Impulser de nouvelles réciprocités villes-campagnes (gestion des ressources, alimentation, mutualisation d'équipements…)

Entre centralités locales et de proximité
Structurer une offre d'équipements et de services en réseau (complémentarités entre villes et villages)

▶ **4 grands « espaces » de coopérations privilégiées**

Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien : territoires pertinents pour l'affirmation de liens

Auvergne-Rhône-Alpes

Vers Turin
Vers Grenoble
Vers Lyon
Vers Vintimille
ITALIE

BRIANÇON
Guillestre
Embrun
Veynes
GAP
Barcelonnette
Laragne-Montéglin
Espace Alpin
Sisteron
Château-Arnoux
DIGNE-LES-BAINS
Puget-Théniers
Sospel
Castellane
Espace Azuréen
MENTON
PRINCIPAUTÉ DE MONACO
NICE
GRASSE
Fayence
DRAGUIGNAN
ANTIBES
CANNES
FRÉJUS SAINT-RAPHAËL
St-Tropez
BRIGNOLES
St-Maximin
Espace Provençal
TOULON
HYÈRES
LA CIOTAT
AUBAGNE
MARSEILLE
MARTIGUES
VITROLLES MARIGNANE
ISTRES
Fos-sur-Mer
Saintes-Maries-de-la-Mer
AIX
PERTUIS
Rians
SALON
ARLES
MONTPELLIER
NÎMES
AVIGNON
Espace Rhodanien
CAVAILLON
APT
Forcalquier
MANOSQUE
Riez
CARPENTRAS
Sault
ORANGE
Bagnols-sur-Cèze
Bollène
Valréas
Nyons
MONTÉLIMAR

CORRIDORS INTERNATIONAUX
Arc méditerranéen
Méditerranée / Rhône / Rhin
Durance / Grenoble / Italie *(à structurer)*

NOTE : Cette carte illustre schématiquement la volonté du SRADDET de renforcer les coopérations entre les centralités métropolitaines, les grands centres urbains régionaux et leurs bassins de vie, ainsi que les interdépendances entre centralités locales et de proximité. Les flèches ne sont pas proportionnelles et illustrent des intentions de coopérations (largeurs et longueurs sont indicatives).

Région Provence Alpes Côte d'Azur

0 25 50 km

Source : Insee 2014, BDTopo 2010

audat.var AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR
agam AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION MARSEILLAISE
aupa
AURAV

© CARTOGRAPHIE AGAM - février 2018

RÉINVESTIR LES CENTRES ET LES ESPACES URBAINS À FORTS ENJEUX DE RENOUVELLEMENT

DOCUMENT DE TRAVAIL
13/02/2018

Replacer tous les centres-villes et les centres-bourgs de la région au cœur des politiques publiques par des stratégies intégrées [LD2 – Axe 1 – Obj. 34, 35]

Retrouver la vitalité commerciale et faire revenir l'activité économique :
- Réguler le commerce en périphérie, « manager » le commerce en centre-ville
- Développer de nouveaux espaces urbains : tiers-lieux innovants, coworking

Innover et expérimenter pour « refaire la ville sur la ville » :
- Restaurer / reconvertir le bâti et le patrimoine ancien
- Rénover les copropriétés dégradées, lutter contre l'habitat indigne

Augmenter le plaisir à vivre et à venir en cœur de ville :
- Inciter au retour des salariés : renouveler l'offre de logements et l'adapter aux familles, faciliter l'accès à la propriété
- Implanter prioritairement les services publics et les équipements numériques
- Requalifier les espaces publics centraux, « apaiser » la mobilité, faciliter la logistique du dernier kilomètre
- Proposer des solutions « smart » (stationnement, éclairage, mobilités, co-voiturage et véhicules autonomes, civic tech…)

Réinvestir en priorité les centres-villes les plus fragilisés (Besoin prioritaire d'intervention)

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain [LD3 – Axe 2 – Obj. 56, 57, 58]

- Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
- Centre urbain de Marseille (dont OIN Euroméditerranée)
- Rade de Toulon
- Ouest de l'étang de Berre
- OIN Plaine du Var

Voies principales et secondaires

Soutenir les stratégies de réinvestissement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville [LD3 – Axe 1 – Obj. 53]

Nombre de QIN/QIR par commune
0 · 34 · 8 · 4 · 1

Auvergne-Rhône-Alpes
Occitanie
ITALIE

Briançon, L'Argentière-la-Bessée, Guillestre, Gap, Chorges, Embrun, Veynes, Tallard, Barcelonnette, Laragne, Seyne, Sisteron, Valréas, Bollène, Vaison la Romaine, Orange, Carpentras, Sorgues, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Vedène, Châteaurenard, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cavaillon, Apt, AVIGNON, Château-Arnoux, Digne-les-Bains, Forcalquier, Saint-André-les-Alpes, Puget-Théniers, Sospel, Castellane, Menton, Manosque, Sainte-Tulle, Tarascon, Saint-Rémy-de-Provence, Pertuis, Grasse, Fayence, Salon, Lambesc, Arles, Saint-Martin-de-Crau, Miramas, AIX-EN-PROVENCE, NICE, Draguignan, Le Muy, Berre l'Étang, Istres, Fos, Martigues, Marignane, Vitrolles, Gardanne, Trets, Saint-Maximin, Brignoles, Les Arcs, Fréjus / Saint-Raphaël, Le Luc, Le Cannet, Vidauban, Auriol, Roquevaire, Allauch, Aubagne, Carnoules, Sainte-Maxime, Saint-Tropez, Cogolin, Valbonne, Biot, Antibes, Mougins, Mandelieu-la-Napoule, Vallauris, Cannes, MARSEILLE, Le Bausset, Cuers, Sollies-Pont, La Ciotat, Ollioules, La Londe, Hyères, La Seyne, TOULON

Région Provence Alpes Côte d'Azur

0 25 50 km

Source : Insee 2014, BDTopo 2010

© CARTOGRAPHIE AGAM - février 2018

audat.var · agam · aupa · AURAV

PRÉSERVER LE SOCLE NATUREL ET PAYSAGER RÉGIONAL

DOCUMENT DE TRAVAIL
20/02/2018

VERSION INTERMÉDIAIRE

Réduire la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers [LD2 – Axe 3 – Obj. 46, 47]

Réservoirs de biodiversité *(Nb : Les corridors écologiques sont intégrés aux liaisons agro-naturelles)*
- Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
- Préserver l'accès aux espaces de nature

Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional :
- Lutter contre l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacement
- Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes
- Préserver des rythmes paysagers dans la traversée des territoires

Maîtriser l'étalement urbain : donner la priorité au renouvellement urbain et optimiser le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes [LD2 – Axe 3 – Obj. 45]

Enveloppe urbaine

Des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace pour chacun des grands espaces régionaux
[LD2 – Axe 1 – Obj. 27, 28, 30, 31, 32, 33]

Espaces les plus métropolisés

Espaces sous influence métropolitaine

Espaces d'équilibre régional

Cf. Cartre stratégie urbaine pour les objectifs associés

Auvergne-Rhône-Alpes
Briançon
Gap
Digne-les-Bains
ITALIE
Orange
Carpentras
AVIGNON
Cavaillon
Apt
Manosque
Pertuis
Arles
Salon
AIX-EN-PROVENCE
Istres
Vitrolles
Martigues
Marignane
MARSEILLE
Aubagne
La Ciotat
La Seyne-sur-Mer
TOULON
Hyères
Brignoles
Draguignan
Fréjus
Saint-Raphaël
Menton
NICE
PRINCIPAUTÉ DE MONACO
Cagnes-sur-Mer
Grasse
Antibes
Cannes

© CARTOGRAPHIE AGAM - février 2018

Région Provence Alpes Côte d'Azur

0 25 50 km

Source : Insee 2014, BDTopo 2010

audat.var AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR
agam AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION MARSEILLAISE
aupa
AURAV

Zoom sur l’intégration du PRI PRIT

Philippe TABAROT, Vice-Président à la sécurité aux transports aux infrastructures

Zoom sur l'intégration du PRI PRIT

Annick GIRAUDOU, Directrice Ajointe
Direction des infrastructures et Grands Equipements

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

I. Introduction

Loi NOTRe ⇨ Elaboration d'un Schéma d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires

- Planification régionale de l'intermodalité (PRI)
- Planification régionale des infrastructures de transport (PRIT)

La Région, dans ce nouveau contexte réglementaire, a souhaité se saisir de son rôle de chef de file de l'intermodalité pour construire une vision partagée des mobilités.

- Identification obligatoire :
  - ✓ des voies et des axes routiers d'intérêt régional (Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional)
  - ✓ des gares routières et pôles d'échanges multimodaux (stratégie régionale)

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

- travail en étroite collaboration avec les AOM, CD et métropoles
- démarche consensuelle pour édicter des règles

Principes

- établir des axes de progrès communs
- être opérationnel et concret
- répondre aux besoins futurs de tous les territoires
- assurer collectivement la cohérence des prescriptions à définir par un engagement de chacun des partenaires
- construire une gouvernance partagée

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

II. Présentation de la contribution aux objectifs du SRADDET

PRI-PRIT =
18 objectifs transversaux
contributifs au SRADDET

Zoom sur 5 objectifs

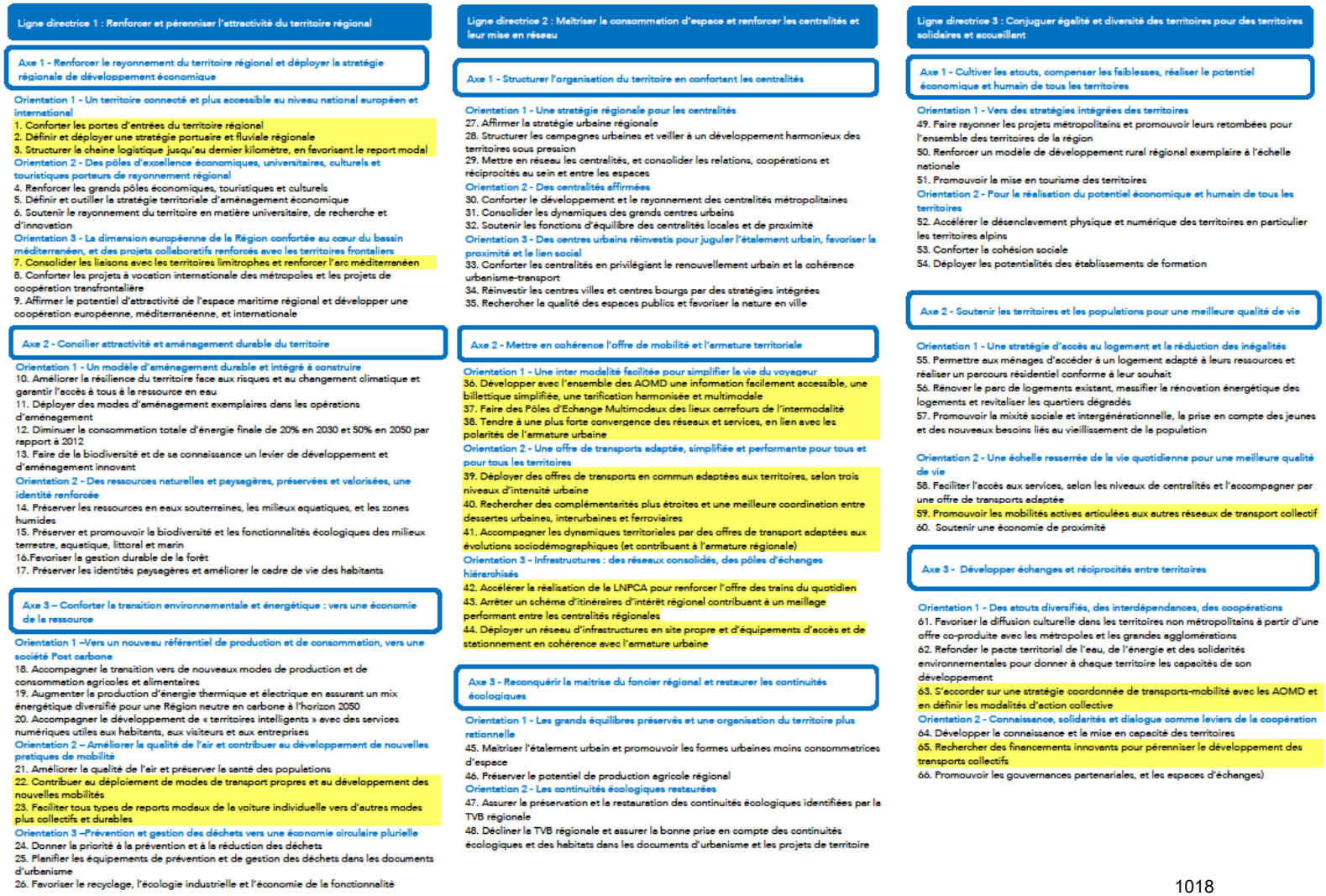

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Axe 1 - Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique

Orientation 1 - Un territoire connecté et plus accessible au niveau national européen et international
1. Conforter les portes d'entrées du territoire régional
2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale
3. Structurer la chaine logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal

Orientation 2 - Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs de rayonnement régional
4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels
5. Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique
6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

Orientation 3 - La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, et des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers
7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen
8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière
9. Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer une coopération européenne, méditerranéenne, et internationale

Axe 2 - Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Orientation 1 - Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire
10. Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique et garantir l'accès à tous à la ressource en eau
11. Déployer des modes d'aménagement exemplaires dans les opérations d'aménagement
12. Diminuer la consommation totale d'énergie finale de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012
13. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

Orientation 2 - Des ressources naturelles et paysagères, préservées et valorisées, une identité renforcée
14. Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques, et les zones humides
15. Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin
16.Favoriser la gestion durable de la forêt
17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

Axe 3 – Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Orientation 1 –Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société Post carbone
18. Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires
19. Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une Région neutre en carbone à l'horizon 2050
20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

Orientation 2 – Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité
21. Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des populations
22. Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
23. Faciliter tous types de reports modaux de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

Orientation 3 –Prévention et gestion des déchets vers une économie circulaire plurielle
24. Donner la priorité à la prévention et à la réduction des déchets
25. Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
26. Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie de la fonctionnalité

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 1 - Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

Orientation 1 - Une stratégie régionale pour les centralités
27. Affirmer la stratégie urbaine régionale
28. Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression
29. Mettre en réseau les centralités, et consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein et entre les espaces

Orientation 2 - Des centralités affirmées
30. Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines
31. Consolider les dynamiques des grands centres urbains
32. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

Orientation 3 - Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social
33. Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport
34. Réinvestir les centres villes et centres bourgs par des stratégies intégrées
35. Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

Axe 2 - Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'armature territoriale

Orientation 1 - Une inter modalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur
36. Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale
37. Faire des Pôles d'Echange Multimodaux des lieux carrefours de l'intermodalité
38. Tendre à une plus forte convergence des réseaux et services, en lien avec les polarités de l'armature urbaine

Orientation 2 - Une offre de transports adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires
39. Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine
40. Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires
41. Accompagner les dynamiques territoriales par des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (et contribuant à l'armature régionale)

Orientation 3 - Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés
42. Accélérer la réalisation de la LNPCA pour renforcer l'offre des trains du quotidien
43. Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les centralités régionales
44. Déployer un réseau d'infrastructures en site propre et d'équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec l'armature urbaine

Axe 3 - Reconquérir la maitrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Orientation 1 - Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle
45. Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace
46. Préserver le potentiel de production agricole régional

Orientation 2 - Les continuités écologiques restaurées
47. Assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques identifiées par la TVB régionale
48. Décliner la TVB régionale et assurer la bonne prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Axe 1 - Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

Orientation 1 - Vers des stratégies intégrées des territoires
49. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région
50. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale
51. Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Orientation 2 - Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires
52. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier les territoires alpins
53. Conforter la cohésion sociale
54. Déployer les potentialités des établissements de formation

Axe 2 - Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Orientation 1 - Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités
55. Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait
56. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés
57. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Orientation 2 - Une échelle resserrée de la vie quotidienne pour une meilleure qualité de vie
58. Faciliter l'accès aux services, selon les niveaux de centralités et l'accompagner par une offre de transports adaptée
59. Promouvoir les mobilités actives articulées aux autres réseaux de transport collectif
60. Soutenir une économie de proximité

Axe 3 - Développer échanges et réciprocités entre territoires

Orientation 1 - Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations
61. Favoriser la diffusion culturelle dans les territoires non métropolitains à partir d'une offre co-produite avec les métropoles et les grandes agglomérations
62. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement
63. S'accorder sur une stratégie coordonnée de transports-mobilité avec les AOMD et en définir les modalités d'action collective

Orientation 2 - Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération
64. Développer la connaissance et la mise en capacité des territoires
65. Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs
66. Promouvoir les gouvernances partenariales, et les espaces d'échanges)

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

III. Zoom sur 5 objectifs transversaux

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

➔ Attractivité et accessibilité du territoire régional

- Conforter et renforcer les portes d'entrées aéroportuaires de Nice et Marseille à l'international en améliorant leur accessibilité multimodale

- Connecter la zone industrialo-portuaire du GPMM aux grands corridors ferroviaires européens en luttant pour l'inscription du maillon Marseille-Gênes au RTE-t

- Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle PCA afin de mieux irriguer le réseau ferroviaire régional aujourd'hui saturé

- Conforter l'accès des territoires alpins aux corridors nationaux et internationaux (route et ferroviaire)

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

➔ Offres cibles des niveaux de desserte train/car

Construire une offre de transports adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires

- Les réseaux régionaux (TER, LER et réseaux interurbains) doivent être considérés sous l'angle de la complémentarité (modes et fréquences) et du maillage (pôles d'échanges multimodaux et gares routières)

- Définir une typologie d'offres-cibles TC adaptée à chaque territoire et assurer sa mise en œuvre en lien avec les réseaux urbains et autres modes doux :

❖ Express : fréquence/15' en heures de pointe pour les gares principales et 1/30' en heures creuses. Soit l'accent sur la massification, le cadencement, le maillage et le rabattement renforcé des TU

❖ Intervilles : fréquence/30' en heures de pointe et 1/60' en heures creuses. Soit un maillage renforcé des réseaux et une mise en cohérence des horaires des différents réseaux

❖ Maillage du territoire: de 2 à 5 A/R quotidiens en misant sur la complémentarité des modes

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

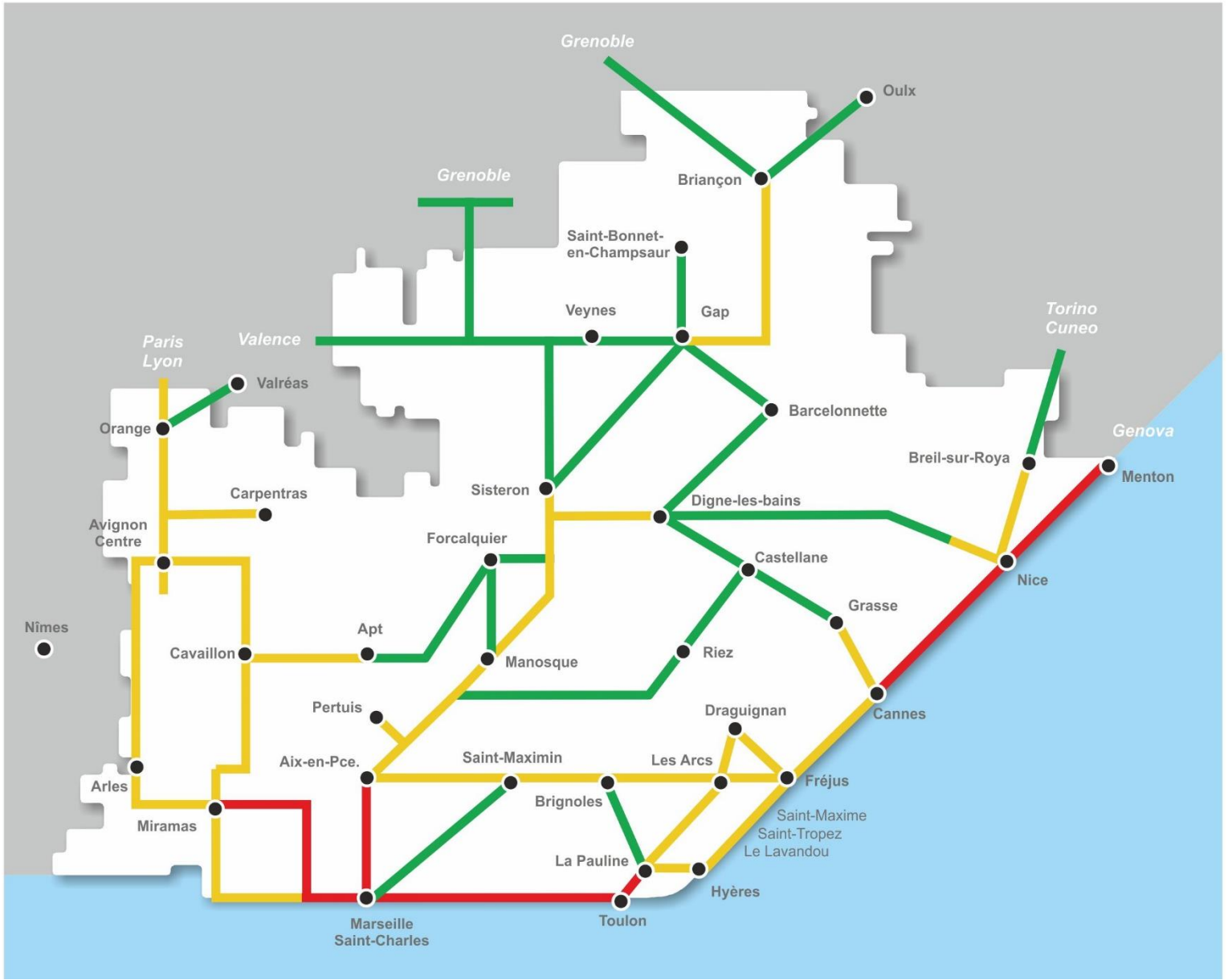

SRADDET

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D 'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Niveaux de desserte régionale projetés

Niveaux de desserte-cible projetés :
(tous modes confondus: ferroviaire et routier)

- EXPRESS
  Fréquence :
  15' en heure de pointe (gares principales)
  30' en heure creuse
- INTERVILLES
  Fréquence :
  30' en heure de pointe
  1h en heure creuse
- MAILLAGE DU TERRITOIRE
  Fréquence :
  2 à 5 allers-retours quotidiens

Sources :
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des Infrastructures et des Grands Equipements
DCOPT - SCOPE - Unité SIG - 16/18/2018

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

→ Une information de qualité, une billettique et une tarification multimodale simplifiées

Favoriser l'accès et l'usage des transports publics implique d'améliorer l'information en temps réel des usagers, de généraliser l'interopérabilité des titres (billettique), de proposer des tarifications multimodales intégrées

- Définir et mettre en œuvre une nouvelle gamme tarifaire intégrée des réseaux de transports régionaux (TER et CP, LER, interurbains)
- Créer et développer des « Pass » métropolitains en collaboration avec les AOMD afin de favoriser le report modal => à l'instardu PASS « intégral » mensuel AMP mis en service le 1er février.
- Généraliser l'interopérabilité des titres de transport pour faciliter les usages
- Développer PACA Mobilité pour mutualiser l'information multimodale
- Généraliser et déployer ensemble l'affichage dynamique de l'information aux usagers

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

➔ Stratégie régionale des gares et PEM

Des objectifs intermodaux et de services aux usagers variant selon 3 types de gares :

1. Gares de forte affluence en milieu urbain dense
2. Gares à enjeu d'aménagement en secteur urbain moins dense
3. Gares en perte de vitesse

⇒ Une finalité : déployer une politique régionale volontariste et incitative en matière d'intermodalité autour des gares et PEM.

- ➢ Prioriser et hiérarchiser l'action régionale => plan d'actions
- ➢ Améliorer la performance des réseaux et la maîtrise des coûts
- ➢ Inciter à la mise en œuvre d'actions volontaristes en matière d'innovation, d'intégration urbaine et de transition écologique et énergétique
- ➢ Prendre en compte et faciliter l'usage des nouvelles mobilités.

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

➔ Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional

Le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR) est une **pièce obligatoire du SRADDET**.
La Loi NOTRe précise que « *ces itinéraires sont pris en compte par les départements (…) pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers* » et que « *la Région peut contribuer au financement des voies et axes routiers »* ainsi définis.

La concertation conduite en 2017 avec les CD et métropoles a été basée sur 3 grands principes:

➔ Ces itinéraires assurent la continuité des autoroutes et RN notamment sur les axes interrégionaux et internationaux ;

➔ Pas de doublon avec les axes déjà desservis par une offre ferroviaire de niveau satisfaisant ou parallèle à une offre autoroutière

➔ Hors les grandes centralités urbaines, les axes principaux permettant la desserte des grands pôles d'activités économiques et touristiques peuvent revêtir un intérêt régional.

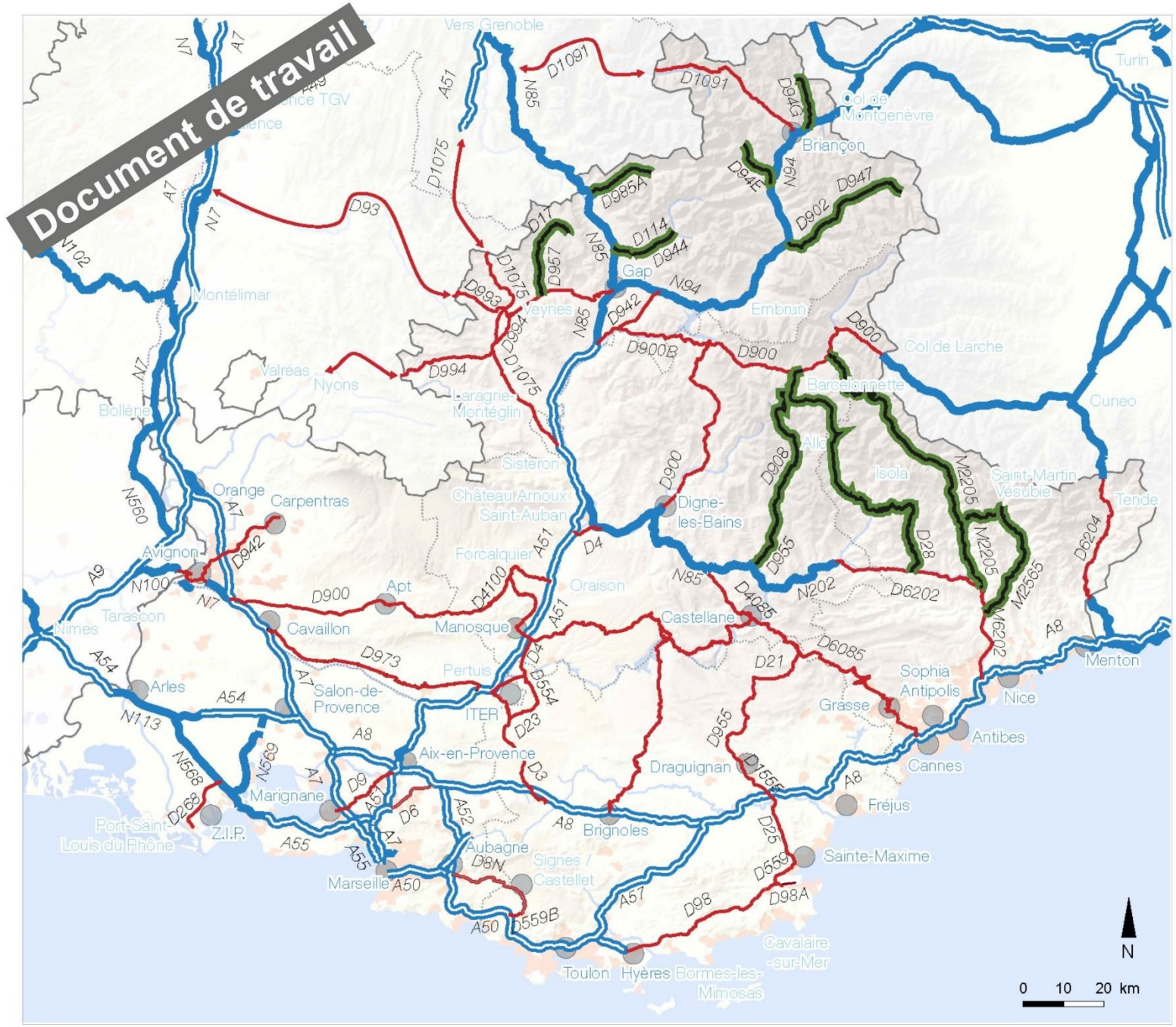

SRADDET

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D 'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Schéma des itinéraires routiers d'intérêt régional

Option n°2 du 29-11-2017

Grasse — Principale polarité

Signes — Autre polarité

Autoroute

Route nationale

Réseau routier d'intérêt régional

Axe de fond de vallée

Sources : Fond GEOFLA ® - © IGN
TTK, STRATIS, COMODITE, TRANSITEC, CEREMA
29/11/2017

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRI PRIT

→ Conférence des AOM

La mobilité, un fil rouge de la stratégie régionale d'aménagement portée par le SRADDET

Coordonner les stratégies des autorités organisatrices de mobilité durable (AOMD) des territoires pour une plus grande cohérence en :

- Rédigeant ensemble une Charte régionale de l'intermodalité pour définir ensemble les grands principes d'actions en matière de politiques publiques de transport et de mobilité
- Mettre en place une Conférence permanente des AOMD afin de coordonner ces politiques
- Mettre en commun des arguments et optimiser les recherches de financement

Zoom sur l’intégration du PRPGD

Madame CLAUDIUS PETIT, Conseillère régionale déléguée au Plan régional de prévention et de gestion des déchets

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRPGD

Calendrier d'élaboration

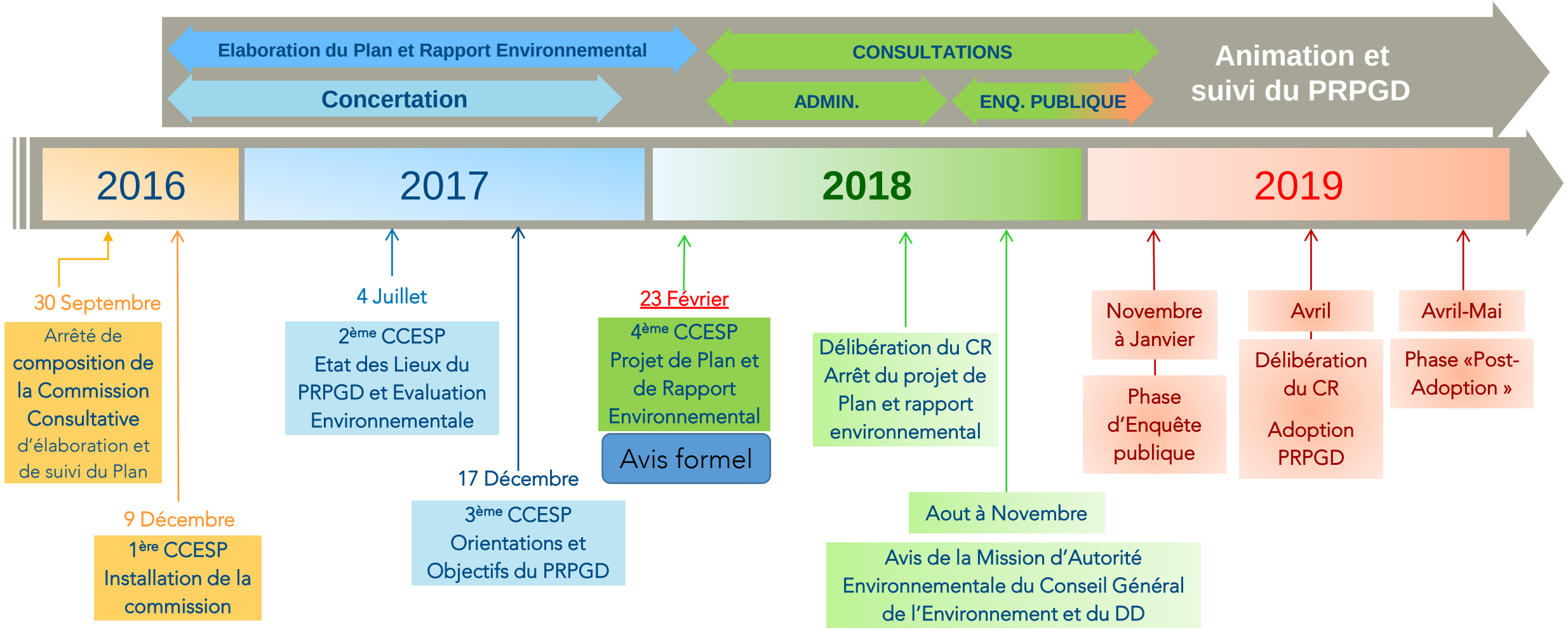

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRPGD

MODALITES D'INTEGRATION DU PROJET DE PRPGD AU SRADDET
(DÉCRET N° 2016-1071 DU 3 AOÛT 2016)

Rapport consacré aux objectifs

Art. R. 4251-7. :

« -**Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinent les objectifs nationaux** définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.
Ils portent sur l'ensemble des déchets mentionnés à l'article R. 541-15 du code de l'environnement et sont fondés sur les éléments énumérés au I de l'article R. 541-16 du même code.
Ils sont spécifiques pour certains déchets en vertu du III de l'article L. 541-13 de ce code et des dispositions réglementaires prises pour son application.
Il est tenu compte des avis des régions limitrophes, sollicités en application du III de l'article L. 4251-5. »

Fascicule regroupant les règles générales organisé en chapitres thématiques (Art. R. 4251-12.)

- Installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer
- Limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes,
- Mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles
- Modalités d'action en faveur de l'économie circulaire sont proposées.

Documents annexes (Art. R. 4251-13.)

Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets
Prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites

ZOOM SUR L'INTEGRATION DU PRPGD

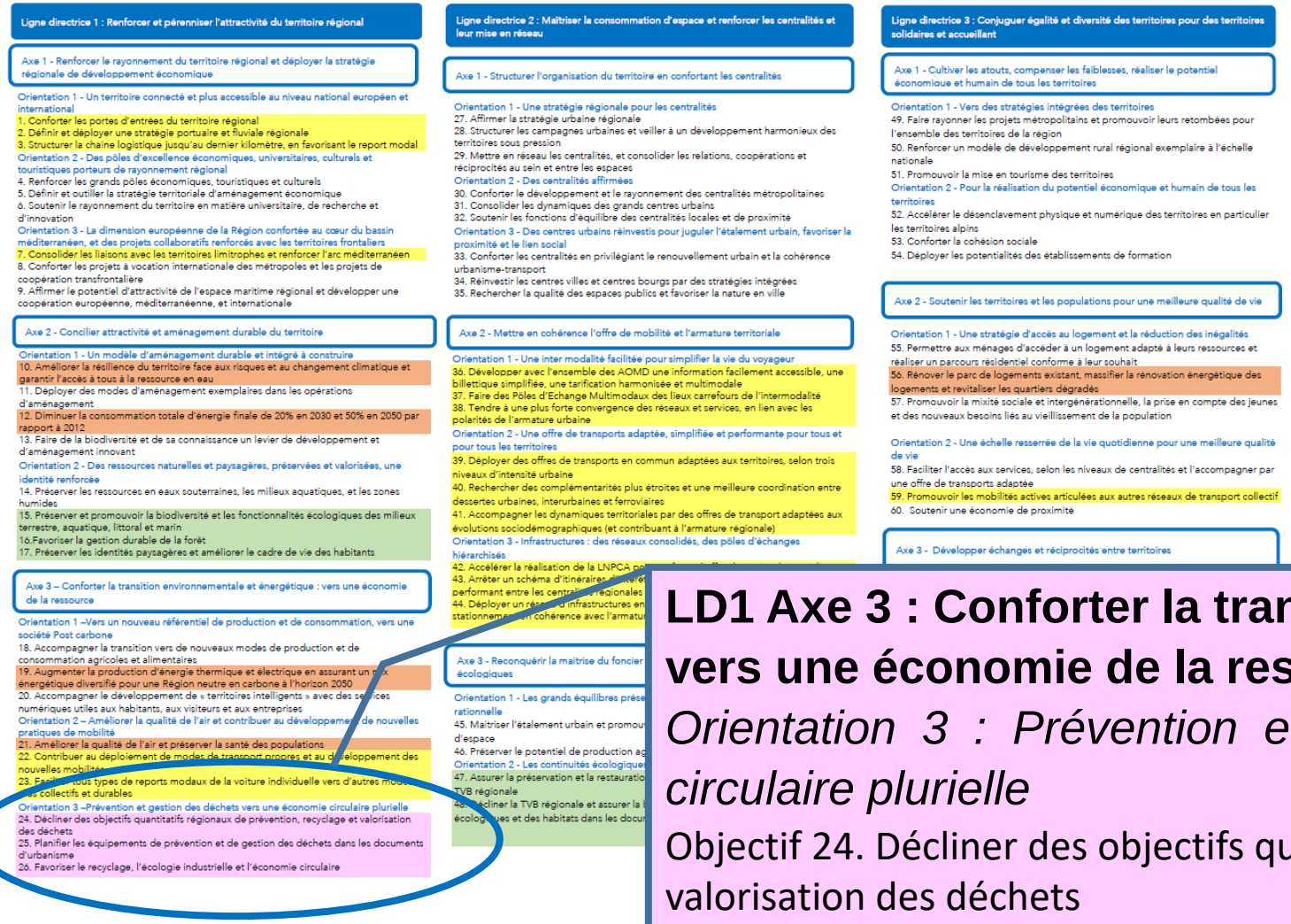

LD1 Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Orientation 3 : Prévention et gestion des déchets vers une économie circulaire plurielle

Objectif 24. Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets

Objectif 25. Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

Objectif 26. Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

UNE DÉCLINAISON DES OBJECTIFS NATIONAUX AU NIVEAU RÉGIONAL DANS LE RESPECT DE LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015)

1. Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
2. Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
3. Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
4. Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
5. Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Application des **principes de gestion de proximité et d'autosuffisance** de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (Art 541-16-I-5 - décret du 17 juin 2016)

APPLICATION DES PRINCIPES DE GESTION DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE APPROCHE PAR BASSINS DE VIE

LES BASSINS DE VIE
LE PARTI PRIS SPATIAL DU SRADDET

Espaces territoriaux mis en cohérence avec les contours administratifs des EPCI compétents et l'organisation actuelle de la gestion des déchets

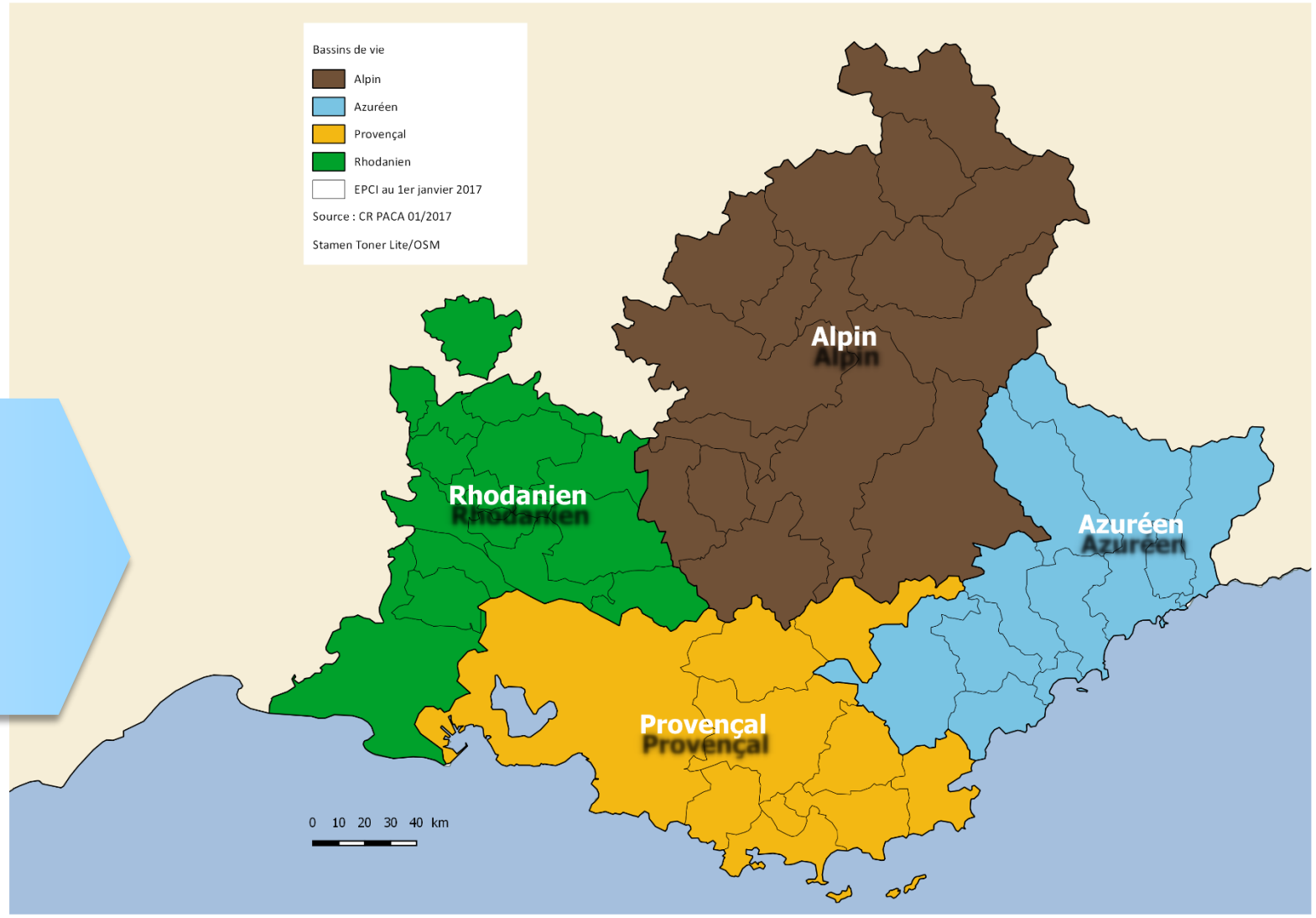

LD1 – RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVE DU TERRITOIRE RÉGIONAL - AXE 3
OBJECTIF 24. DÉCLINER DES OBJECTIFS QUANTITATIFS RÉGIONAUX DE PRÉVENTION, RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Rappel des objectifs nationaux

Les objectifs quantitatifs régionaux en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Ils s'appuient également sur l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés

Orientations régionales en matière de prévention, recyclage et valorisation des déchets

Les principales orientations régionales ont été définies au travers des échanges avec les parties prenantes lors des phases de concertation.

14 objectifs quantitatifs

- Déchets Non Dangereux non inertes (7)
- Déchets Non Dangereux Inertes (4)
- Déchets Dangereux (3)

OBJECTIF 24. DÉCLINER DES OBJECTIFS QUANTITATIFS RÉGIONAUX DE PRÉVENTION, RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS RÉGIONALES

- Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
- Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
- Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
- Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales
- Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus)
- Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,…) , au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 espaces territoriaux (bassins de vie), intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
- Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan

LD1 – RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVE DU TERRITOIRE RÉGIONAL - AXE 3
OBJECTIF 25. PLANIFIER LES ÉQUIPEMENTS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Principes retenus pour la planification des équipements de prévention et de gestion des déchets

- Anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour les infrastructures/équipements de prévention et de gestion des déchets (des ménages et des activités économiques) ;

- Encourager l'intégration des équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme (équipements de collecte, déchèteries, infrastructure de valorisation, de traitement et d'élimination)

- Mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptée aux bassins de vie.

LD1 – RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVE DU TERRITOIRE RÉGIONAL - AXE 3
OBJECTIF 26. FAVORISER LE RECYCLAGE, L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

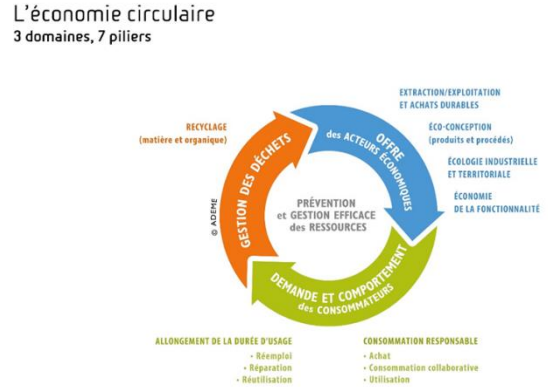

Le **fascicule des règles** du SRADDET précisera les **modalités d'action en faveur de l'économie circulaire** et détaillera le plan d'action de chacun des axes et du programme spécifique.

Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire

Les axes transversaux :

- Axe 1 : Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

Les axes et programme thématiques :

- Axe 3 : Développer l'éco-conception
- Axe 4 : Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable
- Axe 5 : Allonger la durée d'usage des produits, biens et services
- Axe 6 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources
- Axe 7 : Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire
- Axe 8 : Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage
- Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »

2 objectifs quantitatifs

- Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015)
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (+300 000 t en 2025 par rapport à 2015)

Prise en compte de l'économie circulaire dans les projets d'aménagement

- Mettre en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- Dans les opérations d'aménagement prévoir des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire (unités de gestion des déchets, ressourcerie, compostage de proximité, …)
- Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale
- Introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments (réaffectation des usages, surélévation pour densifier, …)

L’évaluation environnementale du SRADDET

Teddy COMBE, prestataire ECOVIA

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRADDET

Principes phares de l'évaluation environnementale du SRADDET PACA

- Une analyse transversale des objectifs et des règles du SRADDET en évaluant leurs impacts sur l'environnement
- Qui facilite l'intégration de l'environnement dans le SRADDET
- Et contribue à éviter les contentieux à travers l'analyse des articulations avec les documents référents
- **En étant une évaluation intégrée à l'élaboration du document : « ex-ante »**

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRADDET

Augmenter la plus-value environnementale du SRADDET

Bouclé

Etat Initial de l'Environnement (EIE) = Aide à la décision : enjeux à prendre en compte & pierre angulaire de l'évaluation

En cours

Analyse des incidences = identification des incidences positives et négatives/mesures d'amélioration

Justifications des choix incluant la prise en compte de l'environnement

Résumé non technique dont les méthodes d'évaluation

Indicateurs = Analyse de l'application du SRADDET dans le temps

Portent sur les objectifs et les règles du SRADDET

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRADDET

Enjeux environnementaux retenus

Enjeux majeurs

Thématique	Enjeu principal	Hiérarchisation / territoire	Hiérarchisation /SRADDET	Catégories
Ressource espace	Réduire voire stopper la consommation foncière qui se fait au détriment des espaces naturels et agricoles	prioritaire	structurant	4
Milieux naturels et biodiversité	Continuer de préserver et restaurer la biodiversité remarquable et les continuités écologiques Intégrer la préservation de la biodiversité ordinaire dans l'aménagement du territoire	prioritaire	structurant	
Energie	Réduire la consommation énergétique Augmenter le développement des énergies renouvelables et de récupération	fort	structurant	
GES	Diminuer les émissions atmosphériques de GES	fort	structurant	
Ressource en eau	Accompagner et préserver la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	prioritaire	structurant	
Risques naturels	Prendre en compte et ne pas aggraver les risques naturels	prioritaire	fort	3
Déchets	Réduire fortement la production de déchets et augmenter la valorisation et le recyclage des déchets	fort	fort	
Qualité de l'air	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	fort	fort	
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser les paysages emblématiques, les paysages des franges urbaines et la qualité architecturale des aménités publiques	fort	moyen	2
Assainissement	Pérenniser un assainissement de qualité	moyen	moyen	
Ressources minérales	Exploiter de manière raisonnée la ressource minérale pour répondre aux besoins tout en respectant l'environnement.	moyen	moyen	
Risques technologiques	Prendre en compte et ne pas aggraver les risques technologiques	fort	faible	1
Nuisances sonores	Réduire les sources de nuisances sonores Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores Préserver et restaurer de zones de calme	faible à l'échelle du territoire mais localement fort	faible	
Sites et sols pollués	Maintenir la qualité des sols et des sous-sols de PACA Réhabiliter et revaloriser les sites de pollution avérée et potentielle	faible à l'échelle du territoire mais localement fort	faible	

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRADDET

Profil environnemental du rapport d'objectifs du SRADDET

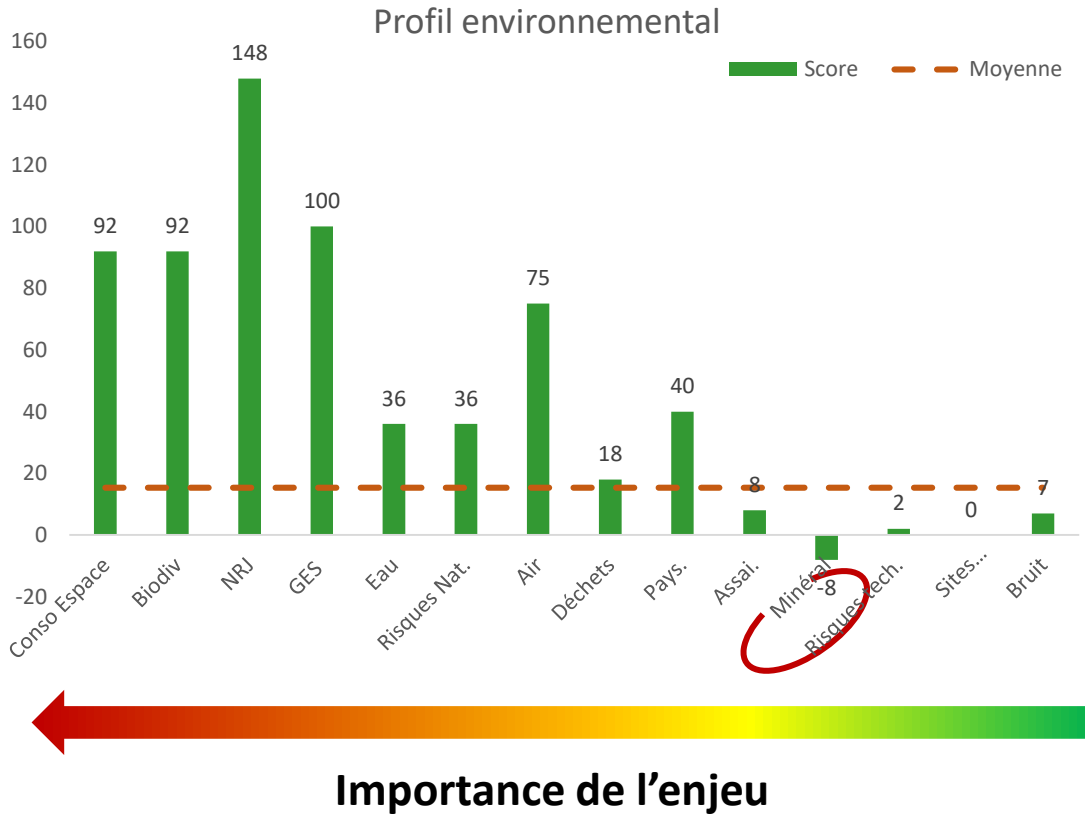

- Plus-value environnementale sur 12 thématiques environnementales sur un total de 14
- Plus-value fortement en cohérence avec la stratégie environnementale
- En attente de l'intégration des orientations liées au PRPGD, au SRCE et transport
- Thématiques à améliorer : prise en compte des ressources minérales, de l'assainissement, des risques, des sites et sols pollués et des nuisances sonores dans le cadre des prérogatives du SRADDET

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRADDET

Contribution des 3 lignes directrices au Profil environnemental

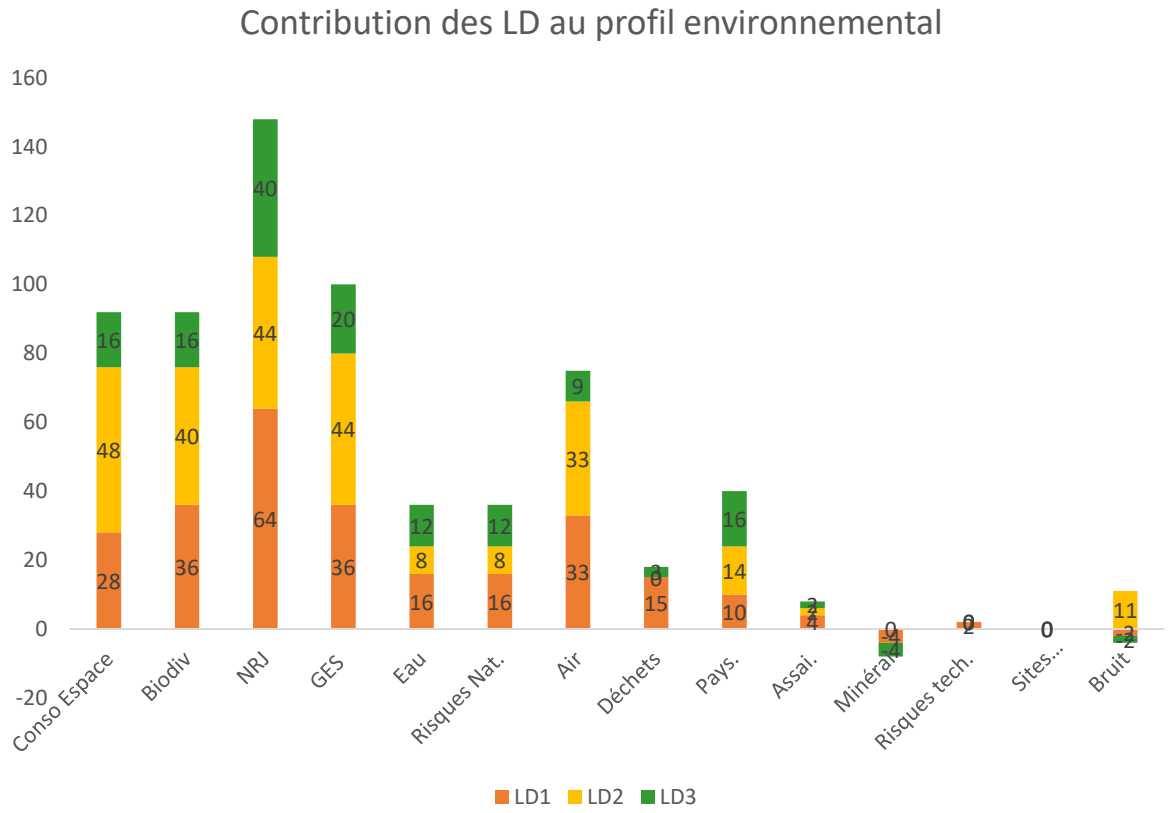

- Contribution plus importante de la LD2
- Forte plus value sur l'énergie, la qualité de l'air et l'émission de GES, la consommation d'espace, la biodiversité
- Points d'amélioration sur les déchets, les nuisances sonores, les ressources minérales et les sites et sols pollués au niveau de la LD1 et LD3

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRADDET

Incidences environnementales cumulées des axes du rapport

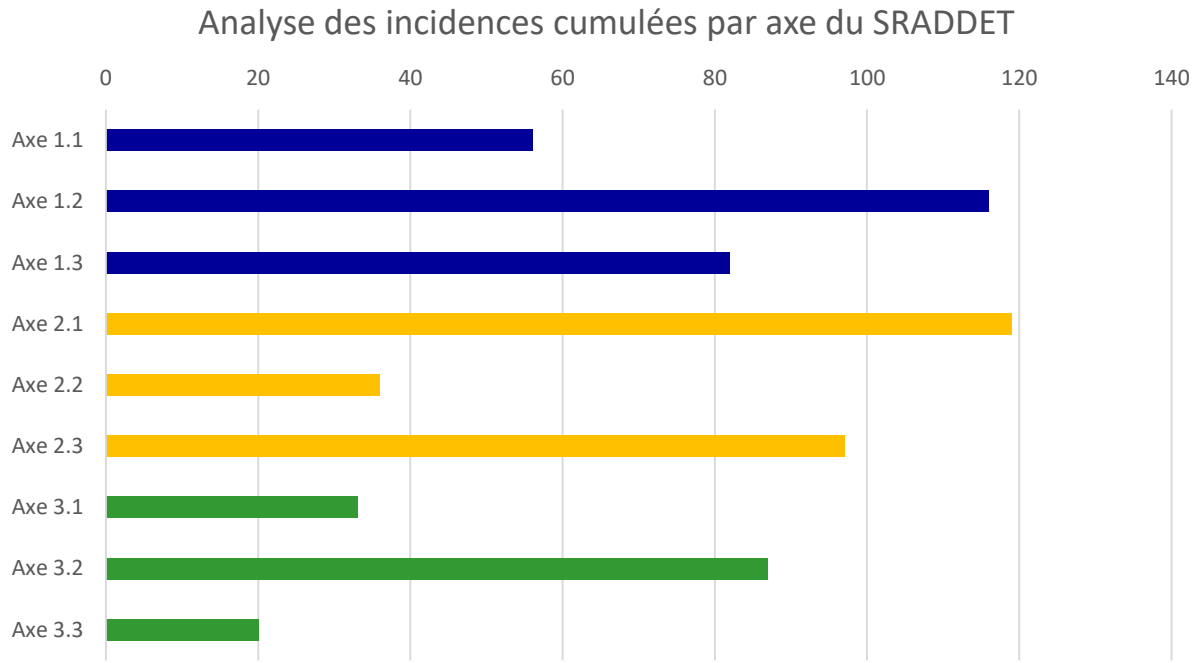

Incidences positives de chaque axe avec des marches de progrès au niveau des axes suivants :

1.1 : Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique

2.2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'armature territoriale

3.1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

3.3 : Développer échanges et réciprocités entre territoires

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRADDET

Propositions d'amélioration environnementales

- Une note d'analyse qualitative présentant :
  - Résultats de l'analyse
  - Limites de l'analyse
  - 52 propositions transmises au niveau des objectifs
  - 6 propositions globales
- Intégration des propositions par la rédaction

Et la suite ?

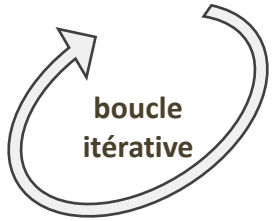

- Analyse de la prochaine version après intégration de tous les objectifs (notamment les objectifs transports)
- Analyse des règles du fascicule

Les prochaines étapes

Roger DIDIER, Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

LES PROCHAINES ETAPES

- Les ateliers par espace à venir en mars

20 /03- Espace Azuréen

27 /03- Espace Provençal

22 /03- Espace Alpin

29 /03- Espace Rhodanien

- Vers une déclinaison territorialisée des objectifs et des règles du SRADDET
- Une nouvelle saisine sur les règles courant mars 2018
- Le prochain COPART en mai
- La version 3 du rapport d'objectifs en ligne : http://www.regionpaca.fr/connaissance-du-territoire/strategie-regionale-damenagement/une-strategie-regionale-pour-un-amenagement-durable-et-attractif-des-territoires.html

Janv 2018

Fév 2018

Mars 2018

Avril 2018

Mai 2018

Juin 2018

Juillet 2018

Janvier – Mai 2018

Finalisation du projet de schéma : rapport d'objectifs, fascicules des règles et annexes

Mars 2018 - Ateliers « espaces régionaux »

20 /03- Espace Azuréen

22 /03- Espace Alpin

27 /03- Espace Provençal

29 /03- Espace Rhodanien

Rencontres avec les territoires frontaliers

Fin fév –fin mars : Nouvelle saisine des PPA sur les règles

22 fév- Comité Partenarial

Fin mai - Comité Partenarial

6 juillet 2018 - Arrêt du projet SRADDET

Saisine PPA, CESER et Autorité environnementale
Consultation sur le projet de SRADDET arrêté

CTAP

Enquête publique

Finalisation du schéma

Juillet 2019- Adoption du SRADDET

Septembre / Octobre 2019 – Approbation du SRADDET par le Préfet de Région

Calendrier prévisionnel du SRADDET 2018 -2019

Merci

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier par espace régionaux

Espace Azuréen

Le Cannet - 20 mars 2018

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET

Programme

Atelier par espace régionaux

Espace Azuréen

Le Cannet - 20 mars 2018

14h00 Accueil

Muriel DI BARI, Conseillère régionale

14h05-14h15 Ouverture de l'atelier

Roger DIDIER, Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

14h15-14h45 - Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

14h45 – 15h45 Temps 2 – Contribution de l'espace azuréen aux objectifs régionaux à partir des enjeux spécifiques

Cécile MEZGER, Agence d'urbanisme

15 h45-16h30 : Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET

Compte-rendu

Atelier par espace régionaux

Espace Azuréen

Le Cannet - 20 mars 2018

Introduction Mme Di Bari, Conseillère régionale, élue du Cannet (1er adjoint délégué aux finances)

Madame Di Bari excuse M. Yves Pigrenet, maire du Cannet et Madame Michèle Tabarot, député, qui n'ont pu être présents, mais suivent avec attention l'élaboration du SRADDET.

Elle présente la commune du Cannet et met en avant ses paysages et son cadre de vie, ainsi que le musée Pierre Bonnard.

Elle fait un retour sur l'atelier du 19 septembre 2017 qui s'était déroulé à Nice sur la thématique de l'armature urbaine. Il s'agissait de s'accorder sur une approche des villes et des villages jouant un rôle structurant dans l'aménagement du territoire, en reconnaissant les spécificités propres à l'espace azuréen. Les débats avaient été très riches, avec des échanges sur les limites et les atouts de l'approche par système, sur les compléments à lui apporter, sur les difficultés que ressentaient certaines intercommunalités situées aux franges de deux espaces… La composition particulière de l'espace azuréen, entre des polarités importantes du littoral, des secteurs péri-urbains dynamiques et des villages peu accessibles situés dans l'arrière-pays, était nettement ressortie des discussions. L'emploi avait été abordé, en en mentionnant le rôle de Monaco et de Nice pour les territoires à l'est des Alpes-Maritimes, et le rôle de Toulon pour ceux qui sont à l'ouest. Le rôle stratégique de l'A8 et des aéroports, le renchérissement des coûts et ses conséquences sur l'allongement des déplacements domicile-travail, les règlementations contraignantes dues à l'application des lois littoral et montagne, qui pèsent sur les marges de manœuvre en matière d'aménagement, avaient également été traités.

Depuis cette rencontre, des ateliers sur la définition des règles ont eu lieu à Marseille. Le contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Planification Régionale des Infrastructures de Transport et de l'Intermodalité (PRI / PRIT) ont été présentés à l'occasion du Comité Partenarial du 22 février.

L'atelier du jour est à un format plus local afin de pouvoir échanger plus facilement sur des problématiques communes.

Mme Di Bari conclue en remerciant les participants de leur présence.

Introduction M. Roger Didier, Vice-Président à l'aménagement du territoire

Monsieur Didier indique que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'enorgueillit d'être la plus avancée dans l'élaboration de son SRADDET. Il s'agit maintenant de travailler sur l'élaboration des règles en n'ajoutant pas de contraintes aux collectivités qui ont en déjà

Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix Roche, Directrice déléguée Région PACA

Samuel Bertrandy, Directeur du développement local, CC Pays de Fayence

Monsieur Bertrandy partage le diagnostic et l'ambition régionale de limiter l'étalement urbain, développer les zones de services…

Mais la prospective démographique de 0.3% proposée par la Région est en contradiction avec le projet de territoire du SCOT qui ambitionne une croissance à 1.3%.

Il faut prendre en compte que le Pays de Fayence est à la fois un espace d'influence métropolitaine et un espace régional.

Une réduction importante des ambitions démographiques du territoire par rapport à la politique précédente a déjà été faite.

Laurent Chevalier, CA Cannes Lérins

Monsieur Chevalier demande quelle est la justification du scenario à 0.4%, mis à part de rattraper la moyenne nationale, sachant que PACA est une des régions les plus denses de France ?

Le Pays de Lérins a le problème inverse du Pays de Fayence : un projet de territoire avec un taux de croissance de 0.12%, c'est-à-dire un taux inférieur au 0.3% demandé.

Fabrizio Ceccarelli, CC Pays des Paillons

Monsieur Ceccarelli rejoint l'avis du Pays de Fayence. Le SCOT du Pays de Paillons ambitionne une croissance à 1% qui n'est pas en accord avec les 0.3% proposés par la Région.

Laurent Chevalier, CA Cannes Lérins

Il existe une problématique logement différentes pour les communes de la communauté de communes. Dans les zones déjà urbanisées, des taux démographiques très faibles.

Il faut prendre en compte les contraintes de risque inondations, incendie….

Gilles Gaveau, Chef de service, CC Pays de Grasse

A l'échelle des SCOT, des taux de croissance démographique différenciés sont prévus.

Véronique Morsetti, Directrice Générale Adjointe, CA Draçénoise

La projection démographique est de 0.8% / 0.9% sur le territoire de la CA Dracénoise, alors qu'auparavant elle était de 1,.2 / 1,3%. La stratégie régionale d'équilibre du territoire posera des problèmes.

Madame Morsetti s'interroge de l'impact des choix du SRADDET dans les SCOT.

Alix Roche

On est dans une situation de rupture : pourquoi la Région a perdu son attractivité ? Le modèle de développement ne fonctionne plus et mène à une impasse

Il faut expliquer pourquoi le choix d'un taux de croissance démographique de 0.4% et pourquoi une logique de développement.

Il y a des déplacements de population à l'intérieur du territoire régional : c'est un phénomène de périurbanisation, des métropoles en deçà de leur environnement

Sur la question de la modulation : j'ai conscience que sur l'azuréen il y a 2 situations : l'extrême Est en situation de décroissance et parallèlement, il y a dans la métropole une dynamique faible

Le caractère vertueux de l'aménagement est de conforter les centralités, faire croitre la population là où il y a les services, écoles, transports…

Si ce n'est pas possible, si par exemple, il n'y a plus de foncier, c'est à discuter.

Une question : quelle ambition démographique ? doit-on ambitionner un développement démographique ? Si non un risque de vieillissement, de mort…

Pourquoi 0.4% : INSEE : la population vieillit partout, si on a des ambitions fortes, on accueille des personnes âgées et aussi les autres. Avoir une stratégie ciblée sur une classe d'âge dont on a besoin, celle d'une population active

Gilles Gaveau, Chef de service, CC Pays de Grasse

Monsieur Gaveau questionne les modalités de calcul.

Alix Roche

La difficulté du SRADDET est de ne pas descendre trop bas, mais en même temps de ne pas se substituer au SCOT.

Philippe Ribollet, DDTM 06

Les territoires ont bâti un projet par le biais d'un SCOT.

Est-ce que la Région a regardé l'ensemble des taux des SCOT pour voir si l'ambition des SCOT correspond à l'ambition régionale ?

Roger Didier

Il faut avoir en tête que tous les territoires ne sont pas couverts par les SCOT.

Il est important d'être dynamique et de ne pas laisser le territoire mourir.

La Région est en concurrence avec la Région Occitanie, qui est un véritable « aspirateur à emplois ». Il faut continuer une croissance en termes de démographie et d'emplois.

Alix Roche

Par le passé, les territoires ont été incités à avoir des taux de croissance élevée dans leur SCOT. La croyance étant que plus de population voulait dire plus d'emplois.

0.4% est une belle ambition pour le territoire régional qu'il faut décliner par maille territoriale. Mais on ne peut pas fixer un taux par SCOT, la loi ne le permet pas mais permet des modulations par espace.

Michelle Roussellot, NCA

Le diagnostic de la Région est partagé par NCA. Il est également entendu que 0.3% de croissance démographique ne correspond pas à +0.3% emplois.

La réponse à apporter est dans la formulation des règles : TENDRE vers un objectif de 0,3%, avec une déclinaison par espace infra-azuréen.

Samuel Bertrandy, Directeur du développement local, CC Pays de Fayence

La CC a connu une surconsommation de l'espace dont les élus ont pris conscience : le nouvel objectif à +1.3% montre cette prise de conscience car le précédent était encore plus haut.

Pour les espaces métropolisé= un minimum

Pour les autres espaces = un maximum

Alix Roche

Il est envisagé une règle régionale qui sera modulée par espace

Véronique Morsetti, Directrice Générale Adjointe, CA Draçénoise

La discussion rappelle le débat entre les SCOT et les PLU

L'indicateur de développement démographique risque d'opposer les territoires.

Il est nécessaire d'avoir des métropoles fortes, mais la croissance des métropoles doit venir des métropoles elle-même (attirer de nouvelles populations) et pas au détriment des autres territoires.

La croissance oui, mais la croissance pourquoi ? Dans ce sens, je rejoins la DDTM06.

La Région devrait partir des stratégies de territoires pour voir où il y a hiatus.

Enfin, le fait que l'identité varoise soit scindée en deux pose problème.

Alix Roche

On constate que les régions limitrophes sont attractives (Occitanie) et que la Région PACA a perdu son attractivité depuis 2008.

Cela est inquiétant et il y a besoin d'agir. Il faut comprendre pourquoi (logement ? … ?) et de réfléchir sur ce qu'on est prêt à changer pour rendre plus attractif le territoire.

Cela passe par le partage d'un diagnostic.

Gilles Gaveau, Chef de service, CC Pays de Grasse

Est-ce que c'est en forçant la croissance démographique que l'on va régler les problématiques (transports…) ?

Fabrizio Ceccarelli, CC Pays des Paillons

Ce qui est intéressant est de préserver les équilibres. Les élus du territoire jugent qu'il y a trop de concentration sur certains espaces, ce qui rend dépendants des territoires extérieurs.

Alix Roche

Ou se situe l'emploi et la croissance ?

M. Carassou-Maillan, DGA Cannes-Lérins

Aujourd'hui, vous avez des secteurs développés qui sont maintenant saturés. On n'a plus la possibilité de loger les gens.

Dans le Var, il y a encore de la surface que l'on a le moins dans le 06 sur la bande littorale.

Les projets de territoires intègrent les problématiques

Sylvie Topor, CCI NCA

Il y a beaucoup de ZA en Région. Dans le 06, il y a de toutes petites ZA qui sont difficiles à densifier. L'accueil de la population active mériterait la création de nouvelles ZA. Il faut bien corréler l'arrivée de la population active et l'emploi. Il faut aussi maintenir l'équilibre entre emplois industrialisés et emplois liés aux commerces et services.

Alix Roche

Ce point de vue est partagé.

Roger Didier

Il ne faut pas oublier les contraintes de logements sociaux et la difficulté d'atteindre les 25%. Le manque de logement social a un impact sur l'accueil de la main d'œuvre.

Sylvie Topor, CCI NCA

Le taux de croissance doit être mis en corrélation avec les outils.

Alix Roche

On a tous les objectifs du SRADDET

Comment cible-t-on ? Il faut cibler une population jeune, à proximité d'équipements (scolaires, universitaires, recherche…)

L'objectif du SRADDET est le soutien des pôles de recherche ; en matière d'habitat, on attend les projections du logiciel « Otelo » pour préciser les choses.

Des objectifs généraux sont déjà définis, on en est au choix des règles, des mesures d'accompagnement à ajuster

Philippe Ribollet, DDTM 06

Il est nécessaire de faire figurer la technopole de Sophia Antipolis dans le SRADDET car elle représente un objectif de 1 000 emplois supplémentaire par an.

Est-ce que les projets SCOT sont pris en compte dans la carte bleue ? Ce sont des projets de territoire à prendre en compte.

Alix Roche

La carte est la projection haute de l'Insee sur une maille de 50 000 habitants : c'est un prolongement de tendance…

Ambition et projection sont 2 choses différentes

Alix Roche

On pourrait peut-être étudier la possibilité de différencier l'est et l'ouest en matière de taux.

Marie Martin-Raget, Conseil Régional

Le choix entre un scenario au fil de l'eau et un scenario volontariste se pose aussi dans les SCOT.

Il ne faut pas oublier de traduire le taux de croissance en % en nombre d'habitants, ce qui permet de gommer les aspérités.

Temps 2 – Contribution de l'espace azuréen au projet régional et prise en compte des enjeux spécifiques

Agence d'urbanisme : Laurent Pinon, Cécile Mezger, Sylvie Lartigue

Zora Rakotorina, DDTM 06

La question de la proximité avec la principauté de Monaco et l'Italie est à soulever.

Cela pose d'énormes problèmes sur les déplacements.

Il faut aussi questionner les résidences secondaires qui provoquent un manque de logements pour les actifs. Pour exemple, à Menton, 1 logement sur 2 est une résidence secondaire.

Laurent Chevalier, CA Cannes Lérins

Il y a ambiguïté entre la métropole azuréenne et NCA.

Cannes-Grasse-Antibes (500 000 habitants) pèse presque autant que NCA.

Dans le document d'objectif, les projets de l'ouest apparaissent peu. Par exemple, la technopole Sophia Antipolis est systématiquement rattachée à NCA alors qu'elle se trouve sur le territoire Canne-Grasse-Antibes.

Paul Christian Ollier, CAVEM

Il existe la même problématique pour le Golfe de Saint Tropez et le Pays de Fayence.

Ok pour l'ouest Var

Il y a une densité plus faible que la densité du 06.

L'objectif est préserver la qualité de territoire, l'emploi…

Le SCOT est vertueux : 8ha consommés en foncier agricole sur 20 ans, renouvellement urbain…

L'objectif est 13000 habitants en plus.

Les ZA et les zones commerciales sont différenciées sur le territoire car elles n'impliquent pas les mêmes problématiques.

Roger Didier

C'est très bien de différencier les ZA et les zones commerciales

Véronique Morsetti, CA Dracenoise

Les élus ne sentent pas faisant parti de l'espace azuréen.

Le territoire comprend 400 000 habitants et il est nécessaire d'en faire figurer les grands projets.

En terme de développement économique : filière sécurité défense : le 1er port militaire de France, filière oenotouristique, filière numérique

Grande zone autour du Golfe de Saint-Tropez, Dracénie…

En terme de formation : projet CFA, projet mini campus à Draguignan

La question des risques est à poser.

Mme Roubeuf

Madame Roubeuf intervient en tant qu'élue de la CAVEM, un territoire qui peut être comparé à la CAD dans le ressenti des élus à ne pas faire partie de l'espace azuréen. Il faut intégrer le fait que nos territoires sont des espaces en mouvement ; Elle rappelle que la Région n'est pas là pour défaire l'identité du Var.

Ce sont des espaces de mouvement.

Dans chacun de nos SCOT, il y a la question des flux avec le 06.

Michelle Roussellot, NCA

Quelle est la position du SRADDET sur les territoires qui ne sont pas colorés ?

Quel est le rythme de la réduction de la consommation foncière : réduire ou conditionner l'utilisation ?

Alix Roche

L'objectif est de réduire le rythme de consommation. La Région a l'obligation de contribuer à l'objectif national de -50% de consommation d'espace.

La volonté régionale est d'avoir une stratégie ciblée sur certains espaces.

Philippe Ribollet, DDTM 06

L'exercice est bien fait et on s'y reconnait.

En terme d'enjeux, il parait important que les enjeux identifiés dans la DTA du 06 soient cohérents avec les enjeux du SRADDET.

Il faut montrer l'idée d'une indépendance et d'une complémentarité entre le pays et le littoral

L'OIN Plaine du Var et la technopole Sophia Antipolis ont l'obligation de créer 1000 emplois par an, avec un projet de développement économique sur le visuel et l'image, dans le secteur Grassois, l'économie autour de la parfumerie

Tous ces éléments figurent au sein du schéma économie….

Il faudrait avoir une synergie entre ces 3 pôles d'innovation.

Laurent Chevalier, CA Cannes Lérins

Il faudrait rajouter le nautisme dans les filières.

Sylvie Topor, CCI

160 000 m² ont déjà été acceptés en CDAC.

OIN Nice Eco Vallée

Il faudrait faire mieux ressortir l'OIN en tant qu'élément de développement économique international.

L'OIN Nice Eco Vallée et Plaine du Var sont le même territoire et il faut nommer le territoire « OIN Nice Eco Vallée ».

Un participant

Il faut aussi cibler l'apprentissage et pas seulement l'université

Philippe Ribollet, DDTM 06

Sur le volet tourisme, le SRDEII est très complet et propose un tourisme innovant. Il est nécessaire de faire figurer un itinéraire touristique, en privilégiant la cible asiatique. La Région a une chance inouïe : secteur traditionnel Menton, Carnaval de Nice…

Sur le volet agricole, il est nécessaire de reconquérir l'agriculture. L'agriculture péri-urbaine devrait figurer dans le SRADDET sous l'aspect circuits courts, formation avec les lycées agricoles.

Sur le volet développement économique, il est nécessaire de réfléchir en tant que fertilisation croisée : dans un même cluster, des gens de la même thématique, rapprocher entreprises et université…

Paul Christian Ollier, CAVEM

Sur le volet numérique : fibre + numérique et tourisme

Sur le volet agricole, le projet est de réinstaller des agriculteurs sur les terres en friches et de favoriser les circuits courts.

Sur le volet littoral, de nombreux projets sont en cours : un institut de la mer, une école nationale de scaphandriers, 50 km de linéaire de côte, 14 bateaux de croisière qui ne nécessitent pas d'accueil à terre

Laurent Chevalier, CA Cannes Lérins

Ne pas parler de la vallée de la Siagne

Madame Pomi, DDTM 06

Les bas de vallées du haut pays continuent à se développer. La tache urbaine commence à grignoter les fonds de vallées du haut pays. C'est un phénomène sensible à ne pas évacuer.

Philippe Ribollet, DDTM 06

Il y a une économie agricole et il ne faut pas seulement voir l'agricole comme paysage, limitation de consommation foncière, il y a un vrai rôle économique. Il y a des outils réglementaires de type SAFER, Conservatoire du Littoral…

Concernant l'identification des secteurs à enjeux de renouvellement urbain, il est conseiller d'attendre la loi Elan qui a un nouvel outil PAPAGOU.

Concernant l'extension de la technopole Sophia Antipolis, il reste des possibilités de densification au sein du périmètre initial et il ne faut pas chercher à s'étaler.

Elisabeth Galien, PNR Préalpes d'Azur

Il est nécessaire d'avoir un regard sur la partie rurale et forêt de l'espace azuréen qui reste un atout de paysage et d'attractivité touristique.

Madame Pomi, DDTM 06

Il faut avoir à l'esprit que toute une partie du territoire azuréen est un espace alpin, c'est-à-dire à traiter dans le même esprit.

Michelle Roussellot, NCA

Quelle est la position du SRADDET sur les objectifs de la DTA du 06 sur les espaces agricoles ?

Alix Roche

Il n'est pas exclu de faire des propositions de règles.

Philippe Ribollet, DDTM 06

Sur le volet économie, le SRCAE évoque un poste source sur lequel il faudrait s'appuyer pour les parcs photovoltaïques. Le préfet a validé le lieu d'implantation, et l'exploitation est prévue en 2020.

OIN Plaine du Var

Il y a une prise de conscience pour préserver les fiches agricoles. La partie agricole fait partie de l'Eco-Vallée, on n'intervient que sur 200 hectares sur un total de 10 000. Pour le logement, on réalise en moyenne 35% de logements locatifs sociaux et 5% d'accession à coût maîtrisé.

Laurent Chevalier, CA Cannes Lérins

L'enjeu du logement est majeur.

Le territoire n'est pas confronté à la demande d'hébergement des saisonniers.

La taille des ménages est à prendre en compte car sa diminution implique un nombre de logements plus important.

Temps 3 – Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Paul Christian Ollier, CAVEM

La CAVEM souhaite être associée à la formulation des règles, mais le délai de juin semble court pour participer.

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier par espace régionaux

Espace Azuréen

Le Cannet - 20 mars 2018

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier par espace régionaux

Espace Azuréen

Le Cannet - 20 mars 2018

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIERS TERRITORIAUX

Espace azuréen

20 mars 2018

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ORDRE DU JOUR

Accueil

Muriel DI BARI Conseillère régionale, élue du CANNET

Introduction

Roger DIDIER, Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

Temps 2 – Contribution de l'espace azuréen aux objectifs régionaux à partir des enjeux spécifiques

Laurent PINON, Cécile MEZGER, Sylvie LARTIGUE, Agences d'urbanisme

Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

Introduction

Roger DIDIER,

Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'avancement

volet 1 : CO-CONSTRUCTION DES OBJECTIFS – janvier à juillet 2017

- Appel à contributions
- Forum Prospective
- Forum Attractivité et qualité de vie
- Forum Maillage régional équilibré
- Forum Egalité et diversité des territoires

- Atelier - Intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Atelier – Intégration du Schéma Régional Climat Air Energie

volet 2 : RAPPORT D'OBJECTIFS ET STRATEGIE SPATIALE - juillet 2017 à février 2018

- Concertation du public sur une Version 1 du rapport
- Prise en compte :
  - de la concertation du public,
  - des contributions des PPA,
  - de l'avis technique de l'Etat,
  - de l'évaluation environnementale
- Travail interne avec les services de la Région pour nouvelle version du rapport d'objectifs

- 4 Ateliers sur l'armature régionale

volet 3 : TERRITORIALISATION DU SRADDET ET ELABORATION DES REGLES – juillet 2017 à juin 2018

- 1ère saisine des PPA sur les règles
- 13 Ateliers exploratoires sur l'élaboration des règles
- Travail interne
- Nouvelle saisine à venir sur la base de propositions de règles – mars 2018

- Ateliers sur la traduction territoriale de la stratégie régionale et les enjeux territoriaux spécifiques

Juillet 2017, présentation des lignes directrices et objectifs en Comité partenarial

Février 2018: Présentation du rapport d'objectifs V3 et du projet spatial régional en Comité partenarial

Vers la finalisation du SRADDET: V4 du rapport d'objectifs et projet de fascicule des règles pour un arrêt du projet en juin.

Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix ROCHE,

Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

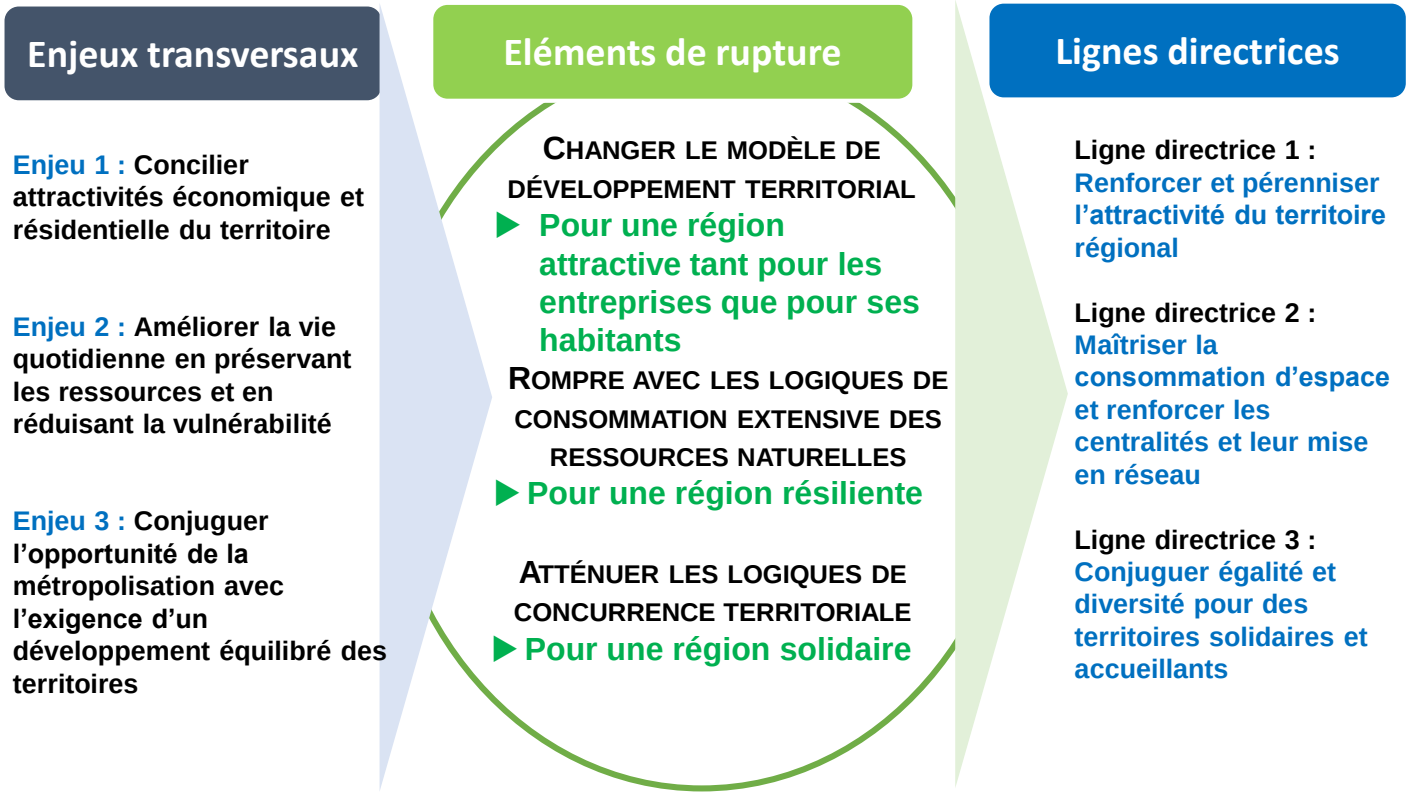

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE
Construire une ambition démographique régionale

- *Des évolutions récentes qui interpellent : la démographie régionale en berne à partir de 2008, affiche un taux moyen très inférieur à celui des régions voisines*

2 Faible croissance démographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2008 et 2013 par région de France métropolitaine

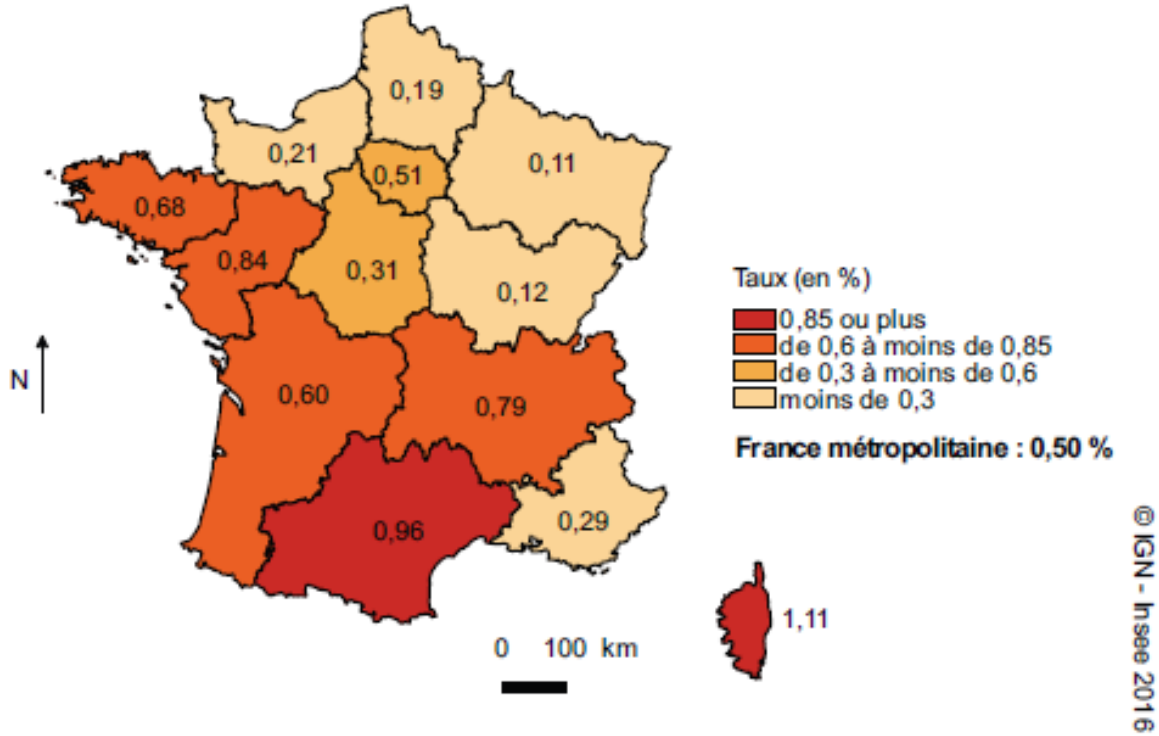

Note : périmètre des nouvelles régions au 1er janvier 2016.
Source : Insee, Recensements de la population 2008-2013

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire une ambition démographique régionale

- *Tout comme les projections démographiques de l'INSEE à horizon 2030 et 2050, dont le scenario central projette un taux de croissance démographique moyen de 0,2% en PACA contre 0,4% au niveau national*

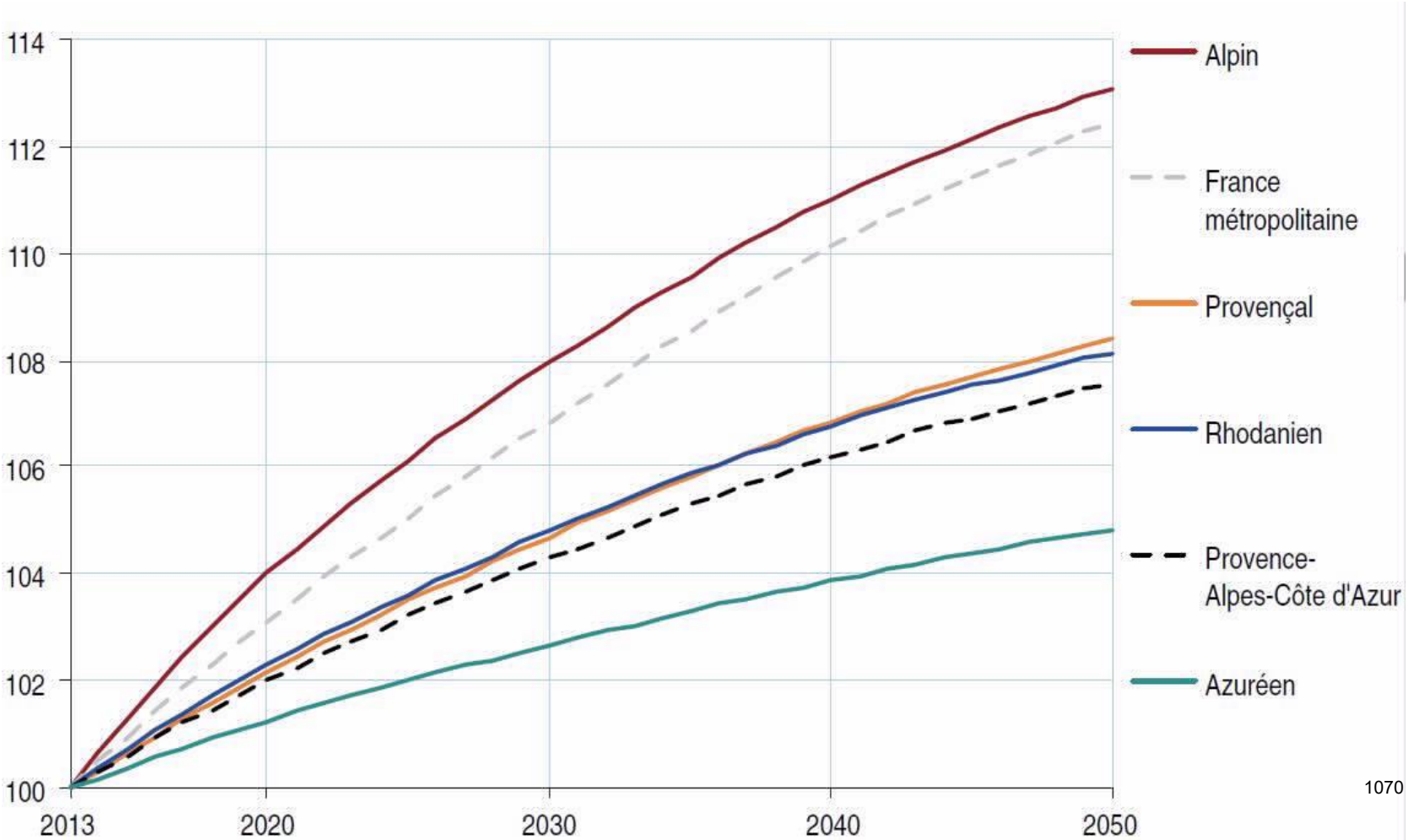

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire une ambition démographique régionale

A l'échelle infra-régionale, ces projections démographiques du scenario central mettent en évidence des dynamiques et des ressorts différenciés

Exemple :

- Taux de croissance supérieur à 0,4% dans l'espace alpin
- Taux de croissance inférieur à 0,2 dans l'espace azuréen

Ces taux de croissance sont portés :

- essentiellement par le solde naturel dans l'espace rhodanien et provençal
- essentiellement par le solde migratoire dans l'espace azuréen et alpin

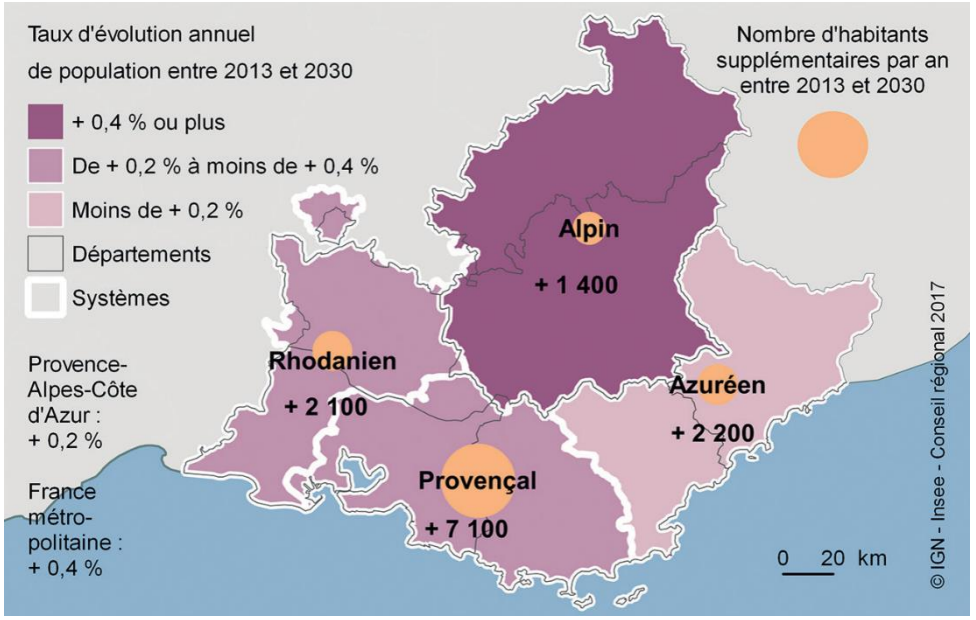

Croissance essentiellement portée par le **solde naturel** jusqu'en 2030 Voire uniquement par SN dans espace provençal	
Espace rhodanien : +0,3%/an Même gain de population qu'espace azuréen bien que deux fois moins peuplé	**Espace provençal : +0,3%/an** Plus fort gain de population en volume et limitation du vieillissement/autres espaces

Croissance uniquement portée par **les migrations** jusqu'en 2030 Solde naturel négatif	
Espace azuréen : +0,2%/an Baisse particulièrement importante de la classe d'âge active et très fort vieillissement	**Espace alpin : +0,5%/an** Augmentation trois fois plus rapide que l'espace azuréen et forte attractivité migratoire

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire une ambition démographique régionale

Le scenario central de l'INSEE traduit un prolongement de tendance, qui ne permet pas d'accompagner l'ambition régionale en matière de développement économique (SRDEII).

Avec un taux de croissance de + 0,4%, le scenario haut semble plus proche de l'ambition régionale en matière de redynamisation économique et démographique du territoire

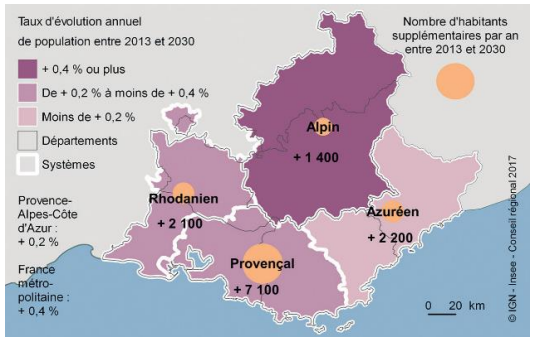

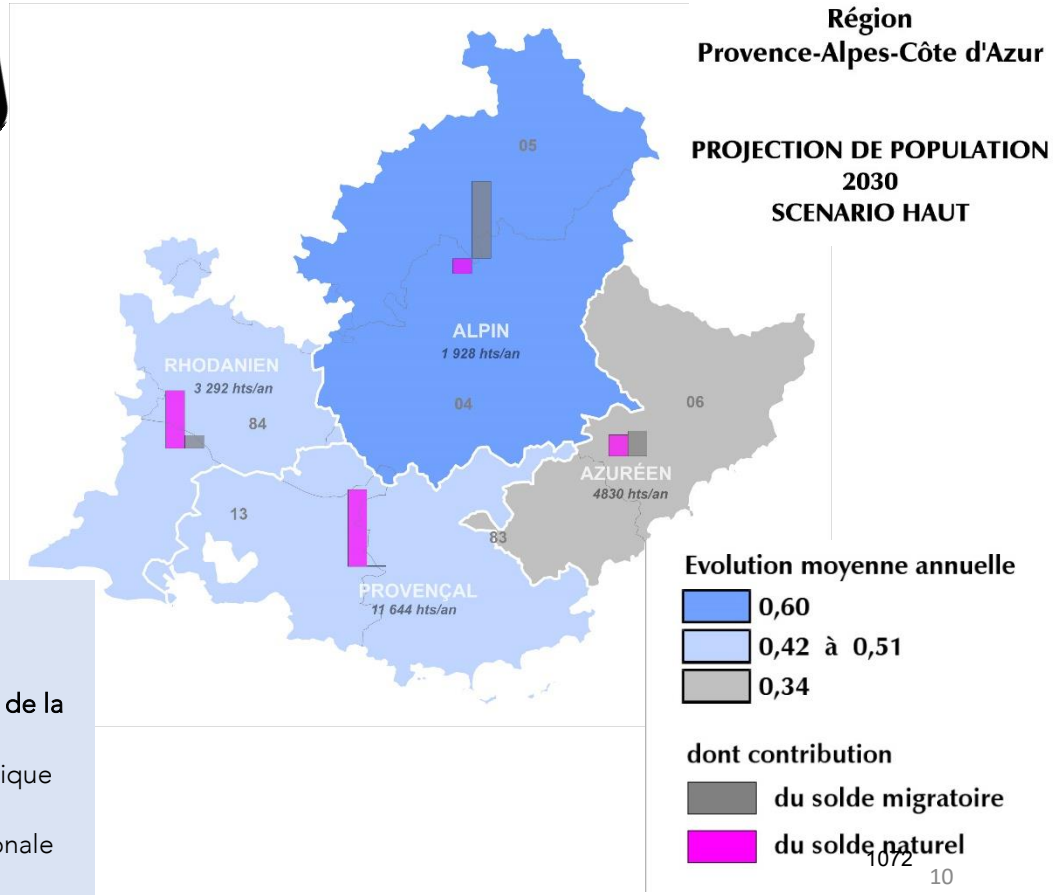

Du scenario central au scenario haut:

+ 21 700 habitants/an dans le scénario haut

Plus d'habitants par an dans tous les espaces mais un rééquilibrage de la part contributrice respective :

- **Espaces provençal et azuréen** : 76% de la croissance démographique (contre 72% dans scénario tendanciel)
- **Espace rhodanien** : même part contributrice à la croissance régionale autour de 15%
- **Espace alpin** : baisse de la part contributrice à la croissance régionale,

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Ce scenario haut construit selon une lecture plus favorable des variables (espérance de vie, fécondité, …) démontre cependant que le vieillissement demeure un phénomène majeur, y compris dans le scenario haut.

- Diminution généralisée de toutes les classes d'âges inférieures à 65 ans en PACA,

- Si le vieillissement est marqué en région comme en France, la diminution de la part relative des jeunes y est bien plus forte

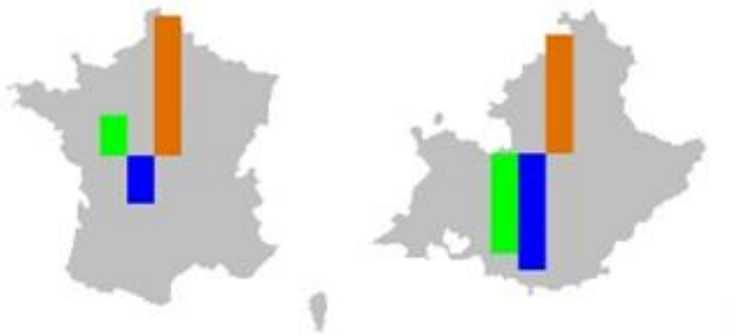

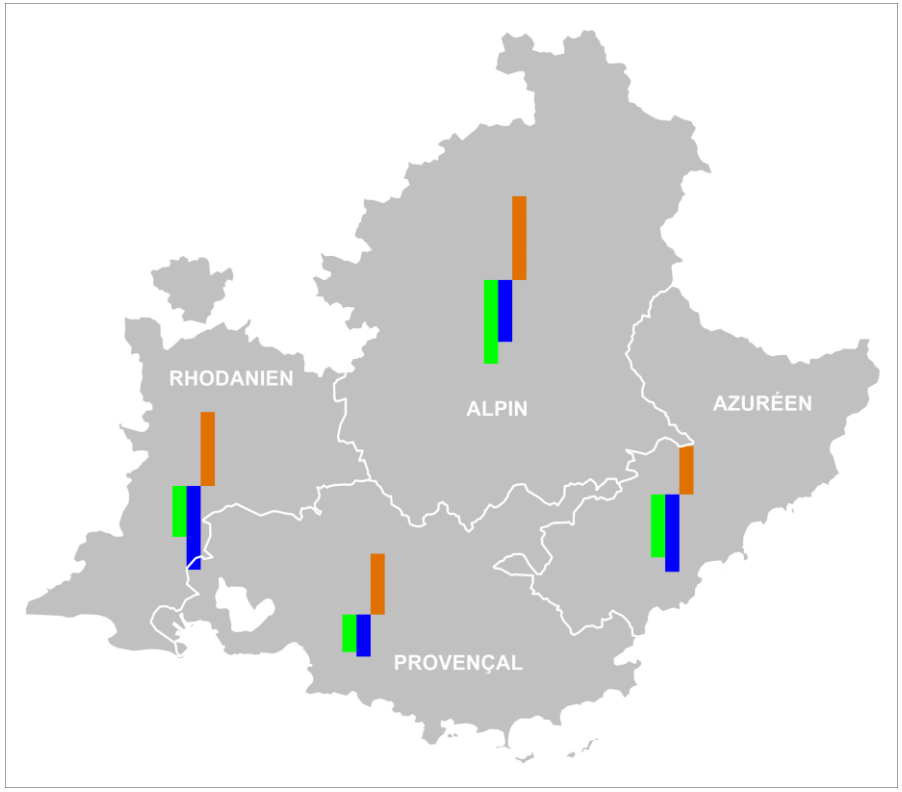

Evolution moyenne annuel
sur la période 2013 -2030

18 - 24 ans
25 - 64 ans
Plus de 65 ans

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE
Construire la stratégie démographique régionale

Pour le SRADDET il y a donc un triple enjeu :

- Enjeu d'anticipation du phénomène de **vieillissement de la population** et de ses besoins
- Enjeu de l'équilibre du peuplement régional et notamment du **maintien / croissance d'une population active en capacité de porter les objectifs de développement affichés dans le SRDEII**
- Enjeu de **la modulation territoriale au niveau des objectifs de croissance, de stratégies différenciées** entre :
    - Les stratégies d'attractivités migratoires externe ciblées
    - Les stratégies de maitrise des migrations infra-régionales et de confortement des centralités (maitriser la périurbanisation)
    - Les stratégies d'accompagnement ciblées par public (jeunes, étudiants, population active, personnes âgées…)

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Avec un taux de croissance de + 0,4%, le scenario haut semble plus proche de l'ambition régionale en matière de redynamisation économique et démographique du territoire; cependant dans sa traduction territoriale, il va à l'encontre des objectifs du SRADDET

- Scénario haut INSEE : + 21 700 habitants / an
- Un scenario haut qui correspond à l'ambition régionale « en volume »,
- Mais la traduction spatiale du prolongement de tendance est incompatible avec la stratégie urbaine du SRADDET, qui cible le confortement des centralités et la limitation de l'étalement urbain

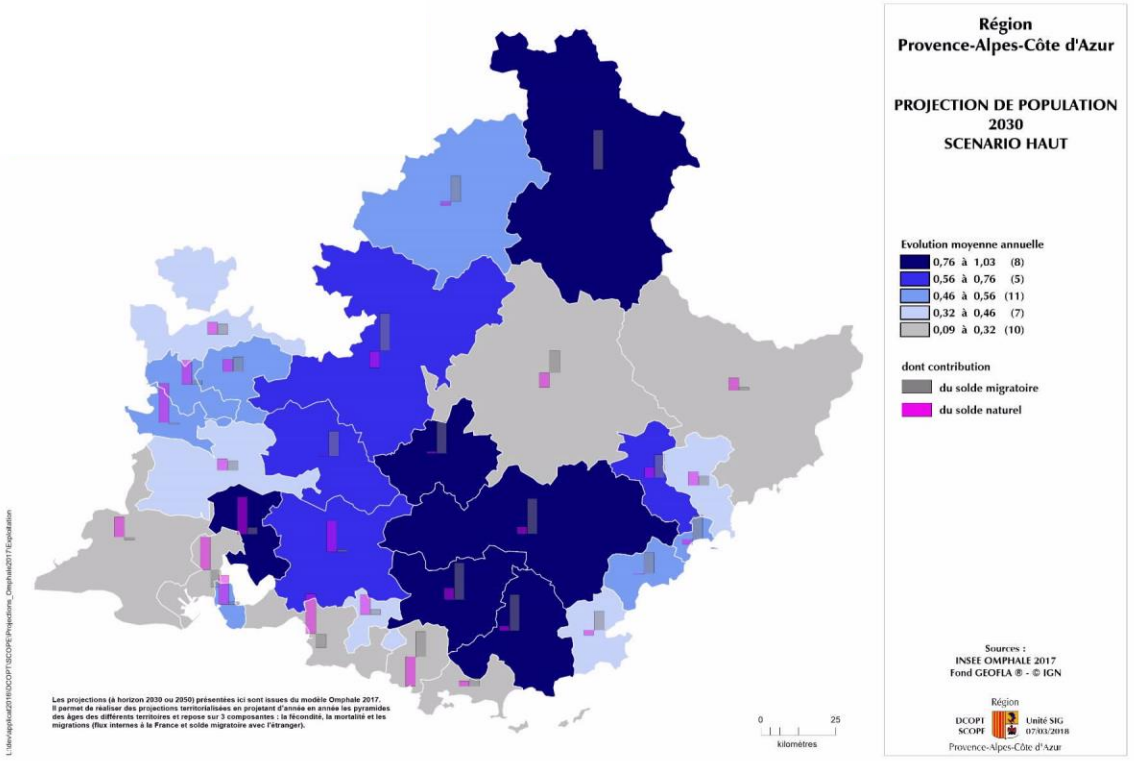

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Il est donc proposé de définir une ambition démographique régionale:

- Atteindre collectivement un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4%, soit au moins la moyenne nationale
- axée prioritairement sur la population active à l'horizon 2050
- Couplée à une hausse de 2.3 % du taux d'activité par rapport au taux actuel d'ici 2030. Celui-ci passerait de 71,4% actuellement à 73,7% en 2030
- Dont l'impact territorial serait maitrisé, à travers une stratégie correctrice :

- modulée selon des taux de référence différenciés pour les 4 espaces
- et la prise en compte de la stratégie urbaine régionale

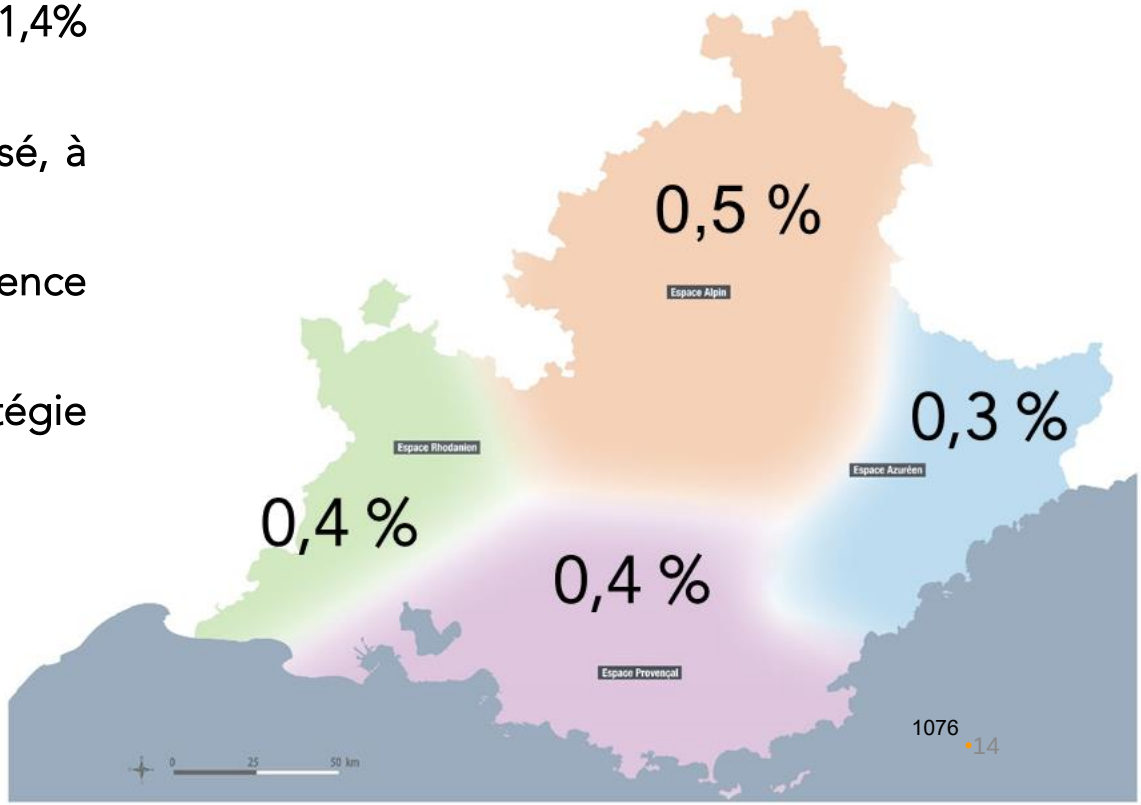

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Une ambition régionale de +0,4% calée sur le scenario haut des projections INSEE, et des taux de référence par espaces, à prendre en compte selon 3 principes :

- Le taux par espace est un minima pour les espaces les + métropolisés : ils ont vocation à assurer une part majeure de l'accueil de la croissance démographique : il leur est demandé de viser une croissance supérieure ou égale au taux de l'espace
- Le taux par espace est un maximum pour les espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre : il leur est demandé d'assurer une croissance qualitative et structurée de leur population, qui reste ambitieuse car le taux par espace est celui du scénario population haute
- Enfin, quel que soit le type d'espace, un principe systématique est la priorisation de l'accueil de la croissance démographique au sein des centralités plutôt que dans leurs couronnes

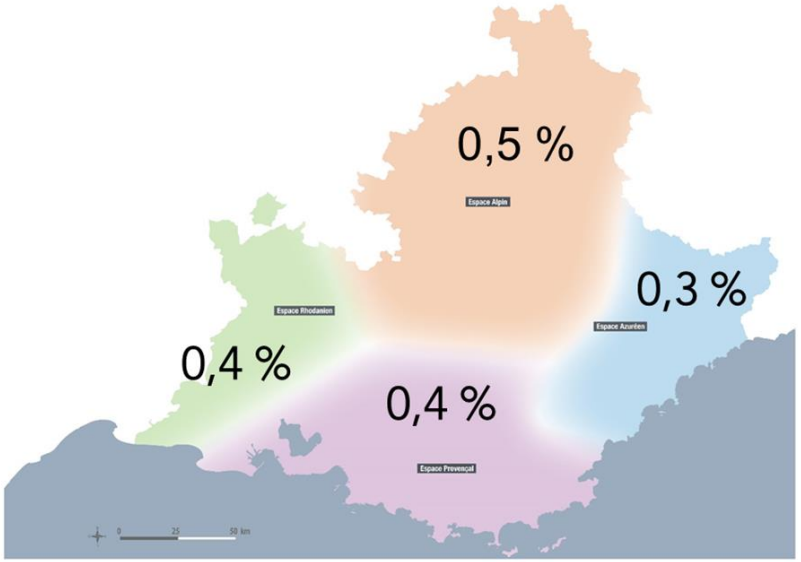

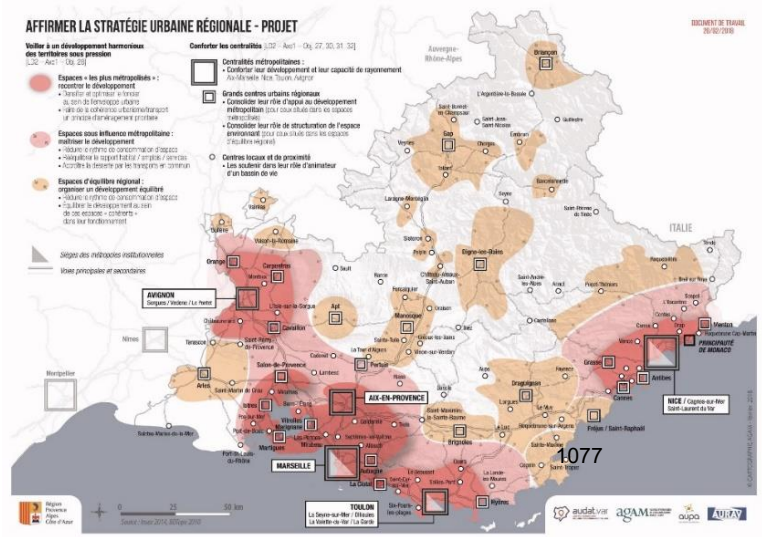

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Stratégie urbaine régionale

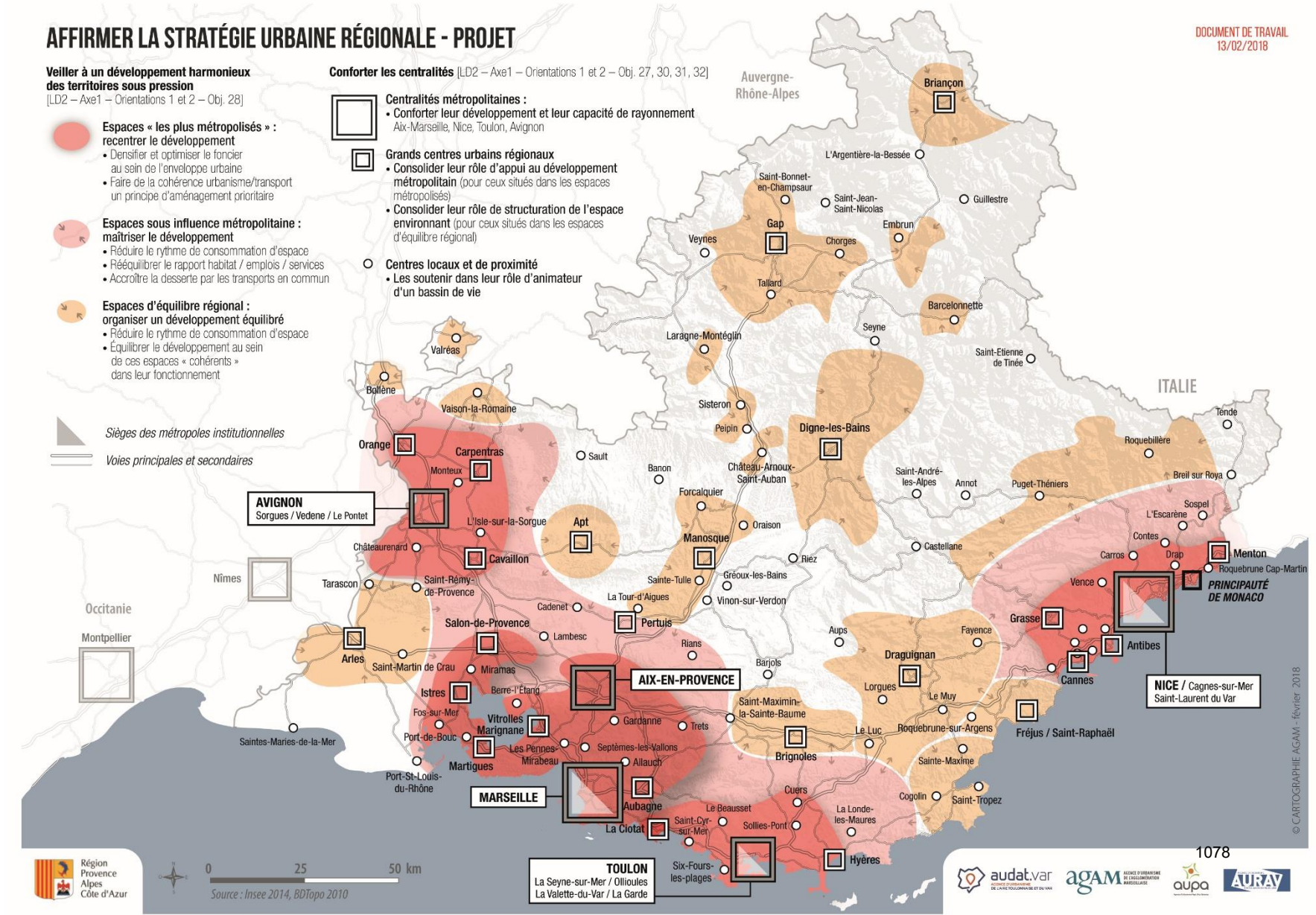

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

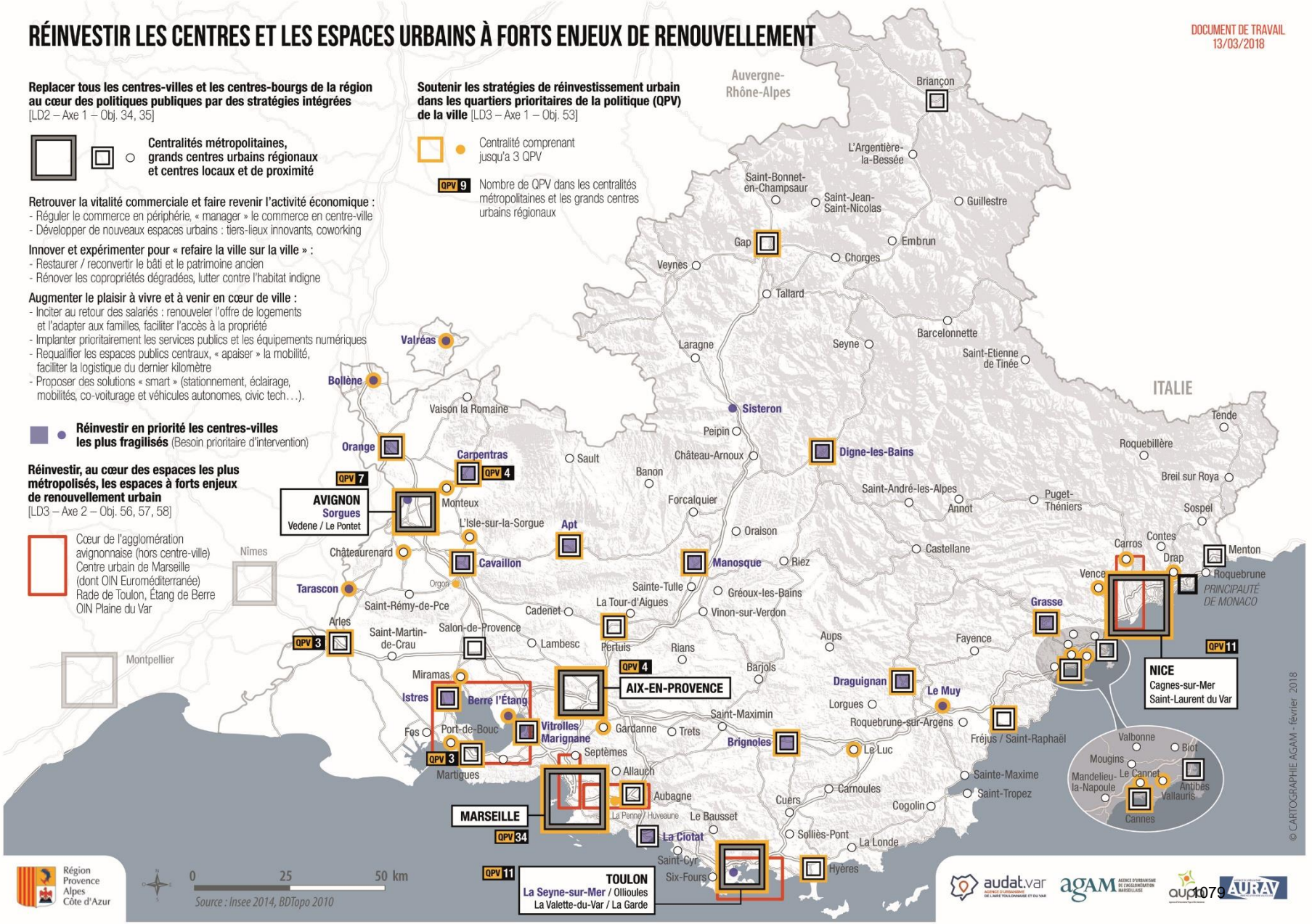

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

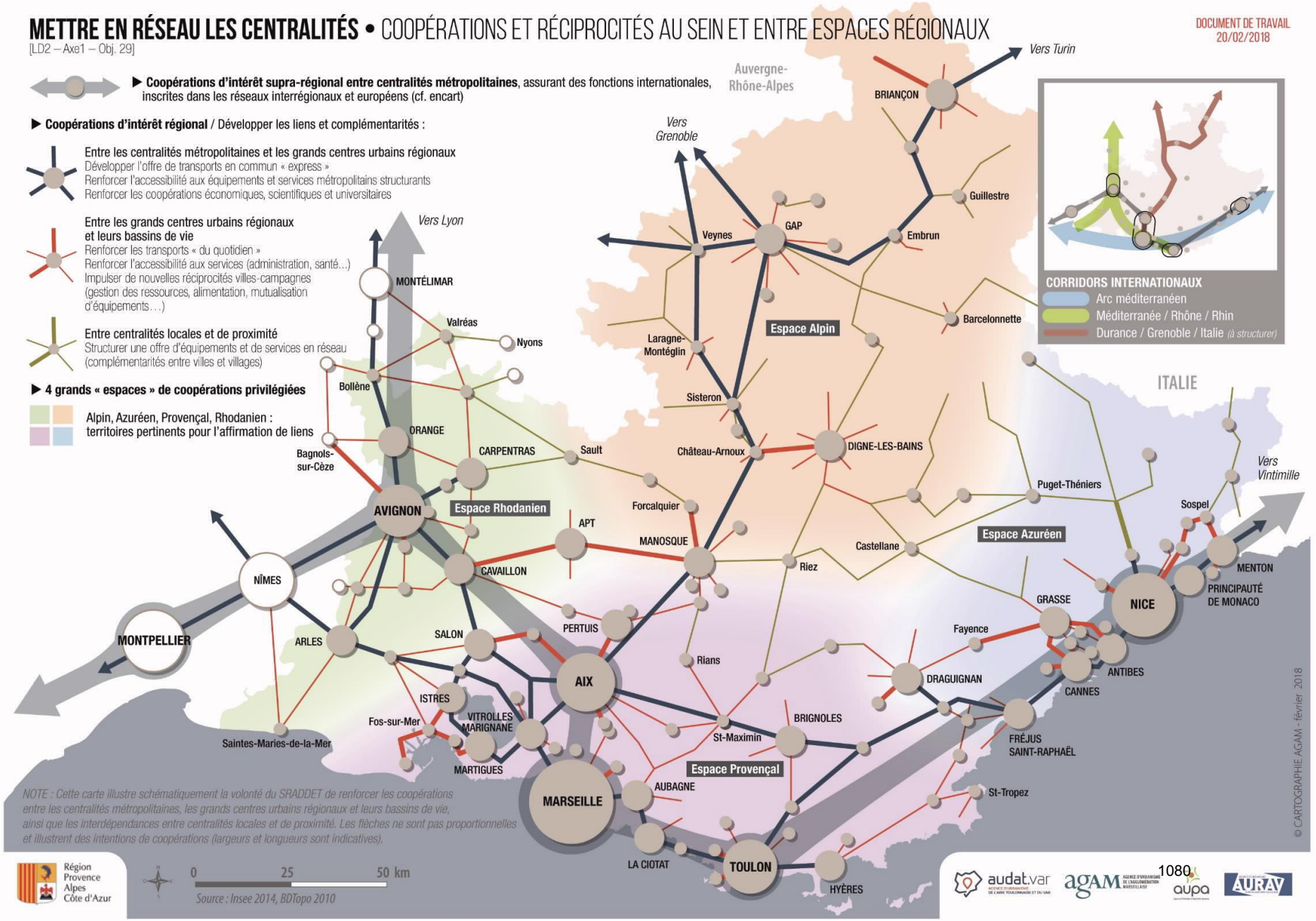

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

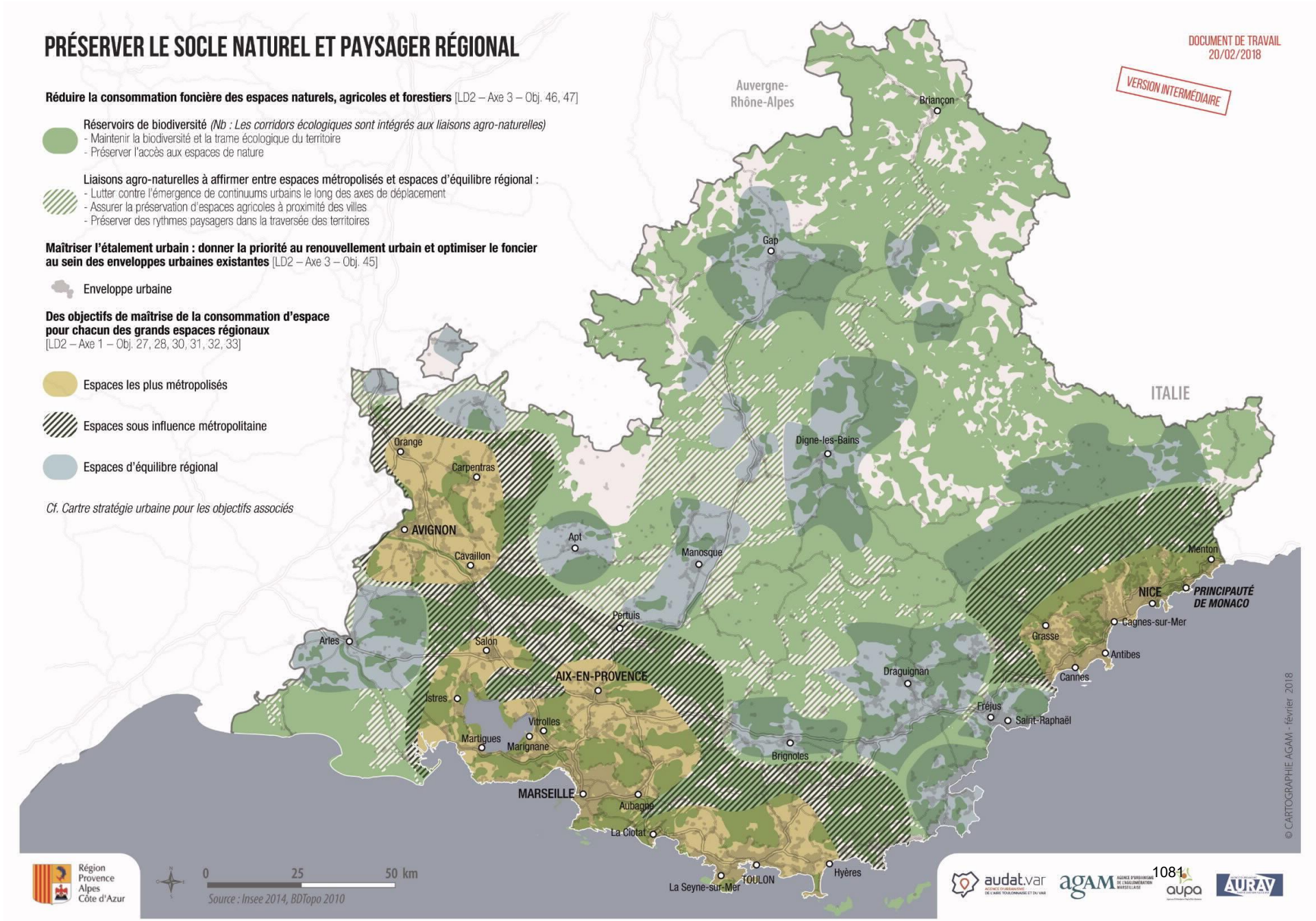

Temps 2 – Contribution de l’espace azuréen au projet régional et prise en compte des enjeux spécifiques

Laurent PINON, Cécile MEZGER, Sylvie LARTIGUE,
Agences d’urbanisme

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace azuréen

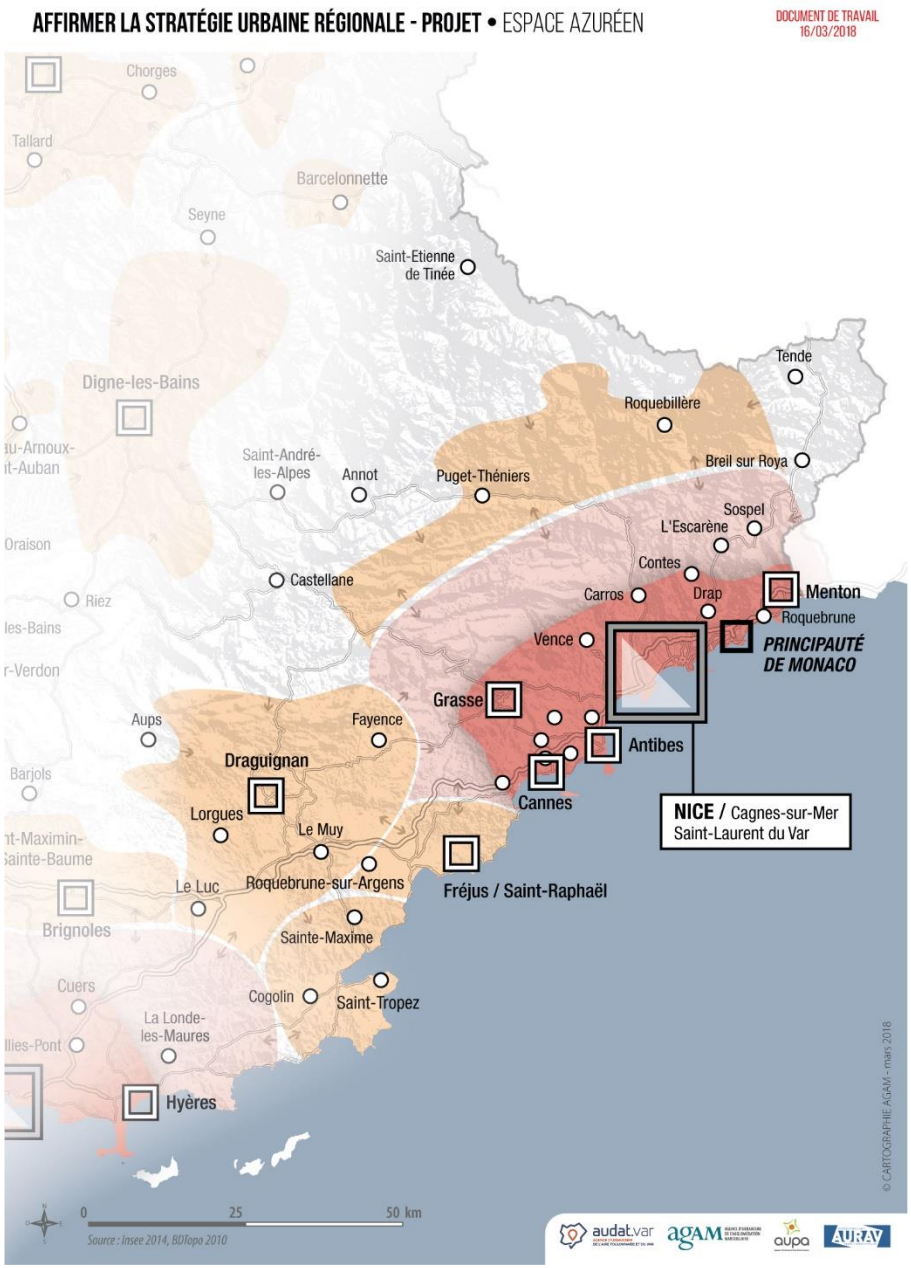

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace azuréen

Spécificités espace azuréen

- Une **contribution à restaurer au plan régional, pour l'accueil du développement**
- **Un continuum urbain littoral avec un réseau dense de polarités ,**
- Un espace **d'arrière pays montagnard, villageois et de stations touristiques**

Centralités métropolitaines

Accroître le rôle moteur de la métropole (Nice) dans l'accueil du développement exogène du territoire ?

- Maintien et **attraction des jeunes et des actifs**
- Accueil des **emplois métropolitains supérieurs dans une complémentarité Nice- Sophia**
- Possibilité **de parcours résidentiels complets (diversification de l'offre de logements)**
- Développement de **quartiers d'affaires/de bureaux au sein de la centralité niçoise** notamment autour des grandes gares et des axes de TC urbains

Grands centres urbains régionaux

Un maillage serré de grands centres urbains…

- Appui au développement métropolitain :
  - ✓ **Cannes/ Grasse/Antibes, un triptyque connecté**
  - ✓ **Menton**
- Appui **structuration équilibré régional : Fréjus/Saint Raphaël, Draguignan**

Centres locaux

Haut-pays et montagne

- **Complémentarités** rôle urbain, économique, d'accueil d'équipements et de services
- **Maillage** des équipements et services pour maintenir une qualité de vie à l'année

1/ Stratégie urbaine - espaces sous influence dans l'espace azuréen

Spécificités espace azuréen

- Un **espace métropolisé dense et intégré**
- Des **pressions de développement qui s'atténuent dans l'aire d'influence métropolitaine (haut pays)**
- Une **influence toujours marquée de l'espace azuréen sur l'Est Varois**
- Une **dynamique Est Var singulière entre territoires autonomes et interdépendants**

Espaces les plus métropolisés

Recentrer le développement

Dans l'espace azuréen plus qu'ailleurs ?…

- Garantir un **équilibre territorial de l'offre d'équipements et de services de proximité**
- Reconquérir les **centres urbains**
- **Tirer pleinement parti de l'axe** ferroviaire littoral comme axe structurant du développement urbain
- **Organiser des** stratégies d'optimisation du foncier urbain et économique / Manque de foncier
- Projeter le **devenir des espaces résidentiels monofonctionnels pour préciser leur rôle dans le recentrage du développement (Moyen Pays)**

1/ Stratégie urbaine - espaces sous influence dans l'espace azuréen

Espaces sous influence métropolitaine

Maitriser le développement

Dans l'espace azuréen plus qu'ailleurs ?…

- Rééquilibrer le **rapport habitat/emplois/services en limitant l'accueil de la croissance démographique**
- Maitriser le **développement résidentiel au sein des enveloppes urbaines constituées**

Espaces d'équilibre régional

Organiser un développement équilibré

- **Structurer localement des bassins de vie et de travail**
- Renforcer **l'accessibilité**
- Organiser la **complémentarité des développements à l'échelle des territoires de l'Est-Var** (Golfe Saint-Tropez, Dracénie, Fayence, Var Estérel)

1/ Stratégie urbaine : réinvestissement des centres et espaces urbains à fort enjeux de renouvellement

Mettre en œuvre des stratégies intégrées multi-thématiques : habitat, accessibilité, espaces publics, commerces et services…

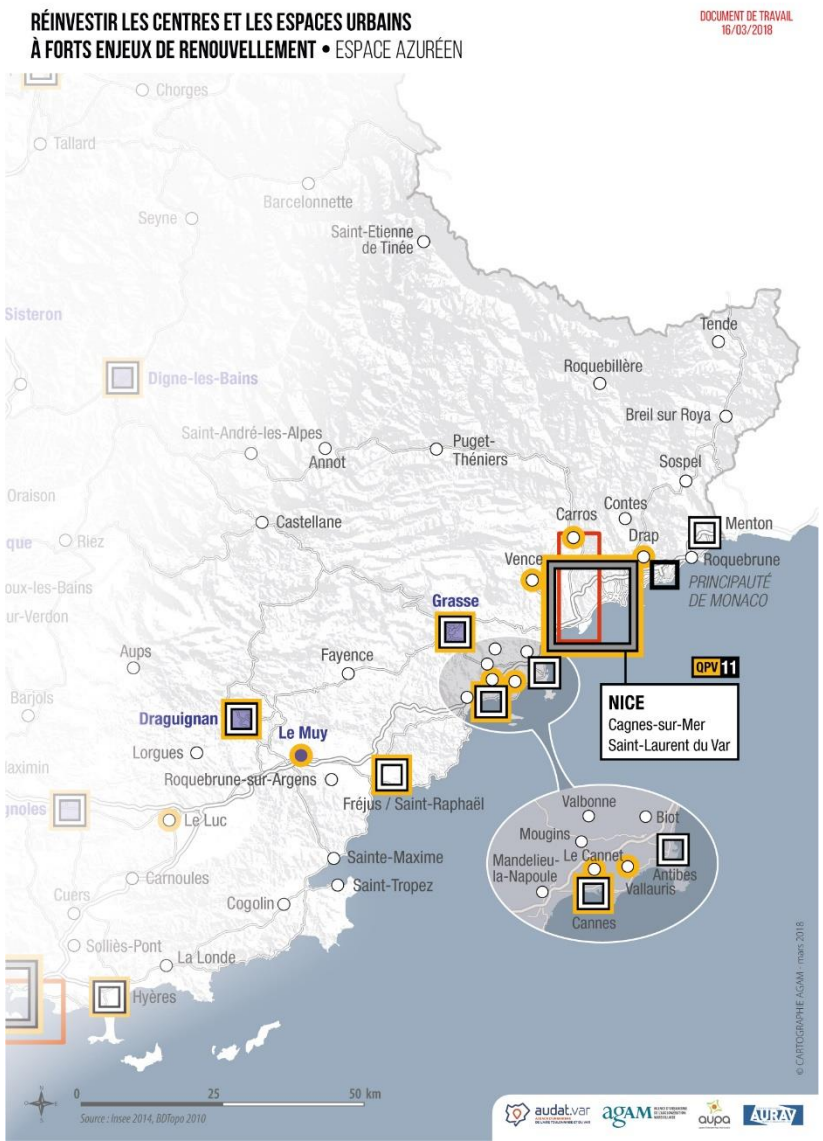

Espaces à fort enjeux de développement urbain

- **Nice Eco-vallée**

Réinvestir les centres des villes moyennes les plus fragilisées

- **Grasse**
- **Draguignan**
- **Le Muy**

2/ Liens et coopérations dans l'espace azuréen

Zoom espace azuréen

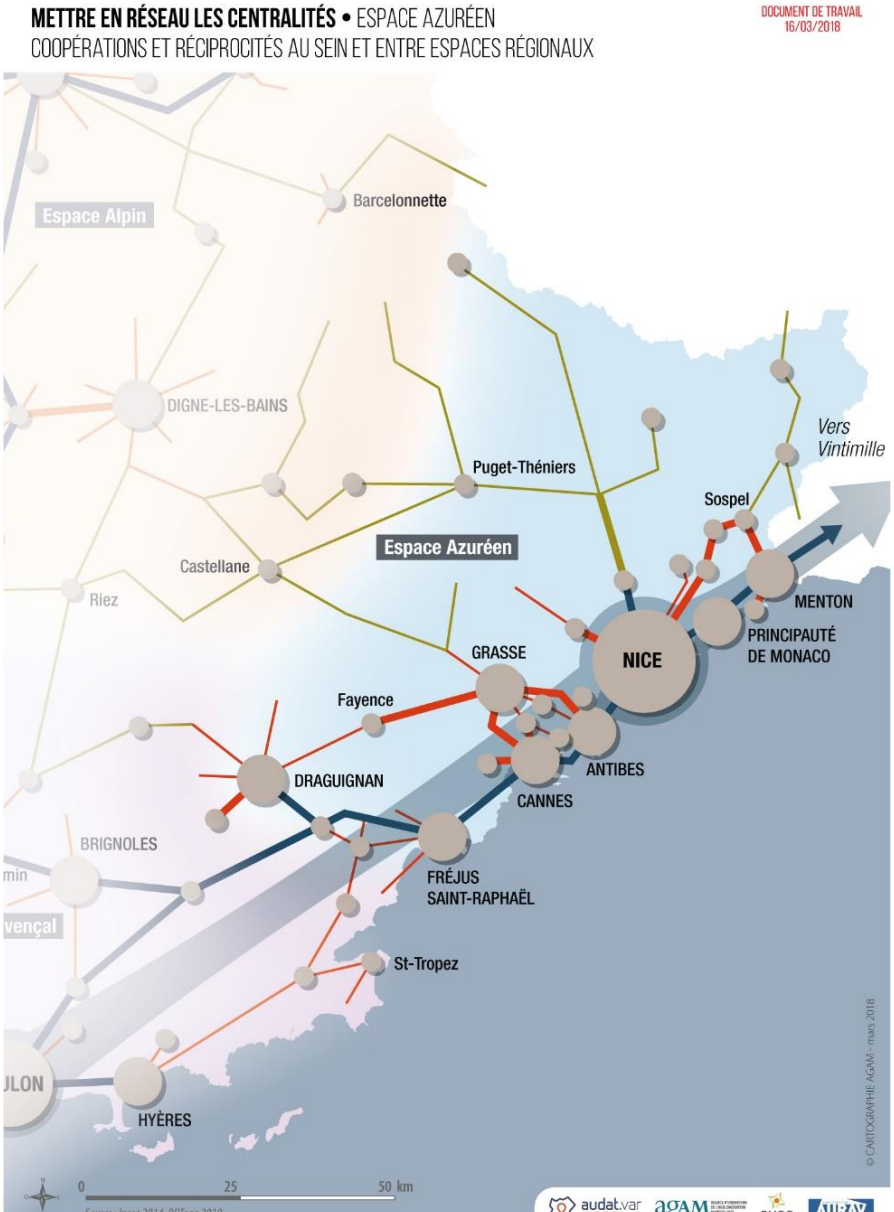

2/ Liens et coopérations dans l'espace azuréen

Quels enjeux particuliers?

Espace azuréen = Une place à renforcer sur l'arc méditerranéen à l'articulation avec l'Italie et en interaction avec les autres métropoles et Paris

- Affirmation de l'aéroport comme porte d'entrée internationale : passer de 12 à 16 millions de passagers
- Plaine du Var : Grand projet urbain de dimension internationale
- Relations ferroviaires consolidées sur les grands axes (LN PCA, arc Barcelone-Gênes)
- Renforcement des coopérations économiques, scientifiques et universitaires au sein de l'espace azuréen, entre les espaces et à l'international

Enjeux majeurs de liaisons et de coopérations au sein de l'espace métropolisé

- TER Express Cannes-Mandelieu/ Menton
- Pénétrantes Littoral / Moyen pays ; enjeux SCoT bien mis en avant
- Renforcement du triptyque Grasse Cannes Antibes avec Sophia au centre
- Articulation et gestion de la relation avec l'Est Varois

2/ Liens et coopérations dans l'espace azuréen

Quels enjeux particuliers?

Organiser la réciprocité Montagne - Littoral

Quels objectifs prioritaires à l'échelle de l'espace ?

- Ressource en eau
- Ressources agricoles : circuits courts à l'échelle de l'espace, PAT couvrant l'espace voire à l'échelle de l'espace…
- Ressources forestières : filières courtes pour l'économie forestière (bois-énergie, bois d'œuvre, agro-foresterie…)
- Autonomie et sécurisation énergétique dans un contexte de péninsule électrique / ENR ? Déploiement des smart grids
- Quels enseignements tirer de la solidarité métropolitaine entre montagne et littoral ?

3/ Maîtriser l'étalement urbain

Gestion économe de l'espace : objectifs dans le SRADDET

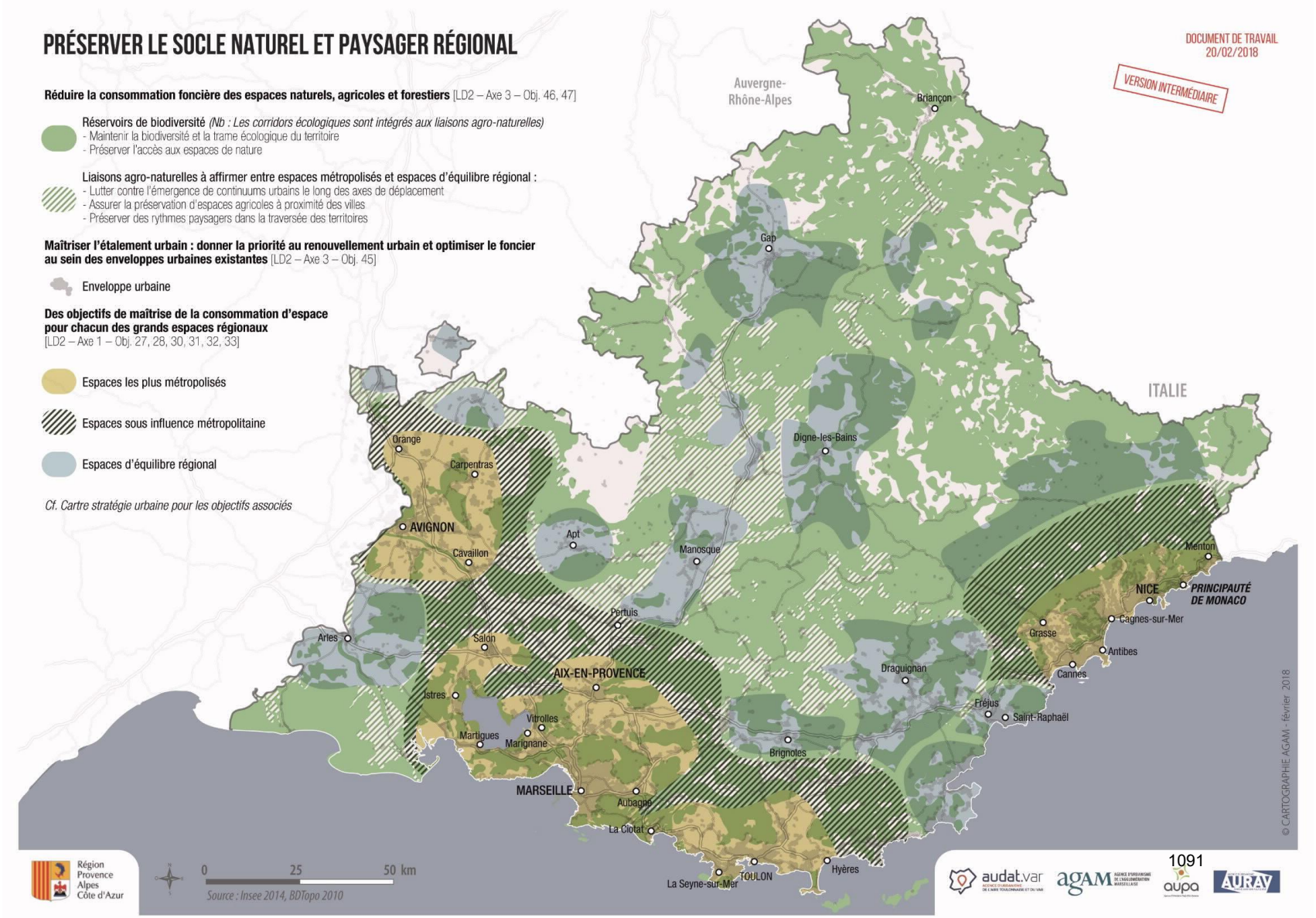

3/ Maîtriser l'étalement urbain

Enjeux dans l'espace azuréen

Repère: Développement des surfaces artificialisées entre 2011 et 2015
+ 980m2 par habitant supplémentaire

Objectif SRADDET : Baisse du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% à horizon 2030

->> soit une consommation moyenne de 375ha/an à horizon 2030.

5 leviers identifiés par le SRADDET pour maîtriser l'étalement urbain

- **Limitation de la consommation foncière** des espaces naturels, agricoles et forestiers
- **Densification et optimisation foncière** au sein de l'enveloppe urbaine
- Définition de **stratégie foncière** dans les territoires de projet
- Un **mode de développement urbain** plus vertueux
- **Connaissance** de l'évolution de la consommation d'espace

Spécificités espace azuréen

- Des contraintes géographiques fortes qui **freinent la dynamique expansive de la tache urbaine**
- **Place des espaces agricoles dans le moyen pays et le littoral :**
  - ✓ quelle stratégie pour une protection renforcée ; vers une sanctuarisation de certains espaces ?
  - ✓ quel mode d'application du principe Eviter-réduire-compenser ?
- **Moyen pays**
  - ✓ quelle **structuration urbaine : logique de polarités/ logique d'axes ?**
  - ✓ **intensification de l'urbanisation au sein de l'enveloppe;** quels modes souhaitables ?
- **Littoral**
  - ✓ **identification de grands secteurs à enjeu de renouvellement urbain ?**
- Des secteurs à **enjeu d'extension** : l'Eco-vallée, Sophia-Antipolis, Vallée de la Siagne ?

4/ Accueil du développement économique

Définir et outiller la stratégie de développement territorial économique

Les objectifs du SRADDET

- Priorité à **l'optimisation et au renouvellement du foncier économique existant avant l'ouverture de nouvelles zones**
- Faire **monter en gamme les zones d'activités** / **Diversifier l'offre de foncier éco** en faveur de parcours d'entreprises optimisés
- Orientations des **localisations des opérations tertiaires et commerciales vers les centres-villes et centralités déjà constituées**
- Soutien à la **production ou au renouvellement du parc en immobilier d'entreprises dans les centres desservis en TC**
- **Priorité au foncier périphérique pour les activités productives de type industriel ou logistique**

4/ Accueil du développement économique

Définir et outiller la stratégie de développement territorial économique

Quels enjeux particuliers dans l'espace azuréen ?

Stratégie de spécialisation des éco-systèmes économiques , déploiement des OIR

- ✓ Industrie du futur (Cannes, Sophia…) + Pôle de compétitivité PASS (Arômes, saveurs, senteurs)
- ✓ Santé / Thérapie innovante
- ✓ Environnement
- ✓ Mobilité durable et connectée
- ✓ Tourisme / Culture
- ✓ Technologies et numérique appliqué….

Quelle capacité de développement des grands sites technopolitains et de grands sites économiques:

- ✓ Eco-vallée, Sophia-Antipolis, Cannes-La Bocca, Grasse-sud…

Economie présentielle

- ✓ Réservation foncier économique pour des activités artisanales : accès au foncier (cherté)
- ✓ Enjeux d'accueil et d'organisation de la mixité fonctionnelle dans les centres urbains

Développement zones commerciales

- ✓ Multitude de projets dans l'espace azuréen : complémentarités et niveau d'offre périphérique ?
- ✓ Quelle complémentarité avec les centres villes ?

5/ Mise en tourisme

Stratégie filières et destinations : quels objectifs dans l'espace azuréen

A l'échelle de l'espace

- Comment valoriser la notoriété de l'espace sans renforcer la pression sur les sites ?
- Synergies territoriales entre montagne et mer + Est-Var-Maralpin : à développer?

Tourisme d'affaires et de congrès

- Place de Cannes sur l'arc méditerranéen (concurrence avec Barcelone)
- Quelle complémentarités Cannes-Antibes-Nice (notamment) ?
- Diversification et qualité des équipements : structures d'accueil, hébergements, services ?

Tourisme littoral

- Place de l'espace azuréen dans l'accueil de la croisière au plan régional : Villefranche, Cannes… quelles perspectives de développement ?
- Economie balnéaire face à l'érosion des plages ? Quel devenir ?
- Montée en gamme culturelle (classement mondial UNESCO)

Tourisme de montagne

- Equipement numérique des espaces
- Nouvelles unités touristiques : quel modèle de développement ? Concurrence, viabilité économique, gestion des ressources….
- Devenir des stations de ski / adaptation au changement climatique
- Eco-tourisme et tourisme de nature en lien PNR Pré-Alpes d'Azur et Parc national du Mercantour
- Valorisation Axe Train des Pignes – Train des Merveilles

6/ Habitat, cohésion sociale

Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Les objectifs du SRADDET

- Objectif régional de **production de 30 600 à 36 400 logements/an à horizon 2030**
- Priorité au soutien à **la production de logements abordables à la location et en accession**
- Priorité à la **rénovation de l'habitat dans les centres anciens et à la réhabilitation énergétique** (lien Plan Climat)
- Offre de logements adaptée aux **publics spécifiques** : jeunes, saisonniers, séniors

6/ Habitat et cohésion sociale

Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Enjeux espace azuréen

- **Logement des actifs et des familles** : soutenir le développement de l'offre indispensable au développement économique du territoire
- **Concurrence RS et RP** dans un contexte foncier tendu sur le **littoral** : quelle maîtrise du marché des RS ? Comment garantir la satisfaction du besoin en RP ?
- Zones de montagne : **rénovation énergétique des grande stations touristiques**
- **Mutations des résidences touristiques en résidences principales dans les zones tendues :** qualité de vie dans ces logements ?
- **Hébergement des saisonniers** : des difficultés plus fortes en zone littorale / montagne ?
- Besoins en **logements des étudiants et des jeunes décohabitant dans l'espace métropolisé** : quelle réponse ?

Temps 3 – Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix ROCHE,
Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

TEMPS 4 – VERS UNE PRIORISATION DES OBJECTIFS ET UNE DECLINAISON TERRITORIALE DES REGLES DU SRADDET

Principes pour l'élaboration des règles – d'après le décret du 3 août 2016

1. **Des règles à définir obligatoirement pour toutes les Régions:** décrites dans le décret, ces règles portent sur les schémas et plans intégrés au SRADDET qui peuvent s'adresser aux différents acteurs du territoire et s'imposer pour tout ou partie d'entre elles aux documents d'urbanisme

2. **Des règles générales identifiées par la Région** selon ses priorités qui entrent également dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme territoriaux (SCOT et à défaut les PLU ou cartes communales, PCAET, PDU, Chartes de PNR (article L 4251-3)
   L'ensemble des règles doivent donc être élaborées dans le respect des compétences de l'Etat et des collectivités (compétences obligatoires, partagées ou concertées (à chef de filât susceptible de faire l'objet de CTEC))

Ces règles peuvent « varier en fonction des grandes parties du territoire régional »

TEMPS 3 – VERS UNE PRIORISATION DES OBJECTIFS ET UNE DECLINAISON TERRITORIALE DES REGLES DU SRADDET

Priorités proposées pour les règles générales

Il est proposé de concentrer les règles sur les sujets suivants:

LD1 : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

1. modalités de mise en œuvre de la stratégie d'attractivité et d'aménagement économique
2. les modalités de résilience, d'amélioration, de la qualité de vie et de promotion de modes d'aménagement exemplaires économes en ressources

LD2 : maitriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

1. la mise en œuvre de la stratégie urbaine régionale par le renforcement des centralités, leur mise en réseau, la gestion des espaces, la cohérence urbanisme transports
2. la maîtrise de l'étalement urbain et de la gestion du foncier, y compris agricole

LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires, pour des territoires solidaires et accueillants

1. l'adaptation du territoire aux enjeux démographiques, du logement et de la cohésion

TEMPS 3 – VERS UNE PRIORISATION DES OBJECTIFS ET UNE DECLINAISON TERRITORIALE DES REGLES DU SRADDET

Règles susceptibles d'être modulées selon les territoires

1. la mise en œuvre de la stratégie urbaine régionale par le renforcement des centralités, leur mise en réseau, la gestion des espaces, la cohérence urbanisme transports

2. la maîtrise de l'étalement urbain et de la gestion du foncier, y compris agricole

3. l'adaptation du territoire aux enjeux démographiques, du logement et de la cohésion

Pour consulter la Version 3 du rapport d'objectifs :
http://www.regionpaca.fr/fileadmin/documents/En_savoir_plus/Guide_aides/Rapport_Objectifs_SRADDET_V3.pdf

Et l'actualité du SRADDET, sur le site de la Région, Connaissance du territoire
http://www.regionpaca.fr/connaissance-du-territoire.html

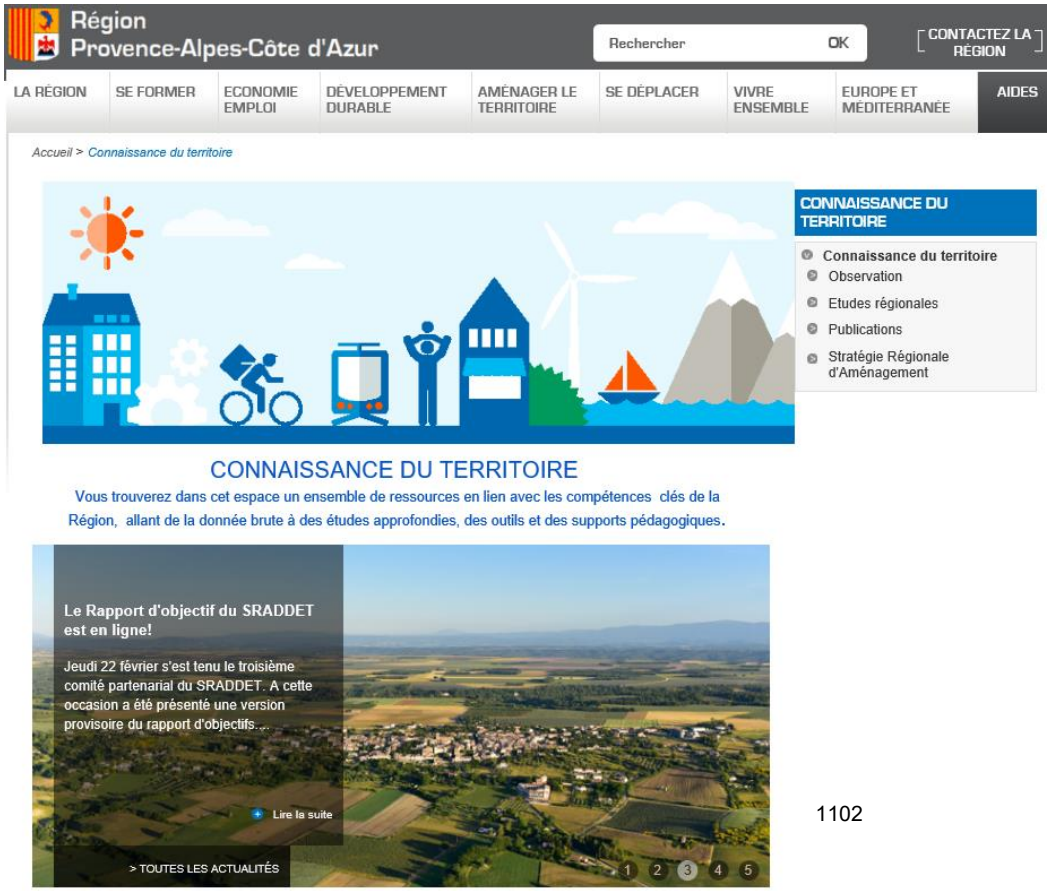

Merci pour votre attention

aroche@regionpaca.fr

sraddet@regionpaca.fr

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier par espace régionaux

Espace Alpin

Gap - 22 mars 2018

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET

Programme

Atelier par espace régionaux

Espace Alpin

Gap - 22 mars 2018

10h00 -10h15 Ouverture de l'atelier

Roger DIDIER, Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

10h15-11h15 - Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

10.15-10.35 Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

10.35-11.15 Débat

11h15 – 12h15 Temps 2 – Contribution de l'espace alpin aux objectifs régionaux à partir des enjeux spécifiques

11.15-11.35 Agences d'urbanisme

11.35-12.15 Débat

12 h15-13h00: Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

12.15-12.25 Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

12.25-13.00 Débat

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET

Compte-rendu

Atelier par espace régionaux

Espace Alpin

Gap - 22 mars 2018

Ouverture – Roger DIDIER– Vice-Président Aménagement du territoire et du logement

Roger Didier ouvre la séance au cours de laquelle vont être évoqués les enjeux du territoire alpin. Il souligne certaines des spécificités de cette espace évoquée au cours de la précédente rencontre organisée à Gap :

- les difficultés d'accessibilité et de liaisons inter-vallées,
- le rôle du tourisme dans la prise en compte des centralités et les problématiques de la grande ruralité,
- les innovations en matière d'énergie et de mise en valeur de la filière bois,
- les problématiques liées au logement : la difficulté à trouver des opérateurs pour créer du logement social, la nécessaire reconversion des « lits froids », l'offre à mettre en œuvre pour le logement des saisonniers,
- les insuffisances de la couverture numérique et téléphonique dans de trop nombreux endroits…
- la nécessaire coopération entre les différents espaces quant à la gestion de la ressource en eau.

Temps 1 : Présentation de la stratégie régionale

Alix Roche présente les éléments de la construction de la stratégie démographique retenus pour la population régionale, qui vise à un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4% et un taux de référence pour l'espace alpin de 0,5%. Elle évoque le triple enjeu d'anticipation du vieillissement, de croissance de la population active et de modulation territoriale. Enfin, elle commente trois cartes : celle de l'affirmation de la stratégie régionale, celle de la mise en réseau des centralités et celle du socle naturel et paysager régional.

Madame Reynaud-Banus remercie les organisateurs de la rencontre d'avoir repris certaines de ses interventions. Elle expose le fondement du travail du SCOT Gapençais sur la démographie : au lieu de s'appuyer sur l'évolution démographique, ils sont partis des besoins en logement et d'un parti pris avec un développement raisonné de toutes les communes et le confortement de certaines centralités pour réintroduire des fonctionnements de proximité. Le taux envisagé est de 1,1 à 1,3%. Par rapport à la question des risques, du développement de l'agriculture, le principe retenu a été de maintenir une habitabilité dans tout le territoire.

Concernant la carte sur la stratégie urbaine régionale, pourquoi avoir indiqué Saint Jean Saint Nicolas, et avoir omis d'autres communes. ?

Enfin, il faut noter que la Ville de Gap, avec ses 40 000 habitants, accueille des fonctions de centralité du niveau des villes de 80 000 habitants.

Alix Roche rappelle que le SRADDET n'est pas la somme des SCOT et que, pour le nombre de logements, on a précisé une fourchette.

Roger Didier confirme qu'il faut prendre en compte ce qui a été fait avant et que le SRADDET sert en quelque sorte de « chapeau ».

Monsieur Fine signale que, dans le SCOT du bassin briançonnais, le taux envisagé est de 0,6% après mise en corrélation des vallées et des bourgs. Il insiste sur la mise en réseau et la réciprocité de l'axe Briançon-Grenoble qui permet d'avoir une porte d'accès sur Rhône-Alpes, avec à l'horizon la liaison Lyon-Turin envisagée pour 2029, et le rapprochement avec l'Italie pour la liaison Oulx-Briançon. La gare de Suse mettra Lyon à 3h, et Paris, à 4h.

Il existe des coopérations avec les Universités de Grenoble sur la biodiversité du col du Lautaret.

A la question posée de l'incidence de la cartographie sur les règles et le positionnement de Digne, Madame Bareille répond qu'il manque l'impact de l'ancienne communauté de communes Moyenne Durance. Manque aussi dans certaines cartes l'aire urbaine de Briançon. Les stations de ski, non représentées, sont traitées par ailleurs.

Madame Bareille ajoute que les cartes qui vont reprendre la mobilité et les accès doivent montrer les difficultés des zones alpines : on ne peut pas oublier que sur certaines périodes de l'année, il faut prendre en compte la saturation des routes, notamment pour le Briançonnais, le Val d'Allos, la Vallée de l'Ubaye…

Michel Delmas souhaiterait pouvoir trouver la vision de la Région à travers une carte sur les risques (éboulements, feux de forêt, inondations…).

Madame Bareille précise qu'un Comité des Risques a été mis en place et présidé par François de Canson, et qu'elle va présider la commission « Risques de montagne ». Un livre blanc va être produit, avec un diagnostic et des solutions quand c'est possible.

Temps 2 : Contribution de l'espace alpin au projet régional et prise en compte des enjeux spécifiques

Ludovic Verre et Cécile Mezger présentent le rôle des centralités dans l'espace alpin, les enjeux des liens et coopérations, de la maîtrise de l'étalement urbain, de l'accueil du développement économique, du tourisme, de l'habitat et de la cohésion sociale.

Madame Bareille intervient pour signaler qu'à Sisteron, il y a peut-être une problématique de commerces et de logements vacants, mais qu'il y a un gros développement de la zone commerciale et un taux d'emploi aussi important qu'à Manosque.

Madame Reynaud-Banus insiste sur les liens de l'espace alpin avec le Dauphiné, il y a une double influence à gérer, celle de la Provence et celle du Dauphiné. Le travail engagé sur le contrat de réciprocité entre la métropole Aix-Marseille-Provence, le SCOT Provence Verte et le SCOT de l'Aire Gapençaise fait le constat d'une arrivée de ménages actifs grenoblois dans l'espace alpin, et de mutation de résidences secondaires en résidences principales, y compris

pour des logements en station. La diversification de la pyramide des âges viendra de Grenoble, et pas de la Provence.

Roger Didier constate l'aspiration qu'exerce la Région Occitanie sur les habitants de la région et pense qu'il faut trouver les outils pour la freiner.

La situation du Briançonnais, qui attire une population jeune, est analysée. Plusieurs facteurs y contribuent :

Un bassin de population saisonnière qui se fixe sur le territoire,
L'effort fait pour le logement social : toutes les communes ont conduit des programmes.

Alix Roche confirme que la corrélation entre le développement de logements accessibles et le rééquilibrage de la pyramide des âges est très fort.

En ce qui concerne le logement saisonnier, Roger Didier confirme que la saisonnalité sur Gap liée à l'arboriculture est moins forte que sur le nord, où il y a double saisonnalité d'hiver et d'été. Les personnes qui s'installent ont besoin d'un nouveau mode de vie.

Isabelle Bonhomme constate qu'il y a moins d'enfants dans les crèches : y aurait-il modification des modes de garde ?

Madame Reynaud-Banus constate l'arrivée de scientifiques sur le plateau de Bure et au sein du Conservatoire Botanique.

Suite à la diapositive présentant les enjeux agricoles, Madame Bareille réagit en évoquant les politiques régionales conduites sur le sujet : promotion des circuits courts, des Projets Alimentaires Territoriaux, de la filière bois…

L'élevage et la filière arboricole connaissent des difficultés liées à des formes d'agriculture anciennes, les vergers n'ont pas été rénovés, aussi a été mis en place un programme de développement rural avec la Région et le FEADER qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée Régionale il y a plus d'un an.

Michel Delmas affirme que d'autres outils de préservation agricole existent, de même que des outils d'aide aux SCOT pour essayer de penser à des formes urbaines qui donnent plus d'attractivité à nos espaces.

Madame Reynaud-Banus souligne qu'il sera très difficile de réduire de 50% la consommation des terres agricoles et naturelles pour le foncier : un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès de 10 communes pour financer des études de programmation alliant un travail sur la densité et sur de nouvelles formes urbaines attractives. Dans le cas du maintien d'une réduction à 50%, le risque juridique sera avéré et pèsera sur les documents d'urbanisme.

Isabelle Bonhomme confirme que pour elle aussi, ce sera inapplicable.

Roger Didier constate que, pour mettre en œuvre l'obligation de 25% de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025, il faudra du foncier : comment va-t-on construire et réhabiliter ? Comment va-t-on financer la reprise de nos centres-bourgs ? Dans le 04, la programmation annuelle dans le département pour 2018 s'élève à 45 logements locatifs sociaux. On est toujours tenté par la réhabilitation, mais les propriétaires bailleurs ne créent que des petits logements qui n'accueillent pas les familles. Sur des PIG, il y a des RHI lourdes pour lesquelles on ne trouve pas d'interlocuteur.

Madame Bareille renchérit en donnant l'exemple de sa commune : le problème des Alpes de Haute Provence, c'est la quasi-exclusivité d'un seul opérateur HLM. L'appel à d'autres opérateurs comme Logirem ou Erilia a permis de faire évoluer favorablement les choses.

Monsieur Brémond dit que, pourtant, ces opérateurs veulent faire de la maison individuelle et ne veulent pas venir dans le centre historique.

Madame Bareille répond que, dans la négociation, on peut lancer une opération de logements neufs pour une opération de réhabilitation.

Madame Reynaud-Banus confirme qu'il faut réoptimiser la maison de ville, et que l'Etablissement Public Foncier fait du portage, il ne finance pas la réhabilitation.

Dans la partie économique, il faut compléter par la ressource du bois alpin.

Sur le sujet du tourisme, les participants souhaitent que la carte soit complétée par les sites d'escalade, par le vol à voile sur les aérodromes, par le parachutisme, et que certains espaces valléens soient bien identifiés : par exemple, l'offre touristique autour de Sisteron.

Isabelle Bonhomme complète en soulignant que la population étrangère pourrait être plus présente, notamment en janvier et en mars, et qu'il n'y a pas assez de promotion, probablement à cause de la façon dont les lits touristiques sont commercialisés.

Roger Didier fait état d'une tentative de relance des lits froids, sans résultat. Les propriétaires préfèrent laisser leur studio vide que le louer

Madame Bareille fait état du programme « Smart mountain », dans lequel la problématique des hébergements est prise en compte. Mais pour ce qui est du Briançonnais, n'y a-t-il pas un problème d'accès ?

Concernant le cycle de l'eau, le SCOT de l'aire Gapençaise privilégie tout ce qui relève du rétro-pompage et permet de créer des réserves d'eau. Madame Bareille préside la commission « Eau et usages de l'eau » et fait état d'une forte demande dans les territoires alpins pour des retenues collinaires à destination de la profession agricole. Le programme de subventions en milieu rural a été révisé pour permettre d'abaisser les seuils de subvention éligibles à la Région et aux fonds européens.

Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix Roche présente la démarche d'élaboration des règles et annonce que les Personnes Publiques Associées vont être sollicitées soit avec un tableau, soit avec un projet de règles.

Les personnes présentes pensent qu'il est plus opportun de les saisir avec un projet d'énoncé de ces règles.

Elle conclut en citant les règles qui pourront être modulées selon les territoires :

Celle concernant le renforcement des centralités, leur mise en réseau, la gestion des espaces, la cohérence urbanisme-transports,

Celle concernant la maîtrise de l'étalement urbain et la gestion du foncier, y compris agricole,

Et celle concernant l'adaptation du territoire aux enjeux démographiques, du logement et de la cohésion.

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier par espace régionaux

Espace Alpin

Gap - 22 mars 2018

SRADDET
Liste des présents à l'atelier alpin du 22 mars 2018

1	ARNOUX	Frédéric	Membre Commission Aménagement du Territoire	Communauté de Communes Serre-Ponçon
2	BARREILLE	Eliane	Vice-Présidente	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
3	BATISSE	Renaud	Chargé de projet SCOT	Scot Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
4	BONHOMME	Isabelle	Chargée du SCOT	Syndicat mixte SCOT Communauté de communes du Briançonnais
5	BOUCHET	Sandrine	Responsable de pôle	Communauté de communes Alpes Provence Verdon
6	BREMOND	Claude	Chef du service Planification de l'urbanisme	Provence-Alpes Agglomération
7	CHAUVIN	Valérie-Cécile	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
8	CLAMENS	Lise		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
9	CLAUZIER	Elisabeth	Vice-Présidente	SCOT de l'Aire Gapençaise
10	COHEN	Patrick	Responsable Service	PNR Lubéron
11	DELMAS	Michel	Commissaire-adjoint	Commissariat du Massif des Alpes
12	DI FURIA-FACHE	Laure	Responsable Pole ADS et Urbanisme	Communauté de Communes Serre-Ponçon
13	DIDIER	Roger	Vice-Président à l'aménagement du territoire	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
14	FINE	Sébastien	Vice-Président	Communauté de communes du Briançonnais
15	GALLES	Simon	Chargé de mission urbanisme	SCOT de l'Aire Gapençaise
16	GALLIERE	Chantal		DDT05
17	GERARD	Laura	Chargée de mission SCOT/Mobilité	Provence-Alpes Agglomération
18	LEVY	Stéphane	Directeur adjoint	AUPA
19	MALFARO	Jean-Christophe	Chef de Cabinet	Ville de Gap
20	MARCELLIN	Gérard	Conseiller Communautaire	Communauté de Communes Serre-Ponçon
21	MARTEL	Pascale	Chargée de mission Transition énergétique/Habitat	Provence-Alpes Agglomération
22	MARTIN-RAGET	Marie	Chef de projet SRADDET	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
23	MATT	Audrey	Chargée de mission	Syndicat mixte des Baronnies Provençales
24	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
25	MEZGER	Cécile		AUDAT Var
26	MILLE	Fiona	Stagiaire	PETR du Pays Grand Briançonnais
27	ORNE-GLIEMANN	Maud	Directrice Développement local et durable	Communauté de Communes Alpes d'Azur - Pays Vallées d'Azur Mercantour
28	PATEFFOZ	Antoine	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
29	PIATON	Cyr	Chargé de mission	PETR du Pays Grand Briançonnais
30	POULEAU	Philippe	Vice-Président délégué au SCOT, PLUi, équilibre social de l'habitat	Provence-Alpes Agglomération
31	QUEYREL	Brigitte	Directrice du Pôle Planification-Projets-Ingénierie	Provence-Alpes Agglomération
32	RAMOND	Alain	Directeur Général Adjoint	Conseil départemental des Hautes-Alpes
33	REYNAUD BANUS	Myriam	Directrice Syndicat mixte SCOT Gapençais	Syndicat mixte de l'Aire Gapençaise
34	ROCHE	Alix	Directrice Déléguée	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
35	ROMAN	Christian	Directeur aménagement	Conseil départemental des Hautes-Alpes
36	TARHOUNI	Houria	Chargée de mission	DLVA Agglomération
37	VACCARIZI	Barbara	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
38	VALENCE	Claire		DDT05
39	VECK	Marine	Stagiaire	PETR du Pays Grand Briançonnais
40	VOLLAND	Véronique	Chef de service	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier par espace régionaux

Espace Alpin

Gap - 22 mars 2018

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIERS TERRITORIAUX

Espace alpin

22 mars 2018

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

1113

ORDRE DU JOUR

Accueil

Introduction

Roger DIDIER, Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

Temps 2 – Contribution de l'espace alpin au projet régional à partir des enjeux spécifiques

Ludovic VERRE, Cécile MEZGER, Agences d'urbanisme

Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

Introduction

Roger DIDIER,

Conseiller régional, Vice-Président à l'aménagement du territoire

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'avancement

volet 1 : CO-CONSTRUCTION DES OBJECTIFS – janvier à juillet 2017

- Appel à contributions
- Forum Prospective
- Forum Attractivité et qualité de vie
- Forum Maillage régional équilibré
- Forum Egalité et diversité des territoires

- Atelier - Intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Atelier – Intégration du Schéma Régional Climat Air Energie

volet 2 : RAPPORT D'OBJECTIFS ET STRATEGIE SPATIALE - juillet 2017 à février 2018

- Concertation du public sur une Version 1 du rapport
- Prise en compte :
  - de la concertation du public,
  - des contributions des PPA,
  - de l'avis technique de l'Etat,
  - de l'évaluation environnementale
- Travail interne avec les services de la Région pour nouvelle version du rapport d'objectifs

- 4 Ateliers sur l'armature régionale

volet 3 : TERRITORIALISATION DU SRADDET ET ELABORATION DES REGLES – juillet 2017 à juin 2018

- 1ère saisine des PPA sur les règles
- 13 Ateliers exploratoires sur l'élaboration des règles
- Travail interne
- Nouvelle saisine à venir sur la base de propositions de règles – mars 2018

- Ateliers sur la traduction territoriale de la stratégie régionale et les enjeux territoriaux spécifiques

Juillet 2017, présentation des lignes directrices et objectifs en Comité partenarial

Février 2018: Présentation du rapport d'objectifs V3 et du projet spatial régional en Comité partenarial

Vers la finalisation du SRADDET: V4 du rapport d'objectifs et projet de fascicule des règles pour un arrêt du projet en juin

Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix ROCHE,

Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE
Construire une ambition démographique régionale

- *Des évolutions récentes qui interpellent : la démographie régionale en berne à partir de 2008, affiche un taux moyen très inférieur à celui des régions voisines*

2 Faible croissance démographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2008 et 2013 par région de France métropolitaine

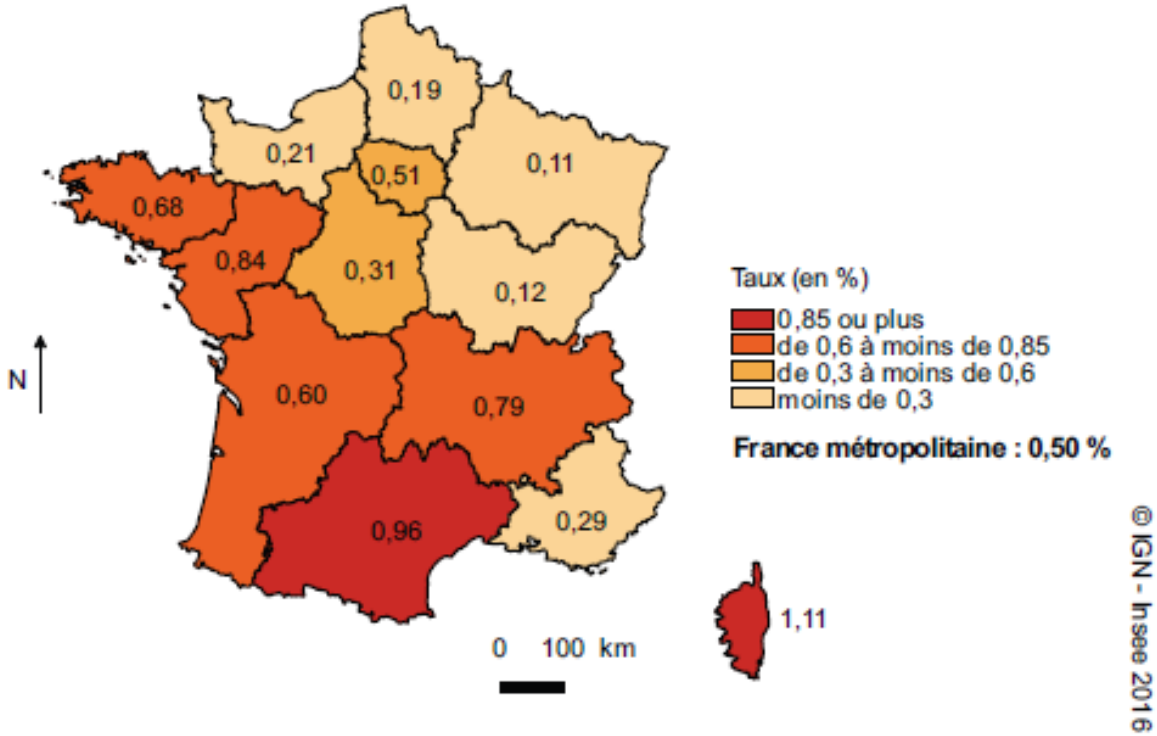

Note : périmètre des nouvelles régions au 1er janvier 2016.
Source : Insee, Recensements de la population 2008-2013

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire une ambition démographique régionale

- *Tout comme les projections démographiques de l'INSEE à horizon 2030 et 2050, dont le scenario central projette un taux de croissance démographique moyen de 0,2% en PACA contre 0,4% au niveau national*

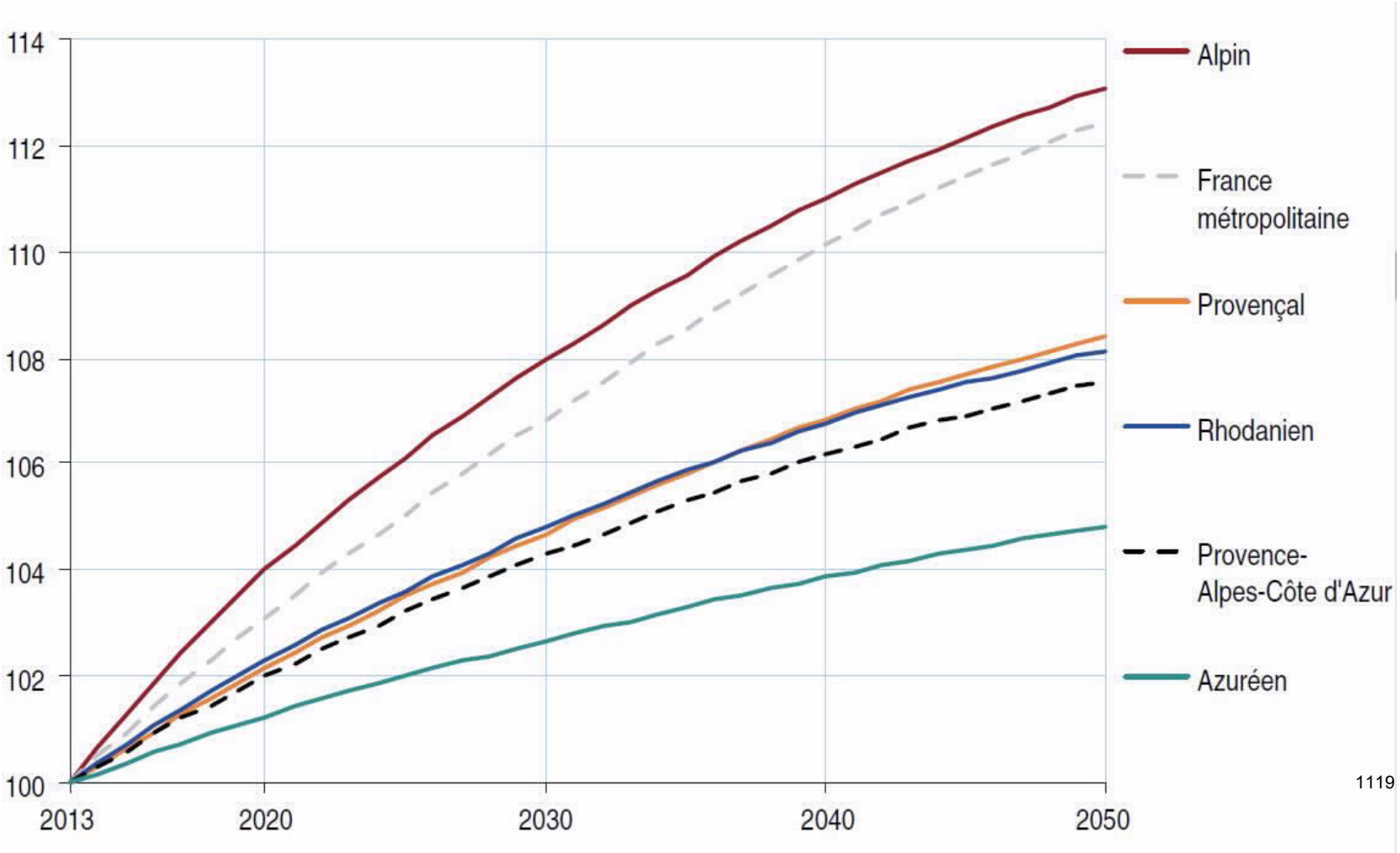

1119

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire une ambition démographique régionale

Le scenario central de l'INSEE ne permet pas d'accompagner l'ambition régionale en matière de développement économique (SRDEII).

Avec un taux de croissance de + 0,4%, le scenario haut semble plus proche de l'ambition régionale en matière de redynamisation économique et démographique du territoire

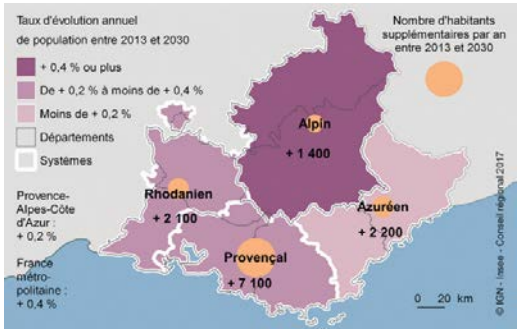

Passage du scenario central au scenario haut

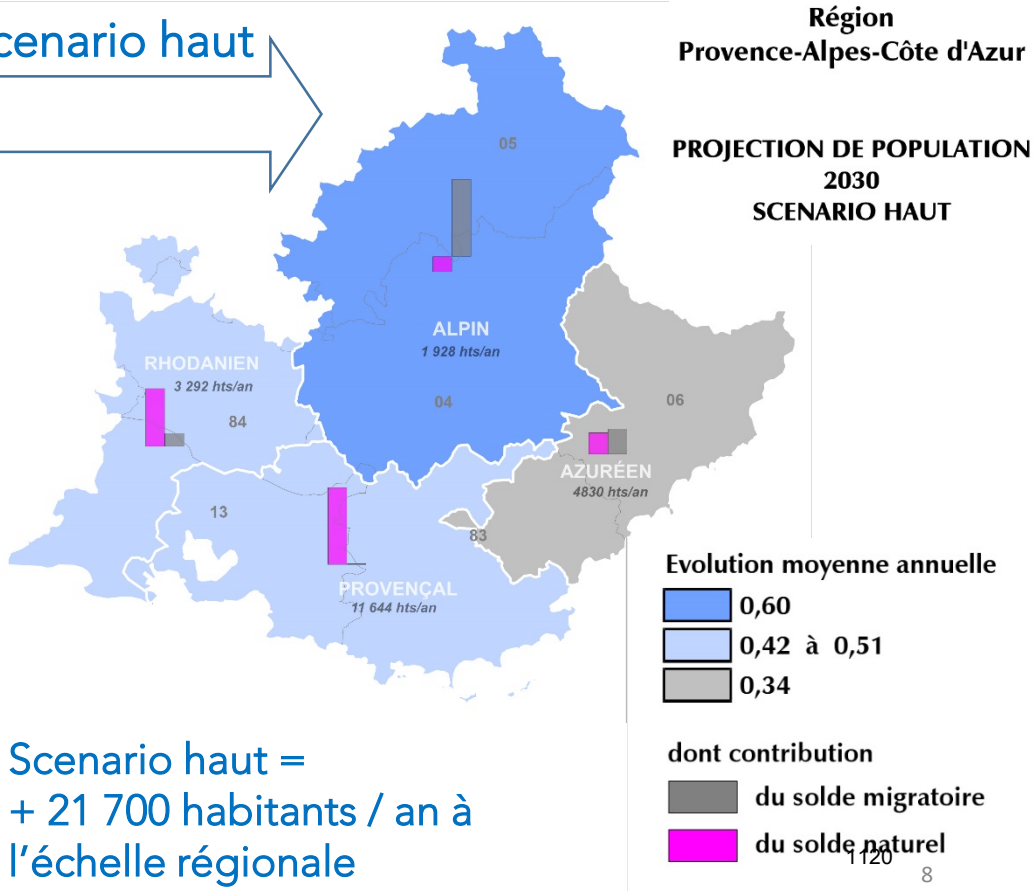

Scenario haut =
+ 21 700 habitants / an à l'échelle régionale

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Cependant dans sa traduction territoriale, le scenario haut va à l'encontre des objectifs du SRADDET

- Mais la traduction spatiale du prolongement de tendance est incompatible avec la stratégie urbaine du SRADDET, qui cible le confortement des centralités et la limitation de l'étalement urbain

- De même, la somme des ambitions démographiques affichées par les SCOT ne peut pas constituer un projet régional: la plus-value du SRADDET étant bien de contribuer à une vision intégrée du développement régional

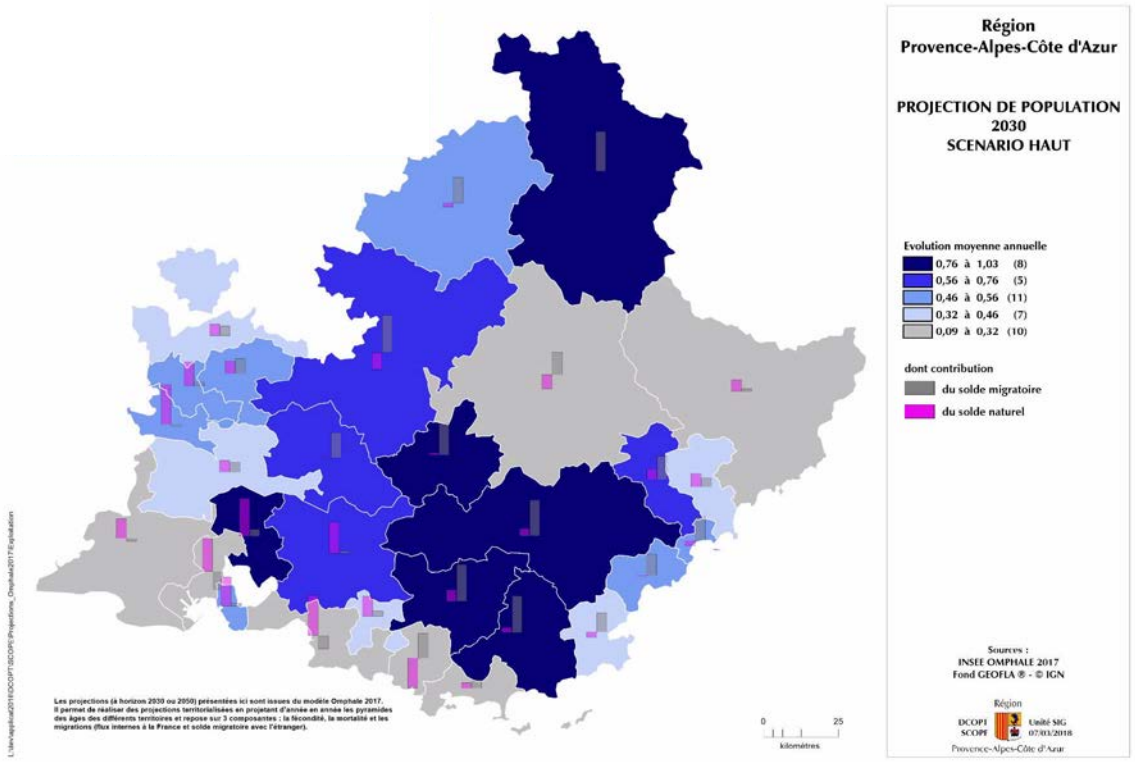

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Il est donc proposé de définir une ambition démographique régionale:

- un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4%

- Dont l'impact territorial serait maitrisé, à travers une stratégie correctrice :

- modulée selon des taux de référence différenciés pour les 4 espaces

- et la prise en compte de la stratégie urbaine régionale à l'intérieur des espaces

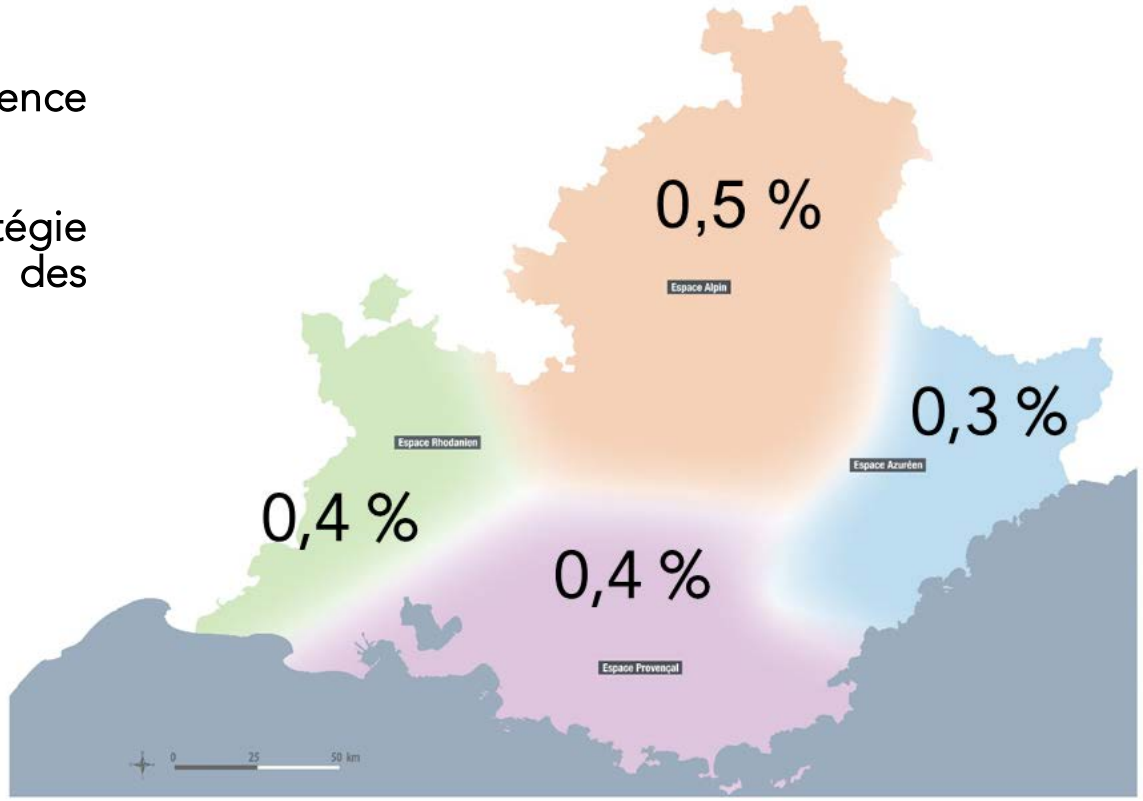

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Une ambition régionale de +0,4% calée sur le scenario haut des projections INSEE, et des taux de référence par espaces, à prendre en compte selon 3 principes :

- Le taux par espace est un minima pour les espaces les + métropolisés : ils ont vocation à assurer une part majeure de l'accueil de la croissance démographique : il leur est demandé de viser une croissance supérieure ou égale au taux de l'espace
- Le taux par espace est un maximum pour les espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre : il leur est demandé d'assurer une croissance qualitative et structurée de leur population, qui reste ambitieuse car le taux par espace est celui du scénario population haute
- Enfin, quel que soit le type d'espace, un principe systématique est la priorisation de l'accueil de la croissance démographique au sein des centralités plutôt que dans leurs couronnes

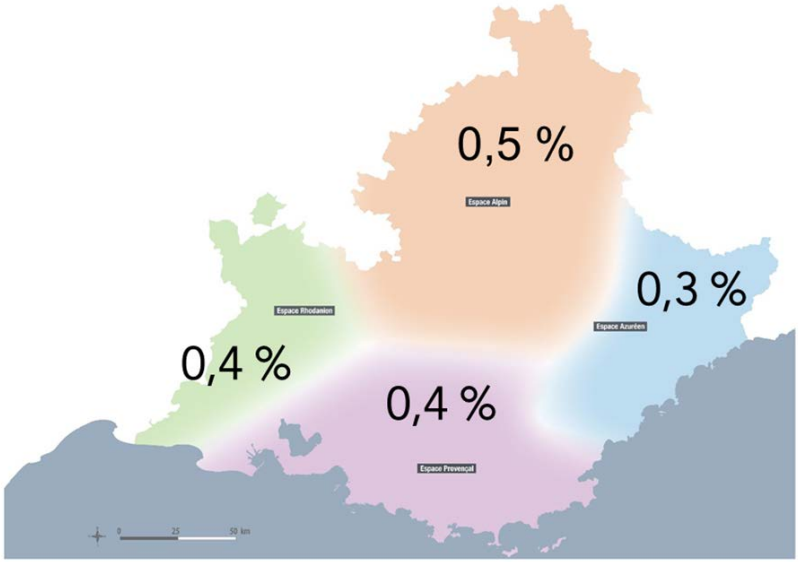

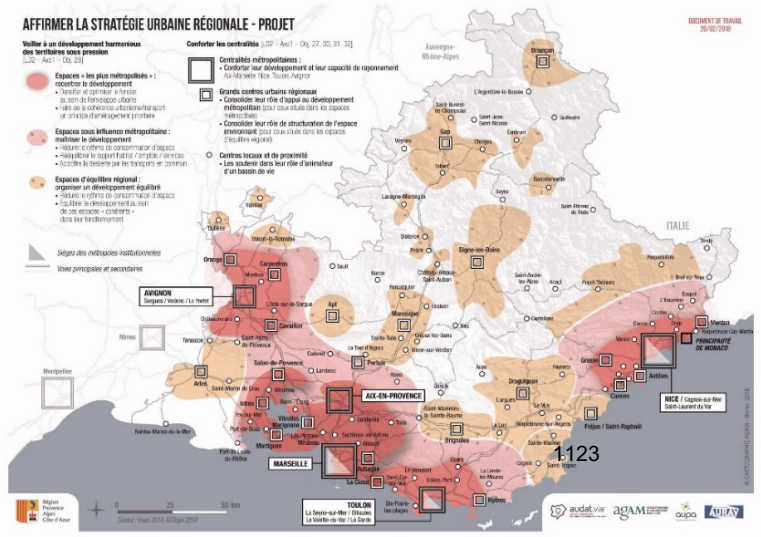

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Malgré une lecture plus favorable des variables (espérance de vie, fécondité, …) le vieillissement demeure un phénomène majeur, y compris dans le scenario haut.

- Diminution généralisée de toutes les classes d'âges inférieures à 65 ans en PACA,
- Si le vieillissement est marqué en région comme en France, la diminution de la part relative des jeunes y est bien plus forte

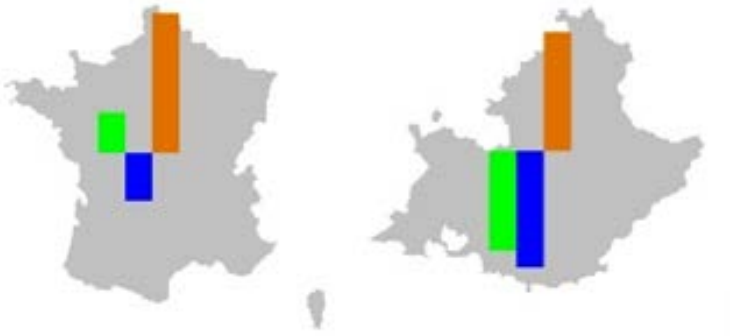

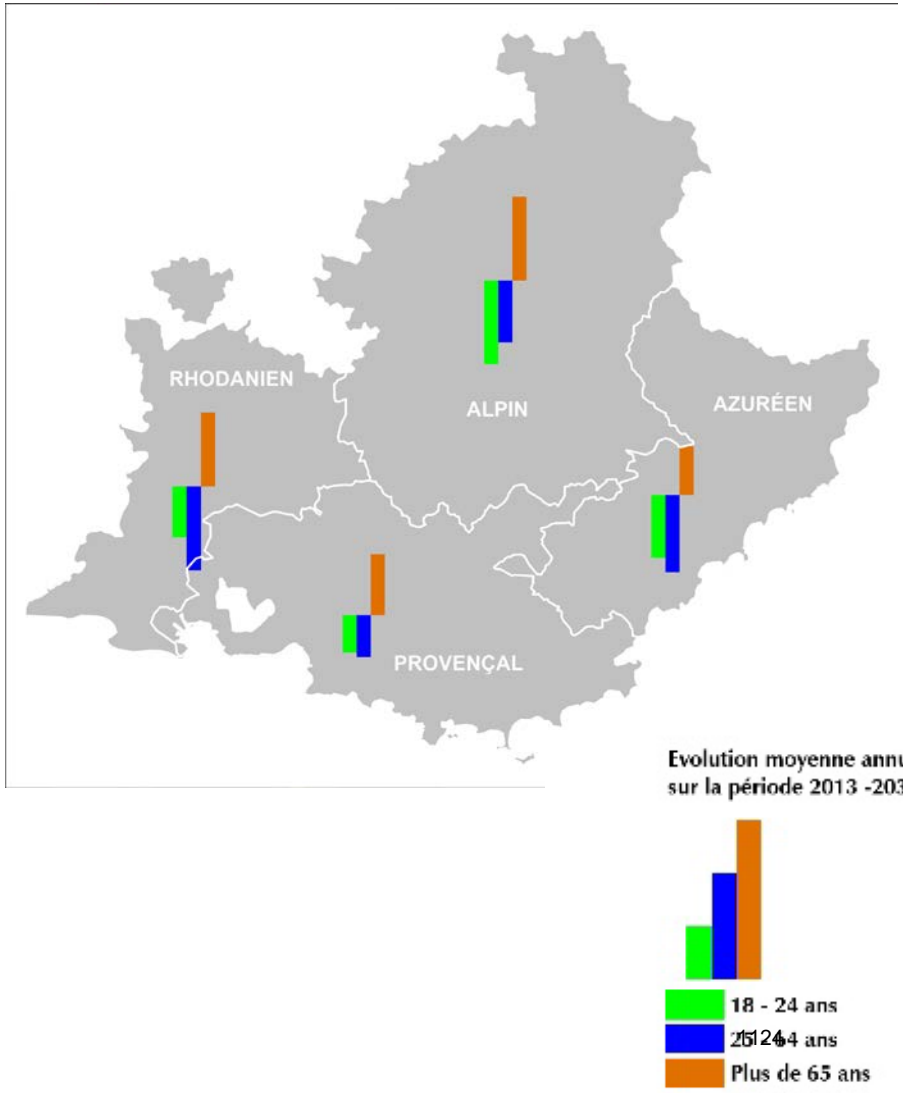

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE
Construire la stratégie démographique régionale

Pour le SRADDET il y a donc un triple enjeu :

➢ Enjeu d'anticipation du phénomène de vieillissement de la population et de ses besoins

➢ Enjeu de l'équilibre du peuplement régional

- notamment du maintien / croissance d'une population active à l'horizon 2050 en capacité de porter les objectifs de développement affichés dans le SRDEII
- hausse de 2.3 % du taux d'activité par rapport au taux actuel d'ici 2030.

➢ **Enjeu de la modulation territoriale** au niveau des objectifs de croissance, de stratégies différenciées entre :

- attractivité migratoire externe ciblée
- maitrise des migrations infra-régionales et confortement des centralités (maitriser la périurbanisation)
- Stratégies d'accompagnement ciblées par public (jeunes, étudiants, population active, personnes âgées…)

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Stratégie urbaine régionale

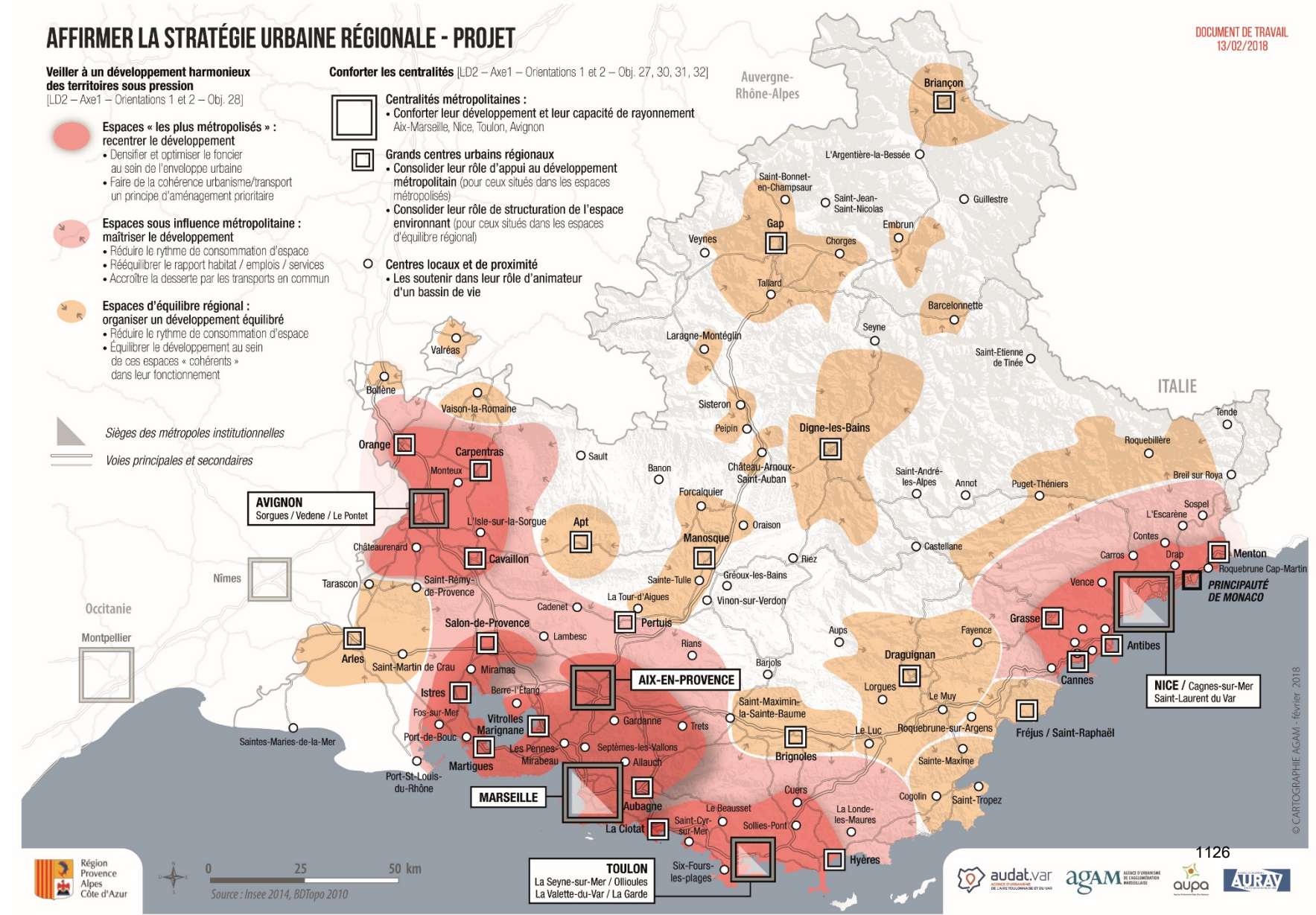

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

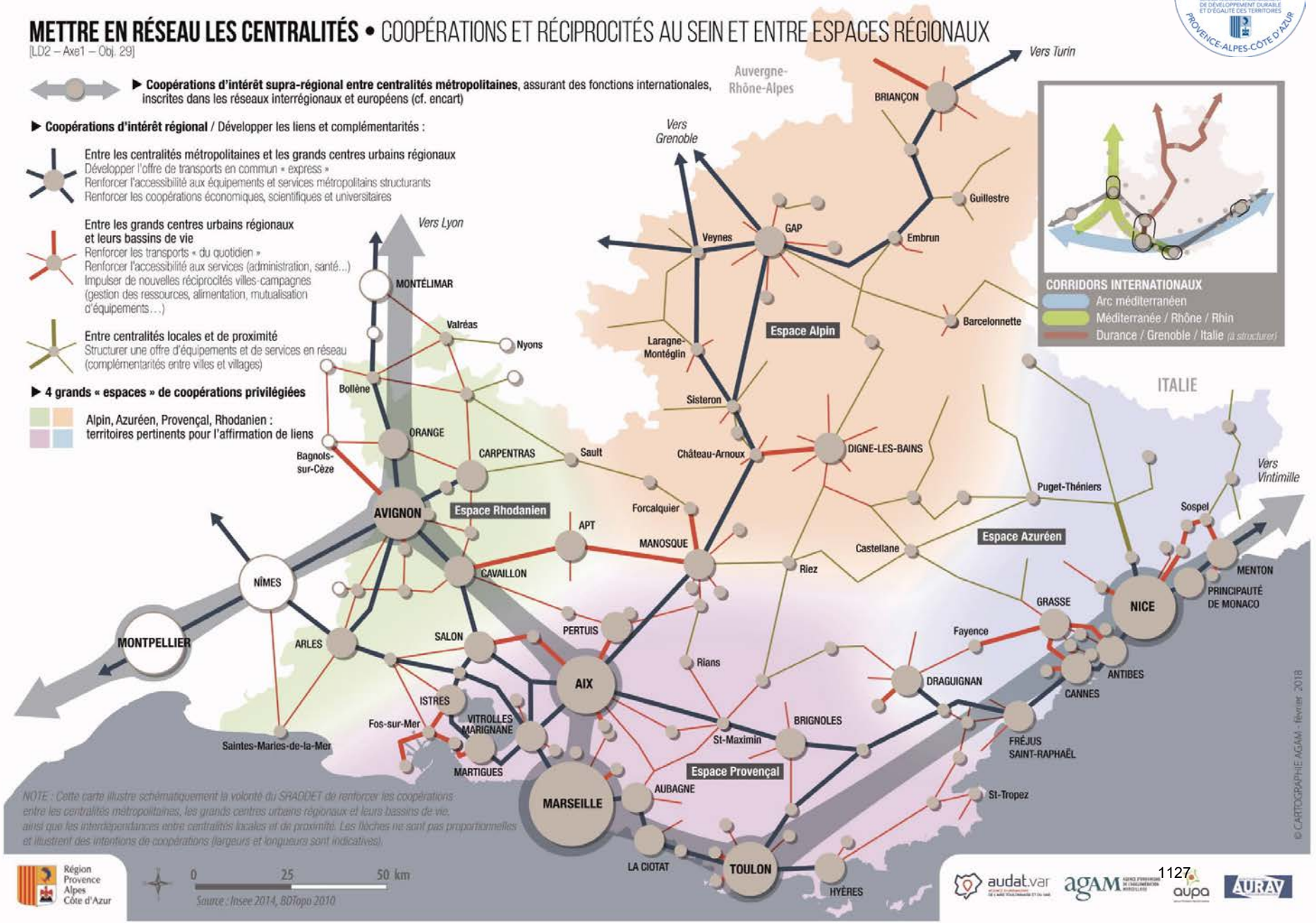

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

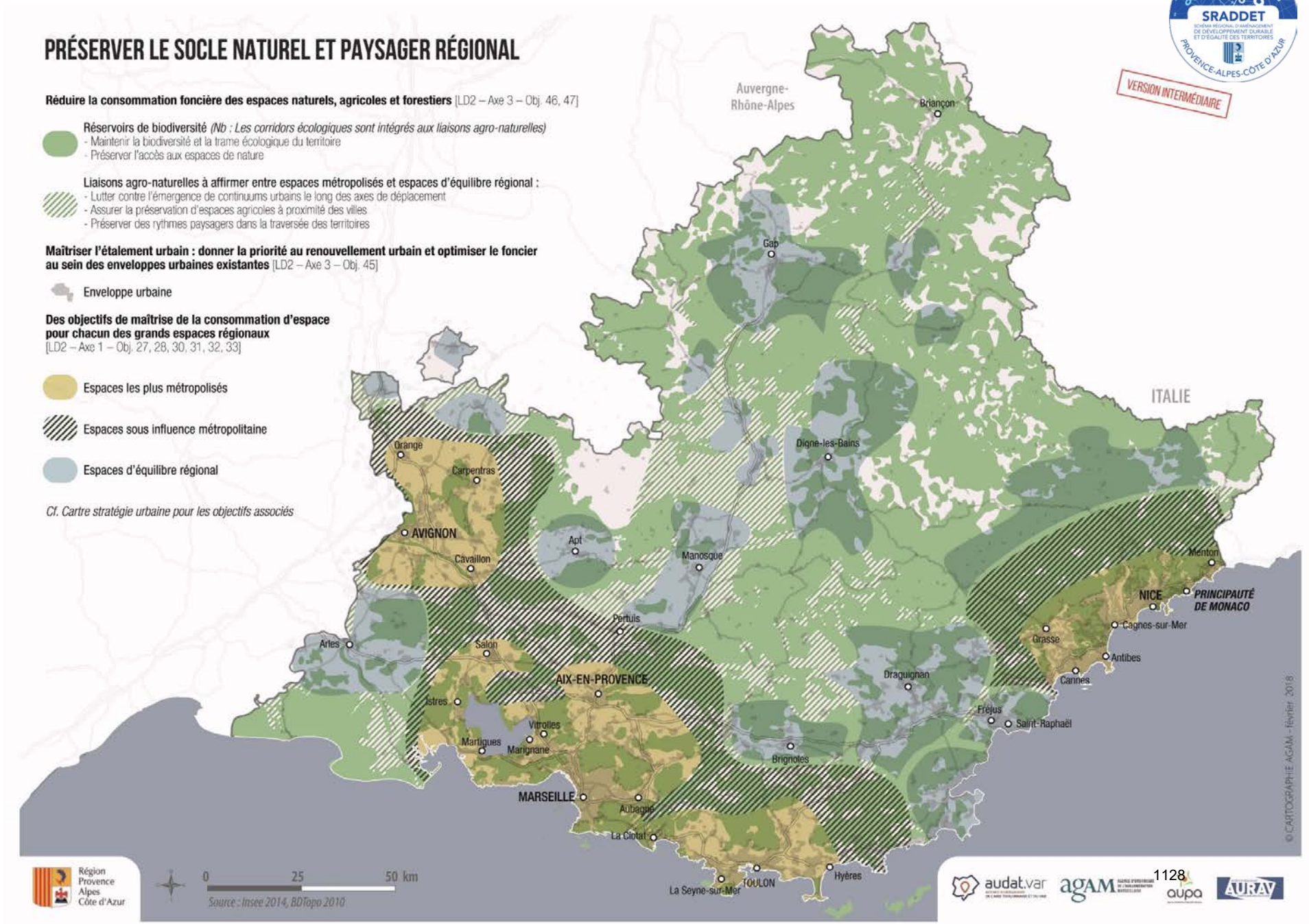

Temps 2 – Contribution de l’espace alpin au projet régional et prise en compte des enjeux spécifiques

Ludovic VERRE, Cécile MEZGER
Agences d’urbanisme

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace alpin

L'ESPACE ALPIN EN CHIFFRES :

40% du territoire régional (SOIT 12.600 km2) et seulement 11% des territoires urbanisés

=> des enjeux fort en matière d'aménagement du territoire et de gestion de l'espace

MAIS seulement
305.000 habitants
66.000 emplois salariés privés

SOIT une très faible densité de population (24 habitants / km2) et une encore plus faible densité économique (5 emplois / km2)

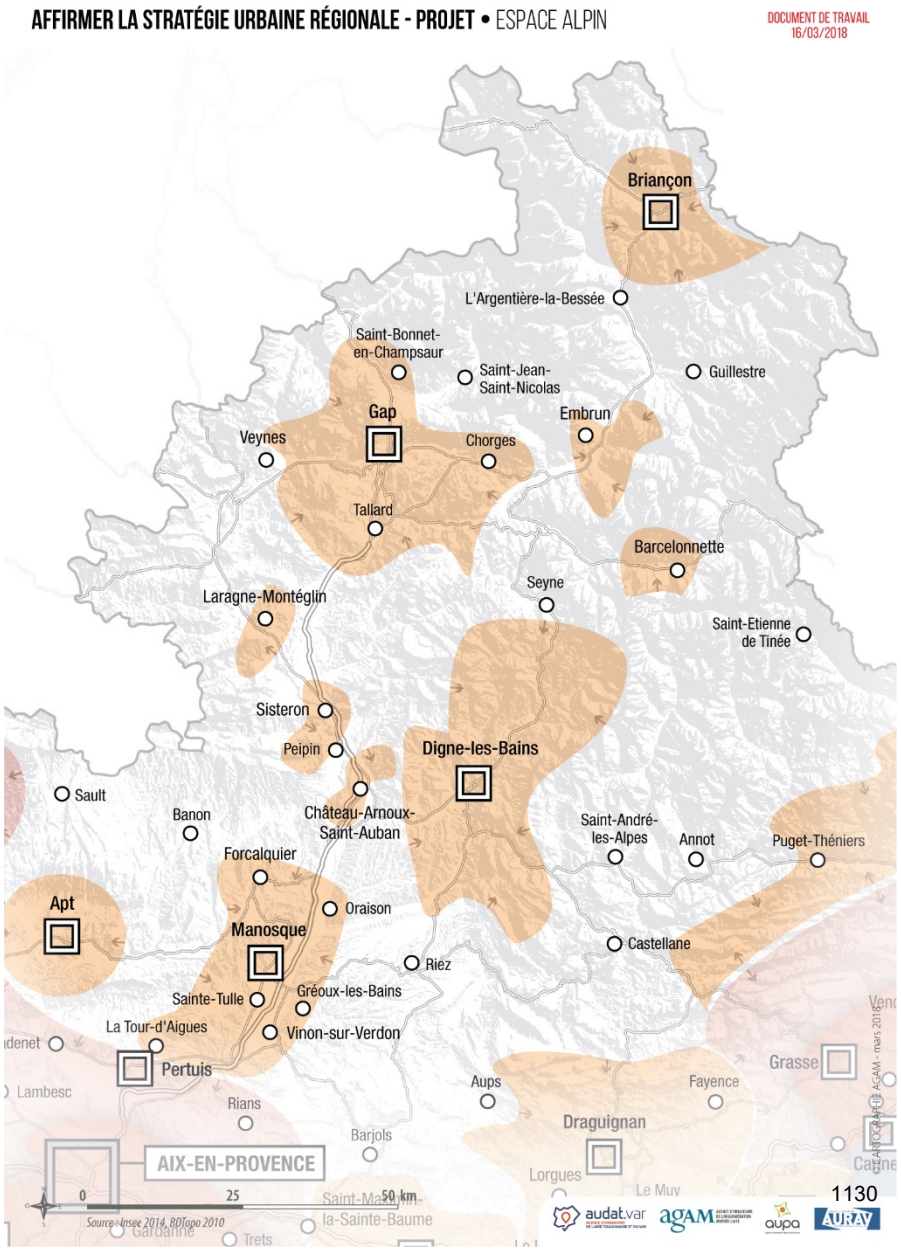

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace alpin

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

- Une dynamique démographique marquée, avec une forte attractivité exogène
- MAIS, un déficit migratoire sur les 18-29 ans
- Des communes rurales moteurs de la croissance démographique
- Une dynamique de l'emploi salarié plus en retrait, un faible rayonnement économique
- Quatre grands centres urbains régionaux et des centre locaux essentiels au maintien de la population

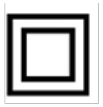

Grands centres urbains régionaux

Accroître le rôle moteur de ces quatre grands centres dans l'accueil du développement exogène du territoire ?

- Maintien et **attraction des jeunes et des actifs notamment pour limiter les effets du vieillissement de la population**
- Accueil des **emplois tertiaires**
- Possibilité **de parcours résidentiels complets (diversification de l'offre de logements)**

Centres locaux et de proximité

Un maillage de centres locaux et de proximité

- Aide au maintien des habitants et de l'activité
- Appui à la **structuration de l'équilibre de l'espace alpin**

Espaces ruraux et naturels

Vallées et montagnes

- Des espaces ressources pour notre Région (eau, énergie, …)
- Des espaces ressources pour les revenus des habitants par le tourisme

1/ Stratégie urbaine - rôle des centralités dans l'espace alpin

Quels enjeux particuliers?

Spécificités espace alpin : des polarités qui maillent un territoire à dominante fortement naturelle

Quatre grands centres urbains régionaux aux trajectoires différenciées :

- Gap, grand centre urbain, en croissance, a vocation à jouer un rôle moteur pour l'espace alpin dans son ensemble
- Manosque, porte d'entrée du Val de Durance, centre urbain à l'interface entre espace alpin et provençal, un développement en proche périphérie de la métropole marseillaise, des opportunités en lien avec ITER
- Digne capitale administrative des Alpes de Haute Provence, qui connait des problématiques d'accessibilité et des signes de fragilisation
- Briançon qui dénote par sa capacité à attirer des jeunes

Une vingtaine de centre locaux essentiels à l'animation des bassins de vie, et au maintien de la population dans les territoires

- Des situations très diverses entre centralité isolée parfois située en fond de vallée, ou centralité dont la fréquentation touristique peut générer des besoins de suréquipement

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace azuréen

Rôle des espaces d'équilibre

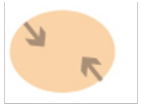

Espaces d'équilibre régional

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

Espaces d'équilibre régional: Organiser un développement équilibré

Dans un contexte de croissance démographique et d'attractivité, des espaces urbanisés qui ont vocation à :

- Accueillir la croissance démographique tout en limitant la consommation d'espace
- Structurer localement des bassins de vie et de travail
- Organiser les mutualisations
- Renforcer l'accessibilité

Espaces ruraux et naturels

Vallées et montagnes

- Des espaces ressources pour les revenus des habitants par le tourisme
- Des espaces ressources pour notre Région (eau, énergie…) et pour ses habitants (fonctions récréatives, aménités naturelles…)

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace alpin

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

- **Favoriser une stratégie de RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL centré sur les grands pôles de services et d'équipements :**

Manosque – Digne – Briançon – GAP qui polarisent le développement et la croissance

et un réseau de centres de proximité à renforcer

⇒ Concentrer les nouveaux équipements en priorité sur ces communes

⇒ Idem sur les nouvelles zones d'activités

DES DUALITES A GERER :

Dualité tourisme – fonction résidentielle

Dualité espaces ruraux / espaces proches des métropoles

VERS UN NOUVEAU MODE DE VIE RURAL A INVENTER ?

- **Accompagner L'ATTRACTIVITÉ MIGRATOIRE des espaces ruraux**

De nombreuses enquêtes montrent qu'une majorité de Français affirment qu'ils aimeraient vivre à la campagne. Les aspirations sociétales changent du fait des inconvénients ressentis de la vie en ville : pollution, insécurité, bruit, coût de la vie, etc. MAIS, cette tendance concerne préférentiellement les personnes plus âgées…

AUSSI, comment bâtir une attractivité résidentielle ciblée sur les **JEUNES ACTIFS** ?

⇒ Enjeu de l'innovation dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture notamment

⇒ Enjeu de la mise à niveau du territoire en matière d'équipements, vecteurs d'attractivité

⇒ Enjeu de la « fracture numérique »

1/ Stratégie urbaine : rôle des polarités dans l'espace alpin

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

NIVEAU de « fragilisation » des centres :

(étude centre-ancien 2016)

ELEVE :

- **Digne**
- **Manosque**
- **Sisteron**

MOYEN :

- **Gap**
- **Briançon**

Mettre en œuvre des stratégies intégrées multi-thématiques : habitat, accessibilité, espaces publics, commerces et services…

2/ Liens et coopérations dans l'espace alpin

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

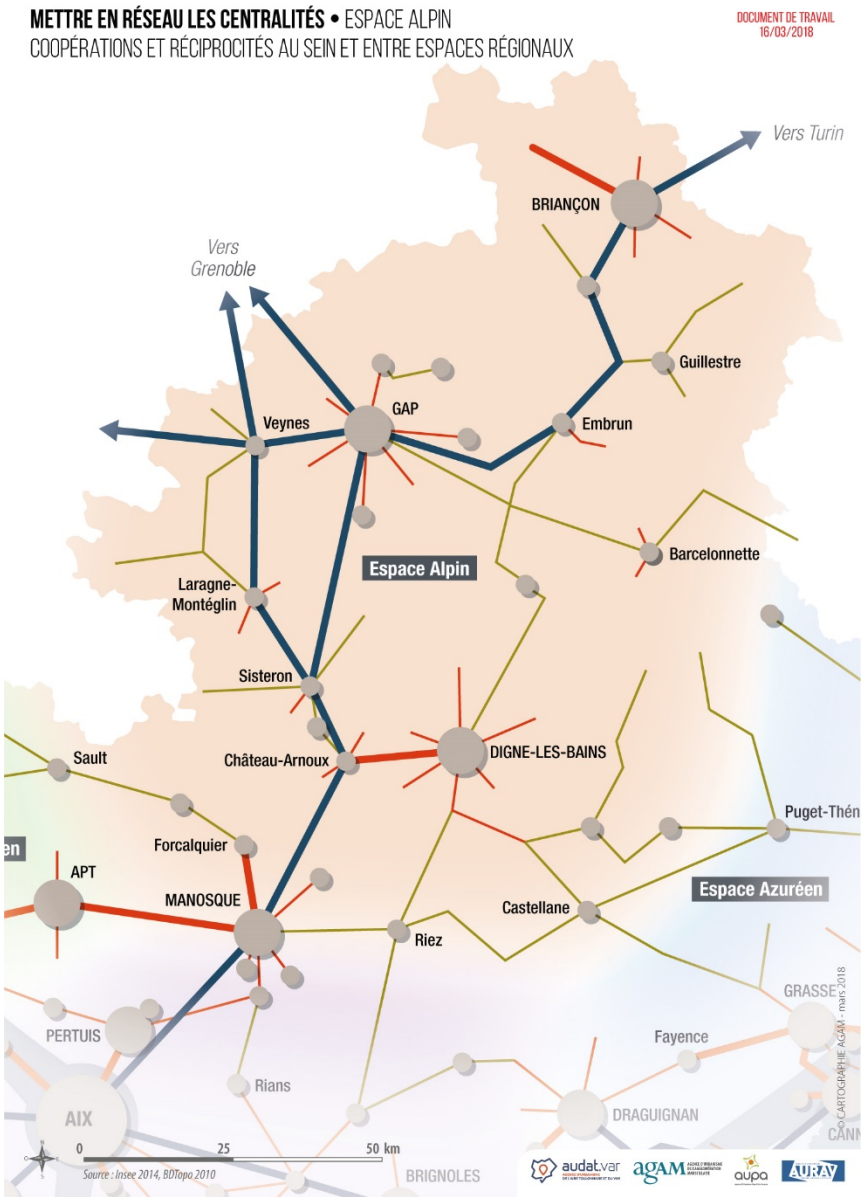

Grande accessibilité et positionnement géostratégique :

Axe durancien VS axe rhodanien ?

Dualité espaces ruraux / espaces proches des métropoles

2/ Liens et coopérations dans l'espace alpin

Quels enjeux particuliers?

A l'échelle de l'espace alpin

•Des enjeux de mutualisations, des enjeux de structuration institutionnelle, et des opportunités de coopérations: exemple Marque Pur'Alpes

Un territoire transfrontalier – importance des relations extrarégionales

- La question des liens avec l'Italie
- Liens avec la Région voisine Auvergne-Rhône Alpes – et Grenoble en particulier
- L'appartenance au Massif des Alpes (SIMA)

= Des opportunités pour développer des projets en coopération (Alcotra, etc)

Des interdépendances intra-régionales, et des enjeux de réciprocité

- Lien fort avec l'espace provençal et Marseille en particulier en matière économique, universitaire, de service public… : exemple appartenance à l'Académie d'Aix Marseille
- Le couloir de développement durancien, un territoire soumis à la pression de la métropole AMP ?
- En matière de ressources naturelles et énergétiques: Pacte territorial de l'eau, énergie
- Aménités naturelles, fonctions récréatives

2/ Liens et coopérations dans l'espace alpin

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

L'accessibilité NUMERIQUE et désenclavement au cœur des préoccupations

=> Comment améliorer la couverture numérique et téléphonique ?

Enjeux de la e-santé, du télétravail…

Comme tous les territoires ruraux, la dépendance automobile est très forte… un enjeu pour demain sera de favoriser l'accessibilité aux INFRASTRUCTURES de santé pour les personnes âgées, mais aussi aux équipements et services.

=> Comment lutter contre les « déserts médicaux » ? Des pôles de santé multifonctions ?

3/ Maîtriser l'étalement urbain

Gestion économe de l'espace : objectifs dans le SRADDET

Objectif SRADDET : Baisse du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% à horizon 2030

=> soit une consommation moyenne de 375 ha / an à horizon 2030

5 leviers identifiés par le SRADDET pour maîtriser l'étalement urbain

- **Limitation de la consommation foncière** des espaces naturels, agricoles et forestiers
- **Densification et optimisation foncière** au sein de l'enveloppe urbaine
- Définition de **stratégie foncière** dans les territoires de projet
- Un **mode de développement urbain** plus vertueux
- **Connaissance** de l'évolution de la consommation d'espace

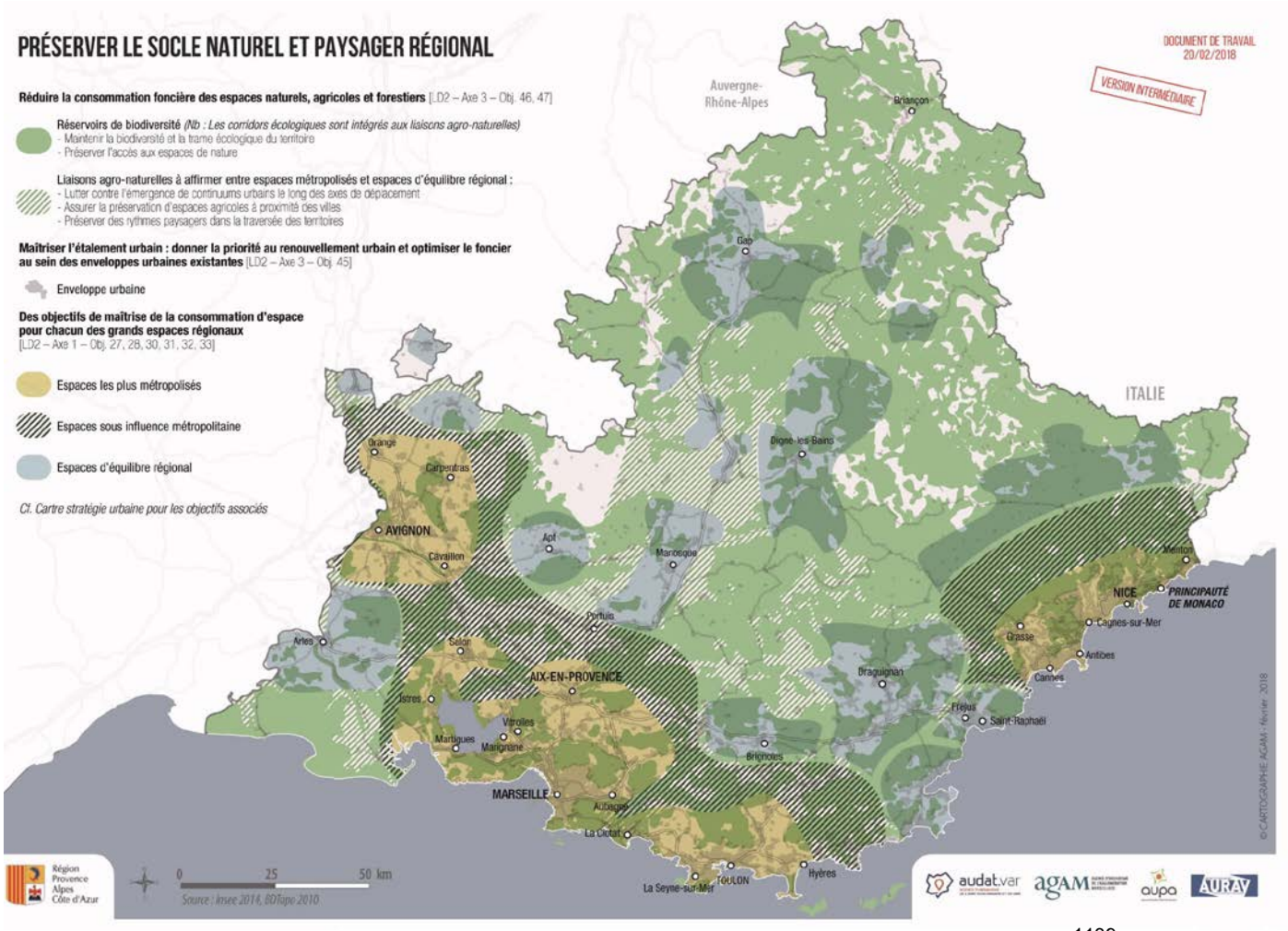

3/ Maîtriser l'étalement urbain

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

- Des contraintes géographiques fortes qui **freinent la dynamique expansive de la tache urbaine**
- Une plus forte consommation d'espaces dans les territoires sous **influence métropolitaine** notamment autour de l'axe Durancien et des grands centres urbains notamment Manosque, et Digne
- Place des espaces agricoles et pastoraux : des bonnes pratiques locales qui peuvent faire école en matière de préservation des espaces agricoles : quelle réplicabilité via le SRADDET?
  Vers une généralisation des diagnostics agricoles? Vers une protection renforcée des espaces à fort potentiel? Quelle identification des espaces à enjeux dans l'espace alpin?
- Enjeu de conciliation entre développement touristique et gestion économe de l'espace

L'ESPACE ALPIN EN CHIFFRES :

40% du territoire régional (SOIT 12.600 km2) et seulement 11% des territoires urbanisés

MAIS 19% de la consommation d'espaces
SOIT 140 ha/an entre 2006 et 2014

75% des espaces « consommés » dans l'espace alpin concernent les Alpes-de-Haute-Provence

Moduler les impératifs de limitation de la consommation d'espaces pour accompagner le développement ?

Donner davantage de moyens au réinvestissement des cœurs de ville ?

3/ Maîtriser l'étalement urbain

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

- **Revitaliser L'AGRICULTURE et réinventer de nouveaux « circuits courts »**

L'espace alpin, nouveau grenier des métropoles régionales ?

- **L'espace ALPIN, un territoire « ressources » pour l'ensemble de la région :**

Ressources agricoles : circuits courts, Projet Alimentaire Territorial

Ressources forestières : filières courtes pour l'économie forestière (bois-énergie, bois d'œuvre, agroforesterie…)

Ressources en eau

L'ESPACE ALPIN EN CHIFFES :

La Superficie Agricole Utile représente un tiers de la surface du 04 et 40% de la surface du 05

Trois piliers : les fruits, les plantes aromatiques, l'élevage (pastoralisme)

La production fruitière : 40% des recettes agricoles des deux départements

Filières à forte valeur ajoutée : l'arboriculture fruitière et les plantes aromatiques

Une agriculture en perte de vitesse

4/ Accueil du développement économique

Définir et outiller la stratégie de développement territorial économique

Les objectifs du SRADDET

- Priorité à **l'optimisation et au renouvellement du foncier économique existant avant l'ouverture de nouvelles zones**
- Faire **monter en gamme les zones d'activités** / **Diversifier l'offre de foncier éco** en faveur de parcours d'entreprises optimisés
- Orientations des **localisations des opérations tertiaires et commerciales vers les centres-villes et centralités déjà constituées**
- Soutien à la **production ou au renouvellement du parc en immobilier d'entreprises dans les centres desservis en TC**
- **Priorité au foncier périphérique pour les activités productives de type industriel ou logistique**

4/ Accueil du développement économique

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

- **UN ENJEU MAJEUR : soutenir les INNOVATIONS**

Soutenir les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales…)

Soutenir les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation, l'hydrogène et les réseaux intelligents

Stratégie de spécialisation des éco-systèmes économiques

Environnement / Tourisme / Santé / Thérapie innovante

Economie présentielle

Réservation foncier économique pour des activités artisanales : accès au foncier (cherté)

Enjeux d'accueil et d'organisation de la mixité fonctionnelle dans les centres urbains

Développement zones commerciales

Limiter le niveau d'offre périphérique ?

Quelle complémentarité avec les centres-villes ?

Vers une ré-industrialisation des vallées alpines ?

5/ Mise en tourisme

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

- **Imaginer le TOURISME de demain**

Réchauffement climatique, smart-mountain et nouveaux enjeux économiques

Tourisme estival versus tourisme d'hiver ?

Soutenir le tourisme scientifique

A l'échelle de l'espace

- Comment valoriser la notoriété de l'espace sans renforcer la pression sur les sites ?

Tourisme de montagne

- Equipement numérique des espaces
- Nouvelles unités touristiques : quel modèle de développement ? Concurrence, viabilité économique, gestion des ressources….
- Devenir des stations de ski / adaptation au changement climatique
- Eco-tourisme et tourisme de nature en lien avec les PNR et Parc National des Ecrins
- Zones de montagne : **rénovation énergétique des stations touristiques**

Région Provence Alpes Côte d'Azur

5/ Mise en tourisme

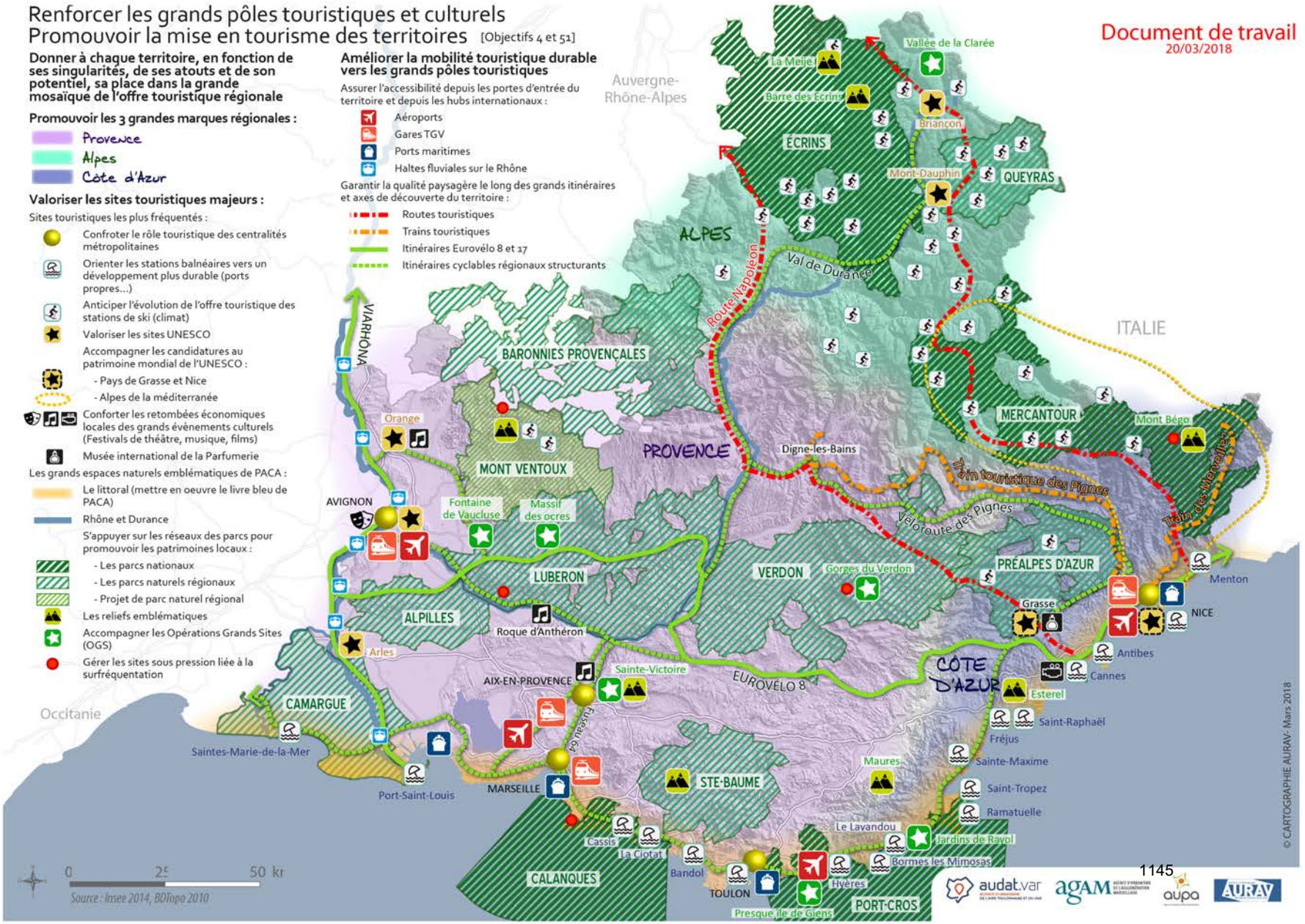

6/ Habitat, cohésion sociale

Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Les objectifs du SRADDET

- Objectif régional de **production de 30.600 à 36.400 logements/an à horizon 2030**
- Priorité au soutien à **la production de logements abordables à la location et en accession**
- Priorité à la **rénovation de l'habitat dans les centres anciens et à la réhabilitation énergétique** (lien Plan Climat)
- Offre de logements adaptée aux **publics spécifiques** : jeunes, saisonniers, séniors

6/ Habitat et cohésion sociale

Quels enjeux particuliers pour l'espace alpin ?

- **Accompagner la croissance démographique et tendre vers un SOLDE NATUREL ÉQUILIBRÉ :**

UN ENJEU : GARDER (ou faire revenir) LES JEUNES !

⇒ Programmation de logements adapté aux jeunes actifs

⇒ Soutenir les filières de formation existantes : IUT / BTS à Gap, Digne, Manosque …

⇒ ET encore, les aménités (équipements, services) au cœur de l'attractivité

- **Logement des actifs et des familles** : soutenir le développement de l'offre indispensable au développement économique du territoire
- **Concurrence résidences secondaires / résidences principales…** Vers une mutation des résidences touristiques en résidences principales ?
- **Hébergement des saisonniers** : des difficultés plus fortes en zone montagne ?

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier par espace régionaux

Espace Provençal

Marseille -27 mars 2018

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET

Programme

Atelier par espace régionaux

Espace Provençal

Marseille -27 mars 2018

14h00 -14h15 Ouverture de l'atelier

David GEHANT, Conseiller régional, Président de la commission aménagement du territoire, infrastructures, infrastructures numériques

14h15-15h15 - Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

14.15-14.35 Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

14.35-15.15 Débat

15h15 – 16h15 Temps 2 – Contribution de l'espace provençal aux objectifs régionaux à partir des enjeux spécifiques

15.15-15.35 Agences d'urbanisme

15.35-16.15 Débat

16 h15-17h00: Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

16.15-16.25 Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

16.25-17.00 Débat

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET

Compte-rendu

Atelier par espace régionaux

Espace Provençal

Marseille -27 mars 2018

Ouverture – David GEHANT – Président de la Commission aménagement du territoire, infrastructures, infrastructures numériques

David Gehant ouvre l'atelier en remerciant les participants de leur présence, et annonce les trois sujets décisifs à l'ordre du jour :

- La stratégie urbaine et démographique régionale du SRADDET et sa traduction propre à l'espace provençal ; L'objectif est de savoir où l'on va positionner l'accroissement de la population et s'il faut laisser les franges des métropoles se densifier au détriment de leurs centres.
- Les enjeux propres à ce territoire qui vont permettre d'affiner la partie qui leur est consacrée dans le rapport d'objectifs (version 3),
- Les règles qui appelleraient la prise en compte de particularités caractérisant cet espace.

Temps 1 : Présentation de la stratégie régionale

Alix Roche présente les éléments de la construction de la stratégie démographique retenue pour la population régionale, qui vise à un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4% et un taux de référence pour l'espace provençal de 0,4% également. Elle évoque le triple enjeu d'anticipation du vieillissement, de croissance de la population active et de modulation territoriale. Enfin, elle commente trois cartes : celle de l'affirmation de la stratégie régionale, celle de la mise en réseau des centralités et celle du socle naturel et paysager régional.

Temps 2 : Contribution de l'espace provençal au projet régional et prise en compte des enjeux spécifiques

Nathalie Bruant-Sérac et Cécile Mezger (AGAM et AUDAT), présentent les enjeux spécifiques à l'espace provençal avant d'engager le débat.

Les interventions portent principalement sur :

- *le scénario démographique*

Des interrogations sont émises quant au scenario régional :

- SCOT Cœur du Var : taux choisi de 1,4%/an et le SRADDET proposerait 0,4%/an maximum

- SCoT Provence verte : taux choisi de 1,6%/an et le SRADDET proposerait 0,4%/an maximum

➢ *la stratégie urbaine*

- La carte stratégie urbaine ressemble trop à une carte de diagnostic et pas à une carte de projet (Provence verte) / les projets des territoires ne sont pas suffisamment pris en compte
- Notion de territoire « rotule » ou « charnière » non retrouvée (Cœur du Var)
- Demande d'élargissement de l'espace d'équilibre régional autour de Brignoles vers le nord pour inclure Barjols
- Demande d'indiquer comme centralité Le Luc-Le Cannet (pas le Luc seul)
- Demande d'inclusion de la centralité de St Maximin dans l'espace d'équilibre régional

➢ *l'objectif de réduction de la consommation d'espace*

- L'objectif de baisse de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pose question : quelle applicabilité dans les territoires ? S'agit-il bien d'une moyenne ?
- La réalité du massif des Maures dépasse l'emprise verte sur la carte (liaisons agro-naturelles)

Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix Roche présente la démarche d'élaboration des règles et annonce que les Personnes Publiques Associées vont être sollicitées soit avec un tableau, soit avec un projet de règles.

Les personnes présentes pensent qu'il est plus opportun de les saisir avec un projet d'énoncé de ces règles.

Elle conclut en citant les règles qui pourront être modulées selon les territoires :

Celle concernant le renforcement des centralités, leur mise en réseau, la gestion des espaces, la cohérence urbanisme-transports,

Celle concernant la maîtrise de l'étalement urbain et la gestion du foncier, y compris agricole,

Et celle concernant l'adaptation du territoire aux enjeux démographiques, du logement et de la cohésion.

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier par espace régionaux

Espace Provençal

Marseille -27 mars 2018

SRADDET
Liste des présents à l'atelier provençal du 27 mars 2018

1	ACCOSANO	Claire	Responsable pôle aménagement/transports	Communauté de communes Cœur du Var
2	ANTONINI	Joseph	Responsable du Département Aménagement du territoire et Urbanisme	Conseil Départemental du Var
3	ARFAUX	Perrine	Chargée de mission paysages et urbanisme	Parc Naturel Régional Sainte Baume
4	BARET	Michel-Philippe		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
5	BATISSE	Renaud	Chef de projet	Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon
6	BAZET SIMONI	Cédric	Chargé d'études	Agence d'urbanisme Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT)
7	BLEYNAT	Rémi	Chargé de stratégie territoriale	Conseil Départemental du Var
8	BOUYAC	Jacqueline	Conseillère Régionale	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
9	BRUANT-SERAC	Nathalie	Chargée de mission métropole	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Marseille
10	DAVID	Isabelle	Développeur territorial	Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
11	DE BERGH	Simon	Chargé d'études métropole	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Marseille
12	DELAPORTE	Doriane	Chargée de dossiers	Préfecture du var
13	DESCAMPS	Lionel	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
14	DEVULDER	Marie Laure	Chargée de projet	Mairie de Marseille
15	DORNE	Rémi	Chargé d'études	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
16	FANJEAU	Benoit	Responsable Adjoint	Métropole Aix-Marseille Provence
17	FERULLA	Valérie	Chargée de mission	DREAL
18	GEHANT	David	Conseiller Régional	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
19	JUILLET	Marc	Directeur de l'aménagement du territoire	Syndicat mixte de la Provence Verte
20	LANLIARD	Florence	Vice-présidente	Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez
21	LAZARE	Nathalie	Responsable du service habitat	Communauté d'agglomération de la Provence Verte
22	LECLERCQ	Régis	Directeur délégué	EPF PACA
23	MAHE	Yannick	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
24	MAILHAN	Joanin	Chargé de mission	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
25	MARTINEZ	Sandrine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
26	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
27	MEZGER	Cécile	Directrice-adjointe Pôle Stratégie et prospective des territoires	Agence d'urbanisme Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT)
28	MOUCADEL	Emma	stagiaire	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
29	PATEFFOZ	Antoine	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
30	PERERA	Flore	Directrice aménagement du territoire	Communauté de communes Territoriale Sud-Luberon (COTELUB)
31	PERRIN	Guillaume	Directeur	Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez
32	RABIH	Léa	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
33	ROCHE	Alix	Directrice déléguée	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
34	RUGANI	Karine	Adjointe au chef d'unité	DREAL
35	TEELUCK	Estelle		Métropole Aix-Marseille Provence
36	VACCARIZI	Barbara	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
37	VALLON	Marie-Caroline	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
38	VERNE	Pascale	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
39	VERRE	Ludovic	Chargé d'études	Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA)
40	VOLLAND	Véronique	Chef de service	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier par espace régionaux

Espace Provençal

Marseille -27 mars 2018

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIERS TERRITORIAUX

Espace provençal

27 mars 2018

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

1155

ORDRE DU JOUR

Introduction

David GEHANT, Conseiller régional, Président aménagement du territoire, infrastructures, infrastructures numériques

Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

Temps 2 – Contribution de l'espace provençal aux objectifs régionaux à partir des enjeux spécifiques

Nathalie BRUANT-SÉRAC, Cécile MEZGER

Agences d'urbanisme

Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

Introduction

David GEHANT

Conseiller régional, Président aménagement du territoire, infrastructures, infrastructures numériques

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'avancement

volet 1 : CO-CONSTRUCTION DES OBJECTIFS – janvier à juillet 2017

- Appel à contributions
- Forum Prospective
- Forum Attractivité et qualité de vie
- Forum Maillage régional équilibré
- Forum Egalité et diversité des territoires

- Atelier - Intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Atelier – Intégration du Schéma Régional Climat Air Energie

volet 2 : RAPPORT D'OBJECTIFS ET STRATEGIE SPATIALE - juillet 2017 à février 2018

- Concertation du public sur une Version 1 du rapport
- Prise en compte :
  - de la concertation du public,
  - des contributions des PPA,
  - de l'avis technique de l'Etat,
  - de l'évaluation environnementale
- Travail interne avec les services de la Région pour nouvelle version du rapport d'objectifs

- 4 Ateliers sur l'armature régionale

volet 3 : TERRITORIALISATION DU SRADDET ET ELABORATION DES REGLES – juillet 2017 à juin 2018

- 1ère saisine des PPA sur les règles
- 13 Ateliers exploratoires sur l'élaboration des règles
- Travail interne
- Nouvelle saisine à venir sur la base de propositions de règles – avril 2018

- Ateliers sur la traduction territoriale de la stratégie régionale et les enjeux territoriaux spécifiques

Juillet 2017, présentation des lignes directrices et objectifs en Comité partenarial

Février 2018: Présentation du rapport d'objectifs V3 et du projet spatial régional en Comité partenarial

Vers la finalisation du SRADDET: V4 du rapport d'objectifs et projet de fascicule des règles

Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix ROCHE,

Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE
Construire une ambition démographique régionale

- *Des évolutions récentes qui interpellent : la démographie régionale en berne à partir de 2008, affiche un taux moyen très inférieur à celui des régions voisines*

2 Faible croissance démographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2008 et 2013 par région de France métropolitaine

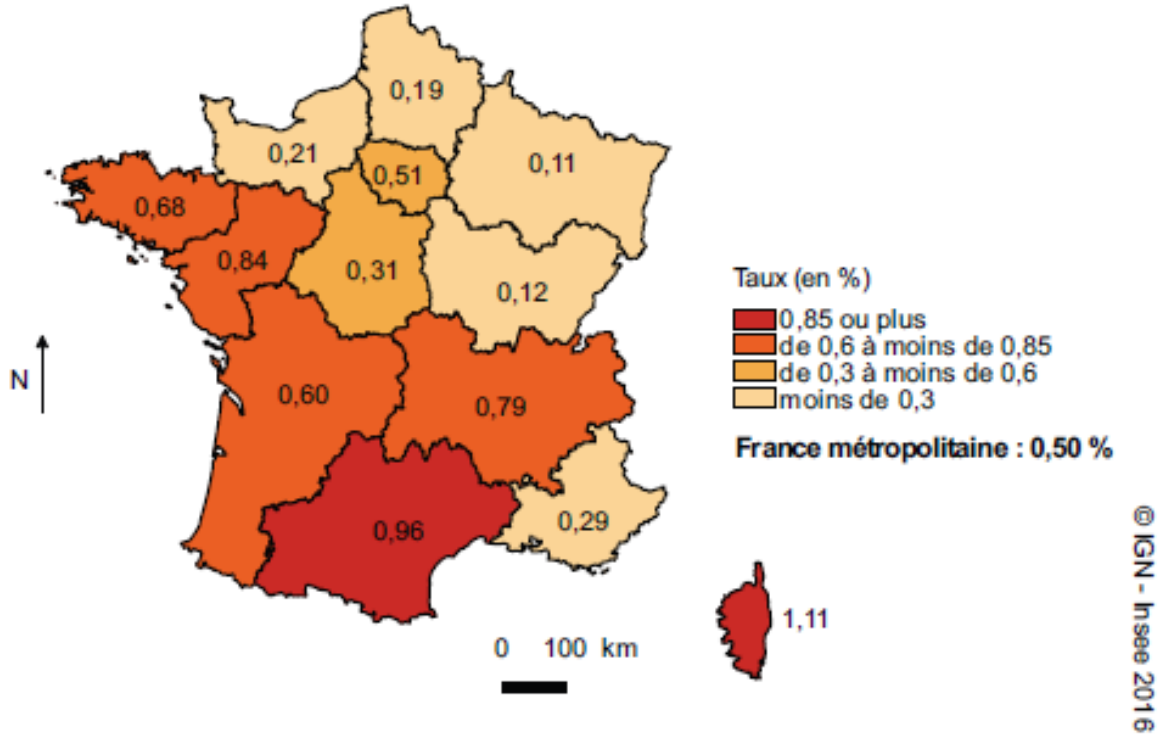

Note : périmètre des nouvelles régions au 1er janvier 2016.
Source : Insee, Recensements de la population 2008-2013

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire une ambition démographique régionale

- *Tout comme les projections démographiques de l'INSEE à horizon 2030 et 2050, dont le scenario central projette un taux de croissance démographique moyen de 0,2% en PACA contre 0,4% au niveau national*

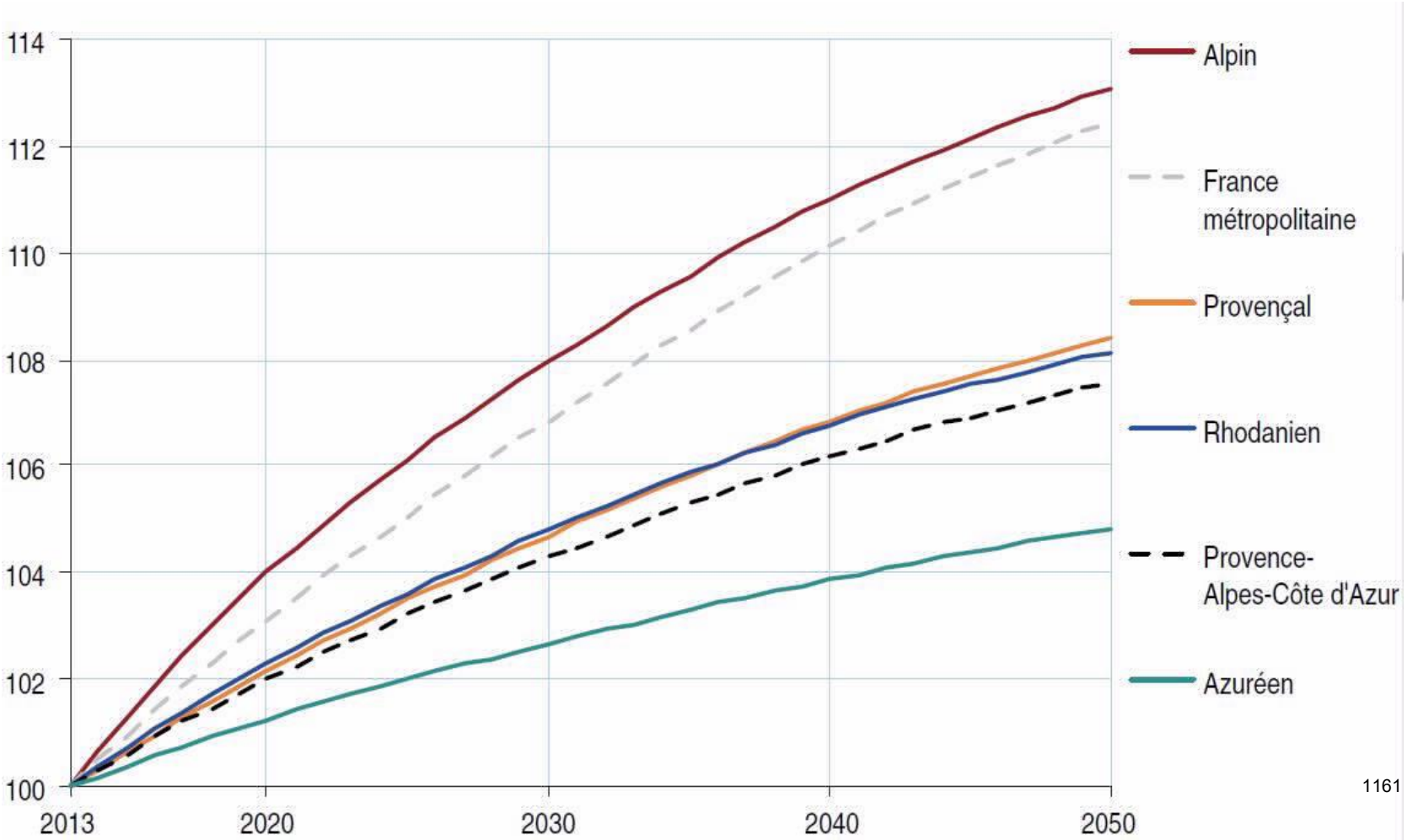

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire une ambition démographique régionale

Le scenario central de l'INSEE ne permet pas d'accompagner l'ambition régionale en matière de développement économique (SRDEII).

Avec un taux de croissance de + 0,4%, le scenario haut semble plus proche de l'ambition régionale en matière de redynamisation économique et démographique du territoire

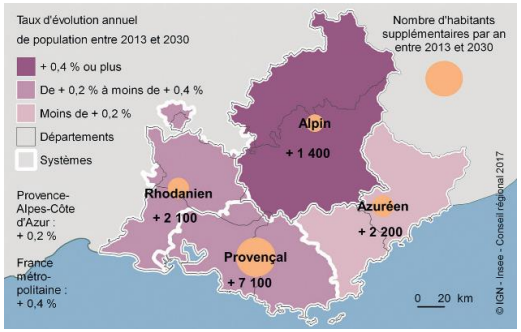

Passage du scenario central au scenario haut

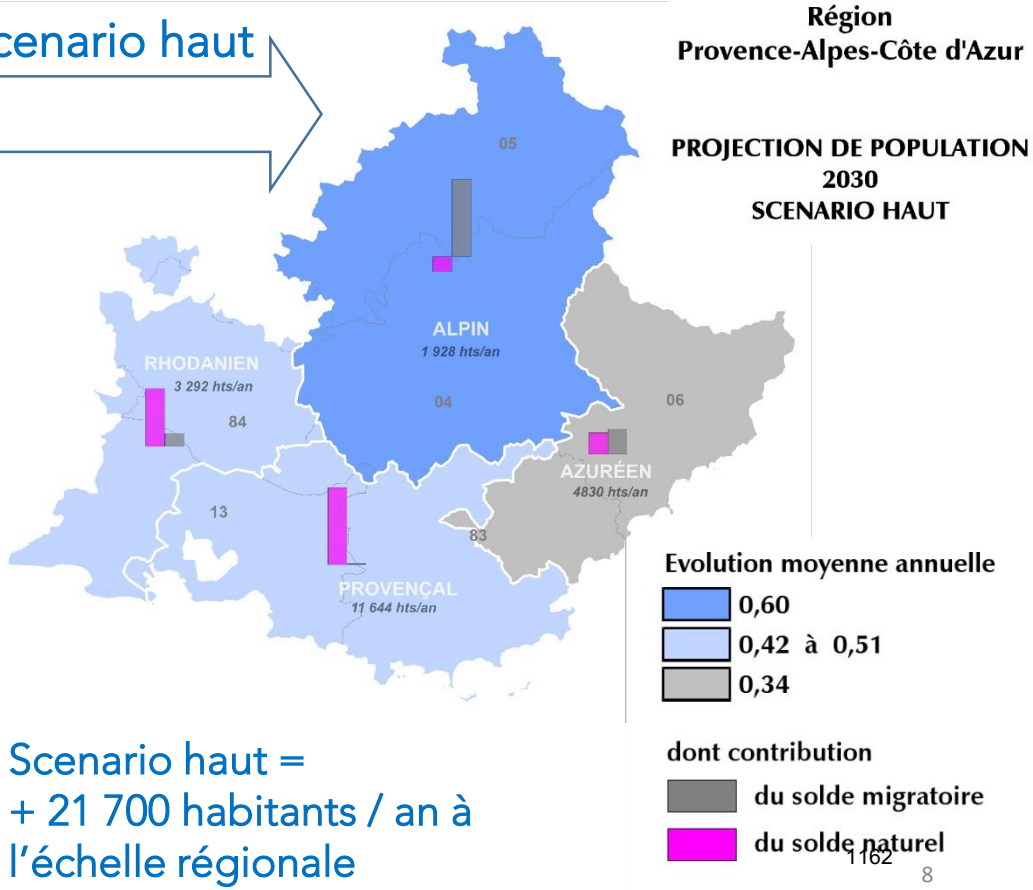

Scenario haut =
+ 21 700 habitants / an à l'échelle régionale

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Cependant dans sa traduction territoriale, le scenario haut va à l'encontre des objectifs du SRADDET

- La traduction spatiale du prolongement de tendance est incompatible avec la stratégie urbaine du SRADDET, qui cible le confortement des centralités et la limitation de l'étalement urbain

- De même, la somme des ambitions démographiques affichées par les SCOT ne peut pas constituer un projet régional: la plus-value du SRADDET étant bien de contribuer à une vision intégrée du développement régional

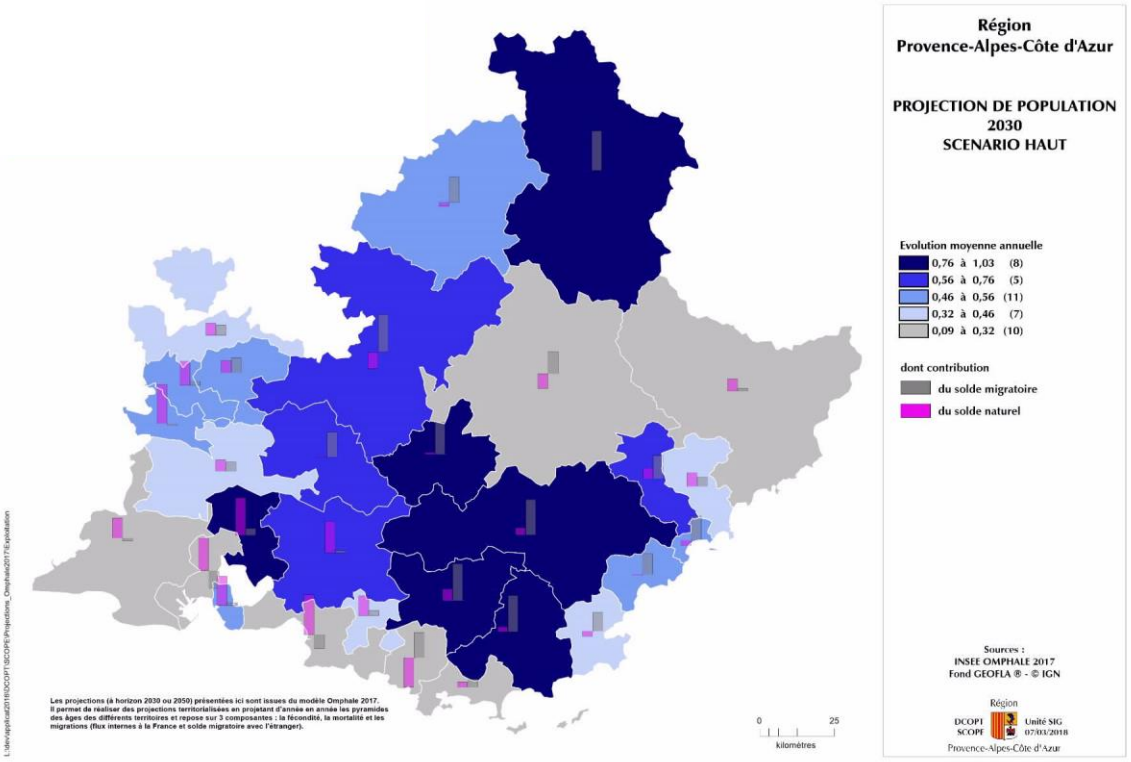

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Il est donc proposé de définir une ambition démographique régionale:

- un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4%

- Dont l'impact territorial serait maitrisé, à travers une stratégie correctrice :

- modulée selon des taux de référence différenciés pour les 4 espaces

- et la prise en compte de la stratégie urbaine régionale à l'intérieur des espaces

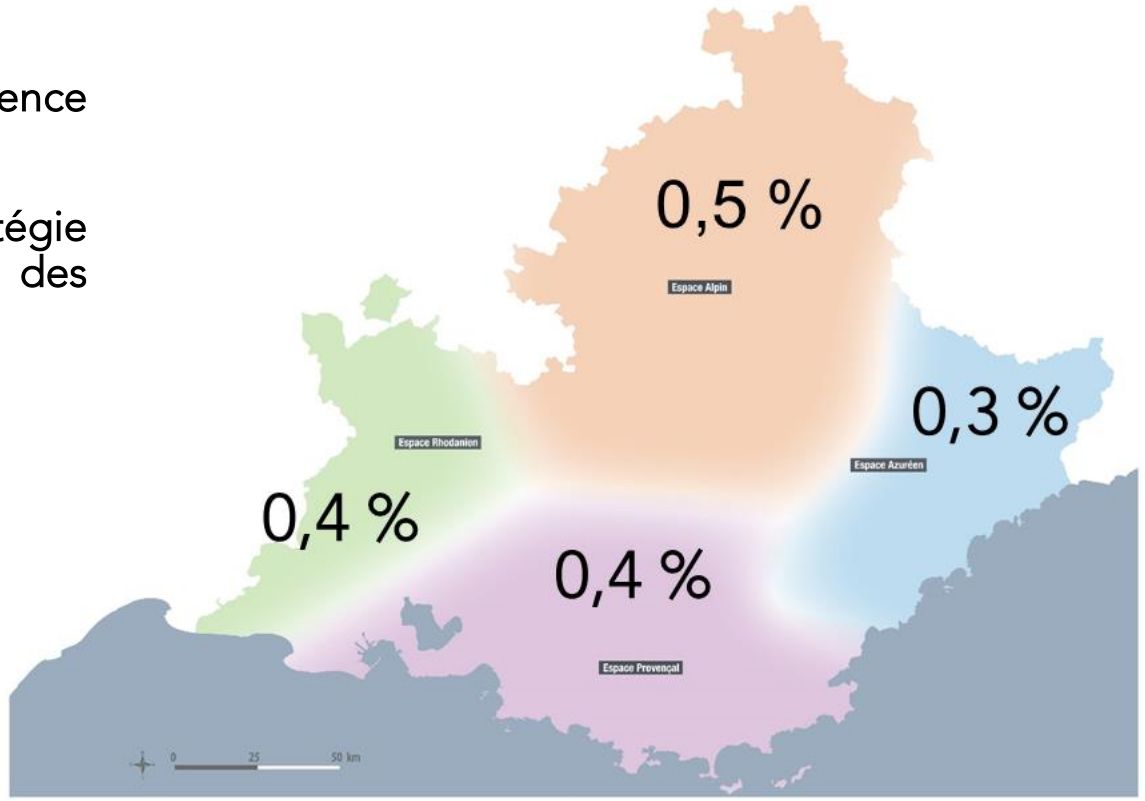

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Une ambition régionale de +0,4% calée sur le scenario haut des projections INSEE, et des taux de référence par espaces, à prendre en compte selon 3 principes :

- Le taux par espace est un minima pour les espaces les + métropolisés : ils ont vocation à assurer une part majeure de l'accueil de la croissance démographique : il leur est demandé de viser une croissance supérieure ou égale au taux de l'espace
- Le taux par espace est un maximum pour les espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre : il leur est demandé d'assurer une croissance qualitative et structurée de leur population, qui reste ambitieuse car le taux par espace est celui du scénario population haute
- Enfin, quel que soit le type d'espace, un principe systématique est la priorisation de l'accueil de la croissance démographique au sein des centralités plutôt que dans leurs couronnes

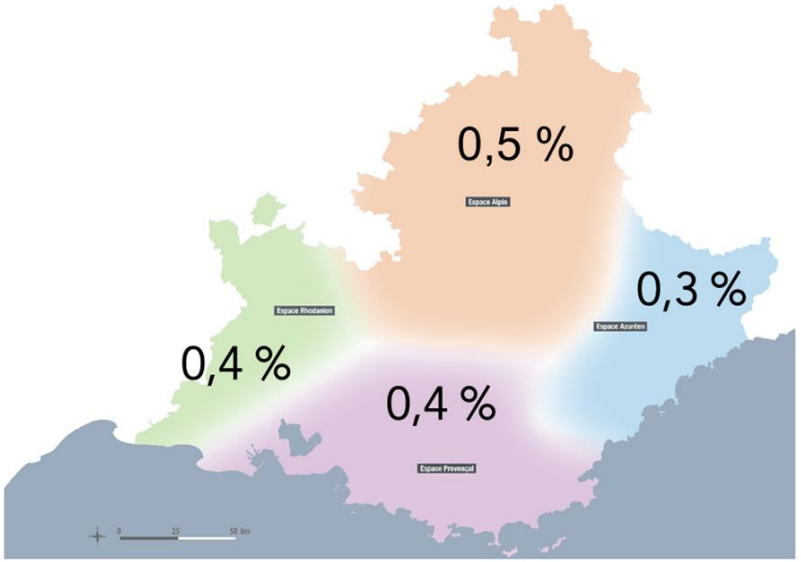

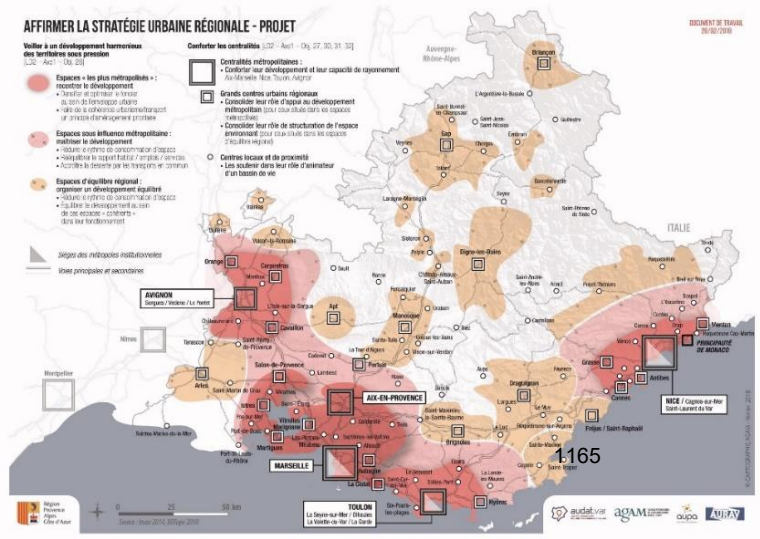

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Malgré une lecture plus favorable des variables (espérance de vie, fécondité, …) le vieillissement demeure un phénomène majeur, y compris dans le scenario haut.

- Diminution généralisée de toutes les classes d'âges inférieures à 65 ans en PACA,
- Si le vieillissement est marqué en région comme en France, la diminution de la part relative des jeunes y est bien plus forte

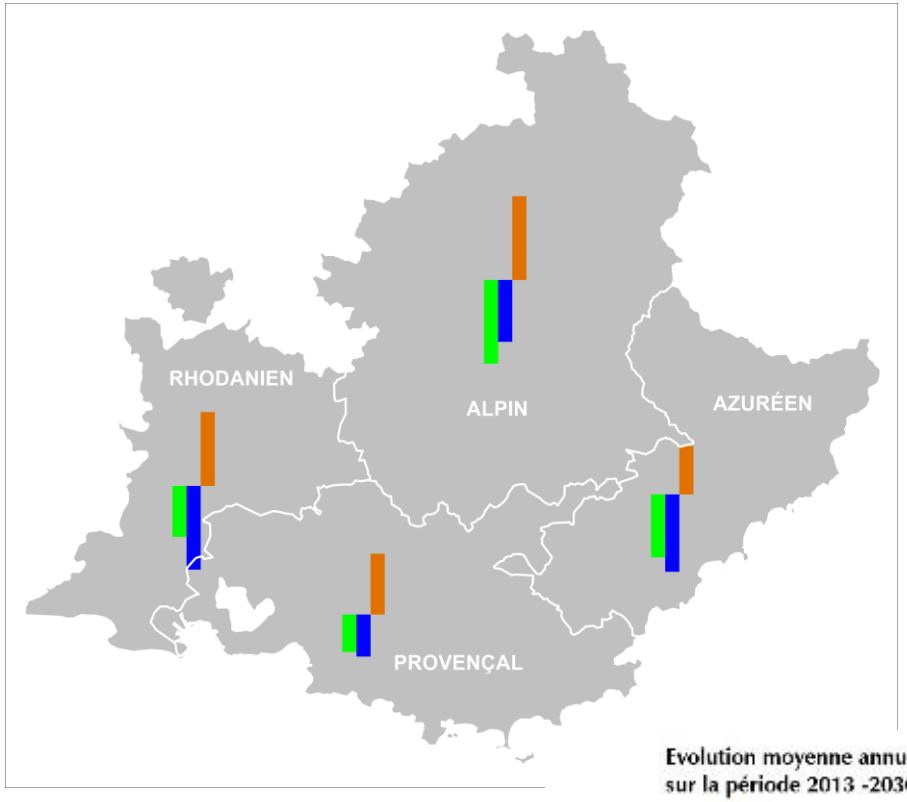

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE
Construire la stratégie démographique régionale

Pour le SRADDET il y a donc un triple enjeu :

- **Enjeu d'anticipation du phénomène de vieillissement de la population et de ses besoins**
- **Enjeu de l'équilibre du peuplement régional**
  - notamment du maintien / croissance d'une population active à l'horizon 2050 en capacité de porter les objectifs de développement affichés dans le SRDEII
  - hausse de 2.3 % du taux d'activité par rapport au taux actuel d'ici 2030.
- **Enjeu de la modulation territoriale** au niveau des objectifs de croissance, de stratégies différenciées entre :
  - attractivité migratoire externe ciblée
  - maitrise des migrations infra-régionales et confortement des centralités (maitriser la périurbanisation)
  - Stratégies d'accompagnement ciblées par public (jeunes, étudiants, population active, personnes âgées…)

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Stratégie urbaine régionale

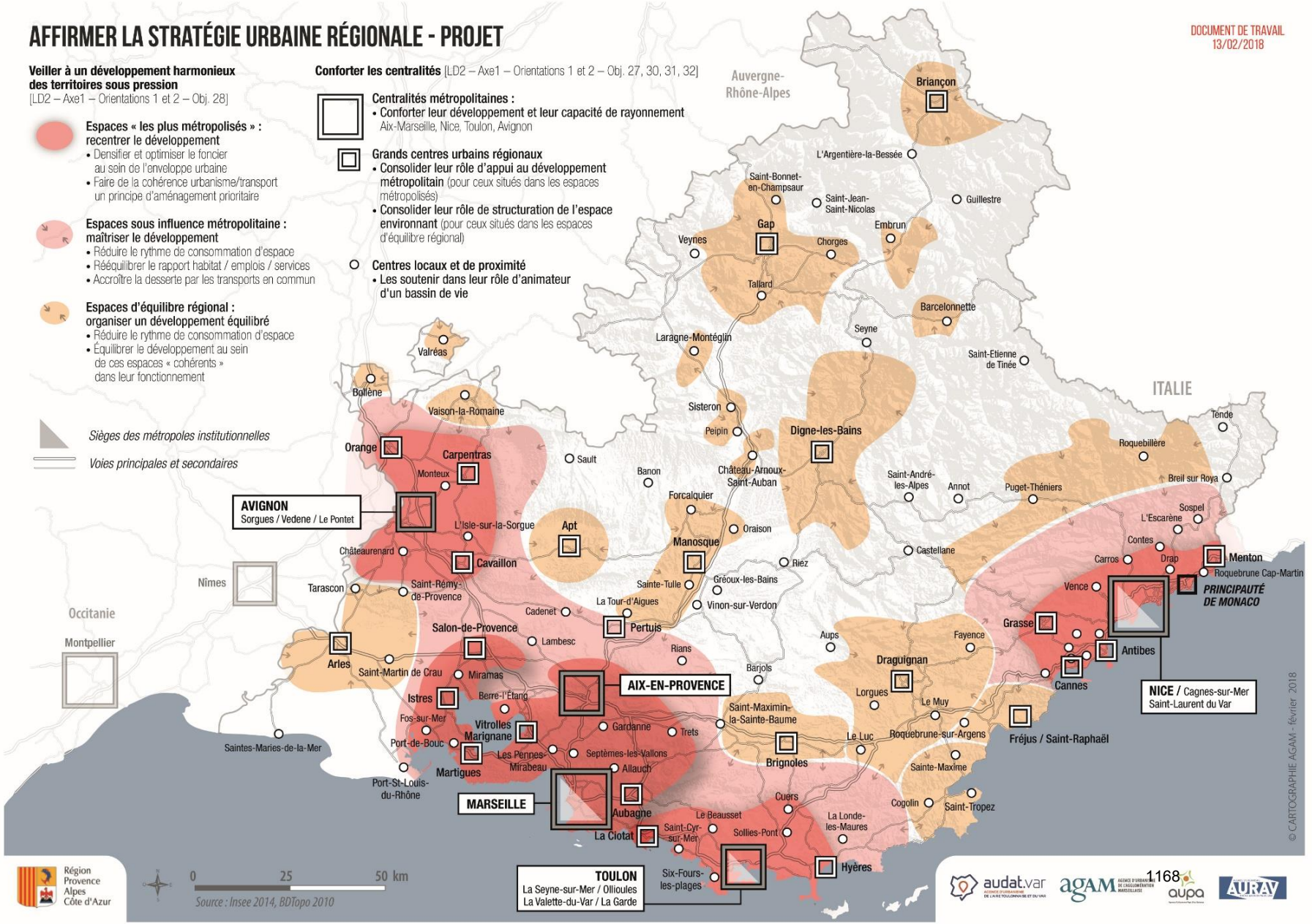

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

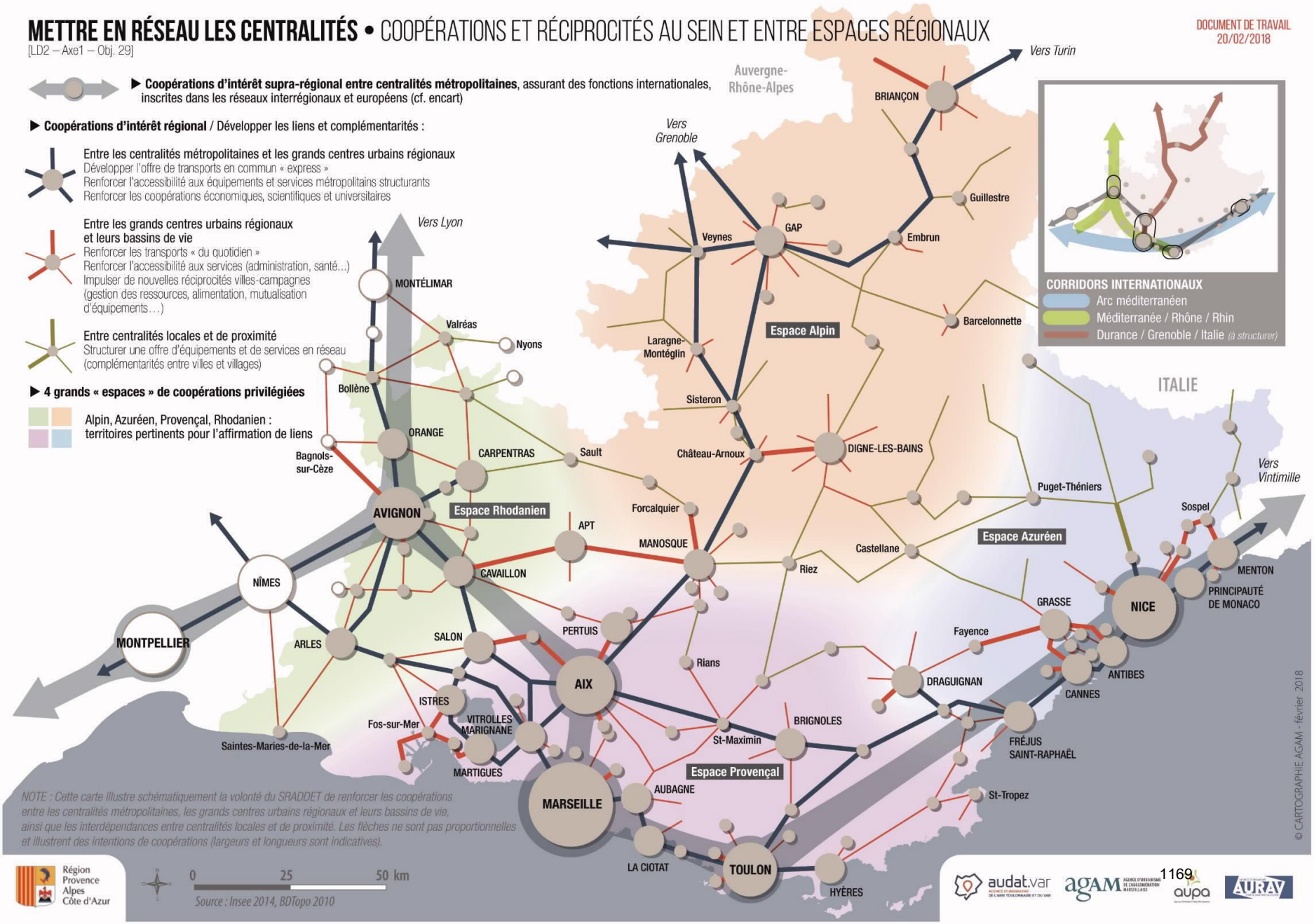

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

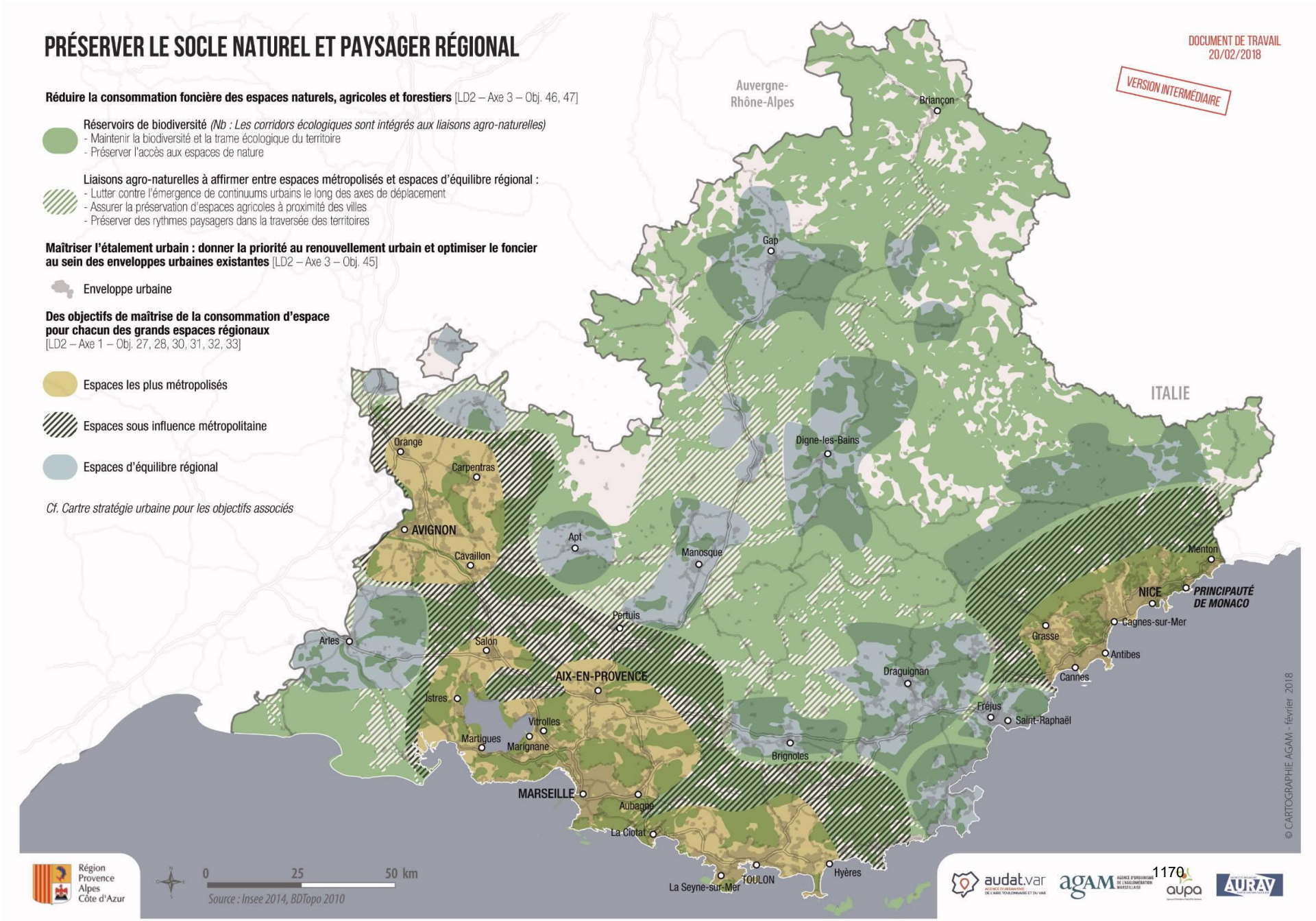

Temps 2 – Contribution de l'espace provençal au projet régional
Prise en compte des enjeux spécifiques

Nathalie BRUANT-SÉRAC, Cécile MEZGER
Agences d'urbanisme

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace provençal

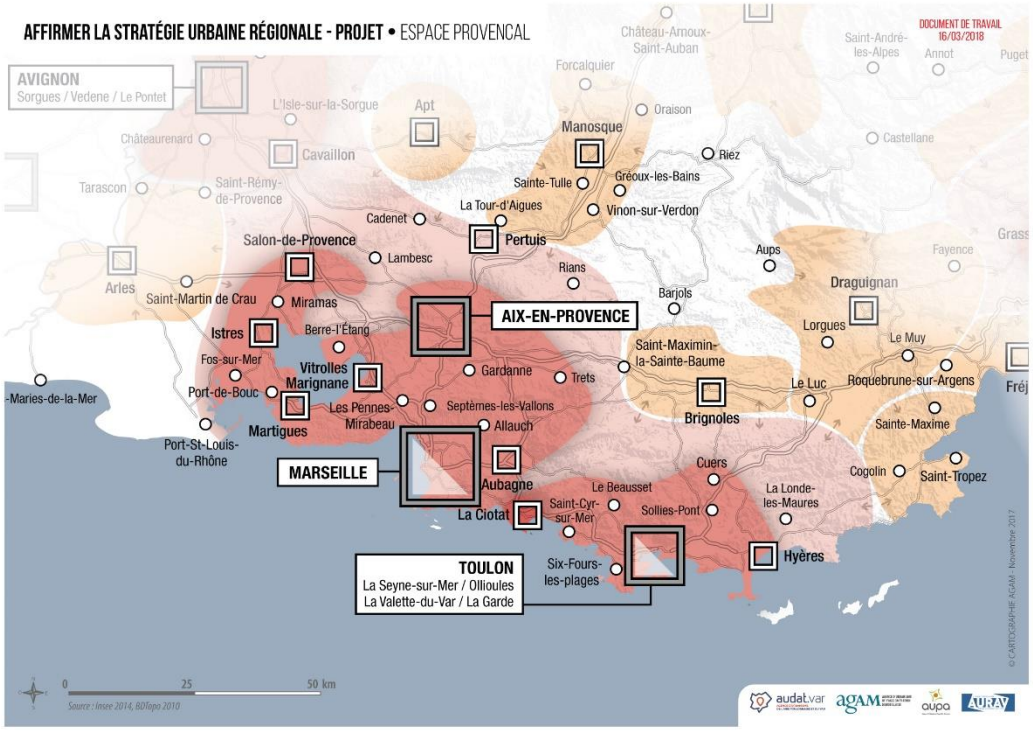

Conforter les centralités [LD2 – Axe1 – Obj. 27, 30, 31, 32]

Centralités métropolitaines :
- Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon

Grands centres urbains régionaux
- Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
- Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)

Centres locaux et de proximité
- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Sièges des métropoles institutionnelles

Voies principales et secondaires

Spécificités espace provençal

- Au plan régional, c'est **l'espace majeur pour l'accueil du développement** : quelle part de la croissance régionale / autres espaces ?
- **Espace polycentrique**, un réseau dense de centralités
- Un espace riche de **grandes coupures agricoles et naturelles** y compris sur le littoral

REPÈRES
Espace provençal

- 52% de la population et 55% des emplois de PACA
- 22% de la superficie régionale

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace provençal

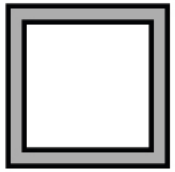

Centralités métropolitaines

Accroître le rôle moteur des 3 centralités métropolitaines (Marseille, Aix-en-Pce, Toulon) dans le développement du territoire

- Maintenir et attirer des **jeunes et des actifs**
- Renforcer l'accueil des **emplois métropolitains supérieurs (notamment à Marseille et Toulon)**, offrir des logements et un cadre de vie attractifs pour les cadres
- Rétablir la **possibilité d'effectuer des parcours résidentiels complets au sein des centralités métropolitaines** (diversification de l'offre de logements)
- Soutenir le **développement de quartiers d'affaires / pôles tertiaires** au sein des centralités métropolitaines, notamment autour des grandes gares/pôles d'échanges et des axes de TC urbains

Grands centres urbains régionaux

Un maillage serré de grands centres urbains…

- Rôle d'appui au développement métropolitain :
  - ✓ **Salon, Istres, Martigues, Vitrolles-Marignane, Aubagne, La Ciotat** pour Aix-Marseille-Provence
  - ✓ **Hyères** pour la métropole toulonnaise
- Rôle d'appui à la structuration de l'espace environnant : **Pertuis, Brignoles, Draguignan**

Centres locaux et de proximité

Des centres locaux

- **Organiser les complémentarités** (rôle économique, d'accueil d'équipements et de services) **pour ceux dans les espaces métropolisés**
- Pour ceux éloignés des métropoles : renforcement de la centralité, animation d'un bassin de vie local

1/ Stratégie urbaine – 3 types d' « espaces » dans l'espace provençal

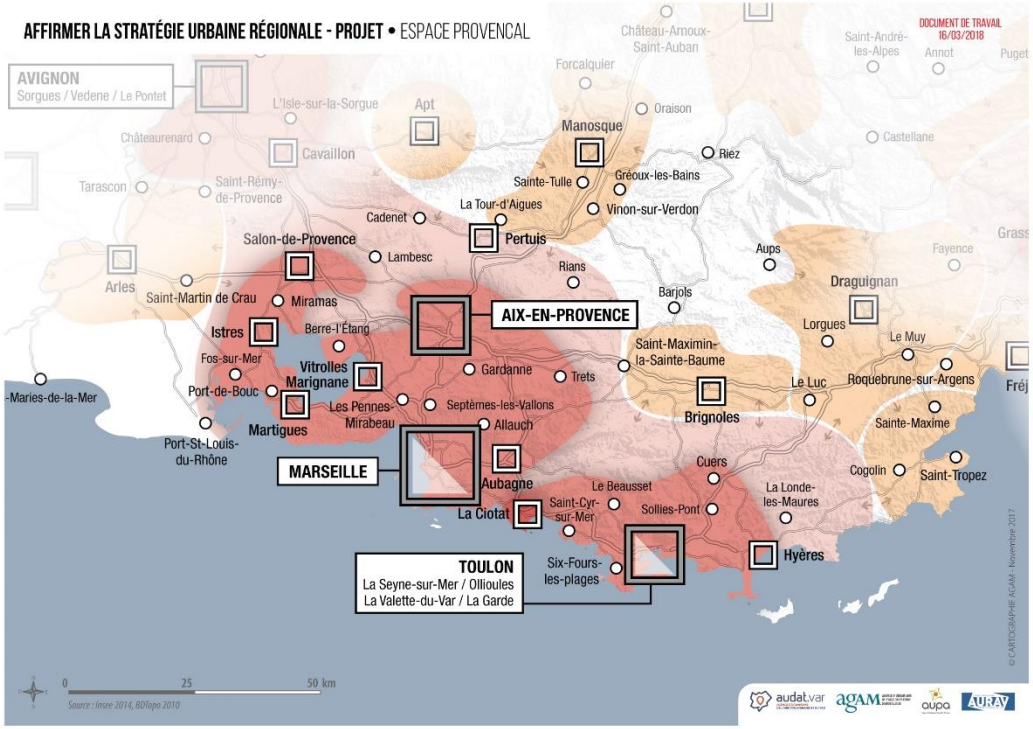

Veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression
[LD2 – Axe1 – Obj. 28]

Espaces « les plus métropolisés » : recentrer le développement
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Espaces sous influence métropolitaine : maîtriser le développement
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services
- Accroître la desserte par les transports en commun

Espaces d'équilibre régional : organiser un développement équilibré
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces « cohérents » dans leur fonctionnement

Spécificités espace provençal : vers une modulation des objectifs et des règles ?

- Une **connexion croissante entre les espaces métropolisés d'Aix-Marseille et de Toulon**
- Des dynamiques expansives des espaces sous influence métropolitaine : question des « franges »
- Des **enjeux de structuration des espaces d'équilibre du Moyen Var**
- Une **dynamique Est Var singulière**, entre territoires autonomes et interdépendants

1/ Stratégie urbaine – 3 types d'espaces dans l'espace provençal

Espaces « les plus métropolisés »

RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT

- **Reconquérir les centres urbains des espaces métropolisés**
- **Structurer des secteurs / axes de développement : lesquels ?**
- Valoriser le foncier autour des gares et axes de TC dans les milieux urbains denses – donner la priorité au renouvellement urbain
- Reconquérir les espaces économiques vieillissants et déqualifiés
- Organiser la mutation urbaine des grandes polarités commerciales périphériques (ex: Plan de Campagne, Pioline, Grand Var...)
- Espaces résidentiels monofonctionnels : les faire évoluer de manière différenciée selon leur potentiel de développement (desserte, risques…)

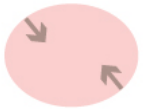

Espaces « sous influence métropolitaine »

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT

- **Régulation du développement métropolitain : limiter les effets de débordement**
- Reconquérir les centres urbains des espaces sous influence métropolitaine
- Rééquilibrer le rapport habitat/emplois/services
- Produire une offre de nouveaux espaces économiques maitrisée, en continuité ou à proximité des centres, de qualité
- Maitriser le développement résidentiel au sein des enveloppes urbaines constituées

Espaces d'équilibre régional

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

- **Accueillir une croissance démographique qualitative et structurée, en maîtrisant la consommation d'espace**
- Affirmer le rôle de Brignoles et Draguignan dans la structuration du Moyen Var
- Organiser la complémentarité des développements à l'échelle des territoires de l'Est-Var (Golfe Saint-Tropez, Dracénie, Fayence, Var Estérel)

2/ Stratégie urbaine : réinvestissement des centres et espaces urbains à fort enjeux de renouvellement

Mettre en œuvre des stratégies intégrées : habitat, accessibilité, espaces publics, commerces et services…

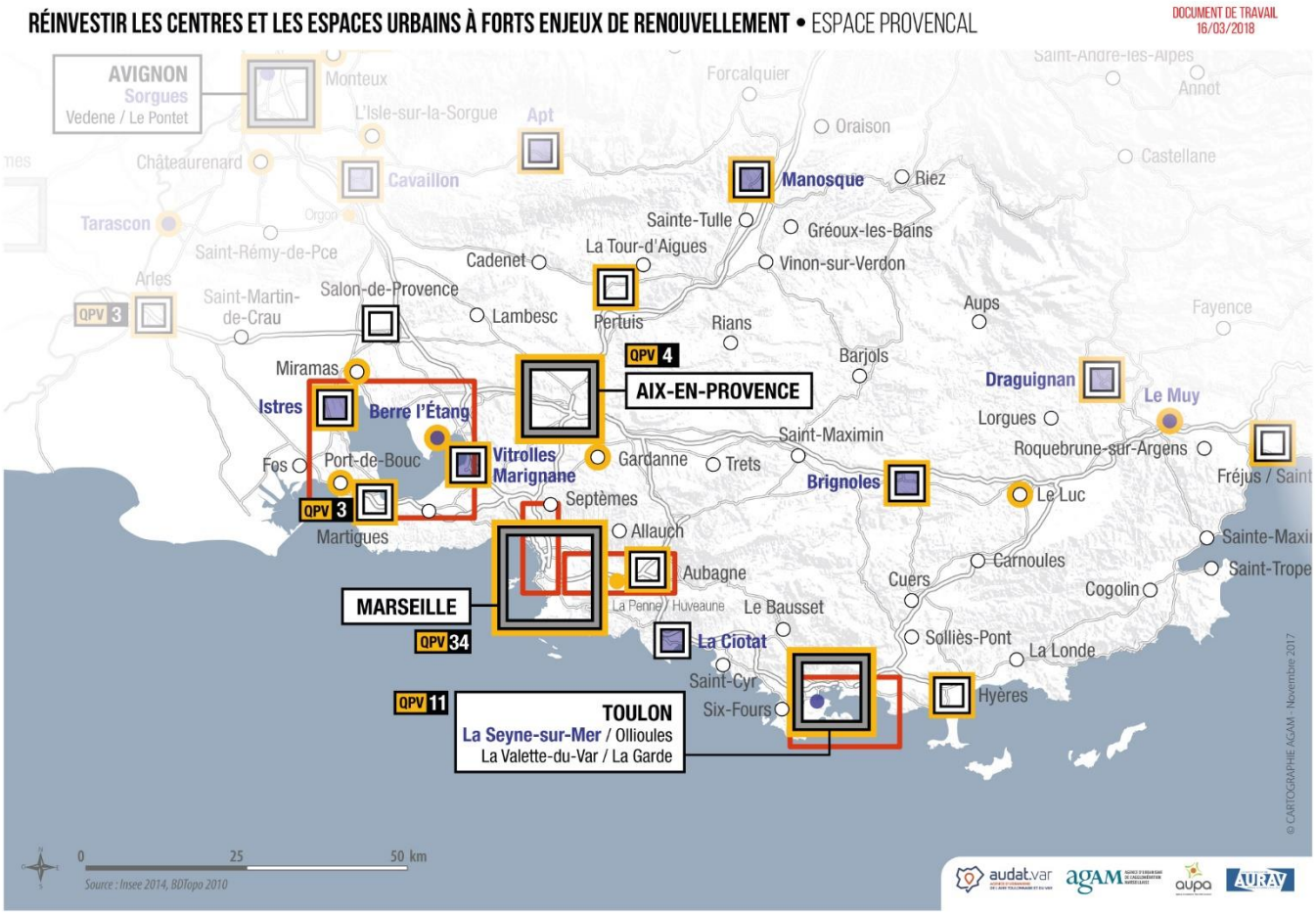

Espaces à fort enjeux de renouvellement urbain

- **Centre urbain de Marseille**
- **Vallée de l'Huveaune**
- **Étang de Berre**
- **Rade de Toulon**

Réinvestir les centres des villes moyennes les plus fragilisées

- **Istres**
- **Miramas**
- **Berre l'Étang**
- **Marignane**
- **La Ciotat**
- **La Seyne S/ Mer**
- **Brignoles**
- **Draguignan**

2/ Stratégie urbaine : réinvestissement des centres et espaces urbains à fort enjeux de renouvellement

Pourquoi ?

- **Croissance récente portée par les villes comprenant entre 2 000 et 10 000 habitants** : villes moyennes et grandes villes ne sont plus suffisamment attractives
- **Cœurs métropolitains qui stagnent / premières couronnes dynamiques / « franges » en croissance**
- Les cœurs métropolitains attirent de nouveaux arrivants → départ quelques années plus tard vers les franges : AMP / ouest-Var, AMP / val de Durance, Cœur toulonnais / moyen Var
- Un « moteur qui tourne à vide » (Aix-Marseille-Provence) : taux de construction élevé, peu de nouveaux habitants

Le cas d'Aix-Marseille-Provence :

Une forte progression de la population dans la couronne métropolitaine et aux « franges »

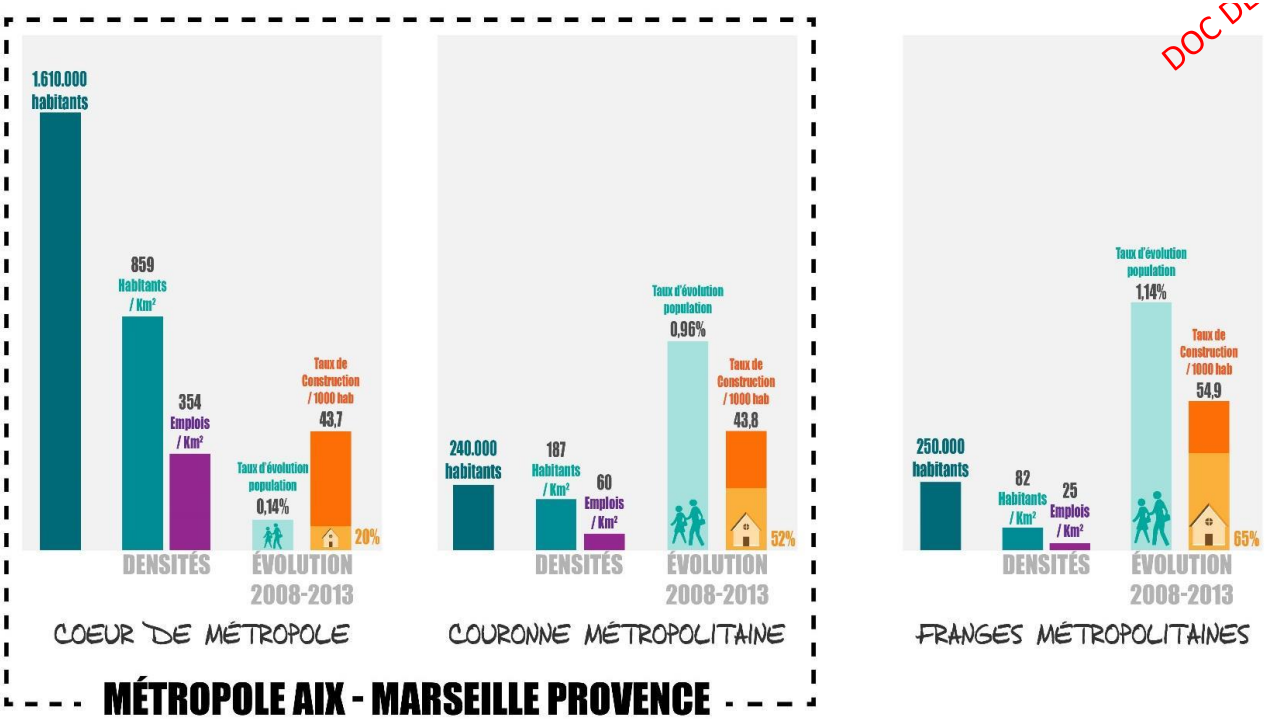

3/ Coopérations et réciprocités dans l'espace provençal et entre espaces

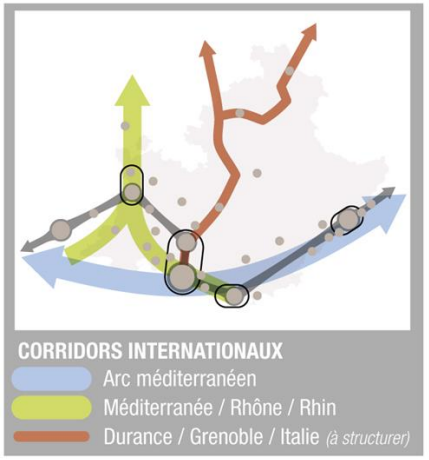

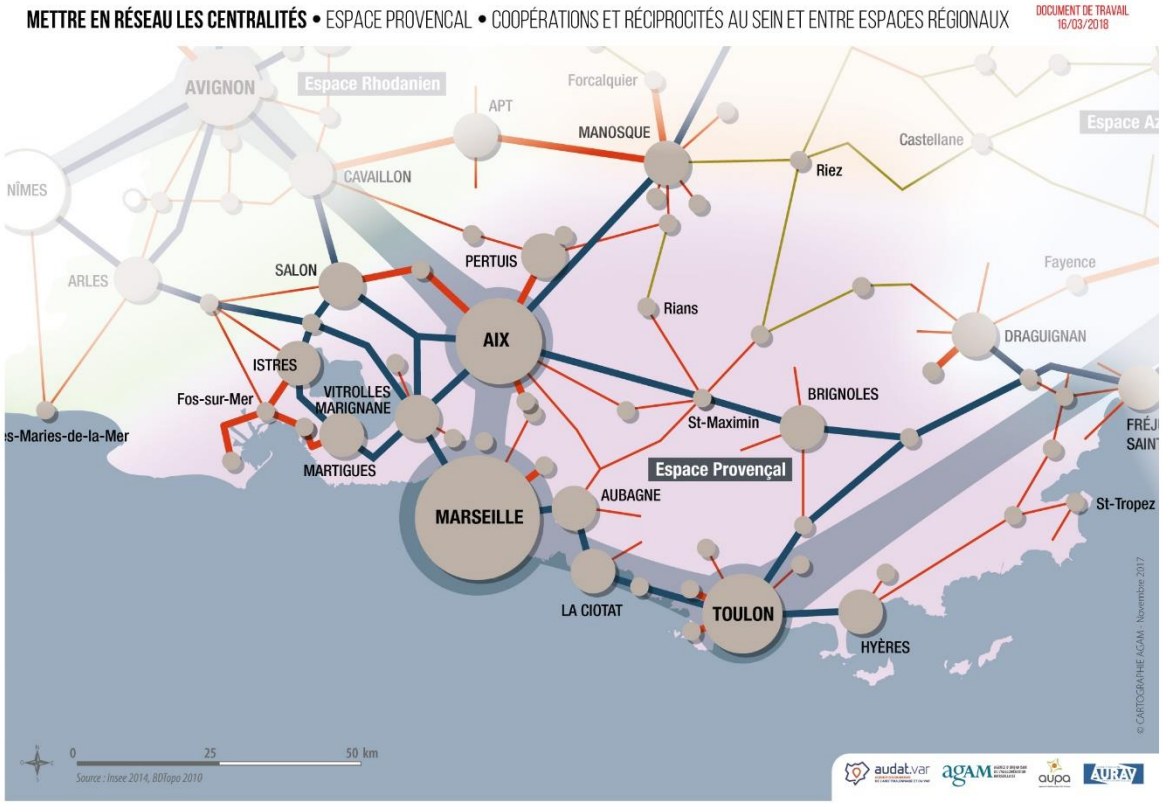

▶ **Coopérations d'intérêt supra-régional entre centralités métropolitaines**, assurant des fonctions internationales, inscrites dans les réseaux interrégionaux et européens (cf. encart)

▶ **Coopérations d'intérêt régional** / Développer les liens et complémentarités :

Entre les centralités métropolitaines et les grands centres urbains régionaux
Développer l'offre de transports en commun « express »
Renforcer l'accessibilité aux équipements et services métropolitains structurants
Renforcer les coopérations économiques, scientifiques et universitaires

Entre les grands centres urbains régionaux et leurs bassins de vie
Renforcer les transports « du quotidien »
Renforcer l'accessibilité aux services (administration, santé…)
Impulser de nouvelles réciprocités villes-campagnes (gestion des ressources, alimentation, mutualisation d'équipements…)

Entre centralités locales et de proximité
Structurer une offre d'équipements et de services en réseau (complémentarités entre villes et villages)

3/ Coopérations et réciprocités dans l'espace provençal

Quels enjeux particuliers?

Espace provençal = espace à l'intersection des 3 arcs internationaux

- **Affirmation des aéroports dans leur rôle de portes d'entrées régionales du territoire, rôle « régional » des hubs**
  - Affirmation de l'aéroport de Marseille-Provence comme porte d'entrée internationale : porter sa capacité d'accueil de 8.5 millions à 12 millions de passagers à horizon 2027 / complémentarité avec Nice (de 12 à 16 millions)
  - Stratégie spécifique pour les autres aéroports du territoire, dont Toulon (550 000 passagers**)**

- **Affirmation et complémentarité des portes maritimes (Marseille-Fos, Toulon) - Structuration / élargissement de l'hinterland**
  - Complémentarités Axe Rhône-Saône Méditerranée pour la structuration de l'hinterland portuaire et de la logistique
  - Enjeux de connexion ferroviaire (complexe industrialo-portuaire Fos-Marseille, Brégaillon)

- **Optimisation des liaisons ferrées sur les grands axes**
  - Réalisation du projet de LNPCA
  - Inscription de l'axe Marseille Vintimille Gênes dans la politique du Réseau Transeuropéen de Transports (RTE-T)

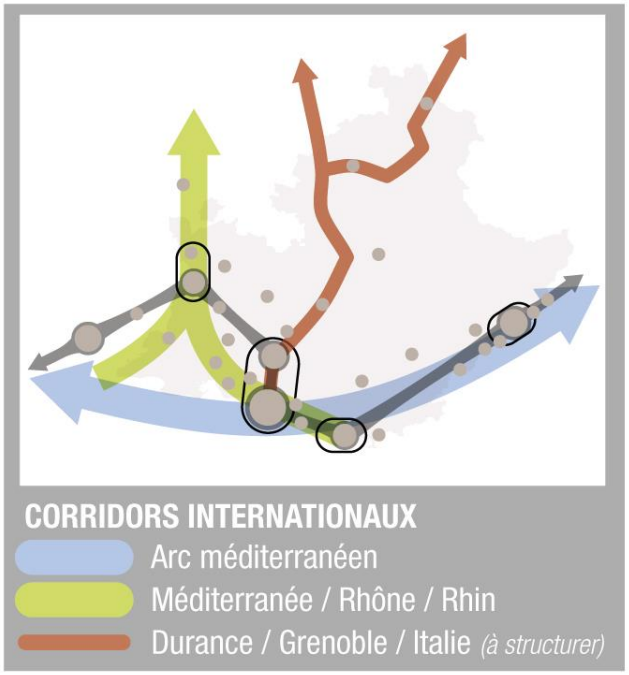

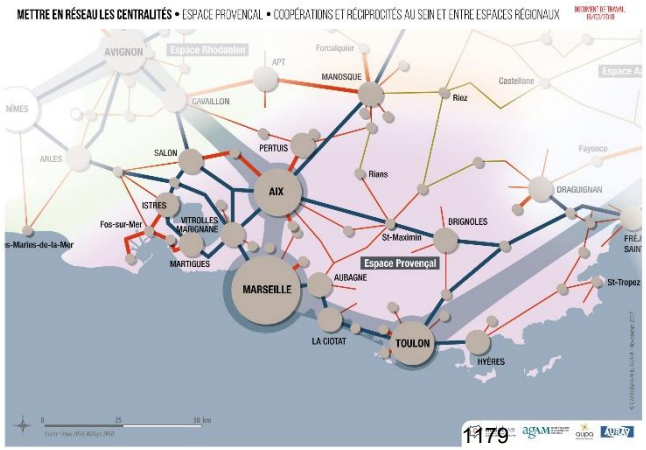

▶ **Coopérations d'intérêt supra-régional entre centralités métropolitaines**, assurant des fonctions internationales, inscrites dans les réseaux interrégionaux et européens (cf. encart)

3/ Coopérations et réciprocités dans l'espace provençal

Quels enjeux particuliers?

Enjeux majeurs de liaisons et de coopérations entre les 3 centralités métropolitaines (Aix, Marseille, Toulon) et les autres métropoles régionales (Nice, Avignon)

- **Renforcement des transports en commun - TER-LER express**

- **Renforcement des coopérations économiques**
  - ✓ Autour des pôles de compétitivité et de filières stratégiques (OIR)
  - ✓ Par une offre en réseau de sites technopolitains complémentaires à l'échelle de l'espace

- **Renforcement des coopérations scientifiques et universitaires**
  - ✓ Renforcement et mise en réseau des grands sites d'ESR au sein des centralités métropolitaines (Marseille-Aix-Toulon)
  - ✓ Spécialisation affirmées des offres d'ESR et universitaires en lien avec des domaines de spécialisation éco
  - ✓ Maintien ? / renforcement ? réseau de sites spécialisés à plus petite échelle, hors métropoles (appui à la structuration des espaces régionaux et réponse à des besoins de proximité : Draguignan, Lambesc…)

- **Accessibilité aux grands équipements** structurants métropolitains

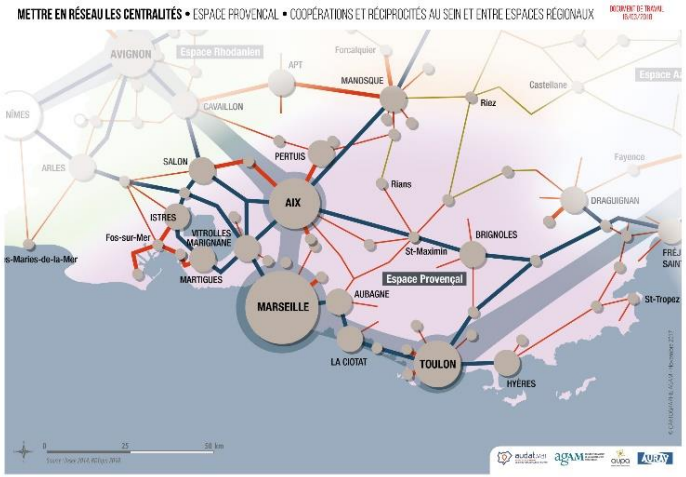

3/ Coopérations et réciprocités dans l'espace provençal

Quels enjeux particuliers?

Organiser la réciprocité ville-campagne / inter-territoriale

- **Pérennité et équilibre territorial de la distribution de la ressource en eau** (amont / aval)
- **Valorisation des ressources agricoles et forestières** : circuits courts régionaux, PAT (BdR et Var), filières courtes de valorisation du bois (énergie, construction)
- **Accélération de la transition énergétique** : vers une plus grande autonomie et équilibre entre production et consommation d'énergie
- **Développement de l'économie circulaire**
- **Quelle contribution de l'espace provençal à l'ambition « région neutre en carbone en 2050 » ?** Mix énergétique?
  - ✓ Espaces métropolisés :
    - Solaire photovoltaïque **(fort potentiel de grandes toitures dans l'espace provençal)**
    - Réseaux de froid et de chaleur: stations d'assainissement, datacenters, + thalassothermie.
  - ✓ Périurbain :
    - Solaire photovoltaïque
    - Valorisation de la biomasse agricole (méthanisation), petite hydroélectricité, géothermie
  - ✓ Éolien (terre / mer) : Développement de l'éolien flottant au large de Fos

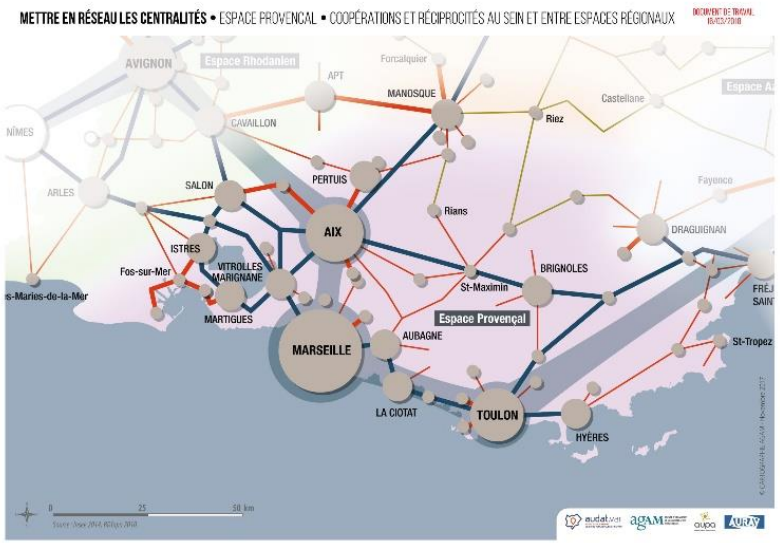

Entre les grands centres urbains régionaux et leurs bassins de vie
Renforcer les transports « du quotidien »
Renforcer l'accessibilité aux services (administration, santé…)
Impulser de nouvelles réciprocités villes-campagnes (gestion des ressources, alimentation, mutualisation d'équipements…)

Entre centralités locales et de proximité
Structurer une offre d'équipements et de services en réseau (complémentarités entre villes et villages)

4/ Préservation du socle naturel et agricole / maîtrise de l'étalement urbain

Gestion économe de l'espace : objectifs dans le SRADDET

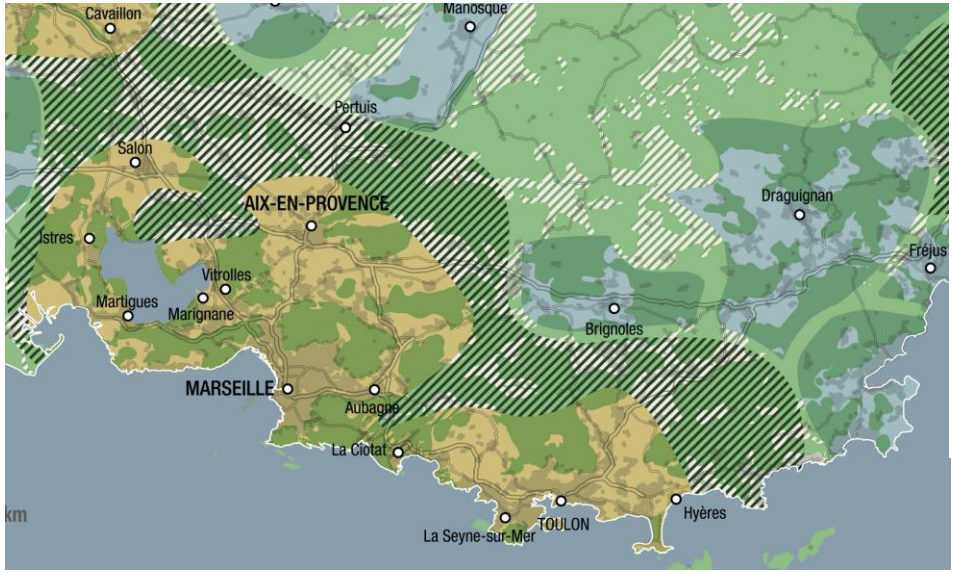

Réduire la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers [LD2 – Axe 3 – Obj. 46, 47]

Réservoirs de biodiversité *(Nb : Les corridors écologiques sont intégrés aux liaisons agro-naturelles)*
- Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
- Préserver l'accès aux espaces de nature

Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional :
- Lutter contre l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacement
- Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes
- Préserver des rythmes paysagers dans la traversée des territoires

Maîtriser l'étalement urbain : donner la priorité au renouvellement urbain et optimiser le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes [LD2 – Axe 3 – Obj. 45]

Objectif SRADDET : Baisse du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% à horizon 2030

→ *soit une consommation moyenne de 375ha/an à horizon 2030.*

5 leviers identifiés par le SRADDET pour maîtriser l'étalement urbain

1. **Limitation de la consommation foncière** des espaces naturels, agricoles et forestiers
2. **Densification et optimisation foncière** au sein de l'enveloppe urbaine
3. Définition de **stratégie foncière** dans les territoires de projet
4. Un **mode de développement urbain** plus vertueux
5. **Connaissance** de l'évolution de la consommation d'espace → vers des méthodes communes

4/ Préservation du socle naturel et agricole / maîtrise de l'étalement urbain

Enjeux dans l'espace provençal

Socle naturel et agricole

- **Place des espaces agricoles dans le moyen-pays (nord AMP, moyen Var) et au sein des espaces métropolisés (espaces résiduels) :**
  - ✓ Quelles stratégies pour une protection renforcée ? Vers une sanctuarisation de certains espaces ? (espaces résiduels)
  - ✓ Vers une généralisation des diagnostics agricoles?
  - ✓ quel mode d'application du principe éviter-réduire-compenser ?
- **Enjeu de continuité des corridors écologiques : des « ceintures vertes » métropolitaines ?**
  - ✓ maintien de perméabilité terre / mer
  - ✓ continuités entre massifs
- **Enjeu des risques naturels et du changement climatique**

Cohérence urbanisme / transport

- particulièrement pertinente dans cet espace : sites / axes à enjeux (cf. stratégie des gares et des pôles d'échanges)

REPÈRES

Espace provençal

323 ha d'espaces naturels / agricoles artificialisés chaque année

(141 ha dans l'espace alpin, 160 ha dans l'espace rhodanien 112 ha dans l'espace azuréen)

43% de l'espace est artificialisé

(11% dans l'espace alpin, 18% dans l'espace rhodanien 27% dans l'espace azuréen)

L'espace provençal est responsable de 44% de la consommation d'espace régionale

5/ Accueil du développement économique

Définir et outiller la stratégie de développement territorial économique

Les objectifs du SRADDET

- Priorité à **l'optimisation et au renouvellement du foncier économique existant avant l'ouverture de nouvelles zones**
- Faire **monter en gamme les zones d'activités / Diversifier l'offre de foncier éco** en faveur de parcours d'entreprises optimisés
- Orientations des **localisations des opérations tertiaires et commerciales vers les centres-villes et centralités déjà constituées**
- Soutien à la **production ou au renouvellement du parc en immobilier d'entreprises dans les centres desservis en TC**
- **Priorité au foncier périphérique pour les activités productives de type industriel ou logistique**

- **Espace moteur économique de la Région**, **le plus dense en emplois**
- Espace offrant **le plus d'espaces économiques** (le plus dense en ZAE)
- Espace **portant le rayonnement régional** : sièges des entreprises internationales et besoins spécifiques (foncier, offre aux salariés : transport, formation), accueil des cadres

Enjeux spécifiques espace provençal

Élaborer, à la bonne échelle, des stratégies d'aménagement économique :

- **Quid de la création de nouveaux espaces éco et de la cohérence de leur développement ?**
- **Le cas échéant, quelles conditions à ces nouveaux espaces ?**
  - ✓ *Continuité par rapport aux sites existants ? Vocation prioritaire ?*
  - ✓ *Requalification des ZAE vs extension*
  - ✓ *Préservation des capacités d'accueil d'activités de production et artisanales*
  - ✓ *Identification des sites d'intérêt régional ou métropolitain de développement de grands sites économiques*
  - ✓ *Spatialisation des écosystèmes économiques, déploiement des OIR, Henri Fabre / PIICTO / System Factory*
- **Aménagement commercial :** multitude de projets, quelle régulation / centres-villes?
  - ✓ *Comment accompagner et accélérer les évolutions en cours : réinvestissement des centres villes, showrooms, etc? Et anticiper les évolutions (friches commerciales..) ?*

5/ Mise en tourisme

Promouvoir la mise en tourisme des territoires / Stratégie filières et destinations : quels objectifs dans l'espace provençal

A l'échelle de l'espace

- Des espaces touristiques majeurs de rayonnement national et international aux portes des grandes métropoles / (littoral varois, Luberon, Calanques, Verdon…)
- Des espaces sous double pression / locale et nationale ? Gestion et organisation des flux ?

Tourisme urbain et offre culturelle

- Quelle complémentarité / coopérations entre les trois cœurs de métropoles? Un retard à rattraper?

Tourisme littoral

- Impact du changement climatique sur le littoral
- Place de l'espace provençal dans l'accueil de la croisière au plan régional : Marseille, Toulon, Golfe de Saint Tropez / Articulation entre les offres ?
- Amélioration de l'accessibilité du Golfe de Saint Tropez / une des vitrines internationales du tourisme régional
- Entre montée en gamme et maintien d'un littoral encore accessible / un tourisme pour tous…

Tourisme rétro-littoral

- Equipement numérique des espaces moins urbanisés
- Reconnaissance du massif des Maures / Projet Géoparc
- Les grands domaines agricoles / Entre culture, agriculture…

5/ Mise en tourisme

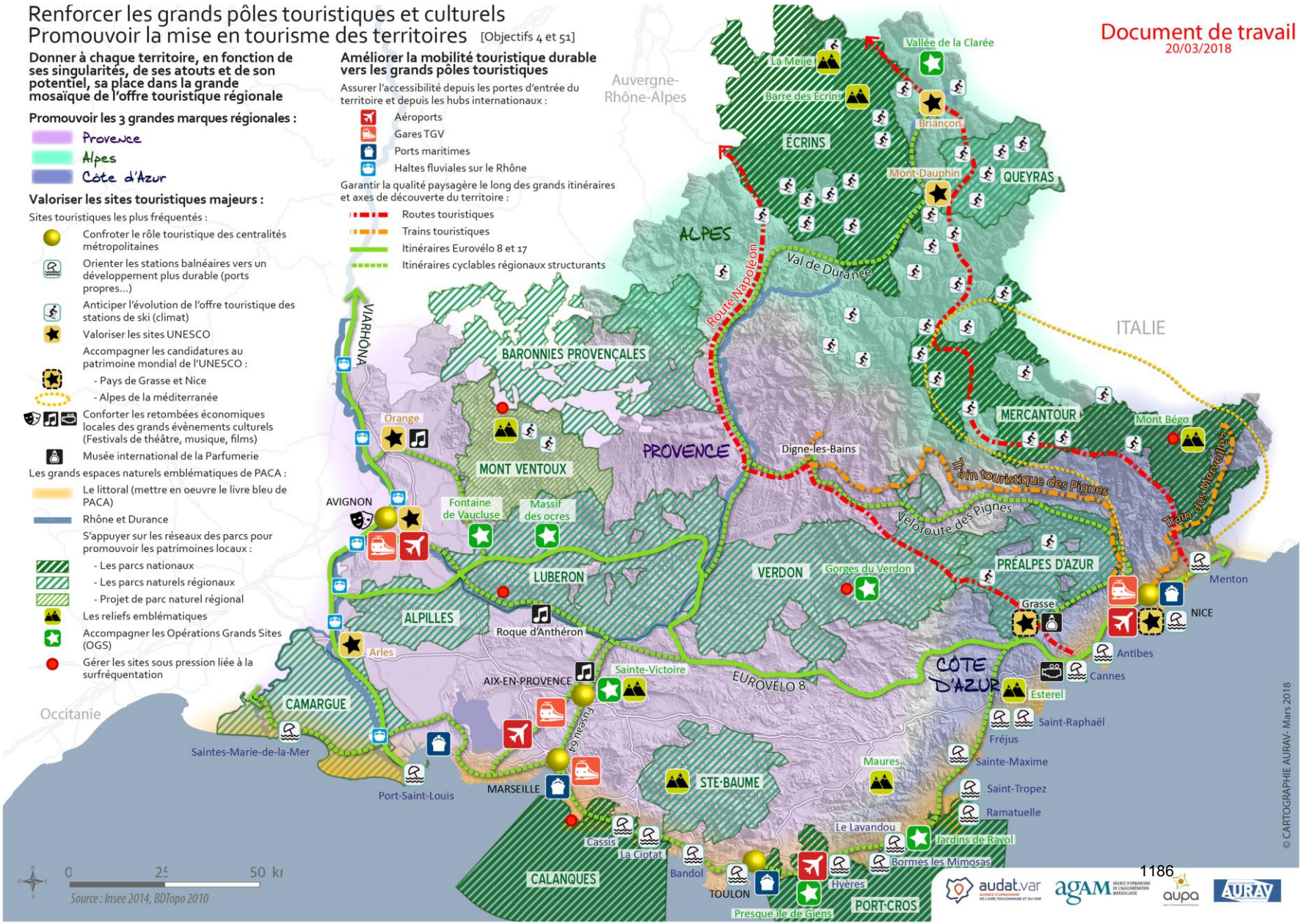

6/ Habitat

Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Les objectifs du SRADDET

- Objectif régional de **production de 30 600 à 36 400 logements/an à horizon 2030**
- Priorité au soutien à **la production de logements abordables à la location et en accession**
- Priorité à la **rénovation de l'habitat dans les centres anciens et à la réhabilitation énergétique** (lien Plan Climat)
- Offre de logements adaptée aux **publics spécifiques** : jeunes, saisonniers, séniors

Enjeux espace provençal

- **Logement des actifs et des familles** : soutenir le développement de l'offre diversifiée indispensable au développement économique du territoire
- **Concurrence entre résidences principales et secondaires,** dans un contexte foncier tendu sur le **littoral** : quelle maîtrise du marché des RS ? Comment garantir la satisfaction du besoin en RP?
- Besoins en **logements des étudiants et des jeunes décohabitants dans l'espace métropolisé** : quelles réponses apporter ?

Temps 3 – Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix ROCHE,
Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

TEMPS 4 – VERS UNE PRIORISATION DES OBJECTIFS ET UNE DECLINAISON TERRITORIALE DES REGLES DU SRADDET

Principes pour l'élaboration des règles – d'après le décret du 3 août 2016

1. **Des règles à définir obligatoirement pour toutes les Régions:** décrites dans le décret, ces règles portent sur les schémas et plans intégrés au SRADDET qui peuvent s'adresser aux différents acteurs du territoire et s'imposer pour tout ou partie d'entre elles aux documents d'urbanisme

2. **Des règles générales identifiées par la Région** selon ses priorités qui entrent également dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme territoriaux (SCOT et à défaut les PLU ou cartes communales, PCAET, PDU, Chartes de PNR (article L 4251-3)
   L'ensemble des règles doivent donc être élaborées dans le respect des compétences de l'Etat et des collectivités (compétences obligatoires, partagées ou concertées (à chef de filât susceptible de faire l'objet de CTEC))

Ces règles peuvent « varier en fonction des grandes parties du territoire régional »

TEMPS 3 – VERS UNE PRIORISATION DES OBJECTIFS ET UNE DECLINAISON TERRITORIALE DES REGLES DU SRADDET

Priorités proposées pour les règles générales

Il est proposé de concentrer les règles sur les sujets suivants:

LD1 : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

1. modalités de mise en œuvre de la stratégie d'attractivité et d'aménagement économique
2. les modalités de résilience, d'amélioration, de la qualité de vie et de promotion de modes d'aménagement exemplaires économes en ressources

LD2 : maitriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

1. la mise en œuvre de la stratégie urbaine régionale par le renforcement des centralités, leur mise en réseau, la gestion des espaces, la cohérence urbanisme transports
2. la maîtrise de l'étalement urbain et de la gestion du foncier, y compris agricole

LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires, pour des territoires solidaires et accueillants

1. l'adaptation du territoire aux enjeux démographiques, du logement et de la cohésion

TEMPS 3 – VERS UNE PRIORISATION DES OBJECTIFS ET UNE DECLINAISON TERRITORIALE DES REGLES DU SRADDET

Règles susceptibles d'être modulées selon les territoires

1. la mise en œuvre de la stratégie urbaine régionale par le renforcement des centralités, leur mise en réseau, la gestion des espaces, la cohérence urbanisme transports

2. la maîtrise de l'étalement urbain et de la gestion du foncier, y compris agricole

3. l'adaptation du territoire aux enjeux démographiques, du logement et de la cohésion

Pour consulter la Version 3 du rapport d'objectifs :
http://www.regionpaca.fr/fileadmin/documents/En_savoir_plus/Guide_aides/Rapport_Objectifs_SRADDET_V3.pdf

Et l'actualité du SRADDET, sur le site de la Région, Connaissance du territoire
http://www.regionpaca.fr/connaissance-du-territoire.html

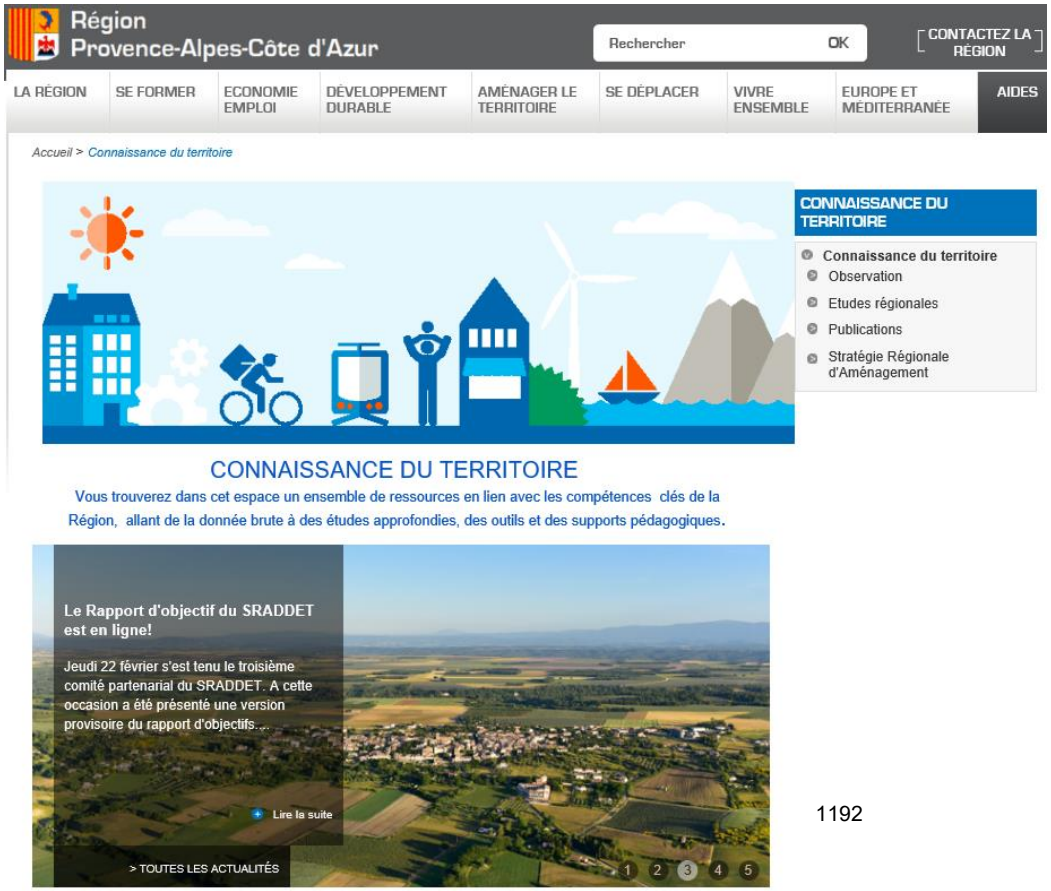

Merci pour votre attention

aroche@regionpaca.fr

sraddet@regionpaca.fr

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Atelier par espace régionaux

Espace Rhodanien

Avignon - 29 mars 2018

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Programme

Atelier par espace régionaux

Espace Rhodanien

Avignon - 29 mars 2018

14h00 -14h15 Ouverture de l'atelier

Bénédicte MARTIN, Conseillère régionale, Présidente de la commission Agriculture, viticulture et ruralité

14h15-15h15 - Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

14.15-14.35 Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

14.35-15.15 Débat

15h15 – 16h15 Temps 2 – Contribution de l'espace provençal aux objectifs régionaux à partir des enjeux spécifiques

15.15-15.35 Agences d'urbanisme – Ingrid HAUTEFEUILLE, Yann GERARD et Simon DE BERGH,

15.35-16.15 Débat

16 h15-17h00: Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

16.15-16.25 Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

16.25-17.00 Débat

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR — Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET

Compte-rendu

Atelier par espace régionaux

Espace Rhodanien

Avignon - 29 mars 2018

Ouverture de l'atelier par Mme Bénédicte Martin, Présidente de la Commission Agriculture, Viticulture et Ruralité du Conseil Régional : cet atelier marque l'une des dernières étapes de l'élaboration du SRADDET. Il va permettre d'aborder 3 sujets importants : la stratégie urbaine régionale déclinée à l'échelle de l'espace ; les enjeux du territoire ; les « règles générales » adaptées au territoire.

- Les documents du schéma en cours d'élaboration ont été considérablement améliorés et enrichis par les productions des services de la région, temps d'échanges avec les agences d'urbanisme et les acteurs de terrain depuis le COPART du 12 juillet 2017,
- La dernière version du rapport d'objectifs (V3), intègre désormais les éléments du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), des objectifs du PRI-PRIT, ainsi que certaines cartes qui traduisent de manière dynamique, les enjeux spatialisés du territoire régional.

Les 3 sujets qui seront abordés dans le cadre de cet atelier technique, portent sur :

- La stratégie urbaine qui pose la question de l'accroissement de la population et de sa répartition spatiale, entre les franges (périphéries) des grandes aires urbaines qui se densifient (métropoles ou pas), alors que les centres villes se vident. La difficulté dans le même temps, de renforcer l'attractivité des pôles urbains, sans négliger les territoires intermédiaires.
- Les enjeux du territoire « L'Espace Rhodanien », qui ont été débattus aux ateliers de 2017 et rappelés dans les contributions transmises par les collectivités. Malgré de nombreux atouts (patrimoine et situation géographique), cet espace subit un développement urbain anarchique. Il est exposé à de nombreux risques socio-économiques et naturels (taux de pauvreté, vieillissement, inondations), une importante pression foncière sur les terres agricoles, des difficultés de transports en commun accentuées par les spécificités essentiellement rurales de cet espace.
- L'élaboration des règles générales est l'occasion de porter une attention toute particulière aux spécificités locales, afin d'envisager une adaptation territoriale à l'espace rhodanien. Cette élaboration, compte tenu de son importance pour les documents d'urbanisme auxquels elles vont s'appliquer, explique la saisine supplémentaire à celle de 2017 et l'envoi de propositions de règles.

Cette nouvelle saisine permettra aux EPCI compétents en matière des Scots ou PLU et aux départements associés, de réagir et de formuler des propositions. Le projet de SRADDET devrait être arrêté fin octobre 2018 afin que démarre le processus des validations

réglementaires, dont l'enquête publique, sous réserve d'éventuelles modifications du calendrier, liées à des questions d'ordre méthodologique encore en suspens et pour lesquelles des réponses sont attendues.

Mme Alix ROCHE, Directrice déléguée de Direction Connaissance Planification et Transversalité présente ensuite la « Stratégie Régionale » et « la priorisation des objectifs et la déclinaison territoriale des règles du SRADDET » et les Agences d'Urbanisme, « la contribution de l'espace rhodanien aux objectifs régionaux à partir des enjeux spécifiques ».

1- La Stratégie Régionale : la démographie régionale diminue depuis 2008. Les projections de l'INSEE à 2030 et 2050 font apparaître un taux de 0,2% contre un taux national de 0,4%, avec de fortes disparités entre les grands espaces régionaux du SRADDET. L'espace rhodanien se situe à l'avant dernière place, devant l'Azuréen. Le taux de 0,4% permettrait une redynamisation économique et démographique. Mais cet objectif ne doit pas rentrer en contradiction avec la stratégie urbaine du SRADDET, qui vise au confortement des centralités, (limiter l'étalement urbain), et à équilibrer ce développement par une modulation des taux entre les 4 espaces (de 0,3% à 0,5%, dont 0,4% pour le rhodanien). Cette stratégie démographique se décline selon 3 principes : taux par espace minimum pour les zones les + denses ; taux maximum pour les zones sous influence métropolitaine ou espaces d'équilibre ; priorité à l'accueil des populations dans les centralités. La stratégie démographique est un véritable enjeu : limiter le phénomène du vieillissement ; équilibrer la population sur l'ensemble du territoire et modulation entre territoires. Trois carte sont soumises aux participants, notamment celle de la Stratégie Régionale qui a beaucoup évoluée depuis l'atelier de précédent.

2- Contribution de l'espace rhodanien aux objectifs régionaux à partir des enjeux spécifiques - Agences d'Urbanisme : Ingrid Hautefeuille, Gilles Perhilou , Simon de Bergh. La 1ière des spécificités, c'est un important réseau de villes moyennes, mais aussi le développement de l'aire urbaine d'Avignon qui s'est étendue sans se densifier, l'imbrication d'espaces urbains, périurbains et ruraux avec de grands espaces agro-naturels emblématiques est importante, des liens fonctionnels quotidiens avec l'Occitanie, la présence du Rhône et de la Méditerranée. Les enjeux les plus importants pour les « espaces les plus métropolisés » concernent la reconquête des centres urbains ; la valorisation et la réorganisation des espaces mixtes et morcelés, par des modes de développement vertueux, la diversification de l'offre de logement, l'attraction de jeunes actifs ; l'articulation de l'urbanisme et des transports ; la réhabilitation des espaces économiques dégradés et impulser une mutation des grands pôles commerciaux. Ceux des espaces « sous influence métropolitaine » portent essentiellement sur le rééquilibrage habitat/emploi/services. Ceux des « espaces d'équilibre régional » portent sur la structuration locale des bassins de vie ; un développement équilibré pour conforter ou développer les équipements et services existants, dont la desserte en THD.

3- Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET - Alix Roche indique que la 1iere saisine des Personnes Publiques Associés de manière obligatoire n'a pas permis de recueillir beaucoup de règles. Ces règles entrent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanismes (cf. Art L4251-3 du C.U) et respectent les compétences de l'Etat et des autres collectivités. Elles peuvent varier entre les différents territoires de la région. Elles seront prioritairement axées sur l'attractivité du territoire, la consommation d'espace, la conjugaison de l'égalité et de la diversité pour des territoires solidaires. Elles pourront également être modulées selon les territoires pour la stratégie urbaine ; la gestion des espaces et l'articulation urbanisme/transport ; la maîtrise du foncier, les enjeux démographiques et le logement. Une nouvelle saisine accompagnée d'un fascicule est prévue.

Echanges avec la salle

Le PNR de Camargue : considère que le SRADDET est fondé sur un objectif unique de développement économique, et s'interroge sur la pertinence de bâtir une « stratégie de développement régional » sur une seule politique sectorielle. Il n'est pas mentionné par exemple, la problématique de la gestion du trait de côte

Mmes Bénédicte Martin et Alix Roche indiquent que l'articulation entre économie et aménagement est nécessaire pour l'élaboration du schéma. Il n'y a pas que la seule dimension économique dans le SRADDET (11 domaines couverts), mais en tant qu'élue locale, elle souhaite des objectifs économiques dynamiques. Si on prend l'exemple des 8 OIR dans les 12 secteurs innovants où elles peuvent être croisées, dont l'OIR « Naturalité », le secteur d'Avignon peut espérer d'importantes retombées en matière touristique et économique.

Mme Pascale Ruiz du « Pays réuni d'Orange » : souhaite savoir qui arbitre in fine à la Région, le taux de la croissance démographique ? Qui est le « on », qui demande aux territoires « d'être réalistes » ? A quelles difficultés les territoires seront-ils exposés si le scénario haut est retenu ? Pourquoi l'INSEE dit que ce n'est pas tenable ?

Mme Alix Roche : scénarios et projections ne font pas une stratégie. Depuis plusieurs années, la rupture démographique et le rattrapage en matière de logement (non atteint aujourd'hui), n'ont pas été pris en compte. L'objectif de 0,4% ne résume pas tout (migrations internes et pressions sur certains territoires, ruraux notamment), alors que, dans le même temps, les territoires urbains n'accueillaient pas, voire perdaient des habitants. La question posée aux élus vise à étudier les conditions du maintien et/ou de l'installation d'une nouvelle population active et moins âgée que celle des tendances affichées de manière équilibrée sur le territoire régional, même si en parallèle, la population continue de vieillir et la natalité baisse. De manière paradoxale, les populations vont dans des territoires non ou sous-équipés, et quittent ceux qui le sont.

Il faut enrayer ce processus, sachant que sur un autre plan, la SAU (surface agricole utile) en région est 2 fois inférieure à celle des autres régions, et que l'urbanisation consomme plus de foncier. Il n'est pas question d'interdire l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, mais d'attirer l'attention sur ce phénomène, et celui de la fragilité des centres dans le même temps.

Mme Bénédicte Martin: est-ce-que les Scots révisées ou en cours de révision doivent maintenir leur objectif démographique ?. En ce qui concerne le taux de 0,9% de son territoire, faut-il le maintenir ou le diminuer, et jusqu'où, afin de ne pas retomber dans une fourchette trop basse ? Elle indique que la démarche poursuivie par le SRADDET rejoint celle de l'opération « cœur de ville » où l'on retrouve 3 centralités de l'espace : Carpentras, Cavaillon et Avignon.

Mme Aurélie Gabon, PETR du Pays d'Arles chargée de mission : leur SCOT prévoit un taux de + 0,8% qui intègre la dynamique de l'Occitanie, qui affiche des taux largement supérieurs (+2%). Les échanges de l'axe Rhodanien avec l'Occitanie dans la projection du SRADDET sont-ils pris en compte? A quel horizon, 2030 ?

Mme Alix Roche : la projection est de + 21 700habitants à 2030 et + 22 000 à 2050. L'Occitanie a de meilleurs indicateurs que la région Sud Provence-Alpes- Côte d'Azur, notamment en matière de logements. C'est l'un de ses points faibles.

Mr Eric Blot, PNR des Alpilles, directeur : quelle « traduction pratique » du SRADDET pour les parcs naturels régionaux ? Comment le Schéma va-t-il s'imposer aux Chartes des parcs, notamment celle des Alpilles, dans la mesure où ce territoire de 50 000ha est partagé entre les 3 types d'espaces de la stratégie urbaine régionale (métropolisés, sous influence métropolitaine et d'équilibre régional) ? A l'échelle de ce territoire (restreint), il ne voit pas comment décliner des objectifs propres à chacun des secteurs et propose, comme solution

éventuelle, un taux démographique pour chacun des espaces, dans une « fourchette » qui ne contredise pas le SRADDET.

Mme Emmanuelle Bouron, DDT 84 : les objectifs démographiques impliquent de la consommation foncière. Le Scot de Cavaillon par exemple, qui fixait une croissance de 0,9%, n'a pas été approuvé par l'Etat. Les effets du changement climatique et la disponibilité de la ressource en eau rendent parfois irréalistes les objectifs démographiques de certains territoires. La mobilisation des eaux du Rhône doit être prise en compte dans le SRADDET.

Mme Alix Roche : cette mobilisation du Rhône est indiquée dans la V3 du rapport d'objectifs. L'utilisation des eaux du Rhône fait néanmoins l'objet d'études, car elle nécessite une importante amélioration qualitative.

Mr Gille Veve, Scot Arc Comtat Ventoux, Président : la question de la ressource en eau n'était pas abordée dans les précédents Scots. L'objectif démographique de leur document est plus proche de 1% de croissance que de 0,4%. Il demande en quoi l'accueil des personnes âgées pose problème, pense que diminuer l'afflux de population n'est pas nécessaire, et que réduire l'offre de foncier va entrainer une augmentation des prix.

Mr Frédéric Sacco, Communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon, Vice-président : combien de Scot du Vaucluse sont à 0,4% de croissance démographique ? Il indique que tous leurs Scots et PLU entre 2010 et 2018 ont été arrêtés avec des croissances démographiques supérieures. Comment envisager aujourd'hui de diviser par deux ?

Mr Nicolas Donadille, Syndicat mixte Scot Cavaillon, directeur : L'analyse de la croissance démographique portait sur les 40 dernières années et non les 10 dernières, celle d'un laps de temps plus court 2008 à 2013, fait bien apparaitre une baisse ponctuelle de la démographie.

Mr Philippe de Dapper, C.C des Sorgues du Comtat, DGS : laisser aux élus leur marge de manœuvre, même si quelques communes sont volontaires. Quels freins la Région peut-elle mettre en œuvre, pour les communes dont les taux seront supérieurs ?

Mme Alix Roche précise que pour les centralités situées dans « les espaces les plus métropolisés », il n'y a aucun problème.

Mr Julien Daubert, Scot Pays VAISON Ventoux, chargé départemental : pourquoi l'économie présentielle n'est-elle pas évoquée, ni prise en compte dans les enjeux du SRADDET et des territoires bien que très importante pour les territoires ruraux ? Seule, l'agriculture est mentionnée, mais procure peu d'emplois aujourd'hui. Cette question doit être creusée, car l'économie présentielle est l'un des leviers démographiques des territoires ruraux, lui-même élément de cette économie…

Mr Alain Herrero, Pays des Sorgues et des monts de Vaucluse, directeur de cabinet : rappelle qu'il a été demandé par courrier (sans réponse à ce jour), que l'Isle sur la Sorgue figure sur la carte des centralités, au même titre qu'Apt, compte tenu de son poids touristique et de son attractivité.

Mme Ingrid Hautefeuille, AURAV : indique que la centralité structurante du bassin de vie est Cavaillon. Cela ne signifie pas que l'Isle sur la Sorgue n'a pas un niveau d'attractivité important. Mais Apt est plus éloignée et rayonne en tant que bassin de vie.

Mme Alix Roche : indique que la classification est effectivement difficile. Les choix ont été faits dans le but de rendre visibles différents niveaux de centralités, sans noyer toutes les centralités par le choix de critères trop nombreux.

Mr David Gryzb, Conseil Régional chargé de mission : partage la nécessité de revitaliser les centres villes, dont celui d'Arles, mais pense que l'une des difficultés principales des territoires de la Région est celle de la mobilité et de l'insuffisance de transports en commun. Cela crée des frontières au sein d'un même espace, entre les secteurs desservis et les autres. Par ailleurs,

le contournement autoroutier d'Arles est aussi indispensable que celui de la LEO dans la mesure ou le transit autoroutier Est - Ouest impact le centre-ville d'Arles, sur 13km.

Mr Gilles Veve, Syndicat mixte Comtat Ventoux, président Scot Arc Comtat Ventoux : tenir compte du temps entre les Scots et le SRADDET, préparer les territoires, et mettre en œuvre des modes de développement plus vertueux, avec une prise en compte de la problématique de la consommation de l'espace.

Mme Emmanuelle Bouzon, DDT 84 : comment encadrer l'extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine ?

Gilles Perilhou, AURAV : la maîtrise de la croissance démographique annuelle est un moyen d'encadrer la consommation foncière. Les « pas de temps » différents entre Scots et SRADDET nécessitent un phasage entre eux. La plus-value du SRADDET, c'est de permettre aux territoires d'anticiper à partir des projections démographiques la consommation des terres agricoles et des espaces naturels, tout en satisfaisant aux besoins en foncier.

Mme Julie Walker, PNR Camargue, chargée de mission urbanisme et paysage : comment seront encadrées les exceptions aux limitations de l'extension de l'enveloppe urbaine, en dehors de l'existant, pour les territoires urbains déjà sous pression ?

David Gryzb : pour la commune d'Arles, il n'y a pas d'extension possible (à l'exception de la tête de Camargue). Tout est déjà contraint par le risque inondation (PPRI) et la loi littorale. C'est le même problème pour les territoires de montagne très contraints par divers risques et le relief.

AURAV : la question est très précise, et n'a pas encore été abordée au niveau des objectifs et sera traitée au niveau des règles.

Alix Roche : l'enveloppe urbaine sera reformulée et modulée par territoires.

Mme Emmanuelle Bouzon, DDT 84 : l'expression du taux de logement est un cadre commun à tous les Scots du Vaucluse pour la production de logements sociaux (cadre loi SRU ?). Cela va nécessiter un effort de production de logement plus ou moins important, pour les communes exemptées

Mme Marion Eyssette, C.C Pays d'Apt Luberon, chargée de mission Aménagement et développement du territoire : : la problématique de l'hébergement des saisonniers ne concerne pas seulement l'activité agricole, mais également l'activité touristique.

Mme Emilie Ruin, C.D 84, cheffe de service : importance des itinéraires d'intérêts régionaux pour le développement économique. Ecarter tout ce qui pourrait faire doublon avec l'autoroute, sans sous-estimer le couloir rhodanien. Le transport fluvial n'est rentable que sur un maillon de 300 Km. Place des plates formes de proximité dans la stratégie de l'hinterland de Marseille. L'OIR Naturalité permet un « essaimage » sur l'ensemble du Vaucluse au-delà des projets structurants. Problématique du numérique, absente ?

Alix Roche : la SCORAN est en cours d'actualisation, mais cette problématique est abordée dans la version en cours du rapport d'objectifs. Plusieurs travaux sont menés en parallèle du SRADDET, notamment la PRIT et les AOM sont consultées. Des précisons relatives à l'intermodalité et aux infrastructures seront apportées dans les futurs document des objectifs et des règles.

Gilles Perilhou, AURAV : l'AGAM pilote à la demande du ministère un travail sur l'ensemble des plates formes portuaires. Ces travaux devraient s'imposer au SRADDET, l'information n'est pas encore officielle.

Corinne Guintini, CC Vallée des Baux Alpilles: quel niveau d'application des règles? La question se pose pour le territoire des Alpilles coupé en deux, bien que les enjeux de territoire soient identiques. Quelle différence sera faite entre Aureille et Mouriès ?

Alix Roche : les règles seront modulées par grands types d'espace, mais le même principe s'appliquera puisque la dynamique visée est celle de renforcer les centralités.

Audrey Guillier, Scot de Carpentras, Directrice du pôle aménagement du territoire : les territoires sont de plus en plus sollicités. Quelles mesures d'accompagnement sont prévues et réservées pour appliquer les règles et pour lesquelles, obligatoire et/ou facultatives ?. Quels seront les moyens alloués ? Ceux d'appels à projets en cours, des CRET, autres ... ?

Alix Roche : certaines mesures sont déjà connues, à titre d'exemple le Plan Climat qui se fait l'écho du SRADDET. Il y aura également des connexions avec certains dispositifs comme le futur CPER, mais nous espérons aller plus loin.

Bénédicte Martin : il faudra aligner le SRADDET avec des mesures d'accompagnements, dans le cadre des compétences de chacun de nos partenaires et ajuster les outils au mieux. A titre d'exemple : il n'y a plus d'aide pour la rénovation urbaine, la reprise des dispositifs se fera au niveau local. Pour cela, la Région prévoit un dispositif dans son programme régional.

Alix Roche : les CTEC pourront également prolonger les champs de compétence de la Région.

Mme Bénédicte Martin clôture l'atelier. Elle remercie les participants de leurs interventions. Demande que toutes les remarques et les propositions sur les problématiques de la stratégie urbaine de niveau régional ou du système Rhodanien, soient transmises aux services de la Région. Elle indique que le document n'est pas finalisé et que l'expression de chacun est souhaitée.

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Liste des présents

Atelier par espace régionaux

Espace Rhodanien

Avignon - 29 mars 2018

SRADDET

Liste des présents à l'atelier rhodanien du 29 mars 2018

1	ALEX	Caroline	Responsable Service Aménagement	Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
2	ALLEMAND	Marjorie	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
3	BALGUERIE BAIS	Catherine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
4	BISCARRAT	Louis	Conseiller régional, Maire de Jonquières	Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO)
5	BLOT	Eric	Directeur	Parc naturel régional des Alpilles
6	BOUZON	Emmanuelle		Direction Départementale des Territoires 84
7	CHABRIER	Magali	Chargée de mission	Communauté d'agglomération du Grand Avignon
8	COLLOC	Sarah	Responsable pôle prospective territoriale	Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
9	COURTINAT	Anne	Chargé d'études	Direction Départementale des Territoires 85
10	CREQUER	Marlène	Chargée d'études	Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)
11	DANGUY	Ambre	Chargée de mission	EPF PACA
12	DAUBERT	Julien	Chargé départemental	Communauté de communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO)
13	DE DAPPER	Philippe	Directeur Général des Services	Communauté de communes des Sorgues du Comtat
14	DERRIEN	Xavier	Chargé de mission	Conseil Départemental du Vaucluse
15	DONNADILLE	Nicolas	Directeur	Syndicat Mixte SCOT Cavaillon
16	DUCIEL	Denis	Directeur	Mairie de Valreas
17	DUMONT	Laurent	Directeur de l'Aménagement	Communauté d'agglomération Terre de Provence
18	EYSSETTE	Marion	Chargée de mission Aménagement et développement du territoire	Communauté de communes pays d'Apt Luberon
19	FARJON	Alain	Directeur	SCOT Bassin de Vie d'Avignon
20	FERRIGNO	Rosy	Adjointe urbanisme	Mairie de Valreas
21	GABON	Aurélie	Chargée de mission	PETR du Pays d'Arles
22	GEORGES	Céline	Chargée de mission	Syndicat mixte du bassin de Vie d'Avignon
23	GERARD	Yann	Directeur d'étude	Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)
24	GRZYB	David	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
25	GUILLIER	Audrey	Directrice du Pôle Aménagement du Territoire	Syndicat mixte Comtat Ventoux
26	GUINTINI	Corinne		Communauté de communes Vallée des Baux et des Alpilles
27	HERRERO	Alain	Directeur de cabinet	Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
28	ICARD	Karine	Directeur Général des Services	Communauté d'agglomération Luberon – Monts de Vaucluse
29	MARTIN	Bénédicte	Conseillère Régionale	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
30	MARTIN RAGET	Marie	Chef de projet	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
31	MAZUR	Lorraine	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
32	MOUCADEL	Emma	Stagiaire	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
33	NONY	Marie-Pierre	Responsable pôle aménagement	Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan
34	PALAYA	Stéphanie	Stagiaire	Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan
35	RABIH	Léa	Chargée de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
36	RANDOULET	Christian	Président	Syndicat mixte du bassin de Vie d'Avignon
37	RIVET	Aymeric	Chargé de mission	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Présentation

Atelier par espace régionaux

Espace Rhodanien

Avignon - 29 mars 2018

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRADDET

ATELIERS TERRITORIAUX

Espace rhodanien

29 mars 2018

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ORDRE DU JOUR

Introduction

Bénédicte MARTIN, Conseillère régionale, Présidente de la commission Agriculture

Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

Temps 2 – Contribution de l'espace rhodanien aux objectifs régionaux à partir des enjeux spécifiques

Ingrid HAUTEFEUILLE, Yann GERARD, Simon DE BERGH, Agences d'urbanisme

Temps 3 : Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix ROCHE, Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

Introduction

Bénédicte MARTIN,

Conseillère régionale, Présidente de la commission Agriculture

Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'avancement

volet 1 : CO-CONSTRUCTION DES OBJECTIFS – janvier à juillet 2017

- Appel à contributions
- Forum Prospective
- Forum Attractivité et qualité de vie
- Forum Maillage régional équilibré
- Forum Egalité et diversité des territoires

- Atelier - Intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Atelier – Intégration du Schéma Régional Climat Air Energie

Juillet 2017, présentation des lignes directrices et objectifs en Comité partenarial

volet 2 : RAPPORT D'OBJECTIFS ET STRATEGIE SPATIALE - juillet 2017 à février 2018

Concertation du public sur une Version 1 du rapport

Prise en compte :
- de la concertation du public,
- des contributions des PPA,
- de l'avis technique de l'Etat,
- de l'évaluation environnementale

4 Ateliers sur l'armature régionale

Travail interne avec les services de la Région pour nouvelle version du rapport d'objectifs

Février 2018: Présentation du rapport d'objectifs V3 et du projet spatial régional en Comité partenarial

volet 3 : TERRITORIALISATION DU SRADDET ET ELABORATION DES REGLES – juillet 2017 à juin 2018

1ère saisine des PPA sur les règles

13 Ateliers exploratoires sur l'élaboration des règles

Travail interne

Nouvelle saisine à venir sur la base de propositions de règles – mars 2018

Ateliers sur la traduction territoriale de la stratégie régionale et les enjeux territoriaux spécifiques

Vers la finalisation du SRADDET: V4 du rapport d'objectifs et projet de fascicule des règles

Temps 1 – Présentation de la stratégie régionale

Alix ROCHE,

Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE
Construire une ambition démographique régionale

- *Des évolutions récentes qui interpellent : la démographie régionale en berne à partir de 2008, affiche un taux moyen très inférieur à celui des régions voisines*

2 Faible croissance démographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2008 et 2013 par région de France métropolitaine

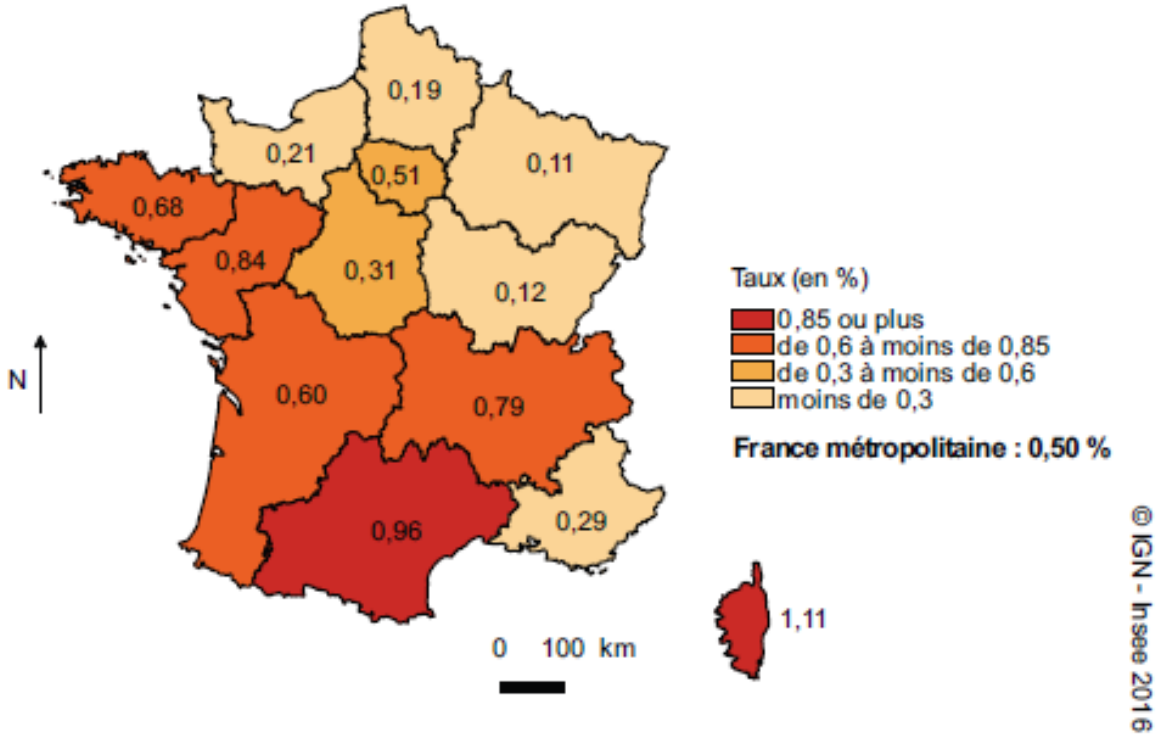

Note : périmètre des nouvelles régions au 1er janvier 2016.
Source : Insee, Recensements de la population 2008-2013

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire une ambition démographique régionale

- *Tout comme les projections démographiques de l'INSEE à horizon 2030 et 2050, dont le scenario central projette un taux de croissance démographique moyen de 0,2% en PACA contre 0,4% au niveau national*

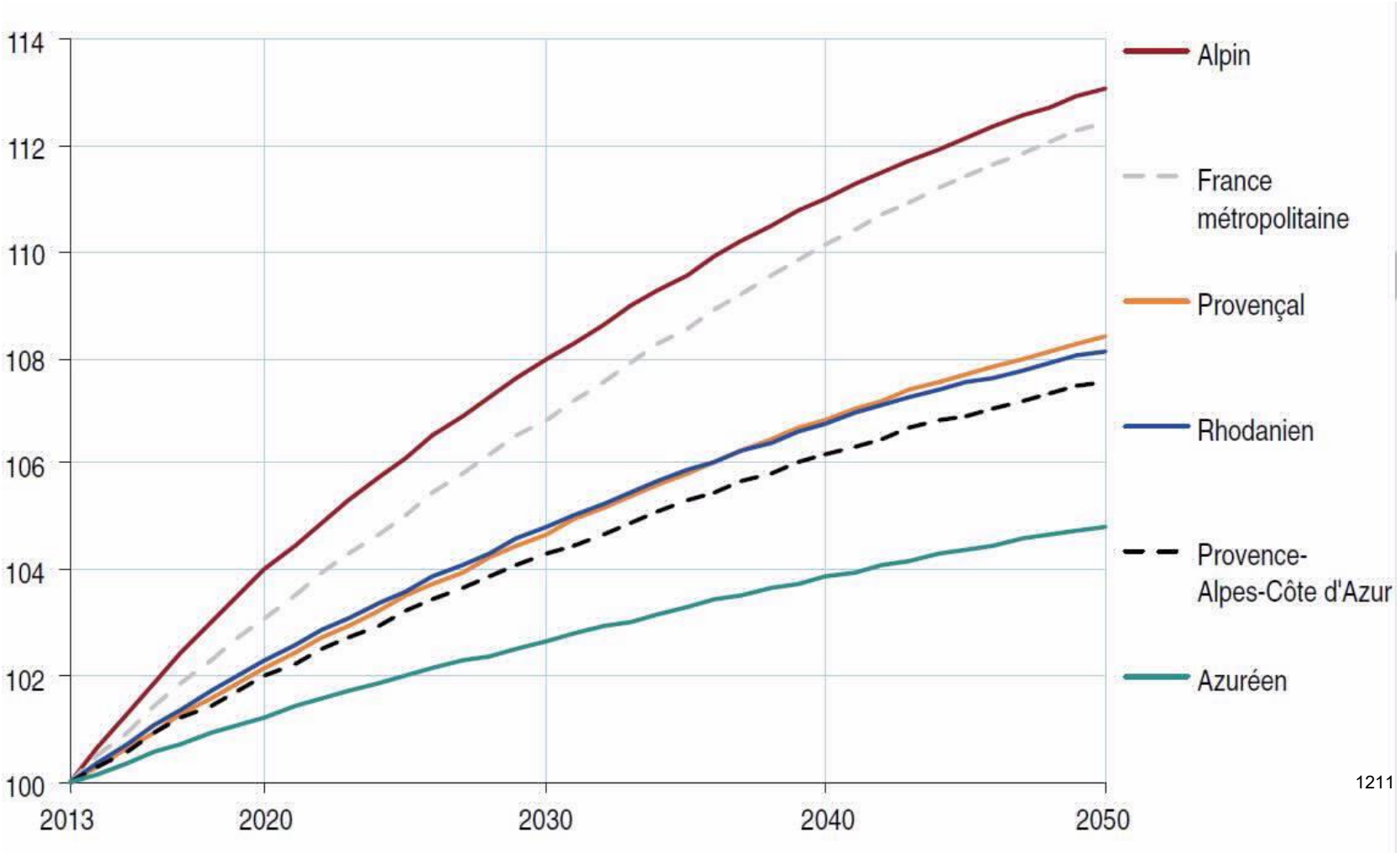

1211

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire une ambition démographique régionale

Le scenario central de l'INSEE ne permet pas d'accompagner l'ambition régionale en matière de développement économique (SRDEII).

Avec un taux de croissance de + 0,4%, le scenario haut semble plus proche de l'ambition régionale en matière de redynamisation économique et démographique du territoire

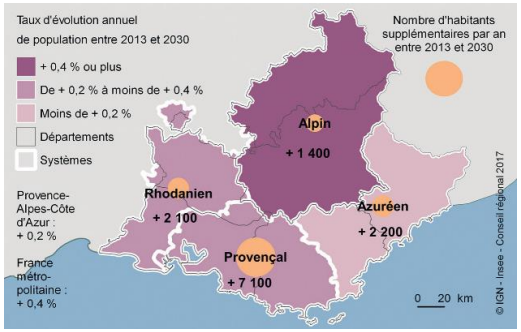

Passage du scenario central au scenario haut

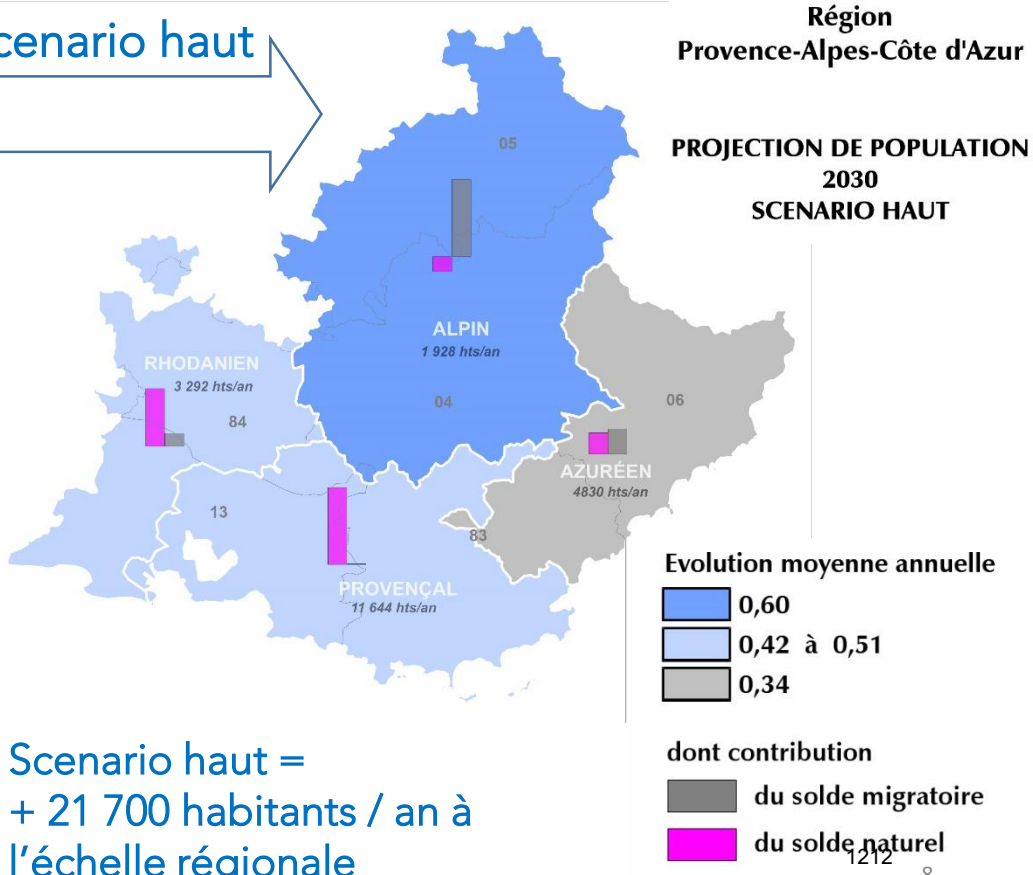

Scenario haut =
+ 21 700 habitants / an à l'échelle régionale

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Cependant dans sa traduction territoriale, le scenario haut va à l'encontre des objectifs du SRADDET

- Mais la traduction spatiale du prolongement de tendance est incompatible avec la stratégie urbaine du SRADDET, qui cible le confortement des centralités et la limitation de l'étalement urbain

- De même, la somme des ambitions démographiques affichées par les SCOT ne peut pas constituer un projet régional: la plus-value du SRADDET étant bien de contribuer à une vision intégrée du développement régional

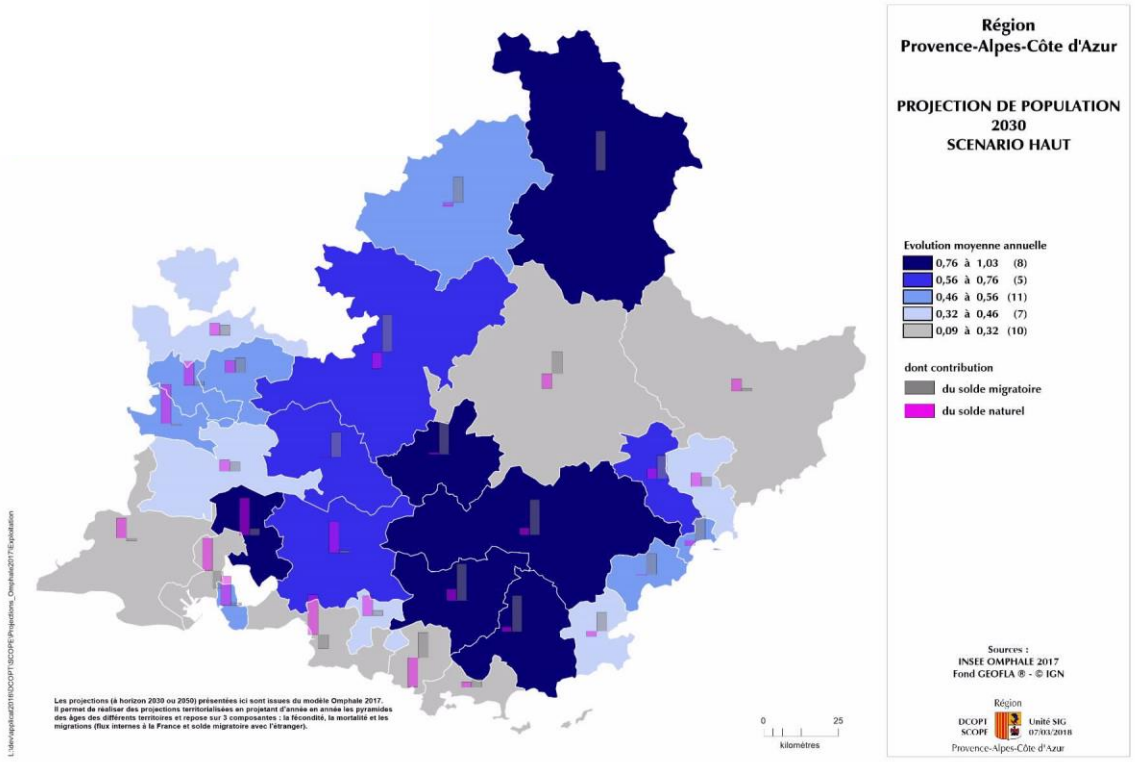

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Il est donc proposé de définir une ambition démographique régionale:

- un taux moyen d'accroissement démographique de 0,4%

- Dont l'impact territorial serait maitrisé, à travers une stratégie correctrice :

- modulée selon des taux de référence différenciés pour les 4 espaces

- et la prise en compte de la stratégie urbaine régionale à l'intérieur des espaces

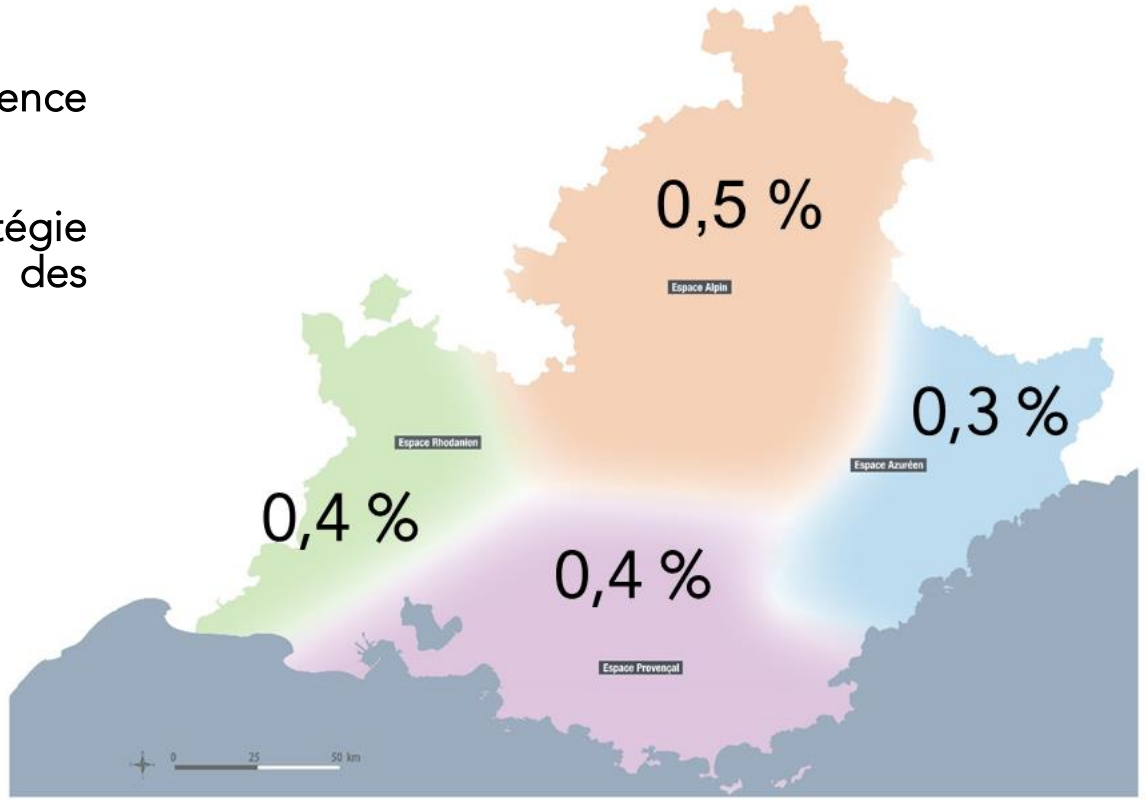

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Une ambition régionale de +0,4% calée sur le scenario haut des projections INSEE, et des taux de référence par espaces, à prendre en compte selon 3 principes :

- Le taux par espace est un minima pour les espaces les + métropolisés : ils ont vocation à assurer une part majeure de l'accueil de la croissance démographique : il leur est demandé de viser une croissance supérieure ou égale au taux de l'espace
- Le taux par espace est un maximum pour les espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre : il leur est demandé d'assurer une croissance qualitative et structurée de leur population, qui reste ambitieuse car le taux par espace est celui du scénario population haute
- Enfin, quel que soit le type d'espace, un principe systématique est la priorisation de l'accueil de la croissance démographique au sein des centralités plutôt que dans leurs couronnes

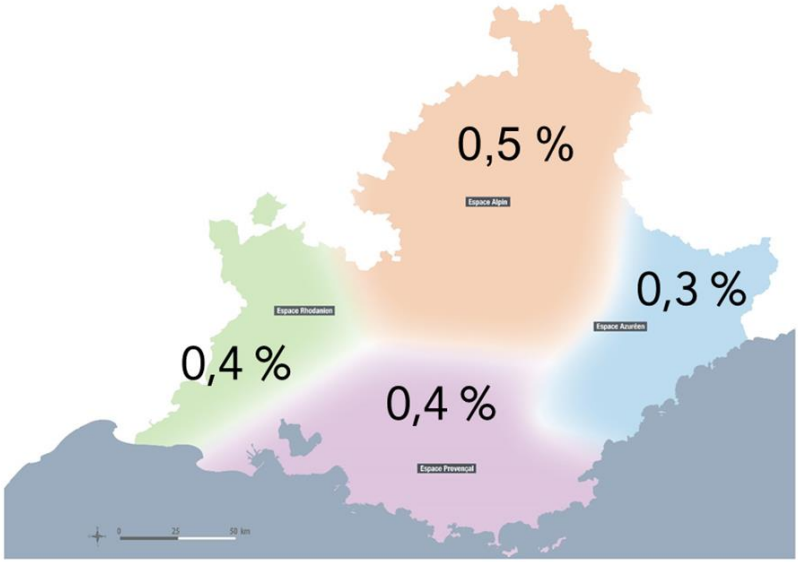

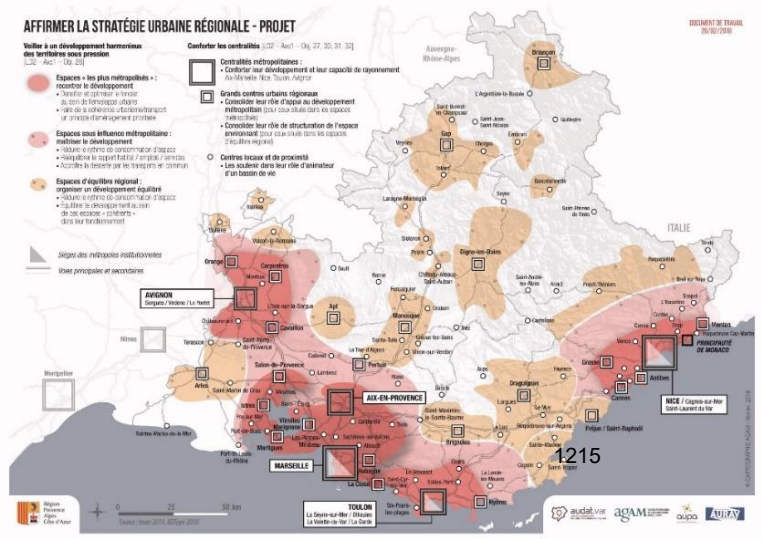

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Construire la stratégie démographique régionale

Malgré une lecture plus favorable des variables (espérance de vie, fécondité, …) le vieillissement demeure un phénomène majeur, y compris dans le scenario haut.

- Diminution généralisée de toutes les classes d'âges inférieures à 65 ans en PACA,
- Si le vieillissement est marqué en région comme en France, la diminution de la part relative des jeunes y est bien plus forte

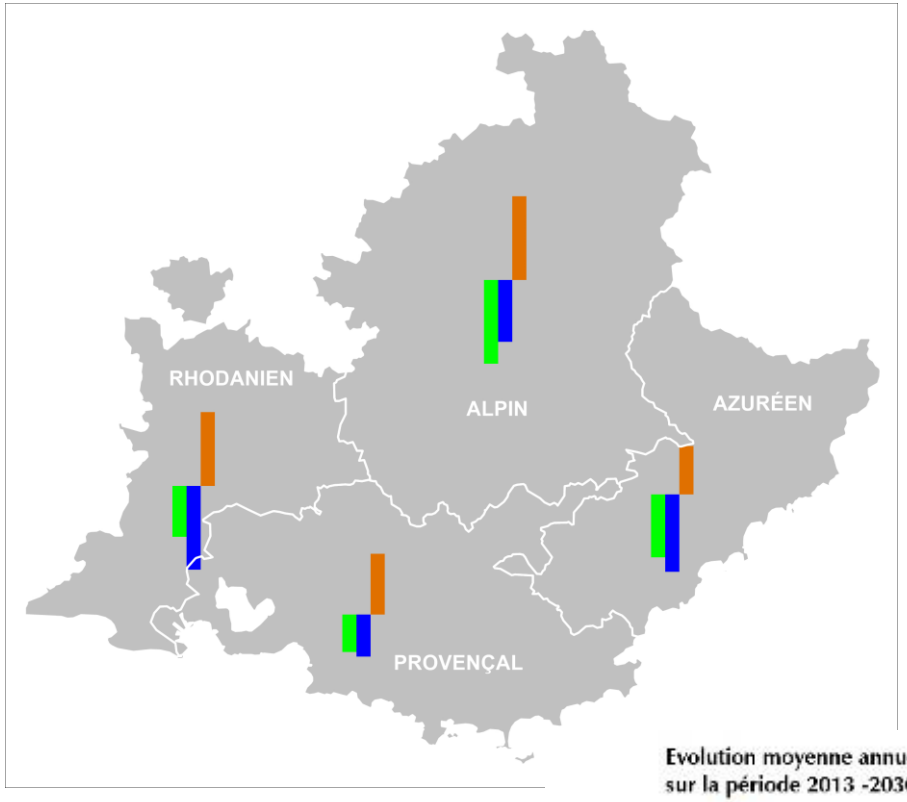

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE
Construire la stratégie démographique régionale

Pour le SRADDET il y a donc un triple enjeu :

➢ **Enjeu d'anticipation du phénomène de vieillissement de la population et de ses besoins**

➢ **Enjeu de l'équilibre du peuplement régional**

- notamment du maintien / croissance d'une population active à l'horizon 2050 en capacité de porter les objectifs de développement affichés dans le SRDEII
- hausse de 2.3 % du taux d'activité par rapport au taux actuel d'ici 2030.

➢ **Enjeu de la modulation territoriale** au niveau des objectifs de croissance, de stratégies différenciées entre :

- attractivité migratoire externe ciblée
- maitrise des migrations infra-régionales et confortement des centralités (maitriser la périurbanisation)
- Stratégies d'accompagnement ciblées par public (jeunes, étudiants, population active, personnes âgées…)

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

Stratégie urbaine régionale

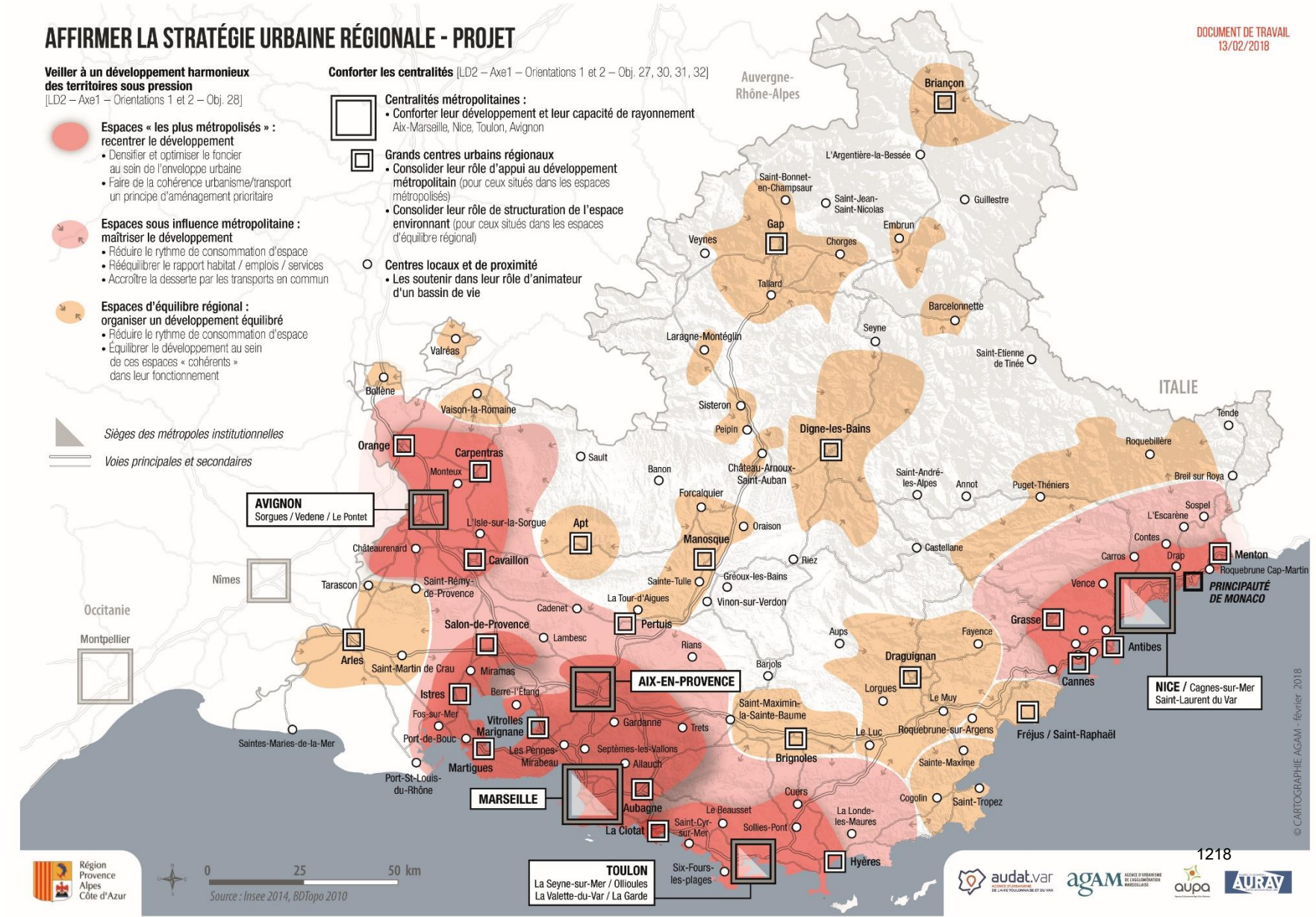

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

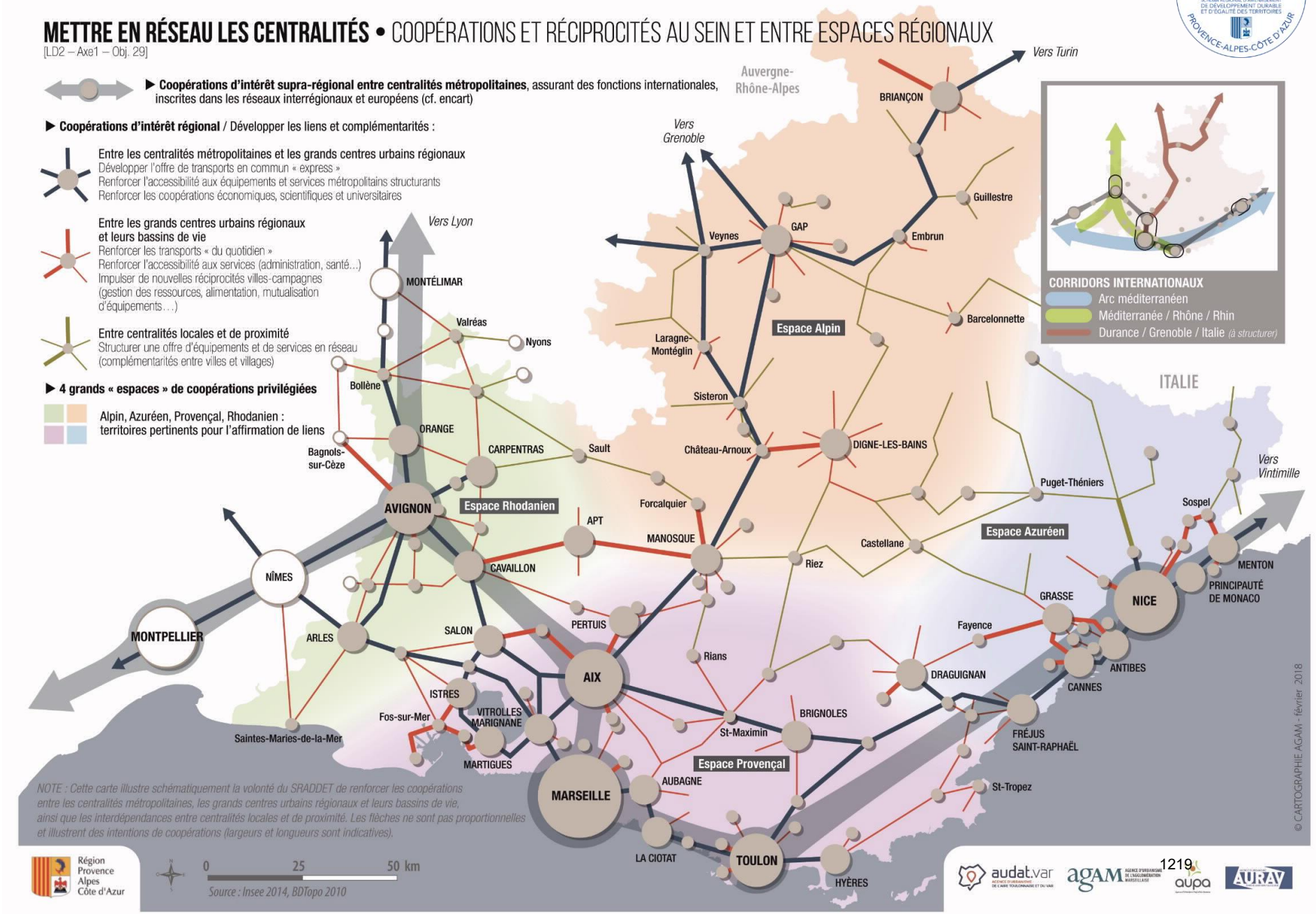

TEMPS 1 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE

SRADDET
SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VERSION INTERMÉDIAIRE

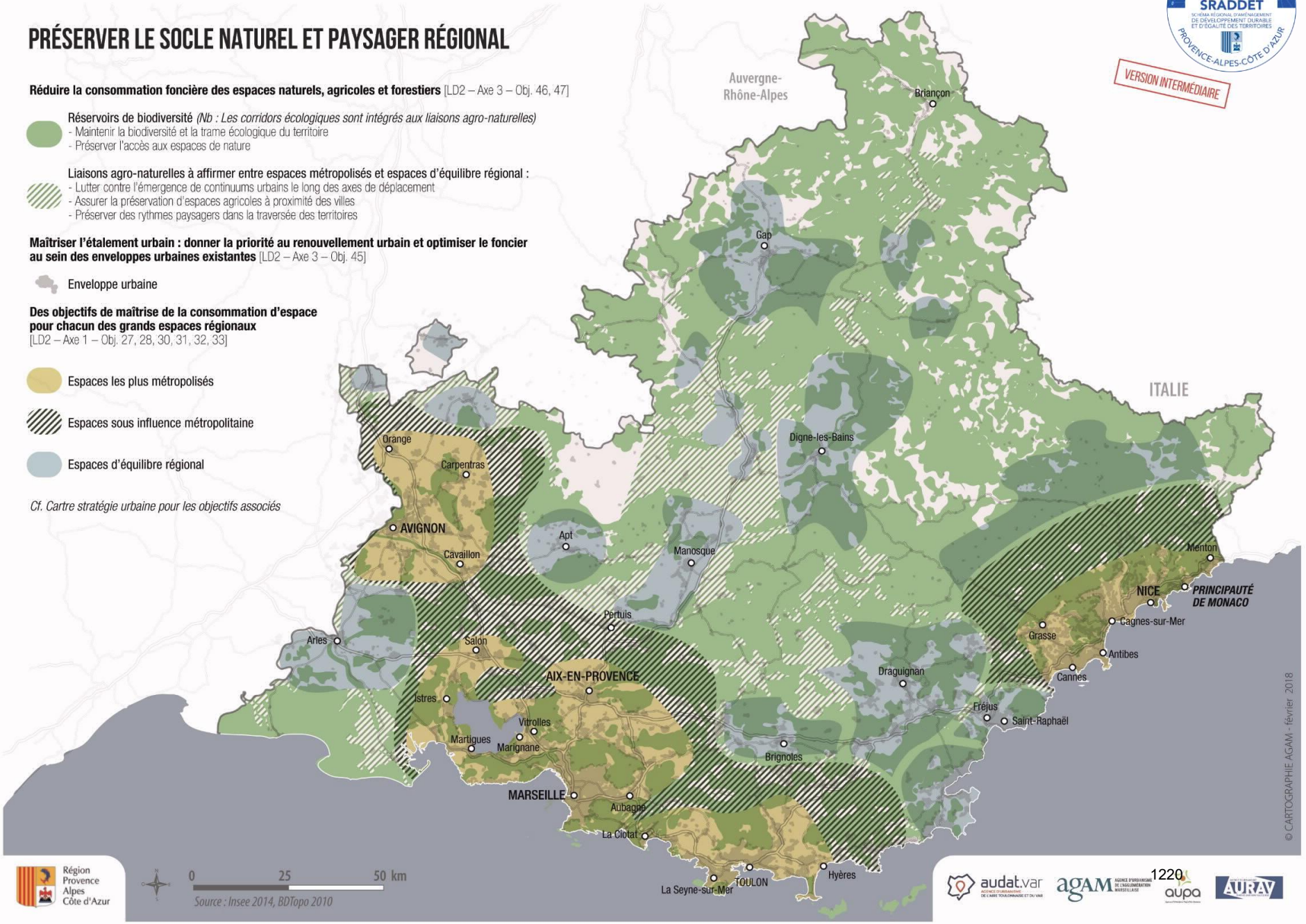

Temps 2 – Contribution de l'espace rhodanien au projet régional et prise en compte des enjeux spécifiques

Ingrid HAUTEFEUILLE, Yann GERARD et Simon DE BERGH,
Agences d'urbanisme

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace rhodanien

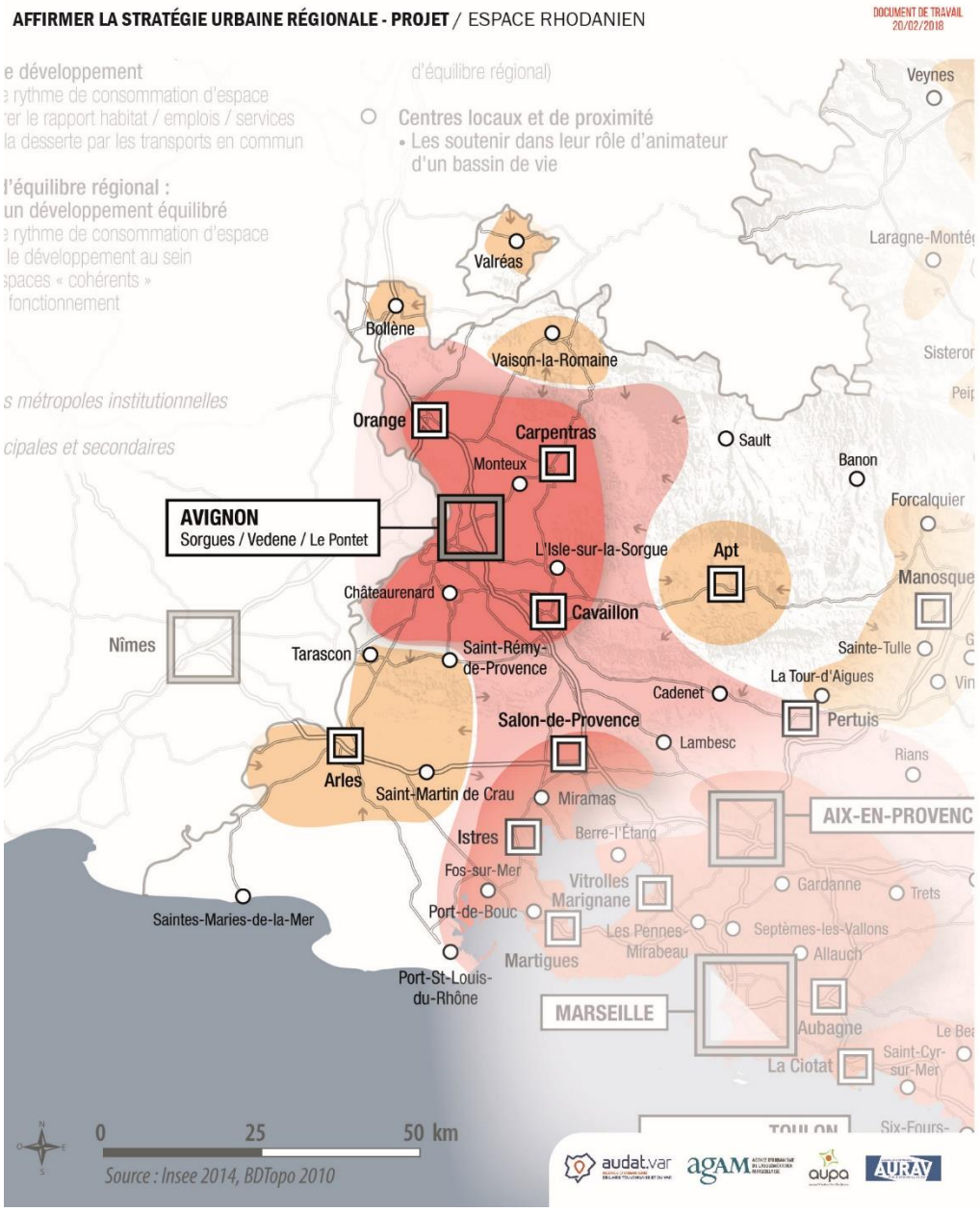

Veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression
[LD2 – Axe1 – Obj. 28]

Espaces « les plus métropolisés » : recentrer le développement
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Espaces sous influence métropolitaine : maîtriser le développement
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services
- Accroître la desserte par les transports en commun

Espaces d'équilibre régional : organiser un développement équilibré
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces « cohérents » dans leur fonctionnement

Spécificités espace rhodanien

- Une aire urbaine avignonnaise qui s'est considérablement étendue, peu dense, continuum urbain important
- Une imbrication et des liens urbain/périurbain/rural avec de grands espaces paysagers emblématiques (PNR) / des espaces de montagne et littoraux
- Une ouverture et des liens quotidiens avec l'Occitanie et Auvergne/Rhône-Alpes
- Espace charnière : Vallée du Rhône / arc méditerranéen

1/ Stratégie urbaine - espaces sous influence dans l'espace rhodanien

Espaces « les plus métropolisés »

RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT

Dans l'espace rhodanien plus qu'ailleurs ?…

- **Reconquérir les centres urbains :** actionner et coordonner l'ensemble des leviers Habitat /espaces publics/ commerce/ foncier…
- **Valoriser le cadre de vie** grâce à des modes de développement plus vertueux (moins consommateurs, plus résilients, plus qualitatifs…) **Préserver l'équilibre Urbain-agriculture-nature** et les synergies entre les espaces
- **Organiser une solidarité** au sein de l'espace pour **diversifier le parc de logements** et notamment accroitre l'offre de logements locatifs sociaux / mettre en œuvre des projets urbains ambitieux notamment sur les quartiers politiques de la ville /Maintenir et attirer des jeunes et des actifs
- **Articuler davantage urbanisme et transports** : Valoriser le potentiel foncier et immobilier autour des gares et axes de TC dans les milieux urbains et péruribains / renforcer l'offre TC et l'intermodalité
- **Renforcer l'attractivité économique avec des projets structurants** / Reconquérir les espaces économiques vieillissants et déqualifiés/ Impulser la mutation urbaine des grandes polarités commerciales périphériques (ex : Avignon Nord, Avignon sud, Cavaillon…)

1/ Stratégie urbaine - espaces sous influence dans l'espace rhodanien

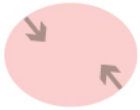

Espaces « sous influence métropolitaine »

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT

- Rééquilibrer le **rapport habitat/emplois/services** en modérant l'accueil de la croissance démographique
- Maitriser le **développement résidentiel au sein des enveloppes urbaines constituées**
- **Combiner un panel d'actions** pour améliorer les **mobilités périurbaines** (covoiturage, améliorer l'intermodalité, transport à la demande…)
- Favoriser le lien entre ces espaces et les espaces métropolisés pour bénéficier des aménités urbaines
- **Valoriser l'agriculture** comme activité économique

Espaces d'équilibre régional

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

- **Structurer localement des bassins de vie et d'emplois :** Conforter le rôle de ville centre d'Arles, de Bollène, de Valréas, d'Apt, Tarascon et de Vaison
- **Porter un développement équilibré** qui permette **le maintien voire le renforcement** des équipements et services existants
- **Favoriser l'accessibilité aux grands équipements des espaces métropolisés** : gare TGV, équipements culturels.. y compris vers Occitanie et Auvergne/Rhône-Alpes
- **Proposer des alternatives crédibles à « l'autosolisme** » pour des territoires peu denses
- **Poursuivre la desserte en THD** et promouvoir les usages du numérique comme levier d'attractivité territoriale
- **Valoriser l'agriculture** comme activité économique

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace rhodanien

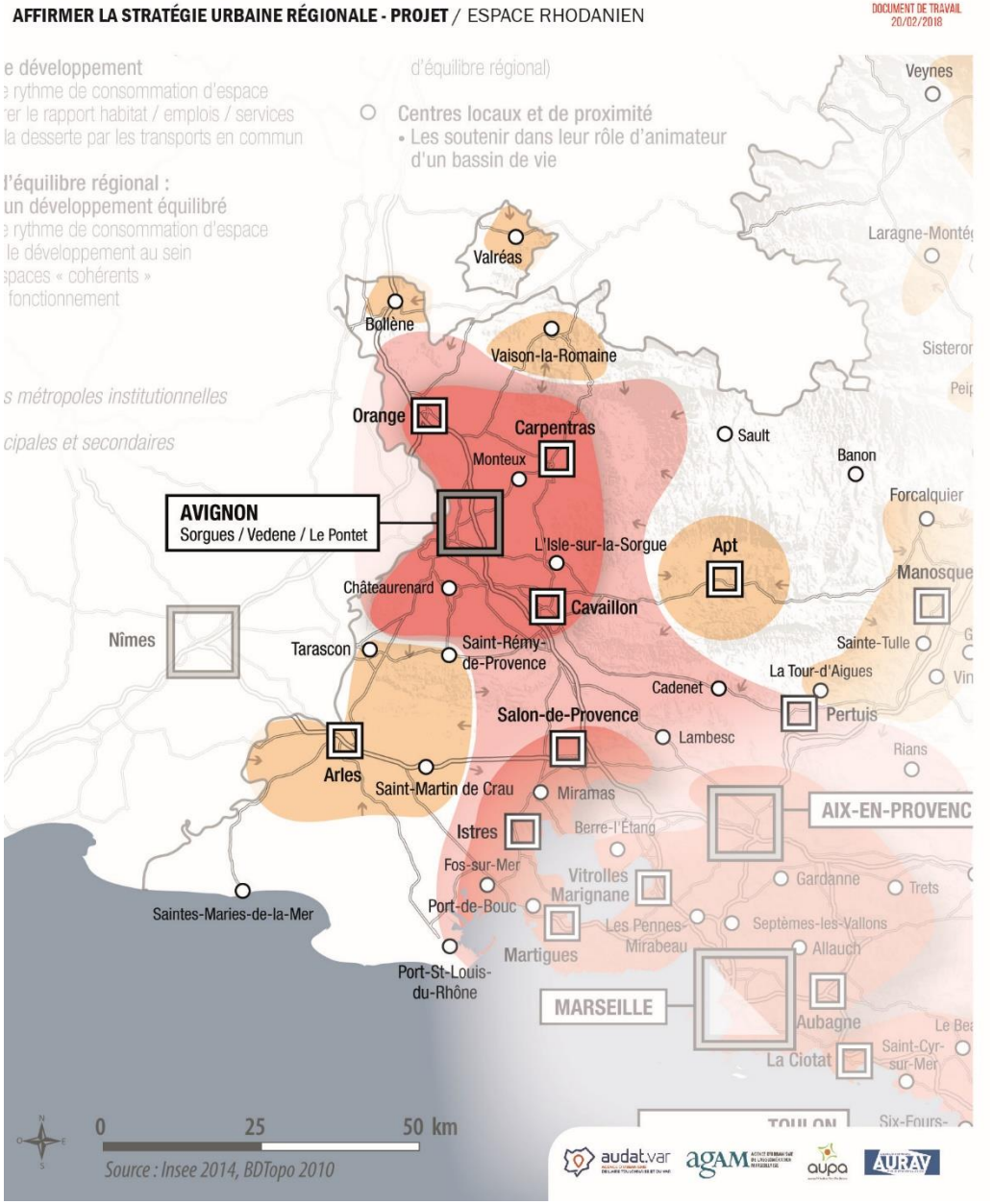

Conforter les centralités [LD2 – Axe1 – Obj. 27, 30, 31, 32]

Centralités métropolitaines :
- Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon

Grands centres urbains régionaux
- Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
- Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)

Centres locaux et de proximité
- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Spécificités de l'espace rhodanien

- Un réseau de villes moyennes qui structure l'espace métropolisé
- Une nécessité de réinvestir les centralités urbaines, vers des lieux de vie de qualité apaisés
- Liens avec les villes moyennes d'Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes

1/ Stratégie urbaine - rôle des polarités dans l'espace rhodanien

Centralités métropolitaines

Accroître le rôle moteur de la centralité métropolitaine d'Avignon dans l'accueil du développement exogène du territoire

- Conforter les fonctions métropolitaines : administratives, enseignements, transports, santé, culture../ Conforter le rayonnement national et international
- Renforcer les grands pôles d'activités notamment pour l'accueil des emplois métropolitains supérieurs
- Soutenir le développement de quartiers mixtes notamment autour des grandes gares/pôles d'échanges et des axes de TC urbains
- Offrir des logements et un cadre de vie attractifs
- Apaiser le cœur urbain grâce à une offre TC attractive, des aménagements modes doux et la réalisation de la LEO
- Intégrer le risque d'inondation en amont des projets (confluence Rhône / Durance)

Grands centres urbains régionaux

Un réseau de grands centres urbains…

- Contribuer au développement métropolitain : **Carpentras, Cavaillon, Orange (+ liens avec Nîmes/Bagnols en Occitanie)**
- Conforter le Rôle de centralité urbaine (administration, enseignement, culture-santé…) et économique : **Arles , Apt**
- Promouvoir les opérations d'aménagement d'ensemble et mieux maitriser les logements produits pour répondre aux besoins
- Mettre en œuvre les projets PNRQAD et QIR pour mieux les intégrer à la ville

Centres locaux et de proximité

Des centres locaux

- Maillage de proximité pour l'accès aux équipements et aux services du quotidien
- Promouvoir les opérations d'aménagement d'ensemble et mieux maitriser les logements produits pour répondre aux besoins / maitriser la périurbanisation environnante

1/ Stratégie urbaine : réinvestissement des centres et espaces urbains à fort enjeux de renouvellement

Mettre en œuvre des stratégies intégrées multi-thématiques : habitat, accessibilité, espaces publics, commerces et services…

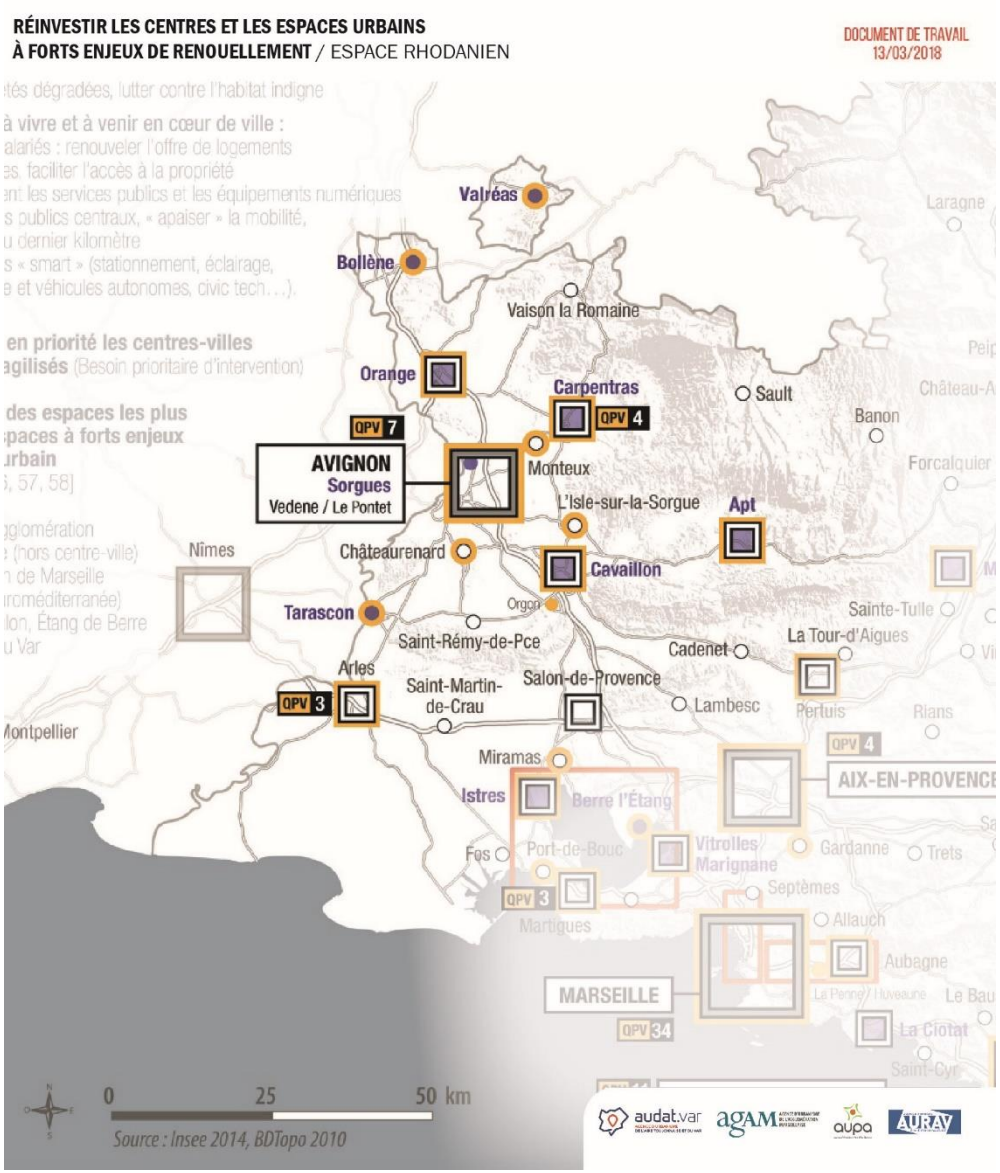

Espaces à fort enjeux de développement urbain

- **Cœur de l'agglomération avignonnaise**

Réinvestir les centres des villes moyennes les plus fragilisées

- **Orange**
- **Carpentras**
- **Cavaillon**
- **Apt**
- **Bollène,**
- **Valréas,**
- **Tarascon**

Candidatures au dispositif national « Cœur de ville »

- **Orange**
- **Carpentras**
- **Cavaillon**
- **Apt**
- **Sorgues**
- **Avignon**
- **Arles**
- **Tarascon**
- **St Rémy**

2/ Liens et coopérations dans l'espace rhodanien

Zoom espace rhodanien

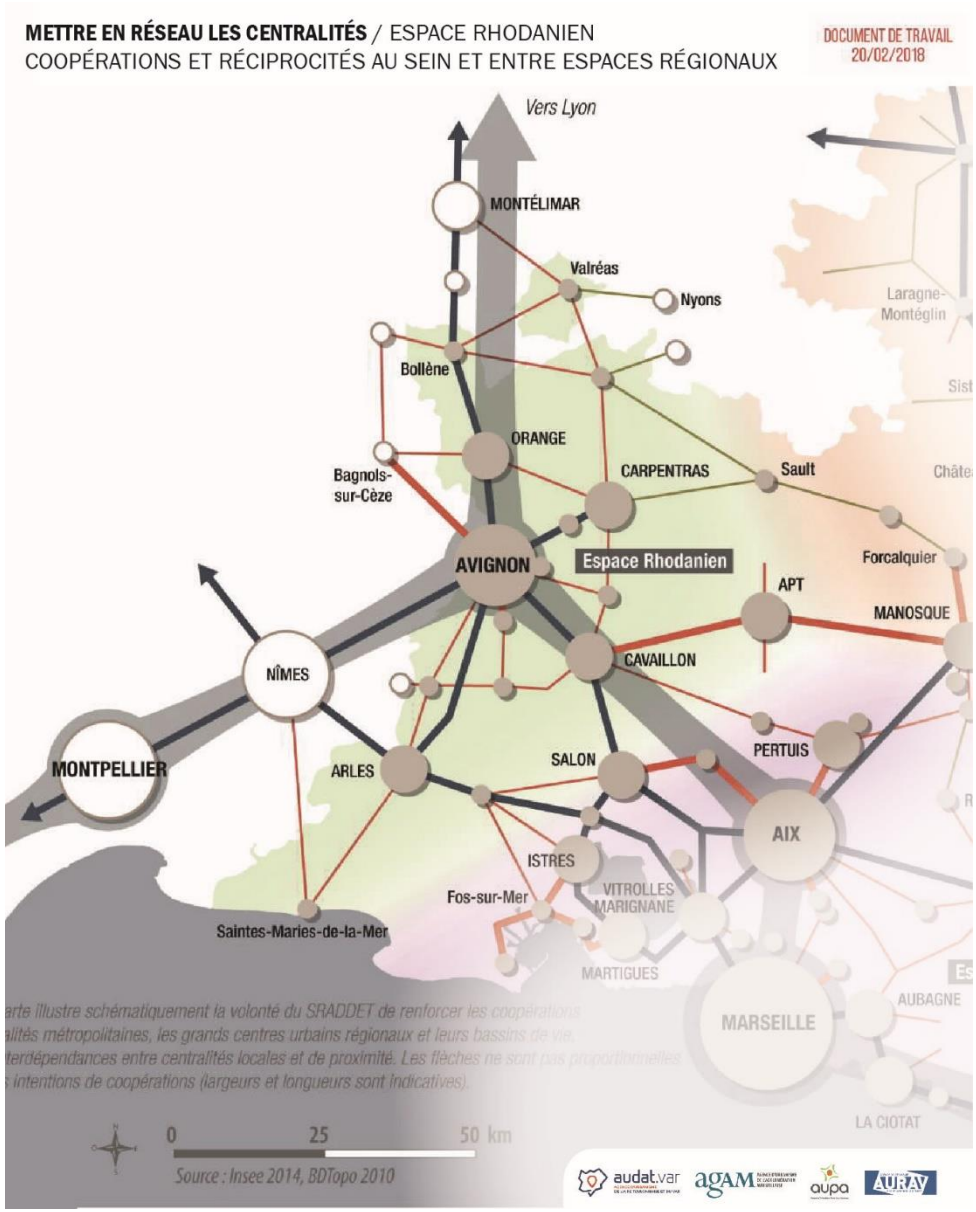

3/ Coopérations et réciprocités dans l'espace rhodanien

Quels enjeux particuliers?

▶ **Coopérations d'intérêt supra-régional entre centralités métropolitaines**, assurant des fonctions internationales, inscrites dans les réseaux interrégionaux et européens (cf. encart)

Espace Rhodanien = espace charnière entre la vallée du Rhône et l'arc méditerranéen / liens Italie-Espagne

- Affirmation d'Avignon dans son rôle de porte d'entrée régionale du territoire rhodanien (gare TGV, aéroport)
- Affirmation et complémentarité des ports fluviaux / Structuration / élargissement de l'hinterland du complexe industrialo-portuaire Fos-Marseille
- Optimisation des liaisons ferrées sur les grands axes
- Renforcement des coopérations scientifiques et universitaires

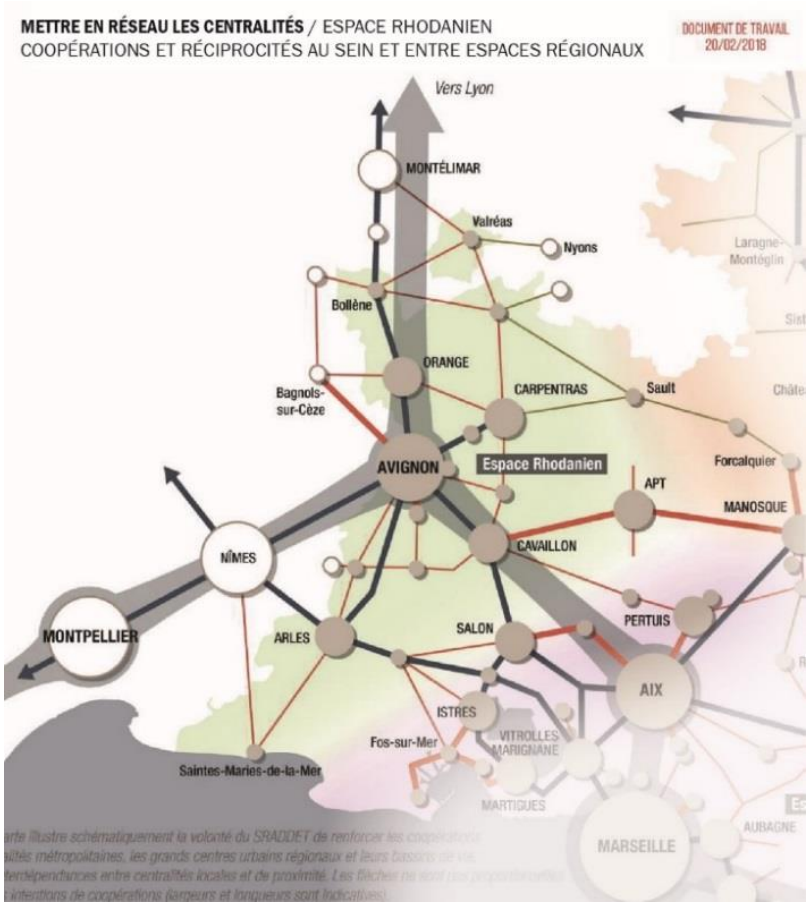

▶ **Coopérations d'intérêt régional** / Développer les liens et complémentarités :

Entre les centralités métropolitaines et les grands centres urbains régionaux
Développer l'offre de transports en commun « express »
Renforcer l'accessibilité aux équipements et services métropolitains structurants
Renforcer les coopérations économiques, scientifiques et universitaires

Enjeux majeurs de liaisons et de coopérations entre la centralité métropolitaine avignonnaise et les centres urbains régionaux

- Améliorer les liens TER-LER au sein du réseau de villes
- Réaliser les infrastructures routières permettant de mieux relier les centralités (ex/ LEO, contournement Orange, Arles..)
- Accessibilité aux grands équipements structurants métropolitains

Promouvoir des gouvernances partenariales et les espaces d'échanges

La mise en œuvre du SRADDET doit être une opportunité pour favoriser les coopérations locales, dépasser les cloisonnements thématiques et institutionnels

Enjeux espace Rhodanien / Grande Provence

- **Une meilleure articulation/coordination des AOM**
- **La préservation du cadre de vie paysager et environnemental**, facteur d'attractivité résidentiel, économique et touristique (Formes urbaines/ TVB…) = intensifier les échanges InterSCOT
- **Une solidarité urbain/rural sur la ressource en eau**
- **une** gestion cohérente **du risque d'inondation** lié au Rhône et ses affluents
- **Accélérer la transition énergétique** : vers une plus grande autonomie et l'amélioration de la balance commerciale de l'espace rhodanien entre production et consommation
- **Mise en œuvre des objectifs de la démarche Plan Rhône** : un projet interrégional d'envergure européenne,
- **Une coopération dans les domaines touristique et culturel**
- **Renforcement des coopérations économiques**

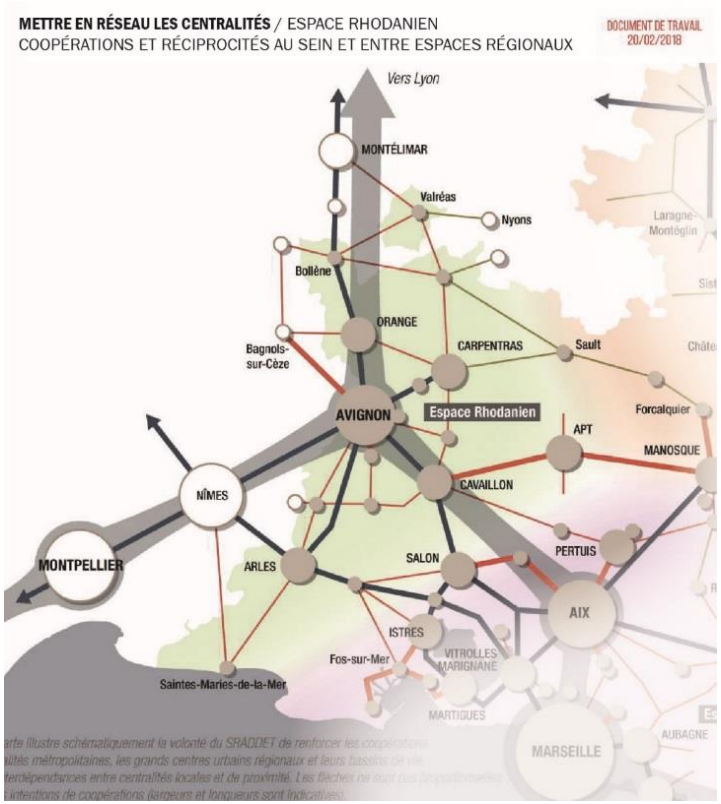

3/ Maîtriser l'étalement urbain

Gestion économe de l'espace : objectifs dans le SRADDET

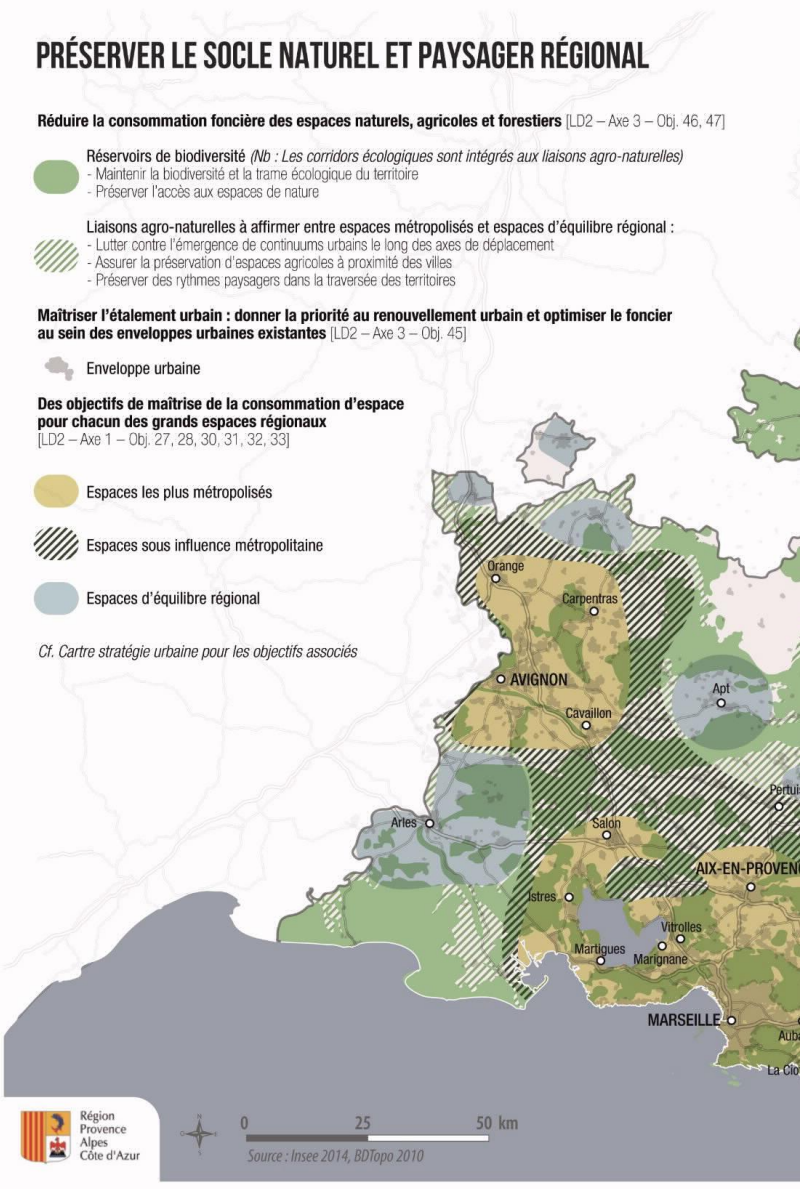

Objectif SRADDET : Baisse du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% à horizon 2030

→ *soit une consommation moyenne de 375ha/an à horizon 2030.*

5 leviers identifiés par le SRADDET pour maîtriser l'étalement urbain

1. **Limitation de la consommation foncière** des espaces naturels, agricoles et forestiers
2. **Densification et optimisation foncière** au sein de l'enveloppe urbaine
3. Définition de **stratégie foncière** dans les territoires de projet
4. Un **mode de développement urbain** plus vertueux
5. **Connaissance** de l'évolution de la consommation d'espace → vers des méthodes communes

Réduire la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers [LD2 – Axe 3 – Obj. 46, 47]

Réservoirs de biodiversité *(Nb : Les corridors écologiques sont intégrés aux liaisons agro-naturelles)*
- Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
- Préserver l'accès aux espaces de nature

Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional :
- Lutter contre l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacement
- Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes
- Préserver des rythmes paysagers dans la traversée des territoires

Maîtriser l'étalement urbain : donner la priorité au renouvellement urbain et optimiser le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes [LD2 – Axe 3 – Obj. 45]

3/ Maîtriser l'étalement urbain

Enjeux dans l'espace rhodanien

Repère: Développement des surfaces artificialisées entre 2011 et 2015
+ 980m2 par habitant supplémentaire

Spécificités espace rhodanien

- **Des espaces agricoles encore importants dans l'espace rhodanien et sous pression :** +de 50% de la superficie du SCOT BVA, 40% Scot du Pays d'Arles, 42% sur le SCOT de Vaison
  - ✓ quelle stratégie pour une protection renforcée ; vers une sanctuarisation de certains espaces ?
  - ✓ quel mode d'application du principe Eviter-réduire-et surtout **compenser** ?

- **Une périurbanisation importante, un développement urbain peu dense**
  - ✓ Comment mieux **structurer le territoire?** Quel effort de recentrage sur les polarités / le potentiel autour de l'étoile ferroviaire?
  - ✓ **Intensifier davantage l'urbanisation au sein de l'enveloppe ?;** quels modes de développement souhaitables respectant l'identité urbaine des communes ?

- **Un potentiel de densification et de mutation important des zones d'activité et commerciales**

- **Un territoire très impacté par le risque d'inondation**

REPÈRES

Espace rhodanien

18% de l'espace est artificialisé

(11% dans l'espace alpin, 27% dans l'espace azuréen, 43% de l'espace provençal)

L'espace rhodanien est responsable de 21% de la consommation d'espace régionale

5/ Accueil du développement économique

Définir et outiller la stratégie de développement territorial économique

Les objectifs du SRADDET

- Priorité à **l'optimisation et au renouvellement du foncier économique existant avant l'ouverture de nouvelles zones**
- Faire **monter en gamme les zones d'activités** / **Diversifier l'offre de foncier éco** en faveur de parcours d'entreprises optimisés
- Orientations des **localisations des opérations tertiaires et commerciales vers les centres-villes et centralités déjà constituées**
- Soutien à la **production ou au renouvellement du parc en immobilier d'entreprises dans les centres desservis en TC**
- **Priorité au foncier périphérique pour les activités productives de type industriel ou logistique**

Quels enjeux particuliers dans l'espace rhodanien ?

De nombreuses entreprises et équipements qui s'inscrivent dans l'écosystème OIR Naturalité

Objectif = Assurer une complémentarité entre les territoires de l'espace : Recherche et développement / production / logistique / transformation

- ✓ le Pôle de compétitivité TERALIA dont le siège se situe sur le technopole d'Agroparc / Projet Natura'lub
- ✓ Une zone de production maraichage / viticulture / fruits bénéficiant de plusieurs labels (AOC…) offrant des produits à haute valeur ajoutée / un besoin de diversification de certains bassins agricoles /lien avec l'irrigation (projet Haut Rhodanien)
- ✓ Un partenariat engagé entre les 3 MIN pour favoriser leur complémentarité = Avignon (logistique urbaine) / Chateaurenard (Gros)/ Cavaillon (Marché de niches bio…) + La présence d'un équipement majeur pour l'exportation des fruits et légumes = le chantier rail route de Champfleury / lien avec le projet de port trimodal de Courtine
- ✓ Les filières bois notamment accompagnées par les PNR Luberon/ Ventoux/ Alpilles
- ✓ L'industrie « transformation/ extraction du végétal » : Plateforme d'éco-extraction du végétal à Valréas/ lien avec les territoires de production de la matière première / entreprises à Vaison / Carpentras marché gare de Carpentras

4/ Accueil du développement économique

Définir et outiller la stratégie de développement territorial économique

Quels enjeux particuliers dans l'espace rhodanien ?

OIR Logistique Mobilité/durable:

- ✓ L'espace rhodanien = un territoire de flux/ concentration des infrastructures de transports
- ✓ Un éparpillement des zones logistiques avec une desserte très routière : Un besoin de structurer une filière logistique depuis la grande logistique jusqu'à la logistique du dernier kilomètre
- ✓ Confortement et complémentarité des ports de la basse vallée du Rhône

OIR Industrie du Futur :

- ✓ Le Pôle de compétitivité Pégaze / aéronautique sur le technopole d'Agroparc créateur d'emplois

OIR Energie demain:

- ✓ Plusieurs territoires lauréats de l'appel à projet TEPCV (Luberon, Grand Avignon…)
- ✓ Un potentiel de production d'énergie renouvelable important = hydroélectricité, photovoltaïque, filière bois-énergie, valorisation des déchets (réseau de chaleur), lien avec l'agriculture
- ✓ Un besoin de réhabilitation énergétique du parc de logements + la mise en œuvre de quartiers porteurs d'exigences environnementales (Quartier Méditerranée Durable de Bel Air, Ecoquartiers…) / enjeu de formation des professionnels du BTP pour mener ces chantiers
- ✓ Développement de la mobilité électrique déploiement des bornes dans la vallée du Rhône/périrurbain/ rural

4/ Accueil du développement économique

Définir et outiller la stratégie de développement territorial économique

Quels enjeux particuliers dans l'espace rhodanien ?

- Une optimisation du foncier des zones d'activités et zones commerciales /
- Impulser leur requalification urbaine, paysagère et environnementale

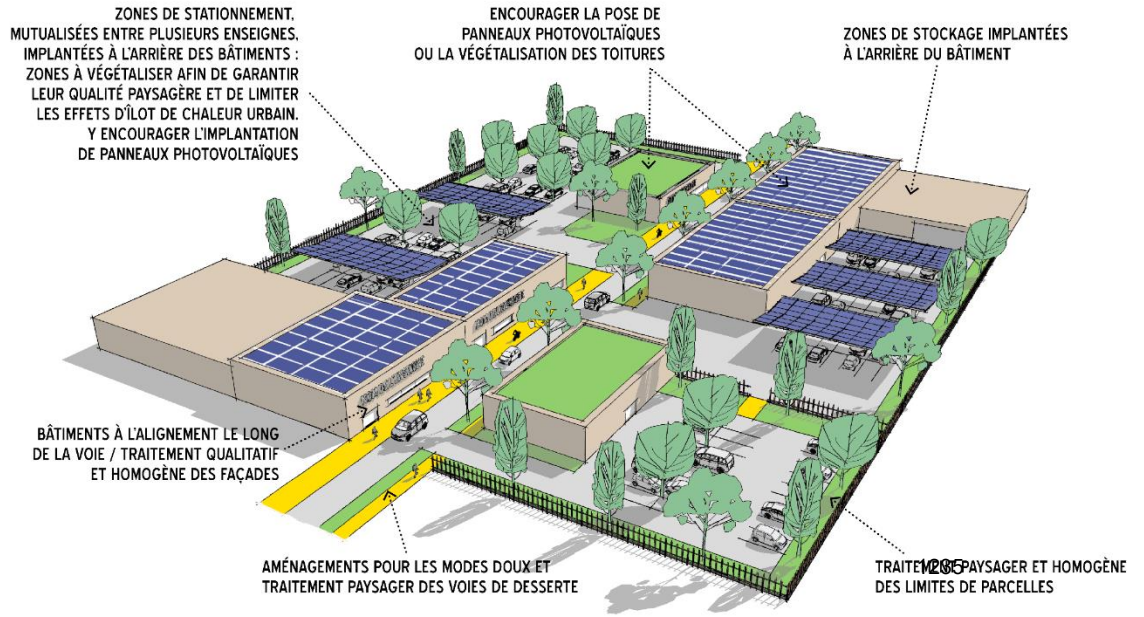

N.B. : Les formes architecturales et les essences végétales sont à adapter au site d'implantation afin d'être en cohérence avec le contexte paysager et urbain

5/ Promouvoir la mise en tourisme du territoire

Stratégie filières et destinations : quels objectifs dans l'espace rhodanien?

A l'échelle de l'espace

- Stratégie d'alliance territoriale à l'échelle de la Grande Provence pour renforcer la notoriété du territoire et allonger les temps de séjours

Développer une offre touristique et culturelle de niveau international

pistes d'actions :

- Contribuer à la promotion Destination Provence, valoriser l'art de vivre
- Créer un parcours UNESCO, conventionnements entre les sites pour la publicité, la création de pass…
- Coopération des opéras, des théâtres et des scènes nationales.
- Label French Culture tech / filière industrie culturelle et créative (Arles)

Agro-pastoralisme en Cévennes

Grotte Chauvet

Pont du Gard

Nîmes

Arles

5/ Promouvoir la mise en tourisme du territoire

Stratégie filières et destinations : quels objectifs dans l'espace rhodanien?

S'inscrire dans une démarche d'écotourisme, de tourisme vert qui valorise le capital paysager, agricole et environnemental

- Développer le tourisme fluvial sur le Rhône : projet de port fluvial à Avignon
- Promouvoir la filière cyclotourisme: La ViaRhôna/ l'Eurovélroute 8 Calavon, maillage et connexion de boucles de découverte
- Améliorer la gestion des sites naturels surfréquentés
- L'eau : concilier tourisme raisonné /ressource / écosystème
- S'appuyer sur le réseau des PNR
- Développer l'agritourisme : Route des vins…
- Travailler à l'adaptation et la diversification du tourisme en montagne
- Valoriser les savoirs faire : industrie / artisanat
- Le Littoral : revitalisation des hameaux et villages de Camargue

Les Cévennes

Les gorges du Gardon

Le mont Ventoux

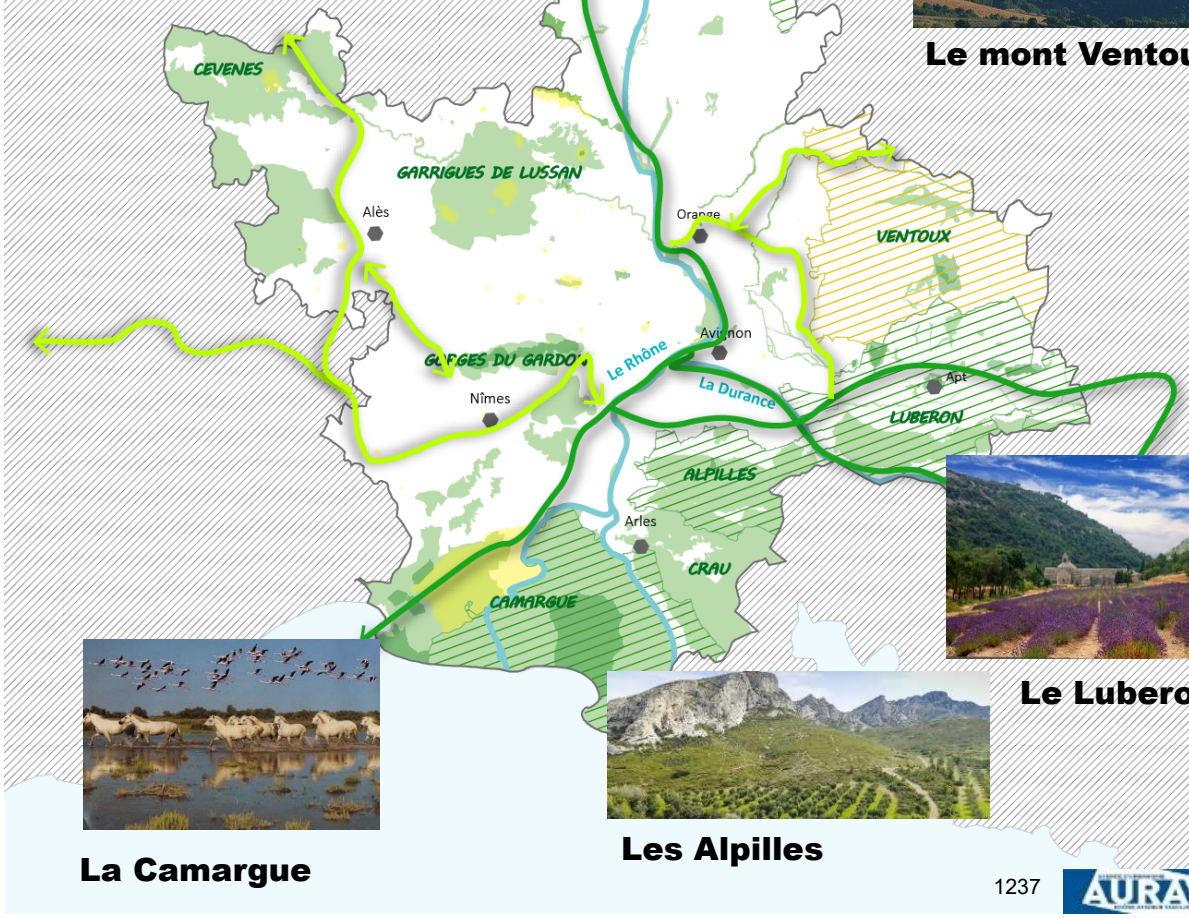

Le Luberon

La Camargue

Les Alpilles

6/ Habitat

Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Les objectifs du SRADDET

- Objectif régional de **production de 30 600 à 36 400 logements/an à horizon 2030**
- Priorité au soutien à **la production de logements abordables à la location et en accession**
- Priorité à la **rénovation de l'habitat dans les centres anciens et à la réhabilitation énergétique** (lien Plan Climat)
- Offre de logements adaptée aux **publics spécifiques** : jeunes, saisonniers, séniors

Enjeux espace rhodanien

- **Diversifier davantage l'offre de logements :**
  - Logement des actifs : soutenir le développement de l'offre indispensable au développement économique du territoire
  - Logements adaptés liés au vieillissement de la population
  - Une solidarité territoriale pour accroitre l'offre locative sociale
  - Une plus grande maitrise publique des programmes pour mieux encadrer les logements produits
- **Réhabiliter le parc de logements existants** / mettre en œuvre les projets sur les quartiers politiques de la ville (NNRU / QIR / PNRQAD) / copropriétés dégradées / réinvestir les logements vacants des centres villes…
- **Comment minimiser la concurrence RS et RP** dans les espaces très touristiques (Alpilles/Luberon/ Vaison): quelle maîtrise du marché des RS ? Comment garantir la satisfaction du besoin en RP ?
- **Besoin d'Hébergement pour les saisonniers** : liés à l'activité agricole ?

Temps 3 – Vers une priorisation des objectifs et une déclinaison territoriale des règles du SRADDET

Alix ROCHE,
Directrice déléguée, Direction Connaissance Planification et Transversalité

TEMPS 4 – VERS UNE PRIORISATION DES OBJECTIFS ET UNE DECLINAISON TERRITORIALE DES REGLES DU SRADDET

Principes pour l'élaboration des règles – d'après le décret du 3 août 2016

1. **Des règles à définir obligatoirement pour toutes les Régions:** décrites dans le décret, ces règles portent sur les schémas et plans intégrés au SRADDET qui peuvent s'adresser aux différents acteurs du territoire et s'imposer pour tout ou partie d'entre elles aux documents d'urbanisme

2. **Des règles générales identifiées par la Région** selon ses priorités qui entrent également dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme territoriaux (SCOT et à défaut les PLU ou cartes communales, PCAET, PDU, Chartes de PNR (article L 4251-3)
   L'ensemble des règles doivent donc être élaborées dans le respect des compétences de l'Etat et des collectivités (compétences obligatoires, partagées ou concertées (à chef de filât susceptible de faire l'objet de CTEC))

Ces règles peuvent « varier en fonction des grandes parties du territoire régional »

TEMPS 3 – VERS UNE PRIORISATION DES OBJECTIFS ET UNE DECLINAISON TERRITORIALE DES REGLES DU SRADDET

Priorités proposées pour les règles générales

Il est proposé de concentrer les règles sur les sujets suivants:

LD1 : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

1. modalités de mise en œuvre de la stratégie d'attractivité et d'aménagement économique
2. les modalités de résilience, d'amélioration, de la qualité de vie et de promotion de modes d'aménagement exemplaires économes en ressources

LD2 : maitriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

1. la mise en œuvre de la stratégie urbaine régionale par le renforcement des centralités, leur mise en réseau, la gestion des espaces, la cohérence urbanisme transports
2. la maîtrise de l'étalement urbain et de la gestion du foncier, y compris agricole

LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires, pour des territoires solidaires et accueillants

1. l'adaptation du territoire aux enjeux démographiques, du logement et de la cohésion

TEMPS 3 – VERS UNE PRIORISATION DES OBJECTIFS ET UNE DECLINAISON TERRITORIALE DES REGLES DU SRADDET

Règles susceptibles d'être modulées selon les territoires

1. la mise en œuvre de la stratégie urbaine régionale par le renforcement des centralités, leur mise en réseau, la gestion des espaces, la cohérence urbanisme transports

2. la maîtrise de l'étalement urbain et de la gestion du foncier, y compris agricole

3. l'adaptation du territoire aux enjeux démographiques, du logement et de la cohésion

Pour consulter la Version 3 du rapport d'objectifs :
http://www.regionpaca.fr/fileadmin/documents/En_savoir_plus/Guide_aides/Rapport_Objectifs_SRADDET_V3.pdf

Et l'actualité du SRADDET, sur le site de la Région, Connaissance du territoire
http://www.regionpaca.fr/connaissance-du-territoire.html

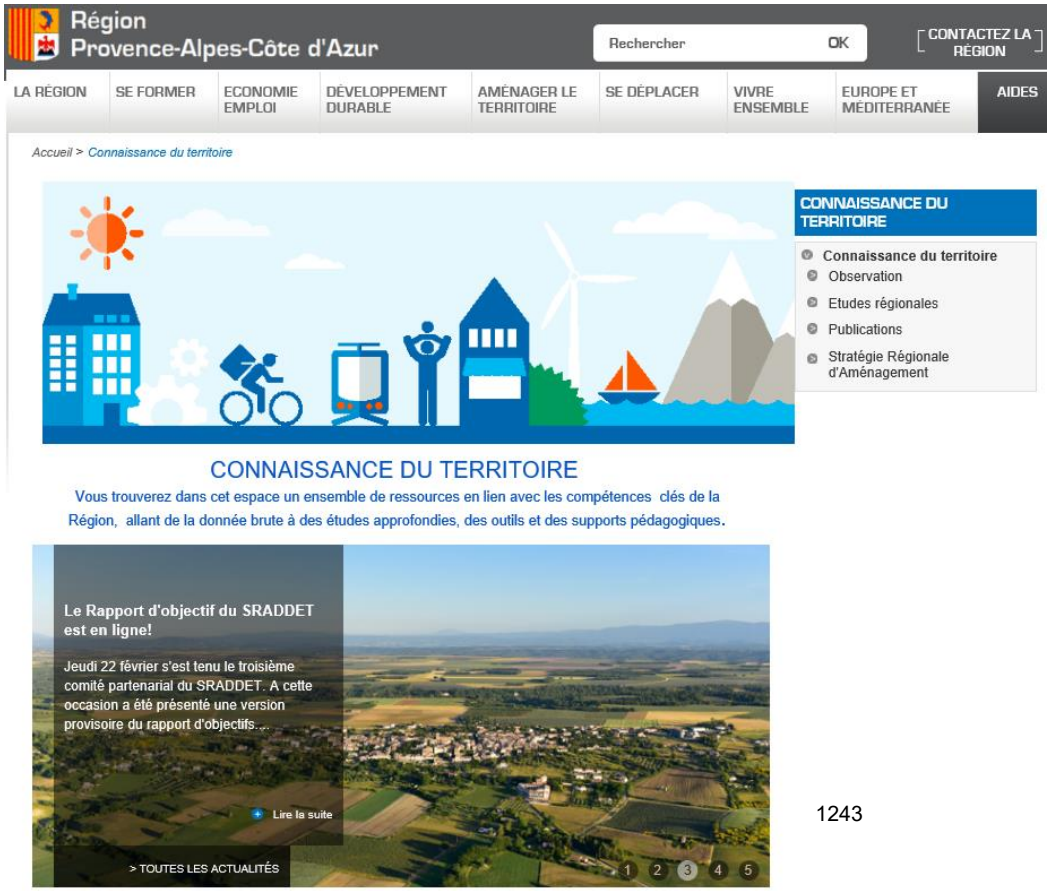

Merci pour votre attention

aroche@regionpaca.fr

sraddet@regionpaca.fr